



**HAL**  
open science

# Les populations juives de Bayonne et du Pays Basque pendant la Seconde Guerre mondiale - 1940-1944.

Michel Esteban

► **To cite this version:**

Michel Esteban. Les populations juives de Bayonne et du Pays Basque pendant la Seconde Guerre mondiale - 1940-1944.. Histoire. Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2023. Français. NNT : 2023PAUU1125 . tel-04801316

**HAL Id: tel-04801316**

**<https://theses.hal.science/tel-04801316v1>**

Submitted on 25 Nov 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université de Pau et des Pays de l'Adour

ED SSH 481

Laboratoire ITEM (UR 3002)

**Doctorat d'histoire contemporaine**

**LES POPULATIONS JUIVES DE BAYONNE ET DU PAYS BASQUE  
PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE - 1940-1944**

Thèse présentée et soutenue le 7 décembre 2023

**Mixel ESTEBAN**

Sous la direction de **M. Laurent JALABERT**, professeur d'histoire contemporaine  
à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour – Laboratoire ITEM

Membres du jury :

**M. Patrick CABANEL**, Directeur d'Études à l'École Pratiques des Hautes Études en Sciences Sociales,  
examineur.

**M. Jean-Marc DREYFUS**, Professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Manchester (UK),  
rapporteur.

**M. Jean-Claude LESCURE**, Professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Cergy (CY),  
rapporteur.

**Mme Judith LYON-CAEN**, Directrice d'Études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales,  
examinatrice.



## REMERCIEMENTS

Suivre ou poursuivre des études ? Le sens n'est pas le même.

Poursuivre, interroge sur nos propres capacités, avec quelque chose qui semble difficile à atteindre.

Dans suivre, il y a comme un air de fluidité, précis, direct : comme, suivre son chemin. Et je tiens à remercier Laurent Jalabert, directeur de cette thèse, de m'avoir suivi dans mon cheminement, avec ses conseils et ses encouragements. De m'avoir donné ainsi l'envie de suivre une thèse, au sein d'un laboratoire Item où règnent professionnalisme et respect de ceux qui sont des apprenants, qui suivent justement des études.

## SOMMAIRE

<b>Préliminaire : Le silence des archives et la Shoah au Pays basque</b>	<b>8</b>
<b>Introduction générale : une méthodologie au secours du silence et de l'oubli</b>	
1- Face au silence des archives et de la parole	14
2- Une posture de chercheur face à l'oubli	16
3- La rareté des témoignages d'acteurs et de victimes	19
4- Fonds d'archives lacunaires nécessitant une méthodologie de recherche	28
5- La destruction des archives de la Gendarmerie Nationale au Pays basque	31
6- Trouver les archives décrivant les persécutions des juifs	35
7- L'usage de la microhistoire au secours de la recherche	39
8- Élaborer un tableau et un portrait des populations juives identifiées	40
9- Expliquer le rôle des acteurs de la période	43
10- L'intégration d'une recherche complexe dans l'historiographie de la Shoah	45
<b>Partie I - Exclure les populations juives de vie sociale et de la société française</b>	<b>49</b>
<b>Chapitre 1. Un portrait des populations juives du Pays basque en 1940</b>	<b>49</b>
1- Une brève histoire d'un foyer du judaïsme séfarade à Bayonne	50
A - L'installation de juifs d'origines ibériques au Pays basque	50
B - Une communauté bien implantée le long de l'Adour	52
C - Des patronymes séfarades d'Espagne et du Portugal	54
D - Une élite sociale minoritaire mais active	56
2- Les migrations juives vers le Pays basque avant la Seconde Guerre mondiale	60
A – La répartition des populations juives du Pays basque en 1940	60
B - La distinction faite par Vichy entre « Juifs » et « Israélites »	63
C - Des inégalités sociales exacerbées par les mesures antisémites	68
<b>Chapitre 2. Le statut des juifs et son application au Pays basque</b>	<b>72</b>
1- Les juifs exclus de la citoyenneté	73
A - Le député basque Jean Ybarnegaray acteur de l'exclusion des juifs	75
B - Un arsenal juridique : rappels généraux du Statut des Juifs	80
C - La rapide application du Statut des Juifs au Pays basque	81
D - Les juifs du Pays basque sous contrôle constant	83
- Un acte de souveraineté pour Vichy	83
- Le sous-préfet de Bayonne représentant du gouvernement	84
E - Les « israélites » français de Bayonne dans l'incompréhension	86
F - Des suppliques adressées à l'administration de Vichy	89
G - La réaction des notables juifs en 1942	92

2- La solidarité des juifs face aux mesures discriminatoires	96
A - Une cohésion croissante au sein de la communauté	96
B - L'administration veut détruire la cohésion sociale entre juifs	97
3- Xénophobie et antisémitisme administratif, le cas de la famille Smil	99
A - La dégradation des conditions de vie des juifs étrangers	99
B - L'acharnement d'une administration tatillonne	100
C - Un commissaire de police suspicieux	102
D - Le procureur de Bayonne s'en mêle	103
E - Crispation administrative au sujet de la nationalité	105
<b>Chapitre 3. Identifier, localiser, fichier les populations juives du Pays basque</b>	<b>107</b>
1- Définir qui est juif et qui ne l'est pas	107
A - L'obligation de se déclarer « juif »	107
B - Le recensement d'octobre 1940	110
C - Le gouvernement de Vichy et la « race juive »	112
2- Le rôle d'une déclaration permettant l'identification	115
A - Des enquêtes de police pour retrouver les juifs	116
B - Le fichier « juif » de la sous-préfecture de Bayonne	120
3- Se déclarer « juif » en toute confiance ou sous contrainte	122
A - Être déclaré par dénonciation	123
B - Les raisons de la déclaration au Pays basque	123
C - Les juifs non-déclarés ou clandestins	127
4- Une identification précise des juifs du Pays basque	129
A - Les dossiers d'étrangers dans les années 1930	130
B - Une ordonnance immédiatement appliquée	132
C - Une collaboration actée par la transmission de fichiers juifs	135
D - Le rôle des mairies dans le fichage des juifs	139
E - La liste des juifs de Biarritz	141
<b>Chapitre 4. Tension sur la ligne de démarcation au sujet des juifs luxembourgeois</b>	<b>151</b>
1- L'arrivée des « juifs luxembourgeois » au Pays basque en novembre 1940	151
A – Une expulsion révélatrice de tâtonnements nazis	151
B - Les « juifs luxembourgeois » enjeu de souveraineté pour Vichy	158
2- Le départ du camp de Bayonne et le passage de la ligne de démarcation	161
A - Les rudes conditions de détentions à Mousserolles	161
B - L'expulsion définitive vers la zone non-occupée	163

<b>Chapitre 5. Sur la piste des « biens juifs » à spolier et à piller</b>	167
1- L'aryanisation à la fois enjeu de collaboration et de concurrence	168
A - Les premiers pas d'une spoliation inspirée par les nazis	168
B - L'ancienne communauté juive de Bayonne victime de dépossession	171
C - Mairies et police mobilisées pour détecter les « biens juifs »	174
D - Création d'une nouvelle liste pour spolier les juifs	176
E - Différencier les juifs des « aryens »	178
2- Les acteurs d'une spoliation de grande envergure	179
A - Le CGQJ un outil de renforcement et de contrôle de l'aryanisation	179
B - Des relations politiques et des intérêts locaux	180
C - Les administrateurs acteurs consciencieux de l'aryanisation	183
D - La Feldkommandantur veille sur l'aryanisation au Pays basque	186
3- L'aryanisation entre tâtonnements et acharnements	188
A - Le nombre de dossiers en forte augmentation au Pays basque	188
B - Des dossiers complexes retardant l'aryanisation	189
C - L'acharnement du Commissariat général aux questions juives	192
4- L'intérêt pour les comptes en banque et les meubles des logements	195
A - La Banque de France à Bayonne outil de spoliation et de fichage	195
B - Le pillage systématisé des logements vidés de leurs habitants	199
<b>Partie II – Développer le processus génocidaire au Pays basque (1942-1944)</b>	206
<b>Chapitre 6. Le temps des rafles au Pays basque, 1942 et 1944</b>	206
1- Sur les traces de la rafle méconnue de juillet 1942 au Pays basque	207
A - Les rafles étapes majeures de la collaboration avec les nazis	207
B - L'utilisation du fichier préfectoral des juifs	212
C - Le profil des détenus de la rafle au Pays basque	214
D - L'organisation méticuleuse d'une rafle régionale	216
E - À la recherche des juifs en fuite	218
2- La deuxième rafle régionale de 1942	220
A - Sur les traces de la rafle du 19 octobre 1942	220
B - Les services de police française et de gendarmerie en action	222
C - Poursuivre les arrestations après les rafles	225
3- Le resserrement de la traque des juifs en janvier 1944	225
A - De nouvelles arrestations au Pays basque	226
B – Une certaine confusion entre les autorités préfectorales	228
C - Les juifs turcs ciblés à Bayonne et à Biarritz	229
D - Arrêter tous les juifs sans exception	231
E - Les juifs en fuite aussi nombreux que ceux arrêtés	234

<b>Chapitre 7. Les enfants juifs entre persécution et protection</b>	238
1- Des populations juives enfantines persécutées au Pays basque	239
A - Les situations très diverses des enfants juifs	239
B - Le contexte français du devenir des enfants juifs	241
C - Le devenir en suspens des enfants juifs au Pays basque	244
2- Choisir d'arrêter et de déporter des enfants	246
A - Une première rafle sans enfant malgré l'insistance préfectorale	246
B - Les autorités préfectorales livrent les enfants	250
C - Les premières arrestations d'enfants juifs à Bayonne	255
D - La rafle d'une famille nombreuse de cinq enfants	257
E - Le triste décompte des enfants déportés	262
3- Le sauvetage des enfants juifs au Pays basque dès 1940	263
A - Des organisations juives cachent des enfants	263
B - Le sous-préfet de Bayonne lance un avis de recherche d'enfants	266
C - L'action clandestine de placement des enfants en réponse	269
D - L'autosauvetage des enfants par les parents	270
E - Des parcours singuliers de sauvetage par le voisinage	272
F - Une enfance traumatisée par les persécutions	275
<b>Chapitre 8. L'expulsion de la zone côtière et les assignations à résidence</b>	280
1- L'expulsion immédiate des juifs de Bayonne en mai 1943	281
A - Une évacuation militaire allemande de civils	281
B - Une mesure raciale envers les populations juives françaises	283
C - Les juifs turcs exclus de la mesure raciale d'expulsion	286
2- Les juifs expulsés placés sous surveillance	287
A - La Feldkommandantur organise les assignations à résidence	287
B - La préfecture applique les consignes allemandes	288
C - Les juifs de Bayonne à nouveau fichés	290
D - Une liste des expulsés à aider établie par l'UGIF	291
E - La Mairie de Bayonne participe à l'identification des juifs	293
3- Les expulsés entre désespoir et espoir	296
A - De nouvelles contraintes antisémites	296
B - Des conditions de vie détériorées	297
C - Garder confiance malgré tout	300
<b>Partie III - Trajectoires des populations juives au Pays basque (1940-1942)</b>	303
<b>Chapitre 9. Le difficile choix de s'évader ou de rester</b>	303
1- L'incertitude en partant ou en demeurant sur place	304
A - La majorité des juifs de Bayonne ne fuit pas	306

B - Un fichage efficace mais un suivi aléatoire des évasions	308
C - Les raisons et les parcours différents de l'évasion	312
D – La fuite dans l'urgence face aux menaces d'arrestations	319
2- L'impossible évasion, le cas des juifs de Bayonne et de Biarritz	325
A - Le fichage, un outil au service de la persécution	326
B - Dissuader la population juive de s'enfuir	329
C - L'existence de réseaux familiaux facilite la fuite	332
D - Des évadés en fuite permanente	336
3- Une double frontière et un littoral sous haute surveillance	339
A - Un littoral sous contrôle militaire	340
B - La frontière avec l'Espagne fermée et surveillée	343
C - Un territoire coupé par la ligne de démarcation	347
<b>Chapitre 10. L'évêque de Bayonne et Vichy ou la bataille de l'opinion publique</b>	<b>353</b>
1- Le rejet des pratiques antisémites de Vichy	355
A - Le poids spirituel de l'évêque au service des persécutés	355
B - L'adhésion de l'Église aux thèses de Vichy avant l'été 1942	359
C - La rupture de l'évêque au sujet de la rafle des juifs	362
D - L'archevêque Jules Saliège trace la voie de la contestation	366
2- Un conflit entre l'évêque de Bayonne et Vichy, le temps de la rupture	369
A - La réaction de Vichy face à la fronde des évêques	369
B - L'évêque de Bayonne réaffirme son opposition à Vichy	371
C - Le clergé basque partagé sur Vichy et les juifs persécutés	375
<b>Conclusion : L'histoire des juifs du Pays basque durant l'occupation et Vichy</b>	<b>379</b>
<b>Bibliographie : ouvrages, revues, publications</b>	<b>384</b>
<b>Fonds d'archives étudiés</b>	<b>393</b>
<b>Quelques documents annexes</b>	<b>399</b>
<b>Index des noms cités</b>	<b>406</b>

## Préliminaire : Le silence des archives et la Shoah au Pays basque

Parfois, au détour d'un carton gris poussière, on peut trouver des traces inattendues. Là, au sous-sol de la mairie de Biarritz, éclairés à la seule lumière blanche des néons, des cartons s'alignent, par année, soigneusement rangés sur l'étagère métallique par un archiviste parti en retraite depuis bien longtemps, la poussière en témoigne. À l'intérieur d'une de ces boîtes dont la tranche est marquée au feutre noir par l'année « 1941 », protégées par des chemises rigides d'un vert pâle et défraîchi, se trouvent de nombreuses feuilles jaunies par le temps. Elles sont fragiles. Leur extraction est délicate. Tout paraît bien classé. Semble-t-il. Le dossier ainsi ouvert porte sur un projet de reconstruction des tribunes du stade de rugby du Biarritz Olympique, au quartier Aguilera. Le document avait été visé par des ingénieurs de la Ville, attestant d'une étude dont nous recherchions des éléments pour dresser un historique générale du stade tout au long du XX<sup>e</sup> siècle. Ce projet-là n'avait abouti en 1941, ni plus tard durant l'occupation, faute de moyens financiers.

Mais dans ce dossier mille-feuilles, comme on savait si bien les faire dans l'administration avant l'âge du numérique, une grande page au format A3, pliée en deux, avec des colonnes écrites à la main, s'était glissée au milieu des plans millimétrés. Elle n'avait rien à voir avec la reconstruction des tribunes du stade. Et pour cause. Une belle écriture à l'encre noire, parfaitement lisible, indiquait qu'il s'agissait d'une « Liste des juifs de Biarritz ». Elle avait été établie par un service municipal, anonyme, à une date, non précisée<sup>1</sup>. Elle était juste destinée au « Bureau des affaires juives » de la sous-préfecture de Bayonne, était-il indiqué au dos du document. Cette « liste des Juifs » ainsi découverte comprenait 98 noms classés par ordre alphabétique, avec les adresses de chacun, les biens possédés pour un grand nombre de personnes citées, ou l'absence de biens pour les autres. Son objet véritable n'était pas précisé. Seul le travail de recherche et de croisement d'archives nous permettra, par la suite d'opter pour une liste liée aux procédures de spoliations de « biens juifs » en 1942.

Quoi qu'il en soit, cette surprenante découverte d'une « Liste des juifs de Biarritz », oubliée ou cachée dans un dossier tout autre, devenait la preuve tangible d'un fichage très élaboré, parfaitement documenté, précis avec ses nombreux détails allant jusqu'à la

---

<sup>1</sup> « Liste des juifs de Biarritz », dépôt municipal de Biarritz, non datée avec précision, réalisée entre fin juillet et octobre 1942, Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques (ADPA) Bayonne, 4H31.

possession de biens meubles. Nous étions en présence d'un document établi selon une méthode de fichage de juifs affinée par les autorités publiques locales, ici municipales, durant la période de l'occupation et du régime de Vichy. Forcément, ce fichier génère des questions et pousse à en savoir plus lorsque l'on est apprenti-historien, et ancien journaliste, curieux par nature. Et justement, sur une autre étagère, dans un registre tout aussi gris et poussiéreux, celui des correspondances du maire en 1942, un autre document au sujet de juifs à Biarritz se dévoile alors. Il s'agit d'une copie ronéotypée à l'encre violette d'une lettre de signalement de juifs signée du maire Henri Cazalis, et destinée à toute proche Feldkommandantur de Biarritz, le 25 juin de cette année-là. Le maire donnait des informations aux Allemands au sujet de deux femmes et de deux hommes, des « juifs » étrangers partis de Biarritz sans laisser d'adresse. C'était quelques jours avant la rafle du Vélodrome d'Hiver à Paris, qui a eu aussi ses retombées à Biarritz et au Pays basque le 15 juillet 1942, avec ici une rafle plutôt discrète de juifs étrangers, peu connue de nos jours faute de documents d'archives de la sous-préfecture, mais qui s'est traduite par un convoi de 35 personnes partant de la gare de Bayonne mi-juillet, avec pour direction finale le camp d'Auschwitz.

L'histoire des juifs de Bayonne et du Pays basque pendant la Seconde Guerre mondiale n'a jamais été écrite, ou si peu. Alors journaliste territorial, nous voilà dans ce sous-sol de la mairie de Biarritz au début d'un chemin, sans imaginer qu'il serait long, s'étalant sur plusieurs années. Face à nos découvertes et cette « liste de juifs », nous ne savions pas que le chemin serait surtout long à cause d'archives administratives lacunaires au Pays basque pour la période de la Seconde Guerre mondiale. Et lorsque l'on n'a pas le talent d'un Alain Corbin capable de retracer l'histoire d'un inconnu<sup>2</sup> et de son époque, on s'interroge forcément face au grand vide d'archives françaises locales pour la période d'occupation, concernant la zone occupée des Basses-Pyrénées : archives disparues à la sous-préfecture de Bayonne, dans la plupart des brigades de Gendarmerie Nationale, encore inconnues à la police de Bayonne et de Biarritz, sans compter les portes fermées de certaines institutions, religieuses notamment. Nous avons une appétence pour une reconversion professionnelle dans l'enseignement, nécessitant de franchir des épreuves de Master, des concours, des inspections fréquentes pour le « jeunes » professeurs que nous étions et la préparation d'une thèse de doctorat

---

<sup>2</sup> Alain Corbin, *Le Monde retrouvé de Louis-Ferdinand Pinagot. Sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Paris, Flammarion, 1998.

durant cette période des années 2010 devait aussi expliquer l'étalement de nos recherches. Mais comment chercher en histoire sans avoir les fondements d'une démarche scientifique ? Nous ne voulions pas en effet, rester dans l'approximation face à des marqueurs de collaboration antisémite avec les nazis, totalement inconnue dans ce Pays basque, le nôtre, idéalisé ici aussi par le « résistancialisme » de l'après-guerre. Nous voulions aussi dire les choses, dire l'histoire en fait, de ce « pays » idyllique, trop souvent idéalisé, encore plus à l'âge de l'image numérique, célébrant un « territoire » où il fait bon venir et vivre, où le folklore et « l'identité basque » se couplent avec un puissant marketing territorial<sup>3</sup>. Nous souhaitions tout simplement raconter l'histoire du Pays basque, le nôtre, en nous écartant, cela va de soi, de cette historiographie romantique cultivée par quelques passionnés d'histoire locale et d'irrédentisme basque qui préféraient laisser la part belle à l'héroïsation ou... au silence.

Ce silence pour la période de la Seconde Guerre mondiale était entretenu par celui des archives institutionnelles locales. Et, indicateur d'absence d'archives de la sous-préfecture de Bayonne, faisant office de préfecture à partir de 1942, on trouve également peu d'éléments dans la littérature universitaire sur les populations juives et les faits de persécutions dont elles furent l'objet au Pays basque. Ceci, contrairement à d'autres régions de France dont les travaux qualitatifs qui nous ont alimentés, sont révélateurs de richesses documentaires diverses. Deux alternatives se sont alors présentées au sujet de notre thèse : la poursuivre ou l'arrêter ? La question s'est posée, chaque fois que les recherches révélaient le néant des archives sources, les plus importantes. Bien heureusement, la confiance, le soutien, la bienveillance des collègues du laboratoire Item de l'université de Pau, avec un directeur de thèse, Laurent Jalabert, à la fois aidant et rigoureux, ont permis de ne pas baisser les bras en cours de route. Alors, de publications en conférences, de recherches en déplacements, voilà que des pistes se sont ouvertes, avec de belles surprises dans un domaine où le silence et l'oubli présidaient jusqu'alors. Il fallait aussi continuer, car nous avons, dans nos recherches à multiples facettes, rencontré des juifs de Bayonne, des anciens qui ont vécu cette période d'antisémitisme institutionnalisé et poussé à l'extrême. Eux, attendaient qu'un bout de leur histoire et de celle des juifs du Pays basque soient écrites, tout comme leurs enfants qui ont souvent été élevés dans cet autre silence marqué par un traumatisme durable. Oui, c'était un

---

<sup>3</sup> Mixel Esteban, *Biarritz Magazine, un outil de médiation au service d'une communication plus citoyenne*, Master de recherches en Sciences Humaines et Sociales, dir. Jacques Noyer, Université Lille 3, 2012.

long chemin que celui de remonter le cours d'une histoire, face aux multiples silences. Mais le premier de ces silences, celui marqué par le déni, est bien celui des archives manquantes. La rareté des archives privées a renforcé ce silence. Et, lorsque des archives familiales existent, elles sont plutôt le reflet d'une célébration de la mémoire des disparus, d'un traumatisme familial ou d'une pudeur, dont le champ d'études n'est pas le nôtre à ce jour.

Face à l'absence d'archives sources décrivant l'action de diverses administrations, au plus près des populations juives de la région de Bayonne, il a fallu donc recueillir des lambeaux de documents, des correspondances administratives et policières dispersées dans divers centres de documentation éloignés. Nous avons ainsi tenté de recomposer, morceaux par morceaux, une histoire des populations juives au Pays basque durant la Seconde Guerre mondiale, entre 1940 et 1944. Nous sommes d'abord remontés le long des voies hiérarchiques, souvent escarpées, en fouillant divers lieux d'archivage, le plus minutieusement possible. Ceci pour arriver au plus près de décisions institutionnelles, préfectorales bien sûr, mais aussi municipales, régionales, nationales, en lien avec Bayonne et la région du Pays basque. Pour résoudre la question des sources lacunaires ou de celles découvertes, de leur fiabilité de ces dernières, il a fallu croiser les traces trouvées, les analyser au mieux, les situer dans leur contexte, se poser des questions et tenter d'y répondre, avec humilité tout au long de ce parcours de recherches, de nouvelles découvertes venant parfois brouiller les pistes, bousculer les postulats de départ, mais parfois aussi confirmer les intuitions initiales.

Tout au long de nos travaux de recherche, nous avons opté pour une méthodologie que nous détaillons dans le chapitre suivant. Nous avons essayé de trouver des réponses à des questionnements apparaissant au fur et à mesure, en suivant une approche la plus scientifique possible. Elle est fondée d'abord sur une technique de vérification des sources, bien connue du monde de la presse lors des enquêtes journalistiques et fondée sur une « double » ou « triple » source. Au début de notre recherche, le chemin commence parfois avec une idée, une simple présomption révélée par quelques éléments, que nous travaillons au plus près du terrain, selon une méthode empruntée ensuite à la microhistoire, c'est-à-dire une recherche au « ras du sol ». Sans nul doute, les approches microhistoriques ont facilité nos travaux, permettant « de chercher des clés de comparaison afin de situer le particulier

dans le général, sans penser pour autant que le général est la somme des cas particuliers »<sup>4</sup>. Ainsi, nous avons perçu qu'il ne s'agissait pas uniquement « d'identifier et de compter parmi les victimes combien ont été spoliées, cachées, arrêtées ou déportées, mais encore de savoir qui elles étaient et en quoi elles se distinguaient ou non, de celles qui ne l'ont pas été ».

On le comprend bien, nos recherches restent forcément complexes, car la charge de la preuve nous incombe. Cette preuve apportée à toute évocation historique est aussi une responsabilité, parfois lourde lorsque l'on réalise un premier travail de recherche, partant finalement de peu d'éléments. Nos travaux ont donc été ponctués d'interrogations, non pas sur les objectifs de la thèse, difficilement perceptibles au début, mais sur le manque d'archives officielles, de sources primaires produites par l'administration préfectorale. Ainsi, pourquoi les archives de la sous-préfecture de Bayonne, les principales, ont-elles disparu ? Pourquoi trouve-t-on si peu d'éléments sur les persécutions antisémites dans les archives municipales, plus particulièrement à Bayonne où se trouvait la majorité des populations juives du Pays basque ? Pourquoi la plupart des rapports de brigades locales de gendarmerie dont on sait qu'elles sont partie prenante dans la répression antisémite ont-ils été détruits ?

Ces questions-là, et bien d'autres sur l'absence d'archives, sont restées sans réponse. Mais d'autres ont germé, poussées aussi par le non-dit, que même la mémoire locale a oublié : la déportation de juifs, femmes, hommes et enfants depuis la gare de Bayonne, un lieu pourtant si familier dans une ville. L'organisation de trois rafles en 1942 et en 1944, touchant près de 90 personnes, la plupart déportées et assassinées à Auschwitz, avait de quoi interpellier l'historien. Si à travers nos recherches, nous avons évalué une population juive de quelques 1 100 individus, nés ou installés au Pays basque, recensés ou non identifiés par l'administration de Vichy, le chiffre de victimes du génocide passe finalement à 123 personnes. Parmi elles, 73 ont été identifiées et localisées lors des recensements d'octobre 1940 et de 1941, comme résidentes, 17 autres n'ont pas été recensées mais résidaient aussi à Bayonne, Biarritz ou Saint-Jean-de-Luz, et 24 ont été enregistrées dans les registres de la Maison d'arrêt de Bayonne, avant leur départ pour le camp de transit de Mérignac. Enfin, neuf

---

<sup>4</sup> Claire Zalc, « Changer d'échelle pour renouveler l'histoire de la Shoah », in *Pour une microhistoire de la Shoah*, dir. Claire Zalc, Tal Bruttman, Ivan Ermakoff et Nicolas Mariot, Paris, Seuil, 2012, p. 13.

juifs issus d'ancienne famille de Bayonne, évadés ou expulsés entre 1941 et 1943, ont été victimes des nazis dans leur exil en France.

Les déportés juifs sont donc partis de la gare de Bayonne pour un voyage dont on ne revient pas, avec ces étapes tragiques, le camp de Mérignac, celui de Drancy, puis la destination finale d'Auschwitz. Les rescapés des camps sont peu nombreux. Se rajoutent ainsi, parmi les victimes des camps, deux personnes revenues d'Auschwitz, trois enfants sauvés du massacre d'Oradour-sur-Glane, deux adultes et trois autres enfants libérés du camp de Drancy, toutes et tous Bayonnais.



En partant de la question initiale, savoir si l'établissement de la « Liste des juifs de Biarritz » pouvait être une cause de rafles et de déportations, se rajoutaient d'autres interrogations, à mesure que notre recherche avançait, des interrogations plus complexes, plus globales. Il s'agissait de comprendre pourquoi un antisémitisme institutionnel partant du plus haut sommet de l'État, dans un contexte d'occupation, pouvait s'appliquer aussi facilement que nous l'avons constaté, à l'échelle d'un territoire comme le Pays basque, de ses institutions préfectorales, municipales, policières ? Pour le chercheur, une double problématique se posait ainsi sur l'antisémitisme. Comment le territoire de Bayonne et du Pays basque a-t-il été le cadre d'un processus génocidaire et quels ont été les réactions des différents acteurs de cette période face à cela ?

## Introduction générale : une méthodologie au secours de l'oubli

### 1. Faire face au silence des archives et de la parole

Remonter le cours de l'histoire, c'est suivre de longues routes dans le temps. Et sur ces routes souvent escarpées, le chercheur avance comme il peut, suivant aussi les méandres des archives, supposant une direction, mais ne sachant pas toujours vers où elle mène. Parfois, au cœur d'une mémoire embroussaillée par un passé de plus en plus lointain, des pistes étroites dessinent une issue. Mais, en histoire, ce n'est pas seulement le temps éloigné qui pose problème au chercheur. Et effet, les préoccupations actuelles de nos sociétés peuvent aussi s'accommoder de l'oubli. Ainsi, l'histoire des populations juives de Bayonne et du Pays basque durant la Seconde Guerre mondiale a été remise dans le temps passé. Un passé qui s'éloigne avec la disparition des témoins et des acteurs de la période, un passé qui a été peu étudié. Seules certaines familles juives, leurs amis, leur communauté bayonnaise se souviennent de traces laissées durant la guerre, celles de leurs disparus. Les autres, ces juifs étrangers et leurs enfants, de passage dans l'histoire de Bayonne et du Pays basque, mais les plus touchés par le processus génocidaire, restent des inconnus localement, véritablement oubliés, selon la volonté de leurs bourreaux d'anéantir jusqu'à leur mémoire. Ici forcément, face au silence qui affecte la mémoire de ces juifs « invisibles », c'était peut-être une « folie que de vouloir retracer la vie d'inconnus à partir de rien »<sup>5</sup>, comme le dit si bien l'historien Ivan Jablonka en parlant de ses grands-parents. Mais il fallait le tenter.

Le silence recouvrant cette période d'antisémitisme au Pays basque, est avant tout institutionnel, avec l'absence de traces visibles dans les fonds d'archives administratives. Ce silence reste lourd et encore douloureux pour les derniers survivants de la période étudiée. Et malgré la douleur, lors d'entretiens, des témoins se sont décidés à rompre le silence, à raconter à un inconnu, un historien, ce que les enfants qu'ils étaient alors, ont vu ou entendu. Et lorsque la parole des anciens s'élève, petits-enfants, filles ou fils, amis ou proches se sont parfois installés pour écouter aussi, ce que bien souvent ils n'avaient jamais entendu. Même si les souvenirs sont lointains, souvent imprécis, que les dates ou les événements se

---

<sup>5</sup> Ivan Jablonka, *Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus*, Paris, Seuil, 2012, p. 10.

bousculent dans une mémoire enfouie jusque-là, que les éléments sont complexes à traiter sur un plan purement scientifique, l'historien, le chercheur, a l'impression de toucher parfois l'indicible. Avec les mots d'aujourd'hui, qui ne sont certes pas ceux d'hier, la banalité des persécutions antisémites apparaît alors dans le quotidien. Les témoins eux, finalement des rescapés de la « Shoah » sans le savoir ou sans vouloir l'être, n'attachent pas toujours d'importance à leur propre vécu, préférant parler des autres, de « ceux qui ont soufferts » disent-ils simplement, leurs proches, leurs amis, les voisins, des héros, des « martyrs ».

Ici, toutes ces années passées, depuis l'occupation nazie, le régime de collaboration de Vichy et l'implication de son administration locale, des mairies, de la police, de la gendarmerie et même de certains voisins et autres « collaborateurs », ont vu s'enfouir les événements, les histoires individuelles, familiales, collectives, tragiques ou glorieuses, comme perdus dans une Histoire globale ignorant le local. Un enfouissement tel, que l'on a omis de célébrer en 2022, les quatre-vingts ans de deux rafles policières qui ont ciblé des juifs au Pays basque. C'étaient le 15 juillet et le 19 octobre 1942, l'apogée de l'antisémitisme institutionnel, avec l'inclusion de la zone occupée des Basses-Pyrénées dans le processus génocidaire nazi systématisé en Europe depuis la conférence de Wannsee du 20 janvier de cette même année. C'étaient alors au Pays basque les premières déportations en nombre de juifs vers le centre de mise à mort et de travail d'Auschwitz-Birkenau, au départ de la gare de Bayonne, à deux pas de la synagogue. Curieusement, mais symbolisant le silence et l'oubli, dans l'espace public de cette gare, on ne trouve aucune trace indiquant que de Bayonne aussi, des juifs ont été déportés pour être assassinés, comme ailleurs dans cette Europe occupée par les Allemands.

Seuls quelques noms de « déportés raciaux » sont inscrits sur les Monuments aux Morts de Bayonne, de Biarritz ou de Saint-Jean-de-Luz, perdus au milieu de longues listes de victimes des guerres du XX<sup>e</sup> siècle, des militaires surtout. Ainsi, seule une plaque commémorative datée de 1939 à 1945 est destinée « À nos martyrs », sous le porche de la synagogue de Bayonne. Une plaque sans nom, visiblement seulement des pratiquants de la communauté juive. Une autre plaque lui fait face, sous le même porche, égrenant, elle, les noms des « poilus » juifs tombés dans les tranchées de la Première Guerre mondiale, une vingtaine de jeunes hommes. Mais voilà, ces plaques sont réservées à la seule communauté fréquentant la discrète synagogue située en retrait de la rue. De même, les commémorations de déportations de juifs sont absentes de l'espace public au Pays basque, hormis une courte

cérémonie devant le Monument aux Morts de Bayonne, à l'occasion de la journée internationale de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité, le 27 janvier. Il est vrai que c'est aussi la date anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau. Mais personne n'évoque les détails, méconnus en fait, des persécutions antisémites et des déportations locales, jusqu'au camp d'Auschwitz justement. Alors, seuls quelques professeurs d'histoire, au nom de leur liberté pédagogique, tentent de rompre le silence à l'occasion de travaux spécifiques menés dans des collèges ou des lycées, sur cette partie assez succincte du programme scolaire qu'est le génocide des juifs en Europe durant la Seconde Guerre mondiale. Les « séances » sur ce thème, sont résumées à quelques heures d'enseignement réparties entre les classes de CM2, de la 3<sup>e</sup> et de la Terminale, de quoi caricaturer l'histoire et de continuer d'oublier la Shoah. Ces professeurs doivent entamer des formes de bricolage de ressources pédagogiques sur le plan local, car elles restent rares au pôle bayonnais des Archives départementales, sur un génocide qui a ciblé des femmes, des hommes et des enfants, au Pays basque aussi. L'étude des archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, les anciennes Basses-Pyrénées, tant au pôle de Pau qu'à celui de Bayonne, confirme le déséquilibre entre les fonds de la zone occupée basque et ceux de la zone non-occupée du Béarn et de la Soule. Les archives institutionnelles sont lacunaires à Bayonne et dans sa région, nous l'avons évoqué.

## **2. Une posture de chercheur face à l'oubli**

Le silence n'est pas durable, et n'est pas tenable non plus. Depuis ces dernières années, des témoins ont décidé de parler, de rompre ce silence. Leurs témoignages recoupés avec des sources administratives, prennent alors valeur de preuve lorsqu'ils s'appuient sur des documents saisis d'un tiroir, d'une boîte à souvenirs ou d'un classeur. Celles et ceux qui étaient enfants durant la Seconde Guerre mondiale brandissent parfois leur étoile jaune, celle de leurs parents, et quelques photographies, l'affiche de spoliation de la maison natale ou encore des lettres, autant de souvenirs familiaux que le temps a transformé en archives historiques. Fils d'une famille évadée, ancien responsable de la communauté juive de Bayonne, Jean-Claude Gommez-Vaëz a versé une partie de ses documents familiaux aux archives municipales de Bayonne qui ont été intégrées aux archives départementales en

2007<sup>6</sup>. Bien plus tard, en 2019, il nous ouvrit chez lui ses derniers classeurs jamais transmis. Il nous montra alors, tel un trophée, la copie conforme de la liste détaillée de 32 personnes ciblées par la rafle organisée par la sous-préfecture de Bayonne et les services français de police et de gendarmerie le 19 octobre 1942. Une rafle menée pour le compte des autorités nazies « conformément à vos ordres » indiquait alors le sous-préfet René Schmitt dans le rapport détaillé de cinq pages qu'il adressait à la Sicherheitspolizei de Bayonne. Ce document comprenait la liste des personnes arrêtées et surtout celles recherchées, car en fuite. C'est à ce jour le seul document préfectoral connu parmi les trois rafles organisées en Pays basque en 1942 et en 1944, attestant la participation locale de l'administration française locale et les liens étroits avec la police nazie. Ce document était inconnu jusqu'alors. Le double de cette liste adressée à la police nazie et les détails d'organisation de la rafle avaient disparus avec le fonds d'archives de la sous-préfecture de Bayonne<sup>7</sup>. Au regard de l'importance de cette preuve de collaboration active, nous avons cherché à attester la véracité des informations contenues dans la copie préfectorale révélée par notre témoin. Nous avons ainsi étudié les listes régionales d'écrous des personnes détenues à Mérignac en octobre 1942 et avons constaté l'arrivée au camp, le 20 octobre<sup>8</sup>, des personnes citées dans le rapport du sous-préfet.

Un autre document s'attaquant au silence est le témoignage écrit de David Bally, rescapé des camps nazis, racontant son arrestation et sa déportation, avec son épouse et sa fille, le 11 janvier 1944, à Auschwitz-Birkenau. Ce rescapé a raconté son « histoire » dans un livret destiné à sa deuxième famille et à ses descendants, en 1984, quarante ans après son arrestation, brisant le silence lui aussi, tel un dernier acte de résistance, peu avant de s'en aller pour son dernier voyage. À Auschwitz, il avait perdu perdu son épouse Marie, 31 ans, leur fille Rachel, tout juste 10 ans, et sept autres membres de sa famille, des juifs de Bayonne et de

---

<sup>6</sup> Archives de la famille Gommez-Vaëz durant la Seconde Guerre mondiale, 1940-1953, transmis par Jean-Claude Gommez-Vaëz, fonds municipal de Bayonne, ADPA Bayonne, 17S9.

<sup>7</sup> Courrier et liste des 32 personnes juives arrêtées lors de la rafle du 19 octobre 1942 par la police et la gendarmerie, 29 en zone occupée du Pays basque auxquelles se rajoutent trois personnes arrêtées à Salies-de-Béarn, adressé par le sous-préfet de Bayonne René Schmitt à la police nazie Sicherheitspolizei ou Sipo, 19 octobre 1942, archives privées de Jean-Claude Gommez-Vaëz, ancien président de l'Association culturelle israélite de Bayonne, Villefranque, collecté en 2019.

<sup>8</sup> Liste des 32 personnes juives raflées, document établi par le directeur du camp de Mérignac, « Liste des juifs arrivés au camp le 19 octobre 1942, venant de Bayonne sur ordre de la FKR (Feldkommandantur de Biarritz) », ADG, 103W0002.

Biarritz d'origine turque<sup>9</sup>. David Bally n'avait que 37 ans lors de la rafle du 11 janvier 1944, mais assez de force pour résister à cinq camps et sous-camps de travaux forcés, comme les nazies savaient en inventer, dont Buchenwald et Dachau. Sa seconde famille bayonnaise, composée après-guerre avec Victoire Citonne, a imprimé les écrits afin de diffuser ce témoignage auprès des proches. Ainsi, Victoire Citonne Bally, jeune fille cachée pendant l'occupation, avec sa famille d'origine turque elle aussi, poursuit l'œuvre de transmission pour le cercle familial, les amis et aussi des jeunes générations de collégiens<sup>10</sup>. Ce témoignage d'un déporté s'inscrit dans un acte plus général de transmission de la mémoire<sup>11</sup>, avec une parole qui s'est renforcée au fil des ans de la part des rescapés de la Shoah, victimes d'abord de traumatismes durables, longtemps désignés comme « la minorité dans la minorité » parmi les cibles du nazisme rappelle Olivier Lalieu<sup>12</sup>, mais racontant finalement ce qu'ils ont vu, même l'indicible. Dans ses écrits, David Bally, à la fois victime et héros, dévoile toute la difficulté, toute la douleur, toute la révolte qu'engendre le génocide. Voici ses premiers mots<sup>13</sup> :

« Ceci est mon histoire. Une histoire, si l'on veut... C'est une façon de parler ou d'écrire, c'est un récit terriblement tragique. Je ne peux pas et n'arrive pas à l'oublier. Il n'y a pas de jour ou de nuit sans que ce cauchemar ne me harcèle. Il ne me quitte plus. J'ai toujours la vision des camps, constamment et sans désemparer, que je sois couché ou marchant, même en lisant, en parlant avec quelqu'un. En effet, il m'arrive souvent de perdre le fil de la conversation et, plus je fais des efforts pour ne pas penser, plus je suis envahi par ces scènes et les différents passages que j'ai fait dans les camps de concentration. Les noms tournent dans ma tête comme un manège endiablé : Auschwitz, Bouna, Birkenau, Buchenwald, Dachau. Je porte tout le poids de ces souvenirs moi, qui pensais que ma vie se passerait sans histoire comme tant de gens que je côtoie. »

---

<sup>9</sup> David Bally, *Matricule 172625, Ceci est mon histoire*, Bayonne, édition familiale, 1984.

<sup>10</sup> Classe de Troisième du collège catholique Donostei de St-Étienne-de-Baïgorry, *Retour d'Auschwitz, Ceci est son histoire*, David Bally, juif de Bayonne déporté le 20 janvier 1944, premier prix départemental de la section audiovisuelle du Concours National de la Résistance et de la Déportation dans les Pyrénées-Atlantiques, dir. Mixel Esteban professeur d'histoire, St-Étienne-de-Baïgorry, mars 2015.

<sup>11</sup> Judith Lyon-Caen, « Raconter la Shoah : 40 ans d'écrits personnels dans le Monde juif », in *Revue d'Histoire de la Shoah*, n°211, 2020, p. 13-30.

<sup>12</sup> Olivier Lalieu, « La mémoire de la Shoah en France », in *Nouvelle histoire de la Shoah*, dir. Alexandre Bande, Pierre-Jérôme Biscarat et Olivier Lalieu, Paris, Passés composés, 2021, p. 215-230.

<sup>13</sup> David Bally, *op. cit.*, 1984, p. 5.

C'est une nécessité de parler pour les témoins, mais il est rare de trouver des écrits de la part de juifs persécutés dans la région de Bayonne. Néanmoins, des écrits peuvent reparaître des années après, comme ces lettres d'un couple d'Hendaye arrêté en 1943 et décrivant le quotidien du camp de Mérignac, avant leur transfert à Drancy et leur déportation à Auschwitz, des témoignages uniques transmis au Mémorial de la Shoah à la fin des années 2010<sup>14</sup>. Ce couple hendayais, Carmen et Émile Delvaille, écrivait à leur fille et à des amis de Soustons, racontant leur détention dans le détail, entre mai et novembre 1943. Ils furent incarcérés avant leur déportation vers Drancy puis Auschwitz, pour défaut de port de l'étoile jaune à l'intérieur de leur atelier de confection artisanale pourtant fermé au public. Quelques traces apparaissent ainsi depuis ces dernières années, quelques témoignages écrits comme ici, parfois collectés par le Mémorial de la Shoah en particulier. Avec Ivan Jablonka, on peut dire qu'il est « urgent, avant l'effacement définitif, de retrouver les traces, les empreintes de vie qu'ils ont laissées, preuves involontaires de leur passage en ce monde »<sup>15</sup> dit l'auteur de « Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus », en parlant des « anonymes » victimes du génocide. La difficulté demeure ainsi dans le silence qui accompagne ces individus et ces familles juives qui « ne sont pas célèbres, n'ont pas changé le cours de l'histoire, n'ont rien publié, rien dit ou fait de mémorable » ces personnes qui « ont été emportées par les tragédies du XX<sup>e</sup> siècle »<sup>16</sup>, et dont le souvenir est déjà effacé.

### **3. La rareté des témoignages d'acteurs et de victimes**

Le silence des archives et la discrétion avec laquelle le sujet est évoqué à Bayonne fut, au début de nos recherches, un élément générateur de doutes sur les possibilités d'un travail doctoral. Que rechercher lorsque les pratiques locales de l'antisémitisme ne peuvent être définies avec précision ? Finalement, le silence des archives officielles nous a poussé à dépasser ce doute et à regarder vers d'autres centres d'archives nous l'avons vu, mais

---

<sup>14</sup> Série de correspondances d'Émile et Carmen Delvaille à leur fille, leur famille et leurs amis, mai à novembre 1943, archives du Mémorial de la Shoah, don d'Arlette Terris, 2017, CMLXXXVI(24)16.

<sup>15</sup> Ivan Jablonka, *Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus*, Paris, Seuil, 2012, p.10.

<sup>16</sup> Ivan Jablonka, « Écrire l'histoire de ses proches », in *Pour une microhistoire de la Shoah*, dir. Claire Zalc, Paris, Seuil, 2012, p. 51.

également à fouiller au ras du sol<sup>17</sup> pour utiliser une pratique empruntée à l'archéologie et à la microhistoire. Mais dans ces pistes de recherche et de méthodologie, le silence des écrits administratifs a généré un questionnement : comment décrire, expliquer, analyser les événements vécus par les juifs de Bayonne et du Pays basque, sans commettre des erreurs, sans interpréter leur histoire ?

Premier élément de réflexion, la vision globale de la violence de masse, du génocide, de l'acte criminel collectif, ne suffit pas à expliquer l'approche génocidaire à l'échelle du Pays basque. Ainsi, après avoir établi une identification des populations juives, des familles et des individus, il était nécessaire de se pencher sur les différents acteurs et le contexte local. Se rajoutant aux archives que nous appelons « périphériques » à la région – mais essentielles nous l'avons vu – le rôle des acteurs de cette période en Pays basque permet de saisir un paysage en clair-obscur, sombre pour les persécutions antisémites, éclairant pour les résistances mises en place par les juifs eux-mêmes le plus souvent à travers les évasions surtout. Dans notre démarche, nous avons d'abord étudié les victimes, les populations juives dans leur diversité, en tentant de comprendre comment elles perçoivent ce quotidien antisémite conduisant à l'exclusion de la société, aux expulsions, aux pillages, aux arrestations, aux rafles, à l'insécurité constante. Pour la plupart des individus comme des familles juives du Pays basque, le contexte semble subit, avec des mesures prises par surprise. Pour un nombre plus réduit de juifs, cette persécution, aussi inattendue qu'incomprise, a suscité des réactions, avec une forme d'autodéfense, d'autosauvetage. La réaction première est la fuite, avec des parcours d'évasions risqués, peu nombreux, mis à jour lorsque les archives et les témoignages sont découverts, démontrant une forte capacité de résistance de la part de familles que rien ne prédisposait à entrer dans la clandestinité<sup>18</sup>.

Le rôle des exécutants la politique antisémite, qu'ils soient allemands ou français, doit aussi être étudié, du plus haut au plus bas niveau de la hiérarchie institutionnelle et donc de l'échelle d'exécution, lorsque cela est possible. Il s'agit souvent pour l'administration française d'appliquer une politique antisémite officielle au travers de simples actes quotidiens,

---

<sup>17</sup> *Pour une microhistoire de la Shoah*, dir. Claire Zalc, Tal Bruttman, Ivan Ermakoff et Nicolas Mariot, Paris, Seuil, 2012. Nicolas Mariot et Claire Zalc, *Face à la persécution, 991 juifs dans la guerre*, Paris, Odile Jacob, 2010.

<sup>18</sup> Mixel Esteban, « L'impossible évasion ? Le cas des juifs de Bayonne », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°284/4, dir. Laurent Jalabert et Stève Bessac-Vaure, Paris, Presse Universitaire de France, 2021, p. 67-79.

courants, presque banals pourrait-on dire, « l'antisémitisme de bureau »<sup>19</sup> participant au processus global de la Shoah. L'opinion publique enfin, est un acteur informel, mais qui compte pour un gouvernement de Vichy demandant aux préfets des rapports périodiques au sujet du sentiment de la population. Mais, nous dit Pierre Laborie, « pour l'historien, les phénomènes d'opinion sont toujours des objets incertains, difficiles à définir et à saisir »<sup>20</sup>. Et de poursuivre en entrant dans la difficulté de la recherche : « Dans les relations chargées de passion que les Français entretiennent avec leur histoire, les réactions prêtées à l'opinion ordinaire pendant les années noires restent l'objet de débats dont les aspects rituels reflètent mal la complexité des situations, la multiplicité des cas de figure et la mobilité d'un sentiment général délicat à identifier. Des jugements figés et des a priori y tiennent souvent lieu de vérité historique ». Nous avons pour notre part retenu l'opinion publique comme objet d'intérêt de la part de Vichy, en particulier après l'été 1942 où, dans les milieux catholiques majoritaires dans les Basses-Pyrénées, des protestations contre les rafles et arrestations de juifs se font entendre.

Deuxième élément de réflexion, comment aborder le silence, le non-dit, le tri sélectif des mémoires individuelles ou collectives, ou encore la détention d'une information non communicable parfois ? On pourrait dire avec Pierre Laborie que « la mémoire est silence et c'est de cette absence apparente des mots de la mémoire dont on voudrait essayer de parler ici. Essayer car le terrain est mou, l'objet fuyant, avec tout le flou et les glissements de sens qui touchent aux deux notions. Entre le silence, l'oubli, les trous de mémoire, l'amnésie, le secret, le tabou, le refoulement, l'approche commune entretient des confusions qu'il faudrait pouvoir et savoir dissiper »<sup>21</sup>. Difficile ainsi d'admettre, pour des chercheurs, que nous ayons si peu de sources administratives premières, mais aussi si peu de documents familiaux, que nous ayons aussi besoin parfois de se justifier pour que s'ouvrent quelques archives privées, en expliquant bien que l'on n'a pas besoin d'être juif pour travailler la Shoah, car c'est une question touchant l'humanité dans son ensemble, avec ses quatre types d'acteurs, les victimes, les bourreaux, les sauveteurs et les témoins, passifs. Parfois aussi, les sources se font rares car des portes restent fermées sur une histoire où seul compte la famille, où le sentiment

---

<sup>19</sup> Laurent Joly, *L'antisémitisme de bureau. Enquête au cœur de la préfecture de Police de Paris et du Commissariat général aux questions juives (1940-1944)*, Paris, Grasset, 2011,

<sup>20</sup> Pierre Laborie, *Les Français des années troubles*, Desclée de Brouwer, 2001, p. 113.

<sup>21</sup> Pierre Laborie, *op. cit.*, p. 57-58

d'une appartenance à une communauté plus large a disparu, le silence des écrits et des paroles voulu par les bourreaux remportant alors une nouvelle victoire. Des parcours de familles se perdent donc dans les méandres d'un oubli divers qui en omet même les aidants de familles ou d'enfants juifs pourchassés, des oublis colatéraux de personnes ayant été « Justes », sans qu'on le sache.

Mais le silence le plus lourd, on le comprend bien, reste celui des archives institutionnelles, lacunaires, générant une difficulté de taille pour la recherche. Et la question de l'oubli n'est plus la même. Ce n'est plus le temps ou les traumatismes qui le génèrent. Le sens de ce mot change en effet lorsqu'il est « l'effet d'une volonté »<sup>22</sup>. Les archives décrivant l'organisation des persécutions antisémites dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, constituée d'une partie du Pays basque dont le littoral urbain gérée par l'administration préfectorale, surtout la sous-préfecture de Bayonne, ont été enfouies si profondément que la recherche portant sur des documents administratifs a plus à voir avec un travail d'enquête qu'avec une recherche historique plus classique. Les principales archives, les sources initiales de la période n'existent plus. Celles des services de la sous-préfecture de Bayonne entre 1939 et 1944, durant la période de l'occupation et du régime de Vichy sont manquantes et partielles si l'on recherche dans les correspondances hiérarchiques aux archives départementales des Landes, de Gironde ou aux Archives nationales. La source d'information majeure utilisée par les historiens pour ce type de recherche<sup>23</sup>, les archives administratives sont introuvables. D'autres fonds, municipaux, de police, de gendarmerie, relais de l'organisation tentaculaire du gouvernement de Vichy sont tout aussi lacunaires pour la même période.

Le chercheur en histoire doit-il pour autant se fier aux seules archives institutionnelles ? On retorque que des archives, même complètes, ne disent pas tout. De plus, elles racontent souvent ce que leurs rédacteurs veulent bien transmettre à leurs interlocuteurs du moment, généralement des supérieurs hiérarchiques dont il convient de satisfaire la demande, comme nous l'avons constaté dans les rapports mensuels du sous-préfet de Bayonne transmis aux autorités de Vichy. Dans ce monde du silence et de

---

<sup>22</sup> Jean-Clément Martin, *Histoire, mémoire et oubli pour un autre régime d'historicité*, in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2000, n°47, Belin, p. 783-804.

<sup>23</sup> Laurent Joly, *Vichy dans la « solution finale » Histoire du Commissariat général aux questions juives 1941-1944*, Paris, Grasset, 2006 ; *L'antisémitisme de bureau*, Paris, Grasset, 2011.

l'incertitude qu'il génère, le chercheur transformé en enquêteur doit trouver d'autres sources en détectant le moindre indice. Il doit tendre vers une démonstration construite, en exhumant les faits, en s'appuyant sur des traces écrites disponibles et trouvées, en fouillant des archives dans leurs diversités, afin de construire un corpus, avec modestie comme l'exprime justement Arlette Farge<sup>24</sup>. Si l'historien se transforme en enquêteur, c'est avec rigueur et humilité. Il est à l'affût du moindre indice, dans d'autres fonds d'archives institutionnelles connectés à un moment ou à un autre avec Bayonne et le Pays basque. Ivan Jablonka, qui a su sortir de l'oubli des enfants de l'Assistance publique, exprime parfaitement les sentiments partagés du chercheur<sup>25</sup> :

« Quand on ouvre un carton d'archives, il arrive que l'on ne trouve pas ce que l'on cherchait et à l'inverse, on trouve des choses que l'on ne cherchait pas. Ces hasards, ces échecs, cette sérendipité jouent en permanence. Un historien, c'est quelqu'un qui hésite, qui doute, qui se reprend, qui persévère, qui finit par comprendre, un peu. Ses hypothèses sont tantôt confirmées, tantôt invalidées, et l'historien reconnaît qu'il s'est trompé ou qu'il avait raison. (...) Cela fait partie du protocole scientifique ».

L'historien-enquêteur doit donc rester prudent. Il y va de sa responsabilité personnelle, car il y a aussi une fonction sociale dans l'exhumation d'une histoire oubliée ou cachée, et qui sera tôt ou tard partagée. Il reste qu'en matière de génocide, le silence des archives d'une politique antisémite officielle appliquée au plus près des populations juives, reste suspect. C'est un premier indice. Avec Ivan Jablonka et d'autres auteurs, on sait en effet qu'un « génocide vise à anéantir des vies, jusqu'à la mémoire de ces vies »<sup>26</sup>. Partir d'une hypothèse reste donc légitime, mais la rigueur de la recherche permet de choisir plusieurs chemins, d'élargir l'horizon en s'appuyant sur une méthodologie chassant le flou permanent que l'oubli engendre. Et lorsque c'est l'oubli qui est le plus fort ? Il faut peut-être l'accepter, en toute humilité et renoncer à l'hypothèse. C'est pour cela que l'enquête en histoire reste si perturbante, incertaine, qu'elle induit le doute. Mais avant tout, il convient de poursuivre la piste du moindre indice, sans renoncer, car parfois un cri de victoire est poussé, au hasard

---

<sup>24</sup> Arlette Farge, *Le Goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989. Tiphaine Samoyault, « Du goût de l'archive au souci du document », in *Littérature*, n°166, 2012, p. 3-6.

<sup>25</sup> Yannick Jaffré, « Dire l'histoire, entretien avec Ivan Jablonka », in *Corps* n°11, 2013, p. 19-27.

<sup>26</sup> Yannick Jaffré, *art. cit.*, p. 23.

d'un carton d'archives. Ancien professionnel d'un journalisme où la représentation du monde est trop souvent binaire, j'ai imaginé qu'il suffisait juste de chercher quelques documents pour trouver les réponses à des questionnements, même complexes. Les écrits de presse le permettent, avec cette capacité de revenir sur un sujet tel un feuilleton, pour finalement rétablir l'erreur, dans l'esprit des journaux d'antan. Mais l'histoire et la démarche universitaire engagent bien plus de responsabilité. Et quelle responsabilité concernant nos travaux ! Pour la première fois, nous devons écrire l'histoire méconnue des Juifs de Bayonne et du Pays basque dans la pire des périodes de leur histoire.

Alors, parce que c'est un premier travail de recherche et que l'on parle du génocide des juifs : travail d'histoire ou devoir de mémoire ? Ce questionnement a été constant dans nos contacts, en particulier parmi celles et ceux qui se revendiquent de la communauté juive de Bayonne ou d'autres juifs, les descendants d'étrangers, plus rares à rencontrer car moins nombreux et, depuis, dispersés. Histoire ou mémoire, il est difficile d'y répondre, encore plus lorsque l'on est un chercheur ayant connu dans sa propre famille le silence endeuillé et permanent, laissé par la mort en déportation d'êtres chers, au loin, en Allemagne et plus à l'Est, sans même le retour des corps inanimés<sup>27</sup>. L'historien Jean-Clément Martin a certainement raison lorsqu'il écrit<sup>28</sup> :

« Lorsqu'en outre, les dimensions philosophiques, épistémologiques et méthodologiques, voire morales se rencontrent, les démonstrations deviennent délicates à suivre, car parmi les multiples façons de faire de l'Histoire, certaines – histoire orale, histoire du temps présent, études historiographiques, histoires de vie, histoire de l'enseignement... – rendent aujourd'hui impossible de penser qu'une ligne infranchissable sépare ce qui est objet d'Histoire de ce qui serait objet de Mémoire. Il devient difficile de statuer sur certaines recherches, sauf à devoir proposer des listes de pratiques irréductibles les unes aux autres et à inventer des catégories aux frontières d'une subtilité rapidement décourageante : histoire historienne, histoire savante, mémoire historique, mémoire collective, mémoire vive, etc. »

---

<sup>27</sup> Mixel Esteban, « Héros inconnus ou histoire d'une photographie sur le buffet de la cuisine », in *Regard sur la Seconde Guerre mondiale en Pays basque*, Bayonne, Elkar, 2007, p. 7-8.

<sup>28</sup> Jean-Clément Martin, « Histoire, mémoire et oubli pour un autre régime d'historicité », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2000, n°47, Belin, p. 784-785.

On peut dire que « l'Histoire se trouve ainsi engagée dans de nouveaux liens avec la Mémoire et avec l'Oubli ». Alors, face aux tiraillements entre l'oubli et le besoin de mémoire, restons prudents et suivons les préceptes de Marc Bloch pour ne pas oublier que « la mémoire collective, comme la mémoire individuelle, ne conserve pas précisément le passé ; elle le retrouve ou le reconstruit sans cesse, en partant du présent »<sup>29</sup>. La difficulté bien réelle est ainsi ce temps qui passe depuis la période étudiée, accentuant le sentiment d'une perte irrémédiable de documents et de témoignages écrits ou oraux, administratifs, politiques, familiaux aussi. Alors, depuis le temps, les archives « sources » de la sous-préfecture de Bayonne sont-elles perdues à jamais ? Certainement. Mais un travail de recherche s'imposait pour le savoir et tenter d'y remédier. En fait, il était temps d'écrire l'histoire, même incomplète, des juifs de Bayonne et du Pays basque durant la Seconde Guerre mondiale. Il était temps, car rares sont celles et ceux qui savent de nos jours que les villes de Bayonne, de Biarritz et les communes des alentours ont été le cadre de persécutions antisémites et génocidaires durant quatre ans, ciblant des civils, de simples individus, des familles, des enfants.

Hormis la parole donnée à celles et à ceux qui sont prêts à parler, les traces écrites restent rares dans la grande majorité des familles juives du Pays basque. Il y a bien sûr les traces de ceux qui ont rejoint la résistance armée et que l'on célèbre comme des héros qu'ils étaient, ou d'autres, des notables, qui ont tenté tant bien que mal de faire face, mais les rescapés du génocide, du centre de mise à mort d'Auschwitz-Birkenau en fait, trop peu nombreux, ont gardé le silence que la souffrance génère au fond d'une âme endolorie à jamais. Il reste quelques témoins oculaires, alors enfants, très jeunes parfois, qui gardent pour certains d'entre eux un traumatisme recouvrant des souffrances toujours présentes, nous l'avons vu lors d'entretiens, lorsque les larmes ont coulé sans prévenir. C'étaient les larmes des enfants d'hier qui ont vécu la discrimination, la violence, les déplacements forcés et parfois le sentiment d'abandon. Ces pleurs, que nous avons respectés, étaient parfois empreints d'une forme de culpabilité avec cette interrogation si prégnante : « Pourquoi eux et pas moi ? ».

---

<sup>29</sup> Marc Bloch, « Mémoire collective, tradition et coutume, à propos d'un livre récent, 1925 », in *L'Histoire, la Guerre, la Résistance*, 2006, n°47, Gallimard, p. 540.

Boris Cyrulnik, propose une approche psychanalytique permettant de mieux comprendre cette culpabilité générée par le processus génocidaire nazi :

« Vous vous rendez compte, c'est la victime qui se sent en faute ! J'avais peur de traumatiser ceux que j'aimais en leur transmettant l'horreur de ce que j'avais subi, j'avais peur de provoquer leur pitié en me présentant comme une pauvre victime, j'avais peur de paraître héroïque en leur racontant comment je m'en étais sorti »<sup>30</sup>.

Et dans les entretiens que nous avons eu avec les rescapés, évadés, enfants cachés, protégés par leurs parents, par leur mère, l'expression du vécu personnel reste plus complexe à exprimer que de raconter le héros familial, celui qui a été arrêté, déporté, n'est plus revenu ou au contraire s'est sauvé ou a résisté. La dimension du crime, un génocide international, la découverte après-guerre des charniers à l'Est, le nombre colossal de victimes, les enfants condamnés à mort, autant de raisons qui cultivent le silence, à tel point que l'on pourrait penser qu'à Bayonne rien ne s'était vraiment passé durant l'occupation, ou si peu de chose. Il est vrai que s'il y a eu des juifs déportés depuis la gare de Bayonne, d'autres ont eu plus de chance et font partie de ces « 75 % de juifs en France » qui ont « échappé à la mort »<sup>31</sup>.

Doit-on voir dans le silence qui entoure les déportations, toute la difficulté de nommer l'impensable, un antisémitisme violent tel que l'on ne pouvait l'imaginer en France et encore moins à Bayonne envers des « israélites » français, tel un traumatisme collectif que l'on veut enfouir ? Et face au « devoir de mémoire » qui émerge après-guerre pour les « déportés politiques » de la Résistance, ces héros dont avait tant besoin un pays dont la « parenthèse » historique était douloureuse, les « déportés raciaux » – appellation excluant l'identité juive sur les monuments aux morts de la Côte basque – passaient au second plan<sup>32</sup>. Les déportés juifs devenaient alors les victimes d'un conflit de mémoire qui explique, en partie tout au moins, le silence. Denis Peschanski souligne cette attitude des Français face à la Seconde guerre mondiale, avec « deux régimes de mémorialité » qui se succèdent, glorifiant « la figure du héros martyr » de la Libération aux années 1970, puis « la figure de la victime

---

<sup>30</sup> Boris Cyrulnik, « Préface », in *L'Enfant-Shoah*, dir. Ivan Jablonka, Paris, Presses Universitaires de France, 2014, p. 7-10.

<sup>31</sup> Jacques Semelin, *Persécutions et entrades dans la France occupée Comment 75% des juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Seuil, 2013.

<sup>32</sup> Éric Conan et Henry Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, 1994, p. 13.

juive » succédant au héros<sup>33</sup>. Il a fallu donc attendre quelques années pour que la parole se libère sur le rôle de « la France de Vichy », avec l'ouvrage clé de Robert Paxton<sup>34</sup>, et que d'anciens résistants, juifs eux-mêmes comme Michel Slitinsky, prennent la parole. En 1983, l'écrivain et historien bordelais, ancien maquisard et combattant issu d'une famille de juifs étrangers lui aussi, est le premier à avoir transmis au rabbin de Bayonne, une liste d'une vingtaine de déportés juifs du Pays basque<sup>35</sup>. Elle était certes incomplète, mais ce document participait à la reconstitution d'une mémoire juive bayonnaise, en cassant l'oubli voulu par les bourreaux et leurs collaborateurs. Ce premier travail de mémoire resté discret et seulement évoqué dans les archives du consistoire de Bayonne, a néanmoins une symbolique forte. Et sur la question de la majorité des juifs de France, réchappant aux arrestations et déportations, Jacques Semelin apporte un regard complémentaire, scientifique, sur des populations plus protégées grâce à des pratiques d'autosauvetage menées par les juifs eux-mêmes<sup>36</sup>, nous y reviendrons. Le champ de la recherche est également vierge sur les sauvetages dans la zone occupée des Basses-Pyrénées. Ils existent pourtant et sont le fait de familles entre elles, parfois d'organisations juives intervenant au Pays basque pour y placer notamment des enfants, ou de soutiens locaux, d'anonymes.

Le silence et l'oubli ont sans nul doute enveloppé les populations juives, étrangères en particulier, réfugiées ou installées depuis les années 1930 à Bayonne. Et ici, la microhistoire peut faciliter la mise en lumière d'existences ignorées. C'est le cas de la famille Smil, un couple et leurs cinq enfants, des juifs arrivés à Bayonne depuis l'Algérie, au début des années 1930, tous arrêtés, déportés et assassinés à Auschwitz. Notre attention fut attirée par cette famille nombreuse seulement répertoriée dans la liste retrouvée de la rafle du 19 octobre 1942, rares et tout aussi tragiques traces de leur existence. Sans lien avéré avec la communauté juive de Bayonne, la mère étant née à Alger et le père étant Roumain, cette famille anonyme n'a laissé d'autres souvenirs que des dossiers administratifs « d'étrangers » dans les années 1930, devenus des « juifs » au début de l'occupation<sup>37</sup>. L'unique trace familiale est un écrit, une

---

<sup>33</sup> Denis Peschanski, *Les années noires 1938-1944*, Paris, Hermann, 2012, p. 388-395.

<sup>34</sup> Robert Paxton, *La France de Vichy*, Paris, Seuil, 1973.

<sup>35</sup> Courrier et liste de déportés adressés par Michel Slitinsky au rabbin Amar de Bayonne, 16 juillet 1983, archives du Consistoire israélite de Bayonne, 2019.

<sup>36</sup> Jacques Semelin, *Persécutions et entrades dans la France occupée. Comment 75% des juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Les Arènes-Seuil, 2013.

<sup>37</sup> Le dossier de Burah Smil et de sa famille comprend sa carte d'identité d'étranger établie par la préfecture d'Alger le 20 avril 1931, le visa de changement de domicile lors de l'arrivée à Bayonne le 31 janvier 1933, le

lettre de demande d'aide adressée par la mère aux instances sociales de la synagogue de Bayonne, début juin 1940<sup>38</sup>. Aucune photographie n'existe sur cette famille, hormis celle de la carte d'identité d'étranger du père, Burah Smil. On le comprend encore plus, le chercheur transformé en enquêteur doit s'accrocher aux moindres indices pour tenter d'écrire l'histoire de familles inconnues comme ici, afin de reconstruire le parcours des populations juives locales. Partir de la microhistoire pour atteindre une histoire globale de la persécution des juifs, c'est, même avec un aboutissement partiel, la satisfaction de briser l'oubli.

L'enjeu dans notre cas, va au-delà de la seule appartenance d'une famille juive à une population stigmatisée et persécutée. Rétablir l'histoire au plus près des individus, lorsque cela est possible, c'est pour l'historien un engagement où la mémoire restituée, même imparfaite, entre dans un processus de rétablissement d'une histoire globale malmenée par l'oubli. Celui des victimes qui aspire après-guerre à un autre temps, celui de la paix, et celui des bourreaux dont la volonté était de ne laisser aucune trace. C'est finalement « la vie des inconnus » dont parle Ivan Jablonka<sup>39</sup> qui ouvre de nouveaux champs de recherches et apporte quelques réponses à la déclinaison locale du processus génocidaire. Avec toute l'humilité qu'un apprenti-chercheur doit déployer, il s'agit bien d'une démarche aidant « l'humanité à s'interroger sur elle-même et à scruter les moyens qu'elle peut posséder de percer les brumes de son avenir », comme le dit si bien Marc Bloch<sup>40</sup>, permettant aussi de répondre à cette antienne à laquelle le professeur est actuellement confronté face à de jeunes élèves : « Mais à quoi ça sert Monsieur, l'Histoire ? ».

#### **4. Fonds d'archives lacunaires et dispersés nécessitant une méthode de recherche**

Des lectures d'abord, ouvrages et articles, une méthodologie de recherche ensuite, ont constitué la base de nos travaux d'analyse. Il convient de s'arrêter sur la méthodologie. Face

---

certificat professionnel du Syndicat des maîtres artisans de Bayonne du 18 mai 1937, divers courriers de Burah Smil au préfet pour demander la régularisation de sa situation, les réponses de l'administration, des rapports de police, ADPA Pau, 4M949.

<sup>38</sup> Lettre de Rachel Smil au Bureau de bienfaisance israélite de Bayonne, 3 juin 1940, Archives du Consistoire israélite, ADPA Bayonne, 9S198.

<sup>39</sup> Ivan Jablonka, « Écrire l'histoire de ses proches », in *Pour une microhistoire de la Shoah*, dir. Claire Zalc, Paris, Seuil, 2012, p. 51.

<sup>40</sup> Marc Bloch, « Le métier d'historien, reliquat probable des réflexions sur l'Histoire, juin 1940 », in *L'Histoire, la Guerre, la Résistance*, Paris, Gallimard, 2006, p. 819.

aux lacunes des archives administratives locales, il a fallu appliquer une méthode de recherche spécifique, fondée en premier lieu sur l'étude des différents types de populations juives que nous avons pu identifier à Bayonne et dans sa région. Ce fut une première étape de collecte d'informations sur les juifs habitant au Pays basque, afin d'avancer vers une recherche plus poussée lorsque cela a été possible, suivant alors des parcours de quelques individus et familles. Au travers de cette approche, notre démarche rejoint pleinement l'analyse de Nicolas Mariot et de Claire Zalc qui se défait de la seule « logique identificatrice des administrateurs et des policiers, regroupant selon une dénomination unique, la population juive, un ensemble d'individus ». Il est vrai que les politiques antisémites nazies et vichystes, et donc tous les textes administratifs qui en résultent, tendent à donner une vision unique des diverses populations juives, niant un « judaïsme pluriel »<sup>41</sup>, afin de mieux stigmatiser « les juifs » dans le cadre d'une politique raciale unique. Or, pour mieux défaire des fils entrelacés d'une double politique antisémite, allemande et française, et comprendre comment vivent, habitent, réagissent ou pas, les individus et les familles juives, avec toutes leurs différences sociales, culturelles, nationales ou religieuses, il s'agissait de lire les archives avec un regard critique. L'absence de certaines archives institutionnelles locales, malgré le grand manque qu'elles suscitent, nous a poussé ainsi à choisir une méthodologie inscrite aussi dans les pratiques d'autres chercheurs, l'enquête nous l'avons vu, et la micro-histoire<sup>42</sup>.

Les archives administratives émanant de la sous-préfecture de Bayonne sont donc manquantes dans les fonds des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, pour la période de la Seconde Guerre mondiale entre 1939 et 1944 et n'ont pas permis d'identifier les populations juives de la zone occupée des Basses-Pyrénées. Ce manque d'archives a été mis en exergue par l'existence de fonds restant par contre relativement complets, aux archives du département voisin des Landes ou encore à celles de Gironde<sup>43</sup>. Et ce sont dans ces fonds que nous n'avons pas pu compenser le manque des archives initiales et retrouver des listes et fichiers de juifs de la région du Pays basque, du fait d'une relation administrative hiérarchisée entre les départements. La recherche dans les archives des Landes en particulier,

---

<sup>41</sup> Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette, 1997, p. 36.

<sup>42</sup> Nicolas Mariot et Claire Zalc, *Identifier, s'identifier : recensement, auto-déclarations et persécution des juifs de Lens (1940-1945)*, Revue d'histoire moderne et contemporaine, Belin, 2007, n°54, p. 94.

<sup>43</sup> Nathalie Vallez, *Présence et vie quotidienne des Juifs dans le Sud-Ouest aquitain : des années 1920 aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale*, thèse de doctorat, dir. Pierre Laborie, Université Toulouse le Mirail, 2001.

a permis de dresser un panorama relativement détaillé de l'état des populations juives et des persécutions dont elles furent l'objet, dans les Landes surtout, mais aussi en Pays basque. On trouve dans les archives de Mont-de-Marsan, quelques précieux éléments portant sur la zone occupée des Basses-Pyrénées, le préfet des Landes devenant le supérieur hiérarchique du sous-préfet de Bayonne lors de l'établissement de la ligne de démarcation, en 1940. En effet, les Basses-Pyrénées étaient coupées en deux, sur le plan administratif également, la sous-préfecture de Bayonne dépendant de la préfecture des Landes, tout au moins jusqu'au printemps 1942. Le sous-préfet de Bayonne gagne alors en autonomie et devient « préfet faisant fonction ». Les communications avec le préfet des Landes s'interrompent en grande partie. Les archives de la préfecture régionale, regroupées au sein des Archives départementales de la Gironde, comportent aussi des éléments intéressants la région de Bayonne dans le cadre de communications hiérarchiques entre la sous-préfecture et Bordeaux. De même, malgré la ligne de démarcation, le fonds de la préfecture de Pau au sein des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, présente quelques documents et correspondances avec la sous-préfecture de Bayonne, permettant d'élargir la recherche. Enfin, les Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine disposent d'éléments concernant Bayonne, ceux relatifs aux procédures de spoliation du Commissariat général aux questions juives. Enfin, le Mémorial de la Shoah, à Paris, comprend des documents tant institutionnels que privés sur le secteur de Bayonne. Ceux-ci ont été une autre source, plus réduite, mais essentielle pour confirmer des événements et comprendre le contexte local. Enfin, les sources municipales, bien que limitées, apportent la confirmation d'un dispositif antisémite incluant tous les échelons administratifs.

Le principal fonds d'archives, le plus riche, en lien direct avec le secteur occupé des Basses-Pyrénées reste donc celui de la préfecture de Mont-de-Marsan. Les archives départementales des Landes disposent d'ailleurs d'un fonds spécifique, très fourni et parfaitement classé, en lien avec les persécutions des populations juives durant la Seconde Guerre mondiale. Ce fonds comprend des correspondances hiérarchiques entre la préfecture des Landes et la sous-préfecture de Bayonne, ainsi qu'avec les autorités occupantes installées à Biarritz. Cette recherche a été décisive pour poursuivre notre travail. En revanche, aux Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques à Pau, les documents relevant des personnes juives du secteur de la zone occupée des Basses-Pyrénées restent disséminés, avec

peu d'éléments sur la période concernant Bayonne depuis l'instauration de la ligne de démarcation. Ces relations limitées, mais existantes toutefois, vont être totalement interrompues en 1942, à la demande des autorités allemandes<sup>44</sup>. Selon le souhait des allemands, le sous-préfet de Bayonne disposait ainsi « des pouvoirs préfectoraux » indiquait le ministère de l'Intérieur de Vichy en octobre 1942<sup>45</sup>. Les communications entre Bayonne et Pau se sont cependant renforcées en mai et juin 1943, pour l'expulsion et de l'assignation à résidence de familles juives, quelques deux cents personnes, devant quitter la zone côtière interdite vers la zone Sud. L'essentiel des communications du sous-préfet de Bayonne est dirigé, depuis 1942, vers la préfecture régionale de Gironde et l'intendance régionale de police, le fonds des Archives départementales de Gironde constituant une autre source de recherche sur le Pays basque. Cette source reste toutefois récente, du fait du retour des archives du procès Maurice Papon, inaccessibles jusqu'à la fin des années 2010 et toujours en cours de classement.

## **5. La destruction des archives de la Gendarmerie Nationale au Pays basque**

Le croisement de ces archives périphériques – devenues essentielles face à l'absence d'archives à Bayonne – a permis de retracer une histoire de l'antisémitisme institutionnel dans la zone occupée du Pays basque, avec toutefois le sentiment d'un travail inachevé par manque de sources initiales, notamment celles concernant l'organisation des actions de persécutions, en particulier les rafles et les arrestations de juifs survenues à Bayonne et à Biarritz, les principales villes d'implantation de ces populations. Il est à ce jour complexe d'évaluer les archives manquantes, disparues de façon concertée ou pas, la question restant posée. Mais l'étude des archives du corps de la Gendarmerie Nationale au Pays basque permet d'affirmer que la disparition de certains documents n'est pas fortuite. Ce corps de police sous Vichy, en charge de l'application de la « violence d'État », ne peut pas être étudié dans l'action qu'il a

---

<sup>44</sup> Note du commandement militaire allemand pour le Sud-Ouest de la France, Militärverwaltungsbezirk à Angers, au commandement en France, Militärbefehlshaber in Frankreich (MBF) à Paris, 14 août 1942, Archives Nationales (AN), AJ40 547.

<sup>45</sup> Note du Ministère de l'Intérieur au préfet régional, rappelant la décision gouvernementale du 28 avril 1942 investissant « le sous-préfet de Bayonne, à titre provisoire, des pouvoirs préfectoraux pour l'administration de la zone occupée du département des Basses-Pyrénées », 31 octobre 1942, Archives départementales de Gironde (ADG), carton en cours de classement Vrac 51, SC art. 966.

notamment menée en direction des juifs, au regard de ses fonds également lacunaires pour la partie occupée des Basses-Pyrénées. Ainsi, des registres de rapports de brigades locales, consultés au Service Historique de la Défense à Vincennes, sont inconsultables du fait de l'arrachage de plusieurs centaines de pages, dans divers livrets reliés. Les contenus de cahiers entiers des plus importantes brigades locales ont disparu pour la période allant de juin 1940 à fin août 1944. Cela concerne en particulier les brigades de gendarmerie de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz où l'arrachage a été systématisé et visiblement concerté au regard des périodes précises concernées par la disparition des rapports<sup>46</sup>. Cette pratique de destruction d'archives des unités de gendarmerie n'est pas nouvelle, comme le relève le Service historique de la défense à Vincennes. Elle répond « aux vicissitudes de l'histoire (essentiellement en raison des conflits successifs du XX<sup>e</sup> siècle), et aux règlements internes imposant la destruction de documents<sup>47</sup> » comme cela a été le cas avant l'arrivée des Allemands, fin juin 1940<sup>48</sup>. Mais la situation n'est pas la même à la Libération, il n'y a plus d'occupant, et d'ailleurs la destruction des registres n'est pas systématisée selon les brigades territoriales. Les archives des brigades des Landes sont ainsi intactes, de même, et curieusement, celle de la brigade d'Hendaye, ville où résidaient quelques juifs, en faible nombre il est vrai.

Démontrant que dans certaines brigades de la zone occupée des Basses-Pyrénées, il y a eu une volonté manifeste de destruction de documents, dans les registres étudiés, les cahiers internes restent intacts pour la période postérieure au départ des troupes allemandes, à partir de la fin du mois d'août 1944 où la gendarmerie a joué un rôle à la fois de maintien de l'ordre et de chasse aux collaborateurs réels ou présumés. On relève aussi que les registres des brigades dont les archives restent lacunaires laissent apparaître des indices d'une action antisémite dans la table des matières alphabétique demeurée complète, et où apparaissent épisodiquement les termes « juifs », sans détail toutefois sur le contenu du rapport inexistant.

---

<sup>46</sup> Registre de rapports et correspondances de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-de-Luz contenus dans un cahier de 500 feuillets dont 290 pages ont été arrachées pour la période allant de début décembre 1940 au 29 août 1944, Service Historique de la Défense (SHD) Vincennes, GD64E322.

Registre de lettres, rapports, télégrammes et courriers confidentiels de la Section de Bayonne de la Gendarmerie Nationale, dont 310 pages ont été arrachées pour la période allant du 30 juillet 1940 au 22 août 1944, SHD Vincennes, GD64E37.

Registre des correspondances de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Bayonne, dont 354 pages ont été arrachées pour la période du 27 août 1942 au 30 août 1944, SHD Vincennes, GD64E166.

<sup>47</sup> Présentation du contenu des « Archives de la Gendarmerie, compagnies et brigades, unités départementales de la Région parisienne (1899-1949) », septembre 2019, SHD Vincennes, GD75E.

<sup>48</sup> Jean-François Nativité, *Servir ou désobéir ?*, Paris, Vendémiaire, 2013, p. 167.

Dans les Landes par contre, où les archives préfectorales sont intactes, le déroulé répressif est parfaitement connu et témoigne de l'implication de ce corps de police dans la répression antisémite. On sait ici que la gendarmerie opère, tant sous les ordres de la préfecture que des autorités occupantes, pour des opérations de contrôles, de fichages, de recherches de personnes, de surveillances de lieux de détention ou de convois, avec également une implication dans les arrestations et les rafles de juifs, comme celle du 19 octobre 1942 qui est documentée pour le département des Landes. Les archives de la préfecture de Mont-de-Marsan révèlent ainsi des actions menées par la gendarmerie, à travers les rapports adressés au préfet, comme c'est le cas de la brigade de Mimizan qui décrit l'arrestation, le 19 octobre, d'un couple déporté ensuite à Auschwitz. Les gendarmes de cette brigade avaient, quelques semaines plus tôt, arrêté la fille du couple, âgée de 19 ans, également assassinée à Auschwitz. Dans leur rapport rédigé le jour même de la rafle, les gendarmes chargés de la rafle déclaraient avoir opéré « conformément aux ordres de nos chefs agissant en vertu du télégramme du 15 octobre du service de la Sûreté allemande à Dax, transmis par la Préfecture des Landes à notre commandant de section en vue de procéder à l'arrestation » des deux personnes juives<sup>49</sup>. On le voit ici, les rapports de la Gendarmerie Nationale peuvent décrire les missions attribuées et l'organisation rigoureuse appliquée par les gendarmes et impliquant plusieurs acteurs, tant français qu'allemands.

Ces éléments descriptifs citant des individus juifs détenus, sont quasi-inexistants pour la Côte basque. Il n'est donc pas possible d'étudier, dans les zones urbaines côtières où se trouve la population juive du Pays basque, la détail de la répression antisémite menée par les services de police de l'État, mais on relève une rigueur semblable aux brigades de gendarmerie Landes, parfois menée avec zèle, dans le registre de communications et de rapports de la brigade de gendarmerie d'Hendaye, le seul curieusement demeuré intact. Bien que cette commune ne compte pas plus de dix personnes juives au début de l'occupation, les gendarmes leur portent une attention spécifique. Au milieu d'une intense activité de surveillance des populations étrangères, espagnoles en particulier dans la ville frontalière, le

---

<sup>49</sup> Procès-verbal de l'arrestation de Moses et Beila Sigman, 53 ans, par la Brigade de gendarmerie de Mimizan-Plage lors de la rafle du 19 octobre 1942. Le couple d'origine polonaise a été déporté par le convoi n°42 le 6 novembre 1942 au camp d'Auschwitz où il a été assassiné. Leur fille Tarri Sigman, 19 ans, arrêtée par la même brigade le 3 juillet 1942 a été déportée à Auschwitz par le convoi n°7 du 19 juillet 1942, avec les juifs raflés à la mi-juillet, rapport de gendarmerie du 19 octobre 1942, Archives départementales des Landes (ADL), 283W73.

registre de la brigade d'Hendaye contient trois rapports touchant aux mesures institutionnelles antisémites. Le 5 juin 1942, le commandant de la brigade d'Hendaye indique ainsi à son supérieur de Bayonne que « tous les insignes destinés aux Juifs demeurant à Hendaye ont été remis aux intéressés ». Le 18 novembre 1942, il l'informe de l'absence de « demeures particulières d'israélites » dont ils seraient propriétaires, tout en transmettant « à toutes fins utiles », une liste de cinq personnes juives vivant encore dans la ville, avec leurs adresses<sup>50</sup>. Et de rajouter que ses gendarmes ont arrêté « le nommé Faingold Gustave Juif Roumain » le 19 octobre 1942, lors de la deuxième rafle de juifs de cette année-là, organisée par la sous-préfecture de Bayonne.

L'existence de cette activité de gendarmerie en direction des juifs à Hendaye, met encore plus en relief la suppression organisée de documents dans les autres brigades du Pays basque, après la Libération. À travers l'action policière de la brigade d'Hendaye, on découvre aussi une pratique policière très élaborée de fichages, particulièrement fournis pour les étrangers, et donc pour les juifs. Ainsi, le commandant de cette brigade a appliqué rigoureusement les directives d'établissement d'un fichier de renseignements des étrangers vivant ou de passage à Hendaye, en 1942 notamment. Ainsi, les gendarmes n'ont aucune difficulté à traiter les informations concernant une dizaine de personnes juives habitant la commune, parmi les « 1064 fiches concernant les étrangers et réfugiés étrangers résidant dans la circonscription » à la fin de l'année 1942. L'activité est si intense, que le commandant d'Hendaye vient à manquer de fiches cartonnées individuelles. Il écrit à son supérieur, le capitaine de la section de Bayonne, le 26 décembre 1942, afin de lui indiquer « qu'il est actuellement impossible de trouver à Hendaye du carton pour établir les fiches concernant les étrangers »<sup>51</sup>.

L'historien Jean-François Nativité, à travers ses recherches, relève que « la gendarmerie dut se plier aux préceptes du Maréchal » dès l'instauration du nouveau régime. Mais l'historien précise aussi des changements d'attitudes de gendarmes en 1943, au regard de l'évolution du contexte, notamment à partir de février avec l'instauration du Service du

---

<sup>50</sup> Registre de lettres, correspondances, rapports, télégrammes et courriers confidentiels de la brigade de gendarmerie d'Hendaye adressés au Commandant de la section de Bayonne, pour transmission au sous-préfet de Bayonne, années 1942 et 1943, SHD Vincennes, GD64E195.

<sup>51</sup> Courrier du maréchal des logis chef, commandant de la gendarmerie d'Hendaye, au capitaine commandant de la section de Bayonne, 26 décembre 1942, SHD Vincennes, GD64E195.

travail obligatoire, le STO, et les évasions massives en Espagne. Le recul inexorable de l’Axe en 1943 devient aussi un motif de changement d’attitudes chez certains militaires :

« Si pendant les premières années d’occupation, hésitations, besoin de garder son poste, poussent les gendarmes à servir le gouvernement qui les paie, sans être pour autant germanophiles, par la suite, comme dans toutes les autres administrations, certains feront le choix de l’avenir, beaucoup limiteront tout zèle d’un côté ou d’un autre par prudence, ne voulant encourir ni les foudres du gouvernement actuel, ni celle de celui de demain »<sup>52</sup>.

Cette approche illustre le nécessaire recul qu’il conviendrait de prendre sur ces acteurs de la politique antisémite, mais l’absence d’archives n’a pas plus permis de confirmer les freins évoqués précédemment et encore moins les actes de résistance de gendarmes.

Si des rapports de gendarmerie des Landes et ceux d’Hendaye, retracent aussi un lien direct avec les autorités nazies, les archives allemandes n’ont pas été utilisées dans nos travaux – ou très peu, seulement celles des Archives Nationales – du fait de la barrière de la langue certes, mais aussi de la complexité des déplacements liés à une thèse menée en parallèle à une activité professionnelle. Le champ de recherche reste ainsi ouvert et mériterait de s’y pencher. Quelques archives allemandes font en effet état, aux Archives Nationales, de l’organisation militaire dans la zone occupée des Basses-Pyrénées et des relations directes avec les services préfectoraux des Landes et des Basses-Pyrénées.

## **6. Trouver des archives décrivant les persécutions des juifs**

Pour comprendre les conditions de vie des populations juives pendant l’occupation, nous avons donc effectué des recherches dans différents pôles d’archives disposant de documents en lien avec les populations juives du Pays basque. Cela a nécessité des analyses spécifiques, avec des difficultés ou au contraire des facilités lors de la collecte d’informations. Nous avons rencontré des difficultés provenant du morcellement des archives sur plusieurs

---

<sup>52</sup> Jean-François Nativité, « Violence d’État et tensions conjoncturelles : l’exemple de la gendarmerie dans les Basses-Pyrénées (1940-1944) », in *Vichy en Aquitaine*, Paris, dir. Jean-Pierre Koscielniak et Philippe Souleau, Éditions de l’Atelier, 2011, p. 257.

sites, parfois au sein d'un même centre de documentation. La méthode a donc consisté à croiser les informations collectées. Notre recherche a porté sur les documents relatifs aux juifs du Pays basque dans l'ensemble des fonds suivants : Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques à Pau pour les fonds de la préfecture des Basses-Pyrénées et au pôle de Bayonne pour quelques fonds parcellaires de la sous-préfecture contenus dans les archives municipales de Bayonne et de Biarritz ; archives du Consistoire israélite de Bayonne pour l'organisation sociale de la communauté bayonnaise ; archives de la Maison d'arrêt de Bayonne et de la succursale bayonnaise de la Banque de France ; Archives départementales des Landes pour la préfecture de Mont-de-Marsan et les sous-préfectures de Dax, et de Bayonne jusqu'au printemps 1942 ; Archives départementales de la Gironde à Bordeaux pour la préfecture régionale, avec un fonds en cours de classement car utilisé pour le procès Papon, un fonds de l'intendance régionale de police, un autre de la direction régionale de la Police aux questions juives et du camp de Mérignac ; Archives Nationales pour le fonds du Commissariat général aux questions juives et du gouvernement de Vichy ; archives du Service Historique de la Défense à Vincennes concernant notamment les brigades de gendarmerie. À ces sources administratives se rajoutent les archives du Mémorial de la Shoah et celles du Centre de documentation juive contemporaine, CDJC, permettant d'avoir accès aux fonds de l'Union générale des Israélites de France, UGIF, à ceux du camp de Drancy, ainsi que les archives de l'Œuvre de Secours aux Enfants, OSE.

D'autres fonds administratifs locaux, bien que parcellaires, se trouvent au pôle bayonnais des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques pour ce qui est des communes du Pays basque, dont celles des mairies de Bayonne et de Biarritz, villes qui regroupaient la grande majorité des populations juives durant l'occupation. En ce qui concerne la mairie de Bayonne, les archives municipales restent cependant discrètes, ne comprenant que peu d'éléments en lien direct avec les populations juives. On trouve toutefois des éléments d'identification de familles juives dans divers documents internes, avec l'indication du terme « juif » pour désigner par exemple certains dossiers de facturation de compteurs d'eau de personnes spoliées ou déplacées, démontrant l'existence d'une forme de fichage municipal, sans que nous ayons toutefois trouvé une liste de juifs similaire à celle de Biarritz. Les cartons du commissariat de police de Bayonne, nombreux et déposés en vrac aux Archives départementales, sont toujours en attente de classement. Quoi qu'il en soit,

l'absence d'archives de la sous-préfecture de Bayonne ne facilite pas la recherche de documents municipaux et de correspondances en lien avec les services préfectoraux, les traces d'une action antisémite à l'échelle communale sur la Côte basque restant ainsi peu visibles. L'implication municipale dans la politique antisémite n'est en fait apparue, et ceci de façon inattendue, qu'à l'échelle de la commune de Biarritz, avec une « liste des juifs de Biarritz » établie par les services de cette commune à l'attention du bureau des affaires juives de la sous-préfecture de Bayonne<sup>53</sup>. De même, la recherche de copies de courriers municipaux, toujours à Biarritz, a permis de retrouver des lettres de dénonciations du maire de Biarritz Henri Cazalis à l'attention des autorités nazies, avec des éléments d'informations détaillés pourtant sur des personnes « juives » de la ville. Nous développons ces éléments plus loin.

Les recherches d'archives administratives se sont naturellement poursuivies en direction de la Maison d'arrêt de Bayonne et d'autres lieux de détentions placés sous la responsabilité des Allemands ou sous la surveillance de l'administration pénitentiaire et de la gendarmerie. Nous avons ainsi trouvé dans les registres de la Maison d'arrêt et de son annexe de la caserne du Château-Neuf de Bayonne, des listes de détenus « juifs » en « entrée » et en « sortie », vers le camp de Mérignac. Il s'agissait d'arrestations menées lors de trois rafles, en 1942 et en 1944, ainsi que de détentions pour des manquements aux règlements antisémites allemands et français, ou encore pour tentatives de passage de la ligne de démarcation. Enfin, nous avons consulté les fonds du Consistoire israélite de Bayonne aux archives départementales et à la synagogue. Nous avons poursuivi nos recherches en direction de fonds d'archives d'institutions catholiques, afin d'établir l'existence de liens d'entraide éventuels, particulièrement en direction des enfants juifs cachés, évalués à près d'une centaine au Pays basque durant l'occupation. Ces archives étaient d'autant plus nécessaires à la recherche que l'évêque de Bayonne M<sup>gr</sup> Edmond Vansteenbergh, avait pris des positions publiques contre les rafles et arrestations des juifs durant l'été 1942, contestant la politique menée par le gouvernement de Vichy. Mais, le service des archives de l'évêché ayant indiqué ne disposer d'aucun dossier sur l'évêque, par même ses homélies, pour cette période, la position de l'Église locale dans son ensemble, reste encore à étudier.

---

<sup>53</sup> « Liste des juifs de Biarritz », établie par la Mairie de Biarritz à l'attention du service des Affaires juives de la sous-préfecture de Bayonne, été 1942 (non datée précisément), ADPA Bayonne, 4H31.

Notre recherche s'est aussi orientée vers d'autres fonds institutionnels disponibles en France. Aux Archives départementales de la Gironde, nous avons pu consulter le fonds de la préfecture régionale et de ses communications avec la sous-préfecture de Bayonne, notamment au sein du « fonds Maurice Papon », le secrétaire régional de la préfecture de Gironde. Utilisé pour le procès Papon, ce fonds inaccessible ces dernières années, est en cours de reclassement<sup>54</sup>. Les éléments que nous avons pu consulter nous ont toutefois permis de croiser et de confirmer certaines informations concernant la zone occupée des Basses-Pyrénées. Toujours aux archives de la Gironde, nous avons examiné les fonds de l'intendance régionale de police de Bordeaux et ses relations avec le sous-préfet et les services de police de Bayonne. Les registres d'entrées et de sorties du centre de détention de Mérignac, vers lequel étaient dirigées les personnes juives arrêtées dans le secteur de Bayonne, avant leur transfert à Drancy pour déportation à Auschwitz notamment, a permis de confirmer notamment les arrestations menées au Pays basque, notamment lors des trois rafles de 1942 et 1944.

À Bayonne et à Biarritz, par une collecte d'informations auprès de familles, nous avons eu accès à quelques fonds privés, complétant les informations institutionnelles recueillies ou apportant certains éclairages. Nous avons ainsi consulté des documents d'une dizaine de familles, avec des fonds plus ou moins riches, car les écrits de cette période demeurent rares. Cette collecte a permis surtout de recomposer des liens familiaux et de mieux comprendre l'organisation de la communauté bayonnaise, la diversité des populations juives habitant au Pays basque, les parcours d'individus et de familles, de victimes ou de résistants face à la politique antisémite. Concernant les témoignages oraux recueillis auprès de personnes étant enfants à l'époque, nous avons été plus réservés en constatant que les éléments fournis ne pouvaient être vérifiés. Lors d'entretiens de témoins, les dates, essentielles dans la recherche en histoire, demeuraient diluées par le temps passé et restaient souvent imprécises. Le regard de témoins de la période, sur certains événements de persécution, les rafles par exemple, est parfois marqué par une perception imprécise des faits et une méconnaissance liée à

---

<sup>54</sup> Serge Klarsfeld, *Chronique de l'affaire Papon 1981-2002*, Paris, Fils et Filles des déportés juifs de France (FFDJF), 2002. Depuis le 27 janvier 2023, les archives du procès Papon sont ouvertes au public aux archives départementales de Gironde à Bordeaux et aux Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, pour la période d'occupation. Maurice Papon, secrétaire général de la préfecture régionale de Gironde a été condamné par la cours d'assises de Bordeaux le 2 avril 1998, pour complicité de crimes contre l'humanité.

l'isolement des familles durant la période, du fait de mobilités réduites et d'une coupure avec l'information. De ces témoignages, nous avons cependant retenu des éléments enrichissant la compréhension globale du contexte. Pour certains témoins, alors enfants ou jeunes adolescents rescapés, c'est parfois un silence pudique ou traumatique qui a pu s'installer, limitant les échanges. Le traumatisme des enfants cachés durant plusieurs mois ou années, a d'ailleurs été une préoccupation de l'immédiat après-guerre, de la part d'organisations d'aide à l'enfance comme l'OSE, qui se charge du placement clandestin d'enfants durant l'occupation. Ici, les archives racontent un isolement nécessaire pour mieux se protéger et un quotidien finalement difficile à vivre pour les enfants.

## **7. L'usage de la microhistoire au secours de la recherche**

S'intéressant à l'histoire particulière d'individus, de familles, la microhistoire nous a permis de nous détacher de la vision vichyste de deux communautés juives qui seraient distinguées dans le traitement des persécutions étatiques, alors que la réalité juridique des lois et pratiques antisémites nazies et françaises ont dressé les contours d'une seule communauté, homogène face aux mesures antisémites. La microhistoire a ainsi facilité une prise de recul sur l'effet miroir d'une vision antisémite de Vichy qui aurait distingué les juifs français des étrangers, avec le mythe durable d'un gouvernement protecteur des « israélites français », mais obligé par les Allemands de persécuter les « juifs étrangers ». Ce mythe qui ressort parfois aussi de nos jours, est constamment détruit par de nombreux auteurs, mais reste toujours persistant dans l'imaginaire, au point d'en pénétrer la communauté juive de Bayonne qui, désespérée face à l'antisémitisme qui l'a touché, a essayé de trouver une réponse à la survie de la plupart de ses membres, alors que les juifs étrangers étaient les principales victimes du génocide à Bayonne. Ainsi, on entend dans certaines familles juives originaires de Bayonne et de Biarritz, que cette communauté aurait bénéficié d'une soi-disant protection. Bien après-guerre, certains ont même vu là un « miracle »<sup>55</sup>, en fait une interprétation du silence et de l'absence d'archives locales sur des événements qui ont touché

---

<sup>55</sup> Terme utilisé par le porte-parole de la Communauté juive de Bayonne le 24 novembre 2007, Georges Dalmeyda, à l'occasion du 170<sup>e</sup> anniversaire de la synagogue de Bayonne. Cité par Mixel Esteban, « Les Juifs du Pays Basque. De l'exclusion de la citoyenneté à la solution finale », in *Exodes, Exils et Internements dans les Basses-Pyrénées*, dir. Laurent Jalabert, Pau, Cairn et Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2014, p. 95.

tous les juifs, sans distinction, avec seulement une chronologie différenciée dans les méthodes de persécutions.

Dans l'immédiate Libération, le mythe de Vichy a même affecté un dirigeant de la communauté, tel que l'architecte Benjamin Gomez. Comme un rejet de la tragique évidence d'une persécution nazie et vichyste visant tous les juifs, le 16 décembre 1944, le porte-parole de la communauté bayonnaise, tout en évoquant dans un discours devant ses « coreligionnaires de retour d'exil » les douloureuses années d'occupation, omet cependant d'évoquer les déportations et les morts des juifs étrangers, les plus nombreuses victimes de la Shoah, et même aussi les quelques membres de l'ancienne communauté, également assassinés par les nazis<sup>56</sup>. Le représentant des juifs de Bayonne n'insiste alors que sur les spoliations de biens et leur nécessaire rétablissement aux familles touchées, finalement des questions matérielles urgentes à traiter. L'étude des familles, notamment celles touchées par le génocide, à partir d'une recherche empruntant la méthode de la microhistoire, apporte un autre regard sur une pratique antisémite qui a ciblé l'ensemble des populations juives, sans distinction, mais selon un calendrier différent.

## **8. Élaborer un tableau et un portrait des populations juives identifiées**

Alors, sans trop savoir vers quoi nos recherches allaient nous mener, nous avons construit un outil méthodologique nous permettant de comprendre qui étaient ces populations juives dont nous voulions raconter l'histoire. Nous avons la lourde tâche de retrouver, pour la première fois, le chemin d'histoires oubliées de personnes souvent inconnues. Il a fallu remonter, le terme n'est pas faible, cette histoire des populations juives du Pays basque. Pour cela, nous avons répertorié chaque personne identifiée comme juive, chaque individu, plus de 1 100 personnes répertoriées en grande partie dans les différentes listes et fichiers de l'administration locale de Vichy que nous avons pu trouver : listes préfectorales de « juifs », fichiers de police et de gendarmerie, registres de détentions de la Maison d'arrêt de Bayonne, listes de transferts et de détention aux camps de Mérignac et de

---

<sup>56</sup> Discours de l'architecte Benjamin Gomez, dirigeant de la communauté israélite de Bayonne, devant les familles juives de retour d'expulsions et d'évasions, 16 décembre 1944, ADPA Bayonne, 10S903.

Drancy, listes de dossiers de spoliations, fichiers de personnes expulsées et assignées à résidence, autant de documents établis par l'administration, des organismes privés ou des structures communautaires comme l'UGIF. La liste des déportés du Mémorial de la Shoah et les travaux de Serge Klarsfeld<sup>57</sup> ont permis de confirmer plusieurs identités, notamment celle des déportés. Des documents familiaux ont complété des identifications de personnes.

Nous avons ainsi classé les populations juives par nom, par âge, par profession, par famille, par lieux de naissance, par ville, par nationalité, parfois par adresse, en nous appuyant en grande partie sur les identifications officielles réalisées par l'administration. Nos recherches ont porté initialement sur les fichiers de juifs établis par les services de la sous-préfecture de Bayonne à destination de la préfecture des Landes, dont Bayonne dépend entre août 1940 et fin avril 1942. Nos recherches se sont appuyées sur les fonds préfectoraux du service des Archives départementales des Landes, particulièrement riches pour les classements relevant des populations juives de la zone occupée de ce département et disposant de précieuses archives sur la zone occupée des Basses-Pyrénées durant la période où le sous-préfet de Bayonne est subordonné au préfet des Landes. C'est là, aux archives de Mont-de-Marsan, que nous avons découvert le premier fichier juif du Pays basque, la « Liste des Juifs ayant fait leur déclaration » lors du recensement d'octobre 1940, avec 726 personnes répertoriées, près de trois quarts des populations juives que nous avons identifiées<sup>58</sup> par la suite. Ce fichier, détaillé, constitue la base de nos travaux sur la connaissance des populations juives.

Les communications de la sous-préfecture en direction de la préfecture de Mont-de-Marsan se faisant plus rares à partir du printemps 1942, nos recherches de personnes juives ont été plus limitées postérieurement, avec par exemple des personnes juives localisées au Pays basque mais actuellement inconnues, du fait par exemple de l'absence d'une liste des 35 personnes rafées le 15 et 16 juillet 1942. Notre recherche s'est alors élargie à des centres d'archives administratives ayant pu concerner en France les populations juives des Basses-

---

<sup>57</sup> Serge Klarsfeld, *Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, Fils et Filles des Déportés Juifs de France, 2012.

<sup>58</sup> « Liste des Juifs ayant fait leur déclaration », recensement d'octobre 1940, transmise par le sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes, 6 novembre 1940, ADL, 283W72.

Pyrénées. Enfin, la recherche a puisé dans des archives privées, lorsqu'elles voulaient bien s'ouvrir.

Les recherches ont donc porté sur les fichiers et les listes des services préfectoraux des Landes concernant le secteur de Bayonne, du département des Basses-Pyrénées à Pau, de celui de la Gironde pour la préfecture régionale, l'intendance de police et le camp de Mérignac, du Commissariat général aux questions juives (CGQJ) aux Archives Nationales pour les procédures de spoliations, du Service Historique de la Défense à Vincennes, des archives municipales de Bayonne et Biarritz où résidait la majorité des personnes juives, du centre d'archives du Mémorial de la Shoah (CDJC) à Paris. Nous y avons examiné de nombreuses listes, véritables fichiers juifs disparates mais toujours centralisés par l'administration locale de Vichy : recensements d'octobre 1940 et de 1941, dossiers des biens à spolier de décembre 1940 puis divers fichiers de « biens juifs » à partir 1941, expulsions de la zone côtière interdite de mai 1943, liste municipales de « juifs » à Biarritz en 1942, listes de personnes arrêtées lors des rafles du 15 juillet 1942, du 19 octobre 1942 et du 11 janvier 1944, registre des entrées et sorties de la Maison d'arrêt et de la prison annexe du Château-Vieux à Bayonne, registres du camp de Mérignac de 1941 à 1944 et enfin les avis de recherches préfectoraux de personnes en fuite.

Si les communications directes de la sous-préfecture de Bayonne avec le gouvernement de Vichy restent par rares, elles passent pour l'essentiel par la voie hiérarchique, par le préfet des Landes jusqu'au printemps 1942 et par le préfet régional de Gironde. Ces deux fonds ont ainsi conservé des traces d'échanges avec le ministère de l'Intérieur et le Secrétariat général à la police à Vichy, avec des noms de personnes juives arrêtées ou recherchées. Les archives de la préfecture de Gironde et de l'intendance régionale de police de Bordeaux comportent ainsi des informations sur les juifs de la région de Bayonne. Les archives de la préfecture des Basses-Pyrénées à Pau, concernent essentiellement la zone occupée du département, les informations sur les populations juives de la région de Bayonne étant plus sommaires pour la période d'occupation. Pour ce qui est des opérations de police des commissariats de Bayonne et de Biarritz, les archives versées au pôle bayonnais des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques restent pour l'instant non classées. D'autres sources ont cependant permis d'identifier des personnes résidentes au Pays basque, au sein des archives du Mémorial de la Shoah où se trouvent les fichiers de Drancy et nombre

de documents de l'UGIF, dont nous avons notamment étudié une liste des personnes expulsées de la zone côtière interdite en mai 1943, transmise à l'administration. Enfin, des archives privées ont permis de mettre à jour des liens familiaux, et surtout de retrouver la liste disparue de la rafle du 19 octobre 1942 établie par le sous-préfet de Bayonne et ses services, en charge des arrestations pour le compte des autorités nazies<sup>59</sup>.

Toutes ces archives ont permis d'établir des recoupements entre les personnes juives vivant au Pays basque durant l'occupation, leur caractéristique, leur isolement, les liens ou pas des étrangers avec les membres de l'ancienne communauté de Bayonne. Nous avons pu aussi reconstruire certains parcours familiaux, dans le cadre de persécutions ou d'évasions. Nous avons ainsi établi un tableau regroupant l'ensemble des éléments collectés, afin de mieux classer les populations, comprendre leurs conditions de vie et au final les actions de persécutions dont elles furent l'objet. Cet outil méthodologique, nous a permis ainsi de mieux comprendre et d'analyser les persécutions antisémites collectives et individuelles, en établissant en parallèle une autre liste, celle des acteurs locaux de la persécution, administratifs, politiques, privés, et leur organisation dans le cadre « légal » des directives nazies et de Vichy. Nous avons pu ainsi établir des histoires individuelles s'inscrivant dans un contexte global. Cette technique qui relève d'un travail d'enquête portant d'abord sur des individus, a été sans nul doute le meilleur moyen de mener une étude la plus exhaustive possible des populations juives, malgré la nécessité d'un temps de recherche plus long que prévu, ponctué de nombreux déplacements, et jalonné aussi d'incertitude lorsque certaines pistes disparaissaient, sans laisser aucune trace.

## **9. Expliquer le rôle des acteurs de la période**

Dans cette thèse, nous avons notamment tenté de comprendre le rôle des acteurs de la persécution qui mettent en place d'une politique antisémite locale conduisant au fichage,

---

<sup>59</sup> Liste de 29 juifs raflés par les services de police et de gendarmerie en zone occupée du Pays basque auxquels se rajoutent trois personnes arrêtées à Salies-de-Béarn, adressée par le sous-préfet de Bayonne René Schmitt à la police nazie Sicherheitspolizei ou Sipo, archives privées de Jean-Claude Gommez-Vaëz, ancien président de l'Association culturelle israélite de Bayonne, Villefranque, 19 octobre 1942. Les noms des personnes détenues dans ce document sont confirmés par un document établi par le directeur du camp de Mérignac le 20 octobre 1942, la « Liste des juifs arrivés au camp le 19 octobre 1942, venant de Bayonne sur ordre de la FKR » (Feldkommandantur de Biarritz), ADG, 103W0002.

à l'exclusion, à l'isolement, à la surveillance, à la persécution et enfin à l'assassinat d'individus et de familles, selon une véritable chronologie de la terreur, entre l'automne 1940 et la Libération. Nous voulions comprendre pourquoi et comment à Bayonne, à Biarritz, à Saint-Jean-de-Luz, à Hendaye et dans d'autres communes du Pays basque, les juifs, très minoritaires parmi la population du Pays basque avant-guerre et durant l'occupation, ont dû faire face à un antisémitisme institutionnel de plus en plus menaçant, au fil des mois et des années, et pour lequel visiblement la « question juive » était une véritable obsession, si l'on en croit les correspondances et les rapports que nous avons étudiés. Il s'agissait aussi de comprendre pourquoi, parmi l'ensemble des juifs, certains ont été majoritairement ciblés en premier par les arrestations, les étrangers, et pour quelle raison les Français de « souche » l'ont été plus tard, alors que toutes ces populations juives sont victimes d'une même politique antisémite d'exclusion qui ne différencie pas les Français des étrangers. Enfin, nous voulions comprendre les pratiques de l'objectif « final » génocidaire qui s'appuie, à Bayonne aussi, sur l'aide indispensable d'une administration et de relais locaux, parfois très zélé dans les fichages, les recherches, les arrestations, les rafles, jusqu'à pourchasser avec acharnement de très jeunes enfants<sup>60</sup>.

Concernant ces persécutions, nous avons pu mettre à jour l'organisation de la Shoah au plus près des victimes, avec une constance administrative sans concession, avec une banalité d'un crime qui ne dit jamais son nom. Au Pays basque aussi, des juifs étaient livrés aux nazis, grâce aux multiples interventions des acteurs administratifs français, diluant parfois, dans leurs pratiques, les responsabilités de fonctionnaires finalement assez ordinaires<sup>61</sup>, le plus souvent non identifiés lorsqu'il s'agit d'agents œuvrant au plus bas de l'échelle d'exécution, celle où s'établit les divers rapports et listes que nous avons consultés. Les signatures illisibles parfois relevées ne permettent pas plus d'identifier les auteurs des outils de la persécution antisémite. Derrière cette administration de Vichy aux multiples faces, mais sans visage, il y a bien sûr les responsables hiérarchiques qui, eux, sont clairement identifiés. Mais il y a aussi des membres de la société civile, celle en tous cas qui trouve un intérêt dans la politique antisémite, que ce soit par convictions idéologiques ou par intérêts pécuniers, ces deux facettes s'exprimant très clairement dans les procédures de spoliation ciblant tous ce

---

<sup>60</sup> Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997.

<sup>61</sup> Christopher R. Browning, *Des hommes ordinaires*, Paris, Tallandier, 1992. Pierre Bayard, *Aurais-je été résistant ou bourreau ?*, Paris, Éditions de Minuit, 2013, p. 39-50.

qui peut se vendre, du bel immeuble bourgeois jusqu'au simple étal du marchand ambulant, pour finir par le vol ou le pillage du moindre meuble, du moindre objet utilitaire ou pas, fourchettes, casseroles ou encore torchons de cuisine, jusqu'aux photographies familiales, pour ne laisser aucune trace<sup>62</sup>. Après tout un génocide, n'est-ce pas la négation totale de l'existence, jusqu'au moindre détail de vie ?

## 10. L'intégration d'une recherche complexe dans l'historiographie de la Shoah

La recherche menée dans ce champ laissé finalement libre au Pays basque par manque de sources directes, offre des opportunités de découvertes. Elles tendent à préciser et à confirmer un certain nombre d'éléments observés ailleurs dans le cadre d'une approche localisée<sup>63</sup> et d'une pratique de la microhistoire de la Shoah développée depuis les années 2010<sup>64</sup>. Mais, avant de travailler sur cette microhistoire dont la méthodologie de terrain facilite notre compréhension du vécu des événements par les juifs, on peut relever que la recherche universitaire s'est d'abord intéressée à la globalité des persécutions antisémites et à l'acte génocidaire en France. Une littérature très dense et d'importants travaux ont été développés depuis les années 1970, entre autres ceux de Henry Rousso et d'Éric Conan<sup>65</sup>, de Robert Paxton<sup>66</sup>. Puis des historiens français tels que Philippe Burrin<sup>67</sup>, Pierre Laborie<sup>68</sup>, Michel Winock<sup>69</sup>, Laurent Joly<sup>70</sup> ou encore Tal Bruttman<sup>71</sup>, ont ouvert de nouvelles voies à la recherche, des années 1990 à nos jours<sup>72</sup>. L'historiographie de la France à l'époque du régime

---

<sup>62</sup> Martin Jungius, *Un vol organisé. L'État français et la spoliation des biens juifs 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2012.

<sup>63</sup> Tal Bruttman, *Au bureau des affaires juives*, avec des travaux sur la préfecture de l'Isère, Paris, La Découverte, 2006. *La spoliation des juifs : une politique d'État*, dir. Tal Bruttman, avec des travaux sur Grenoble et Lyon, Mémorial de la Shoah, Paris, 2013. Sylvie Altar, *Être Juif à Lyon et ses alentours 1940-1944*, Paris, Tirésias, 2019. *Exodes, Exils et Internements dans les Basses-Pyrénées (1936-1945)*, dir. Laurent Jalabert, Pau, Université de Pau et des Pays de l'Adour - Cairn, 2014.

<sup>64</sup> *Pour une microhistoire de la Shoah*, dir. Claire Zalc, Paris, Seuil, 2012.

<sup>65</sup> Henry Rousso, *Vichy l'événement, la mémoire, l'histoire*, Gallimard, Paris, 2001. Éric Conan et Henry Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, 2013.

<sup>66</sup> Robert Paxton, *La France de Vichy*, Paris, Seuil, 1973.

<sup>67</sup> Philippe Burrin, *La France à l'heure allemande*, Paris, Seuil, 1995.

<sup>68</sup> Pierre Laborie, *Les Français des années troubles*, Paris, Desclée de Brouwer, 2001.

<sup>69</sup> Michel Winock, *La France et les Juifs*, Paris, Seuil, 2004.

<sup>70</sup> Laurent Joly, *Vichy dans la « Solution finale » Histoire du Commissariat général aux questions juives*, Paris, Grasset, 2006.

<sup>71</sup> Tal Bruttman, *Au bureau des affaires juives*, Paris, La Découverte, 2006.

<sup>72</sup> *Nouvelle histoire de la Shoah*, dir. Alexandre Bande, Pierre-Jérôme Biscarat et Olivier Laliou, Paris, Passés Composés, 2021.

de Vichy, mais aussi celle de sa participation au processus de la « solution finale », est devenue extrêmement riche, se renouvelant sans cesse, avec à l'appui des études de plus en plus focalisées<sup>73</sup> et même territorialisées<sup>74</sup>. Les travaux menés par Serge Klarsfeld sur les victimes du génocide et l'implication des administrations de Vichy ont participé à compréhension de l'ampleur des pratiques antisémites et génocidaires organisées en France, près d'un quart des 330 000 juifs y vivant entre 1940 et 1944 ayant été victime de l'extermination<sup>75</sup>. Si cette historiographie est dynamique et très riche, notamment par le renouvellement méthodologique des pratiques de recherche qu'elle suscite, elle conserve aussi ses zones d'ombre, ses points cachés, ses oublis. Ainsi, il est bien rare que le cas des juifs du Pays basque par exemple, fasse l'objet de développements dans les ouvrages généraux. Si l'extrême sud-ouest est parfois cité, c'est pour rappeler le rôle du consul du Portugal à Bordeaux Aristides de Sousa Mendes qui, au moment de l'exode de 1940, accorda des visas aux populations juives, afin qu'elles puissent passer la frontière franco-espagnole à Hendaye pour rejoindre le Portugal, sans que le Pays basque ne soit une halte durable<sup>76</sup>.

Dans ce bouillonnement historiographique, depuis une vingtaine d'années, la question de la survie de la majorité de cette population juive s'est aussi posée<sup>77</sup>, apportant un regard nouveau sur le sauvetage et surtout l'autosauvetage par les juifs eux-mêmes. Le rôle de ceux qui ont aidé ces populations persécutées a aussi été étudié avec rigueur, notamment par Patrick Cabanel, auteur d'une synthèse sur les Justes<sup>78</sup> et sur les stratégies suivies dans des lieux précis pour cacher les enfants<sup>79</sup>. Avec Jacques Semelin, Claire Zalc et Nicolas Mariot, la recherche s'est orientée vers une histoire au plus près des populations, des familles, des individus, afin de mieux percevoir les ressorts de l'antisémitisme institutionnel et la manière

---

<sup>73</sup> Sur ces objets, il nous est apparu nécessaire de rappeler l'ensemble des travaux. Nous renvoyons au numéro 212 de *La Revue d'histoire de la Shoah*, « Vichy, les Français et la Shoah : un état de la connaissance scientifique », dir. Laurent Joly, 2020. Ce numéro a fait l'objet de débats et d'échanges lors de tables-rondes au Mémorial de la Shoah à Paris, en 2021, mis en ligne par le Mémorial sur le site Youtube .

<sup>74</sup> *Histoire régionale de la Shoah en France*, dir. Jacques Fijalkow et Patrick Cabanel, Paris, Max Chaleil, 2011.

<sup>75</sup> Serge Klarsfeld, *Le calendrier de la persécution des juifs en France, T2, 1<sup>er</sup> septembre 1942 - 21 août 1944*, Paris, Fayard, 2019.

<sup>76</sup> Victor Pereira, « Les passages de la frontière dans les Basses-Pyrénées lors de la Seconde Guerre mondiale », in *Les Basses-Pyrénées pendant la Seconde Guerre mondiale 1939-1945 bilans et perspectives de recherche*, dir. Laurent Jalabert, Collection Cultures, Arts et Sociétés n°4, Presses de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2013, p. 159-160.

<sup>77</sup> Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75 % des juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Seuil, 2013.

<sup>78</sup> Patrick Cabanel, *Histoire des Justes en France*, Paris, Armand Colin, 2012.

<sup>79</sup> Patrick Cabanel, *op. cit.*, p. 238-313.

dont les juifs ont fait face aux persécutions. Face à l'antisémitisme, les populations juives de Bayonne et du Pays basque, ou plutôt les individus, les familles, parfois des groupes sociaux, réagissent différemment, nous le verrons notamment dans le chapitre sur les tentatives d'évitement des persécutions. Certes, l'image du juif victime, soumis, est erronée, et certains tentent de résister par l'évasion, sauf quelques cas de jeunes hommes entrant dans la résistance armée, mais le contexte local très contraint oblige la majorité des juifs à subir sur place, la montée progressive de l'antisémitisme institutionnel.



Les différents cas de figures évoqués par les auteurs depuis les trente dernières années se retrouvent dans les diverses situations que nous avons étudiées. C'est dans la perspective de ce champ historiographique que se situe notre travail, proche du terrain. Le cas du Pays basque sera abordé au plus près des réalités du territoire, par une recomposition qui a cherché à être la plus minutieuse possible, dans le contexte d'un corpus complexe exposé ci-dessus. Pour resituer nos recherches, il est utile de préciser que les travaux réalisés jusqu'alors sur la vie du territoire basque pendant la Seconde Guerre mondiale, sont inclus dans des approches plus larges, notamment départementales<sup>80</sup>, mettant en valeur deux dynamiques territoriales différentes, mais sans jamais aborder le cas des populations juives de la zone occupée des Basses-Pyrénées<sup>81</sup>. Il est vrai que le camp de Gurs occupe souvent dans le département, tout l'espace historiographique<sup>82</sup>, malgré une mémoire complexe et là encore enfouie. Pour l'instant, le cas du Pays basque est surtout abordé par des études partielles, émanant de travaux d'étudiants de master d'histoire (le marché noir, la ligne de démarcation, le passage de la frontière, le mur de l'Atlantique...) ou par le biais d'études menées par des sociétés historiennes ou des collectifs locaux (le camp du Polo-Beyris à Bayonne). Si cet ensemble

---

<sup>80</sup> *Les Basses-Pyrénées pendant la Seconde guerre mondiale 1939-1945*, dir. Laurent Jalabert, Collection Cultures, Arts et Sociétés n°4, Presses de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2013. *Vichy et la collaboration dans les Basses-Pyrénées*, dir. Laurent Jalabert, Cairn-Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2015.

<sup>81</sup> Mixel Esteban, « Les Juifs du Pays basque, de l'exclusion de la citoyenneté à la solution finale », in *Exodes, Exils et Internements dans les Basses-Pyrénées*, dir. Laurent Jalabert, Pau, Cairn-Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2014, p. 79-98.

<sup>82</sup> Claude Laharie, *Le camp de Gurs 1939-1945. Un aspect méconnu de l'histoire de vichy*, Biarritz, J&D éditions, 1993.

permet de situer l'objet dans son contexte local, voire régional, l'objet de nos travaux reste encore peu abordé par la recherche.

C'est donc bien au travers d'une approche privilégiant d'abord la micro-histoire des populations juives présentes au Pays basque entre 1940 et 1944 que s'est construite cette recherche doctorale. L'analyse proposée s'attachera non seulement à étudier la communauté juive basque, essentiellement bayonnaise et implantée de longue date dans le territoire, mais aussi les populations nouvelles arrivées sur place, dans leur diversité. Dans cette étude de terrain, il s'est agi de définir qui composait ces populations juives, puis d'analyser et de comprendre les processus de mise à l'écart, de marginalisation, de stigmatisation, de dépossession, de persécution dont elles furent victimes de façon croissante. Cette approche aboutit à un questionnement : comment, au Pays basque, dans cette périphérie de l'extrême sud-ouest occupé par l'Allemagne nazie, à plus de 1 500 kilomètres de Berlin, s'est développé les processus conduisant à la mise en œuvre de la Shoah ?

Pour y répondre, trois parties composent cette recherche.

La première permet de comprendre comment se met en place le processus antisémite institutionnel allemand et français, avec les « prémisses de l'exclusion des juifs au début de l'occupation ».

La seconde partie concerne plus précisément les « trajectoires de populations juives au Pays basque » entre 1940 et 1942, avec notamment une forme de résistance par l'évasion et l'entrée en clandestinité.

La troisième partie aborde « le processus génocidaire au Pays basque » qui commence en 1942 et se poursuit jusqu'en 1944, avec des éléments inédits démontrant l'implication méthodique des rouages locaux du régime de Vichy dans la Shoah, voulue par l'occupant nazi.

## Partie I – Exclure les populations juives de la vie sociale et de la société française

### Chapitre 1. Un portrait des populations juives de Bayonne et du Pays basque en 1940

Cette étude sur « les populations juives de Bayonne et du Pays basque nord durant la Deuxième Guerre mondiale » s'inscrit d'abord dans le choix d'une communauté juive historique. Bayonne et ses alentours, le long des rives de l'Adour et sur une partie du littoral basque, mais aussi landais, sont les lieux de vie d'une communauté juive ancienne, implantée à partir du début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>83</sup>. Cette communauté d'origine séfarade a été renforcée au cours des siècles par l'arrivée d'immigrants juifs, venant de l'Est de la France au XIX<sup>e</sup> siècle, et de pays étrangers, notamment de Turquie et de l'Europe de l'est dans l'Entre-deux-guerres. Ceci dans une région qui comprend des identités propres, tant sur le plan culturel que linguistique, française, basque, gasconne, espagnole aussi sur un territoire géographique restreint, comprenant un Pays basque à la fois urbain sur trente-cinq kilomètres de littoral et rural vers les terres et les Pyrénées, délimité par les Landes au nord, le Béarn à l'est, et au sud les provinces basques frontalières d'Espagne, le Guipuzcoa et la Navarre.

Sur cet espace, cultures et populations diverses se croisent et s'entrecroisent, notamment dans les années 1930 avec l'arrivée de réfugiés de la Guerre d'Espagne et de juifs fuyant l'Allemagne et l'Autriche nazies, ainsi que les pogroms des pays de l'est de l'Europe. Dans ce contexte d'arrivée régulière de juifs migrants, ceux de Bayonne ont conservé leurs racines et une identité qu'ils maintiennent toujours. Cette identité est séfarade à l'origine et spécifique sur Bayonne, car empreinte avec les siècles d'une forme d'acculturation qui l'a finalement enrichie. Avec l'arrivée de nouvelles populations juives au cours des deux derniers siècles et dans les années 1930, il convient donc de prendre en compte la diversité des juifs du Pays basque. Pour cela, nous examinerons tout d'abord la présence historique et sociale de la communauté bayonnaise et sa capacité à assimiler des migrations juives diverses de la période contemporaine.

---

<sup>83</sup> Gérard Nahon, « Communautés espagnoles et portugaises en France », in *Les juifs de Bayonne 1492-1992*, SAI, Biarritz, 1992, p. 35-48.

## 1- Une brève histoire d'un foyer du judaïsme séfarade à Bayonne

### A - L'installation de juifs d'origines ibériques au Pays basque

L'histoire des juifs de Bayonne commence par un événement, dans l'Espagne de la Reconquête, la *Reconquista* : la prise du royaume nasride de Grenade le 2 janvier 1492. Cette date, plus connue comme la victoire du monde chrétien sur celui des musulmans en Espagne, marque aussi la fin de quinze siècles d'implantation juive dans la Péninsule ibérique. En effet, le 31 mars 1492, le roi Ferdinand le Catholique décrète l'expulsion des juifs du royaume. Ces derniers, comme les musulmans, n'avaient d'autre choix que de se convertir au christianisme pour pouvoir rester. Pour les populations juives d'Espagne, selon les provinces, des « chocs religieux et sociaux » avaient déjà eu lieu dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup> siècle, des persécutions dont l'origine en 1391, « fut exclusivement populaire : la masse inculte qu'une conjoncture économique défavorable écrasait, avait besoin de récupérer les titres de créance détenus par les juifs, même par les moyens les plus barbares »<sup>84</sup>. Ainsi, « la conséquence principale de ces tragiques événements fut l'apparition d'un contingent massif de nouveaux chrétiens, mal assimilés en raison de leur conversion hâtive, phénomène qui fut à l'origine de l'expulsion de 1492 » pour les juifs et aussi les *conversos*, relève Pedro Bádenas<sup>85</sup>. Mais quelques années plus tôt, en 1480, l'inquisition catholique espagnole avait déjà pris l'initiative d'expulser des juifs d'Andalousie, sans le concours royal. Les rois catholiques d'une Espagne alors en construction devant établir une unité politique, acceptèrent le principe d'une seule religion qui allait de pair, ceci en chassant les juifs et les convertis crypto-juifs présentés comme de dangereux ennemis de l'Église, tant par les inquisiteurs que par le pape Sixte IV.

En 1492, il fut ordonné à « cinquante mille individus en Castille et vingt mille en Aragon » de quitter l'Espagne ou de se convertir à la foi catholique<sup>86</sup>. Alors, la plupart des juifs castillans prirent le chemin du Portugal, mais en 1497, après le mariage du roi Manuel du Portugal avec Isabelle de Castille, ils furent également chassés de ce royaume ou contraints de se faire baptiser. Ceux qui se baptisèrent, adoptèrent les noms portugais de leur parrains,

---

<sup>84</sup> Philippe Wolff, « The 1391 pogrom in Spain. Social crisis or not? », tiré à part de *Past and Present, A journal of Historical Studies*, n°50, 1971, p. 4-18. Publié dans *Revue des études juives*, dir. Gérard Nahon, n°132, 1973, p. 648-649.

<sup>85</sup> Pedro Bádenas, « Les juifs espagnols avant l'expulsion et les Romaniotes au dernier siècle byzantin », in *Migrations et diasporas méditerranéennes (X<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, dir. Michel Balard et Alain Ducellier, Éditions de la Sorbonne, 2002, p. 232-242.

<sup>86</sup> Pedro Bádenas, *art. cit.*, p. 232-242.

patronymes très présents dans l'ancienne communauté juive de Bayonne, composée à l'origine de convertis à une foi chrétienne qu'ils n'avaient jamais admis. Les juifs d'Aragon eux, se réfugièrent dans le proche royaume de Navarre où se trouvait une communauté ancienne à Tudela notamment, et aussi au sud du royaume de France, à Bayonne, à Bordeaux, à Toulouse et à Perpignan. Certains juifs rejoignirent également au Maroc les juifs espagnols émigrés avant 1492. D'autres familles embarquèrent aussi vers l'Angleterre et les Flandres depuis le port de Laredo sur la côte cantabrique. Finalement, l'empire ottoman devint la principale destination des juifs d'Espagne qui trouvèrent dans la nouvelle puissance musulmane méditerranéenne, une terre de liberté religieuse et de vie pacifique. À partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les séfarades se trouvaient dispersés autour du bassin de la Méditerranée, dans le sud du royaume de France et au nord de l'Europe, privilégiant des implantations urbaines près des ports de commerce, comme celui de Bayonne.

À partir du début du XVI<sup>e</sup> siècle, les juifs aragonais d'abord, puis ceux venus du Portugal, *conversos* ou pas, s'installèrent donc dans la seigneurie ecclésiastique de Saint-Esprit, sur la rive droite du fleuve Adour, face à la puissante cité de Bayonne sur la rive gauche, non loin de l'embouchure d'un fleuve ouvert sur l'Atlantique. Ils furent acceptés par les autorités religieuses de Saint-Esprit qui virent la population de la petite seigneurie augmenter. Ils disposèrent alors de terres arables sur les berges et les hauteurs de l'Adour. Du début du XVI<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup>, une immigration régulière renforça le nombre de familles juives, participant à l'émergence d'un bourg plus conséquent à Saint-Esprit. Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, l'installation des juifs fut facilitée par le roi de France Henri II qui légalisa la situation des familles hispano-portugaises par des Lettres patentes, en 1550. Le judaïsme étant proscrit au royaume de France par Charles VI depuis le 17 septembre 1394, on ne parlait alors que de « marchands portugais », de « nouveaux chrétiens » et aussi de « marranes »<sup>87</sup> en désignant ces chrétiens convertis qui pratiquaient en secret les rites du judaïsme, dans des appartements privés. Le terme « marranes », *marranos*, était plutôt méprisant envers les juifs séfarades de Saint-Esprit. Ce terme venait de l'ancien verbe castillan *marrar* « manquer de », désignant ceux qui, dans l'Espagne chrétienne, « manquaient de place dans la synagogue et ceux qui manquaient aussi de foi chrétienne, parce qu'ils se sentaient commettre une erreur

---

<sup>87</sup> Anne Zink, « L'émergence de Saint-Esprit-Lès-Bayonne, la place d'une ville nouvelle dans l'espace juif à l'époque moderne », in *Archives Juives*, 2004/1 vol.37, p. 9-27.

en abandonnant la religion ancestrale »<sup>88</sup>. Mais *marrano* est aussi, dans l'Espagne du XV<sup>e</sup> siècle, un terme injurieux synonyme de « porc » et appliqué aux *conversos* d'origines musulmane et juive, le porc leur étant défendu dans l'alimentation.

### **B - Une communauté bien implantée le long de l'Adour**

Au royaume de France, Henri IV, plus ouvert aux religions différentes du catholicisme, renforça la protection royale des communautés juives. Celle de Saint-Espirit s'installa ainsi plus en amont du bassin fluvial, sur les communes de La Bastide-Clairence, de Peyrehorade, de Dax et de Bidache, dans les marges du Pays basque et des terres occitanes où les langues gasconne et basque se côtoient, et dans un ensemble linguistique à dominante romane, correspondant mieux aux pratiques linguistiques de juifs espagnols et portugais hispanophones. Confortés par les protections royales, les « nouveaux chrétiens » n'abandonnèrent pas le judaïsme, ni à Saint-Espirit, ni le long de l'Adour. Ainsi, à Bayonne et dans sa région, « nul n'ignora la religion des Portugais » qui bénéficiait d'une « tolérance » de la part des autorités locales comme royales<sup>89</sup>.

Fédérés en un même groupe social, les juifs de Bayonne et du bassin de l'Adour « se sont donnés toutes les composantes d'une identité nécessaire à la cohésion et donc à la survie de cette minorité », avec une religion « extrêmement codifiée, des usages culturels propres, notamment culinaires – perçus comme un héritage direct de l'Espagne et investis d'une certaine sacralité – et surtout un particularisme linguistique mouvant et complexe »<sup>90</sup> explique le linguiste Peter Nahon. Cet ensemble de pratiques culturelles et religieuses participe à la préservation et à l'unité de la communauté. Si la langue espagnole est d'abord présente au XVI<sup>e</sup> siècle dans la liturgie, elle cède peu à peu la place aux parlers gascons dans l'usage courant, « variétés primaires romanes bien plus vivaces en Aquitaine que le français » jusqu'à la Révolution, affirme Peter Nahon.

---

<sup>88</sup> Pedro Bádenas, *art. cit.*, p. 232-242.

<sup>89</sup> Gérard Nahon, « Communautés espagnoles et portugaises en France », in *Les juifs de Bayonne 1492-1992*, SAI, Biarritz, 1992, p. 35-48.

<sup>90</sup> Peter Nahon, « L'espagnol, naissance d'une langue morte : quelques considérations sur l'hispanité des Séphardim d'Aquitaine », in *Bulletin hispanique*, n°120, Université Michel de Montaigne, Bordeaux, 2018, p. 643-662. *Gascon et français chez les Israélites d'Aquitaine, Documents et inventaire lexical*, au sujet de l'usage du gascon dans des familles juives de Bayonne, Paris, Garnier, 2018.

À noter que l'usage de la langue basque, langue non romane plus complexe à assimiler, n'est pas documenté dans les pratiques linguistiques des juifs. Peut-être parce que les Basques de la vallée de l'Adour et de Bayonne pratiquaient aussi le gascon, langue commune d'échanges et de communication. Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, le castillan demeurait encore la langue liturgique et était enseigné aux enfants, à côté de quelques rudiments d'hébreu, au sein de l'école religieuse Talmud-Torah de Saint-Esprit. Mais à partir de la Révolution, le français a remplacé peu à peu l'espagnol dans les usages linguistiques des juifs et dans leur liturgie également. Cette modification linguistique majeure s'est inscrite dans un double mouvement : la volonté de franciser les provinces de la part du nouvel État et le désir des juifs de manifester leur adhésion à une France révolutionnaire ayant permis leur « émancipation » au nom du principe d'égalité.

Les juifs de Saint-Esprit, dont on reconnaît l'activité commerciale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, notamment grâce à leurs liens culturels avec les juifs d'Amsterdam et de Londres, mais aussi avec ceux partis pour les îles françaises d'Amérique centrale, bénéficièrent de périodes de protection au royaume de France, entrecoupées toutefois de persécutions religieuses. C'est tardivement, en 1723, sous le règne de Louis XV, qu'une légalisation reconnaissant le judaïsme survint, par décision royale. Par Lettres patentes, le roi de France légalisa cette pratique religieuse, plus affirmée à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>91</sup>. Des synagogues s'installèrent alors ouvertement, dans les appartements privés de certaines familles de Saint-Esprit. Et cette religion se donna aussi à voir, avec l'installation d'un cimetière en 1689, sur les hauteurs du plateau de Saint-Étienne surplombant l'Adour. Puis, les juifs de France devinrent citoyens à part entière en 1790 et en 1791, lors de la Révolution. L'instauration d'un état civil laïque et obligatoire le 20 septembre 1792 organisa cette égalité entre citoyens, sans distinction de religion. Les juifs de Saint-Esprit devinrent des habitants comme les autres, dotés des mêmes droits.

Dans les années suivantes, des familles juives provenant d'autres régions d'Europe et de Méditerranée rejoignirent la communauté de Saint-Esprit et de Bayonne du fait de son dynamisme lié en particulier à l'activité du port marchand et industriel connecté à la façade atlantique. La réputation maritime de Bayonne s'était d'ailleurs construite au Moyen Âge,

---

<sup>91</sup> Gérard Nahon, *art. cit.*, p. 65-66.

depuis le développement de chantiers navals entre les XII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles<sup>92</sup>. Aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, les activités maritimes marchandes plaçaient ce port au centre d'échanges européens, assurant aussi des liens entre l'arrière-pays gascon et basque, avec le royaume de Navarre en Espagne, vers Londres, les ports anglais et ceux des Flandres. Dans cette période, Bayonne était « un port d'armement et de commerce »<sup>93</sup> placé sous la protection du roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine. Au XVII<sup>e</sup> siècle, alors que les juifs ibériques s'installaient à Bayonne, le port était décrit comme « fameux et de grand trafic », « fréquenté des Anglais, Écossais, Portugais et autres nations »<sup>94</sup>. Et c'est certainement l'activité commerciale tournée aussi vers la Péninsule ibérique qui attira des familles juives séfarades, des « nouveaux chrétiens », à Bayonne. Néanmoins, au fil des siècles, cette communauté, même renforcée par des apports successifs, n'a jamais été importante en nombre. Elle restait toutefois diverse par ses origines et les apports successifs, les noms de familles étant les marqueurs d'une diversité que l'on peut classer en trois groupes durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, avant la Seconde Guerre mondiale.

### **C - Des patronymes séfarades espagnols et portugais**

La classification des populations juives de Bayonne et du Pays basque en trois catégories correspondant à autant de peuplements successifs, a été rendue possible par la méthodologie d'identification des individus et des familles que nous avons menés, reposant en grande partie sur le classement des individus et des familles réalisé par l'administration dès l'automne 1940, puis sur l'étude de divers recensements et fichiers telle qu'exposée dans notre introduction. Nous avons opté pour cette approche contemporaine de la période des années 1930 et de l'occupation au regard de notre sujet de thèse, afin de mieux prendre en compte la diversité des populations juives du Pays basque durant la période étudiée et ses conséquences face à l'antisémitisme institutionnel. Nos travaux ont également porté sur les fichiers administratifs de cette période, car les études onomastiques connus s'arrêtent au XIX<sup>e</sup> siècle. De même, des entretiens récents avec des familles juives de Bayonne nous ont permis d'établir les liens familiaux, interpersonnels et sociaux à l'échelle de l'ancienne communauté

---

<sup>92</sup> Eugène Goyheneche, *Bayonne et la région bayonnaise du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, chapitre *La marine bayonnaise au Moyen Âge*, Euskal Herriko Unibertsitatea-Universidad del País Vasco, Bilbao, 1990, p. 295-313.

<sup>93</sup> Françoise Bériac, « Bayonne, un port de l'Atlantique », in *Histoire de Bayonne*, dir. Josette Pontet, Toulouse, Privat, 1991, p. 43-50.

<sup>94</sup> Josette Pontet, « Bayonne, la cheville ouvrière du commerce avec l'Espagne », *art.cit.*, p. 127-150.

bayonnaise, ou au contraire l'isolement familial de la plupart des réfugiés juifs étrangers des années 1930, rarement répertoriés dans l'historique d'une communauté locale centrée sur les familles séfarades bayonnaises pour l'essentiel. L'approche patronymique a apporté aussi des éléments complémentaires permettant de comprendre les caractéristiques des différentes populations juives, mais aussi de détecter parfois des personnes juives n'ont identifiées comme telles par l'administration de Vichy, à la recherche toutefois des « présumés juifs ».

Le premier groupe de juifs du Pays basque facilement identifiable se rattachait à l'ancienne communauté séfarade, avec ses noms de familles séfarades, caractérisés, et dont la présence est toujours confirmée de nos jours. Les noms, et donc les familles d'origine ibérique, plus particulièrement « portugaise » dit-on, sont identifiés par plusieurs travaux portant sur les périodes des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles<sup>95</sup>. Les études généalogiques récentes menées par certaines familles bayonnaises, comme les Gommez-Vaëz ou les Pereyre, confirment aussi que nombre de patronymes sont fixés à Bayonne depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Les noms de ces familles sont très courants au Portugal, transmis lors des baptêmes forcés au tout début de la période moderne, les filleuls « nouveaux chrétiens » prenant alors le patronyme de leurs parrains portugais. La persistance des familles de « juifs portugais » à Bayonne dans les années 1930 se confirme au sein des archives des instances religieuses et sociales de la communauté, parmi les membres dirigeants la synagogue et les organisations d'entraide. Ce sont des familles de « vieilles souches » juives françaises, pourrait-on dire, présentes dans d'autres régions, témoignant ainsi de racines communes<sup>96</sup>. Ces noms anciens ont perduré grâce à la persistance de liens matrimoniaux forts entre ces familles, et aussi du fait d'une endogamie caractéristique des populations juives médiévales et de la période moderne, au travers d'échanges entre les différentes branches du monde séfarade exilé en Europe. Ainsi, on relevait dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, des relations familiales fortes entre des membres des communautés de Bayonne et de Bordeaux par exemple. La famille constituait ainsi un socle à la fois social, culturel et religieux, véritable marqueur d'une unité entretenue dans l'exil.

---

<sup>95</sup> Henry Léon, *Histoire des Juifs de Bayonne*, Paris, Armand Durlacher, 1893.

<sup>96</sup> Gildas Bernard, *Les familles juives en France XVI<sup>e</sup> siècle - 1815, Guide des recherches biographiques et généalogiques*, Paris, Archives Nationales, 1990.

Si les patronymes séfarades étaient révélateurs de l'antériorité des familles anciennes à Bayonne, avec poids social significatif avant-guerre, des patronymes empruntés à la fonction sacerdotale se sont rajoutés dans l'histoire de la communauté bayonnaise, tels que « Lévy » venant de Levi ou « Cohen » et « Kahn » venant de Cohanim, des noms relativement courants et présent aussi à Bayonne. On trouve également, selon les mouvements migratoires des juifs, d'autres noms issus de sobriquets, comme Blum pour « fleur » à Saint-Jean-de-Luz et d'autres encore comme « Cerf », terme francisé provenant de Hertz ou Hirtz, à Biarritz. Ces derniers noms marquent la présence à Bayonne de populations juives françaises ayant pour origine d'autres régions, en particulier l'est de la France et d'Alsace après le Second Empire. Nous avons ainsi constaté que les « vieux » noms séfarades étaient en majorité localisés à Bayonne, lieu d'implantation historique des juifs, alors que les noms issus d'une migration juive française au XIX<sup>e</sup> siècle, se retrouvaient plutôt à Biarritz. Cette petite ville de villégiature alors en construction transformée en luxueuse cité balnéaire pour la noblesse européenne et la bourgeoisie industrielle de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, avait aussi vu l'arrivée de juifs étrangers, plus particulièrement russes. Les juifs étrangers d'autres nationalités, aux noms caractéristiques des communautés séfarades de Turquie et ashkénazes des pays de l'Est de l'Europe principalement, sont arrivés après la Première Guerre mondiale et surtout dans les années 1930.

#### **D - Une élite sociale minoritaire mais active au début de l'époque contemporaine**

L'histoire sociale de la communauté bayonnaise sur un temps long est peu connue. Les études les plus importantes menées à son sujet se sont orientées plutôt sur les périodes des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, très certainement du fait de l'existence d'archives communautaires plus conséquentes. Le XVIII<sup>e</sup> siècle a été marqué par un développement des activités marchandes de la communauté locale, avec des distinctions sociales apparaissant entre juifs, le terme « indigent » étant utilisé pour désigner plus de la moitié de cette population, l'autre partie voyant en son sein la montée en puissance de commerçants spécialisés dans le tabac et en lien avec une société bourgeoise bayonnaise qualifiée de « tolérante » par certains auteurs<sup>97</sup>. Une partie de la communauté juive de Bayonne était prospère en ce XVIII<sup>e</sup> siècle où les

---

<sup>97</sup> Nimrod M. Gaatone, « À la recherche de l'intégration, Les marchands juifs séfarades occidentaux à Saint-Esprit-lès-Bayonne face à la société bayonnaise au XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Collection de la Revue d'études juives*, volume 61, Paris-Louvain-Bristol, Peeters, 2002, p. 52.

chantiers navals de trois-mâts construits pour le port de Bordeaux et le commerce bayonnais avec l'Europe du nord, apportaient du travail et des finances aux populations locales. Même si Bayonne au XVIII<sup>e</sup> siècle ne s'inscrivait pas comme Bordeaux « dans le trafic colonial », avec un « arrière-pays limité et relativement pauvre » souligne Josette Pontet<sup>98</sup>, l'activité d'armement restait soutenue. Durant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, on comptait en moyenne seize navires construits chaque année dans les chantiers navals bayonnais. Cette prospérité a toutefois été ralentie par la guerre de Sept Ans, entre 1756 et 1763, l'armement de navires ne représentant plus que la moitié de la production antérieure.

Durant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, pour des raisons liées à un certain déclin économique de Bayonne et au vieillissement de la population juive, cette dernière a connu une baisse démographique. Il est vrai que le port était devenu un centre d'échanges maritimes plus secondaire, moins attractif pour le commerce local. Signe de cette baisse d'activités, le commerce de gros, important au XVIII<sup>e</sup> siècle, se réduisit sensiblement au XIX<sup>e</sup>, et au sein de la population juive de Bayonne il passait de 23,5 % des activités professionnelles en 1807 à 2 % en 1906, pour ce qui est de l'activité « masculine » répertoriée<sup>99</sup>. Le déclin était lié à celui du port sous le Second Empire. Le trafic portuaire passait alors de 2 113 navires en entrées et en sorties durant l'année 1857 à 904 embarcations en 1871<sup>100</sup>. Parallèlement, les constructions navales disparaissaient au début de la III<sup>e</sup> République. Durant le XIX<sup>e</sup> siècle, la communauté juive perdit ainsi la moitié de sa population, indiquent les sources administratives<sup>101</sup> et consistoriales de l'époque<sup>102</sup>. Elle passa de 1 176 personnes juives recensées en 1808 à 538 en 1906<sup>103</sup>. Cette baisse se fit au bénéfice de la communauté juive de Bordeaux, le départ vers cette ville se trouvant facilité par les liens familiaux déjà existants. La communauté bayonnaise s'étendit également vers Pau et Oloron dans le reste du département des Basses-Pyrénées, ainsi que vers Dax et Mont-de-Marsan dans les Landes<sup>104</sup>. L'étude des patronymes « hispano-portugais » indique clairement que des liens familiaux et

---

<sup>98</sup> Josette Pontet, « Bayonne, la cheville ouvrière du commerce avec l'Espagne », *art. cit.*, p. 140-141.

<sup>99</sup> Gérard Nahon, *art. cit.*, p. 99.

<sup>100</sup> Jean-Paul Jourdan, « La conjoncture maritime au XIX<sup>e</sup> siècle », in *Histoire de Bayonne*, *art. cit.*, p. 176.

<sup>101</sup> La population juive de Bayonne passe de 1 176 personnes en 1808 à 538 en 1906, Gérard Nahon, *art. cit.*, p.34.

<sup>102</sup> Gérard Nahon, *art. cit.*, p. 29-39.

<sup>103</sup> Anne Oukhemanou, *La communauté juive de Bayonne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Biarritz, Atlantica, 2014, p. 34.

<sup>104</sup> Anne Zink, *art. cit.*, p. 9-27.

communautaires existaient toujours durant la période d'occupation, entre les parties basques, landaises, béarnaises et girondines.

Le ralentissement de la baisse démographique fut quelque peu atténué par un mouvement d'exode rural provenant de l'amont de l'Adour vers Bayonne et le littoral de Biarritz, et dans une moindre mesure vers Saint-Jean-de-Luz et Hendaye. Ce mouvement resta néanmoins limité. On constata aussi l'arrivée de quelques familles juives de l'Est de la France après l'annexion de l'Alsace par l'Allemagne. Peu nombreuses à Bayonne, ces arrivées ne suffirent pas à relancer la démographie locale des juifs. Il est vrai aussi que la baisse de la population juive pouvait s'inscrire aussi dans un mouvement général d'émigration, essentiellement vers les Amériques. Laurent Dornel estime « qu'entre 1820 et 1930, quelques 150 000 Basques et Béarnais ont quitté leur région pour les pays américains, en particulier l'Argentine »<sup>105</sup>. Ces départs vers l'autre continent, auxquels les juifs ne furent pas exempts, étaient motivés par diverses raisons, le poids des difficultés sociales et économiques semblant peser avant tout dans les départs.

Néanmoins, malgré les aléas démographiques, le XIX<sup>e</sup> siècle resta marqué par une plus grande visibilité des juifs de Bayonne, avec la structuration de la communauté autour de la nouvelle synagogue, érigée en 1837 au bas de la rue Maubec. De plus, le rattachement de la commune de Saint-Esprit à Bayonne en 1857, favorisa sans nul doute l'intégration des commerçants juifs sur la rive gauche de l'Adour dont ils étaient régulièrement repoussés avant le XIX<sup>e</sup> siècle. Au milieu du XIX<sup>e</sup>, une partie de la population juive s'installa dans les quartiers commerçants, bourgeois ou populaires du centre-ville. Les activités professionnelles des juifs à Bayonne étaient orientées vers l'artisanat et le commerce de détail. Les professions libérales de médecins et d'avocats, ou encore la banque, restaient faiblement représentées. Elles ne pesaient guère que 2,5 % des professionnels au sein de la communauté en 1906. De plus, durant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, « l'émancipation » des juifs de France avait aussi ouvert les portes politiques et culturelles de la cité de Bayonne. D'autant que, du fait de son ancienneté, la population juive était bien intégrée dans la vie sociale de la cité. Même peu nombreuse, son élite commerçante croisait la bourgeoisie de la ville dans certains

---

<sup>105</sup> Laurent Dornel, « Des Pyrénées à la Pampa, une histoire de l'émigration d'élites. XIXe-XXe siècles », dir. Laurent Dornel, in *Cultures, Arts et Sociétés* n°5, Pau, Presses Universitaires de Pau et des Pays de l'Adour, 2013, p. 13-32.

groupements professionnels ou au sein de loges franc-maçonniques. Certains notables juifs se montraient également actifs dans la vie municipale ou sportive de Bayonne et de Biarritz. Ces notables étaient essentiellement des commerçants et des négociants, et pouvaient être aussi, bien que moins nombreux, armateurs, courtiers, banquiers, architectes, médecins, officiers de l'armée. Cette intégration au sein de la bourgeoisie bayonnaise semblait s'être déroulée sans accroc, souligne Josette Pontet : « Le renforcement du poids social de la bourgeoisie israélite n'a pas eu pour corollaire un développement de l'antisémitisme ». En effet, les manifestations de celui-ci « y compris au moment de l'affaire Dreyfus, sont restées isolées, preuve du degré atteint par l'assimilation »<sup>106</sup> de la communauté juive de Bayonne.

Les familles notables juives de Bayonne et de Biarritz, minoritaires en nombre, disposaient toutefois de moyens financiers leur permettant d'avoir un statut social dominant au sein même de leur communauté. Ces notables se partageaient les responsabilités et le pouvoir dans les instances consistoriales et d'entraide philanthropique du judaïsme bayonnais, assurant une forme de cohésion collective en même temps qu'un contrôle social et religieux<sup>107</sup>. Ces notables gardaient également à l'esprit le poids historique des juifs de Bayonne, assurant, au travers des institutions religieuses, la poursuite d'un judaïsme de rite dit « judéo-portugais ». Ainsi, la pratique religieuse disséminée entre plusieurs synagogues privées au XVIII<sup>e</sup> siècle, devenait collective et donc renforcée au XIX<sup>e</sup> siècle au sein de la nouvelle synagogue et d'une association culturelle israélite commune. La religion et la culture juives étaient transmis aux plus jeunes grâce à une école Talmud-Thora, complétant les enseignements prodigués dans les familles. Cette structuration communautaire et religieuse s'inscrivait aussi dans un souhait de protection face aux instances catholiques locales, très actives, avec la crainte persistante des conversions. C'est ainsi que des notables de la communauté juive ont participé au financement de la construction de l'école publique communale de Saint-Esprit, au début de la III<sup>e</sup> République, actuelle école Jules-Ferry où ont été scolarisés les enfants juifs du quartier.

Si les recherches historiques sur les juifs de Bayonne concernent en grande partie son élite, et que l'on ne compte pas de populations ouvrières dans cette communauté, les artisans,

---

<sup>106</sup> Jean-Paul Jourdan, « Société, vie religieuse et culturelle au XIX<sup>e</sup> siècle », in *Histoire de Bayonne*, art. cit., p. 230.

<sup>107</sup> Céline Leglaive-Perani, *De la charité à la philanthropie*, Archives Juives, vol.44 n°1, 2011, p. 4-16.

employés de commerce, marchands forains ou professionnels des « petits métiers » liés à la confection, constituaient l'autre face, moins connue mais majoritaire, d'une population modeste, parfois pauvre, faisant peu parler d'elle. Et bien que les différences sociales entre juifs n'étaient pas rendues publiques dans la société urbaine de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle, la paupérisation se développait au gré des crises économiques, poussant les notables juifs à élargir les dispositifs d'entraide pour les familles les plus fragiles. En 1905, une Société de bienfaisance ou *Hebera* fut ainsi constituée. Elle était en charge d'une Maison d'Asile Israélite accueillant des personnes âgées démunies, d'une assistance médicale et d'un fonds de « secours » financiers pour les plus pauvres<sup>108</sup>. Ces structures, à la fois religieuses et sociales, étaient installées à la rue Maubec, dans le voisinage de la synagogue. C'est principalement dans cette rue et celles qui y sont adjacentes, que résidait au XIX<sup>e</sup> siècle les trois-quarts de la population juive du Pays basque et du Sud des Landes. Une partie plus restreinte, principalement la bourgeoisie commerçante, était installée au Grand Bayonne, sur la rive gauche de l'Adour. Dans les années 1930, une quarantaine de familles de notables de l'ancienne souche séfarade était ainsi installée au quartier du Grand Bayonne<sup>109</sup>, celui de la cathédrale et du vieux bourg, véritable symbole d'une intégration achevée au sein de la société bayonnaise. Quelques autres familles bayonnaises s'étaient installées à Biarritz, dans le cadre d'une migration locale qui suivait le développement commercial et touristique de la station balnéaire durant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces familles se joignaient alors aux juifs venus de l'étranger, notamment russes, et provenant d'autres régions de France, l'ensemble de ces populations constituant une particularité, avec une synagogue propre érigée à Biarritz en 1904.

## **2- Les migrations juives vers le Pays basque avant la Seconde Guerre mondiale**

### **A – La répartition des populations juives du Pays basque en 1940**

Toutes catégories de populations confondues, grâce aux croisements de listes, de fichiers, de divers documents d'archives, nous avons identifié quelques 1 100 personnes juives

---

<sup>108</sup> Procès-verbal d'assemblée du Consistoire israélite de Bayonne, Organisation de la Société de Bienfaisance et de la Maison d'Asile, archives du Consistoire israélite de Bayonne, 1905-1906 et 5 août 1936, ADPA Bayonne, 9S5.

<sup>109</sup> Liste des membres de la Cultuelle habitant le Grand Bayonne, archives du Consistoire israélite de Bayonne, non daté, milieu des années 1930, ADPA Bayonne, 9S64.

résidant dans la partie occupée du département des Basses-Pyrénées durant l'occupation. C'est un nombre d'individus plus important qu'au siècle précédent, à mettre en lien avec l'arrivée de réfugiés français et étrangers dans les années 1930. Pour identifier ces personnes juives, leurs origines, parfois leurs parcours, nous nous sommes attachés à retenir leur présence effective au Pays basque, de longue date ou à caractère provisoire. Le point d'attache pouvait être une résidence, appartement ou maison, et un lieu d'accueil relativement durable pour des juifs de passage comme les enfants placés. Cette évaluation du nombre de juifs présents au Pays basque reste cependant incomplète, une partie d'entre eux, des étrangers pour l'essentiel, n'ayant pas été recensée et d'autres personnes, cachées, n'ayant pu être identifiées, car vivant dans la clandestinité.

Les fichages administratifs français fondés sur des listes de recensement, des correspondances, des rapports de surveillance policière ou d'arrestations, des répertoires de « biens juifs » pour spoliation, ont permis d'élaborer un portrait le plus fidèle possible de l'état des populations juives étudiées, entre octobre 1940 et août 1944. Avec le croisement de ces différentes sources, nous avons constaté que la communauté séfarade bayonnaise était devenue minoritaire si l'on retient le nombre de personnes juives issues des familles les plus anciennes, implantées depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Ainsi, sur les quelques 1 100 juifs dont nous avons évalué la présence au Pays basque, on peut estimer à 400 le nombre d'individus de l'ancienne communauté. Ces derniers sont identifiables dans les archives des instances communautaires, au travers de croisements d'informations effectués dans certaines familles et grâce à l'étude des patronymes hispano-portugais caractérisant les juifs séfarades de Bayonne. Les autres populations juives proviennent d'autres régions de France pour quelques 300 personnes, en particulier d'Alsace, de Moselle, de Paris, entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et les années 1930, avec aussi des réfugiés juifs français arrivés en 1939 et en 1940, peu avant le début de l'occupation. Elles étaient principalement installées à Biarritz où se trouvait un parc de logement locatif relativement vacant du fait de la crise affectant le tourisme dans ces années-là. À cette population de juifs français se sont rajoutés des enfants, un peu moins de 200, cachés ou placés par des institutions durant l'occupation. Les réfugiés de la fin des années 1930, tout comme les enfants, venaient principalement de la région parisienne et des départements du Nord et de l'Est. Les populations juives du Pays basque, en augmentation démographique, étaient également alimentées par l'apport de populations étrangères provenant de Turquie

dans les années 1920 et de réfugiés d'Europe de l'Est et centrale fuyant les pogroms et la montée du nazisme dans les années 1930. Mais le poids démographique des juifs étrangers a été minoritaire dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, c'est-à-dire moins de 200 personnes.

La répartition de l'ensemble de ces populations juives sur le territoire basque est caractérisée par une concentration urbaine, à Bayonne et à Biarritz. Les recensements préfectoraux d'octobre 1940 et de 1941<sup>110</sup> ont permis à l'administration d'identifier et donc de fichier un peu plus de 850 personnes juives. Bien que ce chiffre soit en deçà de notre décompte pour des raisons que nous expliquons plus loin, la précision de ces recensements permet de comprendre la répartition géographique des populations juives du Pays basque. Ainsi, sur le total des juifs ici identifiés, 57 % résidaient à Bayonne, dont plus de la moitié dans le seul quartier Saint-Esprit et les autres « Bayonnais » au centre-ville et dans d'autres quartiers de la rive gauche de l'Adour. La deuxième ville de peuplement était Biarritz, avec 27 % des juifs recensés au Pays basque. Le reste, 16 % des populations juives identifiées par l'administration, se répartissait entre les villes du littoral, Anglet, Saint-Jean-de-Luz et Hendaye, et de façon plus diffuse dans quelques communes rurales du Pays basque.

Si la population juive séfarade de Bayonne était connue et reconnue sur le plan social, le poids démographique des juifs dans la société du Pays basque restait faible malgré l'apport de nouvelles populations. L'ensemble des juifs à l'échelle des villes où ils étaient implantés, Bayonne, Biarritz, Anglet, Saint-Jean-de-Luz et Hendaye, ne représentait guère que 1,35 % des 81 500 habitants de ces cinq communes<sup>111</sup>. Pour ce qui est de Bayonne et de Biarritz où les populations juives étaient majoritairement installées, le pourcentage s'élevait à moins de 2 % de la population municipale des deux villes évaluée à 52 000 habitants au début des années 1940.

---

<sup>110</sup> « Liste des Juifs » ayant fait leur déclaration dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, établie en octobre 1940 par la sous-préfecture de Bayonne et transmise à la préfecture de Mont-de-Marsan, 6 novembre 1940, ADL, 283W72. Et liste complémentaire de juifs des zones occupées des départements des Basses-Pyrénées et des Landes, année 1941 (non datée précisément), Paris, Mémorial de la Shoah (CDJC), CCCLXIX-14.

<sup>111</sup> Rapport statistique du nombre d'habitants des communes de la zone occupée des Basses-Pyrénées, établi par la Felkommandantur 541 de Biarritz, 14 avril 1941, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ40 538.

## **B - La distinction faite par Vichy entre « Juifs » et « Israélites »**

La diversité des populations juives du Pays basque n'était pas spécifique à cette région dans les années précédant la guerre. Renée Poznanski relève à juste titre que l'on ne peut considérer une seule communauté juive, unique, une vision qui « n'était guère alors qu'une fiction »<sup>112</sup>. Ainsi, et nous le précisons dans un chapitre suivant, « une première cloison s'interposait entre les Juifs français, désignation confessionnelle (...) et les juifs étrangers, fondus statistiquement dans les catégories nationales de leur origine ». Les Français de « vieille souche » étaient alors désignés et se désignaient eux-mêmes comme « israélites » – aujourd'hui encore à Bayonne – et moins comme « juifs », un terme qui était assimilé aux étrangers provenant des pays germaniques et d'Europe de l'Est. Ainsi, la communauté bayonnaise, empreinte d'un loyalisme envers la France, plus particulièrement depuis l'émancipation républicaine, n'avait eu de cesse de démontrer son « patriotisme indéfectible, jaloux, si typique de l'israélite français »<sup>113</sup>. Les juifs de Bayonne étaient ainsi fiers d'être Français et, comme ailleurs, « s'enorgueillissait de la participation très honorable de leurs coreligionnaires aux combats menés par la France ». Durant l'occupation, dans des courriers adressés à l'administration de Vichy pour se plaindre des mesures antisémites, certains déclaraient alors « une intégration parfaite, scellée même par le prix du sang, et dont la Première Guerre mondiale avait été une étape essentielle ». Pour autant, les « israélites » bayonnais n'oubliaient pas les liens de solidarité les rattachant aux coreligionnaires persécutés dans d'autres pays, comme l'Allemagne des années 1930. Lors d'une de ses assemblées tenue le 10 avril 1933, quelques semaines après l'arrivée au pouvoir d'Adolf Hitler, le Consistoire israélite de Bayonne s'était ainsi « associé à la protestation du Consistoire central contre les atrocités dont sont victimes nos coreligionnaires allemands », en manifestant « son indignation contre ce retour à la haine », et en se joignant « à toutes les mesures qui pourront être prises pour en faire supporter les conséquences à leurs instigateurs »<sup>114</sup>. Cette prise de position devait toutefois rester rare, l'histoire des juifs de Bayonne et de ses instances représentatives de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle étant plutôt marquée par la neutralité politique. La communauté bayonnaise restait en fait ouverte sur la

---

<sup>112</sup> Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Hachette, Paris, 1994, p. 21.

<sup>113</sup> Renée Poznanski, *op. cit.*, p. 25.

<sup>114</sup> Procès-verbal d'assemblée du Consistoire israélite de Bayonne, 10 avril 1933, ADPA Bayonne, 9S52.

diaspora, certains de ses notables manifestant également une certaine sympathie envers le mouvement sioniste pour la Palestine<sup>115</sup>.

Face à cette communauté bayonnaise préservant son identité, les juifs étrangers arrivés dans les années 1920 et 1930 se distinguaient par leur diversité d'origines, de même que par leur statut social plus fragile, car non encore ancré dans la société locale. Alors qu'ils affluaient en nombre dans la capitale et représentaient en France plus de 200 000 personnes, face aux 90 000 « israélites » français, les « juifs » étrangers étaient peu représentés au Pays basque, tout au plus 150 à 160 de personnes identifiées en 1940 et en 1941. Les arrestations de juifs allemands et autrichiens dans les Basses-Pyrénées, transférés au camp de Gurs au début du conflit, pouvaient expliquer en partie ce nombre relativement faible, de même que les transferts de réfugiés juifs depuis Bayonne et Hendaye vers le Portugal, facilité en juin 1940 par le consul portugais Aristides de Souza Mendes. Les juifs étrangers demeurant à Bayonne et à Biarritz durant l'occupation, n'avaient pas quitté ou pu quitter le sol français. Ces réfugiés étaient des familles pour l'essentiel. Ces étrangers étaient divisés en deux groupes distincts sur le plan culturel et religieux. Le premier groupe était constitué de juifs séfarades de l'ancien empire ottoman. Provenant de Constantinople et de sa région, ces familles turques, une trentaine de personnes, étaient relativement intégrées dans la population juive locale. Une intégration facilitée par les rites religieux et par l'utilisation, pour certaines familles, du ladino, l'ancienne langue ibérique des juifs séfarades et de l'ancienne liturgie. Ces éléments témoignaient d'un enracinement commun avec les juifs bayonnais, même si le ladino n'était plus pratiqué par les juifs bayonnais<sup>116</sup>. Signe de leur intégration, ces juifs turcs disposaient d'une représentation au sein de l'assemblée consistoriale où pourtant les étrangers étaient absents. Les familles turques arrivées donc avant les années 1930, après la Première Guerre mondiale, avaient pu s'intégrer dans la vie de la cité bayonnaise en y développant de petits commerces de confection et vente de tissus, de marchands ambulants pour les plus modestes. Certains s'étaient même portés volontaires pour intégrer l'armée française et ses régiments

---

<sup>115</sup> Lettre de remerciement du président Fonds national juif, Kéren Kayémeth Leisraël, à Armand Gomes le président du Consistoire israélite de Bayonne pour « le concours moral et matériel » à l'organisation sioniste, 24 janvier 1936, ADPA Bayonne 9S52.

<sup>116</sup> Entretien avec Esther Cittone-Dreyfus sur les pratiques linguistiques des familles bayonnaises d'origine turque dans les années 1930 et 1940, octobre 2019. Audrey Fourniès et François Azar, « Avlando kon Henri Nahun, Les juifs de Izmir (Smyrne) », in *Kaminando i Avlando*, n°32, Aki Estamos - Les amis de la lettre sépharade, Paris, 2019.

étrangers au début du conflit, dès septembre 1939<sup>117</sup>. L'intégration des juifs turques était facilitée aussi par une assez bonne maîtrise de la langue française, la plupart étant arrivés dans les années 1910 et 1920. Et leurs enfants, nés à Bayonne ou à Biarritz, déclarés Français pour la plupart, avaient été scolarisés dans ces deux communes.

L'autre composante de juifs étrangers était constituée d'une soixantaine d'individus, des familles pour la plupart, réfugiés dans les années 1930 et provenant de divers pays d'Europe de l'Est, surtout de Pologne, de Lettonie, de Hongrie et de Roumanie. De rite religieux ashkénaze, ils se distinguaient de la pratique traditionnelle des juifs de Bayonne. D'ailleurs, leurs rites ne sont pas documentés au sein de la communauté bayonnaise, leur représentation étant d'ailleurs inexistante au sein des instances consistoriales des années 1930. Leur présence était par ailleurs peu évoquée dans les archives consistoriales, sauf pour de rares demandes d'aide financière du fait d'une pauvreté évidente pour la plupart d'entre elles. Ces juifs étrangers avaient aussi une intégration moindre pour des raisons linguistiques, ne parlant pas ou peu le français, bien que l'on note que leurs enfants nés au Pays basque et scolarisés, pouvaient maîtriser la langue française. On sait que les familles provenant de Pologne s'exprimaient généralement en yiddish, la langue usuelle des juifs de l'Est, mais à Bayonne nous n'avons pu relever d'éléments linguistiques permettant de distinguer son usage. On sait seulement que les représentants locaux de la communauté bayonnaise qualifiaient de « Yids » ces juifs de l'Est, un terme utilisé dans des correspondances de notables.

D'autres juifs, originaires de Russie, un peu plus d'une dizaine de personnes, étaient installés à Biarritz. Ils étaient pour certains d'entre eux issus d'une ancienne villégiature de la noblesse impériale ou de la bourgeoisie russe, arrivée sur la Côte basque dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et installée définitivement après la Révolution bolchévique. Il s'agit en particulier des familles De Poliakoff et Brodsky, principaux financeurs de la synagogue de Biarritz et parfaitement intégrés dans la communauté locale du fait de leur statut et de antériorité. Enfin, on note l'arrivée, au début des années 1930 d'une famille juive venant d'Algérie, le couple Smil et leurs enfants, au moment où s'y développe un antisémitisme violent inspiré par l'extrême-droite. Notre enquête de terrain n'a pas permis de retrouver les

---

<sup>117</sup> David Bally, *Matricule 172625. Ceci est mon histoire*, récit d'un rescapé des camps, archives familiales, Bayonne, 2008, p. 93.

traces de familles juives de l'Est, particulièrement touchées par les déportations, ou dont certains membres étaient entrés dans la clandestinité. De plus, ces familles avaient, dans leur très grande majorité, quitté le département des Basses-Pyrénées après-guerre, leurs parcours local étant donc peu ou pas documenté.

Avec ces nouvelles populations, la communauté bayonnaise allait, de fait, se diversifier dans l'Entre-deux-guerres et au début du conflit. Et même si le socle socioculturel le plus organisé reste l'ancienne communauté séfarade, les origines, les situations sociales, les réseaux familiaux ou amicaux, les pratiques religieuses aussi, variaient. Mais cette diversité allait devenir une distinction entre « israélites » et « juifs », perceptible aussi dans la répartition géographique. Ceux de Bayonne restaient attachés au quartier Saint-Esprit et à leur ville, alors que les juifs étrangers s'installèrent dans leur grande majorité à Biarritz, ville dotée de logements locatifs et d'une synagogue, avec des juifs russes déjà implantés. Les populations françaises venues d'autres régions, principalement de l'Est de la France et de la région parisienne, installées pour certaines depuis la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ou réfugiées pour d'autres en 1940, choisirent indifféremment Bayonne ou Biarritz pour s'installer. Quelques familles, peu nombreuses, vivaient de longue date à Saint-Jean-de-Luz et à Hendaye, et étaient issues de l'ancienne communauté séfarade ou provenaient aussi d'Alsace et de Moselle. On trouvait peu d'implantation de juifs en Pays basque rural durant l'occupation, quelques individus installés dans le village de Cambo-les-Bains pour des raisons de santé tout au plus et à Iholdy le receveur des Postes, Aaron Levy et sa famille, provenant aussi d'Algérie.

En France, le gouvernement de Vichy joua de cette diversité entre populations juives, créant un véritable clivage dans son discours de propagande, précisément dans l'utilisation des termes « israélite » et « juif ». Cette différenciation sémantique était perceptible dans les documents administratifs locaux. Et l'administration préfectorale utilisait le terme « juif » en lui donnant une consonance raciale, alors que les Français étaient plus généralement qualifiés « d'israélites », tout au moins lorsqu'ils n'étaient pas en détention. Il est vrai qu'avant 1940, comme l'indique Tal Bruttman, « juif est un terme porteur d'une forte connotation négative, voire péjorative » dans la sphère antisémite<sup>118</sup>. L'historien relève d'ailleurs que le

---

<sup>118</sup> Tal Bruttman, *Au Bureau des Affaires juives, L'administration française et l'application de la législation antisémite 1940-1944*, Paris, La Découverte, 2006, p. 56-57.

Commissariat général aux questions juives « aurait eu un sens moindre s'il avait été intitulé, israélite ». L'utilisation des termes « juif » ou « israélite » n'était donc pas anodin à partir de 1940 au sein de l'administration. Les juifs français en étaient conscients, et lorsqu'ils écrivaient aux autorités de Vichy pour se plaindre, ils préféraient utiliser le terme « israélite » pour se qualifier. Il en était ainsi lors des déclarations écrites destinées au recensement d'octobre 1940, par les Français de « confession israélite ». Dès le début du régime de Vichy, l'historien Marc Bloch, conscient d'une manipulation sémantique effectuée par le nouvel État français, déclarait qu'il pouvait se qualifier de « juif » pour mieux exprimer son engagement face à l'antisémite<sup>119</sup>. Ainsi, l'historien « ne revendique jamais son origine ou uniquement dans un cas : en face d'un antisémite » écrivait-il alors. Mais, Marc Bloch préférait aussi le terme « israélite » qu'il utilisait en évoquant ses ancêtres et son pays, la France. Un terme qui, dans ce sens, n'avait rien à voir avec les distinctions xénophobes de Vichy.

À Bayonne, la communauté locale, attachée elle aussi à la nation française, utilisait plutôt le terme « israélite » pour se qualifier. Cet attachement des juifs de Bayonne aux origines françaises, avec durant l'occupation l'affirmation d'une revendication claire de citoyenneté face aux mesures antisémites, ressortait des courriers adressés à l'administration. Mais Vichy balayait les arguments des « israélites » en s'appuyant sur les théories raciales développées avec la loi du 3 octobre 1940 portant « statut des juifs ». Cette loi intégrait la notion de « race juive » dans le vocabulaire antisémite administratif, sans faire alors aucune distinction entre « juifs » étrangers et « israélites » français. Par contre, la distinction demeurait à l'échelle locale par les administrations préfectorales, répondant à une certaine prudence face à l'opinion publique, tout au moins entre le début de l'occupation et l'année 1943. En effet, de mois en mois, d'années en années, la distinction disparaissait. Tous étaient « juifs » dans les rapports de police et préfectoraux concernant des personnes arrêtées, détenues, déportées, qu'elles soient étrangères ou françaises. On note aussi que la distinction n'existait pas pour les enfants français, du moment qu'ils étaient issus de parents étrangers, ils étaient considérés comme étrangers dans les listes préfectorales des rafles de 1942.

---

<sup>119</sup> Marc Bloch, « L'étrange défaite, témoignage écrit en 1940 », in *L'Histoire, la Guerre, la Résistance*, dir. Annette Becker et Étienne Bloch, Paris, Gallimard, 2006, p. 524.

### **C - Des inégalités sociales exacerbées par les mesures antisémites**

Au-delà de la diversité d'origine et culturelle entre les diverses populations juives, des distinctions, sociales celles-ci, existaient aussi. Durant l'occupation, les inégalités sociales étaient en effet exacerbées par les mesures antisémites nazies et vichystes d'exclusion professionnelle et de spoliation de l'outil de travail, à partir de l'automne 1940. Ainsi, les juifs ne pouvaient exercer leurs activités comme avant-guerre, limités dans leurs déplacements, assignés à résidence chez eux, avec de moins en moins de contacts avec le public ou plus simplement avec des clients. Commerçants pour la plupart d'entre eux, les juifs exerçant une activité professionnelle étaient tous affectés de la même façon, quelle que soit leur conditions sociale et économique. Ils ne pouvaient plus échanger librement et se trouvaient isolés de leur environnement social d'avant-guerre. Avec des comptes en banque bloqués à partir de mai 1941, leurs ressources étaient faibles, encore plus pour ceux qui ne disposaient pas de liquidités disponibles ou d'objets de valeur revendables, au moins sur le marché noir. Les conditions économiques et sociales de certaines familles se dégradaient plus vite que d'autres. Et, dès les premiers mois d'occupation, la situation sociale devenait plus difficile pour les juifs étrangers arrivés dans les années 1930 et réfugiés de l'Europe de l'Est<sup>120</sup>. L'étude que nous présentons plus loin sur la « Liste des juifs de Biarritz »<sup>121</sup>, ville rassemblant la majorité des juifs étrangers, laisse apparaître des familles pauvres, certaines ne disposant même pas de meubles personnels courants dans leurs logements en location. Les étrangers réfugiés à la fin des années 1930, constituaient sans nul doute la couche sociale la plus fragile et la plus vulnérable face aux mesures antisémites. Les familles étrangères récemment installées à Bayonne se trouvaient dans le même cas de paupérisation, notamment pour les juifs exerçant des travaux de tâcherons ou de chiffonniers. La vente de leurs produits sur les marchés leur étant interdite, les possibilités de ressources financières devenaient de plus en plus complexes tout au long de l'occupation.

Pour les étrangers installés depuis le début des années 1930, et non encore arrêtés dans le cadre des rafles de 1942, l'administration préfectorale et judiciaire de Bayonne mit

---

<sup>120</sup> « Nouvelles recherches sur la Shoah et l'après-Shoah en Pologne », in *Revue d'Histoire de la Shoah* n°216, Paris, Mémorial de la Shoah, 2022.

<sup>121</sup> « Liste des juifs de Biarritz » établie par la Mairie de Biarritz pour le service des affaires juives de la sous-préfecture de Bayonne, réalisée entre fin juillet 1942 et octobre 1942 (non datée précisément), ADPA Bayonne, 4H31.

tout en œuvre pour bloquer l'attribution de cartes de travail, comme nous l'avons constaté au sujet d'un ressortissant roumain, père de famille, Burah Smil, dans le chapitre concernant l'application du statut des juifs. La différenciation sociale transparaissait tellement durant l'occupation que les notables de la communauté juive bayonnaise utilisaient même le terme « indigent » pour qualifier une grande partie de leurs coreligionnaires, Bayonnais eux-mêmes ou étrangers<sup>122</sup>. Il reste cependant complexe de mesurer, faute de statistiques adéquates, les niveaux de vie des populations juives dans leur diversité, sur la partie occupée des Basses-Pyrénées. On ne peut que tenter d'évaluer les différentes situations sociales qu'à travers la détention ou pas de propriétés, analysable dans le cadre des procédures de spoliation.

Ainsi, la liste des personnes soumises aux procédures d'administration provisoire en décembre 1940, permet d'établir un portrait en instantané des populations propriétaires ou pas de leur logement ou d'autres biens, même si cet élément ne peut refléter parfaitement la classification sociale des populations juives du Pays basque<sup>123</sup>. L'analyse de la liste des personnes juives à spolier, établie en décembre 1940 par la sous-préfecture de Bayonne permet de différencier la situation sociale entre les juifs détenteurs ou pas de biens ou ayant une activité professionnelle, pour chaque ville de la Côte basque où ils sont implantés. À Bayonne, selon la liste des « biens particuliers » placés sous administration judiciaire, des villas, des immeubles et des appartements, on relève que 92 biens répertoriés par l'administration sont la propriété de 52 familles. Parmi elles, les plus aisées sont une dizaine, appartenant à une bourgeoisie bayonnaise ancienne détentrice de plusieurs biens, alors que la quarantaine d'autres familles possédant des biens constitue un groupe social que l'on pourrait qualifier de classe moyenne, issue du monde du commerce de détail. Par contre, l'étude de la détention de biens permet de relever que la moitié de la communauté de Bayonne, une cinquantaine d'autres familles n'était pas propriétaire de leurs logements, vivant dans des appartements loués en majorité. Certaines de ces familles moins aisées ou pauvres, étaient logés dans des appartement proposés par les instances communautaires consistoriales, à la rue Maubec, au quartier Saint-Esprit. Ces dernières furent les premières à

---

<sup>122</sup> Lettre du représentant bayonnais de l'UGIF Robert Pinède à Edmond-Maurice Lévy, responsable parisien de l'UGIF d'origine bayonnaise, depuis Oradour-sur-Glane, 21 juin 1943, ADPA Bayonne, 17S19.

<sup>123</sup> « Liste des personnes pouvant être appelées à jouer un rôle de commissaires administrateurs ou séquestres collectifs d'entreprises juives, au titre de l'Ordonnances allemandes du 18 octobre 1940 », élaborée par la sous-préfecture de Bayonne pour la zone occupée des Basses-Pyrénées, destinée à la Feldkommandantur de Biarritz et à la préfecture des Landes, décembre 1940, ADL, 283W393.

voir leur situation économique et sociale se dégrader à partir de 1940, du fait des nouvelles lois antisémites de Vichy et ordonnances allemandes. Les juifs de ces familles devinrent des « indigents » durant la guerre, selon le constat du représentant local de l'UGIF. Les autres familles furent également impactées par les interdictions professionnelles, les dépossessions de biens et les réquisitions, les contrôles et de blocages des comptes bancaires, les notables juifs exprimant leurs propres difficultés à partir de 1942.

La diversité sociale était aussi perceptible à Biarritz où se trouvait le plus grand nombre de « biens particuliers » répertoriés dans la zone occupée des Basses-Pyrénées. Ainsi, cent-quarante-neuf logements, appartements ou villas de la station balnéaire étaient détenus par quatre-vingt-huit propriétaires, dont certains, une minorité également, se fondaient dans la bourgeoisie locale. À Biarritz, les populations les plus pauvres restaient les étrangers réfugiés qui étaient locataires. On constate ainsi que cette partie de la population juive, ainsi que des réfugiés français, ne détenait aucun biens, parfois même aucun meubles, comme le démontre la « Liste des Juifs de Biarritz » établie en 1942 et que nous examinons plus loin. Les juifs étrangers, particulièrement vulnérables et cibles premières du gouvernement de Vichy, étaient dans une situation complexe, d'autant que leur condition sociale ne favorisait pas une évasion en famille, forcément couteuse, nous le verrons plus loin.



Les mesures antisémites nazies et de Vichy durant l'occupation, notamment en 1940 et en 1941 s'appliquaient à l'ensemble des populations juives. Mais, afin de les segmenter, de les affaiblir, de les diviser, le gouvernement de Vichy avait instrumentalisé la diversité culturelle et historique des groupes juifs, stigmatisant les « juifs étrangers » et donnant parfois l'illusion d'une considération meilleure envers les « israélites » français. La représentation locale de Vichy, à travers son administration, allait opérer, comme ailleurs en France, une répression distincte en 1942, lors des rafles, en distinguant la communauté séfarade de Bayonne des autres populations juives arrivées au XIX<sup>e</sup> siècle et dans l'Entre-deux-guerres, s'attaquant plus particulièrement aux étrangers, les plus fragiles, tant sur le plan social que du fait de leur isolement. Cette segmentation de la répression a pu générer des difficultés pour s'organiser collectivement. On relève que les évasions par exemple, un mode de résistance et

de sauvetage, étaient plus le fait de familles que d'une démarche véritablement collective à l'échelle de la communauté ou des groupes de nationaux. Malgré cette division accentuée par la disparition des instances communautaires de cohésion sociale juive à Bayonne, des actes de solidarité virent toutefois le jour, entre individus et familles juives et non-juives qui tentaient ainsi de résister au mieux, face à des mesures antisémites progressives, atteignant une violence extrême à partir de 1942, avant de s'attaquer à l'ensemble des populations juives, « israélites françaises » comme « juifs étrangers », sans plus de distinction au fil des ans.

## Chapitre 2. Le statut des juifs et son application au Pays basque

Le 10 juillet 1940, la République laisse la place à un régime fondé sur la personnalité du Maréchal Philippe Pétain. Les 11 et 12 juillet, trois actes constitutionnels donnent les pleins pouvoirs au chef de l'État. À partir de juillet 1940, l'organisation politique de Vichy, la nouvelle capitale de la France non-occupée, repose sur un système très hiérarchisée. Tous les rouages de l'administration gouvernementale sont ainsi dirigés par Philippe Pétain et son Premier ministre Pierre Laval. Les élections sont supprimées, la presse censurée, les syndicats interdits. Seuls les partis ou organisations d'extrême-droite proches du nouveau gouvernement ou de l'occupant nazi sont autorisés, dont le Parti Social Français, le PSF, également représenté à Bayonne<sup>124</sup>. À l'échelle des départements, l'administration locale, avec les préfets et sous-préfets à sa tête, assure le contrôle des populations, notamment des communistes, des francs-maçons, des étrangers dont les Espagnols réfugiés de la guerre d'Espagne, et des juifs, en s'appuyant sur les services de la police et de gendarmerie. C'est la fin de la III<sup>e</sup> République et la naissance de l'État français. Le pouvoir autoritaire élabore alors sa politique antisémite, avec une violence institutionnelle spécifique en direction des juifs, dans le cadre d'une « collaboration » avec l'occupant. Ainsi, souligne Jean-Pierre Azéma et Olivier Wieviorka, « la traque des juifs constitue un lieu privilégié de la collaboration franco-allemande »<sup>125</sup>.

Mais pour s'appliquer, cette collaboration doit trouver des soutiens politiques locaux, à l'extrême droite, doit rechercher l'adhésion de la population à travers la propagande, le soutien de l'Église aussi, et doit reposer avant tout sur une administration préfectorale qui devient la pierre angulaire de la collaboration antisémite dans les départements de la zone occupée. C'est au plus haut niveau de l'État qu'une politique xénophobe et antisémite se construit ainsi dès l'été 1940. Et le député basque Jean Ybarnegaray, qui réunit les critères d'une société conservatrice, nationaliste proche de l'extrême-droite, chrétienne et

---

<sup>124</sup> Les travaux sur la France de Vichy sont très riches et nombreux. Sans développer une bibliographie exhaustive, on peut citer certains auteurs :

Jean-Pierre Azéma et Olivier Wieviorka, *Vichy, 1940-1944*, Paris, Perrin, 2004 ;

Michaël Marrus et Robert Paxton, *Vichy et les Juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 2015 ;

Laurent Joly, *L'État contre les juifs, Vichy, les nazis et la persécution antisémite*, Paris, Grasset, 2018 ;

Philippe Burrin, *La France à l'heure allemande*, Paris, Seuil, 1995 ;

Jean-Pierre Azéma et François Bédarida, *La France des années noires*, Paris, Seuil, 1993 ;

Denis Peschanski, *Les années noires 1938-1944*, Paris, Hermann, 2012 ;

Michèle Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy*, Paris, Fayard, 2011 ;

Julian Jackson *La France sous l'occupation, 1940-1944*, Paris, Flammarion, 2004.

<sup>125</sup> Jean-Pierre Azéma et Olivier Wieviorka, *Vichy, 1940-1944*, *op. cit.*, p. 273.

traditionnelle a été un acteur de cette politique au gouvernement de Vichy auquel accède au début du régime. Et au Pays basque, c'est au plus près des populations juives que les différents sous-préfets de Bayonne vont mettre en œuvre les ordres de Vichy et des autorités allemandes, en élaborant une persécution bureaucratique zélée, sans compassion et parfois fatale pour les familles et les individus.

Tout part de l'élaboration du « statut des juifs » en 1940, première loi raciale française qui annonce une série de mesures affectant gravement le quotidien des populations juives, française comme étrangère, dans une chronologie jalonnée par l'identification, l'exclusion, la spoliation, l'arrestation, la déportation. Par la légalité, en contestant les préceptes du nouveau « droit antisémite de Vichy »<sup>126</sup>, des notables juifs bayonnais, mais aussi des juifs étrangers, dans la détresse et le besoin, tentèrent en vain de lutter en se plaignant auprès de l'administration de la ségrégation dont ils faisaient l'objet. Ils ne trouvaient ni réponse, ni aide, seulement la persécution. Il s'agit ainsi de comprendre comment s'est élaboré le statut des juifs, comment il a été appliqué et quelles ont été les réactions face aux mesures antisémites développées.

### **1 - Les juifs exclus de la citoyenneté**

Dès l'été 1940, le gouvernement de Vichy préparait des textes visant à distinguer les juifs des autres populations, afin de mieux les exclure de la société. Ainsi, « la xénophobie s'entremêle inextricablement à l'antisémitisme »<sup>127</sup> dès la loi du 22 juillet 1940 instituant une commission de révision de toutes les naturalisations intervenues depuis 1927. En France, sur 15 154 citoyens perdant ainsi la nationalité, on compte quelques 6 000 personnes juives, un nombre important « alors que les juifs représentaient à peine 5% des naturalisations depuis 1927 ». Durant l'été 1940, avant de promulguer le très sévère « Statut des Juifs » d'octobre 1940, le vice-président du Conseil Pierre Laval avait plutôt misé « sur des mesures moins extrêmes, mais surtout pragmatiques » souligne Laurent Joly<sup>128</sup>, ne ciblant pas directement les juifs, avec des approches qui « ne disent pas leur nom, mais répondent grosso modo aux

---

<sup>126</sup> *Le droit antisémite de Vichy*, dir. Maurice Olender, Paris, Seuil, 1996.

<sup>127</sup> Michaël Marrus et Robert Paxton, *Vichy et les Juifs*, op. cit., p. 21-23.

<sup>128</sup> Laurent Joly, *Vichy dans la Solution finale, Histoire du Commissariat général aux questions juives 1941-1944*, Paris, Grasset, 2006, p. 71-74.

attentes de la droite nationaliste, hostile, depuis les libérales lois sur la nationalité de 1889 et 1927, au droit du sol et aux *Français papiers* ». Ainsi, la question de la nationalité devenait centrale durant l'été 1940, avec trois autres lois prises le 17 juillet, le 16 août et le 10 septembre pour n'autoriser les emplois de fonctionnaires, de médecins, d'avocats qu'aux « seuls fils de Français », la nationalité du père devenant même un critère juridique de sélection. Les juifs français d'origine étrangère étaient inclus de fait dans la nouvelle politique xénophobe du jeune gouvernement de Vichy.

Dès les premiers mois d'occupation, les politiques antisémites nazies et vichystes affectent en profondeur et pour toute la durée de la guerre, les populations juives de la zone occupée des Basses-Pyrénées. Suivant un schéma chronologique, similaire dans les autres départements et notamment dans les Landes voisines, les populations juives du Pays basque connaissent une temporalité de persécutions progressives, durcissant les conditions de vie et de survie, au fur et à mesure de l'élaboration de nouveaux textes réglementaires et de leur application locale. À Bayonne, comme dans le reste la zone occupée, les juifs sont victimes d'exclusions professionnelles et sociales, d'interdictions de déplacements et de détentions de véhicules – jusqu'aux bicyclettes – de spoliation de commerces et de logements, de saisie de mobiliers, de mainmise sur les comptes bancaires, rendant la vie quotidienne de plus en plus rude. Ce sont les mesures d'une première phase tendant d'abord à exclure les juifs de leur environnement social. Ces mesures ne sont pas édictées dans leur intégralité au même moment, elles suivent un déroulement marqué par l'amplification des contraintes.

Les ordonnances allemandes relatives « aux mesures contre les juifs » semblaient fixer le rythme<sup>129</sup>. La première, du 27 septembre 1940, avait pour but d'identifier et d'enregistrer les juifs « dans un registre spécial », de même que leurs commerces, avant de passer à une véritable mise sous tutelle des « entreprises juives », dès le 18 octobre 1940. La troisième ordonnance du 26 avril 1941 précise la notion de « race juive », en interdisant « certaines activités économiques », nombreuses, car touchant tous les secteurs commerciaux et de responsabilité au sein des entreprises. À cette exclusion progressive du monde du travail, exclusion sociale aussi, vint s'appliquer en 1942 des mesures de contrôle. L'ordonnance du 7 février 1942 fixait une « interdiction de changement de résidence » et la « limitation des

---

<sup>129</sup> Danièle Lochak, *Ordonnances allemandes*, in *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, Dalloz, p. 100-110.

heures de sortie », les juifs ne pouvant plus quitter leurs logements entre 20h et 6h, sous peine d'emprisonnement et d'internement « dans un camp de Juifs ». L'identification dans la rue et l'exclusion sociale voulue était également affirmée par l'obligation, dès l'âge de 6 ans, de porter « bien visiblement » un « signe distinctif » sur « le côté gauche de la poitrine », une « étoile juive » à « six pointes », de couleur « jaune » et sur laquelle se trouvait inscrit le mot « Juif » en noir, indiquait un nouveau texte allemand le 29 mai 1942, avant qu'une autre ordonnance n'interdise la fréquentation de lieux culture et ne limite « les visites des maisons de commerce » à une heure par jour, « de 15 heures et 16 heures ». Mais pour dérouler cette chronologie de la persécution, l'une des premières tâches des autorités nazies à Bayonne, comme ailleurs dans les pays occupés, avait consisté à définir les contours des populations juives en identifiant et en localisant chaque individu.

### **A - Le député basque Jean Ybarnegaray acteur de l'exclusion des juifs**

Vichy s'est nourri d'idées xénophobes et antisémites développées par les mouvements d'extrême-droite durant les années 1930, très actifs notamment à partir de 1936, pendant et après la période du Front Populaire<sup>130</sup>, avec comme figure de proue à l'Assemblée nationale Xavier Vallat, futur dirigeant du Commissariat général aux questions juives. Zeev Sternhell n'hésite pas à parler ici d'un « fascisme » à la française<sup>131</sup>. L'antisémitisme était bel et bien une réalité politique dans la France de l'entre-deux-guerres aussi<sup>132</sup>. Au Pays basque, le porteur de l'idéologie d'extrême-droite des années 1930 était le député Jean Ybarnegaray, originaire d'Uhart-Cize, un village de Basse-Navarre proche de Saint-Jean-Pied-de-Port et de la frontière franco-espagnole d'Arnéguy. Durant la guerre d'Espagne, il n'a d'ailleurs pas caché ses idées favorables au soulèvement nationaliste de Franco, contre la République espagnole. Et dans ses propos publics, le député s'en prenait régulièrement aux étrangers, surtout aux réfugiés d'Espagne qu'il qualifiait de « rouges » ou de « séparatistes » pour les Basques et les Catalans. Selon lui, leur présence en France nécessitait un « nettoyage », un terme qu'il

---

<sup>130</sup> Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette Littératures, 1999, p. 100-105.

<sup>131</sup> Zeev Sternhell, *Ni droite ni gauche. Les origines françaises du fascisme*, Paris, Le Seuil, 1983. Quand l'historien israélien entend démontrer que le fascisme a trouvé un terreau en France dans l'entre-deux-guerres, son livre suscite débats et controverses chez les historiens français.

<sup>132</sup> Tal Bruttman et Laurent Joly, *La France antijuive de 1936, L'agression de Léon Blum à la Chambre des députés*, Paris, 2006, Éditions des Équateurs.

développa dans la presse locale fin mai 1940, alors que le conflit avec l'Allemagne était particulièrement rude et occupait ailleurs l'actualité<sup>133</sup>.

Dans ce contexte, son discours et celui d'autres notables locaux, avait banalisé avant-guerre une xénophobie teintée d'un anticommunisme militant. Jean Ybarnegaray alla même jusqu'à justifier la création, depuis 1939, de camps surveillés pour les républicains espagnols et les brigadistes étrangers. On en comptait alors deux dans le département des Basses-Pyrénées : l'un se trouvait à Bayonne, au quartier du Polo-Beyris<sup>134</sup> et l'autre près du village de Gurs, dans le Béarn<sup>135</sup>. Les prises de position de Jean Ybarnegaray, régulières dans la presse nationale, prenaient plus de poids en mai 1940. En effet, ce notable, député du Pays basque intérieur depuis 1914, devenait alors ministre d'État, dans le Cabinet de guerre du gouvernement de Paul Reynaud<sup>136</sup>. Nommé le 10 mai 1940, il y représentait le PSF, l'organisation politique héritière des Croix de Feu, dont il était un des dirigeants, après de son président le colonel Hugues de La Rocque, un ami très proche du député basque. Jean Ybarnegaray était une personnalité importante au sein de ce parti nationaliste et anti-parlementaire, dont il avait été le vice-président.

À Paris, Jean Ybarnegaray exprimait les idées d'une droite conservatrice, nationaliste et xénophobe. Mais au Pays basque, le député gardait une certaine réserve sur les principes d'extrême-droite auxquels il adhérait pleinement dans les instances politiques et la presse de la capitale. Localement, dans sa circonscription rurale de Mauléon-Licharre qui couvrait les provinces basques de Soule et de Basses-Navarre, son expression publique restait plus modérée, bien que très conservatrice et également xénophobe. Il exprimait donc peu sa radicalité et encore moins son antisémitisme. Depuis sa première élection en 1914, il portait plutôt des valeurs traditionnelles fondées sur un conservatisme catholique basque et un anticommunisme fervent. Il restait ancré dans la tradition, devenant en 1921 le premier président de la nouvelle Fédération française de pelote basque dont le siège était à Bayonne, mais dont le contrôle lui permettait d'avoir un ascendant évident auprès d'une jeunesse basque attachée à un sport traditionnel dans la moindre commune. Au Pays basque, il était

---

<sup>133</sup> Jean Ybarnegaray, quotidien *La Gazette de Biarritz*, ADPA Bayonne, 27 mai 1940.

<sup>134</sup> Mixel Esteban, *Pourquoi Oublier ?* avec le Collectif pour la Mémoire du Camp de Beyris, *Les Espagnols réfugiés, in Polo Beyris, Un camp oublié à Bayonne, 1939-1947*, Bayonne, éditions Elkar, 2019, p. 27-30 et p. 133-139.

<sup>135</sup> Claude Laharie, *Le Camp de Gurs 1939-1945, Un aspect méconnu de l'histoire de Vichy*, Biarritz, J&D éditions, 1993, p. 75-164.

<sup>136</sup> Jean Ybarnegaray, *Le Petit Journal*, organe du PSF, 11 mai 1940.

donc attaché au principe traditionnel de l'époque, « Eskualdun Fededun » (Basque et Croyant), avec des idées proches de la démocratie chrétienne, un attachement à la « petite patrie » et, affirmait-il localement à une République « tolérante »<sup>137</sup>, comme pour mieux ratisser les voix des Basques demeurés Républicains. Tout comme son homologue politique Léon Bérard en Béarn, Jean Ybarnegaray était chez lui un chantre de la modération et un catholique bon teint. Certains des discours locaux de cet avocat de formation étaient donc empreints de pondération. Il était au Pays basque conservateur, d'un conservatisme modéré, et n'exprimait ses théories d'extrême-droite qu'au niveau national, surtout à partir de 1934 et à la fin des années 1930, dans la presse parisienne<sup>138</sup>.

Ce notable basque développa à Paris où il siégeait comme parlementaire, son propre discours, rejoignant l'idéologie des milieux de la droite nationaliste et extrémiste de la période. Ce discours s'était construit autour du rejet des étrangers, du communisme, avec une stigmatisation de la franc-maçonnerie et un antisémitisme latent, mais cependant plus discret. À Paris, il participait à la diffusion de ces idées de façon virulente, comme ce 23 février 1934, lors d'une conférence sur les événements du 6 février précédent<sup>139</sup>. Il défendait alors les ligues, les Croix de Feu auquel il appartenait bien sûr, mais aussi d'autres organisations comme les Jeunesses Patriotiques et les Camelots du Roi. En été 1937, il dénonça aussi, à demi-mot, les juifs, faisant référence à l'affaire Stavisky et à la « naturalisation française de ce Russe venu de je ne sais quel ghetto de Kiev »<sup>140</sup>. Une vision complétée par un antiparlementarisme qu'il exprimait aussi en juillet 1937 dans l'organe de presse de son parti, avec une tribune virulente contre le Front Populaire.

Lors de la défaite, Jean Ybarnegaray avait la confiance de Philippe Pétain, participant au dernier gouvernement de la III<sup>e</sup> République dont il était ministre des Anciens combattants et de la famille française, du 17 juin au 10 juillet 1940. Puis, il devint Secrétaire d'État à la famille, à la jeunesse et à la santé du premier gouvernement de Vichy, le 12 juillet 1940 et

---

<sup>137</sup> Jean Ybarnegaray, *Élections législatives du 8 juillet 1914, Profession de foi*, BNF Gallica (Internet), site Internet de l'Assemblée Nationale.

<sup>138</sup> Jean Ybarnegaray, *Lettre à Paul Reynaud*, hebdomadaire Réalité, organe du PSF d'Aisne, Ardennes et Marne, 22 juillet 1939.

<sup>139</sup> Jean Ybarnegaray, *6 février, le grand soir des honnêtes gens*, Cycle des Grandes conférences des Ambassadeurs, revue Les grandes conférences des Ambassadeurs, février 1934, Paris, p. 8.

<sup>140</sup> Jean Ybarnegaray, *Les Hideux visages*, hebdomadaire Le Flambeau n°114, organe de presse des Croix de Feu, dir. Colonel Hugues de la Rocque, 3 juillet 1937.

resta à ce poste jusqu'au 10 septembre 1940. Il avait bien sûr appuyé Philippe Pétain le 10 juillet 1940, en votant les pleins pouvoirs en sa faveur en tant que député, enterrant ainsi la République. Jean Ybarnegaray, bras droit du colonel de la Rocque, connaissait bien Pétain qu'il avait déjà eu l'occasion de rencontrer en 1937, afin d'établir des liens politiques entre le maréchal et le chef du PSF, comme intermédiaire<sup>141</sup>. Mais lors de la constitution de son gouvernement en juillet 1940, Philippe Pétain ne souhaita pas s'embarrasser de la Rocque. Il préféra ce Basque conservateur, numéro deux du PSF et proche des idées d'une extrême-droite xénophobe, anticommuniste et antisémite arrivée alors au pouvoir.

Dans le nouveau gouvernement, le nouveau ministre de Vichy allait pouvoir mettre en pratique l'idéologie xénophobe au cœur des principes gouvernementaux. Ces principes étaient orientés vers l'exclusion des étrangers et des naturalisés, incluant les juifs réfugiés des années 1930 et fuyant le nazisme ou l'antisémitisme en Europe de l'Est. Le point de départ de cette politique d'exclusion, xénophobe et antisémite, concernait l'accès aux emplois dans l'administration et les professions libérales, afin d'enlever leur nationalité aux Français naturalisés et d'exclure les fonctionnaires ayant une origine familiale étrangère<sup>142</sup>. Jean Ybarnegaray était ici très actif, comme le souligne l'historien Tal Bruttman<sup>143</sup>. Une fois ministre de Vichy, il proposa déjà un texte interdisant l'exercice des professions médicales à toutes personnes ne possédant pas la nationalité française, ainsi qu'aux « médecins étrangers naturalisés »<sup>144</sup>. Les médecins, les chirurgiens-dentistes et les pharmaciens étaient ainsi visés par une loi du 16 août 1940. Pour exercer ces métiers, il fallait être « né d'un père français ». Si ces premières initiatives xénophobes revenaient à certains ministres, dont Jean Ybarnegaray, Philippe Pétain et Pierre Laval pour la présidence du Conseil, demandèrent un plan d'ensemble coordonné, comme l'indique une note du 17 août 1940 transmise par le

---

<sup>141</sup> Colonel de la Rocque, *Pourquoi je suis Républicain*, Paris, Seuil, 2014, p. 296.

<sup>142</sup> La loi du 17 juillet 1940 : « Nul ne peut être employé dans les administrations de l'État, des départements, des communes et établissements publics s'il ne possède la nationalité française, à titre originaire, comme étant né de père français », Journal officiel de la République française n°174, BO du 18 juillet 1940.

<sup>143</sup> Tal Bruttman, *Au bureau des affaires juives*, Paris, La Découverte, 2006, p.24.

<sup>144</sup> « Observation sur deux projets de loi soumis à la signature du Chef de l'État », adressé par le Secrétariat général de la présidence du conseil au ministre secrétaire d'État à la jeunesse et à la famille Jean Ybarnegaray, Minutier général du 21 août au 10 septembre 1940, n° 216 à 421, 17 août 1940, AN Pierrefitte-sur-Seine, F 60 45, 197/SG.

Secrétariat Général de la Présidence du Conseil au Secrétaire d'État à la Jeunesse et à la Famille Jean Ybarnegaray<sup>145</sup> :

« Je crois devoir encore vous signaler que des dispositions analogues à celles que vous envisagez de prendre à l'encontre des médecins d'origine étrangère sont susceptibles d'être adoptées également à l'encontre de personnes d'origine étrangère exerçant en France d'autres professions. Aussi, peut-on se demander s'il ne conviendrait pas que le Gouvernement arrête des principes généraux à l'égard des personnes d'origine étrangère exerçant leur profession en France, avant d'envisager en ordre dispersé des mesures concernant telle ou telle profession ? »

La même remarque adressée à Jean Ybarnegaray avait aussi été envoyée au Garde des Sceaux Raphaël Alibert, antisémite notoire et inspirateur du Statut des juifs à venir. L'idée de ce dernier consistait à limiter l'accès au barreau pour les avocats étrangers et naturalisés<sup>146</sup>. Les « principes généraux » indiqués dans les notes de la Présidence eu Conseil préfiguraient forcément une future réglementation antisémite, concernant au final toutes les populations juives, étrangères comme françaises. Les fondements d'un État nouveau, xénophobe, raciste et antisémite était donc fixés en 1940 puis en 1941, « constituant une période de choix, une sorte de laboratoire » souligne Zeev Sternhell, en rajoutant que « durant la première année de l'existence de Vichy, les autorités allemandes n'interviennent pratiquement pas dans les affaires intérieures françaises »<sup>147</sup> et qu'ainsi la politique menée par Vichy ne s'effectue pas sous la contrainte, mais constitue un choix politique.

Le 10 septembre 1940, lors d'un conseil des ministres à Vichy, la décision est prise de promulguer le « Statut des juifs », premier acte affirmé de la législation antisémite de Vichy. Jean Ybarnegaray n'eut pas l'occasion de participer à ce conseil, son ministère s'étant arrêté. Suite à un remaniement du gouvernement, il ne fut pas reconduit. Est-ce la prise de distance de colonel de la Rocque avec Vichy ou les principes anti-allemands de Jean Ybarnegaray qui poussa à le remplacer ? Il n'en reste pas moins que le notable basque, figure d'une droite nationaliste xénophobe et antisémite, avait participé activement aux premiers mois décisifs,

---

<sup>145</sup> *Ibid.*

<sup>146</sup> Tal Bruttman, *Au Bureau des Affaires juives, L'administration française et l'application de la législation antisémite 1940-1944*, Paris, La Découverte, 2006, p. 24.

<sup>147</sup> Zeev Sternhell, *Ni droite ni gauche. Les origines françaises du fascisme*, Paris, Le Seuil, 1983, p. 356-357.

participant lui aussi aux fondements idéologiques du régime de Vichy. Il resta fidèle régime de Vichy et au maréchal Pétain, si on en croit une note adressée par le sous-préfet de Bayonne au ministère de l'Intérieur à Vichy le 10 mars 1943, après une visite préfectorale de la région d'Iholdy, en Pays basque intérieur : « La population est calme et les conseils qu'elle peut recevoir de son député M. Ybarnegaray ne peuvent que l'amener à suivre, avec même un loyalisme fervent, la politique du Maréchal et du Gouvernement. »<sup>148</sup>

### **B - Un arsenal juridique antisémite : rappels généraux sur le Statut des juifs**

Alors qu'il fallut en Allemagne près de deux ans, de 1933 à 1935, pour élaborer les lois raciales de Nuremberg, on compta moins de trois mois entre la naissance du régime de Vichy et la promulgation d'un « Statut des juifs »<sup>149</sup>. Préparé pour l'automne 1940, il constitua le fondement des vingt lois et décrets antisémites qui suivirent jusqu'en juin 1942. La loi du 3 octobre 1940 « portant statut des juifs » était ainsi officialisée le 1<sup>er</sup> octobre, lors d'un conseil des ministres à Vichy. Ce statut se composait de dix articles, autour de deux idées principales : définir d'abord qui était juif, selon l'article 1<sup>er</sup> de la loi, et ensuite supprimer « l'influence juive » dans la société, les milieux professionnels et économiques, selon l'article second et les suivants. Des interdictions et des restrictions professionnelles étaient donc immédiatement prises, plus particulièrement dans la fonction publique (article 2), dans les secteurs privés de la presse, de la radio et du cinéma (article 5), les professions libérales étant elles, soumises à « l'élimination des juifs en surnombre », avec l'établissement d'un *numerus clausus*. C'étaient là les « principes généraux » évoqués plus haut par la Présidence du Conseil au ministre Jean Ybarnegaray.

Dès le 4 octobre 1940, une deuxième loi antisémite de Vichy durcit sa législation antisémite, ciblant alors les « ressortissants étrangers de race juive ». Ce texte laissait aux préfets toute latitude pour procéder à leur internement, les préfets ayant une fonction de police en matière d'antisémitisme institutionnel. Avec cette « loi », le gouvernement de Vichy établissait en fait une distinction entre les juifs étrangers et les juifs français, laissant à la discrétion des préfets la possibilité d'interner les étrangers par simple décision administrative, alors que les juifs français n'entraient pas encore dans la politique plus dure de la répression

---

<sup>148</sup> Rapport du sous-préfet de Bayonne au ministère de l'intérieur de Vichy sur « l'état de la situation du canton d'Iholdy », 10 mars 1943, ADG, SCart699.

<sup>149</sup> Laurent Joly, *Vichy dans la Solution finale*, Paris, Grasset, 2006, p. 71-80.

antisémite, en ce mois d'octobre 1940. C'était une façon pour Vichy de distinguer les populations juives et certainement aussi d'éviter de s'attaquer frontalement aux Français de confession juive, le Statut des juifs ne prêtant toutefois à aucun doute sur les intentions du nouveau gouvernement. Si une distinction entre « israélites français » et « ressortissants étrangers de race juive » apparaissait donc dans la politique antisémite de Vichy, la discrimination générale portée par le « statut » touchait ainsi l'ensemble des juifs, français comme étrangers. Les arrestations de juifs français arriveraient plus tard durant l'occupation, localement aussi, lorsque ces derniers ne respecteraient pas les règlements de Vichy et les ordonnances allemandes, puis en ciblant les enfants français de parents étrangers.

### **C - La rapide application du statut des juifs au Pays basque**

Le 18 octobre 1940, la « loi portant statut des juifs » était publiée dans ce que l'on appelait encore le « Journal officiel de la République française ». À Bayonne, le statut des juifs allait bousculer la carrière de Ruben Auguste Posso, 51 ans en 1940, une des premières victimes de l'application de cette loi antisémite. Greffier du tribunal de commerce de Bayonne, il fut contraint de quitter son poste de fonctionnaire en avril 1941, en application de l'article 2 du Statut des Juifs du 3 octobre 1940 qui déclarait « interdits aux Juifs » l'exercice d'une activité professionnelle dans la fonction publique<sup>150</sup>. Quelques mois après la promulgation du texte, en avril 1941, il reçut un courrier lapidaire du nouveau Commissariat général aux questions juives lui demandant de se conformer à « l'état actuel de la législation »<sup>151</sup> et de quitter immédiatement sa fonction. Respectant la réglementation, légaliste, ce juriste s'était déclaré « juif » avec sa famille, son épouse et leurs deux filles, lors du recensement d'octobre 1940. Il était toutefois demeuré à son poste au tribunal de commerce, avant d'en être renvoyé par le CGQJ. Membre de l'ancienne communauté bayonnaise, Ruben Posso ne se releva pas de la perte brutale de son travail et de sa fonction. D'autant qu'il fut à nouveau victime des persécutions antisémites, avec la réquisition de sa villa de Bayonne par l'armée allemande, puis par une procédure de spoliation de son bien, lancée en mai 1943 par un administrateur provisoire bayonnais, afin de vendre la maison<sup>152</sup>.

---

<sup>150</sup> Danièle Lochak, Loi portant statut des Juifs, 3 octobre 1940, article 2, *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, Paris, Dalloz, p. 109-110.

<sup>151</sup> Exclusion de Ruben Auguste Posso de son poste de greffier du Tribunal de commerce de Bayonne. Courriers d'avril 1941, coll. Mémorial de la Shoah (CDJC), fonds CGQJ, 15 et 25 avril 1941, CXIV-10.

<sup>152</sup> Dossiers de spoliation, CGQJ, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ38-133.

Son nom apparut plus tard dans le convoi numéro 75 partant de Drancy le 30 mai 1944, en direction d'Auschwitz où il fut assassiné. Il avait été arrêté quelques jours auparavant, le 11 mai 1944, lors de la rafle allemande de Gramat, dans le Lot où il s'était réfugié<sup>153</sup>.

Comme Ruben Posso, la communauté juive de Bayonne et du Pays basque découvre une législation antisémite visant d'abord à exclure les juifs de la société et qui s'élabore rapidement, en 1940 et en 1941 principalement. Au fil des mois et des années d'occupation, les textes émanant des autorités allemandes nazies et françaises de Vichy se sont croisés et durcis. L'application de l'ensemble des textes antisémites, français bien sûr, mais aussi allemands, relevait essentiellement de l'administration française, jusqu'aux arrestations et aux rafles sur la partie occupée des Basses-Pyrénées. Cette « collaboration » s'inclutait dans une politique globale fixée le 24 octobre 1940 lors de la rencontre de Montoire entre Adolphe Hitler et Philippe Pétain. Concernant les juifs, Vichy allait assumer la responsabilité de la politique antisémite en zone occupée également. Il l'inscrivait dans une forme de légitimité territoriale, en restant toutefois soumis aux exigences et aux règles propres aux autorités nazies, comme nous le voyons aussi au Pays basque. Ainsi, les représentants locaux de l'administration de Vichy, préfets comme sous-préfets, obéissaient autant aux lois raciales de Vichy qu'aux ordonnances allemandes « contre les juifs », avec un zèle particulier de la part de la sous-préfecture de Bayonne et de la préfecture des Landes.

Cette organisation de la terreur suivait un cheminement progressif, passant par plusieurs étapes. Après l'identification et la localisation des juifs, grâce à leurs déclarations sous la contrainte ou volontaire, c'était le tour de l'exclusion de certaines professions de fonctionnaires, de professions libérales et l'impossibilité pour des commerçants, des artisans, des employés, d'être en contact avec le public. Il s'agissait d'isoler les juifs du reste de la population. L'organisation d'une dépossession de l'outil de travail, puis la spoliation des biens professionnels et particuliers appliquée très rapidement dès l'hiver 1940-1941, renforcèrent l'exclusion du monde du travail, du monde économique, favorisant l'exclusion. À partir de 1942, cette politique antisémite s'accompagna d'arrestations, individuelles et surtout

---

<sup>153</sup> Ruben Auguste Posso tentera de retrouver son emploi, par des interventions auprès du gouvernement de Vichy, en vain. Il a été déporté à Auschwitz le 30 mai 1944 par le convoi n° 75, depuis Drancy où il est arrivé le 22 mai 1944. Réfugié à Gramat, Ruben Auguste Posso a été arrêté lors de la rafle du 11 mai 1944, menée par la division SS Das Reich. On ignore les conditions qui l'ont amené à quitter Bayonne pour Gramat et le Lot ni les conditions de fuite vers cette région de la zone Sud.

collectives, avec trois rafles menées en 1942 et en 1944 par la sous-préfecture de Bayonne et les autorités nazies. Au bout de ce cheminement, c'était la déportation, au départ de la gare de Bayonne, et l'assassinat de plus de 120 personnes juives ayant habité au Pays basque ou y résidant de façon temporaire, des hommes, des femmes et des enfants.

#### **D - Les juifs du Pays basque sous contrôle constant**

##### **- Un acte de souveraineté pour Vichy**

À Bayonne comme ailleurs, l'application des textes antisémites, français comme allemands, relevait de l'administration préfectorale et de la police françaises, jusqu'aux arrestations et rafles de 1942, aux détentions à la Maison d'arrêt, aux transferts vers les camps de Mérignac, puis de Drancy. Le principe de soumission de l'administration française aux autorités allemandes en zone occupée, avait été inclus dans les conditions d'armistice du 22 juin 1940 et de son article 3. Tout en indiquant que « dans les régions occupées de la France, le Reich allemand exerce tous les droits de la puissance occupante », le même article précisait que « le gouvernement français s'engage à faciliter, par tous les moyens, les réglementations relatives à l'exercice de ces droits et à la mise en exécution, avec le concours de l'Administration française ». À cela se rajoutait la politique de collaboration fixée le 24 octobre 1940 à Montoire. Mais l'armistice et Montoire n'expliquaient pas tout. Défendant une forme de légitimité territoriale, de souveraineté, et aussi par convictions, l'État nouveau s'engagea volontairement dans une politique xénophobe et antisémite. Il élaborait ainsi sa propre législation antisémite, se voulant autonome et souverain sur un thème que Vichy tenait à cœur. Le gouvernement pouvait s'appuyer sur ses relais préfectoraux, développant une politique de proximité à l'encontre des juifs de la zone occupée. Même si l'administration française était tenue d'appliquer les ordres allemands et ordonnances « contre les juifs », le régime de Vichy, tout « en déployant la politique de son choix » en zone dite libre, conserva « en zone occupée, une apparence de souveraineté » indique Laurent Joly<sup>154</sup>. C'est un enjeu de taille et, « en attendant la paix, il importait de montrer au vainqueur que la France méritait sa confiance, mais que son gouvernement avait besoin, pour être crédible, de maîtriser les

---

<sup>154</sup> Laurent Joly, *L'État contre les juifs, Vichy, les nazis et la persécution antisémite*, Paris, Grasset, 2018, p. 41.

outils de sa souveraineté, signes tangibles de son indépendance » précise Marc Olivier Baruch<sup>155</sup>.

- **Le sous-préfet de Bayonne représentant unique du gouvernement**

Avec le statut des juifs, les ressorts de la persécution antisémitisme devenaient locaux. Le socle institutionnel voulu par les textes allemands et français s'appuyait sur une organisation administrative locale, préfectorale, menée au plus près des juifs, des familles comme des individus, quelle que soit l'origine des personnes juives, françaises comme étrangères. Il convenait ainsi de descendre au niveau le plus bas de l'échelle d'exécution, celui de l'acte administratif et policier courant, presque banal. Et comme nous avons pu le constater avec Marc Olivier Baruch<sup>156</sup> :

« Servant un État qui avait fait des juifs ses ennemis, les fonctionnaires d'autorité, pour exercer correctement leur métier, devinrent antisémites. Non certes à la manière raciste et agitée du nazisme militant, mais comme les gens bien élevés qu'ils étaient, et à des degrés variables. Plus une administration estimait détenir une partie du pouvoir de l'État, plus elle partagea l'idéologie d'exclusion consubstantielle à la Révolution Nationale. »

Et au plus près des populations juives, c'était là que se construisait cet État nouveau de Vichy, grâce à l'appui de rouages préfectoraux, essentiels. Préfets des Landes, des Basses-Pyrénées et sous-préfet de Bayonne devenaient les représentants « uniques du pouvoir central »<sup>157</sup>, reconnus comme tels par la loi du 22 décembre 1940 sur les pouvoirs des préfets<sup>158</sup>. C'était la construction d'une « collaboration administrative » qui allait, nous l'avons constaté, jusqu'aux arrestations et à la recherche zélée de juifs en fuite, jusqu'aux enfants. Jean-Pierre Azéma et Olivier Wiervioka retiennent ici « diverses formes de collaboration administrative : la fascination pour le modèle nazi, l'influence du jeu politique intérieur, la

---

<sup>155</sup> Marc Olivier Baruch, *Servir l'État français, L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, p. 77.

<sup>156</sup> Marc Olivier Baruch, *op. cit.*, p. 151.

<sup>157</sup> Marc Olivier Baruch, *op. cit.*, p. 225.

<sup>158</sup> Loi du 22 décembre 1940 « concernant les pouvoirs des préfets », Vichy, *Journal Officiel de la République française*, n°334, 25 décembre 1940, p. 6258.

volonté d'affirmer la souveraineté de l'État français, l'ambition, la recherche de l'intérêt personnel »<sup>159</sup>.

Une distinction subsisterait toutefois, selon les auteurs, « entre la collaboration involontaire » de certains acteurs de l'antisémitisme institutionnel, « dictée par les réalités de l'occupation », et « la collaboration volontaire, celle qui devance les exigences du vainqueur ou les accueille avec compréhension ». Les deux formes de collaboration pourrait bien être présentes au Pays basque, sans toutefois que nous puissions les distinguer véritablement au regard des archives disponibles. Par contre, ces auteurs sont sans appel à propos de la « collaboration volontaire » car, « nul n'était tenu de pratiquer cette dernière ». La question des différents niveaux de collaboration ne date pas d'aujourd'hui. Elle est d'ailleurs prise en compte par un gouvernement de Vichy ayant dès le départ conscience que l'engagement sur la « voie de la collaboration » décidée au plus haut sommet de l'État pouvait ne pas être suivi. Les dirigeants de l'État de Vichy devait avant tout s'assurer de la loyauté de la fonction publique, en menant de véritable épuration, avec des changements de préfets, de sous-préfets, de hauts fonctionnaires notamment.

De même, les autorités allemandes, bénéficiaires directs de la collaboration, devaient aussi s'assurer que les fonctionnaires avec qui elles étaient en relation, leur convenaient bien. On relève par exemple qu'en août 1942, la Feldkommandantur de Biarritz échangea avec sa hiérarchie de véritables fiches de renseignements et d'analyses au sujet de l'organisation préfectorale du département des Basses-Pyrénées, commentant notamment la personnalité du sous-préfet René Schmitt, alors en poste à Bayonne. Alors que la politique de collaboration antisémite était à son plus haut niveau,, depuis les rafles de juillet 1942, les Allemands estimaient à cette période là, que René Schmitt « reflète l'état d'esprit actuel du gouvernement français » et que sa « coopération a été assez satisfaisante ces derniers temps ». Le sous-préfet de Bayonne venait en effet de remplir sa première mission concernant l'organisation d'une rafle de juifs à Bayonne et à Biarritz, le 15 juillet. Les Allemands avaient de lui une bonne impression, le classant dans la catégorie évoquées plus haut des collaborateurs zélés, car il était « extraordinairement ambitieux » indiquait la Feldkommandantur au Commandement militaire en France à Paris, le MBF, preuve s'il en est

---

<sup>159</sup> Jean-Pierre Azéma et Olivier Wieviorka, *Vichy, 1940-1944*, Paris, Perrin, 2004, p. 352-353.

que les relais locaux de la collaboration d'État pesaient dans l'application des mesures nazies<sup>160</sup>.

René Schmitt, ancien secrétaire général de la préfecture des Côte-du-Nord a été nommé sous-préfet à Bayonne le 18 décembre 1941 et y resta jusqu'en septembre 1943. Il faisait partie de cette nouvelle promotion de préfets et de sous-préfets loyaux envers le régime de Vichy, et donc capable d'assumer la collaboration d'Etat, concernant en particulier les juifs. Il est vrai que le responsable de l'administration et de la police dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, manifesta une certaine efficacité en direction des autorités nazies au sujet des mesures antisémites, comme le révèle les quelques communications que nous avons pu trouver. Si ces communications sont rares, du fait de la disparition des archives de la sous-préfecture, elles suffisamment explicites, en 1942 notamment. René Schmitt avait ainsi toute la confiance de la Feldkommandantur de Biarritz, alors qu'il faisait même « fonction de préfet », la sous-préfecture de Bayonne ayant été détachée de la préfecture des Landes en avril 1941.

### **E - Les « israélites » français de Bayonne dans l'incompréhension**

Face à cette collaboration, l'incompréhension présidait au sein de la communauté de Bayonne, s'exprimant par des réactions individuelles ou collectives. Alors que les juifs d'origine étrangère voyaient leurs conditions de vie se dégrader rapidement, les juifs français devinrent peu à peu étrangers dans leur propre pays. Le cas de Carmen et d'Émile Delville illustre ce sentiment d'incompréhension générale de la part des juifs de la communauté bayonnaise<sup>161</sup>. « Est-il possible que nous, qui ne faisons aucune politique, qui ne faisons que travailler et faire du bien, qui payons régulièrement impôts, assurances, allocations... est-il possible qu'un si malheureux sort nous soit réservé ? » écrivit Émile Delville le 27 juillet 1943, dans une lettre qu'il adressa au sous-préfet de Bayonne depuis le camp de Mérignac où il était interné avec son épouse Carmen Olivera Delville<sup>162</sup>. Le couple avait été arrêté le 17 mars précédent à Hendaye, pour un motif peu important à leurs yeux : « Deux messieurs firent

---

<sup>160</sup> Note adressée par la Feldkommandantur de Biarritz au Commandement militaire en France MBF, portant sur l'organisation préfectorale de la partie occupée des Basses-Pyrénées et des Landes, avec une fiche d'information sur le sous-préfet René Schmitt, ses relations avec l'Autorité allemande et avec Vichy, ainsi que sur sa personnalité, 14 août 1942, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ40 547.

<sup>161</sup> Série de courriers adressés au sous-préfet de Bayonne et dossier administratif de la préfecture régionale de Gironde. Lettre d'Émile Delville au sous-préfet de Bayonne, 27 juillet 1943, ADG, 103W0121.

<sup>162</sup> Lettre d'Émile Delville au sous-préfet de Bayonne, 27 juillet 1943, ADG, 103W0121.

irruption dans mon atelier et m'accusèrent de ne pas porter l'étoile ». Cette arrestation survint en application de l'ordonnance allemande du 29 mai 1942 qui « interdit aux Juifs, dès l'âge de six ans révolus, de paraître en public sans porter l'étoile jaune »<sup>163</sup>. Mais le couple d'artisans estimait qu'il se trouvait dans un espace fermé, sans client et donc non public. Travaillant dans leur atelier de confection, ils ne jugeaient pas nécessaire d'arborer le signe discriminant sur leurs vêtements et estimaient avoir été injustement arrêtés. Les deux policiers allemands avaient saisi le prétexte pour procéder à l'arrestation des deux juifs français. Sans aucune discussion possible, le couple d'Hendaye avait été conduit à la Maison d'arrêt de Bayonne, avant d'être transféré à Bordeaux, passant par la prison du fort du Hâ et, le 4 juin 1943, étant transféré à Mérignac sur « ordre des SS de Bordeaux » indiquait le directeur du camp dans leur fiche d'entrée<sup>164</sup>.

Émile Delvaille était connu à Hendaye. Né à Alcalá de Guadaira, non loin de Séville, il «était néanmoins de nationalité française, comme son épouse Carmen Delvaille Olivera, née à Léon dans les Landes et issue d'une famille séfarade locale. Rappelant justement leurs origines ibériques caractéristiques de l'ancienne communauté bayonnaise, Émile Delvaille indiquait, dans son courrier au sous-préfet de Bayonne, qu'ils étaient « Français depuis plusieurs générations ». Il soulignait même que ses deux frères, Albert et Gaston, combattants de la Première Guerre mondiale, sont étaient au front en 1914 et en 1915. Cette évocation de l'ancienneté dans la nation française, du patriotisme à l'occasion de la Grande guerre, était courante de la part des juifs français adressant des requêtes à l'administration de Vichy. Comme le constate Claire Zalc, « égrener les états de service militaire des intéressés et de leurs proches constitue un passage obligé des suppliques »<sup>165</sup>. Une argumentation qui mettait aussi en exergue la forte incompréhension du couple détenu, incompréhension des juifs français de la communauté de Bayonne en général, face aux mesures antisémites qui les touchaient, ici une arrestation et une détention dans un camp.

De son côté, Carmen Delvaille écrivait à sa famille, tenant une correspondance régulière et abondante où elle faisait état des rudes conditions de détentions au « centre de

---

<sup>163</sup> Danièle Lochak, Ordonnance allemande du 20 mai 1942 établissant l'obligation pour les juifs à partir de 6 ans de porter l'étoile jaune, *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, Paris, Dalloz, 2009, p. 106-107.

<sup>164</sup> Liste des juifs venant du Fort du Hâ, établie par le directeur du camp de Mérignac, 5 juin 1943, ADG, 103W0002.

<sup>165</sup> Claire Zalc, *Dénaturalisés Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Seuil, 2016, p. 277-278.

séjour surveillé de Mérignac »<sup>166</sup>. Les Delville vivaient dans des baraquements collectifs construits en planches de bois, avec des logements pour les hommes, d'autres pour les femmes. Le couple manquait de tout. Leurs demandes régulières de vêtements et d'effets de toilettes, de savon, démontraient que leur arrestation avait été immédiate, sans possibilité de prendre le moindre effet personnel. De plus, ils étaient mal nourris, car « il y a très peu à manger » au camp. Ils demandaient ainsi à leur famille et à des amis l'envoi de nourriture et d'argent, car « ici tout est au marché noir ». Pendant les longs mois de détention au fort du Hâ et à Mérignac, leur fille de 19 ans Arlette, ainsi que des proches d'Hendaye et des Landes recevaient des lettres écrites entre mai 1943 et leur départ pour Drancy quelques mois plus tard. On pouvait y lire effectivement l'incompréhension, mêlée de désespoir.

Leurs lettres apportaient le regard d'une partie de la population juive locale sur un contexte antisémite de plus en plus contraint envers les juifs français. Au fil des jours et des semaines, alors que leur détention se poursuivait, le couple exprimait ce désespoir croissant. Le 6 juin 1943, près de trois mois après leur arrestation, Carmen Delville évoquait sa « souffrance morale » auprès de son amie d'Hendaye ayant recueilli sa fille. Émile lui, insistait sur ses « crises de chagrin ». « Ce que j'ai souffert, vous pouvez le deviner ! (...) Aujourd'hui, nous sommes ici... et demain ? » écrivait-il dans un courrier envoyé à ses amis le 15 juin. Les lettres se succédaient, régulières, avec aussi des sollicitations de visites d'amis de Bordeaux, celles-ci étant autorisées tous les quinze jours. La détention se faisait longue et l'inquiétude augmentait. Le 21 juin 1943, Émile Delville écrivait : « Nous sommes ici, pour le moment, mais ce n'est pas définitif, et il se peut que dans plus ou moins de temps, on nous fasse partir ». Et de demander une valise pour organiser des bagages séparés, à d'autres amis de Soustons, la famille Gousse.

Pendant ce temps, leur fille avait quitté Hendaye pour Soustons, dans les Landes, réputé plus calme, afin de se mettre à l'abri. Comme ses parents, elle était répertoriée dans la liste du recensement des juifs d'octobre 1940 à son adresse hendayaise. La mère écrivait alors à Arlette de pas sortir. Il faut dire qu'au camp de Mérignac, les époux Delville croisaient d'autres juifs français détenus, tel que Robert Oxeda, 39 ans, juif bayonnais arrêté le 18 avril 1943, pour « refus de port de l'étoile jaune » lui aussi. Il était là depuis début août. Au camp

---

<sup>166</sup> Série de correspondances de Émile et Carmen Delville avec leur famille et leurs amis, mai à novembre 1943, Mémorial de la Shoah (CDJC), don d'Arlette Terris, CMLXXXVI(24)16.

de Mérignac, les détenus juifs se retrouvaient le vendredi soir afin de célébrer le début du Shabbat. Les Delville participaient à ces rencontres spirituelles. Robert Oxeda, déjà assidu aux offices de la synagogue de Bayonne, lisait les prières<sup>167</sup>. Émile Delville se qualifiait de « sceptique » déclarait « prier Dieu tout seul, sans tous ces simagrées ». Mais ensemble, dans le camp, ils essayaient de se rassurer, reprenant un semblant de normalité « bayonnaise » à travers les célébrations liturgiques.

### **F - Des suppliques adressées à l'administration de Vichy**

Depuis le camp de Mérignac, Émile Delville continuait d'adresser ses courriers au sous-préfet<sup>168</sup>. Le tailleur hendayais lui demandait de « faire le nécessaire pour nous rendre la liberté qui nous a été enlevée pour si peu de motifs ». Mais aucune réponse ne lui parvenait de la part de l'administration préfectorale. Le 17 novembre 1943, il écrivait à ses amis exprimant encore son désarroi sur l'antisémitisme dont ils étaient victimes :

« Cela fait huit mois que nous avons été arrêtés et maintenant il n'y a plus rien à faire, et nous devons patienter jusqu'à la fin de la guerre, car je ne crois pas que même sans être accusé d'aucun délit on puisse être relâché. C'est incroyable que sans raison on soit arraché de son foyer, parce qu'on est issu de parents Juifs ».

L'hiver lui, s'installa dans le camp où la vie devenait plus rude, avec des baraquements aux planches de bois manquantes et, ces cent mètres à parcourir, si longs dans le froid et sous la pluie, pour rejoindre les toilettes. Émile envoya une dernière lettre à sa fille le 24 novembre 1943 : « Tout à coup, on nous annonce le départ pour demain matin », sans plus de précision. Le 25 novembre 1943 à 5h du matin, des bus quittaient Mérignac, transportant des détenus juifs vers la gare Saint-Jean, à Bordeaux, direction Drancy. Parmi eux, les époux Delville et leur ami Robert Oxeda. Ils furent envoyés à Auschwitz par le convoi 64 qui partit le 7 décembre 1943 et ne revinrent pas de déportation.

Entre temps, après avoir reçu la première lettre d'Émile Delville le 23 juillet, le sous-préfet de Bayonne avait demandé un rapport d'information interne au chef de district de la

---

<sup>167</sup> Robert Oxeda, 39 ans, comptable, arrêté le 18 avril 1943 pour refus de porter l'étoile jaune distinctive des juifs dans l'espace public, interné au camp de Mérignac jusqu'au 25 novembre 1943, arrivé au camp de Drancy le 26 novembre, déporté vers Auschwitz le 7 décembre par le convoi n°64, ADPA Bayonne, 1338W44.

<sup>168</sup> Série de courriers adressé au sous-préfet de Bayonne et dossier administratif de la préfecture régionale de Gironde, ADG, 103W0121.

police de Biarritz. Ce dernier avait ensuite contacté les services de gendarmerie d'Hendaye. Suivant l'avis de la police nazie au sujet de « l'infraction » des époux Delville, le responsable de la police indique que les « faits sont constatés » par les gendarmes. Et le 4 août, le sous-préfet déclarait à l'Intendant régional de police de Bordeaux qu'il ne pouvait « intervenir en leur faveur »<sup>169</sup>. Le sous-préfet se déchargeait toutefois de toute responsabilité en laissant à son supérieur le choix d'intervenir auprès des autorités allemandes : « Je vous laisse le soin d'apprécier si une décision favorable aux détenus peut être prise par vos soins ». Ce dernier va en fait demander une nouvelle enquête interne, le 19 août, au chef du service régional de la Police de la sûreté, avec une relance le 30 septembre, la réponse tardant à venir. Les requêtes d'Émile Delville étaient ainsi laissées dans l'oubli, l'administration française ne se souciant visiblement pas de ces Français « israélites ». Les échanges administratifs et policiers concernant le couple s'achevèrent le 29 novembre 1943 par une note du commissaire principal de la section des affaires politiques, adressée à la Direction générale de la Police nationale à Bordeaux. Ce dernier annonçait que « le service de la Sicherheitspolizei saisi à différentes reprises de cette affaire » avait indiqué « verbalement » que les époux Delville « ont été dirigés sur le camp de Drancy » le 25 novembre. L'affaire était close. Émile Delville lui, n'avait reçu aucune réponse du sous-préfet de Bayonne.

Alors que les juifs étrangers avaient été en 1942 les principales cibles des détentions et des rafles, on comprend que les juifs de l'ancienne communauté locale, s'estimant peut-être protégés – racontaient récemment des témoins de l'époque – étaient dans l'incompréhension lorsqu'ils se trouvaient détenus. Ils furent pourtant victimes d'une exclusion sociale progressive, pouvant aboutir à des arrestations et des déportations, même si le rythme différait de celui des juifs étrangers dans le déroulé des persécutions<sup>170</sup>. Ce contexte général de détérioration des conditions de vie et de menaces avait ainsi provoqué une forte inquiétude dans la population juive bayonnaise. D'autant plus qu'au fil des mois, de nouvelles ordonnances allemandes et lois ou décrets de Vichy accentuaient l'exclusion des juifs de la société. Ainsi, dès lors que les règles antisémites touchaient toutes les populations

---

<sup>169</sup> Dossier administratif de la sous-préfecture de Bayonne, de l'Intendance régionale de Police à Bordeaux au sujet des Delville. Lettre du sous-préfet de Bayonne à l'Intendant régional de police, 4 août 1943, ADG, 103W0121.

<sup>170</sup> Mixel Esteban, « Les Juifs du Pays basque, de l'exclusion de la citoyenneté à la solution finale », in *Exodes, Exils et Internements dans les Basses-Pyrénées (1936-1945)*, dir. Laurent Jalabert, Pau, Université de Pau et des Pays de l'Adour - Cairn, 2014, p.86-89.

juives, des membres de la communauté de Bayonne réagirent auprès du CGQJ et du gouvernement. Les premières réactions furent individuelles et virent le jour à partir de 1941, l'année où les mesures antisémites se développaient, surtout depuis la création du CGQJ en mars 1941. Ainsi, si « jusqu'au printemps 1941, c'est en fonction de la politique allemande contre les juifs et pour y répondre que des services spécialisés de l'État français ont été institués »<sup>171</sup> comme le Service de contrôle des administrateur provisoire SCAP pour les procédures de spoliations, « tout change avec la création du CGQJ » souligne Laurent Joly. Et un nouveau « droit antisémite » prend alors corps, tel que décrit par Danièle Lochak<sup>172</sup> :

« La masse impressionnante de textes ayant trait au statut des Juifs, publiés au Journal officiel de l'État français et applicables sur l'ensemble du territoire, débouche sur la constitution d'un véritable « droit antisémite » : loin d'être considéré comme un droit d'exception, il prend tout naturellement place parmi les autres branches du droit et se trouve consacré comme discipline à part entière, avec ses spécialistes et ses commentateurs. »

À Bayonne, des juifs constataient ainsi l'évolution de leurs conditions de vie, sous la contrainte des lois antisémites, et certains d'entre eux, anciens cadres de l'armée ou de la fonction publique, réagirent en tentant de s'appuyer sur le cadre légal imposé, couplé de l'expression d'un sentiment patriotique, affirmant leur identité française, leur l'attachement à la France. Un courrier adressé par l'un d'entre eux, Maurice Bloch, au Commissaire du CGQJ le 28 juillet 1941, illustre bien la tentative de certains juifs bayonnais d'être exclus des lois antisémites, ceci en se fondant sur une logique légaliste, à partir de l'interprétation des textes antisémites eux-mêmes, en s'affirmant aussi attaché aux principes républicains qui présidaient avant-guerre. Maurice Bloch, ancien cadre de l'armée, a ainsi demandé son exclusion du statut des juifs en s'appuyant sur l'article 8 de la loi du 2 juin 1941 portant nouveau statut : « Peuvent être relevés des interdictions prévues par la présente loi, les Juifs qui ont rendu à l'État français des services exceptionnels, dont la famille est établie en France depuis au moins cinq générations, et a rendu à l'État français des services exceptionnels »<sup>173</sup>.

---

<sup>171</sup> Laurent Joly, *L'antisémitisme de bureau. Enquête au cœur de la préfecture de Police de Paris et du commissariat général aux Questions juives (1940-1944)*, Paris, Grasset, 2011, p. 70.

<sup>172</sup> Danièle Lochak, *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, Paris, Dalloz, p. 88.

<sup>173</sup> Danièle Lochak, Loi du 2 juin 1941 remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs, article 8, *op. cit.*, p. 122.

Exposant ses états de service, de « chef de bataillon en retraite, colonel du génie honoraire, ancien directeur des études à Polytechnique »<sup>174</sup> et donnant ses états de service d'ancien combattant de la Première Guerre mondiale, blessé au front, médaillé, Maurice Bloch estimait justement être exempté de mesures antisémites pour ses « services exceptionnels » rendus à la France. Pour mieux affirmer son attachement à la France, l'ancien colonel allait aussi justifier son ascendance « française », d'Alsace, présentant des aïeux du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il fit de même pour son épouse qui était issue de la communauté séfarade bayonnaise. Un mois plus tard, le directeur du « Statut des Personnes » au CGQJ, Jacques Ditte, juriste de l'antisémitisme et militant d'extrême-droite « actif dans tous les groupements antijuifs des années 1930 »<sup>175</sup> apporta une réponse aussi lapidaire qu'arbitraire pour ce qui est de l'interprétation du « droit antisémite ». Ainsi, ce proche de Xavier Vallat allait indiquer, avec un cynisme évident, qu'il avait « le regret de vous faire savoir qu'il n'est pas en mon pouvoir, malgré vos titres glorieux et l'honorabilité de votre famille, de vous accorder ce que vous me demandez »<sup>176</sup>. En déclarant que « les mesures que vous me signalez ont été prises en application des ordonnances allemandes qui ont force de loi en zone occupée et ne peuvent être reportée », le juriste du CGQJ contredit le principe d'une autonomisation de la législation antisémite de Vichy<sup>177</sup> en dégageant la responsabilité de son gouvernement sur les Allemands.

### **G - La réaction des notables juifs en 1942**

En mars 1942, pour la première fois, la réaction des juifs de Bayonne est collective. Elle intervint après l'arrestation de la personnalité la plus en vue de la communauté, le Grand rabbin de Bayonne, Ernest Ginsburger, détenu par les Allemands le 28 février 1942<sup>178</sup>. La démarche engagée par les notables de la communauté bayonnaise était, par son caractère collectif, unique. Elle mettait en exergue la forte dégradation des conditions de vie des juifs.

---

<sup>174</sup> Lettre de Maurice Bloch à Xavier Vallat, commissaire général aux questions juives, 28 juillet 1941, archives du Mémorial de la Shoah (CDJC), CMLXXV(112)-2.

<sup>175</sup> Laurent Joly, *Vichy dans la Solution finale, Histoire du Commissariat général aux questions juives 1941-1944*, Paris, Grasset, 2006, p. 80.

<sup>176</sup> Réponse de Jacques Ditte, directeur du Statut des Personnes du CGQJ à Maurice Bloch, 27 août 1941, archives du Mémorial de la Shoah (CDJC), CMLXXV(112)-2.

<sup>177</sup> Laurent Joly, *L'antisémitisme de bureau. Enquête au cœur de la préfecture de Police de Paris et du commissariat général aux Questions juives (1940-1944)*, Paris, Grasset, 2011, p. 74-75.

<sup>178</sup> Dossier du ministère des anciens combattants et victimes de guerre n° 54 922, Ginsburger Ernest, Service Historique de la Défense – Division des archives des victimes des conflits contemporains, Caen, 21P455 648. Edmond-Maurice Lévy, « Un document sur la communauté israélite de Peyrehorade », in *Revue des Études Juives*, tome 10(110), 1949. p. 97-99.

Ces notables ont compris que l'ensemble des juifs doit faire face aux règles antisémites, sans distinction, comme l'exclusion ciblant les pratiques professionnelles, la limitation d'aller et de venir, la suppression de la pratique du culte dans la synagogue réquisitionnée par les troupes allemandes en juillet 1942, l'atteinte à la propriété privée par les procédures de spoliation et les pillages organisés par l'armée allemande. Ils sont eux-mêmes victimes de ces mesures. L'ordonnance allemande du 7 février 1942 limitant les heures de sorties du domicile et interdisant le changement de résidence, semble aussi avoir été la mesure de trop déclenchant leurs réactions. D'autant que « le coupable pourra être interné dans un camp de juifs » menace l'ordonnance, sans distinction de nationalité<sup>179</sup>.

Entre le 10 et le 15 mars 1942, seize notables juifs de Bayonne menés par l'architecte Benjamin Gomez, adressèrent des requêtes au Commissaire général aux questions juives, Xavier Vallat, à l'ancien député de Bayonne René Delzangles et à l'ambassadeur à Rome du gouvernement de Vichy, Léon Bérard, par ailleurs ancien sénateur et président du Conseil général des Basses-Pyrénées dans les années 1930<sup>180</sup>. Afin mieux appuyer leur demande et affirmer leur « intégration » et leur « patriotisme », dans leurs courriers, les notables avançaient leurs titres d'anciens combattants des deux guerres, de médaillés de la Légion d'honneur, de chefs d'entreprises et responsables de syndicats professionnels ou encore d'anciens élus municipaux de Bayonne. Cette réaction était motivée par un esprit de cohésion de la part des élites juives de Bayonne, afin de faire face aux mesures antisémites qui touchaient ici les populations « israélites » françaises. Une démarche qui s'inscrivait dans la constitution d'une forme de « front commun face aux mesures antisémites »<sup>181</sup>.

Les notables bayonnais demandaient à être exclus des diverses mesures antisémites, eux et leur communauté, explicitant leur réclamation auprès de Léon Bérard plus particulièrement. Ce dernier, un proche de Pierre Laval et de Philippe Pétain, était ambassadeur de Vichy au Vatican depuis novembre 1940. L'ancien élu local béarnais avait une bonne connaissance de Bayonne. Des personnalités juives de la ville avaient ainsi eu l'occasion

---

<sup>179</sup> Danièle Lochak, Ordonnance allemande du 7 février 1942, *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, Paris, Dalloz, 2009, p. 105.

<sup>180</sup> Série de requêtes adressées par Benjamin Gomez et seize signataires à l'ancien député de Bayonne René Delzangles, au Commissaire général aux questions juives Xavier Vallat, à l'ambassadeur à Rome du gouvernement de Vichy Léon Bérard, 10 et 15 mars 1942, ADPA Bayonne, 10S902.

<sup>181</sup> Michel Laffitte, « L'UGIF face aux mesures antisémites de 1942 », in *Les Cahiers de la Shoah* n°9, 2007, p. 123 à 180.

de le rencontrer lors de ses activités politiques d'avant-guerre. Confiants envers cette personnalité locale, les notables se plaignaient de leur situation et demandaient à « être placés en dehors du champ d'application de toute nouvelles mesures susceptibles d'aggraver la situation morale ou matérielle des israélites ». Dirigeants d'entreprises pour beaucoup, ils souhaitaient aussi le rétablissement de relations commerciales entre les zones occupée et non-occupée, avec pour eux la possibilité de « passer en zone libre » pour leurs besoins professionnels. L'architecte Benjamin Gomez, initiateur de cette démarche et membre actif des instances communautaires juives de Bayonne, écrivit alors à Léon Bérard au nom de groupe de notables<sup>182</sup> :

« Les descendants des Juifs séphardites<sup>183</sup> » de la « Communauté israélite de Bayonne (...) sont aujourd'hui gravement lésés dans leur dignité et leurs intérêts, puisqu'ils ont dû subir successivement l'interdiction de pratiquer tout commerce et d'occuper tout emploi les mettant en relation avec le public, le blocage de leurs comptes en banque, l'imposition d'une amende d'un milliard de francs et un régime de demi-captivité en les astreignant au couvre-feu à partir de 20h et à la résidence forcée. »

Manifestant l'incompréhension plus générale des juifs français face aux mesures antisémites, il décrivait dans sa lettre l'ancienneté de l'installation de la communauté de Bayonne, son patriotisme, sa participation et ses pertes lors du premier conflit mondial et « la qualité d'authentique Français » de ses membres. Manifestant le trouble politique régnant au sein de notables juifs bayonnais, les notables demandaient à Léon Bérard d'intercéder auprès du gouvernement pour « l'allègement de ces mesures »<sup>184</sup>. En s'adressant à un proche de Pétain, ancien élu conservateur, les notables juifs qui étaient aussi membres d'une bourgeoisie bayonnaise conservatrice, s'estimaient également trahis, d'autant qu'ils avaient toujours participé à la vie de la cité notamment politique, ceci pour se retrouver stigmatisés par les mesures antisémites d'un gouvernement envers qui ils n'avaient pas jusqu'à présent manifesté d'opposition publique. Durant la même période, les seize notables juifs bayonnais adressaient un autre écrit le 15 mars 1942 à Xavier Vallat, Commissaire général aux questions

---

<sup>182</sup> Lettre de l'architecte Benjamin Gomez à l'ambassadeur de France auprès du Vatican Léon Bérard, mars 1942, ADPA Bayonne, 10S902.

<sup>183</sup> Séphardites », terme utilisé dans les années 1930 pour qualifier les juifs séfarades d'origine ibérique.

<sup>184</sup> Lettre adressée par seize signataires représentant les notables de la Communauté juive de Bayonne à Léon Bérard, ambassadeur à Rome du gouvernement de Vichy, mars 1942, ADPA Bayonne, 10S902.

juives et pourtant antisémite convaincu<sup>185</sup>. Alors, s'adaptant au discours étatique xénophobe et racial, les notables juifs avançaient une prétendue « particularité raciale » de leur communauté juive. Ils évoquaient ainsi une « appartenance à la secte séphardite établie dans la Péninsule ibérique dès le début de l'ère chrétienne ». Et de déclarer que « les Séphardites bayonnais ont constamment fait preuve de probité, de loyalisme, de faculté d'intégration et d'un patriotisme qui leur ont valu l'estime et même l'affection de la population locale et régionale ».

Les notables de la communauté demandèrent ainsi au commissaire général « de bien vouloir, après toutes enquêtes que vous jugerez utiles, accueillir favorablement la requête assimilant aux aryens les juifs séphardites bayonnais et décider leur réintégration dans la communauté française ». Visiblement conscient de la vigueur et de l'irrationalité de l'antisémitisme de Vichy, excluant même toute référence à l'occupant dans leur lettre, les notables juifs de Bayonne tentaient de développer tous types d'arguments, au travers même de l'utilisation du terme « aryen » et donc de la sémantique propre au régime de Vichy, découlant de l'idéologie nazie. Cet aspect relevant de la notion de « race » n'était pas utilisé au hasard, constate-t-on dans leur requête, celle-ci étant parfaitement construite. Elle pourrait bien manifester la gravité d'une situation de plus en plus détériorée envers les juifs français localement et donc le profond désarroi de la communauté de Bayonne. Outre l'utilisation d'une sémantique propre au régime auquel ils s'adressaient, les notables juifs de Bayonne s'appuyaient aussi sur les arguments juridiques précédemment évoqués par des individus, dont Maurice Bloch cité plus haut. Ils évoquaient, sans toutefois la citer, la légalité de l'article 8 du second statut des juifs du 2 juin 1942, en demandant : « Qu'au moins ceux d'entre nous qui peuvent apporter la preuve indubitable de l'établissement de leur famille en France, soit depuis cinq générations, soit depuis cent cinquante ans, soient allégés des pénibles servitudes pesant sur eux ».

Les notables juifs bayonnais ont élargi le caractère collectif de leur démarche à toutes les familles de l'ancienne communauté séfarade, recensant plus de cinquante noms dans une liste dont on ignore toutefois si elle a été transmise aux autorités de Vichy. Les noms indiqués

---

<sup>185</sup> Série de lettres adressées par Benjamin Gomez et quinze signataires à l'ancien député de Bayonne René Delzangles, au Commissaire général aux questions juives Xavier Vallat, à l'ambassadeur du gouvernement de Vichy à Rome Léon Bérard, 10 et 15 mars 1942, ADPA Bayonne, 10S902.

étaient d'origine hispano-portugaise, auxquels se rajoutaient quelques patronymes alsaciens pour des familles présentes à Bayonne depuis le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>186</sup>. Cependant, aucun nom de juifs étrangers ou provenant d'autres régions de France et arrivés plus récemment, n'apparaît dans la liste en question. De toute évidence, les représentants et notables de la communauté bayonnaise exprimaient une distinction entre les « séphardites » bayonnais et les autres « juifs », étrangers ou Français, venus se réfugier au Pays basque dans la période de l'Entre-deux-guerres.

Le positionnement de ces notables « israélites » pourrait s'apparenter à une tentative stratégique de protection de ce qui peut l'être, en cette année 1942 qui voit se renforcer la politique antisémite. En effet, si les notables revendiquaient une autre forme de judéité pour mieux s'exclure des dispositifs antisémites, les instances communautaires n'ont jamais engagé de discrimination face aux familles juives étrangères. Les archives consistoriales contiennent en effet des exemples de liens de solidarité avec des réfugiés juifs étrangers, pour des demandes d'aides, venant du Consistoire et de la Société de bienfaisance de Bayonne à la fin des années 1930 et en 1940.

## **2 – La solidarité des juifs face aux mesures discriminatoires**

### **A - Une cohésion croissante au sein de la communauté**

Si, dans leur démarche spécifique auprès de Vichy, les notables ne faisaient aucune référence aux juifs étrangers ou français, la solidarité avec les autres juifs se manifestait néanmoins avant-guerre envers les familles juives réfugiées. Les demandes d'aides étaient alors fréquentes, comme l'attestent les courriers adressés au Consistoire et à la Société de bienfaisance. Les demandes portaient sur des besoins financiers ou une recherche de travail, comme l'exprimait un ressortissant juif autrichien installé à Orthez en juin 1940<sup>187</sup>. On trouvait aussi des actions solidaires individuelles, comme celle apportée par une famille de commerçants bayonnais, les Salzedo, se portant garante d'un juif autrichien venu du

---

<sup>186</sup> Liste des signataires des courriers adressés à Léon Bérard l'ambassadeur au Vatican du gouvernement de Vichy, et au Commissaire général aux questions juives Xavier Vallat, mars 1942, ADPA Bayonne, 10S902.

<sup>187</sup> Demande d'emploi de la part d'un juif autrichien installé à Orthez, Josef Roshenberg, au président du Consistoire de Bayonne, archives consistoriales de Bayonne, 18 juin 1940, ADPA Bayonne, 9S198.

Luxembourg en novembre 1940, Ernest Mayer, afin d'assurer son transfert de l'autre côté de la ligne de démarcation et donc son sauvetage. On relève aussi des demandes d'aides financières pour des familles. Rachel Smil, venue d'Algérie au début des années 1930 avec son mari et ses enfants, écrivit ainsi le 3 juin 1940 au Bureau de bienfaisance israélite pour une « demande de secours », étant « dans une situation précaire », son mari ayant été arrêté<sup>188</sup>.

Cet esprit solidaire perdura sous l'occupation à travers l'action de deux acteurs de la société juive bayonnaise, le Grand rabbin Ernest Ginsburger et Robert Pinède. Ernest Ginsburger était une personnalité du monde rabbinique français, connue pour son opposition au nazisme. Robert Pinède, ancien membre de la Société de bienfaisance israélite était par ailleurs l'ancien président de la loge maçonnique franco-espagnole Spartacus, de Bayonne, qui mena des actions humanitaires envers les réfugiés républicains et basques, durant la guerre d'Espagne<sup>189</sup>. Il prit la direction locale de l'UGIF, l'Union Générale des Israélites de France, à partir de 1942, dans le but évident d'aider ses coreligionnaires. Ces deux personnalités avaient ainsi impulsé, dès 1933, un soutien politique envers les juifs d'Allemagne, et dès les débuts de l'occupation, un appui aux populations juives locales<sup>190</sup>.

## **B – L'administration veut détruire la cohésion sociale entre juifs**

Pendant les deux premières années d'occupation, selon les archives du Consistoire qui poursuit discrètement une activité spirituelle, la solidarité reposait pour l'essentiel autour des pratiques religieuses, permettant de souder une communauté sur des bases déjà organisées. Ainsi, le pain rituel azyme continuait d'être confectionné, selon la tradition, durant la Pâque juive Pessah en 1941<sup>191</sup>. Il n'était cependant distribué qu'aux familles habitant non loin de la synagogue de Bayonne, au regard de la situation contrainte de l'occupation. La solidarité autour du fait religieux fut justement mise à mal par deux événements affectant finalement la cohésion sociale, les liens au sein de la communauté : le 28 février 1942, le grand rabbin

---

<sup>188</sup> Archives du Consistoire de Bayonne, 3 juin 1940, ADPA Bayonne, 9S198.

<sup>189</sup> Jean Crouzet, *Bayonne entre l'équerre et le compas : 1852-1945*, t. III, Bayonne, Harriet, 1990, p. 274.

<sup>190</sup> Michel Laffitte constate « les liens renforcés des élites juives face aux mesures antisémites », *L'UGIF face aux mesures antisémites de 1942*, Les Cahiers de la Shoah n°9, 2007, p. 123-180.

<sup>191</sup> Établissement des règles de fabrication du pain azyme et organisation de sa distribution, 17 mars au 17 avril 1941, ADPA Bayonne, 9S176.

Ernest Ginsburger est arrêté<sup>192</sup>, et quelques mois plus tard, en juillet, les troupes allemandes réquisitionnent et occupent la synagogue de Bayonne, alors que sévissent des arrestations et rafles de juifs. Conscient de l'atteinte portée à la structuration de l'ancienne communauté autour de la figure d'un rabbin charismatique et constatant lui aussi le renforcement des mesures antisémites et des arrestations, Robert Pinède, autre acteur de la solidarité à Bayonne, alerte le responsable de l'UGIF André Baur, le 31 août 1942. Il espère « la libération de notre cher pasteur », indiquant que la communauté se trouve « désemparée, tant au point de vue culturel, qu'au point de vue philanthropique »<sup>193</sup>. On ne connaît pas les raisons de l'arrestation du Grand rabbin de Bayonne, et Robert Pinède ne les précisait pas dans son courrier, mais les nazis ne s'étaient pas trompés en s'attaquant à un pilier majeur de la cohésion des juifs de la région, figure locale du judaïsme, intellectuel et patriote reconnu, ayant participé à la Première Guerre mondiale. Même si dans leur supplique les notables juifs bayonnais ne faisaient pas référence à l'arrestation de leur Grand rabbin, leur intervention de façon concomitante en mars 1942, reflétait l'inquiétude générale d'une population qui aurait pu se croire protégée des exactions et arrestations allemandes par le discours de Vichy.

Les juifs bayonnais subissaient donc un antisémitisme d'État et nazi qui allait en se durcissant. En France, l'année 1941 fut un tournant pour les juifs, confirmé par les arrestations, les rafles et déportations en 1942. Cette méthode conduisant à « l'extermination passe par la désocialisation et la déshumanisation »<sup>194</sup> indique Sylvie Altar, comme nous l'avons constaté aussi à Bayonne. La création d'un Commissariat général aux questions juives par Vichy en mars 1941, pour répondre à la demande d'un « office central juif » par le représentant d'Adolf Eichmann en France, le lieutenant SS Theodor Dannecker, a renforcé la persécution des juifs<sup>195</sup>. À Paris, l'occupant a lancé les premières arrestations massives le 14 mai et le 20 août 1941. Elles visaient 6 494 « apatrides » et 4 200 autres juifs étrangers, avant de toucher quelques 750 juifs français, des notables parisiens, des anciens combattants, le 12

---

<sup>192</sup> Edmond-Maurice Lévy, *Un document sur la communauté israélite de Peyrehorade*, in *Revue des Études Juives*, tome X, 1949. p. 97-99. Le grand rabbin Ernest Ginsburger, d'abord incarcéré au Frontstalag 122 de Compiègne, sera assassiné à Auschwitz, après son transfert par le convoi n°47 du 11 février 1943.

<sup>193</sup> Michel Laffitte, « L'UGIF face aux mesures antisémites de 1942 », in *Les Cahiers de la Shoah* n°9, 2007, p. 123-180.

<sup>194</sup> Sylvie Altar, *Être Juif à Lyon et ses alentours 1940-1944*, Paris, Tirésias, 2019, p. 156-157.

<sup>195</sup> Laurent Joly, *Vichy et la Shoah*, in *Nouvelle histoire de la Shoah*, dir. Olivier Lalieu, Paris, Passés Composés, 2021, p. 144-145. Selon le « plan de l'entretien » rédigé par Werner Best, tête pensante de l'administration militaire allemande, le 4 avril 1941, cité par Joseph Billing, *Le Commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, t.1, Paris, Éditions du Centre de documentation juive contemporaine, 1955, p.61.

décembre 1941. Cette dernière rafle des « notables » où les feldgendarmes opéraient avec l'assistance de policiers parisiens « suscite un certain malaise » à Vichy, très attentif à l'expression de l'opinion publique. Selon Vichy, la politique de déportation annoncée par les nazis devait viser les « indésirables » étrangers, plutôt que les « israélites » français. Mais cette persécution, en se renforçant, a peu à peu éludé la prudente distinction de Vichy entre « israélites » français et « juifs » étrangers. Il était évident ainsi, à Bayonne, que ce contexte général de détérioration des conditions de vie des juifs en France et de menaces d'arrestations et de déportations ont alimenté la forte inquiétude des notables juifs, informés de la situation par leurs divers contacts parisiens. Le CGQJ allait aggraver les mesures d'exclusion des juifs de la société, avec l'élaboration d'une cinquantaine de lois et de décrets rédigés par Xavier Vallat en 1941. Ce dernier, placé à la tête du CGQJ était l'interlocuteur privilégié des autorités SS. Qualifié « d'ardent député catholique et antisémite de l'Entre-deux-guerres » par Laurent Joly<sup>196</sup>, il s'employait à aggraver les mesures d'exclusions touchant les juifs, français compris. Répondant à la demande des SS en incluant leur projet « d'office » dans le droit français, Vichy institua aussi l'Union générale des israélites de France en décembre 1941, à la demande de Dannecker. Le dispositif se mit en place en France, et à Bayonne où Robert Pinède accepta d'être le délégué local de l'UGIF, au printemps 1942, avant tout par esprit de solidarité avec sa communauté.

### **3 - Xénophobie et antisémitisme administratif, le cas de la famille Smil**

#### **A - La dégradation des conditions de vie des juifs étrangers**

L'inquiétude allait en grandissant car, à partir de 1942 à Bayonne, la politique antisémite s'accompagnait d'arrestations individuelles ou collectives, avec deux rafles pour cette seule année, sous l'autorité de la sous-préfecture. Au bout de ce cheminement, c'était la déportation et la mort. Et ici, la question de la nationalité devenait de moins en moins essentielle, la distinction de Vichy entre « juifs étrangers » et « israélites français » s'amenuisant en 1942. Cependant, cette évolution tant répressive que dans l'arrestation de « français » n'était pas publique, et le sous-préfet de Bayonne ou la police en charge des rafles

---

<sup>196</sup> Laurent Joly, *Vichy et la Shoah*, in *Nouvelle histoire de la Shoah*, dir. Olivier Lalieu, Paris, Passés Composés, 2021, p. 144-145.

de 1942 tentaient de dissimuler les rafles, tout au moins de ne pas en faire une grande publicité. La déchéance de nationalité ou le refus de reconnaître une origine française était pourtant au cœur d'une justification d'arrestations de la part des relais locaux de Vichy. Le cas de la famille Smil ressort ainsi des documents d'archives disponibles, comme l'illustration d'une pratique antisémite qui ne va plus avoir de limites. Ce cas était aussi emblématique de l'imbroglio administratif dans lequel la sous-préfecture se trouvait lors de l'arrestation d'une famille nombreuse qui comprenait cinq enfants, ceci en plein cœur de Bayonne, à l'occasion de la rafle du 19 octobre 1942, la deuxième rafle de cette année-là.

La famille Smil, un couple et cinq enfants, en partie étrangère en partie française, avaient ainsi été victimes des mesures réglementaires antisémites aboutissant à leur détention et à leur déportation à Auschwitz. Déjà, avant-guerre, et encore plus durant l'année 1940 avant la défaite, la question de la nationalité était constitutive de crispations au sein de l'administration en ce qui concernait les juifs étrangers. La situation de Burah Smil, juif roumain âgé 47 ans en 1942, de son épouse Rachel Smil Courty, 33 ans, née Française en Algérie, mais devenue Roumaine par mariage, et de leurs cinq enfants âgés de 2 à 13 ans en 1942, était révélatrice des contextes xénophobe de la fin des années 1930 et antisémite de la période d'occupation. En 1933, le couple venant d'Algérie arriva à Bayonne, avec deux enfants, Armand et Roger, nés à Boufarik près d'Alger en 1929 et en 1930. Burah Smil avait tenu un atelier d'horlogerie dans cette ville, puis la famille quitta la ville pour des raisons inconnues. On sait seulement que l'antisémitisme politique s'était renforcé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, après l'adoption du décret Crémieux du 24 octobre 1870 accordant la citoyenneté française aux juifs d'Algérie, et qu'il avait ressurgi dans l'Entre-deux-guerres, parfois inspiré des thèses nazies ou tout au moins de Édouard Drumont<sup>197</sup>. Quoi qu'il en soit, la famille Smil avait trouvé à Bayonne un lieu d'accueil où elle avait pu s'agrandir, avec trois autres enfants nés dans cette ville en 1933, 1936 et 1940, Marie, Léonce et Alice.

## **B - L'acharnement d'une administration tatillonne**

Dès son arrivée à Bayonne, le père, Roumain, déposa le 31 janvier 1933 un dossier de renouvellement de la carte d'identité d'étranger qu'il avait en Algérie, indispensable pour

---

<sup>197</sup> Marie Muyl, *Les Français d'Algérie, socio histoire d'une identité*, thèse de doctorat, Science politique, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2007, p. 77.

travailler dans la métropole. Cet artisan horloger avait présenté aux services préfectoraux des Basses-Pyrénées un visa de changement de domicile établi par la préfecture d'Alger. Son dossier administratif avait ainsi été ouvert à la préfecture de Pau, comme pour l'ensemble des demandes de carte d'étrangers. La procédure administrative s'étala dans le temps, mais la carte fut finalement attribuée. Les années s'écoulèrent et Burah Smil travaillait, alors que son épouse élevait les enfants, scolarisés à Bayonne pour les plus grands. Le français était la langue maternelle de ces deniers, comme pour les parents. Tous vivaient dans un modeste appartement du centre-ville. Le couple restait discret et ne faisait pas parler de lui. Mais voilà que tout change en 1939. La carte d'étranger du père de famille, véritable sésame pour le travail, arrivait à échéance. Burah Smil ne pourrait ainsi plus travailler, alors que la famille comptait quatre enfants à ce moment-là. Afin de renouveler sa carte, l'horloger roumain devait obligatoirement transmettre son ancienne carte périmée à l'administration. Or, La famille avait changé de quartier, passant de la rue d'Espagne à la rue Bourgneuf, et, dans le déménagement, le père déclara la perte de ses papiers avant l'été 1939.

Cette perte était tout à coup suspecte pour l'administration préfectorale devenue méfiante envers les étrangers cette année-là, surtout après l'entrée en guerre de septembre. En effet, en demandant le renouvellement de sa carte, Burah Smil fit l'objet de plusieurs enquêtes policières, avec l'ouverture d'un nouveau dossier administratif volumineux, établi par la sous-préfecture de Bayonne pour la préfecture de Pau. Les demandes du père de famille et les réponses négatives de l'administration, comme les enquêtes de police demandées par le sous-préfet s'accumulèrent entre juin 1939 et juillet 1940<sup>198</sup>. Son dossier atteignait même plus de cinquante pages en 1940, une situation similaire pour d'autres étrangers. On peut ainsi constater, comme Claire Zalc « une crispation » qui touchait les étrangers, par exemple « sur la question des naturalisations »<sup>199</sup>, mais aussi sur les cartes d'étrangers en ce qui nous concerne. Burah Smil n'avait pas déposé de demande de naturalisation, mais cette question était sous-jacente dans son dossier, lorsque son épouse, devenue Roumaine par le mariage, engagea une demande de réintégration dans la nationalité française durant la même période.

---

<sup>198</sup> Le dossier de Burah Smil et de sa famille comprend aussi : la carte d'identité d'étranger établie par la préfecture d'Alger le 20 avril 1931, le visa de changement de domicile lors de l'arrivée à Bayonne le 31 janvier 1933, le certificat professionnel du Syndicat des maîtres artisans de Bayonne du 18 mai 1937, divers courriers de Burah Smil au préfet, les réponses de l'administration avec rapports de police en 1939, etc., ADPA Pau, 4M949.

<sup>199</sup> Claire Zalc, *Dénaturalisés Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Seuil, 2016, p. 34.

Son dossier à elle se trouva alors joint à celui de son mari, complexifiant la demande des époux et la réponse de l'administration préfectorale.

En attendant, la demande de renouvellement de la carte d'étranger fut traitée avec une subjectivité flagrante qui ralentissait le traitement du dossier et ne fit que l'épaissir. Ainsi, dans un courrier en date du 23 juillet 1939 à l'attention du sous-préfet, le commissaire de police de Bayonne, visiblement opposé au renouvellement de la carte de Burah Smil, mais aussi à la réintégration de son épouse dans la nationalité française, signalait « les mauvais renseignements dont fait l'objet cet étranger, défavorablement noté à Bayonne ; ses explications, de même que celles de sa femme, au sujet de leur situation irrégulière ne pouvant être prises au sérieux »<sup>200</sup>. La perte de la carte n'était ainsi pas reconnue par le commissaire qui rajouta que « Smil n'est pas digne d'intérêt par lui-même, seule la nationalité d'origine française de sa femme et la nationalité française des deux enfants aînés pourraient plaider en faveur d'une mesure de bienveillance à l'égard de cet étranger ».

### **C - Un commissaire de police suspicieux**

Ce rapport de police, à charge, portait en fait sur un élément secondaire du dossier, une simple demande de délai de paiement de la taxe de renouvellement de la carte d'identité d'étranger, un nouvel élément, financier celui-ci, parmi les justificatifs demandés à Burah Smil, ralentissant ainsi l'attribution de la carte. En effet, le demandeur ne pouvait bénéficier du document final qu'à la condition de s'acquitter de la taxe en question, ce que ne permettait visiblement pas son manque de revenus et ses charges familiales. De plus, en prenant du retard dans le non-paiement de la taxe, il subissait des pénalités. Le père de famille se trouvait dans une situation complexe, de véritable blocage. Malgré l'opposition du commissaire de police de Bayonne, qui retardait le traitement du dossier de Burah Smil, le sous-préfet de Bayonne adressa un avis favorable au demandeur, mais au bout de deux mois seulement après le dernier rapport de police, le 25 septembre 1939. Le délais de paiement de la taxe était ainsi accepté, les pénalités levées, avec un « avis favorable et une mesure de bienveillance »

---

<sup>200</sup> Enquête de police au sujet de Burah Smil et de son épouse Rachel Smil Courty, concernant la perte de la carte d'identité d'étranger pour le père de famille et pour son épouse la demande de renouvellement de la nationalité française, perdue du fait de son mariage avec un étranger, ADPA Pau, 4M949.

compte tenu « des circonstances actuelles et de la situation de la famille Smil ». Les « circonstances » étaient celles de la guerre, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1939.

Mais malgré cette mesure de « bienveillance », la situation de Burah Smil se complexifia en 1940 au sein des services administratifs préfectoraux et policiers qui continuaient de traîner des pieds pour résoudre la requête. En effet, afin de bénéficier de sa nouvelle carte, en attente, Burah Smil devait fournir peu avant l'été de cette année-là, l'ancienne qu'il a déclaré perdu en 1939. Il la retrouva finalement et l'adressa à l'administration préfectorale. Mais entre-temps, après intervention de la police de Bayonne qui s'acharnait sur ce dossier d'étranger, Burah Smil fit l'objet d'une poursuite devant le tribunal de Bayonne en décembre 1939 « pour défaut de carte d'identité ». S'en suivirent divers rapports et échanges entre le commissaire de police et le sous-préfet de Bayonne. Et, début 1940, les correspondances s'intensifiaient, signe évident des difficultés rencontrées par l'horloger sans ressource, mais indiquant aussi une surveillance policière accrue envers les étrangers, avec contrôles et blocages de plusieurs dossiers de demande de cartes d'étrangers ou de naturalisations à la préfecture de Pau. Burah Smil, confronté à la nécessité de nourrir sa famille, poursuivit cependant les démarches de demande de carte de travail, écrivant même au préfet de Pau, le 19 janvier 1940. Il déclina sa nationalité « roumaine » et rajouta que son épouse était née à Alger, que ses deux premiers enfants nés eux aussi en Algérie étaient déclarés « Français par déclaration » par le juge de Paix d'Alger en 1929, et que les deux derniers nés à Bayonne « ne seront Français qu'à leur majorité, mais auxquels nous assurons dès que les moyens le permettront, la nationalité intégrale ». Étant dans « une situation très pénible » il demandait les « cartes d'étrangers »<sup>201</sup> pour les deux époux.

#### **D - Le procureur de Bayonne s'en mêle**

Face à l'inertie constante et à la mauvaise volonté flagrante de l'administration, le 24 janvier 1940, l'horloger roumain adressa une ultime demande d'autorisation d'exercer son travail, au ministère du Travail cette fois-ci. Il était alors soutenu par le président la Chambre des Métiers des Basses-Pyrénées. Un mois plus tard, le ministère écrivit au préfet, afin que la « carte d'identité spéciale d'artisan » soit accordée. La carte de travail lui fut enfin accordée le 19 février 1940, par le ministère du Travail. Mais le document effectif n'arriva pas, car... la

---

<sup>201</sup> Lettre de Burah Smil au préfet des Basses-Pyrénées, 19 janvier 1940, ADPA Pau, 4M949.

taxe n'était pas acquittée. Près d'un an après les démarches entamées, Burah Smil adressa une nouvelle demande de régularisation et de report de taxe, le 10 juin 1940. Mais le contexte de guerre et la position de la France face à l'Allemagne ne favorisait pas l'instruction des dossiers en ce mois de juin. Son dossier administratif n'alla pas plus loin. Alors que l'occupation avait débuté, le 31 octobre d'abord et le 7 novembre 1939 en appel, il fut condamné à de la prison avec sursis par le tribunal correctionnel de Pau « pour défaut de carte d'identité »<sup>202</sup>.

Parallèlement, le procureur du tribunal de Bayonne engagea, au début de l'occupation, une « inculpation d'abus de confiance » à l'encontre de l'artisan, indiqua le sous-préfet de Bayonne au préfet de Pau le 11 juillet 1940<sup>203</sup>. Il semble que Burah Smil fut incarcéré alors depuis quelques semaines. On apprenait en effet, par un courrier de son épouse adressé aux instances sociales juives de Bayonne pour demander une aide urgente, qu'il était détenu pour non-respect des règles concernant sa situation administrative. Rachel Smil Courty, alors enceinte de son cinquième enfant, se déclarait « dans une situation précaire » dans son courrier du 3 juin 1940<sup>204</sup>. Puis les archives de l'administration n'évoquèrent plus le cas de Burah Smil et de sa famille. On ignorait alors ses conditions de vie et celle de sa famille, jusqu'en septembre 1942. On retrouve alors la trace du père de famille dans le registre des détenus de la Maison d'arrêt de Bayonne. On ignore les conditions de son arrestation. Mais il n'était plus identifié cette fois comme « Roumain », mais plutôt comme « israélite » au sein de la politique antisémite de Vichy. Il y séjourna jusqu'au 23 septembre 1942, date à laquelle il fut transféré au camp de Mérignac<sup>205</sup>. Il n'avait jusqu'alors jamais été identifié par l'administration française comme étant « juif » dans son dossier administratif d'avant-guerre et c'était sa condition d'étranger qui posait problème dans les années 1939 et 1940<sup>206</sup>. Les mesures antisémites nazies et de Vichy allaient finalement transformer la détention de Burah

---

<sup>202</sup> *Le Patriote des Pyrénées*, 3 novembre 1939, Archives de la Bibliothèque de Pau, Ee3195, p.3. *L'Indépendant des Basses-Pyrénées*, n°52.814, 9 novembre 1939, Archives de la Bibliothèque de Pau, Ee3218, p. 2.

<sup>203</sup> Lettre de sous-préfet de Bayonne au préfet des Basses-Pyrénées, 11 juillet 1940, ADPA Pau, 4M949.

<sup>204</sup> Lettre de demande d'aide financière adressée au Bureau de bienfaisance israélite de Bayonne, 3 juin 1940, Archives du Consistoire israélite de Bayonne, ADPA Bayonne, 9S198.

<sup>205</sup> Registre du Vaguemestre de la Maison d'arrêt de Bayonne, pour le centre de détention annexe Picassaria, répertoire 1942-1943, 20 septembre 1942, ADPA Bayonne, 1338W31.

<sup>206</sup> Enquête de police portant sur Burah Smil et son épouse Rachel Smil Courty, concernant la perte de la carte d'identité d'étranger pour le père de famille et pour son épouse la demande de renouvellement de la nationalité française, perdue du fait de son mariage avec un étranger, ADPA Pau, 4 M 949.

Smil pour défaut de papiers en détention raciale. Il passa d'un statut d'étranger « indésirable » à celui de « juif étranger », tout aussi « indésirable ».

### **E - Crispation administrative au sujet de la nationalité**

Devenue Roumaine par le mariage, son épouse tenta, durant la même période de 1939 et 1940, de retrouver sa nationalité française perdue lors de son mariage. En déposant sa demande de nouvelle carte en 1939, Burah Smil avait en effet exprimé le souhait de son épouse de redemander sa nationalité initiale. La préfecture répondit une première fois à Rachel Smil, le 8 juin 1939, en lui indiquant qu'elle était « dans l'ignorance de la loi de 1927 et n'a pas demandé sa réintégration dans la qualité de Française » dans les délais requis. Après la Première Guerre mondiale, pour des motivations démographiques, la loi du 10 août 1927 avait ouvert la nationalité aux étrangers, par la naturalisation, et également, elle « permet, en outre, aux femmes françaises qui se sont mariées à un étranger avant la promulgation de la loi de réintégrer leur nationalité d'origine sur simple demande »<sup>207</sup>. Selon l'article 11 de cette loi, « la qualité de Français peut être accordée à la femme » si elle fait donc sa demande de réintégration. Or, Rachel Smil n'avait pas engagé de démarche dans les années 1930, par méconnaissance de la loi ou par négligence. Et une fois le territoire occupé, alors que son dossier avait également trainé en longueur, elle restait de nationalité Roumaine au regard de l'administration de Vichy. De plus, la question de sa nationalité ne se posait plus dans les mêmes termes à ce moment-là. Elle était en effet identifiée « juive » d'Algérie et la loi de Vichy du 7 octobre 1940<sup>208</sup> avait abrogé le décret Crémieux. Rachel Smil pouvait tout au mieux être considérée comme « Juifs indigènes ».

Outre la question de la nationalité qui vient à se poser, ce cas interroge aussi sur le fichage et l'identification des juifs. Non recensée lors du recensement d'octobre 1940, tous les membres de cette famille, adultes et enfants, avaient pourtant été identifiés « juifs » en 1941, dans le second fichier d'identification réalisé dans la zone occupée des Basses-Pyrénées et des Landes par l'administration de Vichy. Avant l'arrivée de l'occupant, le dossier administratif et policier de Burah Smil et de sa famille ne comprenait aucune référence à la

---

<sup>207</sup> Claire Zalc, *Dénaturalisés Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Seuil, 2016, p. 34.

<sup>208</sup> Danièle Lochak, *Le droit et les juifs en France depuis la Révolution*, Loi portant abrogation du décret du Gouvernement de la défense nationale du 24 octobre 1870 et fixant le statut des juifs indigènes des départements de l'Algérie, 7 octobre 1940, *op. cit.*, p.113-114.

religion ou à la culture juive. La tenue du dossier volumineux de carte d'étranger pour le père et de demande de réintégration dans la nationalité française pour la mère interroge ainsi sur des pratiques administratives permettant de trouver des « juifs » lors du second statut des juifs de 1941. Les archives de la sous-préfecture de Bayonne, inexistantes, empêchent d'aller plus loin dans l'analyse de l'élaboration des fichages. On constate toutefois que l'administration disposait de tous les éléments d'identification sur les Smil, considérés comme « étrangers » dans les années 1930 ou comme « juifs » par le régime de Vichy. Ainsi, le fichage de la période d'occupation reposait sans aucun doute sur celui d'avant-guerre pour nombre de juifs étrangers, un lien pouvant être établi entre l'approche administrative et policière de la période « républicaine », comme de la période de Vichy, confirmant des travaux menés par Gérard Noiriel<sup>209</sup>.

•

Les lois xénophobes de Vichy prises durant l'été 1940 ciblaient plus particulièrement les juifs étrangers. Avec l'établissement du statut des juifs d'octobre 1940 et les mesures qui se précipitaient depuis, c'est l'ensemble des juifs, étrangers comme français, qui furent visés, les « israélites » étant inclus dans la logique antisémite nazie comme vichyste. Pour faire appliquer le statut des juifs et les lois antisémites qui suivirent, Vichy devait avant tout s'appuyer sur une administration locale, loyale et zélée. Pour la partie occupée des Basses-Pyrénées, la sous-préfecture de Bayonne agit au plus près de la persécution des populations juives, les différents sous-préfets appliquant avec rigueur un antisémitisme d'État dont devaient se plaindre des notables juifs, fort de leurs poids avant-guerre dans la société bayonnaise. Mais, malgré leurs efforts pour s'exclure des dispositifs antisémites et être reconnu comme des Français à part entière, ils firent face au silence de l'administration et à une répression de plus en plus rude.

---

<sup>209</sup> Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette Littératures, 1999.

### **Chapitre 3. Identifier, localiser, fichier les populations juives du Pays basque**

Au fil des mois et des années d'occupation, les textes émanant des autorités allemandes nazies et du gouvernement français de Vichy se croisèrent, s'entrecroisèrent et se durcirent. L'identification des juifs était l'acte fondateur d'une politique antisémite inédite en France, dès octobre 1940. C'était alors la base de l'établissement de listes et de fichiers juifs, au Pays basque aussi. Dès lors que les personnes juives étaient identifiées et localisées, elles devenaient la cible continue de l'antisémitisme institutionnel. Alors que les autorités occupantes orientaient une politique antisémite visant à identifier les juifs, à les exclure, puis à réclamer ou à organiser leur arrestation en vue de leur déportation dans le cadre d'un processus génocidaire qui se précisa en 1942, le gouvernement de Vichy redoubla d'activités contre les juifs, développant ses propres initiatives et accompagnant la politique nazie dans ses différentes phases. Il mit ainsi en mouvement une organisation administrative et policière locale au plus proche des populations juives de la zone occupée. L'adoption d'une politique antisémite par l'État français ne pouvait être dissociée d'un « statut complexe » de la France, pays vaincu, mais doté d'un gouvernement. Selon Laurent Joly, « la France est à la fois un pays occupé – son administration doit se soumettre aux décisions prises par la force occupante – et un État autonome se situant dans l'orbite nazie »<sup>210</sup>. Ces constats faits aussi au Pays basque, comment s'articulaient localement les prémices de l'antisémitisme institutionnel reposant sur le fichage ? Et comment l'établissement de listes et leurs mises à jour se renforcèrent au fil des années d'occupation, pour aboutir à leur utilisation conduisant à la Shoah ?

#### **1 - Définir qui est juif et qui ne l'est pas**

##### **A - L'obligation de se déclarer « juif »**

L'élément fondateur d'une importante législation antisémite était pour les nazis, l'ordonnance allemande « relative aux mesures contre les Juifs » du 27 septembre 1940. C'était la première mesure d'une série de neuf règlements antisémites publiés au fil des mois,

---

<sup>210</sup> Laurent Joly, *Vichy dans la Solution finale. Histoire du Commissariat général aux questions juives 1941-1944*, Paris, Grasset, 2006, p. 18. Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, p. 76-81.

jusqu'en juillet 1942, par le commandement *Militärbefehlshaber in Frankreich*, le MBF à Paris, et s'appliquant sur toute la zone occupée. Les populations juives de Bayonne étaient ainsi directement affectées par les mesures d'exclusion, sans aucune distinction d'origines, qu'elles soient françaises ou étrangères. Dans le premier fichage d'octobre 1940, il s'agissait de définir qui était juif, ce que les deux textes allemands et français élaborés alors, précisaient à leur façon. L'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 se fondait sur la religion : « Sont reconnus comme juifs ceux qui appartiennent ou appartenaient à la religion juive ou qui ont plus de deux grands-parents juifs », ces derniers étant « considérés comme juifs » s'ils « appartiennent ou appartenaient à la religion juive »<sup>211</sup>. Cette définition relevant du champ confessionnel se détachait en France occupée du critère nazi de « race » des lois de Nuremberg. Mais la notion de « race juive » se rajoutait finalement dans la définition que Vichy donnait des juifs, avec la loi du 3 octobre 1940 « portant statut des Juifs » et s'appliquant sur l'ensemble du territoire français<sup>212</sup>. Ainsi, « est regardé comme Juif (...), toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est Juif. » Les deux textes se différenciaient ainsi dans la forme, mais se complétaient dans le fond. Depuis lors, la communauté juive subissait au fil des mois, un déversement d'ordonnances allemandes et de lois françaises antisémites, très nombreuses en 1942 notamment. Ces mesures, dans une forme de « concurrence »<sup>213</sup> malsaine, affectaient les conditions de vie des populations juives. Renée Poznanski insiste sur cette progressivité des mesures antisémites dans la politique de Vichy :

« Au total l'ensemble de cette politique, parfois autonome et parfois concédée aux Allemands ou inspirés par eux, adoucissant rarement le sort de quelques-uns, aggravant plutôt celui de la majorité, dans sa volonté d'exprimer un antisémitisme autonome et cohérent et de rechercher à tout prix des bribes de souveraineté, a déterminé ce qui était légitime et ce qui ne l'était pas à l'égard des juifs. »<sup>214</sup>

Après avoir ordonné l'identification des juifs et de leurs entreprises dès octobre 1940, les autorités allemandes mirent en place des mesures visant à encadrer leur vie quotidienne.

---

<sup>211</sup> Danièle Lochak *Première Ordonnance relative aux mesures contre les juifs*, 27 septembre 1940, article 1<sup>er</sup>, *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, op. cit., p. 100.

<sup>212</sup> Danièle Lochak *Loi portant statut des Juifs*, 3 octobre 1940, article 1<sup>er</sup>, op. cit., p. 108-109.

<sup>213</sup> Tal Bruttman, *Au bureau des affaires juives*, op. cit., p. 26-28.

<sup>214</sup> Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette, 1997, p. 568-569.

L'atteinte à l'intégrité physique de ces populations n'était pas encore à l'ordre du jour. Par contre, les ordonnances allemandes et le « statut des juifs » d'octobre 1940 réduisaient méthodiquement l'activité économique et la position sociale des juifs dans les villes où ils résidaient. Mais, pour appliquer des ordonnances et une législation antisémites, il ne suffisait pas de définir qui étaient les juifs, encore fallait-il les identifier. Les autorités nazies s'y employèrent dans leur ordonnance de septembre 1940 et Vichy emboîta le pas en octobre de la même année puis à nouveau en juin 1941 pour un deuxième recensement. L'ordonnance allemande contraignait les juifs, sous peine d'emprisonnement et d'amendes, à « se faire inscrire sur un registre spécial » auprès des préfectures, dans l'arrondissement où ils vivaient, ceci jusqu'au 20 octobre 1940, autrement dit en moins d'un mois<sup>215</sup>.

Pour « toute la famille », c'est le chef de famille qui devait effectuer la déclaration, permettant ainsi d'inclure les enfants dans le fichage des juifs. Si, dans les pays européens nouvellement occupés, la première tâche des autorités allemandes nazies contre les juifs a justement consisté à les identifier, cette identification intéressait aussi le gouvernement de Vichy qui allait développer un zèle particulier pour collecter des informations sur familles et individus juifs. À ce premier acte suivait un deuxième, organisé directement par Vichy, avec la loi du 2 juin 1941 « prescrivant le recensement des juifs » et rendant obligatoire « une déclaration écrite » de la part des personnes qui « sont juives au regard de la loi ». Les personnes juives devaient préciser « leur état civil, leur situation de famille, leur profession et l'état de leurs biens »<sup>216</sup>. Cette loi était également marquée par la contrainte, comme l'ordonnance allemande, avec menace « d'internement dans un camp spécial ».

Ainsi, des procédures d'identification, puis des contrôles réguliers furent mises en œuvre durant toute la période d'occupation. Des listes établies par l'administration préfectorale ou à sa demande dans des mairies, de la part des services de police, se succédèrent tout au long de ces années, au Pays basque sous la direction de la sous-préfecture de Bayonne. Ces listes permettaient d'identifier précisément les juifs recensés dans la région. En étant identifiées et localisées, les personnes juives issues de vieilles familles bayonnaises, étrangères ou françaises plus récemment arrivées, furent toutes fichées, et donc surveillées.

---

<sup>215</sup> Danièle Lochak, première Ordonnance relative aux mesures contre les juifs, 27 septembre 1940, article 2, *op. cit.*, p. 100.

<sup>216</sup> Danièle Lochak, Loi prescrivant le recensement des Juifs, 2 juin 1941, *op. cit.*, p. 124-125.

Puis elles furent marginalisées, empêchées de se déplacer librement, exclues du monde du travail, de la fonction publique et de tout lien social, spoliées de leurs biens, et enfin arrêtées pour une partie d'entre elles, au gré des décisions nazies et de leur application par les autorités locales françaises, avant la déportation et l'assassinat pour une partie des juifs du Pays basque.

## **B - Le recensement d'octobre 1940**

Un recensement des populations juives s'imposait dès les débuts de l'occupation, recensement soutenu par les autorités préfectorales qui se montraient particulièrement actives pour détecter les « juifs » et construire un fichier le plus complet possible, avec les mises à jour qui devaient suivre durant les mois et les années suivantes. Si la volonté initiale d'identification des juifs en octobre 1940 était d'abord le fait des Allemands<sup>217</sup>, les autorités françaises chargées d'accomplir cette tâche s'en acquittèrent avec application, posant méthodiquement les fondements d'un fichage français renouvelé et régulier tout au long de l'occupation. L'étude de différentes « listes de juifs » que nous avons pu collecter, permet de comprendre l'organisation et l'intérêt pour Vichy et les nazis de ce premier acte de la politique antisémite, l'identification des juifs à partir de l'automne 1940. Les listes administratives et policières étudiées apportent des éléments détaillés sur une pratique menée nécessairement depuis le plus bas de l'échelle administrative, au plus près de chaque individu, de chaque famille. À Bayonne, le maillon préfectoral était, comme dans d'autres départements, la pierre angulaire d'une politique antisémite très localisée. Elle était associée à des pratiques de fichages des services de police et de gendarmerie. Les mairies étaient bien sûr sollicitées pour construire ce grand fichier des juifs du Pays basque. La machine d'un antisémitisme institutionnalisé était en marche à la fin de l'année 1940.

Les procédures françaises d'identification des juifs du Pays basque ne sont pas documentées pour la sous-préfecture de Bayonne, mais au regard de leur ampleur, elles ont forcément laissé des traces. Quoi qu'il en soit, les listes que nous avons pu trouver démontrent une intense activité de fichage et d'échanges de fichiers des juifs durant toute la période d'occupation. Et plusieurs listes aux objets différents s'alignent ainsi sur les bureaux des administrations préfectorales hiérarchiques de Mont-de-Marsan, de Bordeaux et de Pau,

---

<sup>217</sup> Danièle Lochak, Ordonnance allemande du 27 septembre 1940, *op. cit.*, p. 100-101.

suivant un cheminement administratif parfaitement établi. En effet, malgré l'absence d'archives de la sous-préfecture de Bayonne, des traces administratives de la politique antisémite menée dans la zone occupée des Basses-Pyrénées subsistent dans les centres d'archives départementales des Landes et de Gironde<sup>218</sup>. L'ensemble documentaire que nous avons rassemblé et travaillé, interroge sur les pratiques d'une identification, réalisée dans une période très courte à la demande des autorités nazies, dès octobre 1940. Pourtant, la France de la III<sup>e</sup> République avait ignoré les appartenances confessionnelles, culturelles, sociales, identitaires, ethniques ou encore communautaires<sup>219</sup>. Introduite en 1851 dans les recensements, la question portant sur la pratique d'une religion a disparu en 1872, avec les débuts de la nouvelle république. Dès lors, on ne tenait compte que de la nationalité dans les diverses identifications administratives, notamment d'étrangers. Ceci bien sûr en dehors des dénombrements identitaires effectués en Algérie pour les juifs bénéficiaires de la citoyenneté française, avec le décret Crémieux de 1870, et aussi pour les habitants d'Alsace-Lorraine où la religion s'inscrivait dans le système concordataire depuis 1918. Le principe républicain était ainsi respecté jusqu'en octobre 1940. Et, à Bayonne comme dans le reste de la France, l'identification des juifs devenait une pratique nouvelle pour l'administration. Parmi les personnes juives étrangères arrivées dans les années 1920 et 1930 à Bayonne, nous n'avons identifié qu'un seul dossier administratif où le terme « Israélite » avait été utilisé, parmi les dizaines de dossiers de demandes de cartes d'identité d'étrangers déposés auprès de la préfecture de Pau. Il s'agissait alors d'un « Israélite du Levant » né à Constantinople, commerçant résidant à Biarritz, sollicitant sa carte d'identité d'étranger en 1925<sup>220</sup>.

---

<sup>218</sup> Les archives départementales des Landes (ADL) et de Gironde (ADG) comprennent diverses correspondances entre autorités préfectorales et policières, notamment pour la région du Pays basque. Nous retenons plusieurs côtes d'archives riches en informations : pour les Landes 283W394 (portant notamment sur les activités de police), 283W72 (relevant des fichages), 283w393 (intéressant les spoliations) ; pour la Gironde la côte 103W0121 apportent diverses informations, de même que les cartons en cours de classement des archives utilisées pour le procès Maurice Papon sous la côte Vrac 51, SC art. 966 notamment.

<sup>219</sup> Paul Schor et Alexis Spire, « Les statistiques de la population comme construction de la nation. La mesure des origines nationales dans les recensements français et américains (1850-1920) », Riva Kastoryano (dir.), in *Les codes de la différence : Race, Origine, Religion, France, Allemagne, États-Unis*, Paris, Presse de la FNSP, 2005.

<sup>220</sup> Pour indiquer la « nationalité » de David Pahama, commerçant « israélite » turc installé à Biarritz et demandant sa carte d'identité d'étranger, la préfecture de Pau indique dans son dossier individuel « Israélite du Levant », 31 décembre 1925, ADPA Pau, 4M1013.

### **C - Le gouvernement de Vichy et la « race juive »**

Pour définir qui était juif et appliquer sa politique antisémite, le gouvernement de Vichy avait dû élaborer un texte réglementaire, le « Statut des Juifs », paru le 3 octobre 1940<sup>221</sup>. Il faisait écho à l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940. L'idée et la préparation du texte français avaient vu le jour en juillet et en août 1940<sup>222</sup>, mais le texte final avait été devancé de quelques jours par la première ordonnance allemande « relative aux mesures contre les juifs ». Le texte allemand apportait sa propre définition des personnes juives, en même temps qu'il prescrivait le premier recensement de cette population en zone occupée, mais aussi le marquage des commerces « Juifs » par une affiche, et enfin l'interdiction qui leur est faite de franchir la ligne de démarcation pour rejoindre la zone occupée. Selon l'ordonnance allemande, « sont reconnus comme juifs ceux qui appartiennent ou appartenaient à la religion juive ou qui ont plus de deux ascendants juifs sur la génération des grands-parents ». Le critère allemand de définition des juifs en France est ainsi religieux et non pas racial comme dans le contenu des lois nazies de Nuremberg en 1935. Le Conseil des ministres du gouvernement de Vichy qui se réunit le 1<sup>er</sup> octobre pour aborder le premier texte de la législation française antisémite arrêta, lui, un « Statut des Juifs » dont la définition était raciale : « Est regardé comme Juif (...) toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est Juif ». Le texte du gouvernement de Vichy s'inscrivait d'abord dans la limitation aux emplois de fonctionnaires, de journaliste et de presse, de professions libérales. Les deux textes, allemand et français, élaborés en parallèle, comportaient toutefois un point commun : le caractère obligatoire et coercitif des mesures édictées. Le non-respect de la déclaration des juifs par eux-mêmes, fondement du recensement, était ainsi soumis, dans l'ordonnance allemande, à des peines d'emprisonnement et à des amendes.

En octobre 1940, la question de la « race » se posait pour le gouvernement de Vichy au sujet de l'identification des juifs, tout comme la définition chez des individus d'une appartenance religieuse, culturelle ou sociale. Ces distinctions au sujet des juifs étaient d'abord perturbantes pour les autorités françaises locales, avec des difficultés constatées dans

---

<sup>221</sup> Danièle Lochak, *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, Loi portant statut des Juifs du 3 octobre 1940, *op. cit.*, p. 108-112. Journal Officiel de la République française n° 266, 18 octobre 1940.

<sup>222</sup> Tal Bruttman, *op. cit.*, p. 24.

l'application des textes tendant à définir les juifs. Ainsi, comme l'atteste un courrier du 14 janvier 1941, le sous-préfet de Bayonne indiquait au préfet des Landes, alors son supérieur, qu'une personne qui s'était déclarée « juive » lors du recensement d'octobre 1940, « ne se considère pas comme juive et n'avait pas, dans ces conditions, à faire sa déclaration »<sup>223</sup> sans plus de précision, suggérant ici toute la difficulté administrative à définir qui était une personne « juive ». L'administration préfectorale ne pouvait que s'appuyer sur les déclarations volontaires effectuées par les juifs eux-mêmes. En effet, la définition de qui était juif, était d'autant plus complexe que l'identification des juifs français comme étrangers, reposait sur une double interprétation, celle des nazis et celle de Vichy. L'existence de l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 et du statut français des juifs du 3 octobre 1940 posait, pour l'établissement de listes d'identifications individuelles, des problèmes d'interprétation et des hésitations de la part des services préfectoraux et de police. Et face à la difficulté rencontrée lorsque des personnes juives ne se déclaraient pas, il fallait lancer des enquêtes de police. La notion de « présomption » apparut alors, comme si être défini « juifs » constituait un véritable délit. Mais comment fonder cette « présomption » ? Le problème se posa lors du recensement d'octobre 1940, indiquait Jean Lubetzki<sup>224</sup> en 1945 :

« Les noms et les prénoms ne sont que des indices. La circoncision ne constitue pas une preuve certaine, le nombre de chrétiens circoncis étant très élevé. Ce qui pouvait établir vraiment la qualité de juif aurait été l'inscription à une cultuelle israélite de l'intéressé ou de ses ascendants, et d'autre part les inscriptions figurant sur la pierre tombale des défunts, et l'emplacement de ces tombes dans un cimetière israélite ».

Les juifs de Bayonne n'étaient pas inscrits sur une liste tenue à la synagogue, et le cimetière israélite du quartier Saint-Étienne apparaissait complexe pour relever les descendances des défunts. Seules les personnalités bayonnaises en charge des institutions religieuses et sociales étaient identifiées publiquement ou dans les documents internes des instances religieuses ou d'entraide. La liste de l'Association cultuelle israélite de Bayonne

---

<sup>223</sup> Courrier du sous-préfet de Bayonne au préfet de Mont-de-Marsan selon lequel une Parisienne résidant à Biarritz, serait selon la liste des juifs de la sous-préfecture « de confession catholique, née de père et de mère juive », 14 janvier 1941, ADL, 283W72.

<sup>224</sup> Jean Lubetzki, avocat à la cour d'appel de Paris, frappé par le « numerus clausus » de Vichy en 1941, « La condition des Juifs en France sous l'occupation allemande (1940-1944) », Paris, Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), 1945, in Nicolas Mariot et Claire Zalc, *Face à la persécution, 991 juifs dans la guerre*, Paris, Odile Jacob, 2010, p. 41-42.

regroupait ainsi une cinquantaine de personnes<sup>225</sup>, des notables de la communauté pour l'essentiel, bien loin d'une identification de l'ensemble des populations juives du Pays basque évaluées à plus de 1100 personnes durant l'occupation. Il y aurait bien la recherche des familles dans le grand registre de décès du consistoire, mais cela aurait nécessité une investigation policière importante pour remonter aux descendants<sup>226</sup>. De plus, comment recenser les nombreuses personnes juives récemment installées au Pays basque ?

Le second statut des juifs du 2 juin 1941 établi par Vichy allait amplifier la notion de « race juive », en l'associant à « l'appartenance à la religion juive ». Tout d'abord, « les personnes sont juives par nature »<sup>227</sup> si elles ont trois grands-parents de « race juive », c'est-à-dire « ayant appartenu à la religion juive ». Puis, vient le critère de la religion. Il permettait d'inclure des personnes ayant « deux grands-parents de race juive » lorsque l'on « appartient à la religion juive ou y appartenait le 25 juin 1940 », date marquant le début de l'occupation. Cette nouvelle définition, élargie, laissait finalement place à l'interprétation de l'administration locale, la charge de la preuve de « non-appartenance à la religion juive » revenant finalement aux personnes suspectées d'être « présumées juives ».

En fait, la majorité des juifs s'étaient déclarés en octobre 1940. La menace d'un internement, lancée par les autorités allemandes, avait poussé certains à se déclarer. Mais au-delà de la contrainte, on constatait aussi la confiance qu'une partie des populations juives avaient envers les autorités françaises en charge de recueillir les déclarations, plus particulièrement les Français. Les déclarations devenaient ainsi volontaires, fondées pour certains sur un sentiment assumé d'appartenance religieuse au judaïsme, à l'identité culturelle juive et à la nation française par une démonstration de légalisme finalement. La question était simple ici pour l'administration préfectorale chargée du recensement. Mais dans les cas de personnes non-déclarées et cependant identifiées comme étant « juives », des enquêtes policières devaient être lancées et se trouvaient confrontées à un tâtonnement au sujet d'une éventuelle preuve « raciale », tout au moins lors du premier recensement de 1940. La difficulté survenait surtout lorsque la personne suspectée n'était pas membre d'une communauté pratiquante ou ne fréquentait pas les communautés juives. Au fil des mois,

---

<sup>225</sup> Liste des membres élus de l'Association culturelle israélite de Bayonne, Archives du Consistoire de Bayonne, 1939, ADPA Bayonne, 9S64.

<sup>226</sup> Grand registre des décès de la communauté juive, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, Archives de la synagogue de Bayonne.

<sup>227</sup> Jean Marcou, « La qualité de juif », in *Le Droit antisémite de Vichy*, Paris, Seuil, 1996, p. 160-161.

apparaissait alors la notion de « présumé juif »<sup>228</sup>, plus simple pour l'administration et la police de Vichy. À mesure que les lois antisémites marginalisaient et stigmatisaient ces populations, le fait d'être « juif » devenait un délit.

## **2- Le rôle d'une déclaration permettant l'identification**

Une fois posée la définition de qui était « reconnu » ou « regardé » comme juif dans les textes antisémites de l'automne 1940, la déclaration des juifs par eux-mêmes constituait donc la base de la première liste établie par l'administration en octobre 1940. Comme constaté également dans les travaux menés dans le Pas-de-Calais par Nicolas Mariot et Claire Zalc, on peut dire que localement, « les logiques de détection s'avèrent aléatoires et surtout inefficaces. Reste donc une unique possibilité : appeler les juifs à se manifester d'eux-mêmes aux pouvoirs publics, soit en se déplaçant dans les locaux des administrations préfectorales, municipales et policières, soit en écrivant »<sup>229</sup>. Les pratiques de détection des étrangers, particulièrement à la fin des années 1930 pour les juifs allemands et les républicains espagnols réfugiés sur le sol français, s'avéraient aléatoires pour identifier l'ensemble de la population juive. D'autant plus en Pays basque où elle était française à près de 80 % des quelques 1 100 personnes identifiées sur ce territoire durant la période d'occupation. Il restait donc une possibilité pour l'administration : appeler les personnes juives à se manifester par elles-mêmes auprès de la sous-préfecture en ce qui concerne Bayonne, en les incitant à le faire par une communication couplée d'une menace de lourdes sanctions. Pour la zone occupée des Basses-Pyrénées, la première « Liste des juifs ayant fait leur déclaration »<sup>230</sup> établie à la fin du mois d'octobre 1940 avait été rapidement établie et adressée par le sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes dès le 6 novembre. Comme ailleurs, la sous-préfecture chargée de recevoir les déclarations avait identifié les juifs individuellement, « sur un registre spécial ». C'était le premier fichier des juifs, à partir des déclarations d'une grande partie chefs de familles installées à Bayonne et dans sa région. Mais à ce moment-là, l'ensemble de la

---

<sup>228</sup> « Liste des juifs de Biarritz » municipale à l'attention du service des affaires juives de la sous-préfecture de Bayonne, signale quatre noms de « personnes présumées juives », selon les patronymes « Levy, Smoll, Cohen, Rosenthal », document non datée mais élaborée en été 1942, ADPA Bayonne, 4H31.

<sup>229</sup> Nicolas Mariot et Claire Zalc, *op. cit.*, p. 47.

<sup>230</sup> « Liste des Juifs ayant fait leur déclaration » pour le Pays basque, recensement d'octobre 1940 transmis par le sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes, 6 novembre 1940, ADL, 283W72.

population juive de la zone occupée des Basses-Pyrénées n'était pas répertoriée. On ne comptait alors que sept cents noms, car tout le monde n'avait pas fait sa déclaration en octobre 1940, constate-t-on en comparant les listes et mises à jour administratives et policières des mois et années suivantes.

### **A - Des enquêtes de police pour retrouver les juifs**

Consciente de ces défaillances de déclarations pour « recenser » tous les juifs de la région, les services de la préfecture des Landes et de la sous-préfecture de Bayonne travaillaient de concert, d'autant que le préfet de Mont-de-Marsan avait une compétence hiérarchique sur la zone occupée des Basses-Pyrénées depuis l'établissement de la ligne de démarcation. De plus, les populations juives de Bayonne et du sud des Landes étaient proches pour ce qui est de l'ancienne communauté séfarades, avec des liens familiaux qui se moquaient des limites départementales. Ainsi, les services préfectoraux des deux zones diligentaient des enquêtes de police, afin d'identifier les juifs récalcitrant ou ayant omis de se déclarer. Les enquêtes pour identification s'appuyaient sur une forte « portée de l'initiative individuelle » des fonctionnaires, constituant « la base permettant l'exclusion », souligne Tal Bruttman<sup>231</sup>. Les documents que nous avons étudiés confirment le rôle fondamental de l'administration locale dans la pratique de la politique antisémite, auquel se rajoute parfois des signalements par dénonciation.

Une enquête policière portant sur l'identification de deux médecins internes du Sanatorium d'Hendaye-Plage, l'antenne des hôpitaux de la Ville de Paris, confirme la construction progressive d'un antisémitisme administratif. Suite à un « signalement », une dénonciation anonyme, le commissariat spécial de la Sûreté de police de Bayonne a lancé une enquête à Hendaye au sujet des deux médecins internes, des Roumains, Gustave Faingold et Merit Ghelber, en novembre 1940. Ils ont été « signalés comme étant juifs »<sup>232</sup> par un « dénonciateur » précisait la police. En effet, « ils n'ont pas cru bon de se déclarer comme juif » lors du recensement d'octobre 1940. Dans un premier rapport du 8 novembre 1940, l'inspecteur spécial de police Jean Lafargue, chargée de l'enquête, indiquant que les deux hommes se déclaraient de religion chrétienne orthodoxe, en soulignant toutefois que le père

---

<sup>231</sup> Tal Bruttman, *op. cit.*, p. 82.

<sup>232</sup> Divers rapports et communication des services de police relatifs à deux internes de l'hôpital du Sanatorium d'Hendaye « signalés comme étant juifs », novembre 1940, ADL, 283W394.

de l'un et un grand-parent de l'autre étaient « juifs ». Interprétant les nouveaux textes antisémites, le policier concluait « qu'à mon avis, ces deux étrangers sont en situation régulière à l'égard des lois et règlements concernant le séjour des étrangers en France ». L'objet de l'enquête pour cet inspecteur, trouver les « deux étrangers signalés comme juifs », était en fait une simple affaire d'étrangers dont le séjour à Hendaye était finalement légal.

En effet, en cette période de l'année 1940, la notion d'antisémitisme du nouvel État français n'avait pas encore percé à tous les échelons de la fonction publique. De plus, certains policiers, plus aguerris à identifier les étrangers selon le principe de nationalité, avaient des difficultés à établir des différenciations raciales et religieuses, principes contraires aux fondements de la III<sup>e</sup> République. Dans le rapport qu'il adressa à son supérieur hiérarchique, l'inspecteur exposa donc une analyse fondée sur l'appartenance à la nationalité roumaine, précisant même que les deux internes « disent vouloir retourner dans leur pays » une fois leur travail et leurs études terminées. Ce point de vue du policier, tendant à ne pas aborder la question juive dans son enquête préliminaire, se confirmait de façon plus explicite dans la suite de son rapport. Il estimait, en répétant des termes similaires pour les deux médecins, que chacun d'entre eux « n'a pas cru devoir faire la déclaration à la sous-préfecture de Bayonne concernant les juifs », cette précision manifestant un certain doute chez le policier auquel on demandait de définir lui-même, si les deux hommes étaient juifs ou pas.

D'ailleurs, face à ce tâtonnement, le commissaire de police de la Sûreté nationale de Mont-de-Marsan exprimait son mécontentement dans un courrier envoyé cinq jours après le rapport, le 13 novembre 1940, à son collègue commissaire de Bayonne. Le chef de la Sûreté nationale des Landes retenait le critère racial de définition des juifs, selon la norme fixée par Vichy. Il avait assimilé les premières règles antisémites de la période et indiquant, ironiquement, au sujet des propos du policier d'Hendaye : « Ces messieurs n'ont pas cru devoir ? » effectuer leur déclaration. Le responsable départemental de la police interpellait ainsi son collègue de Bayonne, en précisant que les deux internes de l'hôpital devaient se déclarer « juifs » : « Ne pensez-vous pas qu'ils doivent obtempérer quand même et faire leur déclaration à la sous-préfecture ? Parlez-en avec monsieur le sous-préfet ».

Suite à cette intervention, l'inspecteur de police d'Hendaye est à nouveau mandaté pour un complément d'informations. Et le 20 novembre 1940, il rendit un deuxième rapport

qu'il adressa au commissaire spécial de Bayonne, qui, au regard de l'importance de l'affaire, envoyait les résultats de l'enquête au nouveau sous-préfet de l'arrondissement Louis Dramard. Ce dernier avait été nommé en septembre 1940 suite à la « décapitation du corps préfectoral de l'ancien régime » voulue par le gouvernement de Vichy et son nouveau ministre de l'Intérieur Marcel Peyrouton<sup>233</sup>. On comprend alors que le policier d'Hendaye ait réorienté son rapport, afin de suivre finalement les directives de ses supérieurs, indiquant que Gustave Faingold avait finalement « fait la déclaration de juif à la sous-préfecture de Bayonne le 7 novembre » et que Merit Ghelber « s'est présenté également à la sous-préfecture et n'a pas été considéré comme étant de race juive ». L'inspecteur avait alors intégré la notion de « race juive » pour les deux internes, et pas seulement de la nationalité. Néanmoins, l'inspecteur réitérait des propos que l'on pourrait qualifier de bienveillants, soulignant qu'au regard de leurs pratiques professionnelles les deux professionnels de la santé donnaient « entières satisfactions » au sein du sanatorium d'Hendaye et que la « dénonciation dont ils sont l'objet est sans fondement »<sup>234</sup> rajoute-t-il. De toute évidence, l'antisémitisme d'État comme règle administrative impulsée par le nouveau régime, xénophobe et raciste, ne redescendait pas aisément à tous les niveaux d'exécution, auprès de fonctionnaires qui avait été formés aux principes de la légalité d'avant-guerre. Mais on le sait, une « épuration rondement menée »<sup>235</sup> par Vichy, la fidélité et l'ambition des préfets et sous-préfets, comme ceux de Bayonne, couplés à celles de fonctionnaires antisémites et d'exécutants obéissant, allait remettre de l'ordre dans la fonction publique. Le cas du policier enquêteur réticent à appliquer des règles raciales n'étant plus constaté au Pays basque, du moins en l'état de la documentation disponible.

Cette enquête illustre toutes les difficultés d'application et d'interprétation d'un nouveau droit, que l'administration rencontrait avec le nouveau Statut des juifs, pour établir qui était juif ou qui ne l'était pas. Mais elle illustre aussi la problématique de la déclaration par les juifs eux-mêmes. En effet, celle effectuée par un des deux internes du sanatorium d'Hendaye, Gustave Faingold, eut des conséquences tragiques pour lui. En s'identifiant comme « juif » le 7 novembre 1940, en retard de plusieurs jours et certainement suite à la visite du policier enquêteur, l'interne était irrémédiablement identifié et localisé aussi.

---

<sup>233</sup> Marc Olivier Baruch, *op. cit.*, p. 226.

<sup>234</sup> Divers rapports de police et échanges avec la hiérarchie, 20 novembre 1940, ADL, 283W394.

<sup>235</sup> Marc Olivier Baruch, *op. cit.*, p. 171 à 260.

D'ailleurs, on retrouve son nom à Hendaye, sur une liste complémentaire de juifs, une mise à jour établie en 1941<sup>236</sup>. Ce médecin roumain a finalement été arrêté par la brigade de gendarmerie d'Hendaye lors de la rafle du 19 octobre 1942 organisée par la sous-préfecture de Bayonne pour le compte des autorités nazies. Il a été transféré au camp de Drancy le 26 octobre 1942, avant sa déportation par le convoi numéro 42 du 6 novembre à Auschwitz où il a été assassiné. Il avait 38 ans. Avec Claire Zalc et Nicolas Mariot, nous pouvons affirmer ici que « la non-déclaration n'est aucunement gage de protection contre l'identification administrative »<sup>237</sup> qui reposait sur des enquêtes préfectorales et policières visant à construire un « fichier juif » aussi complet que possible.

Cependant, confirmant un caractère aléatoire d'identification des juifs de la part de l'administration, son collègue Merit Ghelber qualifié par l'inspecteur de police de religion chrétienne orthodoxe, mais pourtant de grand-père « juif », n'avait pas obtempéré et ne s'était pas déclaré comme son collègue. Il n'apparaît ainsi sur aucune des diverses listes de juifs que nous avons étudiées. Ces deux cas illustrent l'importance de « se faire recenser »<sup>238</sup> ou pas, la déclaration ou de la non-déclaration des juifs eux-mêmes, étant l'élément principal d'identification du gouvernement de Vichy. Ce dernier le savait et usait de tous ses moyens de communication, dans la presse notamment, jouant sur la confiance d'une grande partie des juifs, légalistes, envers la France.

Pour évaluer l'importance de la déclaration volontaire des juifs ou dans le cadre contraint d'enquêtes, il convient aussi de comparer deux fichiers : la liste du recensement d'octobre 1940 et une autre non datée, mais que nous avons située dans une période antérieure au 18 octobre 1941<sup>239</sup>. Cette deuxième liste de juifs correspond au recensement de Vichy de juin 1941. En comparant la liste d'octobre 1940 avec le deuxième fichier de 1941, ce dernier plus succinct dans les relevés d'informations, révèle de nouvelles identifications de juifs dans la zone occupée des Basses-Pyrénées. Même si la liste de 1941 ne correspond pas

---

<sup>236</sup> « Liste des Juifs recensés dans différentes communes des Landes et des Basses-Pyrénées : Bayonne, Biarritz, Dax, Mont-de-Marsan », réalisée en 1941, sans date précise mais postérieure au 18 octobre (date évaluée après étude des naissances et décès répertoriés dans les Grands livres du Consistoire israélite de Bayonne entre 1940 et 1944), Mémorial de la Shoah, fonds du Centre de documentation juive contemporaine (CJDC), CCCLXIX-14.

<sup>237</sup> Nicolas Mariot et Claire Zalc, *op. cit.*, p. 47.

<sup>238</sup> Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette, 1997, p. 57-58.

<sup>239</sup> « Liste des Juifs recensés dans différentes communes des Landes et des Basses-Pyrénées : Bayonne, Biarritz, Dax, Mont-de-Marsan », Paris, Mémorial de la Shoah fonds CJDC, CCCLXIX-14,

exactement aux modèles du recensement de 1940, elle fait apparaître des personnes identifiées juives, qui résidaient au Pays basque en 1940, et qui avaient pu s'extraire volontairement ou involontairement du recensement pourtant obligatoire d'octobre 1940. On ignore, fautes d'archives, le mode de collecte des nouveaux nom de juifs, mais on peut toutefois affirmer que l'obligation de recensement publié le 2 juin 1941 – le même jour que le second statut des juifs – se faisait plus menaçant. Des déclarations tardant à venir, les services préfectoraux précisaient alors dans la presse du département, le détail des sanctions<sup>240</sup> : « Tous les juifs majeurs et mineurs, Français ou étrangers, quel que soit leur âge, sont astreints à effectuer une déclaration ou doivent faire l'objet d'une déclaration avant le 31 juillet 1941, délais de rigueur. (...) Quiconque n'aurait pas rempli la formule réglementaire s'exposerait aux peines prévues d'emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 à 10 000 francs ».

### **B - Le fichier « juif » de la sous-préfecture de Bayonne**

L'identification de nouvelles personnes juives en 1941 complétait la « liste des juifs ayant fait leur déclaration » d'octobre 1940. Cette dernière avait été réalisée en un temps très court entre la publication de l'ordonnance allemande fin septembre et la limite de déclaration fixée au 20 octobre. Le 6 novembre 1940, le sous-préfet de Bayonne transmettant sa liste au préfet de Mont-de-Marsan précisait dans un courrier d'accompagnement, qu'il s'agissait de « la liste des israélites de la zone occupée du département des Basses-Pyrénées qui se sont fait inscrire à la Sous-Préfecture de Bayonne »<sup>241</sup>, mais n'évoquait pas, pour lors, d'enquêtes complémentaires. En moins de trois semaines, 726 personnes s'étaient déclarées faites « juives » à la sous-préfecture de Bayonne. Il s'agit du seul fichier de juifs relativement important en nombre, permettant d'avoir une vision générale de l'état des populations juives du Pays basque. En l'associant à la liste complémentaire de 1941, le nombre de juifs identifiés par les services préfectoraux est passé à 847 personnes. Ainsi, ce deuxième recensement avait permis d'identifier 129 personnes supplémentaires. Mais le nombre de personnes non-déclarée ou non-identifiés durant cette période restait toutefois important, plus de 250 personnes, dont nous avons dans nos recherches retrouvé les traces grâce à l'étude d'autres

---

<sup>240</sup> Communiqué de presse sur le « Recensement des juifs », 22 juillet 1941, ADPA Pau, 1031W28.

<sup>241</sup> « Liste des Juifs ayant fait leur déclaration », recensement d'octobre 1940 transmis par le sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes, 6 novembre 1940, ADL, 283W72.

listes et fichages ultérieurs<sup>242</sup>. Nous arrivons ainsi à quelques 1 100 juifs ayant résidé au Pays basque durant l'occupation. Ils étaient pour partie identifiés par l'administration au fil des mois, mais pas tous, nos travaux d'évaluation des populations juives étant fondés aussi sur des archives d'organisations ou d'institutions juives, et sur des recherches familiales ou portant sur des personnes passées dans la clandestinité. Néanmoins, le nombre de personnes identifiées par l'administration restait important, prouvant l'efficacité des recensements, enquêtes, fichages divers. En effet deux tiers des populations juives installées dans la zone occupée des Basses-Pyrénées étaient déjà identifiés en octobre 1940 et trois quarts d'entre elles en 1941.

Notre recherche et notre analyse statistique sur les populations juives que nous avons pu identifier nous ont amenées à trouver d'autres noms de personnes juives, des individus ayant une adresse ou résidant à Bayonne, à Biarritz ou dans d'autres localités, sans que l'on n'ait connu leur implantation locale, leurs liens éventuels avec la communauté juive locale ou la période de leur installation, puisqu'il s'agit d'individus ou de familles non répertoriés par l'administration et donc l'historique n'est ainsi pas archivé. On sait cependant que ces juifs provenaient surtout de la région parisienne. Il y avait aussi des personnes installées clandestinement au Pays basque, notamment une centaine d'enfants cachés ou non déclarés, dans des institutions spécialisées pour l'enfance et des familles. Le taux de déclaration lors des recensements de 1940 et 1941 reste néanmoins important. Il se rapproche des évaluations de populations juives déclarées dans d'autres secteurs géographiques français<sup>243</sup>.

---

<sup>242</sup> Nos recherches ont porté ici sur les fichiers des services préfectoraux des Landes (préfecture de Mont-de-Marsan), très riches, de ceux du département des Pyrénées-Atlantiques (préfecture de Pau), de ceux de Gironde (préfecture de Région), des Archives Nationales (Peyrefitte), des archives de la gendarmerie (Service Historique de la Défense à Vincennes), des archives municipales des villes de la Côte basque où résidaient des personnes juives (Mairie de Bayonne et de Biarritz principalement), d'organismes divers (centre d'archives du Mémorial de la Shoah, archives de l'Œuvre de secours aux enfants OSE) : recensements d'octobre 1940 et juin 1941, dossiers d'aryanisation, listes d'évacuation préfectorale et de l'UGIF de la zone côtière interdite en mai 1943, rafles de juillet 1942, octobre 1942 et janvier 1944, mais aussi fichiers ou listes partielles des villes de Bayonne et de Biarritz, registre de la Maison d'arrêt de Bayonne, ainsi que du camp de transit de Mérignac pour les périodes allant de 1941 à 1944. Nous avons également consulté les archives du Commissariat général aux questions juives (CGQJ) aux Archives Nationales ainsi que les archives allemandes que nous avons pu trouver dans les fonds d'archives aux Archives Nationales également. Nous avons enfin consulté des archives privées familiales sur Bayonne et Biarritz, que nous citons dans ce travail.

<sup>243</sup> Nicolas Mariot et Claire Zalc, « Identifier, s'identifier : recensement, auto-déclarations et persécution des juifs de Lens (1940-1945) », in, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2007, n°54, p. 99. Annette Wiewiorka indique que « La quasi-totalité des Juifs, 90 % selon des estimations concordantes, a honoré ce recensement », Jean-Jacques Becker et Annette Wiewiorka, *Les Juifs de France de la Révolution française à nos jours*, Paris, Liana Levi, 1998, p. 200.

### **3- Se déclarer « juif » en toute confiance ou sous contrainte**

S'il est difficile, du fait de l'absence d'archives de la sous-préfecture de Bayonne, d'analyser les statistiques avec la rigueur que nous aurions souhaitée en Pays basque, nous avons décelé, dans le département voisi des Landes, des informations permettant de mieux comprendre l'acte déclaratif ou au contraire l'absence de déclaration lors des recensements. Si la déclaration par les juifs eux-mêmes reste le vecteur principal de leur identification, les raisons qui ont amené deux tiers des juifs du Pays basque à se déclarer et un tiers à être absent du fichier d'octobre 1940 interrogent. Concernant les personnes qui se sont déclarées, majoritaires parmi les populations juives de Bayonne, il y a chez certains la crainte qu'a pu susciter la désobéissance aux ordres allemands, avec la peur d'une arrestation, d'une amende, la crainte de perdre ses biens pour les propriétaires « d'entreprises juives » et de biens immobiliers. Mais l'autre motivation de la déclaration était surtout à mettre en lien avec l'affirmation d'un judaïsme français que les juifs voulaient croire protégé par l'État, et qu'ils n'ont donc pas eu peur d'affirmer, en toute confiance.

Dans les Landes, les juifs se déplaçaient dans leur grande majorité, afin de se déclarer dans les préfectures et sous-préfectures du département. D'autres, empêchés de se mouvoir pour des raisons de santé, écrivaient à l'administration, manifestant dans leurs lettres, leur volonté de se déclarer. C'était le cas de Désiré Jacques Laars, habitant de Capbreton, à une vingtaine de kilomètres au nord de Bayonne. Âgé de 85 ans, il était dans l'incapacité physique de se rendre à la préfecture, et lui adressa sa « déclaration sous la foi du serment comme juif » le 9 octobre 1940<sup>244</sup>. Il donnait des détails sur sa vie professionnelle, ses biens et, insistait-il, sur ses états de services comme « engagé volontaire » dans l'armée française à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il se déclarait ainsi être un « Français honnête restant à la disposition du préfet et du commandant de la Kommandantur », dans un esprit visiblement légaliste et sans aucune crainte, du fait justement de sa nationalité française et de ses états de service en faveur de son pays. Il était ici « important aux yeux des individus, d'énoncer leur statut professionnel lorsqu'ils déclinent leur appartenance juive », leurs places dans la société et leurs états de

---

<sup>244</sup> Déclaration écrite de Désiré Jacques Laars au sous-préfet de Dax, 9 octobre 1940, ADL, 283W72

services dans l'armée française pour les hommes, éléments que l'on retrouve régulièrement dans les courriers adressés à l'administration de Vichy<sup>245</sup>.

### **A - Être déclaré par dénonciation**

Alors que la déclaration reposait sur un acte volontaire, même rendue obligatoire sous peine de menaces, les personnes étaient, dès lors, identifiées, et une vérification administrative pouvait s'engager si nécessaire, avec des enquêtes de police ou des démarches effectuées par les maires, les informations étant ensuite transmises aux services préfectoraux. Toujours dans les Landes, le maire de Capbreton a lui aussi reçu la déclaration de Désiré Jacques Laars et a confirmé au sous-préfet de Dax que le déclarant était bien de « religion israélite »<sup>246</sup>. Il apparaissait ainsi difficile, à partir du fichage qui s'en est suivi, que le déclarant puisse se rétracter. De fait, sachant que des maires pouvaient effectuer des signalements, l'appel à se déclarer était d'autant plus suivi par une grande partie de la population juive.

Enfin, les juifs pouvaient parfois se déclarer par crainte d'une dénonciation. Des informations provenant de « dénonciateurs » pouvaient en effet être transmises à la police ou aux services préfectoraux par des tiers, comme nous l'avons constaté avec les deux médecins internes d'Hendaye. Des institutions pouvaient également dénoncer la présence de juifs en leur sein, comme l'a fait la direction du collège de jeunes filles de Dax qui écrivit au sous-préfet de cette ville en déclarant la présence de deux élèves pensionnaires « israélites », les sœurs Annette et Aline Blum, 13 ans et 8 ans, précisant même l'adresse de leur famille à Paris, sans qu'aucun texte n'oblige à cette déclaration, effectuée ici à la place du « chef de famille »<sup>247</sup>, seul déclarant possible pour des enfants, si l'on reprend l'ordonnance allemande de recensement des juifs.

### **B - Les raisons de la déclaration au Pays basque**

On relève toutefois que les déclarations directes et volontaires représentaient la grande majorité des personnes juives recensées. Plusieurs raisons expliquent cet acte. Tout d'abord, nous l'avons vu, le légalisme et la confiance envers les pouvoirs publics sont des

---

<sup>245</sup> Nicolas Mariot et Claire Zalc, *op. cit.*, p. 55.

<sup>246</sup> Dossier de déclaration de « juif » de Désiré Jacques Laars adressé par le maire de Capbreton au sous-préfet de Dax, 16 octobre 1940, ADL, 283W72

<sup>247</sup> Lettre de la direction du Collège de jeunes filles de Dax au sous-préfet, déclarant deux élèves « israélites », octobre 1940, ADL, 283W72.

caractéristiques des familles locales implantées à Bayonne. Et des familles complètes furent nombreuses à se déclarer « juives », même si certains chefs de famille semblaient avoir « oublié » des enfants, généralement les plus jeunes. À ce légalisme républicain se rajoutait un attachement à l'identité juive, tel que décrit par Léon Poliakov, et donc une « volonté de témoigner de leur appartenance au peuple juif »<sup>248</sup> en se déclarant. Ce sentiment d'appartenance à une communauté ancienne pour les juifs bayonnais participait sans nul doute à l'acceptation du recensement, bien que l'on sache peu de choses sur la motivation réelle des individus et des familles se déclarant en octobre 1940.

Afin de comprendre pourquoi des juifs se déclarent volontairement, nous pouvons tenter une approche statistique, en nous appuyant sur le poids de l'appartenance à une communauté dans l'acte déclaratif. Une analyse à partir de statistiques, seuls éléments dont nous disposons, qui doit cependant être menée avec prudence. En effet, le service des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques ne dispose pas des mêmes matériaux que d'autres régions de France au sujet des déclarations, du fait de l'absence d'archives de la sous-préfecture de Bayonne. De plus, on ne connaît pas les modalités concrètes de déclaration par lettres notamment, effectuées auprès de la sous-préfecture de Bayonne, et pouvant apporter un regard sur les motivations des déclarants, faute d'archives également. Nous ne disposons pas plus de textes écrits par l'administration locale de Bayonne à ce sujet, les documents ayant servi à enregistrer les déclarations sur la zone occupée du Pays basque étant inexistantes, alors qu'une procédure préfectorale est clairement établie, avec des fiches individuelles détaillées, dans le département voisin des Landes. Contrairement aux études très documentées menées sur Lens par exemple<sup>249</sup>, le travail reste plus aléatoire au Pays basque du fait des lacunes de documents administratifs. Et ces difficultés de recherche peuvent interroger sur le caractère réellement volontaire des déclarations effectuées.

Le corpus d'archives des Landes a permis en effet de constater que certaines déclarations étaient le fait de l'administration, avec des enquêtes auprès des maires notamment. Et d'autre part, les déclarations relevaient, rappelons-le, de la contrainte qui pouvait aussi s'exprimer par la menace de « la confiscation des biens » qui « pourra être

---

<sup>248</sup> Léon Poliakov, *L'Étoile jaune*, Paris, Grancher, 1999, 1<sup>ère</sup> édition 1949 p. 54.

<sup>249</sup> Nicolas Mariot et Claire Zalc, *Identifier, s'identifier : recensement, auto-déclarations et persécution des juifs de Lens (1940-1945)*, Revue d'histoire moderne et contemporaine, 2007, n°54, p. 102.

prononcée », les commerces de personnes juives devant, selon l'ordonnance allemande, être aussi indiqués par une « affiche spéciale », « Entreprise juive », rédigée en allemand et en français. Cet élément touchait plus particulièrement la communauté bayonnaise, dont l'organisation économique était fondée en majorité sur de petites entreprises familiales, commerces et artisanat en grande partie situées à Bayonne. Et en effet, à quatre exceptions près, la totalité des propriétaires d'entreprises, de fonds de commerce, d'ateliers artisanaux, mais aussi de biens particuliers, se sont déclarés « juifs » auprès de la préfecture<sup>250</sup> constate-t-on en comparant la liste du recensement d'octobre 1940, avec celle des biens à spolier établie en décembre 1940 par l'administration.

Nous pouvons toutefois tenter de comprendre l'acte déclaratif qui semble volontaire en grande partie. À l'échelle du Pays basque, le nombre de déclarations de « juifs » en octobre 1940 est de 718. Un résultat satisfaisant pour la sous-préfecture de Bayonne, si on tient compte des identifications qu'elle a réalisées en 1941, l'année du deuxième recensement, avec 129 déclarations supplémentaires. Dans ces conditions, on pourrait dire qu'en octobre 1940, 88 % des juifs étaient déclarés, par rapport à un nombre total évalué à 847 juifs en 1941 par l'administration. Mais ce résultat est à moduler. En effet, avec nos travaux, nous avons estimé la population totale à plus d'un millier de personnes durant la période 1940-1941. Le résultats du recensement d'octobre 1940 descend alors à 72% de la population juive, avec 13% supplémentaires en 1941, auxquels il convient de rajouter 15% de personnes juives non identifiées par l'administration. Malgré ce réajustement, l'acte de déclaration reste important en octobre 1940 (annexe 1).

Un regard spécifique porté sur Bayonne qui concentrait la moitié des populations juives du Pays basque, apporte un éclairage où le poids de l'ancienne communauté séfarade est prédominant dans l'acte déclaratif. Ainsi, sur un total de 503 juifs habitent Bayonne en 1940-1941, le taux de déclarations d'octobre 1940 se montait à 82%. En 1941, les déclarations se rajoutant faisaient monter ce taux à 93%. Il ne reste ainsi que 7% de personnes non-déclarées. On peut estimer que l'ancienne communauté séfarade qui représentait dans cette

---

<sup>250</sup> La grande majorité, sauf quatre cas, des propriétaires d'entreprises et de biens particuliers devant être placés sous administration provisoire en décembre 1940 et janvier 1941 se sont faits déclarés au recensement d'octobre 1940, pour un total de 248 propriétaires identifiés fin 1940, selon la « Liste des personnes pouvant être appelées à jouer un rôle de commissaires administrateurs ou séquestres collectifs d'entreprises juives » selon l'ordonnance allemande du 18 octobre 1940, décembre 1940, ADL, 283w393.

ville les deux tiers de la population juive, a eu un poids évident dans l'acte volontaire de déclaration de 1940 (voir annexe 2), acte plutôt légaliste, au regard de l'intégration forte d'une communauté juive bayonnaise qui s'estime partie prenante de la société française, même sous l'autorité du régime de Vichy pour la plupart de ses membres. D'ailleurs, l'acte déclaratif a concerné les juifs bayonnais de l'ensemble de la ville et pas uniquement le quartier historique juif de Saint-Esprit où les relations proches de voisinage et de parenté aurait pu être un contexte plus favorable aux déclarations, comme on a pu le constater à Lens. L'acte de déclaration est aussi unanime. Quelles que soient les catégories sociologiques des populations juives de la ville, les pourcentages de personnes déclarées sont très importants. L'ancienne communauté séfarde, les « israélites » français en partie réfugiés et les juifs étrangers se sont déclarés massivement, avec des taux dépassant les 90% pour les Bayonnais et plus de 80% pour les deux autres groupes. À Biarritz, deuxième ville d'implantation des populations juives, le taux de déclarations est également important, avec 85 % de personnes identifiées juives en octobre 1940. L'analyse de Renée Poznanski indiquant que « rares furent ceux qui dérochèrent au devoir de déclaration »<sup>251</sup> se confirme au Pays basque.

Après cette analyse globale à l'échelle des deux villes où résident les juifs en majorité, si on tient compte des origines des populations juives, classées donc en trois catégories citées, des différences se font cependant jour à l'échelle de l'ensemble de la zone occupée des Basses-Pyrénées. Les juifs locaux avaient en effet le plus fort taux de déclarations, 89 % en octobre 1940 (369 déclarations), les juifs étrangers se sont aussi déclarés en nombre, avec 84% (152 personnes), mais le taux de déclaration des juifs français provenant d'autres régions est plus modéré, avec 79 % (203 déclarations). Si la tendance à se déclarer reste majoritaire, on relève ainsi une méfiance d'une partie des juifs français récemment implantés. Les juifs étrangers par contre se sont déclarés en nombre, contrairement à d'autres régions où l'engouement est moindre. Le mouvement de déclaration des juifs a donc été massif, que les juifs y aient répondu favorablement, comme c'est le cas en majorité, ou qu'ils y aient été obligés. L'acte déclaratif était d'autant plus important que l'identification, l'appartenance à une religion, à une culture, à une communauté « sont dans la très grande majorité des cas, réduites au seul acte de déclaration » et ainsi « le seul fait de se manifester aux autorités,

---

<sup>251</sup> Renée Poznanski, *op. cit.*, p. 57.

quels que soient les formes et les mots employés, vaut qualification immédiate de juif »<sup>252</sup>. Les identifications permettaient ainsi à l'administration de collecter une masse d'informations sur l'état civil, la famille, le lieu de résidence, l'activité économique, autant d'éléments constitutifs d'un « fichier juif » complet et très élaboré<sup>253</sup>.

### **C - Les juifs non-déclarés ou clandestins**

Même si le nombre de personnes déclarées « juives » en octobre 1940 marquait une forme d'acceptation, modulée par les motivations évoquées plus haut, on relève qu'un certain nombre de juifs n'était pas encore recensé. Pour comprendre cette situation, il convient d'analyser les raisons ayant poussé les 129 personnes identifiées par l'administration en 1941, à ne pas se faire recenser en octobre 1940. En premier lieu, on constate que 80 d'entre elles étaient apparentées avec des personnes déclarées dans la première liste. Ensuite, parmi les « juifs » identifiés dans la deuxième liste de 1941, on relève que 28 enfants se rajoutaient à la liste initiale d'octobre 1940 qui comprenait déjà 88 enfants. Un quart des enfants avait ainsi été « oublié » par leurs parents qui se sont déclarés en 1940, signe évident d'une forme de méfiance envers la mesure de recensement, ou tout au moins l'incompréhension de devoir déclarer des enfants. Les enfants non déclarés étaient pour la plupart issus de familles françaises venant de Paris et de l'Est de la France. Par contre, les familles de l'ancienne communauté bayonnaise, visiblement confiantes, ont déclaré tous leurs enfants. Il en était de même des familles étrangères, à trois exceptions près. Autre élément, parmi les personnes non déclarées en octobre 1940, puis identifiées dans la deuxième liste de 1941, le nombre d'individus isolés représentait un quart du total des juifs non déclarés dans l'intervalle, soit 34 personnes sur 129, confirmant une tendance identifiée dans les travaux de Claire Zalc et Nicolas Mariot au sujet des juifs de Lens<sup>254</sup>. Le phénomène familial, avec des réserves pour quelques enfants, a fortement joué dans l'acte de déclaration, le chef de famille remplissant ses obligations légales à Bayonne.

L'administration de Vichy n'allait pas en rester aux seules listes de la première année d'occupation et n'aura de cesse de mettre à jour les fichiers de juifs. De nouveaux fichages

---

<sup>252</sup> Nicolas Mariot et Claire Zalc, *op. cit.*, p. 55.

<sup>253</sup> « Liste des Juifs ayant fait leur déclaration », recensement d'octobre 1940 transmis par le sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes, 6 novembre 1940, ADL, 283W72.

<sup>254</sup> Nicolas Mariot et Claire Zalc, *op. cit.* p. 49 à 51.

alimentaient ainsi les recensements de 1940 et de 1941. Au fil des mois et des années, d'autres juifs étaient identifiés. Les mesures antisémites étaient l'occasion d'établir de nouveaux fichiers : liste des personnes touchées par la spoliation des biens en décembre 1940 et en 1941, divers fichiers ou relevés individuels d'information policière et de recherches préfectorales, listes municipales d'identifications de juifs réalisées à Biarritz et à Bayonne, liste des personnes expulsées de la zone côtière interdite en mai 1943. En rajoutant à ces identifications, les noms de personnes juives détenues à la Maison d'arrêt de Bayonne et au camp de Mérignac, on peut évaluer à près de 300 le nombre de personnes supplémentaires que l'administration de Vichy a identifié comme « juives », démontrant l'efficacité d'un vaste ensemble administratif local pour appliquer les mesures antisémites.

Concernant les 300 nouvelles personnes identifiées, il s'agit de comprendre pour quelles raisons elles n'ont pas répondu au recensement et pourquoi elles n'ont pas été trouvées par l'administration et la police. Au regard des listes ultérieures examinées, on constate que six d'entre elles ont été identifiées dans le cadre de procédures de spoliation de 1940 et 1941, que 18 autres le sont dans les listes d'évacuation de la zone côtière interdite en mai 1943, que 23 juifs ont été détenus sans avoir été identifiés dans un fichier, et que le nombre le plus important d'individus non-déclarés sont une centaine d'enfants cachés, ou placés à différentes périodes dans des institutions et des familles. Hormis ces quelques personnes, nous n'avons pu détecter les raisons qui ont poussées près de 200 adultes à ne pas se déclarer.

Nous avons éludé le manque éventuel d'information, suite à l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940. En effet, une grande partie des déclarants étrangers ont effectué la démarche, même si certains se sont déclarés sous poids de la contrainte. Les personnes échappant au recensement ont pu entrer en clandestinité, mais nous n'avons pas constaté de mouvement flagrant à ce sujet, d'autres n'étaient pas présents au Pays basque en 1940 ou en 1941, ce qui est possible, mais leur nombre serait réduit car les difficultés de déplacements autorisés à cette période impliquaient une très faible mobilité. Nous sommes donc confrontés à des questionnements liés à des choix et des parcours individuels qui sont peu ou pas documentés. On note cependant que les non-déclarants étaient plutôt des personnes vivant seules. Leurs adresses paraissaient parfois sur leurs fiches, notamment d'arrestations. Ainsi, une trentaine d'entre elles habitaient au Pays basque et un grand nombre venait de la région

parisienne et bordelaise, sans que l'on connaisse leurs parcours, et la durée de leur implantation dans la région de Bayonne. On constate quand même que certaines d'entre elles avaient la volonté de se dissimuler, attendant une opportunité de passage de la ligne de démarcation, comme le prouve leur détention pour des tentatives de ce type.

#### **4- Une identification précise des juifs du Pays basque**

Les personnes déclarées rentrèrent dans un processus d'identification et d'utilisation de fichiers qu'elles n'imaginaient pas en octobre 1940 et lors de la mise à jour de 1941 liée au nouveau recensement de juin. Ainsi, dès la mise en place des identifications de juifs en octobre 1940, la sous-préfecture de Bayonne élabore de façon méthodique une « Liste des juifs ayant fait leur déclaration », selon un ordonnancement précis et un modèle également appliqué dans le département voisin des Landes. Ainsi, sur quarante-deux pages dactylographiées, sans rature, les personnes recensées sont classées dans des colonnes pour chaque commune où elles résident, avec leur adresse précise et la durée de résidence en France. Le classement est ensuite effectué par familles, avec les liens de parenté, et l'indication du nom, prénom, dates et lieux de naissance, sexe, profession, nationalité et chaque membre. Se rajoutent à cela, dans une colonne « Observations », l'appartenance à la religion catholique de conjoints ou d'enfants, pour les distinguer des « juifs » de leur famille.

Cette « liste » constituait un véritable « fichier juif » permettant d'identifier chaque individu, chaque famille et de localiser avec précision les 726 personnes recensées à la fin de l'année 1940<sup>255</sup>. L'élaboration minutieuse de ce fichier de juifs lors du recensement d'octobre 1940 et la rapidité avec laquelle l'administration française l'avait alors établi, conduit à évoquer la question des pratiques de fichage depuis l'occupation et avant l'établissement du régime de Vichy pour ce qui est des étrangers en particulier. Ainsi, Gérard Noiriel défend l'idée de continuités entre des pratiques « d'identification administrative sous la III<sup>e</sup> République » qui auraient été « mises à profit par les policiers du gouvernement de Vichy ayant collaboré à la déportation des Juifs »<sup>256</sup>.

---

<sup>255</sup> « Liste des Juifs ayant fait leur déclaration », recensement d'octobre 1940 transmis par le sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes, 6 novembre 1940, ADL, 283W72.

<sup>256</sup> Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette Littératures, 1999, p. 204-205.

## A - Les dossiers d'étrangers dans les années 1930

« Sur un plan technique, il est évident que les fichiers d'étrangers créés au milieu des années 1930 dans chaque préfecture ont joué un rôle important dans les méthodes d'identification des Juifs » souligne ainsi l'historien. Dans une III<sup>e</sup> République qui, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, est préoccupée à « favoriser l'avènement d'une communauté nationale regroupant les citoyens unis entre eux par des liens indirects fondés sur le droit », il s'agissait de distinguer les « criminels, les nomades et les étrangers ». Ces derniers ne pouvaient bénéficier de droits équivalents aux Français, car ils étaient perçus comme une « menace » pour la communauté nationale, explique Gérard Noiriel<sup>257</sup>. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la population étrangère faisait donc l'objet de recensements et de fichages en France. L'établissement de fichiers s'appuyait sur des déclarations liées à des demandes de cartes d'étrangers et à des enquêtes policières. Ces enquêtes ont été renforcées dans l'Entre-deux-guerres, alors que l'on constatait un mouvement important d'immigration provenant de l'Europe de l'Est, du bassin de la Méditerranée et d'Espagne.

Dans le département des Basses-Pyrénées, les années 1920 et 1930 ont été le cadre d'une intense activité administrative et policière d'identification d'étrangers, afin d'instruire les demandes de cartes provisoires d'identité nécessaires pour travailler, pour leurs renouvellements et pour des demandes de naturalisation<sup>258</sup>. Les demandes de cartes d'étrangers ou de naturalisation s'effectuaient par écrit, avec une photographie du demandeur et l'acquittement d'une taxe, afin de recevoir le document nécessaire au séjour en France. Des enquêtes de police étaient systématiquement menées en parallèle à la demande, alimentant le contenu du dossier devenu un véritable fichier retraçant les origines, l'état civil, l'adresse ou les adresses précédents, le parcours de migration éventuel et bien souvent des éléments de la vie privée du demandeur. Néanmoins, les références religieuses, culturelles ou raciales des demandeurs ou de leurs proches restaient absentes des dossiers administratifs d'identification d'étrangers dans l'Entre-deux-guerres. C'était là une règle républicaine respectée par l'administration préfectorale dans les dossiers que nous avons pu consulter. Mais, vers la fin des années 1930, la pratique administrative et policière de fichage

---

<sup>257</sup> Gérard Noiriel, *op. cit.*, p. 188-210.

<sup>258</sup> Dossiers de fichiers individuels de demandes de naturalisation et de cartes d'identité d'étrangers, ADPA Pau, 6M et 4M.

s'est affinée, devenant plus précise, avec parfois des appréciations subjectives sur les demandeurs de cartes de résidence, leur personnalité, leurs idées. Ces avis varient selon les sentiments du fonctionnaire en charge du dossier, selon les résultats de son enquête de police. Ces appréciations portent sur un jugement concernant par exemple des comportements jugés « peu fiables » de certains demandeurs de cartes de travail d'étrangers, sans plus de précisions et sans justifications concrètes, comme nous l'exposons dans le cas d'une demande de carte d'étranger déposée par le un juif roumain, Burah Smil, dans un chapitre précédent concernant le statut des juifs<sup>259</sup>.

Les dossiers individuels d'étrangers à la préfecture de Pau, instruits par la sous-préfecture de Bayonne, étaient ainsi volumineux dans les années 1930. Ils comprenaient une masse d'informations individuelles, de renseignements familiaux, portant sur les origines nationales, et souvent aussi les comportements dans la vie quotidienne, finalement seul indicateur d'une décision administrative favorable ou pas à l'attribution ou au renouvellement d'une carte. Si une pratique administrative et policière de fichage élaboré était manifeste avant-guerre pour les étrangers, Nicolas Mariot et Claire Zalc sont plus réservés que Gérard Noiriel au sujet des liens entre le recensement des juifs de 1940 et les fichages antérieur concernant les étrangers. Si on en reste seulement à la question de l'identité religieuse ou culturelle en examinant les dossiers d'instruction pour la naturalisation ou pour le renouvellement de cartes d'identité d'étrangers sur Bayonne et Biarritz, l'identification comme « juif » quasiment absente. Les données concernant une spécificité religieuse d'individus ou de familles juives étrangères – dont on devine qu'elles avaient parfois fui des persécutions antisémites – étaient inexistantes dans les dossiers administratifs. Et pour ce qui concerne les juifs français, Nicolas Mariot et Claire Zalc constatent que sous la III<sup>e</sup> République, depuis 1872, « les Français de religion juive étaient dorénavant considérés, en ce qui concerne les statistiques, comme n'importe quels citoyens français ». Ce qui allait représenter « une difficulté pour l'administration française en 1940 »<sup>260</sup> dans son établissement de fichiers juifs, pour pouvoir distinguer cette partie de la population.

---

<sup>259</sup> Dossier de demande de renouvellement de carte de travail d'étranger par Burah Smil, juif roumain, ADPA Pau, 4M949.

<sup>260</sup> Nicolas Mariot et Claire Zalc, *op. cit.*, p. 38.

Il n'en reste pas moins que dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, les dossiers de demandes de cartes d'étrangers établis avant-guerre étaient ressortis des cartons pendant l'occupation pour ce qui concernait des juifs. En effet, des étrangers étaient alors identifiés comme « juifs » dans leur dossier, par l'apposition d'un coup de tampon rouge ou par une note écrite à la main sur les documents administratifs les concernant, à la préfecture de Pau. Ces classements interrogent sur l'utilisation des dossiers d'étrangers des années 1930 dans le cadre de l'établissements de fichiers juifs durant l'occupation. Et pourrait confirmer le point de vue de Gérard Noiriel.

### **B - Une ordonnance immédiatement appliquée**

Un autre élément pouvait présumer une pratique de fichage ancienne de la part de l'administration française, une capacité administrative courante dans ce domaine, facilitant l'établissement de « fichiers juifs ». En effet, on constate que l'ordonnance allemande de recensement du 27 septembre 1940 a été appliquée avec vélocité. La sous-préfecture de Bayonne était en mesure d'établir un fichier méthodique de plus de 700 personnes, en moins d'un mois, sur la foi de déclarations certes, mais aussi d'enquêtes. Ces mêmes méthodes d'établissement de « listes de juifs », rapides, se confirment dans les départements des Landes et de la Gironde. La pratique d'un fichage peut prêter à débat entre les historiens, mais au Pays basque et surtout dans des régions comme Bordeaux et la Gironde où la population juive est importante, le lien direct entre le premier recensement des juifs et les rafles en 1942 semble possible au regard de l'intense activité de fichage des juifs entre les années 1940 à 1942. Malgré l'absence d'archives de la sous-préfecture de Bayonne, on peut avancer qu'au regard de l'étude de la méthode de fichage de juifs, relevée dans les Archives départementales des Landes et de la Gironde, la liste d'octobre 1940 alimentée par celle de 1941, a constitué une base facilitant les arrestations et les rafles. Ainsi, toutes les personnes arrêtées lors des trois rafles de 1942 et de 1944, étaient déclarées juives en octobre 1940, dans leur majorité, ou avaient été identifiées en 1941 pour les autres.

De plus, les recensements étaient mis à jour régulièrement par les autorités préfectorales, de la façon la plus exhaustive possible. Ainsi, dans le cadre de recherches lancées pour des évasions, le fichier du recensement d'octobre 1940 mis à jour a été utilisé par la préfecture des Landes, en lien avec la sous-préfecture de Bayonne, a-t-on constaté dans

le chapitre sur les évasions, ceci afin de retrouver en été 1942, une jeune fille de Biarritz en fuite, Janine Delvaille. Ici le fichage des juifs est devenu « un outil au service de la persécution »<sup>261</sup>. Les mises à jour régulières de listes et de fichiers devenaient ainsi une préoccupation constante des autorités préfectorales, en particulier durant l'année 1942 où l'on constatait des évasions, notamment durant l'été et lors de la rafle du 19 octobre. Au début du mois de décembre 1942, le préfet régional de police à Bordeaux demandait ainsi à l'ensemble des préfets et sous-préfets de sa juridiction, des signalements mensuels. Outre la question des évasions, la demande d'identifications provenait également de la Police aux questions juives, la PQJ, de Bordeaux. À Bayonne, le sous-préfet était chargé de recueillir et de transmettre les renseignements policiers, administratifs, d'état civil jusqu'aux décès par mort naturelle, des personnes juives. Le 23 mars 1943 par exemple, il transmettait au préfet régional de Gironde, son supérieur hiérarchique, des données portant sur la vie personnelle d'individus identifiés comme « israélites habitant la zone occupée des Basses-Pyrénées ». Le sous-préfet indiquait donc, régulièrement, les moindres changements de situation personnelle des personnes juives « conformément à la note du 3 décembre 1942 » du préfet régional. Remplie consciencieusement, une de ses notes de 1943 signalait un « israélite » bayonnais décédé, le changement de domicile du Georges Peigne à Bayonne, ou encore la situation d'un enfant de parents divorcés, âgé de 4 ans<sup>262</sup>. Les enfants juifs étaient en effet devenus, depuis les rafles de 1942, une cible que l'administration ne négligeait plus.

Ces mises à jour s'effectuaient « à la demande des services de Paris, de la part du Commissariat Général aux Questions Juives ». La SEC centralisait « des changements d'adresse, des départs clandestins ou non, des décès, des arrestations, des aryanisations, etc. » concernant les « individus juifs » français comme étrangers<sup>263</sup>. L'intendant régional de police avait déjà demandé aux services de la Sécurité publique, des Renseignements Généraux, de la Police Judiciaire, de la Gendarmerie Nationale, au préfet des Landes et au

---

<sup>261</sup> Mixel Esteban, « L'impossible évasion ? Le cas des juifs de Bayonne », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°284/4, dir. Laurent Jalabert et Stève Bessac-Vaure, Paris, Presse Universitaire de France, 2021, p. 69-71.

<sup>262</sup> Note du sous-préfet de Bayonne portant sur Manuel Klotz, décédé à l'hôpital de Bayonne le 14 mars et Georges Peigne, un enfant de 4 ans changeant de domicile dans le cadre du divorce de ses parents, 28 mars 1943, ADG, 103W0121.

<sup>263</sup> Lettre du délégué régional de la Police aux questions juives au préfet des Landes, 17 février 1942, ADG, 283W394.

sous-préfet de Bayonne de lui transmettre les informations demandées pour la PQJ<sup>264</sup>. Le sous-préfet de Bayonne s'était exécuté pour signaler deux décès<sup>265</sup>, engageant un signalement régulier, comme nous l'avons vu en mars de l'année suivante. Le sous-préfet suit la voie administrative hiérarchique et adresse ses notes à l'intendance régionale qui les transmet au SCE-PQJ. Ces éléments nouveaux sur les personnes juives déjà fichés par les recensements, permettaient d'élaborer des listes détaillées, démontrant l'effectivité des enquêtes de terrain au plus près des populations juives, et des pratiques de fichages affinées et méticuleuses, aux différents échelons de toute une administration dédiée à l'antisémitisme d'État<sup>266</sup>.

Parallèlement aux services préfectoraux, la PQJ de Bordeaux, était très active en matière de fichages. Elle disposait d'informations collectées dans toutes les préfectures et sous-préfectures et réalisait un fichier central de juifs, à Bordeaux, concernant les populations juives des trois départements qui dépendaient du préfet de Gironde. Créée le 19 octobre 1941, la PQJ avait été rattachée au Secrétariat général pour la police, à Vichy, et disposait à ce titre de tous les moyens policiers permettant de pourchasser les juifs. Son antenne régionale était d'ailleurs en lien direct avec l'intendance régionale de police, à Bordeaux, et la préfecture régionale de Gironde. La PQJ avait également des liens directs avec les autorités occupantes. Les services préfectoraux lui transmettaient des « listes de juifs » qu'elle vérifiait et mettait à jour. Dans le département des Landes, le 2 mars 1942, le préfet adressait ainsi au chef régional de la PQJ à Bordeaux « la liste des israélites recensés à la préfecture des Landes et à la sous-préfecture de Dax, conformément à l'ordonnance allemande du 26 avril 1941 et la loi du 2 juin 1941 »<sup>267</sup>. Cette liste comprenait 87 noms. Et le préfet des Landes retenait, dans sa note à la PQJ, la nouvelle définition élargie donnée aux juifs par les autorités nazies et le nouveau statut des juifs de Vichy en 1941<sup>268</sup>. Les informations sur les populations juives

---

<sup>264</sup> Lettre de l'Intendant régional de police aux services de police, de gendarmerie, au préfet des Landes et au sous-préfet de Bayonne, 3 décembre 1942, ADG, 103W0121.

<sup>265</sup> Note du sous-préfet de Bayonne à l'Intendance régionale de la Police nationale, indiquant les décès des Bayonnaises Louise Delvaile-Gommes le 6 décembre 1942 et de Suzanne Oxeda-Pinède le 28 décembre 1942, 8 janvier 1943, ADG, 103W0121.

<sup>266</sup> Rapport de quinzaine du Commissaire central de l'agglomération bordelaise au Commissaire divisionnaire chef de service régional de la sécurité publique portant sur plus de 200 personnes par arrondissement de Bordeaux et par commune de l'agglomération, 23 janvier 1944, ADG, 103W0121.

<sup>267</sup> Liste adressée par le préfet des Landes au délégué régional de la PQJ à Bordeaux, 2 mars 1942, Mémorial de la Shoah (CDJC), archives CCCLXIX-12.

<sup>268</sup> Danièle Lochak, *op. cit.*, p. 103 et 115.

transmises à la PQJ régionale qui avait compétence sur la Gironde et les zones occupées des Landes et des Basses-Pyrénées, permettaient d'enrichir son fichier, sans avoir à développer d'effectifs spécifiques dans les départements. Dans une note du 3 décembre 1942, la PQJ devenue depuis le 5 juillet 1942 la Section d'enquête et de contrôle ou SEC du Commissariat Général aux Questions Juives, informait l'intendant régional de police de Bordeaux qu'elle disposait de plusieurs milliers de fiches pour les zones occupées de Gironde, des Landes et des Basses-Pyrénées. Ce fichier régional représentait plus de 6000 personnes juives répertoriées dans les trois départements<sup>269</sup>.

### **C - Une collaboration actée par la transmission de fichiers juifs aux Allemands**

Le fichier mis en place par la PQJ reposait donc sur des transmissions de listes détaillées provenant des services préfectoraux. La police antisémite demandait que ces listes comprennent « l'adresse, la profession, la nationalité, l'âge, le sexe de chaque juif, d'après les recensements et contrôles effectués, en groupant par famille lorsqu'il y a lieu »<sup>270</sup>. La PQJ signalerait aussi au préfet régional toute erreur ou manquement<sup>271</sup>. Ce fichage s'était renforcé en novembre 1942, le délégué régional de la Section d'enquête et de contrôle ou SEC – toujours appelée PQJ au sein de l'administration – demandant à l'intendant régional de police de « vouloir bien faire parvenir, le 12 et le 27 de chaque mois, toutes indications parvenant à votre connaissance, susceptibles de tenir constamment à jour notre fichier et nos statistiques ».

Les services de la Gendarmerie Nationale participaient eux aussi à l'établissement de listes de juifs et à leur mise à jour. C'était le cas de la brigade de la ville frontalière d'Hendaye. Particulièrement vigilants sur la circulation et le séjour des étrangers, ainsi que sur les passages clandestins de la frontière, les gendarmes d'Hendaye surveillaient aussi les quelques juifs, très peu nombreux, vivant dans la ville frontalière. En juin et en novembre 1942, avant

---

<sup>269</sup> Lettre de la délégation régionale de Bordeaux de la Police aux questions juives à l'intendance régionale de police, faisant état de 6 050 fiches en Gironde, dans les Landes et au Pays basque. Selon les chiffres de la PQJ la concentration la plus importante de juifs se trouve à Bordeaux et en Gironde avec 5 350 « fiches », le nombre de fiches préfectorales et policières pour le Pays basque est évalué par la PQJ à 584 personnes et 116 dans les Landes, 5 décembre 1942, ADG, 103W0121.

<sup>270</sup> Lettre du délégué régional de la police au préfet des Landes, 17 février 1942, ADL, 283w394.

<sup>271</sup> Lettre du délégué régional de la Police aux questions juives, M. Chenard, au préfet régional au sujet de deux personnes dont les identifications sont incomplètes, 21 mars 1942. Réponse du préfet des Landes avec toutes les rectifications demandées, 17 avril 1942, ADL, 283W394.

et après les deux rafles de cette année, le commandant de la brigade transmet deux notes distinctes à son supérieur à Bayonne, au sujet de la présence de juifs dans la commune frontalière. La mission avait été conduite avec rigueur, constate-t-on dans le registre des rapports, qui n'a pas été détruit à la Libération, contrairement à l'intégralité des cahiers des brigades de gendarmerie de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz<sup>272</sup> comme nous avons eu l'occasion de l'évoquer.

Ainsi, le 5 juin 1942, le commandant de la brigade indiquait à son supérieur de Bayonne que « tous les insignes destinés aux Juifs demeurant à Hendaye ont été remis aux intéressés » et le 18 novembre, il l'informait de l'absence de « demeures particulières d'israélites », lui transmettant « à toutes fins utiles » une liste de cinq personnes juives vivant encore dans la ville frontalière, avec leur adresse précise. Nous reviendrons ultérieurement sur l'action de cette brigade. Mais l'information concernant la remise de l'étoile « juive » n'était pas neutre. Leur remise était en effet répertoriée par une fiche d'informations, que les juifs devaient remplir et la préfecture régionale qui centralisait ces éléments avant de les transmettre le plus rapidement possible à la PQJ<sup>273</sup>. Si l'ensemble des services policiers et administratifs étaient mobilisés pour un fichage régional de très grande ampleur, antérieur à la fin de l'année 1942, les services de police restaient mobilisés. Déjà en avril, la Direction de la police nationale du ministère de l'Intérieur avait demandé aux préfectures « le recensement des juifs » classés par « catégories », permettant la distinction entre « juifs français » et « juifs étrangers »<sup>274</sup>, sans plus de précisions sur les raisons de cette collecte survenue quelques mois avant les rafles de juillet. À la mi-mars 1942, c'était le Service national des statistiques de Bordeaux, dépendant du ministère de l'Économie et des Finances, qui demandait aux services préfectoraux une liste transmise à la police nationale « en vue de permettre la mise à jour des dossiers individuels des intéressés »<sup>275</sup>.

---

<sup>272</sup> Registre de lettres, correspondances, rapports, télégrammes et courriers confidentiels de la brigade de gendarmerie d'Hendaye, années 1942 et 1943. Deux courriers adressés par le commandant de la brigade au commandant de la section de Bayonne, pour transmission au sous-préfet, 5 juin et 18 novembre 1942, SHD Vincennes, GD64E195.

<sup>273</sup> Rapport et statistiques du préfet régional de Bordeaux au chef de la Police des questions juives à Paris, sur le « nombre de juifs auxquels a été distribué le signe distinctif dans les Basses-Pyrénées », 3 septembre 1942, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ38 5815.

<sup>274</sup> Télégramme de la Direction de la police nationale dépendant du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur au préfet des Landes, 17 avril 1942, ADL, 283w394.

<sup>275</sup> Courrier du Directeur régional du Service national des statistiques au préfet des Landes, 17 avril 1942, ADL, 283W394.

Ces fichages détaillés régulièrement mis à jour étaient également transmis aux autorités occupantes, notamment en 1942. Entre mars et mai de cette année-là, la préfecture des Landes et les autorités militaires allemandes en charge des « questions juives » entretenaient une intense communication portant sur la transmission de « listes de juifs ». Des mises à jour étaient effectuées, de même que des vérifications demandées. La Kreiskommandantur de Mont-de-Marsan, aussi vigilante que la PQJ, vérifiait chaque nom transmis par la préfecture et signalait si nécessaire des « oublis »<sup>276</sup>. En parallèle le préfet transmettait les « états nominatifs des israélites » à Feldkommandantur de Biarritz, en y précisant même quels étaient les « juifs baptisés, convertis à la religion chrétienne » que les Allemands répertoriaient ainsi<sup>277</sup>. Sans attendre l'année 1942, le préfet des Landes avait déjà transmis des listes aux Allemands, comme « la liste mise à jour des israélites en résidence dans le département des Landes », suite « à une demande verbale du 6 septembre 1941 », pour la « police secrète » de la Feldkommandantur de Biarritz<sup>278</sup>.

Nous ne disposons pas d'éléments concernant des transmissions de listes aux nazis par le sous-préfet de Bayonne, faute d'archives, mais cette pratique effectuée avec rigueur dans les Landes laisse supposer que la transmission d'informations et de fichiers était généralisée sur l'ensemble de la zone sous compétence régionale du préfet de Gironde. D'autant que la Feldkommandantur de Biarritz assurait la gestion de l'occupation, et donc des « questions juives », en Pays basque. L'ensemble de ce dispositif de fichage facilitait également la connexion entre la PQJ de Bordeaux et les Allemands, pour des recherches de juifs. Ainsi, le 27 mai 1942, le délégué régional de la PQJ adressa une note à l'intendant régional de police, suite à la « demande des autorités allemandes ». La PQJ demandait « de bien vouloir faire rechercher » deux « juifs » qui « doivent être domiciliés à Biarritz », afin de les « arrêter immédiatement et de les faire transporter au camp de Mérignac pour y être internés »<sup>279</sup>. Une arrestation qui devait survenir avant le 2 juin, délai fixé par les « services allemands

---

<sup>276</sup> Série de courriers, avec transmissions de listes, et note de la Kreiskommandantur de Mont-de-Marsan au préfet concernant trois « travailleurs juifs au chantier de Sauguinet » suivie d'une lettre d'excuses du préfet des Landes pour cet « oubli », mars à mai 1942, ADL, 283W394.

<sup>277</sup> Courrier du préfet des Landes à la Feldkommandantur 541 de Biarritz, 13 mars 1942, ADL, 283W394.

<sup>278</sup> Lettre du préfet des Landes adressé à la « police secrète » de la section administrative en charge des juifs à la Feldkommandantur de Biarritz, 17 septembre 1941, et « État nominatif des sujets israélites résidant dans l'arrondissement de Dax » transmis à la même Feldkommandantur, 15 septembre 1941, ADL, 283W72.

<sup>279</sup> Deux lettres du délégué régional de la Police aux questions juives adressé à l'intendant régional de police, afin de lancer la recherche « des juifs Rudi Kerbaum et le docteur Crémieux » à la « demande des autorités allemandes », 27 mai 1942, ADG, 103W0121.

compétents » indiquait la PQJ, sans préciser quel était le service allemand demandeur et donc s'il s'agissait de la Sipo-SD avec qui elle entretenait des relations régulières.

Après ces transmissions de fichiers et de listes de juifs en 1942 – fichiers utilisés en particulier pour l'organisation des rafles de juillet et d'octobre – le 5 décembre 1942, le préfet régional adressa à l'intendant de police un état des populations juives dans les territoires occupés des départements de Gironde, des Landes et des Basses-Pyrénées<sup>280</sup>. Le fichier régional des juifs de ces trois secteurs initialement constitué de « 6 050 fiches » suite au recensement d'octobre 1940, était passé à 3 243 fiches début décembre 1942. Cette forte diminution était surtout due aux « internements et déportations », mais aussi au nombre de personnes « radiées car reconnues aryennes ou qui sont décédées depuis le recensement », ainsi qu'à des départs de ces trois secteurs, « presque uniquement clandestins ». Ce fichier régional centralisé avait été transmis au capitaine SS de la SD, Otto Doberschütz, installé au Bouscat, le 5 décembre également. Visiblement plus confiant envers la SEC-PQJ qu'envers l'intendance de police de Bordeaux, le chef nazi de la SD se plaignait auprès d'elle de la façon dont le recensement « prévu par l'ordonnance du 27 septembre 1940 » avait été réalisé par les services préfectoraux en octobre 1940, faussant, selon lui les statistiques. Le fichier en résultant aurait ainsi été « très mal fait », car « de nombreuses personnes sont recensées comme juives alors qu'elles ne le sont pas, cela provenant du fait que souvent, lorsque le chef de famille seul ou son épouse étaient juifs, toute la famille a été considérée juive alors que les autres membres peuvent être catholiques et aryens ». L'officier nazi tient un discours reposant sur une conception purement raciale, mais son analyse manifeste aussi une connaissance et une maîtrise de ce fichier régional des juifs<sup>281</sup>. Et, surtout préoccupé par les juifs en fuite, il demandait à la SEC-PQJ de lui faire parvenir les identités des « personnes qui ont quitté » la zone occupée des trois départements concernés<sup>282</sup>. Au regard de cette demande, la SEC-PQJ transmettait ainsi l'état régulier des changements concernant les

---

<sup>280</sup> « Fiches d'individus juifs » de la zone occupée des Basses-Pyrénées, des Landes et de Gironde, adressées par le préfet régional de Gironde à l'intendant de police de Bordeaux, 5 décembre 1942, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ38 5815.

<sup>281</sup> Otto Doberschütz dirige en 1943 les services de la SD de Pau, *Living with the enemy German occupation, collaboration and justice in the Western Pyrenees, 1940-1948*, Sandra Ott, Reno, University of Nevada, 2017, p. 245.

<sup>282</sup> Courrier adressé par le capitaine SS Otto Doberschütz à la Section d'enquête et de contrôle (anciennement PQJ) à Paris, 5 décembre 1942, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ38 5815.

personnes juives, dont leur disparition, établi par les services préfectoraux, dont forcément ceux de Bayonne.

#### **D - Le rôle des mairies dans le fichage des juifs**

Outre l'établissement de fichiers préfectoraux et policiers, la collecte d'informations reposait aussi sur les mairies où les juifs résidaient. Et la riche documentation aux archives des Landes révèle cette implication municipale acceptée par certains maires afin d'établir le fichage des juifs. Ce fichage commence dès l'hiver 1940. Un courrier adressé au préfet de Mont-de-Marsan par le maire d'Hagetmau, au sujet d'un directeur de grand magasin résidant à Bayonne est ainsi révélateur d'une pratique dans laquelle des maires ont intégré très rapidement la politique antisémite de Vichy<sup>283</sup>. Les administrations préfectorales, recensant les « biens juifs », s'en étaient inquiétées auprès des maires en novembre 1940. Concernant « le recensement des entreprises juives », l'édile déclarait qu'il « existe dans ma commune un magasin dénommé Ville de Madrid, dont le propriétaire est domicilié au 34 rue Victor-Hugo à Bayonne » et que le « placard » identifiant le magasin comme « Entreprise juive » au sens de l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 « a été détruit vingt-quatre heures après son apposition, sur instructions reçues du directeur du dit établissement ». Tout en dénonçant le Bayonnais, le maire landais apportait des détails dignes d'une véritable enquête policière. Il rajoutait de plus, « qu'il ne m'est pas possible de contrôler s'il s'agit ou non d'une entreprise juive » faisant appel ici à l'intervention directe de l'administration préfectorale.

Les communications pour des mises à jour d'informations concernant des personnes juives ont ainsi été régulières avec les municipalités durant l'année 1941, comme ce 24 septembre où le préfet des Landes interrogeait les maires du département, afin de recueillir des informations complémentaires et effectuer des mises à jour de fichiers. Le maire de Mimizan répondit rapidement, dès le 28 septembre 1941, pour signaler des juifs étrangers ou dénaturalisés, déclarés « apatrides » dans le « recensement des Israélites résidant dans la commune de Mimizan ». Le maire de Biscarrosse dénonçait pour sa part un habitant de la commune qui, selon lui, était « juif » et non recensée en octobre 1940. Le maire de Sanguinet indiquait aussi qu'il avait fait remplir une fiche d'identification de juif à un ouvrier forestier

---

<sup>283</sup> Lettre du maire d'Hagetmau dénonçant auprès du préfet des Landes le Bayonnais Jean Bloch, directeur du magasin Ville de Madrid, 9 novembre 1940, ADL, 283W72 et 283W394.

obligé ainsi de déclarer ses deux enfants et son épouse pour le 1<sup>er</sup> octobre 1941, un tel retard sur le recensement, notamment de juin 1941, pouvant entraîner l'internement de la famille. C'est parfois l'application de nouvelles dispositions antisémites allemandes ou françaises qui permettait d'identifier de nouvelles personnes « de race juive ». Ainsi, toujours dans les Landes, le maire de Soorts-Hossegor avait organisé, conformément à l'ordonnance allemande du 13 août 1941, le « retrait des portes récepteurs de TSF aux israélites » et établi une liste de trois détenteurs d'appareils radios qu'il avait transmis à l'intendance régionale de police de Bordeaux. Parmi eux, « une personne ne figurant sur aucune des listes d'israélites détenues par mes services » répondait le préfet des Landes au maire le 10 octobre 1941<sup>284</sup>. Dans le seul arrondissement de Mont-de-Marsan, les communications avec les mairies avaient ainsi permis de mettre à jour une liste de plus de soixante personnes, le 13 mars 1942, liste sur laquelle la distinction entre juifs français et étrangers avait été établie<sup>285</sup>. On relève que le modèle administratif de liste employée par la préfecture des Landes était semblable, à peu de choses près, avec celui adopté pour le recensement des juifs au Pays basque en octobre 1940, mais où la distinction entre Français et étrangers n'avait pas encore été établie.

Si les archives de la préfecture des Landes racontent ces liens réguliers et étroits avec les mairies de ce département à propos de la politique antisémite, les archives de la sous-préfecture de Bayonne restent silencieuses, nous l'avons vu. Il faut alors tenter de rechercher dans les archives communales de l'arrondissement de Bayonne, les éléments démontrant que dans la partie occupée des Basses-Pyrénées aussi, la collecte d'informations concernant les juifs relevait également des municipalités. Mais la recherche est à nouveau complexe ici, les archives municipales des villes de la Côte basque étant en grande partie muettes sur le sujet. On constate néanmoins qu'à Bayonne, les juifs étaient bien identifiés par la Mairie au moment de l'expulsion d'une partie d'entre eux en mai 1943. Dans les listes municipales bayonnaises des « personnes à évacuer » de la zone côtière interdite, transmises à la sous-préfecture de Bayonne, les habitants étaient classés par rue<sup>286</sup>, des individus étant distingués des autres par les mentions « juive » et « juif », ceci révélant une parfaite connaissance municipale des populations juives. La Régie municipale des eaux avait même établi sa propre liste des

---

<sup>284</sup> Lettre du préfet des Landes au maire de Soorts-Hossegor au sujet de « madame Becker, de race juive », 10 octobre 1941, ADL, 283W394.

<sup>285</sup> Correspondances de plusieurs mairies des Landes avec la préfecture, et état nominatif des israélites en résidence dans l'arrondissement de Mont-de-Marsan, septembre 1941 à mars 1942, ADL, 283W72.

<sup>286</sup> Liste des habitants de Bayonne à évacuer de la zone côtière interdite, mai 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

« israélites », pour les habitations en cours de spoliation<sup>287</sup>. On ne connaît pas l'utilisation éventuelle de ces listes par les autorités de Vichy et allemandes en l'état actuel de la recherche, mais la Mairie de Bayonne dont le maire Marcel Ribeton avait été nommé par Vichy le 1<sup>er</sup> juin 1941<sup>288</sup>, participait à une distinction antisémite municipale, entre les « juifs » et les autres habitants.

### **E - La liste des juifs de Biarritz**

À Biarritz, les archives ont par contre révélé l'existence d'une liste municipale de juifs, transmise au bureau des questions juives de la sous-préfecture de Bayonne, liste oubliée pendant de nombreuses années et maintenant publique aux Archives départementales à Bayonne. C'est la « Liste des Juifs de Biarritz »<sup>289</sup>. L'étude de celle-ci permet de comprendre les ressorts d'un antisémitisme institutionnel fondé aussi sur les relais municipaux. La Mairie de Biarritz avait ainsi établi, à une date non-précisée, une liste détaillée de juifs démontrant la pratique d'un fichage municipal très élaboré. Henri Cazalis avait été nommé maire de Biarritz le 1<sup>er</sup> juin 1941 également, par le gouvernement de Vichy<sup>290</sup>, en remplacement de Ferdinand Hirigoyen, ancien maire élu depuis 1929, mais, le document n'est pas signé du nouveau maire, ni d'ailleurs d'aucun fonctionnaire. Il n'est pas dactylographié, juste écrit à la main.

Ici, l'écriture est régulière, assurée, parfaitement compréhensible. L'encre noire, maintenant vieillie par le temps ne dessine aucune rature sur la large feuille grise à petits carreaux où des colonnes ont été tracées à la règle. Elles s'étalent des deux côtés d'une grande feuille pliée en deux. La main appliquée, aussi sûre qu'anonyme, n'a aucunement hésité en alignant les 98 noms du document, par ordre alphabétique. L'ordonnement de la liste retranscrite sans hésitation semble indiquer qu'elle n'était pas la première, ou alors qu'elle

---

<sup>287</sup> Liste de treize « israélites » de l'ancienne communauté juive de Bayonne, avec les administrateurs provisoires de leurs biens, établie par la Régie municipale des eaux de Bayonne, 1941-1944, non daté, ADPA Bayonne, 1W10.

<sup>288</sup> « Loi portant réorganisation des corps municipaux » du 16 novembre 1940, prévoyant que « le maire est nommé par le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur dans les communes de plus de 10 000 habitants », Journal officiel de la République française n°321, 12 décembre 1940, p. 6074-6075. Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1941 du ministre de l'Intérieur, l'amiral Darlan, procédant à la « nomination » de trois maires des Basses-Pyrénées, Marcel Ribeton à Bayonne, Henri Cazalis à Biarritz, Joseph Lacabe-Plasteig à Anglet, Journal officiel de l'État français n°156, 6 juin 1941, p. 2349.

<sup>289</sup> « Liste des juifs de Biarritz » établie par la Mairie de Biarritz à l'attention du bureau des affaires juives de la sous-préfecture de Bayonne, non datée mais élaborée en été 1942, ADPA Bayonne, 4H31.

<sup>290</sup> Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1941 du ministre de l'Intérieur, l'amiral Darlan, procédant à la « nomination » d'Henri Cazalis, maire Biarritz, Journal officiel de l'État français n°156, 6 juin 1941, p. 2349.

résultait d'une minutieuse enquête de terrain. En haut de la feuille, bien visible, l'écriture régulière a dessiné un titre avec ces mots : « Liste des Juifs de Biarritz ».

Un curieux hasard de recherche journalistique nous a permis de découvrir ce document municipal, unique au Pays basque, dans le sous-sol humide de la mairie de Biarritz. Nous étions en 2008. Là, des cartons de documents, poussiéreux, classés par année, s'entassaient, posés sur des étagères métalliques attaquées par la rouille. Avec la meilleure des volontés, une archiviste ne pouvait à elle seule classer, protéger, préserver ou même retransmettre le contenu d'une telle densité de documents produits par une ville aussi active que prestigieuse, durant tant d'années. Les plus anciennes archives communales remontaient d'ailleurs au XVII<sup>e</sup> siècle. En fait, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale contemporaine, ce qui comptait avant tout dans les dossiers archivés au début du XXI<sup>e</sup> siècle, c'étaient les plus récents, ceux concernant l'urbanisme et les affaires juridiques. Dans un contexte économique orienté vers le tourisme et un urbanisme en devenir, les archives historiques représentaient alors un passé révolu, loin des préoccupations municipales des années 2000. Et la « Liste des Juifs de Biarritz », document historique et aussi exemplaire peu glorieux d'une politique municipale antisémite, avait tout simplement été oubliée dans un carton.

Journaliste « territorial » et rédacteur en chef de la revue municipale « Biarritz Magazine », nous ignorions l'existence de cette liste. La recherche dans le sous-sol portait sur une tout autre histoire, celle d'un pilier porteur d'avenir, le club de rugby Biarritz Olympique, promis alors à de beaux défis. Et le projet de reconstruction de la tribune du stade biarrot, attaquée par les tempêtes maritimes au début des années 1940 illustre une histoire sportive célébrée par contre. Dans un des cartons fouillés, des courriers d'ingénieurs et des plans architecturaux datés de 1941 étaient contenus dans une simple chemise intitulée « Projet de reconstruction au stade ». C'est ce que nous recherchions. Mais là, comme perdue, la « Liste des Juifs de Biarritz » avait été glissée entre divers documents techniques, oubliée ou dissimulée, ou tout simplement mal classée. Au regard de cette découverte, il convenait de signaler le document à l'archiviste afin d'en assurer sa conservation. D'autant qu'il s'agissait du seul fichier municipal de juifs connu à ce jour sur la Côte basque, pour la période étudiée. Ce type de listes municipales était pourtant fréquent dans d'autres régions comme les Landes. Non pas que les édiles municipaux landais aient été plus aptes à entrer dans la politique

antisémite du gouvernement de Vichy, mais les fonds d'archives de la période de la Seconde Guerre mondiale ont tout simplement été mieux préservés dans ce département. La « Liste des Juifs de Biarritz » est maintenant identifiée et conservée au pôle bayonnais des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques. Comme la plupart des communes du Pays basque, la Ville de Biarritz y a versé ses archives au début des années 2010. Le document préservé reste toujours associé à la « liasse » de l'aménagement du stade de rugby prévu dans les années 1940. Identifiée maintenant par une côte, elle reste disponible.

L'existence d'une « liste de juifs » municipale, si elle n'est pas neutre, interroge toutefois sur son objet durant l'occupation, aucun élément sur sa destination ne figurant sur le document en question. Pour tenter de comprendre l'objet de cette liste, il était nécessaire de se pencher sur son contenu et sur sa forme. Le document apporte ainsi des informations détaillées sur les personnes identifiées, mais il reste silencieux sur son objectif et les raisons de son élaboration. Pourtant, la rigueur de sa rédaction et la précision des informations semblaient répondre à une demande précise, de même que sa destination, pour « monsieur le chef de service des affaires juives », seule indication relevée au dos du document. Ce service de la sous-préfecture était installé à Bayonne, villa Lafourcade, au quartier Lachepaillet, non loin du centre-ville. Lorsque ce type de services était constitué par les autorités préfectorales en France, il manifestait véritablement de « l'ardeur » pour l'application de la législation antisémite, souligne Tal Bruttman<sup>291</sup>. Mais pour ce qui est de Bayonne, nous ne disposons pas d'éléments sur son organisation propre au sein de la sous-préfecture. On sait seulement que les différents courriers administratifs, les « affaires juives », étaient traités directement par le sous-préfet à Bayonne pour la zone occupée des Basses-Pyrénées, ainsi que par le préfet et son cabinet pour les Landes.

L'objet de la « liste des Juifs de Biarritz » est d'autant plus complexe à évaluer qu'aucun courrier ne l'accompagne dans les archives étudiées. Il convient donc d'analyser le document en l'état, au regard des éléments dont nous disposons et du contexte temporel de sa rédaction. Dans la forme tout d'abord, la liste a été écrite à la main. Cette pratique était fréquente pour nombre de documents internes à l'administration, portant sur les populations juives. Au CGQJ par exemple, on utilisait même des cahiers scolaires écrits à la main pour ce

---

<sup>291</sup> Tal Bruttman, *op. cit.*, p. 117-118.

qui concerne les listes de personnes juives relevant des procédures « d'aryanisation » de « biens juifs ». Cette méthode de rédaction facilitait d'éventuelles rectifications. Mais Le fichier des juifs de Biarritz, écrit à la main donc, était très fluide, sans rature, présenté sous la forme d'un tableau, tel ceux du recensement d'octobre 1940, avec cinq colonnes indiquant les noms et prénoms, la nationalité, l'adresse et les « observations ». L'âge n'était pas indiqué dans les colonnes, mais la liste concernait plusieurs générations, des familles avec enfants, constate-t-on en croisant d'autres fichiers.

L'ordonnancement de cette liste à l'échelle de la ville de Biarritz, supposait une pratique municipale de fichage, des juifs. De plus, le classement des personnes par ordre alphabétique semblait indiquer que la liste émanait d'une collecte réalisée à partir d'une ou de plusieurs listes déjà établies<sup>292</sup>, ceci pouvant expliquer la qualité de l'ordonnancement et l'absence de ratures. On sait en effet que le maire de Biarritz Henri Cazalis avait déjà adressé plusieurs courriers au « Chef de la Felkommandantur de Biarritz » en 1942, afin de lui donner des renseignements détaillés sur des juifs de la ville, lui transmettant par exemple une liste de juifs détenteurs de voitures ou de vélos-moteurs que ces derniers étaient tenus de déclarer en mairie à partir de juillet 1942. Le maire indiquait alors que « notre service de police procédera chaque mois à des opérations de vérification dont il vous sera rendu compte », révélant ici un pratique municipale du fichage s'appuyant sur la police, également municipale. Concernant la « Liste des juifs de Biarritz », aucune indication ne permettait de savoir si elle avait été transmise également aux autorités allemandes.

Revenant sur l'analyse du document pour comprendre son objet, on note une différence avec la liste du recensement d'octobre 1940 qui privilégiait dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, un fichage par familles et par adresses. La liste de Biarritz classait les juifs répertoriés par nom et par ordre alphabétique. Les liens familiaux y étaient peu évidents au premier coup d'œil, car seules des annotations établissaient les liens parenté, dans la colonne « observations ». Il semblerait ainsi que la « Liste des Juifs de Biarritz » constituait une identification complémentaire de personnes juives déjà identifiées dans un précédent recensement. Par ailleurs, elle n'était pas à mettre en relation avec une éventuelle organisation de rafle, les fichages policiers pour arrestations privilégiant plutôt la localisation

---

<sup>292</sup> Le maire de Biarritz Henri Cazalis au « Chef de la Felkommandantur de Biarritz », « Copie des lettres » du maire de Biarritz, 25 juin 1942, 1er juillet 1942, 18 juillet 1942, ADPA Bayonne, 2D99.

par adresse et par quartier, pour des raisons évidentes. Pour trouver son objet, nous voici alors lancés sur d'autres indices, en examinant des détails de vie des personnes citées, pour tenter de comprendre son objet. Afin de poursuivre l'analyse du document, il était indispensable de contextualiser la liste en la situant dans le temps. Malgré l'absence de date de rédaction, deux éléments permettent de situer ce fichier en 1942, probablement durant la période suivant la rafle de juillet jusqu'avant celle d'octobre 1942, deux séries d'arrestations réalisées aussi à Biarritz. La colonne « observations » apporte en effet des indications. Elle permet d'abord d'évaluer sa rédaction après le mois de juillet 1942, une personne étant indiquée comme ayant « quitté Biarritz », Marcel Delvaille, qui était partie clandestinement avec sa famille, fin juillet, pour se rendre à Carpentras<sup>293</sup>. Toujours dans la même colonne, on relève aussi qu'une autre personne citée, Maurice Beglichter, avait été « arrêtée depuis deux mois par les autorités allemandes » indique le rédacteur de la liste, visiblement bien informé. Ce commerçant de nationalité roumaine résidant au centre-ville, avait été condamné à une peine de prison, le 27 août 1942, par le tribunal militaire allemand pour avoir « visité le marché public » de la cité<sup>294</sup>. Le marchand ambulant n'avait pas respecté les ordonnances allemandes restreignant pour les juifs les déplacements et interdisant une activité professionnelle<sup>295</sup>. Interné à Bayonne, il avait été inclus dans le convoi pour Mérignac, des juifs raflés au Pays basque le 19 octobre 1942. Justement, onze autres personnes citées dans la « Liste des Juifs de Biarritz », des Tchécoslovaques, des Polonais, des Russes et « d'ex-Autrichiens » ont aussi été arrêtées lors de la rafle d'octobre. L'ampleur de ces « arrestations administratives » menées par la police française ne pouvait passer inaperçue à l'auteur de la liste, ce qui laissait supposer qu'elle était donc antérieure au 19 octobre 1942. Enfin, on relève que sept autres

---

<sup>293</sup> Série de lettres et correspondances administratives des 20 et 22 mai 1942, 5 juin 1942, 30 et 31 juillet 1942, 4, 10 et 12 août 1942, signalant la disparition et les recherches de la préfecture des Landes portant sur la famille de Marcel Delvaille « qui a quitté Biarritz » fin juillet 1942 à une date précise inconnue, ADL, 283W73.

<sup>294</sup> Maurice Beglichter, habitant Biarritz, a été interné le 13 juillet 1942 au centre de détention annexe Picassaria à Bayonne, proche de Saint-Pierre-d'Irube. Le qualificatif « israélite » rajouté à la main sur le registre de la maison d'arrêt permet de classer Maurice Beglichter dans la catégorie « raciale », justifiant la prolongation de sa détention jusqu'au 19 octobre 1942 où il est inclus dans le groupe de juifs raflés au Pays basque, il est dirigé vers le camp de Mérignac, puis de Drancy et est déporté par le convoi n°42 du 6 novembre 1942 en direction d'Auschwitz où il est assassiné. Registres d'écrous de la Maison d'arrêt de Bayonne, numéro d'ordre 660, 13 juillet 1942 - 10 août 1944, ADPA Bayonne, 1338W44.

<sup>295</sup> Danièle Lochak, *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, Ordonnances allemandes du 26 avril 1941 interdisant « d'exercer certaines activités économiques » et du 8 juillet 1942 interdisant de fréquenter des établissements publics, *op. cit.*, p. 103-105 et p. 107-108.

personnes de la liste ont été déportées en 1943 et en 1944, confirmant que le document a bien été établi en 1942, entre fin juillet et mi-octobre.

En poursuivant l'étude approfondie de la liste, nous constatons qu'elle éclaire, en partie tout au moins, des zones d'ombres concernant son élaboration et son objet. Tout d'abord sur son élaboration, la liste entre dans la pratique du fichage « racial ». De plus, aux diverses nationalités citées, française, tchécoslovaque, roumaine, turque, polonaise, russe ou encore grecque, se rajoute une distinction spécifique concernant des juifs signalés comme « français par naturalisation » à mettre en lien avec la loi du 22 juillet 1940 sur la déchéance de nationalité<sup>296</sup>. Elle répond ainsi aux critères des lois et décrets antisémites de Vichy. On retrouve aussi un autre indice à caractère racial, cinq personnes citées étant classées « présumées juives ». L'utilisation du mot « présumé » relevait d'un terme policier ou administratif empreint d'une notion de « culpabilité » pour le régime de Vichy. Il était utilisé par la Police aux questions juives et correspondait aux approches des autorités nazies tendant à élargir la définition des « juifs ». Mais le terme « présumé » dénotait aussi toute la difficulté pour l'administration de définir l'appartenance à une « race », à moins de se fonder sur une « stigmatisation » et une « volonté discriminatoire » basée sur les noms de famille et les prénoms. Et le document municipal de Biarritz posait effectivement ce principe au niveau municipal, avec une identification onomastique des juifs pour cinq personnes « présumées juives »<sup>297</sup>.

Malgré cette approche raciale ainsi décrite, la Mairie de Biarritz n'a pas établie une liste complète des juifs de la commune. Au regard de divers fichiers que nous avons consultés, les 98 personnes citées ne représentaient qu'une partie de la population juive identifiée lors des recensements d'octobre 1940 et de 1941 à Biarritz. On comptait en effet 213 personnes juives, hommes, femmes et enfants, identifiées en moins d'un an. Avec sept personnes déportées lors de la rafle de juillet 1942, neuf individus ayant « quitté » la ville, cinq décès de morts naturelles<sup>298</sup> les mois avant octobre 1942, et une seule famille évadée, la majorité des juifs identifiés de Biarritz y résidait toujours au moment de l'établissement de la liste étudiée.

---

<sup>296</sup> Claire Zalc, *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Seuil, 2016, p. 39 et 49.

<sup>297</sup> Parmi les cinq « personnes présumées juives » on trouve « Levy, Smoll, Cohen, Rosenthal » signale la « Liste des juifs de Biarritz » municipale et non datée avec précision, été 1942, ADPA Bayonne, 4H31.

<sup>298</sup> « Récapitulation générale des décès », archives du Consistoire de Bayonne, Synagogue de Bayonne, années 1939 à 1945, archives de l'Association culturelle israélite de Bayonne, février 2020.

Ceci est d'autant plus vrai que les populations juives étaient dans l'impossibilité de partir, au regard des interdictions de quitter le lieu de résidence et de la surveillance dont elles étaient l'objet<sup>299</sup>. Cette population à Biarritz n'avait pu diminuer de moitié en deux ans, même avec les disparitions clandestines de certains. Seule une partie des juifs de Biarritz était ainsi identifiée dans le document.

En fait, la colonne des « observations », très nombreuses et d'une écriture à l'interlignage plus dense, nous oriente vers ce qui paraît être l'objet essentiel de la liste : la question des biens. Cette colonne cite le plus précisément possible les biens privés de chacune des personnes et leur condition de propriétaire ou pas. Ainsi, tant les logements que les meubles, ou encore l'absence de biens selon les cas, avaient été répertoriés avec précision. Une distinction claire apparaissait ainsi entre ceux qui « possèdent » des biens et ceux qui « ne possèdent rien », selon les termes de la liste. Le rédacteur du document utilisait même une désignation propre aux procédures de spoliation pour définir les propriétés qualifiées de « biens juifs », ce qui semblait être l'objet principal de la « Liste des Juifs de Biarritz ». On relève ainsi que des « immeubles », des « villas » et un hôtel appartenant aux cinq personnes « présumées juives » étaient localisés précisément à Biarritz, appelant la sous-préfecture à enquêter sur le caractère « juif » des personnes et par extension de leurs biens, forcément « présumés » juifs eux-aussi.

L'examen plus précis des « observations » de la liste laisse finalement apparaître que les propriétaires d'immeubles sont peu nombreux dans ce fichier, sept tout au plus, et que la majorité des personnes identifiées demeurait dans des appartements loués ou chez de la famille, ne possédant ainsi que quelques meubles. Une dizaine d'entre elles, « logées en meublés », « ne possèdent rien » précisait même le rédacteur de la liste. Au regard de ce classement des biens et les précisions qui les concernent, on pourrait estimer que le document municipal serait une liste complémentaire portant sur les spoliations. Dans le cadre des procédures de spoliations, structurées par le CGQJ, 149 « biens particuliers » et 25 « entreprises juives » avaient été recensés en décembre 1940, dans une liste dressée par la sous-préfecture de Bayonne<sup>300</sup>. La nouvelle liste municipale pourrait bien constituer un fichier

---

<sup>299</sup> Danièle Lochak, *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, « Sixième ordonnance (allemande) relative aux mesures contre les Juifs », 7 février 1942, *op. cit.*, p. 105.

<sup>300</sup> « Liste des personnes pouvant être appelées à jouer un rôle de commissaires administrateurs ou séquestres collectifs d'entreprises juives, au titre de l'Ordonnances allemandes du 18 octobre 1940 », élaborée par la sous-

supplémentaire de contrôles et de recherches de biens, dans le cadre de procédures « d'aryanisation » qui se poursuivait jusqu'à la fin de l'occupation. Les services en charge de « l'aryanisation », au CGQJ, recherchaient régulièrement les « biens juifs » non déclarés, les services préfectoraux étant les relais de terrain.

D'ailleurs, on trouve des similitudes dans la structuration de ce document municipal de Biarritz privilégiant les informations sur les « entreprises juives » avec la pratique des listes « d'aryanisation » réalisées entre décembre 1940 et le printemps 1941. La liste de Biarritz associant personnes et biens semblait répondre aussi à la loi du 22 juillet 1941 « en vue d'éliminer toute influence juive dans l'économie nationale », dont nous développons les conséquences dans notre chapitre sur les spoliations. Cette loi était inscrite dans la lignée du second « statut des Juifs » du 2 juin 1941 durcissant la législation raciale. De plus, avec le nouveau recensement réalisé durant l'été 1941, l'administration, dont les mairies, disposaient d'informations plus larges sur les populations juives. Les personnes juives devaient ainsi se rendre auprès des mairies ou des commissariats de police, afin de remplir un formulaire de déclaration où figuraient des informations d'état civil et de domiciliation bien sûr, et aussi la liste de leurs biens<sup>301</sup>, nouveauté du recensement de 1941 par rapport à celui d'octobre 1940. Ce sont des éléments matériels que l'on retrouve précisément dans la « liste des Juifs » établie par la Mairie. Dans l'idée d'un nouveau document de spoliations, on relève enfin une spécificité, rare parmi les listes consultées : la notion de « meubles ». Ces meubles décrits rapidement dans les « observations » étaient identifiés pour chacune des pièces des logements, locations comprises. Doit-on voir la manifestation d'un nouvel intérêt, avec l'élargissement des spoliations aux meubles, dont on sait qu'ils suscitaient un grand intérêt pour l'occupant allemand qui organisait le pillage méthodique des habitations vidées de leurs habitants juifs.

Au-delà de son objectif, la « liste des Juifs de Biarritz » raconte les pratiques d'une collaboration s'appuyant sur l'échelon institutionnel le plus proche des habitants dans la hiérarchie de gouvernance définie par Vichy. Nous sommes à l'échelle d'une commune, Biarritz, où l'implication active de fonctionnaires et de dirigeants locaux révélait toute

---

préfecture de Bayonne pour la partie occupée des Basses-Pyrénées, destinée à la Feldkommandantur de Biarritz et à la préfecture des Landes, décembre 1940, ADL, 283W393.

<sup>301</sup> Tal Bruttman, *La spoliation des Juifs : une politique d'État, 1940-1944*, Paris, Mémorial de la Shoah, 2013, p. 77.

l'importance de chaque strate administrative dans le fichage des juifs. Un fichage et des listes reposant finalement sur une répartition des tâches, par échelon, et révélant aussi une forme de dilution des responsabilités dans l'application de la politique antisémite. Si ce document avait pour base des lois antisémites décidées par l'occupant et par le plus haut sommet de l'État français, les informations contenues démontreraient que l'antisémitisme institutionnel était amplement banalisé, jusqu'à l'échelon communal ici, confirmant en Pays basque aussi les travaux de Laurent Joly<sup>302</sup> et de Tal Bruttman.

L'occupant savait pouvoir compter sur chacun des rouages de l'administration française et contrôlait les populations juives en s'appuyant aussi sur les maires. Toujours à Biarritz, dans un courrier en date du 29 mai 1941, le commandant de la Kreiskommandantur de Bayonne demandait ainsi au maire de contrôler des allers et venues d'étrangers. Henri Cazalis s'exécuta et, le 5 juin 1942, indiqua avoir chargé le commissaire de police de « fournir, avant le 10 de chaque mois, un rapport concernant tous les étrangers arrivés à Biarritz ou qui en sont partis, classés par différentes nationalités »<sup>303</sup>. Le maire disposant de listes mises à jour par les services de la police municipale, poursuivait des échanges proches avec les autorités allemandes, en communiquant directement avec elles, sans passer par la sous-préfecture de Bayonne pourtant compétente dans les relations avec l'occupant, chargée de centraliser la politique antisémite et d'appliquer les ordonnances allemandes<sup>304</sup>. Le 25 juin 1942, le maire adressa au commandant de la Feldkommandatur de Biarritz un nouveau courrier, signalant quatre personnes juives ayant quitté la ville : Hélène Weinstein, recensée le 12 novembre 1940 et partie en février 1942 ; Jacqueline Goldinchstein, « présumée juive » pour laquelle il avait demandé une enquête à la police municipale ; Herman Jaffe et Haïm Matarasso, des juifs étrangers non identifiés lors des recensements<sup>305</sup>. La collaboration municipale était évidente à Biarritz.

•

---

<sup>302</sup> Laurent Joly, *Vichy dans la Solution finale, Histoire du Commissariat Général aux Questions juives 1941-1944*, Paris, Grasset, 2006.

<sup>303</sup> Courrier du maire de Biarritz Henri Cazalis, adressé au commandant de la Kreiskommandantur de Bayonne, 5 juin 1941, archives municipales de Biarritz, ADPA Bayonne, 2D97.

<sup>304</sup> Courrier du maire de Biarritz Henri Cazalis, adressé au commandant de la Feldkommandantur de Biarritz, 25 juin 1942, archives municipales de Biarritz, livre des copies de courriers, ADPA Bayonne, 2D99.

<sup>305</sup> Recueil des décisions du maire pour la période du 16 mai au 28 juillet 1942, ADPA Bayonne, 4H22.

Cette étude portant sur les listes et le fichage confirme que l'antisémitisme d'État reposait sur l'action d'un vaste ensemble institutionnel, au service de la politique de collaboration, à l'échelle locale avant tout. Le niveau municipal, Biarritz dans l'étude de cas présentée, est un échelon parmi « les plus bas de l'administration » pour reprendre les termes de Tal Bruttman<sup>306</sup>. Il facilitait la surveillance des populations juives au plus près de leur lieu de vie et de leurs activités professionnelles et venait compléter le dispositif de fichage mis en place par la sous-préfecture de Bayonne. L'étude de la « liste des Juifs de Biarritz » révèle aussi toute la complexité d'une collaboration locale faisant l'objet de nouveaux champs de recherches, depuis ces dernières années. L'approche de la microhistoire préconisée par Nicolas Mariot et Claire Zalc, mais aussi par Jacques Semelin<sup>307</sup>, permet de mieux comprendre l'implication des administrations locales dans le processus génocidaire, comme nous l'avons exposé dans ce chapitre pour d'autres institutions, la sous-préfecture en premier lieu. En effet, si le CGQJ constitué le 29 mars 1941 cristallise la représentation institutionnelle de l'antisémitisme d'État de Vichy, cette institution s'appuie d'abord sur ce maillage administratif local déjà actif pour appliquer les textes antisémites allemands comme français, dès le mois d'octobre 1940. Ces fichages et constitutions de listes de juifs au plus près des populations, allaient aussi participer à la définition d'une communauté juive persécutée, allant parfois au-delà des textes antisémites officiels et conduisant aussi vers le processus génocidaire de la Shoah.

---

<sup>306</sup> Tal Bruttman, *Au bureau des affaires juives*, Paris, La Découverte, 2006, p.11.

<sup>307</sup> Nicolas Mariot, Claire Zalc, *Face à la persécution 991 juifs dans la guerre*, étude sur les comportements des populations juives de Lens durant la Seconde Guerre mondiale, Paris, Odile Jacob, 2010. Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75% des juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Les Arènes-Seuil, 2013.

## **Chapitre 4. Tensions sur la ligne de démarcation au sujet des juifs luxembourgeois**

Durant les premiers mois d'occupation, la ligne de démarcation était à l'origine de tensions entre les autorités allemandes et le gouvernement de Vichy, au sujet des juifs plus particulièrement. De part et d'autre, les juifs étrangers étaient l'objet de rejets antisémites, avec une volonté réciproque, des autorités allemandes comme de Vichy, de les voir quitter la zone occupée ou non-occupée. À Bayonne, à la fin du mois de novembre 1940, l'arrivée de près de trois cents « juifs luxembourgeois » conduits et surveillés par les Allemands a été au cœur de tensions entre autorités allemandes et françaises, les premières souhaitant les expulser en zone non-occupée, les secondes tentant de leur bloquer tout passage par la ligne de démarcation. Les juifs en question ont d'abord été l'objet d'une grande attention de la part de l'administration française locale, avant de devenir très vite une préoccupation pour le gouvernement de Vichy et ses relais préfectoraux dans les départements des Landes dont dépend alors la zone occupée du Pays basque et des Basses-Pyrénées. Le groupe de 293 juifs expulsés du Luxembourg par les nazis était ainsi au cœur de tensions diplomatiques liées au refus français de les accueillir en zone non-occupée, alors que les autorités allemandes n'aspiraient qu'à les expulser de la zone occupée<sup>308</sup>. Outre le fait de savoir comment ces tensions ont pu voir le jour, le gouvernement de Vichy, au travers de son refus des « juifs luxembourgeois » de Bayonne, ne trouvait-il pas, en ce début de l'occupation, l'occasion d'exprimer une forme de souveraineté, en zone occupée aussi ?

### **1 – L'arrivée des « juifs luxembourgeois » en Pays basque en novembre 1940**

#### **A – Une expulsion révélatrice des tâtonnements nazis en début d'occupation**

Le cas des « juifs luxembourgeois » transitant par le Pays basque, en vue d'un transfert au Portugal interroge sur les tâtonnements des nazis au sujet de la « question juive » au début de l'occupation, mais aussi sur l'attitude du régime de Vichy face aux juifs étrangers, réfugiés ou transférés par les Allemands en zone non-occupée. À Bayonne, l'arrivée en novembre 1940 d'un tel nombre de juifs, près de trois cents, mérite des explications sur le contexte général

---

<sup>308</sup> Série de correspondances administratives concernant la venue et la détention à Bayonne de « juifs luxembourgeois » de fin novembre 1940 au 8 mars 1941, ADL, 283w394 et ADPA Pau, 1031w228.

touchant cette population. Tout a commencé avec l'invasion du Luxembourg par les troupes allemandes. Les débuts de cette occupation, en mai 1940, avaient été marqués par l'application d'une politique antisémite très rude, visant dans un premier temps à expulser les juifs du Grand-Duché. Et finalement, « en près de trois ans d'occupation, ce sont plus de quatre mille personnes qui disparurent du Luxembourg, après avoir été intimidées, agressées, humiliées, marginalisées et détroussées. La moitié d'entre elles était arrivée au Grand-Duché dès le moment où les nazis s'étaient emparés du pouvoir en Allemagne » en avril 1933, et après l'annexion de l'Autriche en mars 1938, précise un rapport gouvernemental sur « la question juive au Luxembourg » transmis au Premier ministre de ce pays en 2015<sup>309</sup>. L'invasion de la France le 10 mai 1940 avait déjà provoqué l'exode sur les routes de plus de deux mille juifs du Luxembourg, dont de nombreux réfugiés allemands et d'Europe de l'Est, surtout de Pologne, qui n'avaient guère l'intention de se retrouver piégés dans leur pays d'accueil menacé, puis envahi. Ainsi, lors de la signature de l'armistice franco-allemand du 22 juin 1940, « seuls 1 700 juifs, dont 600 à 800 étaient des citoyens luxembourgeois, demeuraient encore au Grand-Duché ». Parmi eux, les 293 personnes détenues à Bayonne à la fin de l'année 1940. Ces « juifs luxembourgeois », hommes, femmes et enfants, étaient pour la plupart d'entre eux des Allemands, des Autrichiens et des Polonais habitant au Luxembourg, avant d'être raflés puis expulsés du Luxembourg par les nazis, le 7 novembre 1940.

Cette expulsion faisait partie d'un plan d'ensemble visant à chasser les juifs de ce territoire occupé. Par groupes, des « juifs luxembourgeois » étaient ainsi expulsés vers la zone non-occupée française, à partir d'août 1940. Mais le gouvernement de Vichy refusait d'accueillir des juifs et marquait son opposition. Les 293 juifs installés à Bayonne furent toutefois expulsés, après plusieurs péripéties, des incidents en fait, entre autorités allemandes et françaises. Les expulsions du Luxembourg furent une première phase qui allait se transformer, pour ceux restés encore dans le Grand-Duché, en déportation vers l'Europe de l'est durant l'année 1941. Le Luxembourg a ainsi été vidé de ses populations juives, entre août 1940 et octobre 1941. Au début de la période d'occupation, avant toutes mesures d'expulsions, une Commission administrative luxembourgeoise remplaçant le gouvernement en exil et soumise aux autorités nazies, tenta de faire évacuer du territoire les juifs restant

---

<sup>309</sup> Vincent Artuso, *La « Question juive » au Luxembourg (1933-1941), l'État luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies*, rapport pour le Premier ministre et le gouvernement du Luxembourg, 9 février 2015, Université du Luxembourg, p. 20.

encore dans le pays. L'objectif, partagé avec l'occupant, n'était pas de les transférer vers les territoires occupés car les nazis n'en voulaient pas, mais de les envoyer vers des pays neutres, l'Espagne ou le Portugal dans un premier temps. La Commission administrative luxembourgeoise établit rapidement des liens avec une organisation caritative juive, Esra<sup>310</sup>. Et le 5 juillet 1940, le président de la commission chargée de la gestion du pays, Albert Wehrer, écrit au vice-consul d'Espagne au Luxembourg, avec l'assentiment des autorités nazies, en des termes qui laissent à penser que l'expulsion des juifs était pour ces derniers, une « possibilité », mieux, un « désir » :

« Un certain nombre de réfugiés étrangers, juifs pour la plupart, qui avaient été autorisés à résider temporairement dans le Grand-Duché et qui sont en possession du visa pour se rendre dans un pays d'outre-mer, désirent quitter le pays. Ils ont la possibilité de s'embarquer dans un port portugais et se proposent de faire le voyage au Portugal en automobile. Je viens de demander au profit des intéressés le visa portugais. Je vous prierais de bien vouloir leur accorder également le visa de transit espagnol. La Feldkommandantur paraît, de son côté, être disposée à délivrer des *passierschein* (laisser-passer) sur le vu des visas espagnols et portugais. »

Le même jour, le représentant luxembourgeois s'adressa au consul du Portugal, lui demandant également des visas de transit<sup>311</sup>. Alors que le pays était occupé, il semblait que la démarche de la Commission luxembourgeoise ne soit pas vraiment altruiste. Elle était plutôt tournée vers « la défense des intérêts du pays »<sup>312</sup> indique le rapport d'enquête historique de 2015. Selon son auteur, « les principes d'universalité et d'égalité des citoyens avaient été progressivement remis en cause ». Cette remise en cause trouve des origines antérieures à l'arrivée de l'occupant allemand et s'effectue « de manière accélérée dans les années 1930, lorsque le Luxembourg fut confronté à l'arrivée de réfugiés juifs ». Après l'invasion du pays par les nazis, les juifs furent différenciés des autres étrangers, selon des critères raciaux qui distinguaient les habitants du Luxembourg entre « aryens » et « non-aryens » ou « juifs ». Les nouvelles autorités luxembourgeoises adoptèrent la même grille de lecture raciale que

---

<sup>310</sup> Esra est alors une Société d'aide aux réfugiés juifs d'Europe centrale fondée par le Consistoire israélite de Luxembourg. Esra signifie *Aide* en hébreu.

<sup>311</sup> Vincent Artuso, *op. cit.*, p. 164-165. Lettre d'Albert Wehrer au vice-consul d'Espagne Nicolas Zimmer et Lettre d'Albert Wehrer au consul du Portugal Victor Bück, 5 juillet 1940, AN Lux, AE3999(17), pièce 0178 et 0181.

<sup>312</sup> Vincent Artuso, *op. cit.*, p. 200-201.

l'occupant. Les juifs furent alors recensés et des listes établies par la police en été 1940. Après une série de mesures d'exclusions de la fonction publique et d'enfants « juifs » des écoles, de spoliations de biens à la mi-août, un convoi d'une cinquantaine de juifs de plusieurs nationalités quitta le Luxembourg pour le Portugal et Lisbonne en août 1940.

Au Portugal, pays neutre, des organisations internationales de soutien aux réfugiés juifs s'étaient installées depuis le début du conflit : la HICEM et la Joint<sup>313</sup>. Elles étaient en lien avec les autorités luxembourgeoises en exil. La grande-duchesse Charlotte, sa famille et les principaux ministres du gouvernement se trouvaient en effet au Portugal depuis l'invasion allemande de la partie ouest de l'Europe. Fuyant l'approche des troupes, ils s'étaient d'abord réfugiés en France. Là, ils avaient bénéficié de visas pour se rendre au Portugal, grâce à l'aide du consul général à Bordeaux, Aristides de Sousa Mendes<sup>314</sup>. Ce dernier avait par ailleurs attribué à plusieurs milliers de réfugiés, dont de nombreux Juifs, des visas de transit pour le Portugal en mai et en juin 1940, pour des raisons humanitaires et religieuses. Aristides de Sousa Mendes avait d'ailleurs reçu par la suite la reconnaissance de la grande-duchesse pour « les réfugiés luxembourgeois, dont beaucoup étaient de croyance juive »<sup>315</sup>. Établissant aussi des relations avec les autorités portugaises, durant l'été 1940, les organisations internationales d'entraide juives tentèrent de préparer de nouveaux transferts de familles en particulier, entre le Luxembourg et le Portugal. Pour cela, la HICEM et la Joint avaient donné au dictateur Antonio de Oliveira Salazar l'assurance que les juifs « luxembourgeois » ne seraient que de passage au Portugal, afin de se rendre sur le continent américain. Mais, si des milliers de juifs provenant de France étaient arrivés en juin 1940, c'était bien plus par la volonté individuelle du consul général de Bordeaux que par celle du dictateur. Ce dernier et son gouvernement avaient en fait marqué leur opposition à l'arrivée des réfugiés juifs,

---

<sup>313</sup> HICEM est une institution fondée en 1926 à Paris, servant en Europe de structure conjointe à trois organisations spécialisées dans la prise en charge de l'émigration juive : HIAS ou Hebrew Immigrant Aid Society basée à New-York, JCA ou Jewish Colonization Association à Londres et EmigDirect à Berlin. Joint est la JDC ou American Jewish Joint Distribution Committee, organisation américaine internationale d'aide aux juifs réfugiés.

<sup>314</sup> Victor Pereira, « Les passages de la frontière dans les Basses-Pyrénées lors de la Seconde Guerre mondiale », in *Les Basses-Pyrénées pendant la Seconde Guerre mondiale 1939-1945 bilans et perspectives de recherche*, dir. Laurent Jalabert, Collection Cultures, Arts et Sociétés n°4, 2013, Presses de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, p. 159-160.

<sup>315</sup> Rui Afonso, « Le Wallenberg portugais : Aristides de Sousa Mendes », in *Revue d'histoire de la Shoah* n°165, 1999, p. 10.

mettant d'ailleurs un terme à l'initiative du consul de Bordeaux, à la fin du mois de juin 1940<sup>316</sup>.

La fermeture du territoire lusitanien aux juifs se renforça à l'automne, à la suite d'un incident concernant un autre groupe d'exilés luxembourgeois. Après l'invasion nazie du Luxembourg, et face à l'inquiétude des juifs y restant encore en été 1940, le Consistoire de ce pays engagea une opération de sauvetage en achetant des visas vers des pays du continent américain. Ces visas étaient fournis par le consul cubain d'Anvers qui en réalité, se livrait à un trafic de faux documents. Après accord avec les autorités occupantes favorables aux départs de juifs, cent cinquante personnes munies des visas en question furent dirigées vers le Portugal, passant par la frontière franco-espagnole d'Hendaye-Irun, encadrées par la Gestapo afin d'éviter toutes fuites en territoire occupé français. Le départ du Luxembourg fut fixé au 8 octobre 1940 et, mi-octobre, le groupe fut autorisé à pénétrer au Portugal afin d'émigrer vers un pays d'Amérique<sup>317</sup>. Mais sur place, les autorités portugaises constatèrent que les visas étaient des faux, contribuant « à rendre le régime de Salazar encore moins conciliant »<sup>318</sup>. Le gouvernement portugais veillait à contrôler les visas de transit, trop facilement attribués dans les années 1930, « principalement par des consuls honoraires n'étant pas toujours Portugais » et qui délivraient « des passeports à des Juifs essayant de fuir l'Allemagne » explique Victor Pereira<sup>319</sup>. En automne 1940, la situation devint ainsi délicate pour les organisations internationales juives d'aide au départ vers le continent américain. Elles se trouvaient alors démunies face aux difficultés d'évacuation et à la fermeture des frontières portugaises aux réfugiés.

Alors que les autorités nazies au Luxembourg se montraient plus pressantes pour l'expulsion des quelques 1 500 juifs encore présents, la France de Vichy refusait de son côté toute entrée de juifs étrangers dans la zone non-occupée. Elle fermait ainsi la ligne de démarcation à des juifs luxembourgeois que les nazis tentèrent de faire passer, en automne 1940 également. Les relations entre les autorités d'occupation et le gouvernement de Vichy

---

<sup>316</sup> Rui Afonso, *art. cit.*, p. 25-27.

<sup>317</sup> Vincent Artuso, *op. cit.*, p. 200-201.

<sup>318</sup> Vincent Artuso, *op. cit.*, p. 202.

<sup>319</sup> Victor Pereira, « S'évader légalement de la France de Vichy, le long imbroglio du rapatriement des Juifs portugais », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°284/4, dir. Laurent Jalabert et Stève Bessac-Vaure, Paris, Presse Universitaire de France, 2021, p. 35.

étaient tendues à propos du passage des juifs, dans les deux sens de la ligne de démarcation, passages que chacune des autorités protagonistes refusait. Le 22 octobre 1940, deux jours avant l'entrevue de Montoire entre Hitler et un Pétain, l'arrivée en zone non-occupée de 6 504 juifs allemands des régions de Bade et de Sarre-Palatinat, franchissant en train et de nuit la ligne de démarcation à Chalon-sur-Saône, avait soulevé de vives protestations côté français. Ces juifs allemands avaient été expulsés par les nazis depuis la zone occupée vers la zone non-occupée, à bord de seize convois ferroviaires organisés par Adolf Eichmann, sous la direction de la police nazie d'Heinrich Himmler. Les autorités de Vichy, non informées, « pensaient avoir à faire à des citoyens français expulsés des départements de l'Est, les laissant passer ». Constatant leur identité, le gouvernement français décida finalement leur internement. Ces juifs furent envoyés au camp de Gurs, dans la zone non-occupée des Basses-Pyrénées. Dans ce camp, la population détenue passa ainsi de 3 309 personnes, pour l'essentiel des réfugiés espagnols républicains et des « indésirables » étrangers, à 9 847 internés<sup>320</sup>.

Pour les nazis, les expulsions de juifs en zone non-occupée française s'inscrivaient dans une stratégie raciale dont l'objectif consistait à « aryaniser » la partie occupée de l'Europe de l'ouest. Mais avec ces expulsions, les chefs nazis montraient « qu'ils hésitaient encore sur la stratégie ultime à appliquer à l'encontre des juifs ». Ainsi, « les refoulements et les expulsions, de la zone occupée vers la zone non-occupée étaient les solutions nazies du moment en France »<sup>321</sup>. La décision d'assassiner massivement les juifs n'était pas encore à l'ordre du jour au début de l'occupation. Ainsi, avant les juifs de Bade et de Sarre-Palatinat, trois milles juifs d'Alsace le 16 juillet 1940, puis quatorze milles juifs allemands réfugiés à Bordeaux le 8 août, avaient déjà été expulsés vers la partie du territoire français laissée au régime de Vichy<sup>322</sup>. Pour les Allemands, la zone non-occupée française n'avait pas vocation à devenir un territoire « Judenfrei », contrairement à la zone occupée. Tout en interdisant aux juifs réfugiés dans le sud de la France de franchir la ligne de démarcation pour revenir dans leurs logements abandonnés pendant l'exode, en zone occupée et à Paris plus particulièrement, les nazis expulsaient vers une zone non-occupée considérée comme un déversoir. L'ordonnance militaire allemande du 27 septembre 1940 allait d'ailleurs fixer l'interdiction de

---

<sup>320</sup> Claude Laharie, *Le camp de Gurs, 1939-1945 Un aspect méconnu de l'histoire de Vichy*, Biarritz, J&D Éditions, 1993, p. 168-170.

<sup>321</sup> Éric Alary, *La ligne de démarcation*, Paris, Perrin, 2010, p. 257-259.

<sup>322</sup> Éric Alary, *op. cit.*, p. 257.

franchissement de la ligne de démarcation pour les juifs<sup>323</sup> souhaitant retourner en zone occupée.

Depuis début juillet 1940, les états-majors français en charge de la surveillance de la ligne firent le constat que, malgré des accords avec les gardiens de la Demarkationlinie pour des retours d'exilés vers la zone nord, certains postes allemands refoulaient les juifs venant de la zone non-occupée<sup>324</sup>. Durant les premières semaines d'occupation, le contrôle français de la ligne était peu efficace, avec de faibles moyens matériels pour les déplacements des gardes notamment, l'autorité allemande assurant souvent seule le contrôle de certains passages routiers. Vichy allait devoir renforcer la surveillance en s'attachant particulièrement au contrôle des passages de juifs repoussés par les Allemands vers la zone non-occupée. Le gouvernement de Vichy ne souhaitait pas voir arriver plus de juifs, avec l'afflux de personnes peu « désirées » et parmi eux de nombreux étrangers, alors que les nazis refusaient les retours, souvent de juifs français. Les juifs devenaient un point de crispation sur la ligne de démarcation. Selon Éric Alary, « 100 000 juifs auraient emprunté les routes de l'exode » et seulement « un tiers serait rentré à Paris, soit 30 000 personnes environ ». Face aux réactions du gouvernement de Vichy, qui par ailleurs affinait sa propre politique antisémite en septembre et en octobre 1940, d'autres projets allemands d'expulsions vers la zone non-occupée furent abandonnés ou repoussés<sup>325</sup>. Les autorités nazies choisirent donc d'expulser les juifs du Luxembourg vers le Portugal. Mais là aussi, elles ne tinrent pas compte de l'avis du gouvernement de Salazar qui, depuis 1936, avait durci sa législation pour bloquer l'arrivée de réfugiés et notamment des juifs fuyant l'Allemagne et l'Autriche.

Ainsi, le 7 novembre 1940, huit autocars partirent du Luxembourg en direction du Portugal. Ils transportaient 293 juifs, hommes, femmes et enfants de plusieurs nationalités. En réalité, très peu d'entre eux était Luxembourgeois, vingt-neuf personnes seulement. Le convoi était placé sous la surveillance de quatorze agents de la Gestapo, en uniforme. Après deux jours de voyage, les véhicules arrivèrent à la frontière d'Hendaye, puis le convoi

---

<sup>323</sup> Danièle Lochak, *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, première ordonnance allemande relative aux mesures contre les juifs indiquant qu'il « est interdit aux juifs qui ont fui la zone occupée d'y retourner », 27 septembre 1940, *op. cit.*, p. 100.

<sup>324</sup> Éric Alary, « Les Juifs et la ligne de démarcation 1940-1943 », In *Les Cahiers de la Shoah*, n°5, Paris, Les Belles Lettres, 2001, p. 16.

<sup>325</sup> Renée Poznanski, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette, 1994, p.262.

poursuivit son parcours en train, un train spécial espagnol. Une fois l'Espagne traversée, ils arrivèrent à la ville-frontière du Portugal Vilar Formoso. Là, le convoi fut contraint de s'arrêter. Les autorités portugaises voulaient vérifier l'origine des visas de voyage, des visas cubains. Ainsi, ne recevant aucune réponse du gouvernement de Cuba sur la validité de ces visas, les Portugais en conclure que les documents n'étaient pas valides et refusèrent l'entrée du convoi bloqué à la frontière. L'organisation Joint était pourtant disposée à accueillir les « Luxembourgeois », en demandant au gouvernement portugais un asile provisoire. Mais ce dernier resta intransigeant. La police politique, Policia de Vigilancia e de Defesa do Estado, qui « s'arroge le pouvoir de décider qui peut rentrer au Portugal », et Salazar qui cumule les fonctions de président du Conseil et de ministre des Affaires étrangères, refusaient le passage. D'autant plus qu'un incident éclata entre la police portugaise et des agents de la Gestapo, alors que le convoi est en attente à Vilar Formoso. Le train dû ainsi rebrousser chemin en direction d'Hendaye où il arriva le 22 novembre 1940, l'Espagne ne souhaitant visiblement pas accueillir les juifs sur son territoire. Là, à la gare d'Hendaye, les nazis voulurent à nouveau expulser leurs détenus, en zone non-occupée cette fois-ci, malgré l'opposition du gouvernement de Vichy qui bloqua tout passage. Près de vingt jours après leur départ du Grand-Duché et un long périple en autobus, puis en train, à travers la France et l'Espagne, jusqu'au Portugal, les « juifs luxembourgeois » restaient toujours en transit, dans l'incertitude. Les voilà à nouveau ballotés, eux qui avaient fui le nazisme et les persécutions antisémites dans leur pays.

### **B - Les « juifs luxembourgeois » enjeu de souveraineté pour Vichy**

Alors que les « juifs luxembourgeois » étaient surveillés par l'escorte de la Gestapo, dans la ville frontalière d'Hendaye, les autorités préfectorales françaises s'inquiétèrent de la présence en nombre de ces juifs étrangers. Le préfet des Landes, Pierre Daguerre, qui avait la possibilité de faire interner « dans des camps spéciaux » les « ressortissants étrangers de race juive »<sup>326</sup>, demanda au sous-préfet de Bayonne René Schmitt, d'intervenir auprès de la Feldkommandantur de Biarritz « afin d'obtenir l'autorisation de transférer ces étrangers au camp de Gurs, en zone non-occupée ». En parallèle, le préfet informait le ministère de l'Intérieur à Vichy en lui demandant de « procéder à l'internement des trois cents juifs

---

<sup>326</sup> Danièle Lochak, *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, loi sur les ressortissants étrangers de race juive, 4 octobre 1940, Paris, Dalloz, 2009, p. 100.

luxembourgeois se trouvant à Hendaye »<sup>327</sup>. Il était soutenu dans sa démarche par le préfet délégué du ministère de l'Intérieur à Paris qui renvoya son propre ordre d'internement des « juifs luxembourgeois » au préfet des Landes, le 26 novembre 1940 par télégramme, sans toutefois préciser le lieu d'internement, d'un côté ou de l'autre de la ligne de démarcation<sup>328</sup> ? Dès le lendemain, signe manifeste de l'urgence de la situation, le préfet des Landes répondit au représentant de Vichy à Paris « qu'aucun camp de concentration n'existe en Gironde, dans les Landes, ni dans les Basses-Pyrénées en zone occupée » et proposa donc un « internement au camp de Gurs ». Et il demanda à son homologue de Pau « de faire procéder à l'internement » des « juifs luxembourgeois » dans ce camp situé en Béarn, en zone non-occupée. Le préfet des Landes souhaitait, de fait, répondre à la demande allemande d'expulsions vers la zone non-occupée, ceci malgré les tensions perceptibles sur ce thème entre Vichy et les autorités allemandes.

La réponse au préfet des Landes fut très rapidement envoyée par Vichy, le 26 novembre 1940, par l'intermédiaire du préfet des Basses-Pyrénées Émile Ducommun. Les « juifs luxembourgeois » expulsés par les Allemands ne devaient pas passer la ligne de démarcation. Les échanges préfectoraux, contradictoires, se croisaient en fait. Les difficultés de communication étaient en effet flagrantes, causées par la nouvelle ligne de démarcation et un « imbroglio administratif à l'échelon départemental »<sup>329</sup>. Comme l'indique Éric Alary : « La ligne de démarcation, l'interdiction, puis la limitation du courrier interzones et l'obligation des autorisations de passage, soumettaient toutes les administrations centrales et locales aux mêmes lois contraignantes que celles subies par les Français ». Peu importe. À Vichy, on avait tranché sur ce dossier précis. Et le préfet de Pau adressa une note aux postes français de surveillance de la ligne de démarcation, évoquant les « instructions très nettes » qui émanaient du « ministre secrétaire d'État à l'Intérieur » Marcel Peyrouton. Informé du départ des « juifs luxembourgeois » depuis la gare d'Hendaye et d'une tentative allemande de passage du train à Orthez, le ministère avait signifié aux préfets de la zone non occupée « l'interdiction d'entrée en zone libre de réfugiés israélites étrangers évacués par les autorités allemandes ». S'il y avait des « tentatives de passage », précisait le ministre, le préfet pouvait

---

<sup>327</sup> Télégramme du préfet des Landes au sous-préfet de Bayonne, 23 novembre 1940, ADL, 283W394.

<sup>328</sup> Télégramme du préfet délégué du ministère de l'Intérieur à Paris au préfet des Landes, 22 novembre 1940, ADL, 283W394.

<sup>329</sup> Éric Alary, *op. cit.*, p. 304-316.

engager un « refoulement »<sup>330</sup>. Ce jour-là, effectivement, les « juifs luxembourgeois » transportés dans quatre wagons au sein d'un convoi ferroviaire allant vers Toulouse, furent stoppés à Orthez. La tension monta alors et les Allemands menacèrent de bloquer la totalité du train si les autorités de Vichy continuaient de refuser le passage des expulsés. Ces dernières restèrent muettes. Mais en interne, les services préfectoraux et de surveillance de la ligne de démarcation recevaient les directives suivantes du préfet :

« Ayant été avisé par la gare de Tarbes que le train 3504 allant de Bayonne à Toulouse comportait quatre voitures contenant des refoulés juifs luxembourgeois, 200 environ, et que les autorités occupantes se refusaient de laisser entrer la totalité du train en zone libre si les autorités françaises n'acceptaient pas les 200 Juifs qui s'y trouvaient, j'ai consulté la Direction Générale de la Sûreté Nationale sur l'opportunité d'appliquer, en la circonstance, son instruction du 27 octobre 1940. Après une conversation avec le Chef du 7<sup>e</sup> bureau, M. Kiriél, j'ai reçu les instructions du Chef de Cabinet du Directeur Général de la Sûreté :

1<sup>er</sup> – s'opposer à l'entrée sur notre territoire des Juifs dont il s'agit, même si cela doit empêcher l'entrée du train tout entier ;

2<sup>e</sup> – donner des instructions à la ligne de démarcation pour que les Juifs soient refoulés par tous les postes dans le cas où ils tenteraient de passer ailleurs qu'à Orthez ;

3<sup>e</sup> – prévenir les départements limitrophes. »

Face à la détermination des autorités françaises de Vichy, les wagons transportant les juifs furent redirigés par les Allemands vers Bayonne. La tentative de passage en force du convoi des « juifs luxembourgeois » avait échoué<sup>331</sup>. Les nazis devaient trouver une autre solution. Pour l'instant, ils dirigeaient les juifs du Luxembourg à Bayonne, afin de les interner dans un camp improvisé aux bords de l'Adour. La tentative de passage avortée de la ligne de démarcation par les Autorités allemandes et le refus de Vichy, faisaient écho aux incidents déjà enregistrés dans différents points de passage, dans le courant de l'été 1940. À travers ce

---

<sup>330</sup> Télégramme adressé par le ministère secrétariat d'État à l'intérieur du gouvernement de Vichy aux préfetures de zone non-occupée, 26 novembre 1940, ADPA Pau, 1031W228.

<sup>331</sup> Note du cabinet du préfet de Pau concernant l'organisation du refoulement des « juifs luxembourgeois », 26 novembre 1940, ADPA Pau, 1031W228.

nouvel incident diplomatique avec les autorités d'occupation à Orthez, Vichy voulait affirmer une forme de souveraineté, faisant finalement sienne la ligne de démarcation imposée par les Allemands « comme s'il s'agissait des nouvelles frontières septentrionale et occidentale de la France »<sup>332</sup>. Pour les juifs, cette véritable « frontière » intérieure était devenue infranchissable de part et d'autre, sauf à user de passages clandestins. À la gare d'Orthez justement, une affiche bilingue en français et en allemand interdisait le passage « aux Juifs et aux hommes de couleurs », sous peine d'emprisonnement et d'amende. En bloquant tout passage vers l'une ou l'autre des zones, les autorités françaises de Vichy réaffirmaient l'association qu'elles faisaient entre antisémitisme et xénophobie<sup>333</sup>.

## **2 – Le départ du camp de Bayonne et le passage de la ligne de démarcation**

### **A - Les rudes conditions de détention à Mousserolles**

Le fiasco de Vilar Formoso au Portugal et la tentative manquée de passage à Orthez, amenèrent les autorités nazies du Luxembourg à vouloir expulser plus discrètement les juifs luxembourgeois, par petits groupes, en passant notamment par Dijon. Mais, début décembre 1940, Vichy constatait une tentative de passage d'un groupe conduit par les Allemands et s'y opposa à nouveau. Il n'était pas question que les « juifs luxembourgeois » aillent en zone non-occupée. Le préfet des Landes, cherchant une solution pour donner satisfaction aux autorités allemandes auxquelles il se devait d'obéir aussi, étudia une autre possibilité d'expulsions. Il déclara ainsi être « en pourparlers avec les autorités espagnoles et d'occupation, en vue d'un départ pour Cuba », dans un courrier adressé au préfet délégué du ministère de l'Intérieur à Paris, début décembre<sup>334</sup>. Mais, aucune suite ne fut donnée par Vichy au projet préfectoral. Cette affaire était jugée, uniquement « allemande ».

Les « juifs luxembourgeois » demeuraient détenus par les Allemands à Bayonne, au camp du quartier Mousserolles, l'actuel parking de l'impasse Gayon. Ils avaient été installés

---

<sup>332</sup> Éric Alary, *art. cit.*, p. 19.

<sup>333</sup> Laurent Joly, *Vichy dans la Solution finale Histoire du Commissariat Général aux Questions Juives 1941-1944*, Paris, Grasset, 2006, p. 65-66.

<sup>334</sup> Courrier du préfet des Landes au préfet délégué du ministère de l'Intérieur à Paris, décembre 1940, ADL, 283W394.

dans des entrepôts de marchandises en contrebas d'une colline, au bord du fleuve Adour. Ces « baraquements » étaient mal isolés et inconfortables. Les conditions de détention étaient en effet rudes sur ces bords du fleuve où l'humidité était prégnante et le froid glacial, en cet hiver 1940. « C'était primitif. Il n'y avait pas d'eau courante, que des constructions en bois, des tables, des bancs. On dormait sur des espèces de civières. Nous recevions aussi des sacs blancs que nous remplissions de foin, ainsi que quelques couvertures grises » raconte Rachel Wolf, une ancienne internée du camp<sup>335</sup>. Les soldats allemands se chargeaient de la surveillance, sous le commandement de la feldkommandantur de Biarritz. Les familles détenues attendaient, de longues journées, ne sachant que faire. « Ni mes parents, ni les autres n'ont beaucoup bougé. Ils ont tous obéi, car ils avaient peur » rajoute l'ancienne détenue.

L'administration française devait subvenir aux besoins quotidiens en nourriture et pour l'hébergement, par l'intermédiaire du gestionnaire de la Villa Julia, l'autre centre de détention pour civils étrangers, de l'autre côté de l'Adour. Sur place, la Société Nationale des Chemins de Fer Français avait été mandatée pour assurer le quotidien, avec une assistance sociale dédiée<sup>336</sup> en charge surtout du suivi du ravitaillement. Mais les frais de nourriture incombaient aux détenus eux-mêmes. Le sous-préfet de Bayonne était responsable de l'ensemble de cette organisation, hormis la garde du site. Les Allemands s'étaient dégagés de la gestion quotidienne et des frais dépensés. L'existence de ce camp aujourd'hui oublié, était connue à Bayonne par une partie de la population, en particulier les fournisseurs de denrées alimentaires, diverses sociétés ou artisans dont les sièges ou boutiques sont situés non loin du quartier du camp, parfois même à quelques centaines de mètres. On comptait quatorze établissements de Bayonne, fournissant les détenus : boucherie, boulangerie, épicerie, primeur, pharmacie...<sup>337</sup> Pour autant, on ne trouve pas dans les archives, d'autres liens avec

---

<sup>335</sup> Entretien avec Rachel Wolf, « Expulsée du Luxembourg en novembre 1940 », *Le Quotidien Indépendant Luxembourgeois*, 9 novembre 2015.

<sup>336</sup> Relevé des notes de ravitaillement des 293 israélites du Luxembourg pour leur séjour à Bayonne, de fin novembre 1940 au 8 mars 1941, relevé de factures établi par l'assistante sociale de la Société Nationale des Chemins de Fer transmis à la préfecture des Landes, 7 avril 1941, ADL, 283W394.

<sup>337</sup> Listes des fournisseurs et relevés des factures alimentaires établis par l'assistante sociale de la SNCF pour la préfecture des Landes, 7 avril 1941, ADL, 283W394. Courrier du sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes, au sujet de factures de pain, 25 février 1941, ADL, 283W394. L'examen des factures adressé au « Centre d'accueil de Bayonne » fait apparaître une alimentation peu variée, la viande, les légumes, le lait et les céréales restant moindre que le rutabaga, les lentilles, le pain à lui seul représentant la moitié des factures. Les sociétés fournissant les aliments sont proches du camp, comme le groupe d'épiceries Guyenne & Gascogne dont le siège est à deux cents mètres ou le Comptoir Agricole du Pays Basque à un kilomètre de Mousserolles. La question des factures non-réglées de quatorze fournisseurs bayonnais sera un sujet d'échanges préfectoraux, jusqu'à ce que

la population bayonnaise. Et si le camp restait fermé et sous surveillance, en janvier 1941 des enfants détenus ont eu la possibilité d'aller à l'école dans le proche quartier du Petit-Bayonne et à l'école Albert 1<sup>er</sup> du centre-ville. Dans les registres scolaires, des noms de jeunes juifs du Luxembourg apparaissaient ainsi, avec une simple annotation précisant qu'ils venaient du « camp des israélites de Mousserolles » ou encore qu'ils étaient « réfugiés du Luxembourg », les enseignants étant informés de l'existence du camp<sup>338</sup>. Ces enfants suivaient la classe en français quelques jours ou quelques semaines, lit-on dans les registres d'appel journalier, confirmant en fait une durée de séjour courte pour les détenus de Bayonne.

À l'école Albert 1<sup>er</sup> du centre-ville, Bertha Sztarkman, Polonaise de 16 ans détenue avec ses parents et ses trois frères et sœurs à Mousserolles aura ainsi croisé une autre enfant juive de Bayonne de 7 ans, Marie Smil, une élève identifiée aussi « roumaine », alors qu'elle était née à Bayonne. Toutes deux ont été arrêtées à des périodes et dans des lieux différents, puis déportées à Auschwitz pour y être assassinées<sup>339</sup>. Ce sont là, en l'état de la documentation disponible, les seules traces de juifs du Luxembourg identifiés à Bayonne, les seuls liens avec l'extérieur aussi. Une liste des détenus a cependant été archivée au Portugal, établie par les autorités portugaises lors de la demande d'entrée à la frontière de Vilar Formoso, lors de la tentative allemande de passage vers le Portugal en novembre 1940<sup>340</sup>.

## **B - L'expulsion définitive vers la zone non-occupée**

La scolarisation des enfants à Bayonne fut courte car, fin janvier 1941, les Allemands procédèrent à une nouvelle expulsion, d'une partie des « juifs luxembourgeois », avec une tentative de passage organisée par petits groupes à nouveau, quelques dizaines de personnes

---

les « autorités allemandes, en août 1941, prient les services de l'État de Vichy de prendre en charge le ravitaillement ».

<sup>338</sup> Nous avons identifié treize enfants du camp de Mousserolles répartis entre les deux écoles en janvier 1941, huit « réfugiés luxembourgeois résidant à Mousserolles » étaient à l'école des filles du Petit-Bayonne proche du camp, et cinq enfants à l'école Albert 1<sup>er</sup> du centre-ville. Ceci malgré des archives incomplètes, des registres ayant disparus depuis la Seconde Guerre mondiale. *Registre des matricules, année scolaire 1940-1941. École des filles du Petit-Bayonne*, école Simone-Veil, Bayonne, janvier 2023. *Registre d'inscription de l'année 1940-1941 et Appel journalier de l'année scolaire*, école Albert 1<sup>er</sup>, Bayonne, janvier 2023.

<sup>339</sup> Marie Smil est arrêtée avec sa famille lors de la rafle du 19 octobre 1942 à Bayonne, et déportée à Auschwitz le 6 novembre 1942, par le convoi n°42. Bertha Sztarkman est arrêtée à Marseille, avec sa famille, et déportée à Auschwitz le 23 juin 1943, par le convoi n°55.

<sup>340</sup> Document archivé au musée Vilar Formoso - Frontière de la paix, transmis par l'historienne Margarida Ramalho au chercheur bayonnais Philippe Durut, *300 juifs luxembourgeois confinés à Bayonne*, in blog Internet *Retour vers les Basses-Pyrénées*, 31 mars 2019.

tout au plus, par la gare d'Orthez, selon une méthode déjà éprouvée sur d'autres points de la ligne de démarcation. Le 21 janvier 1940, le chef de gare de Tarbes en charge de l'exploitation du réseau SNCF régional du sud-ouest, donna l'alerte, indiquant qu'un train transportant « 47 voyageurs israélites luxembourgeois » et leurs bagages « ont été acheminés » depuis Bayonne pour Pau. Le passage leur était bien sûr interdit par les gendarmes de faction et le train passa finalement « sans les juifs »<sup>341</sup>. Un autre train transportant un nombre de « juifs luxembourgeois » évalué à deux cents personnes cette fois, partit de Bayonne en direction de Toulouse quelques jours plus tard, à une date non identifiée avec précision. Le message adressé par téléphone depuis la gare de Tarbes, repris sur une note interne, indiquait que « les autorités occupantes ne veulent plus avoir ces juifs dans la zone occupée »<sup>342</sup>. Cette fois-ci, le passage s'était effectué sans résistance de la part des autorités de Vichy. La destination du convoi n'est pas documentée dans les archives de l'administration, mais les traces de certains « Luxembourgeois » ont été retrouvées vers Lyon et Marseille.

Si l'expulsion organisée par les nazis avait été le procédé essentiel de franchissement de la ligne de démarcation vers la zone non-occupée, des juifs bayonnais, sensibles à la situation de leurs coreligionnaires, avaient participé au départ d'une famille au moins. Des commerçants de Bayonne, les Salzedo, se sont ainsi portés garants d'Ernest Mayer, juif autrichien du Luxembourg, afin d'assurer pour lui et sa famille, son transfert en zone non-occupée. Avec l'assentiment des autorités nazies favorables à ces départs, Ernest Mayer et ses proches étaient les premiers à quitter le camp, rejoignant des parents installés dans la commune de Gelos près de Pau en zone non-occupée, dès la fin du mois de novembre 1940<sup>343</sup>. On ne connaît pas les détails, faute d'archives préfectorales à ce sujet, de cette évacuation et de la démarche solidaire de la famille Salzedo. Cette entraide est répertoriée dans les archives du Consistoire de Bayonne, démontrant des liens existant alors entre des « juifs luxembourgeois » et des membres de l'ancienne communauté séfarde.

Finalement, en mars 1941, l'expulsion par les Allemands des « juifs luxembourgeois » encore détenus à Bayonne allait réussir. Elle constituait un nouvel aveu de faiblesse du

---

<sup>341</sup> Courrier du Chef régional d'arrondissement et d'exploitation de la SNCF à Tarbes au préfet des Basses-Pyrénées, 21 janvier 1941, ADPA Pau, 1031W228.

<sup>342</sup> Appel téléphonique de la gare de Tarbes, janvier 1941 (non daté précisément), ADPA Pau, 1031W228.

<sup>343</sup> Demande d'aide effectuée par Josef Roshenberg, archives du Consistoire de Bayonne, 18 juin 1940, ADPA Bayonne, 9S198.

gouvernement de Vichy, celui d'une France vaincue « qui n'avait pas les moyens de faire aboutir ses requêtes face à l'occupant »<sup>344</sup>. Le 21 mars 1941, le sous-préfet de Bayonne informa le préfet des Landes que « les israélites luxembourgeois cantonnés à Bayonne ont quitté cette commune ». Et le 24 mars, le sous-préfet alerta cette fois le représentant du ministère de l'Intérieur à Paris en indiquant que « les 300 israélites luxembourgeois internés à Bayonne dans un centre aménagé par les autorités d'occupation, ont quitté cette ville à destination, soit de la zone libre, soit de l'Amérique ou du Portugal »<sup>345</sup>. L'administration préfectorale avait perdu toute trace des « juifs luxembourgeois », sans même connaître la destination des expulsés, non indiquée par les autorités nazies. Arrivés en zone non-occupée, contrairement au souhait du préfet des Landes, les « juifs luxembourgeois » n'avaient pas été internés au camp de Gurs. Mais, après l'invasion allemande de l'ensemble du territoire français en novembre 1942, ils demeuraient en danger, les déportations vers Auschwitz touchant une partie d'entre eux.

Après l'incident des « luxembourgeois » de Bayonne, se rajoutant aux autres mécontentements de Vichy au sujet d'autres passages de la ligne de démarcation par des juifs, les dirigeants français la transformèrent en une véritable frontière qui devint totalement infranchissable pour les juifs. Seuls les passages clandestins furent tentés, des évasions, avec un double risque, allemand et français. Dans les Basses-Pyrénées, la surveillance de la ligne se renforça tout au long de l'année 1941, comme l'indique la note du sous-préfet d'Oloron annonçant l'arrivée de renforts, des douaniers français redéployés sur la ligne de démarcation en Béarn et en Soule<sup>346</sup>. De même en 1941, des douaniers allemands, expérimentés et mobiles avec leurs motos, remplacèrent les militaires envoyés sur le front russe.

•

Des « juifs luxembourgeois » ont été détenus à Bayonne de deux à plus de trois mois, de fin novembre 1940 au 8 mars 1941, date à laquelle ils ont définitivement quitté la ville.

---

<sup>344</sup> Éric Alary, *op. cit.*, p. 257.

<sup>345</sup> Courrier du sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes et au préfet délégué du ministère de l'Intérieur à Paris, 21 et 24 mars 1941, ADL, 283W394.

<sup>346</sup> Courrier adressé par le sous-préfet d'Oloron au préfet des Basses-Pyrénées, 10 octobre 1941, ADL, 1031W150.

Sauf quelques contacts identifiés, le peu d'informations dont nous disposons ne nous permet pas de savoir si les « juifs luxembourgeois » ont eu des liens développés et avérés avec les juifs de Bayonne, et plus largement avec la population de cette ville. L'histoire de l'internement des juifs du Luxembourg à Bayonne reste donc ponctuée de nombreux points d'interrogation. Et le devenir de ces familles reste sans doute à explorer. On sait par contre qu'ils ont été l'objet d'un enjeu diplomatique supplémentaire entre les pouvoirs allemands et le nouveau gouvernement de Vichy, autour de la ligne démarcation, de sa fermeture aux juifs et de sa surveillance, illustrant la complexité du devenir des populations juives, dès les débuts de l'occupation.

## **Chapitre 5. Sur la piste des « biens juifs » à spolier et à piller**

« Aryaniser ». Voici que le terme national-socialiste signifiant « rendre aryen » ce qui était jugé « juif » est entré dans le langage courant du régime de Vichy, au Pays basque aussi, dès la fin de l'année 1940 et surtout en 1941 lorsque l'administration et ses relais locaux s'en sont saisis et déroulés les procédures antisémites. Les lois, décrets et règlement ont été établis pour élaborer aussi un véritable droit antisémite de la dépossession, pour se « libérer de l'influence juive ». On s'est d'abord attaqué aux entreprises « juives », puis aux biens particuliers, tout en bloquant et en vidant les comptes bancaires, avant de piller ce qu'il restait dans les logements. L'œuvre de dépossession était à la fois allemande et française, et malgré quelques sujets de concurrence, de tension, l'objectif d'une collaboration idéologique était atteint avec la création du Commissariat général aux questions juives dont la fonction première était « d'aryaniser » la France.

Les mesures de spoliation visaient les biens, et à travers elles les personnes. Les procédures légales de Vichy et les pillages des nazis ratisaient large, touchant toutes les populations juives. Les premiers concernés étaient les juifs de l'ancienne communauté de Bayonne, ceux du moins qui avaient des biens, familiaux et ancestraux le plus souvent. Mais avant de s'en prendre aux biens personnels, il fallait déconnecter les juifs du monde professionnel et donc de la société. Après la fonction publique dont ils avaient été exclus, la fonction commerciale et artisanale fut ainsi touchée. Parmi les activités professionnelles de la communauté juive de Bayonne, c'étaient les plus importantes. Les acteurs de la spoliation étaient à la manœuvre, très actifs pour appliquer les procédures « d'aryanisation ». Parmi eux, des administrateurs provisoires de « biens juifs » avaient été nommés, de simples voisins hier et des agents de l'antisémitisme institutionnel aujourd'hui. Certes, les directives étaient d'abord allemandes, mais très vite, d'autres se rajoutèrent depuis Vichy. Elles furent appliquées au plus près des populations juives. L'action était dirigée avec rigueur par les services préfectoraux, sa police de proximité, puis des professionnels de la gestion et de l'immobilier, des banques aussi.

À nouveau, les listes de juifs se croisèrent, s'entrecroisèrent, aboutissant sur les bureaux de la sous-préfecture de Bayonne et de la Feldkommandantur de Biarritz. Face à cette dépossession, les réactions furent mitigées au sein des populations juives. Les procédures de spoliation étaient pourtant les premières mesures directes affectant les juifs dans leur

ensemble. Mais les mesures à leur rencontre ne concernaient pas tout le monde. Elles demeuraient aussi progressives, parfois très longues selon les biens, ne suscitant donc pas de réaction coordonnée. Néanmoins, des procédures de dépossession incitèrent certains à y voir la première grande étape de persécutions, à fuir ou à entrer dans la clandestinité.

Il convient de comprendre comment s'organise la spoliation des biens et quelle est sa chronologie. Mais au-delà, comment ce nouvel outil d'exclusion est-il éminemment antisémite, favorisant, au-delà de la seule dépossession matérielle et du vol, la distinction raciale entre « juifs » et « aryens » ? Et dans ce cadre, quel a été le rôle des différents acteurs de l'exclusion économique et sociale des juifs, du plus haut sommet de l'État au plus de bas de l'échelle, celle des exécutants ?

## **1- L'aryanisation à la fois enjeu de collaboration et de concurrence**

### **A - Les premiers pas d'une spoliation inspirée par les nazis**

L'occupant introduisit les premières « mesures contre les Juifs » avec l'ordonnance du 27 septembre 1940. Elle visait les personnes en définissant qui était « juif » et obligeait à se déclarer lors d'un recensement organisé en octobre. Elle ciblait aussi les biens, en ordonnant qu'une affiche « Entreprise juive » en allemand et en français soit apposée sur la vitrine de « tout commerce dont le détenteur est juif ». Une deuxième ordonnance, dès le 18 octobre 1940, lança la politique « d'aryanisation » en zone occupée. Le texte définit ce qu'il faut entendre par « entreprise juive », exigeait de « déclarer » ces établissements avant le 31 octobre et prévoyait la possibilité de nommer un « commissaire-administrateur » qui allait prendre la direction et la gestion des biens. C'est une première dépossession pour les professionnels « juifs » détenteurs de leur outil de travail, commerçants, artisans, chefs d'entreprise. Puis, les décisions nazies poussèrent Vichy à la constitution en décembre 1940, d'une administration spécifique en charge de « l'aryanisation », le Service de contrôle des administrateurs provisoires. Ce SCAP était alors rattaché au ministère de la Production industrielle. L'administration militaire allemande ayant inspiré la création du SCAP, ce dernier était placé sous le contrôle d'un représentant du Militärbefehlshaber in Frankreich, le MBF ou Commandement militaire en France. Ce service appliquait le droit antisémite allemand sur le fondement des ordonnances du 27 septembre et du 18 octobre 1940. Il était aussi chargé de

guider les administrateurs provisoires dans leur gestion et de contrôler le bon déroulement de la politique d'aryanisation.

Les commissaires administrateurs selon le texte allemand, ou les administrateurs provisoires selon l'appellation de Vichy, étaient d'abord nommés par le MBF et ensuite par le secrétaire d'État à la Production industrielle ou par le ministre des Finances. Leur objectif était fixé par des « instructions » de l'état-major administratif allemand, établies le 12 novembre 1940, en complément de l'ordonnance du 18 octobre : « Les commissaires gérants des entreprises juives ont en premier lieu la tâche de supprimer définitivement l'influence juive dans l'économie française »<sup>347</sup>. Mais les Allemands, incapables d'appliquer eux-mêmes les mesures « d'aryanisation » sans le concours de l'administration française, sollicitèrent la Délégation générale du gouvernement de Vichy afin que l'administration française se charge de la mise en œuvre. Vichy a ainsi chargé les préfets de recenser les « entreprises juives » et de les mettre sous administration provisoire pour la fin du mois de décembre 1940 ou pour janvier 1941. Les administrateurs provisoires devaient être nommés avant le 26 décembre 1940<sup>348</sup>. L'échelon préfectoral allait permettre au gouvernement de Vichy de mettre en œuvre les décisions allemandes au plus près des entreprises qui étaient bien souvent des commerces et des ateliers artisanaux de taille modeste et qu'il convenait de recenser au plus près des populations juives. « L'aryanisation » des grandes sociétés, des chaînes et des grands magasins ou encore des banques, moins nombreuses en France, était donc centralisée à Paris sous le contrôle direct du MBF allemand.

Dans la partie occupée des Basses-Pyrénées, ces mesures révélaient le premier acte d'une étroite collaboration entre deux acteurs de terrain, la Feldkommandantur de Biarritz côté allemand et la sous-préfecture de Bayonne côté français. Le préfet des Landes intervenait aussi dans ce dossier, en tant que supérieur hiérarchique du sous-préfet de Bayonne, la partie occupée de l'arrondissement du Pays basque étant rattachée à celle des Landes depuis l'établissement de la ligne de démarcation. La bonne marche de « l'aryanisation » nécessitait une collaboration efficace entre autorités, allemande et française. Et le gouvernement de

---

<sup>347</sup> Marie-Thérèse Chabord et Jean Pouëssel, *Inventaire des archives nationales du Commissariat général aux questions juives et du Service de restitution des biens des victimes les lois et mesures de spoliation*, Paris, Centre historique des Archives Nationales, 1998, p. XIV-XV.

<sup>348</sup> Martin Jungius, *Un vol organisé. L'État français et la spoliation des biens juifs 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2012, p. 73-75.

Vichy allait très vite y trouver un intérêt économique, idéologique et y adhérer pleinement à partir de la création du Commissariat général aux questions juives, au printemps 1941. Mais cette collaboration au sujet de la prise de contrôle et de la dépossession des « entreprises juives » s'est construite au mois de décembre 1940. Dans un premier temps, elle demeurait technique, jusqu'aux premiers mois de 1941, avant de devenir plus idéologique durant cette année-là. L'idée initiale d'exclusion des juifs devenait un objectif principal, et la dépossession des biens était un élément parmi d'autres d'une politique antisémite partagée, généralisée, touchant toutes les populations juives et plus spécifiquement les « israélites français ».

En parallèle, l'implication de plusieurs échelons administratifs, jusqu'aux policiers français, dans « l'aryanisation » était guidée par une volonté d'affirmation de la « souveraineté nationale ». Il s'agissait aussi d'éviter que « l'occupant ne s'enrichisse au détriment de la France » souligne Tal Bruttman<sup>349</sup>. Alors, des liens à la fois idéologiques et concurrentiels s'établissaient entre d'un côté des autorités d'occupation établissant des ordonnances « contre les juifs », portées par des pratiques déjà expérimentées en Allemagne, et de l'autre, une extrême-droite antisémite et xénophobe au pouvoir à Vichy, qui construisait un droit « racial » depuis l'établissement du Statut des Juifs le 3 octobre 1940. Finalement, le front commun idéologique semblait primer localement où les affaires à traiter restaient modestes, s'agissant généralement de petites « entreprises juives » en ce qui concerne les premiers jalons des spoliations engagées en décembre 1940. La taille des biens a permis aussi d'atténuer les tensions éventuelles qui apparaissaient lorsque les Allemands aller s'intéresser de plus près aux biens mobiliers des maisons et appartements placés sous administration provisoire, dans le cadre de pillages organisés. Hors ces derniers cas, on ressent une adhésion commune entre administrations nazie et de Vichy sur le sens racial de la politique antisémite, dans les dossiers étudiés pour la région de Bayonne. Ceci confirme l'analyse de Marguerite Blocaille-Boutelet, concernant les spoliations dans d'autres régions : « Le dessaisissement est une décision administrative dont l'étendue obéit à une logique raciste »<sup>350</sup>.

---

<sup>349</sup> Tal Bruttman, *Les premières mesures allemandes*, in *La spoliation des Juifs : une politique d'État*, dir. Tal Bruttman, Paris, Mémorial de la Shoah, 2013, p. 55.

<sup>350</sup> Marguerite Blocaille-Boutelet, « L'aryanisation » des biens, in *Le droit antisémite de Vichy*, Paris, Seuil, 1996, p. 249.

## **B - L'ancienne communauté juive de Bayonne victime de la dépossession**

Ce que l'on appelle la « spoliation » ou dépossession, s'attaquait aux personnes juives dans leur ensemble, sans aucune distinction entre Français et étrangers, du moment qu'ils avaient la charge d'une « entreprise », boutique ou fonds de commerce, atelier artisanal, ou étaient propriétaires de « biens particuliers », maison, immeuble, appartement. Évidemment, les juifs de l'ancienne communauté de Bayonne avaient des biens acquis avec le temps, avec les siècles parfois, le fruit de la transmission et du travail des générations passées, symbole d'une implantation qui se voulait durable à travers la propriété du sol et des biens. Les familles juives historiques de Bayonne étaient pour certaines d'entre elles, détentrices d'une grande partie des « biens juifs » de la Côte basque. Les juifs séfarades avaient construit sur une longue période un patrimoine familial, parfois marqueur symbolique d'une réussite professionnelle et finalement d'une intégration dans la société, au sein d'un pays et parmi la population de Bayonne ou encore de Biarritz. Alors forcément, « l'aryanisation » voulue par les nazis et accompagnée par Vichy dès la fin de l'année 1940 était un bouleversement pour les juifs bayonnais. Ce bouleversement allait marquer durablement les juifs bayonnais<sup>351</sup>. La saisie des biens était par ailleurs comme un mauvais rappel de l'histoire des juifs séfarades, déposés dans l'ancien royaume catholique de l'Espagne conquérante de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, obligés de partir sans rien d'autre que leur identité et leur croyance. Les juifs de Bayonne se sentaient forcément trahis, après avoir été pris au dépourvu par une mesure d'application rapide, précipitée même en décembre 1940, et face à cette logique consistant à « supprimer l'influence juive ». Une notion totalement incompréhensible pour eux, dans ce Pays basque et cette ville de Bayonne où ils vivaient sans tension, leur semblait-il.

Au-delà d'une atteinte aux biens privés, familiaux ou individuels, c'était donc bien d'une exclusion sociale qu'il s'agissait. La première étape était d'ailleurs une stigmatisation publique, avec la désignation des « Entreprises juives » par voie d'affichage sur les vitrines des boutiques. En voyant avec quelle rapidité les autorités préfectorales et le gouvernement de Vichy s'employaient à « liquider » les entreprises « juives » et forcément les emplois qui allaient avec, c'était le lien social avec les voisins, les clients, la ville dans son ensemble qui se

---

<sup>351</sup> Discours de Benjamin Gomez, personnalité de la communauté juive de Bayonne, devant ses coreligionnaires de retour d'exil, indiquant que « l'heure est venue de nous ressaisir, de nous grouper, de nous entraider et d'agir pour obtenir la restitution de nos biens matériels et moraux », 16 décembre 1944, ADPA Bayonne, 10S903.

détruisait. Dans la logique institutionnelle antisémite, c'était une étape d'exclusion, dont les premières victimes étaient bel et bien les juifs de l'ancienne communauté séfarade de Bayonne.

Un couple de commerçants bayonnais, Isaac Édouard et Samuelle Gommez-Vaëz, a justement mal vécu la dépossession et l'exclusion. Édouard Gommez-Vaëz était issu d'une vieille famille séfarade de Bayonne. Bien connu à la rue Port-Neuf, en plein centre-ville, il y exerçait la profession de bijoutier<sup>352</sup>. Sa famille vivait et travaillait sur cette rive gauche de l'Adour que des familles juives de Saint-Esprit avait peu à peu investi, comme un signe de prospérité, mais générant aussi la jalousie des antisémites qui restaient toutefois discrets avant-guerre à Bayonne. Dans cette rue Port-Neuf bordée de larges arceaux sur lesquels s'appuyaient des immeubles accolés les uns aux autres et dans ce petit centre-ville, tout le monde se connaissait, tous les commerçants forcément. Les acteurs de la scène qui allait s'y jouer en cette fin d'année 1940 étaient aussi des voisins. Il y avait bien sûr l'artisan-bijoutier qui tenait sa boutique au numéro 13. Il travaillait avec son épouse Samuelle Ulmann, d'origine suisse. Ceux qui ne savaient pas encore qu'ils étaient juifs, le découvraient depuis le mois d'octobre 1940. Sur leur vitrine, en langue allemande et en français, s'étalait en effet une affiche horizontale, « Jüdisches Geschaeft - Entreprise juive », écrite à l'encre noir sur fond jaune, la couleur de l'infamie pour les nazis.

Gaston Pialoux lui, tenait une grande librairie et papeterie, deux numéros de rue plus loin. Ce dernier faisait partie de la bourgeoisie commerçante de cette ville marchande où il était également bien connu. Mais lui, il n'était pas juif. Et depuis le début de l'occupation, il affectionnait ces soldats aux costumes feldgrau flânant dans les rues étroites de la ville. Gaston Pialoux était le chef local du Parti Populaire Français, le PPF, une organisation politique d'extrême-droite fondée par Jacques Doriot, un parti dont l'affichage antisémite et xénophobe était notoire, tout comme son adhésion à l'idéologie nazie. Bien sûr son parti était non seulement autorisé par le gouvernement de Vichy, mais aussi soutenu par l'occupant. Ce 30 décembre 1940, on pouvait imaginer la surprise des époux Gommez-Vaëz voyant leur voisin surgir dans la boutique en les « invitant à quitter les lieux », très officiellement. Il

---

<sup>352</sup> Mixel Esteban, « Les Juifs du Pays basque, de l'exclusion de la citoyenneté à la solution finale », in *Exodes, Exils et Internements dans les Basses-Pyrénées (1936-1945)*, dir. Laurent Jalabert, Pau, Université de Pau et des Pays de l'Adour - Cairn, 2014, p.86-89.

brandit alors un document de la sous-préfecture de Bayonne<sup>353</sup>. Il venait d'être nommé « commissaire-administrateur » de leur « entreprise juive », trois jours avant, le 27 décembre 1940.

Avec son épouse, Édouard Gommez-Vaëz avaient acquis dans les années 1920 la boutique de la rue Port-Neuf et les étages de l'immeuble. Les époux avaient deux enfants, Claude, étudiant de 19 ans qui vivait avec eux et Roger, 30 ans, bijoutier comme son père, marié à Paulette Zarcate, jeune femme originaire de Marseille. Un enfant était né de cette union en 1939, Maurice. Sans excès, cette famille vivait confortablement de son travail. Sans histoire, elle demeurait à l'écart de la vie publique et politique. Édouard Gommez-Vaëz restait toutefois impliqué dans les activités de la communauté juive bayonnaise, participant aux instances consistoriales. Les Gommez-Vaëz vivaient leur judaïté en toute quiétude, avant l'occupation. Avaient-ils conscience que leur appartenance à cette religion et à cette culture les mettait en danger ? Peut-être, mais alors depuis peu en décembre 1940. Les archives familiales de la période décrivent en effet les bouleversements qu'ils subissaient à partir de cette fin d'année<sup>354</sup>.

Le premier bouleversement survint avec l'apposition sur la vitrine du magasin, de l'affiche infamante. L'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 prévoyant cet affichage, s'appliquait aux vitrines de quelques autres commerces du centre-ville. C'était la première fois qu'ils étaient ainsi désignés, « juifs », dans l'espace public, eux qui se déclaraient plutôt « israélites »<sup>355</sup>. C'était la surprise. Peu de temps avant, en toute confiance, les Gommez-Vaëz s'étaient « fait inscrire sur un registre spéciale » auprès de la sous-préfecture de Bayonne, avant le 20 octobre 1940, comme d'ailleurs la grande majorité des juifs de Bayonne<sup>356</sup>. Et ceci sans imaginer ce qu'il pourrait leur arriver. Identifiés, localisés, connus pour être « juifs », les Gommez-Vaëz ont-ils fait l'objet d'une enquête pour mieux connaître leurs biens ? Le fichier de recensement des juifs n'apporte aucune indication sur les activités professionnelles des

---

<sup>353</sup> Procès-verbal d'administrateur des biens d'Isaac Édouard Gommez-Vaëz, rédigé par Gaston Pialoux, 30 décembre 1940, Affaire Gommez-Vaëz c/P., 1940-1953, ADPA Bayonne, 17 S 17.

<sup>354</sup> Archives de la famille Gommez-Vaëz et affaire Gommez-Vaëz c/P., Fonds municipal de Bayonne, ADPA pôle de Bayonne, 1940-1953, 17S9.

<sup>355</sup> Danièle Lochak, Ordonnance allemande « relative aux mesures contre les juifs » du 27 septembre 1940, paragraphe 4, *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, Paris, Dalloz, 2009, p. 101-102.

<sup>356</sup> « Liste des Juifs ayant fait leur déclaration », recensement d'octobre 1940 transmis par le sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes, 6 novembre 1940, ADL, 283W72.

personnes fichées, encore moins sur leurs activités commerciales ou artisanales. Il a fallu attendre la deuxième ordonnance allemande « contre les juifs » du 18 octobre 1940 prévoyant que « toutes entreprises économiques juives (...) sont à déclarer jusqu'au 31 octobre auprès du sous-préfet compétent ». Nous ignorons si Édouard Gommez-Vaëz avait alors déclaré sa bijouterie, les documents consultés ne l'indiquent pas, mais l'affiche sur la vitrine associait leur magasin à leur identité juive.

### **C - Mairies et police mobilisées pour détecter les « biens juifs »**

Qu'importe l'attitude des chefs « d'entreprises juives », s'ils déclaraient ou pas leur commerce. Fin octobre, la préfecture des Landes et la sous-préfecture de Bayonne lançaient des enquêtes afin de détecter les « entreprises juives » non déclarées. Dans les Landes, les archives conservées permettent de mieux comprendre comment les autorités de Vichy ont pu qualifier des entreprises de « juives » en cas de réticence des commerçants ou artisans. Certains d'entre eux, pourtant identifiés comme juifs en octobre 1940, n'avaient pas effectué la déclaration de leur entreprise, par négligence ou par refus, malgré l'obligation qui leur en est faite. Pourtant l'ordonnance allemande du 18 octobre était claire : « Toute entreprise économique juive ou toute entreprise qui a été juive après la date du 23 mai 1940 sont à déclarer jusqu'au 31 octobre 1940, auprès du sous-préfet compétent ». Sans attendre, préfectures et sous-préfectures se sont mobilisées, constatant qu'il manquait des déclarations d'entreprises. Et des enquêtes furent lancées à la fin du mois d'octobre. Pour la zone occupée des Landes, elles étaient pilotées par la préfecture de Mont-de-Marsan qui s'appuyait sur le texte de l'ordonnance définissant une entreprise « juive » si son propriétaire était juif. Le fichier du recensement des juifs d'octobre pouvait être utilisé, afin de définir qui était juif et constituer donc la base des recherches. Pour les enquêtes, les services préfectoraux pouvaient compter sur deux relais essentiels, les plus proches des populations et des administrés : la mairie et la police ou la gendarmerie. Les services fiscaux des perceptions communales étaient aussi sollicités<sup>357</sup>. Le dispositif fut rapidement mis en place, répondant aux délais fixés par les autorités allemandes.

---

<sup>357</sup> Courrier du Directeur général du Service de contrôle des administrateurs provisoires adressé au sous-préfet de Bayonne, évoquant la lettre manuscrite du percepteur de la commune d'Espelette informant l'administrateur provisoire qu'un des actionnaires « juif » de la société minière d'Ixassou, est propriétaire d'un « immeuble de rapport » à Saint-Jean-de-Luz, 20 mars 1942, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ38/4 217.

Des maires transmettaient les informations demandées par la préfecture, alors que la police menait des enquêtes plus poussées. Le 31 octobre 1940, jour où les déclarations des propriétaires « juifs » devaient être clôturées, le préfet des Landes adressa une directive à tous les maires de son département, leur demandant de « bien vouloir » signaler les « entreprises juives ». Il demandait alors « s'il existe dans votre commune, des biens ou des entreprises juives appartenant ou gérées pour le compte d'un particulier ou d'une société juive », les maires devant préciser « leur nature et leur importance »<sup>358</sup>. En cas de non-déclaration lors du recensement d'octobre, les édiles étaient invités à fournir l'identification des personnes qu'ils estimaient être juives, leur adresse s'ils ne vivaient pas dans la commune où il étaient propriétaires, les détails de leurs biens et de la gestion de l'entreprise. Un certain nombre d'élus furent réactifs. Le maire d'Aureilhan, petite commune rurale près de Mimizan, écrivit au préfet dès le 3 novembre 1940, afin de lui signaler que le propriétaire d'une maison avec un parc était, selon lui, « présumé juif ». Le maire signalait aussi la propriété comme pouvant être une « entreprise juive »<sup>359</sup>. Plusieurs maires transmettaient ainsi des noms de propriétaires de « biens juifs », avec tous les détails demandés. Ceux de Saint-Sever et d'Hagetmau informèrent la préfecture de l'implantation dans leur commune de succursales du magasin bayonnais de prêt-à-porter « La Ville de Madrid ». Dans son courrier adressé au préfet, le maire d'Hagetmau précisait même l'adresse personnelle du gérant à Bayonne, dont on ne savait d'ailleurs s'il était juif ou pas, son nom ne figurant pas dans la liste du recensement d'octobre. En cas de doute, la deuxième phase de l'enquête était ensuite menée par la police, comme c'était aussi le cas pour La Ville de Madrid, son implantation à Bayonne, ses succursales. L'administration soupçonnait en effet les détenteurs du capital de la société d'être juifs.

En fait, les enquêtes de police mandatées par le préfet concernaient surtout les grands magasins parisiens. Le Commissariat spécial de Bayonne était aussi mandaté pour collecter des informations dans la ville<sup>360</sup>. Il remet son rapport le 20 novembre 1940 au sujet des « entreprises juives » Printafix, Les Dames de France, Chaussures André et bien sûr La Ville de

---

<sup>358</sup> Courrier du préfet des Landes Pierre Daguerre aux maires de l'arrondissement de Mont-de-Marsan, 6 novembre 1940, ADL, 283W394.

<sup>359</sup> Courriers adressés par les maires d'Aureilhan, de Saint-Sever et d'Hagetmau au préfet de Mont-de-Marsan afin de signaler des « entreprises juives » dans leur commune, 3-4-9 novembre 1940, ADL, 283W394.

<sup>360</sup> Rapport d'enquête sur les « entreprises juives », du Commissaire principal de Bayonne, destiné au préfet des Landes, 20 novembre 1940, ADL, 325W61.

Madrid. L'enjeu était de taille pour le gouvernement de Vichy qui s'attachait à rassembler des informations sur ces magasins ou groupes dont il craignait un contrôle direct par les Allemands<sup>361</sup>. En effet, « les intérêts de l'État français et de l'occupant sont diamétralement opposés » en ce qui concerne ces grands établissements, rappelle Marguerite Blocaille-Boutelet<sup>362</sup>. D'ailleurs, la Feldkommandantur de Biarritz était nettement plus vigilante sur les propriétaires et les capitaux des grands magasins et des sociétés de taille conséquente. Elle indiquait de son côté que les « neuf firmes les plus importantes du département des Basses-Pyrénées » devaient être gérées à Paris par des administrateurs provisoires nommés par le Commandement militaire MBF. Les succursales bayonnaises des grands magasins parisiens seraient donc « aryanisées » à leur siège social. Quelques établissements locaux étaient aussi concernés par ce contrôle allemand. Parmi eux une société immobilière de l'avenue Foch à Bayonne, la tannerie de Robert Pinède à Bayonne également et l'entreprise de confection de vêtements Bloch à Biarritz, démontrant l'intérêt financier lié en fait aux chiffres d'affaires plus conséquents que ceux du petit commerce et de l'artisanat. D'ailleurs, les ventes et liquidations des plus petites entreprises s'effectuaient en deux mois seulement, les autres prenant plus de temps du fait d'échanges plus conséquents entre autorités allemandes et françaises. La Feldkommandantur, selon le rapport du commissaire de police de Bayonne, s'intéressait enfin à la mise en liquidation des biens collectifs de l'Association culturelle israélite de Bayonne et de la Société de bienfaisance gérant la Maison d'asile israélite de Bayonne, démontrant ici tout l'enjeu racial de la spoliation<sup>363</sup>.

#### **D – Création d'une nouvelle liste pour spolier les juifs**

En deux mois à peine, avant le 26 décembre 1940, date fixée par les autorités militaires allemandes<sup>364</sup>, le préfet des Landes qui avait délégué au sous-préfet de Bayonne les enquêtes sur la partie occupée des Basses-Pyrénées, recevait une liste précise des « entreprises juives » de Bayonne, de Biarritz et d'autres communes de la Côte basque. C'était la « Liste des personnes pouvant être appelées à jouer un rôle de commissaire administrateurs ou de

---

<sup>361</sup> Martin Jungius, *op. cit.*, p. 76.

<sup>362</sup> Marguerite Blocaille-Boutelet, *op. cit.*, p. 243. Tal Bruttman, « Les premières mesures allemandes », in *La spoliation des Juifs : une politique d'État*, dir. Tal Bruttman, Paris, Mémorial de la Shoah, 2013.

<sup>363</sup> Courrier du sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes au sujet de la nomination d'administrateurs provisoires « pour neuf firmes les plus importantes » de la partie occupée des Basses-Pyrénées, 19 février 1941, ADL, 325W61.

<sup>364</sup> Martin Jungius, *op. cit.*, p. 74.

séquestres collectifs d'entreprises juives »<sup>365</sup>. Les « entreprises juives » y étaient répertoriées, avec les adresses, les noms des gérants et des propriétaires, ainsi que ceux des administrateurs provisoires qui s'étaient proposés à l'autorité militaire allemande pour gérer les biens. C'était aussi le deuxième fichier de juifs, que le sous-préfet avait transmis à la Feldkommandantur de Biarritz, « sur sa demande » précisait-il<sup>366</sup>. En cette fin d'année 1940, les administrateurs provisoires pouvaient engager les procédures de dessaisissement des personnes juives. Le travail s'annonçait conséquent.

Nous avons identifié le lancement de 347 procédures d'administration provisoire dans la partie occupée des Basses-Pyrénées, en décembre 1940. La liste étudiée avait été établie rapidement, et comportait des erreurs et des manques. Mais même incomplète, elle éclaire néanmoins sur l'importance et l'organisation administrative des spoliations. Ainsi, l'ensemble des biens, les noms des propriétaires « juifs », leurs adresses et les noms des « commissaires administrateurs » étaient répertoriés par ville et par « section » d'activités. C'est à Bayonne et à Biarritz que l'on trouvait le plus grand nombre « d'entreprises juives », en réalité des « biens particuliers » ou des logements « de rapports » pour une majorité. Sur les 347 biens répertoriés dans la liste, on en compte 147 à Bayonne et 176 à Biarritz, les 26 autres étant répartis entre les communes d'Anglet, de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye pour l'essentiel. Sur l'ensemble de ces biens, on trouve six sociétés et associations, 13 ateliers artisanaux de type bijouterie et réparations diverses, 75 boutiques et fonds de commerce et enfin 255 « biens particuliers » constitués d'appartements, de maisons, d'immeubles de ville, l'essentiel des biens relevés. On le voit ici, la notion « d'entreprise » a été étendue aux logements, dès cette fin d'année 1940. Le poids des « biens particuliers » représentait à lui seul près de trois quart des « entreprises juives » de la liste.

À Bayonne, ces « biens particuliers » ou propriétés appartenaient en grande partie à des familles de l'ancienne communauté juive. Ils étaient surtout situés au quartier Saint-Esprit où l'enracinement historique était fort. À Biarritz, les « biens particuliers » représentaient un taux supérieur à Bayonne, propriétés de quelques familles de l'ancienne communauté, mais

---

<sup>365</sup> « Liste des personnes pouvant être appelées à jouer un rôle de commissaires administrateurs ou séquestres collectifs d'entreprises juives, au titre de l'Ordonnances allemandes du 18/10/1940 », élaborée par la sous-préfecture de Bayonne pour la partie occupée des Basses-Pyrénées, et destinée à la Feldkommandantur de Biarritz et à la préfecture des Landes, décembre 1940, ADL, 283W393.

<sup>366</sup> Courrier du sous-préfet de Bayonne au préfet de Mont-de-Marsan évoquant la remise du document à la Feldkommandantur de Biarritz, 19 février 1941, ADL, 283W393 et 325W61.

aussi issues de populations arrivées à la fin du XIXe siècle, des juifs français aux noms d'origine alsacienne et quelques familles russes. Les étrangers venus dans les années 1920 et 1930 ne disposaient pas, ou peu, de patrimoine immobilier. Ces derniers étaient majoritairement locataires et, lorsqu'ils tenaient des boutiques, ils géraient des fonds de commerce sans être propriétaires des murs, indiquant ici une situation sociale modeste.

### **E - Différencier les juifs des « aryens »**

« L'aryanisation » devenait un acte majeure de la politique antisémite en direction de la population juive française. C'était un acte rendu public, afin de mieux stigmatiser cette population, avec d'abord l'affiche « Entreprise juive » apposée sur la vitrine<sup>367</sup>, puis des campagnes de publicité de mises en vente de biens, par affichage et dans la presse quotidienne, les noms des « juifs » s'étalant dans plusieurs journaux généralistes régionaux ou spécialisés en annonces judiciaires et légales. Cette publicité visait à stigmatiser certes, mais aussi à banaliser les spoliations, en cherchant à faire adhérer l'opinion publique. Les mises en vente étaient largement publicisées, car c'était l'acceptabilité du principe « d'aryanisation » qui était aussi en jeu. En effet, « c'est également et surtout de la population que dépend le succès de cette politique », avec bien sûr parmi elle, des acheteurs potentiels venant « sceller l'achèvement du processus d'aryanisation » souligne Tal Bruttman<sup>368</sup>. Faire accepter « l'aryanisation » des « biens juifs » s'inscrivait dans un processus d'exclusion des personnes juives d'une société voulue « aryenne ». « Aryen », cette appellation nazie<sup>369</sup> caractérisait toute personne n'étant pas juive, dès les débuts de l'occupation en France, mais aussi les acquéreurs des « biens juifs ». Et pour que l'achat soit valable, ceux-ci devaient justement apporter la preuve de leur « aryanité », en fournissant des certificats de baptême le plus souvent, pour être déclaré « purement aryen » selon la terminologie parfois employée par le SCAP<sup>370</sup>. Cette condition était aussi importante que leur solvabilité.

---

<sup>367</sup> Entretien avec Victoire Cittone Bally et Esther Cittone Dreyfus : « Notre père, qui vendait de l'habillement et des chapeaux sur les marchés, devait là aussi apposer sur sa table l'affiche *Entreprise juive* », Bayonne, septembre 2019.

<sup>368</sup> Tal Bruttman, *Les premières mesures allemandes*, in *La spoliation des Juifs : une politique d'État*, dir. Tal Bruttman, Paris, Mémorial de la Shoah, 2013, p. 69.

<sup>369</sup> Johann Chapoutot, « Aryanisation » le sens d'un mot de la langue nazie, in *La spoliation des Juifs : une politique d'État*, in *La spoliation des juifs une politique d'État*, art. cit., p. 19-21.

<sup>370</sup> Courrier du chef du Service de contrôle des administrateurs provisoires au sous-préfet de Bayonne, 20 mars 1941, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ38/4 218 dossier 358.

La question de « l'aryanité » était également centrale dans la définition du bien à spolier. L'entreprise était « juive » ou pas, selon que son propriétaire, un de ses actionnaires, son gérant ou son directeur était « juif » ou « aryen ». L'administration française avait très bien intégré le concept tout au long de l'année 1941, comme l'atteste l'enquête préfectorale et policière menée au sujet de la Compagnie des Salines de Bayonne et de Dax<sup>371</sup>. Cette enquête de police portait sur le directeur de l'établissement, par ailleurs membre du conseil d'administration de la société. Elle débuta par une interrogation du sous-préfet de Dax s'adressant au préfet des Landes : « Il s'agit de savoir si M. Franck peut être considéré comme Israélite, et dans l'affirmative, il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un administrateur provisoire ». Le commissaire de police de Dax fut alors mobilisé avec ses services. Il constata que le père du directeur était de « race juive », la mère de « race aryenne », le gérant « catholique ». En conclusion, le policier estimait que le directeur de la compagnie « n'est pas considéré comme juif, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 juin 1941 », le nouveau « statut des juifs » de Vichy qui définissait la « race juive » d'une personne lorsqu'elle avait « au moins trois grands-parents » juifs.

## **2- Les acteurs d'une spoliation de grande envergure**

### **A - Le CGQJ un outil de renforcement et de contrôle de l'aryanisation**

Si les préfetures et sous-préfetures gardaient la charge de la politique antisémite et de spoliation, la création d'un Commissariat général aux questions juives, le CGQJ, le 29 mars 1941 permit à l'État français de mieux coordonner la politique antisémite. Le CGQJ faisait des propositions de lois et dirigeait en l'accentuant la « liquidation des biens juifs ». C'étaient les deux missions principales de cette nouvelle administration, une sorte de ministère des affaires juives composé de militants d'extrême-droite et antisémites, le nouveau Commissaire Xavier Vallat faisant jouer ses « réseaux »<sup>372</sup>. Ce dernier allait nommer les administrateurs provisoires, alors que le SCAP était intégré au CGQJ en juin 1941. « L'aryanisation » était alors dirigée par une nouvelle Direction générale de l'aryanisation économique, la DGAE. Un service

---

<sup>371</sup> Série de correspondances entre le sous-préfet de Dax, le commissaire principal de police de Dax et le préfet de Mont-de-Marsan, du 30 octobre au 18 novembre 1941, ADL, 283W72.

<sup>372</sup> Laurent Joly, *L'antisémitisme de bureau. Enquête au cœur de la préfecture de Police de Paris et du Commissariat général aux questions juives (1940 - 1944)*, Paris, Grasset, 2011, p. 74-75.

policier renforçait le dispositif, la Police aux questions juives ou PQJ qui deviendra la Section d'enquête et de contrôle ou SEC dans le courant du second semestre 1942, et dont les compétences furent élargies à l'ensemble des « questions juives », notamment l'établissement de fichiers, nous l'avons vu. Cette police spéciale était donc chargée d'enquêter et de faire appliquer le principe « d'aryanisation ». Afin de supprimer toute « influence juive » une fois la vente d'une entreprise, la SEC pouvait même rechercher a posteriori les liens pouvant exister entre le commerçant, vendeur forcé, et son acheteur, afin de savoir s'il y avait eu une entente entre eux et vente fictive. Ces enquêtes concernaient le plus souvent les relations entre actionnaires qui pouvaient être amicales, notamment dans des entreprises de taille moyenne, la question des cessions de parts « arrangées » se posant à la police antisémite. Ces enquêtes pénétraient même dans la sphère privée, intime même, afin de rechercher par exemple des liens amoureux, comme ceux entre le patron « juif » d'un magasin de prêt-à-porter bayonnais et son employée, « aryenne », qui reprit l'affaire vendue par l'administrateur provisoire. Après une enquête menée en juillet 1944, plus de deux ans après la vente de ce fonds de commerce, la police du CGQJ conclut que l'acheteuse, « considérée comme la maîtresse de son ancien patron » ne le voyait plus depuis la vente et qu'ainsi, elle « n'est plus soumise à l'influence juive ». « L'aryanisation » restait ici valable<sup>373</sup>.

## **B - Des relations politiques et des intérêts locaux**

Fort de ce dispositif légal parfaitement organisé, Gaston Pialoux pouvait légitimement inviter les époux Gommez-Vaëz à « quitter les lieux » fin décembre 1940, et poursuivre la procédure. D'autant qu'il était doublement mandaté par les autorités françaises et allemandes, pour gérer seul la bijouterie et l'immeuble « de rapport ». Il n'avait de comptes à rendre qu'au SCAP de Vichy et à la Feldkommandantur de Biarritz. Constatant directement les effets de l'antisémitisme d'État, la famille juive bayonnaise voyait le cours de sa vie modifiée. Subitement, la boutique ferma et les revenus disparurent. Le fonds de commerce, l'immeuble, le stock de marchandises étaient entre les mains de « l'administrateur », indisponibles. Ce dernier appliqua la procédure « d'aryanisation économique » avec zèle, engageant la liquidation des bijoux dès le 4 janvier 1941. Et le comble, souligna le bijoutier à

---

<sup>373</sup> Rapport de la Section d'enquête et de contrôle du Commissariat général aux questions juives à propos de la « première vendeuse » d'un magasin de prêt-à-porter de Bayonne et acheteuse du fonds de commerce, 27 juillet 1944, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ38/4 218 dossier 358.

la Libération, Gaston Pialloux racheta lui-même les bijoux « en fixant son prix d'achat ». Mais l'essentiel restait la mise en vente de la boutique. C'était le sens des textes allemands et la volonté des autorités de Vichy. Alors que de nombreuses affaires étaient « réglées » dès la fin du mois de janvier et en février 1941, le dossier Gommez-Vaëz s'étala sur plusieurs mois et la vente ne se fit pas. En fait, le PPF installa son siège bayonnais et ses bureaux au rez-de-chaussée de l'immeuble, sans aucun achat des murs et grâce à l'assentiment des autorités allemandes qui bloquaient toute procédure de vente. Le chef du PPF et ses « camarades » pouvaient jouir du bâtiment à leur convenance. La famille Pialloux aussi pour ce qui est des étages. Seul le locataire du dernier, ancien mutilé de la Première Guerre mondiale, n'avait pu être expulsé. Les services préfectoraux ne semblaient pas intervenir dans ce dossier, tout au moins pas dans l'immédiat.

La vente de l'immeuble ne fut relancée qu'en 1944, par un nouvel administrateur provisoire, alors que le PPF était toujours dans les lieux et sans que l'on sache comment Gaston Pialloux avait laissé son « administration ». Le nouveau gérant mit « l'immeuble de rapport » des Gomez-Vaëz en vente par voie d'affichage, le 10 février 1944. Cet administrateur, M. L., était un professionnel de la gestion et du commerce. Il exerçait le métier « d'arbitre de commerce », étant médiateur dans les affaires commerciales. C'était aussi un voisin. Son bureau se situait à la rue des Gouverneurs, à quelques trois cents mètres de la bijouterie. Mais un nouveau rebondissement bouleversa le bon ordonnancement de la spoliation : un explosif détruisit le rez-de-chaussée de l'immeuble, dans la nuit du 17 au 18 février 1944. L'attentat visait le siège du PPF. Les dégâts étaient importants, rendant l'immeuble invendable en l'état. L'action avait été revendiquée par les Francs-Tireurs et Partisans, les FTP communistes de Boucau et de Tarnos. L'explosion avait eu lieu en même temps que le plasticage d'autres locaux d'organisations collaborationnistes, toujours à Bayonne<sup>374</sup>. Le chef local du PPF, Gaston Pialloux, avait reçu des menaces se revendiquant « communistes » en octobre 1942, au local de son parti pro-nazi<sup>375</sup>.

Quoi qu'il en soit, les Gommez-Vaëz n'ont pas pu suivre la vente de leur immeuble, ni voir les conséquences matérielles de l'attentat. Ils n'étaient plus à Bayonne depuis près de

---

<sup>374</sup> Rapport de gendarmerie sur les attentats FTP à Bayonne, 18 février 1944, ADPA Bayonne, 72W131.

<sup>375</sup> Demande d'enquête du procureur de Bayonne au commissaire de police de Bayonne au sujet d'une lettre anonyme de menaces à l'encontre de Gaston Pialloux, 13 octobre 1942, ADPA Bayonne, 1027W14.

deux ans. Face aux mesures antisémites qui se renforçaient durant l'année 1941, portant atteinte à la liberté de travailler, de se déplacer, de prier, de gérer ses propres biens et son compte bancaire, Édouard Gommez-Vaëz, son épouse et ses enfants avaient quitté Bayonne en octobre de cette année-là. Ils avaient franchi clandestinement la ligne de démarcation, afin de se mettre à « l'abri »<sup>376</sup> à Marseille, chez la belle-famille de leur fils. Puis ils sont allés s'isoler dans un petit village de l'Aveyron, Saint-Rome-de-Tarn, où ils sont restés cachés. À la Libération, ils rentrèrent à Bayonne et engagèrent aussitôt une procédure de récupération de leur bien spolié, en poursuivant la famille Pialloux pour dédommagement.

Entre-temps, en 1943, Gaston Pialloux s'intéressait à une autre affaire, les « biens juifs » de Régulus Silva, un autre juif séfearde bayonnais, également connu dans la communauté. Ce juif bayonnais subissait cette année-là une procédure de spoliation de sa propriété familiale, une ferme avec un terrain de trois hectares, le Petit Deyris, située à Saint-Étienne, autre quartier historique où se trouve le cimetière juif<sup>377</sup>. Placée sous le contrôle de l'administrateur provisoire, monsieur F., arbitre de commerce lui aussi, la propriété fut mise en vente en février 1943. Gaston Pialloux se mit sur les rangs pour l'acheter. Il habitait justement à Saint-Étienne et connaissait parfaitement le bien en vente. Il contacta donc l'administrateur. Les deux hommes se connaissaient. ils étaient aussi voisins, au centre-ville. Mais le prix fixé, 120 000 francs pour « la vente du bien juif, par soumission et sous plis cachetés », ne convenait pas à Gaston Pialloux. Ce dernier fit alors intervenir son parti, auprès de la direction du CGQJ, afin de faire baisser le prix. L'affaire fut mise en attente. Plus de six mois après la mise en vente, le 2 septembre 1943, le secrétaire général du PPF écrivit cette fois au Commissaire général Louis Darquier de Pellepoix, qu'il connaissait. Il lui demanda « s'il ne serait pas possible de faire vendre la propriété à P., pour une somme mieux en rapport avec sa valeur réelle, fixée à 60 ou 70 000 francs ? ». Le service de la DGAE rejeta d'abord la demande, au motif que « la direction générale de l'Aryanisation économique ne pourra accorder satisfaction à monsieur Pialloux que lorsque celui-ci aura payé le montant de l'acquisition de l'immeuble qu'il a déjà acheté »<sup>378</sup>. Finalement, après quelques jours, la réponse du CGQJ revint à nouveau, positive cette fois-ci. Le « bon militant » du PPF avait

---

<sup>376</sup> Affaire Gommez-Vaëz c/P., ADPA Bayonne, 17 S 17, 1940-1953.

<sup>377</sup> Affaire Régulus Silva, concernant l'immeuble Petit Deyris à Bayonne, 1943-1946, ADPA Bayonne, 17S22.

<sup>378</sup> Nous n'avons pas trouvé de trace à ce jour, d'un autre dossier d'acquisition par la famille Pialloux, dans le cadre des procédures de spoliations de « biens juifs ».

obtenu satisfaction. Il pouvait investir le domaine du Petit Deyris. Mais la ferme avait déjà été visitée et entièrement vidée de ses meubles et de tous ses objets fin novembre 1942 par le Dienststelle Westen. Cet organisme nazi chargé des opérations de pillages de mobiliers, œuvres d'art et objets divers appartenant aux juifs était très vigilant sur les dossiers de spoliation de maisons et d'appartements, vidant tout sans avertir, sans s'embarrasser d'une procédure quelconque<sup>379</sup>.

### **C - Les administrateurs acteurs consciencieux de « l'aryanisation »**

Si en décembre 1940, on trouve Gaston Pialoux parmi les administrateurs provisoires et que l'on peut ainsi s'interroger sur l'efficacité de la mise en vente des biens par des militants d'extrême-droite plutôt que des professionnels, on constate que Vichy et les autorités allemandes s'interrogeaient aussi. Et elles optèrent plutôt pour l'efficacité, préférant une liquidation et une vente rapide des « entreprises juives », le choix des administrateurs étant alors orientée vers un recrutement professionnel. Vichy souhaitait mieux réglementer l'administration provisoire des « biens juifs » et par la même occasion, reprendre la main sur une initiative lancée par les Allemands. Le décret du 16 janvier 1941 organisa ainsi le statut des administrateurs provisoires et leur nomination. Ils étaient alors sous le contrôle du SCAP. Avec la loi du 2 février 1941, dans un souci de rapidité de traitement des spoliations, ils pouvaient vendre les biens administrés. Le produit de la vente devait toutefois être versé sur les comptes, bloqués, des propriétaires. Ces derniers ne pouvaient donc en disposer librement, car l'ordonnance allemande du 28 mai 1941 allait instituer le blocage des « avoirs juifs » sur les comptes bancaires professionnels et personnels. Seuls les prélèvements mensuels et modestes étaient autorisés, sous contrôle des administrateurs, pour les dépenses alimentaires et d'entretien.

Dès 1941, le choix des administrateurs provisoires – des professionnels du privé devenus supplétifs de la politique administrative antisémite – porta sur des experts de la gestion, de l'immobilier, de la construction, ainsi que sur des professionnels exerçant le même métier que la personne dépossédée pour les plus petites affaires. Cette organisation devait permettre de vendre et de liquider, au mieux et au plus vite, les « biens juifs », boutiques,

---

<sup>379</sup> Document d'inventaire des biens de Régulus Silva enlevés par l'Autorité allemande du 23 au 30 novembre 1942, ADPA Pôle de Bayonne, Archives municipales de Bayonne, ADPA Bayonne, 1W5.

stocks, sociétés, appartements, maisons, en excluant définitivement les juifs du monde de l'économie dans un premier temps. Cela ne signifiait pas pour autant que tous les administrateurs choisis étaient antisémites, mais la plupart recherchaient la meilleure efficacité possible pour remplir au mieux leur mission. Leur approche était avant tout bureaucratique, dénuée ainsi, pour la plupart des administrateurs de biens, du moindre sentiment de compassion envers les personnes et les familles juives, constate-t-on à la lecture des correspondances régulières et des comptes rendus d'avancée de dossiers transmis au CGQJ<sup>380</sup>. Ainsi, « pour beaucoup d'entre eux, l'administration provisoire d'une entreprise juive n'était qu'un travail comme un autre », considéré « comme un service public » relève aussi Martin Jungius<sup>381</sup>.

L'étude de la liste des biens à spolier<sup>382</sup> démontre cette volonté de professionnaliser un acte majeur une politique antisémite de grande ampleur qui touchait directement des individus et des familles implantées en France, pour un grand nombre de longue date. En décembre 1940, afin « d'aryaniser » les 347 « entreprises juives » répertoriées au Pays basque, les administrations de Vichy et nazie s'appuyait donc sur soixante-cinq administrateurs provisoires, en fait de nombreux acteurs privés du dispositif. Le choix des administrateurs ne s'était pas fait au hasard. On distinguait deux approches : l'une concernait les biens professionnels, l'autre les biens particuliers, c'est-à-dire les logements. L'administrateur des biens professionnels de taille modeste, boutiques, ateliers artisanaux et fonds de commerce pour l'essentiel, était un petit commerçant ou artisan lui-même, du même secteur d'activité : électricien pour une entreprise d'électricité, marchand de chaussures pour une boutique d'articles chaussants, tailleur pour un atelier de couture, etc. Il ne gérait alors qu'un seul bien et c'était souvent un ancien concurrent de la personne spoliée car il travaillait dans la même ville, parfois dans le même du quartier. La liquidation du « bien juif » dans un contexte de guerre et forcément de crise économique, ne pouvait que motiver l'administrateur choisi ici. Pour les boutiques de commerce un peu plus conséquentes ou des

---

<sup>380</sup> Marie-Thérèse Chabord et Jean Pouëssel, « *Inventaire des archives Commissariat Général aux Questions Juives et du service de restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation*, Centre historique des Archives Nationales, sous série AJ38, Paris et Pierrefitte-sur-Seine, 1998.

<sup>381</sup> Martin Jungius, *op. cit.*, p. 78.

<sup>382</sup> « Liste des personnes pouvant être appelées à jouer un rôle de commissaires administrateurs ou séquestres collectifs d'entreprises juives, au titre de l'Ordonnances allemandes du 18/10/1940 », élaborée par la sous-préfecture de Bayonne pour la partie occupée des Basses-Pyrénées, et destinée à la Feldkommandantur de Biarritz et à la préfecture des Landes, décembre 1940, ADL, 283W393.

sociétés, des juristes et des gestionnaires, les « arbitres de commerce », prenaient en charge les dossiers.

La deuxième catégorie d'administrateurs gérait les « biens particuliers », villas et appartements que l'on nommera « de rapport » en 1941. Ces biens constituaient les trois quarts de la catégorie « entreprises juives », représentant un potentiel financier qu'il convenait de confier à des juristes experts en gestion et en patrimoine immobilier, à des architectes aussi, particulièrement intéressés par ce type de « biens ». Cette autre expertise plus qualifiée pourrait-on dire, concernait des liquidations qui allaient forcément demander plus de temps, au regard d'éventuels créanciers notamment. Les architectes se taillaient ainsi une part conséquente de l'administration des « biens particuliers », dans un mode d'attributions soigneusement réparties, coordonnées par la sous-préfecture de Bayonne et très certainement par la profession elle-même au regard de la répartition géographique et relativement équitable. En effet, les préfetures géraient « des listes de propositions qu'elles avaient établies auparavant en coopération avec les chambres syndicales » et autres organisations professionnelles, dont les chambres de commerce<sup>383</sup>. Ainsi, sans que l'on ne connaisse, faute d'archives, la teneur des relations entre la sous-préfecture et la profession des architectes, on constate que ceux de Bayonne prenaient en charge les « biens juifs » de Bayonne, alors que ceux de Biarritz géraient les propriétés de leur ville. À Bayonne, onze architectes ont ainsi été proposés pour 95 dossiers d'immeubles, maisons et logements, en décembre 1940. À Biarritz, ce sont également onze autres architectes qui ont été amenés à gérer 149 biens immobiliers. En cette période de guerre et d'occupation marquée par une crise économique et une pénurie des matériaux, l'activité des cabinets d'architectes va être soutenue par ces affaires de spoliations de « biens juifs », véritable opportunité économique. Pour le CGQJ, le choix de retenir des architectes comme administrateurs a été avant tout pragmatique, lié à leur capacité d'estimer la valeur des biens et les travaux éventuels à opérer, afin d'optimiser les ventes.

Rémunérés pour leurs activités selon un pourcentage fondé sur les revenus professionnels du chef d'entreprise « juif » ou du rapport locatif des immeubles, additionnant des frais divers également, certains administrateurs estimèrent cependant le rapport lucratif

---

<sup>383</sup> Martin Jungius, *op. cit.*, p. 74.

peu convaincant et demandèrent au sous-préfet d'être relevés de leurs fonctions, peu après le début de « l'aryanisation ». Mais à vrai dire, ils ne furent pas nombreux à abandonner, cinq tout au plus ayant été remplacés en janvier 1941<sup>384</sup>. Tous les autres acceptèrent leur mission. Il est vrai que des administrateurs trouvaient dans ces nouvelles activités, complémentaires mais importantes en nombre et parfois en valeur, un bon moyen de développer leurs activités. On peut en effet constater que « beaucoup d'administrateurs provisoires ont postulé pour l'administration d'une entreprise juive, parce que c'était une possibilité rapide et simple d'obtenir un poste bien payé », comme le souligne Martin Jungius<sup>385</sup>. Il restait aussi une motivation idéologique pour certains administrateurs provisoires, comme Gaston Pialoux<sup>386</sup>, mais on connaît peu de choses sur les convictions politiques des autres administrateurs. On sait seulement qu'ils appliquaient leur mission consciencieusement, avec rigueur pour la plupart, selon les rapports établis par le CGQJ et les administrateurs eux-mêmes.

Les administrateurs provisoires, tous entrepreneurs locaux, étaient un relais indispensable de la politique antisémite et raciale de dépossession. D'ailleurs, les professionnels engagés dans la spoliation ne pouvaient ignorer qu'ils appliquaient une politique antisémite, au regard des textes légaux, des documents administratifs, de leurs propres rapports établis en direction de l'administration. Ils utilisaient d'ailleurs un vocabulaire racial banalisé, comme « immeubles juifs », « biens juifs », « aryenne » et « aryen », « le juif » untel ou la « juive », au mieux « l'israélite ». Néanmoins, les divers rapports n'exprimaient pas de haine ou d'agressivité envers les juifs. Ils restaient en fait froids et utilisaient un langage juridique avant tout, une professionnalisation de l'antisémitisme en quelque sorte. Il est vrai que l'administration de Vichy réclamait cette rigueur juridique qu'elle allait renforcer tout au long de l'année 1941, avec de nouveaux textes. Vichy voulait donner une dimension la plus légale possible à « l'élimination du sujet de droit » qui était le propriétaire et à la véritable « expropriation » ou « dépossession » dont il était victime<sup>387</sup>.

---

<sup>384</sup> « Rectificatif à l'état nominatif des commissaires-gérants désignés par monsieur le sous-préfet de Bayonne pour les entreprises juives », 31 janvier 1941, ADL, 283W393.

<sup>385</sup> Martin Jungius, *op. cit.*, p. 78-79.

<sup>386</sup> Rapport d'enquête de la police judiciaire de Pau au sujet des membres du PPF et de leurs actions, relatant notamment le fait que Gaston Pialoux a été « abattu » à la Libération, 10 avril 1945, ADPA pole de Pau, 34W15.

<sup>387</sup> Marguerite Blocaille-Boutelet, *op. cit.*, p. 249-255.

## D - La Feldkommandantur de Biarritz veille sur « l'aryanisation » au Pays basque

L'efficacité du dispositif reposant sur les administrateurs provisoires, très actif au début de l'année 1941, marquait la première étape d'une approche progressive de « l'aryanisation », traitant en premier les « entreprises juives » proprement dites et les « immeubles de rapport » ensuite. Selon la liste de la sous-préfecture de Bayonne, plus de 90 établissements professionnels, des commerces et des fonds de commerces pour l'essentiel, ont été mis en vente entre janvier et février 1941. Ce fut un succès. « En six mois, 90 % des entreprises dites juives ont changé de mains ou disparu »<sup>388</sup>. Pour certaines ventes, on constatait même des tentatives de règlement « à l'amiable », sur propositions de gérants « juifs » ou de leurs associés « aryens », afin de limiter les pertes sur le prix entre spolié et acheteur et pour les juifs de garder un contrôle indirect sur leur bien. Mais c'était sans compter sur la surveillance allemande de la Feldkommandantur de Biarritz, vigilante sur les dossiers d'une « aryanisation » dont le but était financier pour les nazis et idéologique pour une dépossession véritable. Cette vigilance s'appuyait sur le texte de l'ordonnance du 18 octobre 1940. Il imposait une date rétroactive de déclaration de « toute entreprise économique qui ont été juives après la date du 23 mai 1940 », interdisant les ventes directes et négociées à des « aryens » après cette date, considérée comme le début de l'occupation de la France par les Allemands. Ainsi, pour écarter toute « influence juive », il fallait éviter les arrangements et les ventes jugées finalement fictives.

À Biarritz, une affaire démontre cette vigilance aigüe. Elle concernait le cinéma Le Lutetia, géré par la Société des cinémas de la Côte basque. Fin novembre 1940, son gérant, qui était juif, céda ses parts sociales à un autre actionnaire qui devint ainsi directeur à sa place. La transaction s'effectua alors que l'entreprise était placée sous administration provisoire, de façon concomitante<sup>389</sup>. Fin décembre, le nouveau gérant demanda au sous-préfet de Bayonne que la société de cinéma ne soit plus considérée comme « juive ». Le préfet des Landes qui centralisait les dossiers des Basses-Pyrénées en informa le SCAP. Le 20 janvier 1941, dans une réponse au préfet, le SCAP valida la vente et demanda que l'administrateur provisoire

---

<sup>388</sup> Martine Bacqué, « Un aspect de la collaboration. La spoliation des juifs de Bayonne, in Vichy et la collaboration dans les Basses-Pyrénées », in *Exodes, Exils et Internements dans les Basses-Pyrénées (1936-1945)*, dir. Laurent Jalabert et Stéphane Lebras, Pau, Université de Pau et des Pays de l'Adour - Cairn, 2015, p. 28.

<sup>389</sup> Séries de correspondances entre le nouveau gérant de la Société des Cinémas de la Côte Basque qui gère le cinéma Le Lutetia à Biarritz, le sous-préfet de Bayonne, le préfet des Landes, le Service de contrôle des administrateurs, 26 décembre 1940 au 7 février 1941, ADL, 325W61 et 283W393.

« constate l'aryanisation » de la société, en renvoyant un « rapport appuyé de toutes pièces justificatives ». Le dossier devait ensuite être transmis aux autorités occupantes, « aux fins de décision » finale. Le 7 février 1941, le sous-préfet de Bayonne indiqua au préfet que la Feldkommandantur de Biarritz l'avait informé de cette décision qui venait directement du commandement militaire à Paris : la Société des cinémas de la Côte basque était considérée comme « juive ». Et le MBF avait lui-même nommé un administrateur parisien. La procédure « d'aryanisation » pouvait reprendre.

Une autre affaire, toujours à Biarritz, en février 1941, fut plus heureuse pour Gercs Steiman, un juif letton. Il est vrai qu'il s'agissait d'un petit atelier artisanal de couture et de fourrure. Son épouse, Yvonne Laby Steiman, une Française déclarée « aryenne » était reconnue comme « seule propriétaire du fonds » par l'administrateur provisoire. Son mari lui avait été déclaré « ouvrier coupeur », l'administrateur précisant aux autorités préfectorales qu'il « ne s'occupe pas du magasin, mais seulement de l'atelier ». Le préfet des Landes suivit ces indications, en informant le SCAP. Il est vrai que l'enjeu financier de ce dossier semblait peu important. Même si les époux restaient mariés « sous le régime de la communauté », le SCAP donna un avis favorable au retrait du dossier de la liste des « entreprises juives », l'épouse « aryenne » étant reconnue seule gérante. De son côté, le préfet précisa au SCAP que « les autorités allemandes auxquelles des précisions ont été demandées, estiment que cette entreprise peut être considérée comme aryenne »<sup>390</sup>.

### **3- L'aryanisation entre tâtonnements et acharnements**

#### **A - Le nombre de dossiers en forte augmentation au Pays basque**

Avec la création du CGQJ au printemps 1941, la politique antisémite de spoliation allait d'une part s'accroître et d'autre part, voir se développer une gestion moins aléatoire des « biens juifs ». Un an après sa création, l'organisme étatique employait un millier de personnes, dont « plus de sept cents se chargent, avec une rigueur juridique et formelle sans

---

<sup>390</sup> Courrier du sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes, 6 février 1941, et lettre du préfet des Landes au Service de contrôle des administrateurs provisoires à Paris, 14 février 1941, ADL, 325W61. Par ailleurs, dossier de demande de carte de travail déposé auprès des services préfectoraux par Gercs Steiman et son évocation en juillet 1942, ADPA Pau, 4M868.

pareille, au terme de procédures prenant parfois une ou plusieurs années, de spolier une population destinée par les nazis à la mort » souligne Laurent Joly<sup>391</sup>. L'activité allait s'intensifier, avec un contrôle des biens et un élargissement à « tout immeuble » de la mise sous administration provisoire. Cela allait entraîner une augmentation du nombre de dossiers à traiter sur la partie occupée des Basses-Pyrénées. Selon notre évaluation au regard des archives du CGQJ, on passait ainsi de près de 350 procédures identifiées en décembre 1940, à quelques 500 dossiers de spoliation engagés durant toute la période d'occupation. A l'échelle de la France, l'activité était si importante que la masse d'informations gérée par le CGQJ ne permettait pas toujours de tenir des listes dactylographiées. On trouve dans ses archives, des cahiers scolaires souvent utilisés par les fonctionnaires, écrits à la main, avec des rajouts, des rayures, des tâches d'encre, des erreurs forcément, rendant difficile une évaluation très fine du nombre de dossiers traités.

La réglementation française de spoliation s'accroît durant l'été 1941, avec une nouvelle loi, celle du 22 juillet, à forte connotation raciale car « en vue d'éliminer toute influence juive dans l'économie nationale ». Elle prévoyait la possibilité de liquider un bien avec fermeture d'une activité, et précisait que le produit des ventes ne serait plus versé aux propriétaires, mais resterait bloqué dans un compte à son nom, à la Caisse des dépôts et consignations, la CDC, sous le contrôle de l'État. Ce compte était utilisé pour garantir des paiements à des tiers : impôts, prélèvement de 10% dirigé vers le CGQJ pour les coûts de « l'aryanisation », Fonds national de solidarité juive destiné au financement de l'Union général des Israélites de France, amende d'un milliard de francs imposée aux juifs de la zone occupée par l'ordonnance allemande du 17 décembre 1940, cotisations personnelles à l'UGIF, etc. Toutes ces procédures s'effectuaient sans aucun accord des propriétaires dépossédés. Il bénéficiait juste d'un versement mensuel sur leur compte bancaire, pour les besoins courants et alimentaires.

### **B - Des dossiers complexes retardant « l'aryanisation »**

Concernant les « biens particuliers », immobiliers, le traitement était plus lourd que pour les entreprises proprement dites, et de nombreux dossiers étaient en souffrance au bout

---

<sup>391</sup> Laurent Joly, *Vichy dans la Solution Finale : Histoire du Commissariat général aux questions juives*, Paris, Grasset, 2006, p. 598-599.

de trois ans d'administration provisoire. Ainsi, des spoliations engagées en 1941 et en 1942 n'étaient toujours pas achevées en 1944, avant la Libération. Nous l'avons constaté pour Bayonne et sa région, sans qu'il nous soit possible d'évaluer précisément le nombre de dossier en attente. Le phénomène n'était pas que local et reste documenté par la recherche<sup>392</sup>. Il s'explique par de nombreux facteurs : retards organisés par les juristes intervenant dans un dossier de spoliation pour protéger les créanciers ; contexte de guerre défavorable aux Allemands et pouvant freiner des acheteurs éventuels à partir de 1943 ; mobilité rendue difficile entre la partie occupée et non occupée pour des acheteurs potentiels ; administrations du CGQJ et de préfectures déjà débordées par le nombre de dossiers à traiter ; changements de direction au CGQJ et « bouleversements considérables dans le personnel ». Enfin, on constate aussi un changement progressif des mentalités au sein d'une administration moins convaincue, car se préparant à partir d'octobre 1943 à un éventuel débarquement allié, une fin proche de l'occupation devenant finalement probable en 1944, « avec l'annulation de l'aryanisation » à venir<sup>393</sup>.

La complexité des dossiers était également un frein à des ventes rapides, du fait, sur des « biens particuliers » d'une diversité d'intervenants professionnels. Les Meyer de Saint-Jean-de-Luz, découvrirent ce dispositif qui les poussa à s'enfuir le 11 août 1942. Tout commença le 27 décembre 1940. Émile et Rachel Meyer, 52 ans chacun, découvraient que leur commerce dépendait d'un « administrateur ». Commerçants connus dans leur petite ville, ils tenaient un magasin de chemises et de chapeaux sous l'enseigne Old England, en plein centre-ville, rue Gambetta. Ils étaient par ailleurs propriétaires de leur maison familiale. Eux aussi s'étaient déclarés « juifs » en octobre 1940, en toute confiance<sup>394</sup>. Ils avaient deux enfants, Claude 16 ans et Jacques 18 ans en 1940. En décembre, leur fonds de commerce figurait sur la liste de la sous-préfecture concernant les biens à « aryaniser ». Le sous-préfet de Bayonne avait alors désigné l'administrateur provisoire, Maître Pinatel, notaire bayonnais qui démarrait ainsi son activité de gestion des « biens juifs ». Efficace et rigoureux, il gagna la

---

<sup>392</sup> Marguerite Blocaille-Boutelet, « Les juristes ont utilisé les ressources de la procédure, les délais destinés à protéger les créanciers pour faire traîner les dossiers. Si bien qu'en avril 1944, sur les 42 227 dossiers d'aryanisation contrôlés par le Commissariat général aux questions juives, seuls 9 680 avaient été menés à leur terme, soit un petit quart. », *op. cit.*, p. 246.

<sup>393</sup> Martin Jungius, *op. cit.*, p. 356-357.

<sup>394</sup> « Liste des Juifs ayant fait leur déclaration », recensement d'octobre 1940 transmis par le sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes, 6 novembre 1940, ADL, 283W72.

confiance du Commissariat général aux questions juives, plusieurs dossiers lui étant ainsi confiés. Le 6 janvier 1941, remplissant sa mission le plus rapidement possible, le notaire confiait l'inventaire des marchandises et du matériel professionnel de la boutique à un collègue de Saint-Jean-de-Luz, Maître G. La marchandise est très vite liquidée, coupant net les revenus de la famille Meyer. Le fonds de commerce était ensuite mis en vente, et l'acte d'achat signé le 29 janvier 1941. Un habitant de la commune, Joseph P. s'est porté acquéreur<sup>395</sup>. Un commissaire aux comptes, monsieur A.L. de Biarritz, intervenait alors pour réaliser un rapport financier qui, selon la procédure, devait être adressé « au ministère de l'Économie nationale et des Finances ». Une fois le dossier validé il ne restait plus que « l'homologation » par le SCAP, puis enfin l'autorité allemande. Elle n'intervint qu'en mai 1943, tardivement, pour des raisons inconnues. Le fonds a donc été vendu, l'argent bloqué, mais les propriétaires n'ont rien perçu. Et lorsque la somme arriva, c'était pour alimenter un compte ouvert par le CGQJ à la Caisse des Dépôts et Consignation, à leur nom, mais en fait bloqué. Qu'importe, les Meyer avaient disparu. Ils étaient déclarés en fuite depuis le 11 août 1942<sup>396</sup>.

En 1942, le sous-préfet de Bayonne avait désigné R. Ch., gérant de l'agence immobilière Benquet de Saint-Jean-de-Luz, comme administrateur provisoire de la maison d'habitation. R. Ch. connaissait bien les Meyer. Il tenait son agence dans la même rue, quelques centaines de mètres plus loin. Cet agent immobilier trouvait là une activité complémentaire, d'autant que le sous-préfet allait lui confier deux autres affaires de « biens juifs » à traiter dans la commune voisine d'Urrugne<sup>397</sup>. Le dossier était pris en charge sérieusement et la publicité pour la vente de la maison des Meyer était ainsi lancée à la fin de l'année 1942, par affichage et par annonces légales dans trois journaux autorisés par les autorités allemandes : La Gazette de Biarritz, La Petite Gironde, La France-La Liberté du Sud-Ouest, ceci par l'intermédiaire de l'agence de publicité Havas de Bayonne. Malgré cela, la vente tarda à se réaliser. Le 19 juillet 1943, l'administrateur provisoire adressa un bilan de ses

---

<sup>395</sup> Rapport de l'administrateur provisoire du commerce de la famille Meyer au sous-préfet de Bayonne, 28 janvier 1941, ADL, 325W61.

<sup>396</sup> Rapport du Commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz au sous-préfet de Bayonne au sujet de l'évasion des Meyer, 14 août 1942, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ38/4 217.

<sup>397</sup> Rapport de l'administrateur provisoire des biens de la famille Meyer adressé à l'inspecteur du Commissariat général aux questions juives de passage à la sous-préfecture de Bayonne, 19 juillet 1943, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ38/4 217.

activités à Paul Houët, inspecteur du CGQJ de passage au Pays basque. Ce dernier effectuait une tournée d'inspection dans la zone occupée et avait dressé son bureau à la sous-préfecture de Bayonne, pour le mois de juillet. Il contrôlait ainsi l'état d'avancement des dossiers de spoliation de la région. Les deux hommes étaient donc en contact. L'agent immobilier qui aspirait à gérer d'autres dossiers pour renforcer sa nouvelle activité, invita l'inspecteur à faire un séjour dans le plus bel hôtel de la cité balnéaire de Saint-Jean-de-Luz. Dans un courrier du 19 juillet 1943, le directeur de l'agence lui indiqua avoir « fait le nécessaire pour vous à l'Hôtel Madison », tout en concluant ses écrits par un bilan de mises en vente des trois maisons « d'israélites » dont il avait alors la charge.

En fait, depuis mars 1941, l'ensemble des affaires de « biens juifs » et la désignation des administrateurs provisoires dépendaient du bon vouloir du CGQJ. Laurent Joly a relevé à ce sujet que les chefs de section du SCAP étaient « particulièrement exposés à la tentation des pot-de-vin et des bonnes affaires »<sup>398</sup>. Et si nous ne connaissons pas la réponse de Paul Houët à l'invitation de l'administrateur provisoire de Saint-Jean-de-Luz, l'inspecteur du CGQJ, cadre du SCAP depuis 1941, s'était penché sur le phénomène en interne pour conclure à l'exagération de toute corruption au sein de son institution<sup>399</sup>. Quoiqu'il en soit, de sa tournée auprès des administrateurs provisoires en zone occupée, Paul Houët demanda à ses supérieurs la mise en place d'un meilleur suivi administratif et de contrôle des administrateurs défaillants. Une proposition impossible à contrôler pour lui, car Paul Houët n'a jamais été renvoyé en inspection sur la Côte basque<sup>400</sup>.

### **C - L'acharnement du Commissariat général aux questions juives**

Afin de sortir de « l'influence juive » de nouveaux biens, un autre la loi de Vichy sur la spoliation, du 17 novembre 1941, limita la détention d'un logement par les juifs à la seule « habitation personnelle ». Le CGQJ et son commissaire Xavier Vallat disposaient là d'un pouvoir sans limite, avec des capacités d'élaboration de règles juridiques et une interprétation toujours restrictive pour les juifs. Ainsi, « la grande loi de spoliation du 22 juillet 1941 faisait

---

<sup>398</sup> Laurent Joly, *L'antisémitisme de bureau. Enquête au cœur de la préfecture de Police de Paris et du Commissariat général aux questions juives (1940 - 1944)*, Paris, Grasset, 2011, p. 182.

<sup>399</sup> Rapport de Paul Houët sur le fonctionnement du CGQJ, 27 avril 1944, AN, 3W168, cité par Laurent Joly, *op. cit.*, p. 182.

<sup>400</sup> Rapport de Paul Houët sur le fonctionnement du CGQJ, 13 novembre 1943, AN, AJ38 6314, cité par Laurent Joly, *op. cit.*, p. 226.

désormais de l'aryanisation économique une politique aux couleurs de la France » analyse Laurent Joly<sup>401</sup>, ceci permettant à Xavier Vallat d'imposer à sa façon la « souveraineté française ». À partir de novembre 1941, le CGQJ interprétait restrictivement la qualification de « logement personnel » des propriétaires juifs. Le cas de la propriété de Marcelle Mapou à Ciboure démontre les aléas de ces pratiques pour les personnes juives dépossédées de la simple jouissance de leurs biens. Marcelle Mapou était propriétaire d'une villa qui était aussi son « habitation personnelle »<sup>402</sup>. Cette maison étant réquisitionnée par l'armée allemande, elle n'y habitait plus depuis décembre 1940. Et pour se loger, elle devait louer un petit appartement meublé dans la commune voisine de Saint-Jean-de-Luz. En mars 1942, le CGQJ estima que son seul bien devait être « aryanisé » et désigna un administrateur provisoire de Bayonne. Le 10 avril, après examen de la situation, ce dernier répond logiquement à la Direction générale de l'aryanisation économique qu'il lui « semble que la villa n'est pas un immeuble de rapport ».

En effet, la maison était le logement, « l'habitation personnelle » de Marcelle Mapou. Or, depuis le 5 décembre 1940, elle était « entièrement occupée par un groupe de pionniers allemands qui obligea la propriétaire à se réfugier à Saint-Jean-de-Luz ». Son courrier au CGQJ était doublé par celui de la propriétaire de studio qu'elle occupait et qui confirmait qu'elle se retrouvait locataire ailleurs. Marcelle Mapou expliqua donc sa situation en détail et le coût à sa charge dans de longues lettres confirmées aussi par l'administrateur provisoire de son bien. Le 21 avril 1942, on semblait percevoir un dénouement à ce dossier qui ne tenait pas le fil juridique des dépossessions. À la demande de l'administrateur provisoire, le sous-préfet de Bayonne qui avait d'autres dossiers de spoliation à traiter le plus rapidement possible dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, tira sa conclusion et demanda que l'administrateur soit relevé de ses fonctions, la procédure devant ainsi être annulée. La direction à l'aryanisation DGAE du CGQJ répondit au sous-préfet le 13 mai 1942 en indiquant que, selon le rapport de l'administrateur provisoire, « l'immeuble servait exclusivement d'habitation personnelle à l'israélite et n'a jamais fait l'objet de location » aux Allemands, donnant aussi son accord

---

<sup>401</sup> Laurent Joly, *op. cit.*, p. 81-82.

<sup>402</sup> Série de courriers des divers intervenants dans la procédure « d'aryanisation » du bien de Marcelle Mapou à Ciboure, provenant de l'administrateur provisoire, du sous-préfet de Bayonne, de la Direction générale à l'aryanisation économique au sein du Commissariat général aux questions juives à Paris, de la Direction régionale de l'aryanisation économique de Bordeaux, de Marcelle Mapou, du 10 avril 1942 au 2 août 1944, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ38/4 217.

« pour qu'il ne soit pas procédé à son aryanisation », et pour « relever l'administrateur provisoire de ses fonctions ». Chose faite le 29 mai 1942. Entre temps la réquisition militaire allemande se terminait, le 9 mai, et Marcelle Mapou pouvait enfin réinvestir les lieux. Pensant alors disposer librement de son bien, elle mettait une partie de sa maison en location pour subvenir à ses propres besoins. Mal lui en prit. Deux ans plus tard, le dossier fut réouvert après une enquête administrative et sans nul doute policière. Et le 4 juillet 1944, comme un acharnement administratif de dernières minutes, le directeur général de l'aryanisation du CGQJ demanda à sa direction régionale de Bordeaux « de poursuivre activement l'aryanisation du bien juif » en question, et de solliciter l'administrateur provisoire congédié deux ans plus tôt, afin qu'il établisse son rapport en vue des « possibilités de vente, auprès d'acquéreurs éventuels ».

Le 2 août 1944, la section immobilière du CGQJ constatant que l'administrateur provisoire « avait été relevé de ses fonctions le 29 mai 1942 », demanda son remplacement au directeur régional de l'aryanisation. L'administration reprochait à Marcelle Mapou de louer une partie de sa maison, celle-ci étant alors estimée comme « immeuble de rapport », allant ainsi à l'encontre de la loi du 22 juillet 1941 « en vue d'éliminer toute influence juive dans l'économie nationale ». En fait, cette location était liée à une situation financière devenue complexe pour la propriétaire âgée de 62 ans, veuve et sans travail. De plus, elle ne disposait pas de ses économies depuis son compte en banque. Ce dernier avait même été complètement bloqué pendant plusieurs mois. Durant l'année 1941 en effet, pendant une durée de six mois, le CGQJ avait oublié de valider le transfert des versements mensuels auxquels elle avait droit depuis son propre compte. Marcelle Mapou avait pourtant signalé les manquements, avec pas moins de dix lettres de réclamation : quatre courriers au CGQJ, quatre autres au préfet des Landes, un au sous-préfet de Bayonne et un dernier à la mairie de Ciboure. Pour subvenir à ses besoins, elle avait même réclamé une augmentation de la « pension alimentaire » mensuelle à la DGAE. Cette dernière indiqua au sous-préfet de Bayonne qu'elle ne voyait « aucune objection à ce qu'il soit donné une suite favorable », mais en mars 1943 seulement. Et depuis, Marcelle Mapou n'avait d'autre choix que de trouver des revenus autres au travers d'une location partielle de sa maison, se mettant forcément dans l'illégalité des lois antisémites de spoliation.

Ce cas illustre l'acharnement du CGQJ, que Jean-Marc Dreyfus a amplement analysé, soulignant la volonté de ce véritable ministère de l'antisémitisme d'appliquer rigoureusement et sans relâche la double politique antisémite, française avant tout. Ainsi, souligne-t-il, « le CGQJ désirait spolier tous les Juifs vivant en France, même ceux qui étaient déportés vers les camps de la mort »<sup>403</sup>. Accentuant le poids du CGQJ dans « l'aryanisation », l'historien précise que « les forces d'occupation allemandes ne cherchèrent pas à tirer profit de l'aryanisation, tant que cette politique fut mise en œuvre par l'administration française, ils acceptèrent de renoncer à l'argent » en totalité aussi. Cette forme de désintéret allemand pour les dossiers jugés secondaires financièrement se confirmait au Pays basque, mais sur un territoire restreint où les « biens juifs » restaient modestes, en comparaison avec certains biens ou sociétés de la région parisienne. Ce recul local, laissait aux autorités françaises une latitude quasi-totale dans l'application de la politique de spoliation, comme l'illustre bien le cas de la propriétaire juive de Ciboure.

#### **4 – L'intérêt pour les comptes en banque et les meubles de logements**

##### **A - La Banque de France à Bayonne un outil de spoliation financière et de fichage**

Les archives de la Banque de France à Bayonne permettent de comprendre l'organisation parallèle d'un autre aspect de la spoliation, financière celle-ci. Tout comme pour les biens d'entreprise et les logements, elle ne pouvait s'effectuer sans identification des « avoirs israélites », des clients juifs dans les banques et donc d'une collaboration active des professionnels de cet établissement. En effet, à la Banque de France, la direction et le personnel étaient chargés de mener des enquêtes internes visant les clients. Appliquant les instructions du SCAP et suivant les directives du gouvernement de Vichy<sup>404</sup>, le 17 septembre 1941, le Secrétaire général de la Banque de France à Paris, René Favre-Gilly, transmet à ses succursales régionales, dont celle de Bayonne, les directives à suivre pour les « opérations

---

<sup>403</sup> Jean-Marc Dreyfus, « La rivalité franco-allemande et l'aryanisation, adoption d'une nouvelle politique en France (1940-1944) », dir. Jean-Marc Dreyfus et Georges Bensoussan, in *Spoliations en Europe*, Revue d'histoire de la Shoah n°186, Centre de documentation juive contemporaine - Mémorial de la Shoah, 2007, p. 288-289.

<sup>404</sup> Courrier du sous-préfet de Bayonne F. Fons au directeur de la Banque de France à Bayonne, au président de la Chambre des notaires, au président du groupe de Bayonne de l'Union des syndicats des Banquiers, aux présidents des Caisses d'Épargne locales, au président de la Chambre de commerce, 9 septembre 1941, ADPA Bayonne, 1ETP3 art 10.

effectuées par les israélites »<sup>405</sup>. Cela concernait autant les comptes des « entreprises juives » que ceux des « personnes juives ». Les entreprises étaient « en principe » pourvues d'un administrateur provisoire « qui est seul habilité à faire fonctionner leur compte ». Et, si l'administrateur faisait défaut, l'établissement local de la Banque de France devait se charger « d'aviser sans retard » sa direction parisienne. Mais pour détecter une entreprise ou une personne « juive », le directeur et les employés ne recevaient aucune directive précise, donnant libre cours à une forme de bricolage administratif et bancaire pour la détection et la recherche des « juifs ». « En cas de difficulté pour obtenir de vos clients une justification raciale » la direction nationale de la Banque de France demandait juste « d'exiger la production de la carte d'identité », car « si l'intéressé est israélite, mention est portée sur ces documents ».

Face à cette enquête demandée aux directeurs et personnels de ses établissements, la Banque de France allait toutefois éviter de lancer un recensement général, afin de ne pas bousculer l'ensemble de sa clientèle. Et pour cela, la Banque de France allait appliquer le principe des enquêtes administratives et policières, la « présomption » en cas de « cas douteux ». Les cas non « douteux » seraient ainsi ceux où le personnel aurait déjà identifié des « juifs », ce qui restait une appréciation antisémite aléatoire et subjective pour laquelle la direction nationale de la Banque de France allait devoir, par soucis d'efficacité antisémite, apporter des précisions. Ainsi, constatant toute la difficulté à trouver les « juifs » dans sa clientèle, le 23 septembre 1941, la direction parisienne diffusa des fiches afin de « faciliter l'enquête » des directeurs de succursales. Certains titulaires d'un compte, « présumés juifs », devaient s'identifier en signant un document interne formaté, sur lequel ils écrivaient « Je suis juif » ou « Je ne suis pas juif ». La distribution du document était laissée à l'entière discrétion de la succursale à Bayonne, le directeur et les employés de banque connaissant « d'une façon très exacte la clientèle tombant sous le coup des ordonnances allemandes concernant les israélites », précisait la direction centrale parisienne de la Banque de France. Le directeur de l'établissement de Bayonne était ainsi le seul à décider à qui il demanderait de décliner l'identité de « juif ». Il s'y appliqua en dressant au brouillon, une liste de soixante noms parmi ses clients, des « cas douteux » écrivait-il. Il effectua minutieusement ces « enquêtes »

---

<sup>405</sup> Courrier du Secrétariat général de la Banque de France à Paris à sa succursale de Bayonne au sujet des « opérations effectuées par des israélites », 17 septembre 1941, ADPA Bayonne, 1ETP3 art 10.

internes pour savoir si un client était « juif » ou « non ». Puis, il transmettait aux clients soupçonnés de l'être, le formulaire de déclaration. Selon le brouillon qu'il établit, premiers éléments de son enquête, le critère d'évaluation qu'il adopta portait uniquement du patronyme, classant en « douteux » les noms étrangers à consonance germanique, de pays de l'Est ou encore espagnol<sup>406</sup>. Fin décembre 1941, la liste des juifs de la Banque de France de Bayonne était établie, avec quarante-huit comptes « d'avares israélites », ceux de familles séfarades de Bayonne en très grande majorité, des personnes de revenus divers et de tous niveaux sociaux.

Le 31 décembre 1941, la Banque de France avait identifié tous les comptes « juifs » qu'elle gérait à Bayonne. Ils étaient maintenant bloqués. La ponction, un vol institutionnalisé, pouvait commencer. « Les soldes de certains comptes ouverts à des israélites sur les livres de la banque doivent, d'une part faire l'objet d'une déclaration, et sont d'autre part assujettis à un prélèvement de 50 % au profit du compte ouvert au Commissariat aux questions juives à la Caisse des dépôts et consignations » précisait alors le Secrétaire général de la Banque de France<sup>407</sup>. La mesure faisait suite aux « instructions du ministère des Finances » du 20 décembre 1941. Très rapidement, mi-janvier 1942, les clients fichés reçurent un simple courrier de quelques lignes les informant que la moitié de leur compte était déjà débité, sans leur consentement, vers le compte bloqué de la Caisse des Dépôts géré par le SCAP du CGQJ<sup>408</sup>. Quelques mois plus tôt, les locataires de casiers de coffre-fort de banque avaient déjà été affectés par une première mesure de blocage d'argent. Le 21 juillet 1941 « en application de l'ordonnance allemande du 28 mai 1941 », la direction nationale de la Banque de France avait en effet demandé à sa succursale de Bayonne de « contrôler » les coffres-forts des clients identifiées « israélites », leur imposant de déposer tout retrait de titres ou de billets s'y trouvant « dans vos caisses où ils resteront bloqués »<sup>409</sup>, ce qui a forcément supposé une ouverture du coffre sous contrôle du directeur ou d'un employé, la succursale de Bayonne appliquant les règles antisémites édictées avec rigueur.

---

<sup>406</sup> Brouillon de liste établie par le directeur de la succursale bayonnaise de la Banque de France pour des « cas douteux » de « juifs » et « non » juifs, non daté, ADPA Bayonne, 1ETP3 art 10.

<sup>407</sup> Courrier du Secrétariat général de la Banque de France à Paris à sa succursale de Bayonne, 31 décembre 1941, ADPA Bayonne, 1ETP3 art 10.

<sup>408</sup> Courrier de la Banque de France à Bayonne adressé à un client, 17 janvier 1942, ADPA Bayonne, 1ETP3 art 10.

<sup>409</sup> Courrier du Secrétariat général de la Banque de France à Paris à sa succursale de Bayonne, 26 juillet 1942, ADPA Bayonne, 1ETP3 art 10.

La rigueur est telle qu'au tout début de l'année 1942, la direction bayonnaise de la Banque de France revint vers ces casiers sécurisés, car selon elle, des « douteux » demeuraient. Ainsi, la direction de Bayonne ne se contentait pas des personnes qu'elle avait déjà identifiées pour les comptes de dépôts. Elle poursuivait sa recherche de « clients israélites » chez les locataires de « compartiments de coffre-fort à notre succursale » précisait le directeur. Ce dernier établit donc une nouvelle liste, avec des noms supplémentaires rajoutés à la liste précédente, dès le 2 janvier 1942. Il relevait ainsi deux « cas douteux » de personnes non déclarées juives. Le « doute » vient d'un prénom hébreu pour l'un, « Elie », et d'un nom de famille à consonance germanique pour l'autre. Ainsi, après enquête, un coup de stylo rouge apporte des précisions sur une fiche interne : l'un est effectivement « juif », l'autre est « aryen ». Sans attendre, le jour même, le consciencieux directeur de la succursale à Bayonne transmet une liste de cinq personnes juives détentrices d'un coffre-fort aux Allemands cette fois-ci, au bureau militaire nazi des saisies de devises et de métaux précieux, le Devisenschutzkommando situé à Cauderan, près de Bordeaux. Allant au-delà de ce qui lui est demandé, le directeur a transmis aussi l'intégralité toutes les précisions dont il disposait au sujet du client « aryen ». Près de deux mois plus tard, le 25 février 1942, il envoyait un deuxième courrier aux Allemands, avec les adresses précises de « cas douteux » cette fois-ci. L'intérêt des nazis portaient sur les compartiments de coffres-forts loués à la Banque de France, afin de bloquer tout retrait « d'or, de devises, de bijoux, d'argenterie » pouvant s'y trouver, et intéressant le Devisenschutzkommando.

Lorsqu'un client était défini comme « juif », il ne pouvait donc plus gérer son compte en banque comme il l'entendait, quelle que soit la banque. L'utilisation de son argent, sous contrôle, était limitée à « l'entretien personnel » correspondant à la nourriture, aux vêtements, au loyer, aux frais pour les enfants. À cela se rajoutaient les impôts, les frais de santé, les dettes à rembourser. L'évaluation de ces besoins était laissée à la discrétion des banques et les paiements placés sous contrôle aussi. Les contrôles des « comptes israélites » étaient renforcés pour les retraits limités en liquidités, nécessitant donc un passage obligatoire à la banque, passage signalé à chaque fois au CGQJ.

Les personnes vivant en zone non-occupée, mais disposant d'un compte en zone occupée étaient soumises à une autorisation de prélèvement et de transfert financier interzones décidée par le CGQJ. C'était une forme de contrôle et de localisation qui aller

dissuader des détenteurs de comptes en banque à ne pas se signaler, surtout s'ils étaient entrés dans la clandestinité ou s'ils souhaitaient simplement se faire oublier dans l'exil. Kaleb Castro par exemple, un notable juif parti discrètement avec sa famille, de Bayonne en 1942, pour rejoindre la zone non-occupée dans la région de Mauléon, ne transmit pas son adresse à la banque et se vit sanctionné par la Banque de France qui bloqua « intégralement » son compte personnel début février 1943. Difficile dans ces conditions de subvenir aux besoins de l'exil, lorsque l'on a passé la ligne de démarcation, même si, comme Kaleb Castro, des juifs ayant fui la zone occupée, ne vivaient pas clandestinement en zone non-occupée. Ce dernier et sa famille avaient d'ailleurs été identifiés par la sous-préfecture d'Oloron durant son séjour dans la vallée de Soule où ils résidaient.

### **B - Le pillage systématisé des logements vidés de leurs habitants**

Après les entreprises, les biens immobiliers, les comptes en banque, il ne restait plus qu'à s'occuper des meubles et des objets usuels pour en finir avec « l'aryanisation » des « biens juifs ». L'intérêt de l'occupant était ici le plus visible. Alors que Vichy tentait de donner un cadre légal aux spoliations, côté allemand, avec le formalisme des ordonnances sur « l'aryanisation » se juxtaposait un pillage organisé et systématique du mobilier dans les logements inoccupés par les juifs. En mai 1943, l'expulsion forcée de plus de 250 juifs du Pays basque, contraints par l'autorité allemande de quitter la zone côtière interdite et donc leurs habitations, allait mettre en exergue un pillage systématisé des logements. Et ici, tous les juifs déplacés étaient concernés. Propriétaires ou locataires, tous, ou presque, avaient laissé leurs meubles face à l'obligation qui leur était faite de partir en quelques jours dans une précipitation exigée par la Feldkommandantur de Biarritz.

Parallèlement, en mai 1943, un millier d'autres personnes « non-juives » était « évacuée » de la zone côtière atlantique au Pays basque, pour des raisons militaires allemandes visant à diminuer une population qui aurait pu entraver une situation éventuelle de combat. À Bayonne, la Mairie organisa « une garde civique »<sup>410</sup> chargée de surveiller leurs biens, afin de prévenir les cambriolages. Les clés des appartements vidés de leurs habitants avaient été confiées à des voisins. L'organisation de surveillance fut mise en place par quartier,

---

<sup>410</sup> Création d'une « Garde civique pour la surveillance des appartements et immeubles de personnes évacuées », ADPA Bayonne, 1W5.

comme par exemple au Petit Bayonne pour une soixantaine d'appartements. Mais ce dispositif concernant les civils évacués ne protégeait aucunement les biens des juifs expulsés, et n'empêchait guère les pillages organisés par l'armée allemande dans leurs logements. Dans les archives, rares de la Mairie de Bayonne à ce sujet, aucune réaction municipale n'existe pour dénoncer ces pillages, alors qu'ils se sont déroulés surtout en pleine ville. Les lacunes des archives ne permettent pas d'évaluer avec précision le nombre d'appartements visités, mais les plaintes sont nombreuses, adressées cette fois-ci au maire Marcel Ribeton, placé à la tête de la ville par Vichy. L'expulsion des juifs n'ayant pas permis d'effectuer un déménagement, tous les biens meublant leur logement, les meubles courants, les photographies, les documents personnels, les objets de familles étaient donc restés sur place. Or, tout a été saisi lors des pillages, sans exception.

Ainsi, quelques jours après leur départ, certains juifs constatent, informés par des voisins ou des amis, que leur logement a été entièrement vidé par les Allemands. Ils en informèrent la sous-préfecture et leurs mairies respectives, dont celle de Bayonne. Des courriers faisant état de pillages étaient ainsi régulièrement adressés aux deux institutions administratives durant la deuxième moitié de l'année 1943. Le 21 juillet de cette année-là, depuis Viodos en Soule où il était assigné à résidence depuis mai, Louis Delvaille indiquait qu'il avait appris tardivement « par des voisins » que sa maison du quartier Saint-Étienne à Bayonne, avait été « vidée par les autorités occupantes »<sup>411</sup>. Ce pillage était survenu huit jours après son départ. Rapides, parfaitement organisées, les autorités allemandes vidaient ainsi les maisons et les appartements, avec l'appui logistique d'une des deux entreprises bayonnaises de transport et de déménagement travaillant pour l'occupant. Dans sa requête adressée au sous-préfet de Bayonne, Louis Delvaille avait associé une liste détaillée de ses biens meubles et autres objets divers, pour chaque pièce de la maison, volés dans leur totalité. Comme d'habitude dans ce type de pillage, plus rien ne restait sur place, les Allemands saisissant même un « tuyau de caoutchouc pour arrosage, un fourneau à gaz, une table de cuisine, des serviettes de table » ou encore une « pendule » qui ne fonctionnait plus, en plus des meubles et des bibelots ou objets familiaux. Louis Delvaille, après avoir dressé son inventaire, exprima

---

<sup>411</sup> Lettre de Louis Delvaille au sous-préfet de Bayonne, 21 juillet 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

au sous-préfet « l'espoir que vous en prendrez bonne note », sans visiblement attendre grand-chose du représentant de l'État, si on en croit la forme de son courrier.

D'autres familles expulsées établirent aussi des listes d'objets et de meubles pillés, avec le même constat que précédemment. Le logement avait été « vidé de tout ce qu'il contenait » écrivit Marguerite Pereyre, éloignée de Bayonne elle aussi, et s'adressant au sous-préfet à la fin du mois d'août 1943. Isolés en Soule, ces juifs de Bayonne n'avaient que des informations sporadiques, avec toutes les difficultés de communication du moment. Ils découvraient ces pillages au hasard d'une lettre qu'ils recevaient d'amis ou de voisins et étaient démunis. D'autant qu'ils étaient assignés à résidence et ne pouvaient se déplacer au-delà d'un kilomètre ou deux de leur nouveau lieu d'habitation. L'année précédente, en 1942, le délégué local de l'UGIF, Robert Pinède, avait déjà informé le sous-préfet de Bayonne de pillages organisés par une unité allemande suite à des déportations. En effet, les rafles de juillet et d'octobre 1942 avaient laissé vides des appartements locatifs où des familles d'origine étrangère vivaient depuis plusieurs années. Mais, la même année, c'est le pillage de la maison du Grand rabbin de Bayonne Ernest Ginsburger qui marque la communauté. Le 23 novembre 1942, sept mois après son arrestation, des soldats allemands pénétrèrent dans sa maison. Son fils Gilbert y résidait alors, mais il n'eut d'autre choix que de constater le pillage. Une fois le logement vidé, il eut la présence d'esprit de coucher sur un papier l'inventaire détaillé de la saisie des meubles et autres objets de son père, volés. Les Allemands avaient, ici aussi, tout pris : mobilier, lampes, tapis, tableaux, céramiques, vaisselle, argenterie, livres, ainsi que des documents personnels dont certainement des écrits religieux ou en lien avec la communauté juive bayonnaise<sup>412</sup>.

Les différents courriers adressés au maire de Bayonne et au sous-préfet par les juifs assignés à résidence en Soule en 1943, décrivaient donc le même protocole de pillage pour chaque habitation. Selon un même modèle, un « officier de l'armée allemande accompagné d'un interprète » se présentait dans les logements, même encore habités par de la famille ou des amis des juifs absents<sup>413</sup>. Le militaire visitait ainsi chaque pièce, prenait des notes sur un carnet, puis apposait des scellés sur les portes, sans laisser aucun écrit. De toute façon, aucun

---

<sup>412</sup> Inventaires des biens du Grand rabbin Ernest Ginsburger « enlevés par l'armée d'occupation », 23 novembre 1942, ADPA Bayonne 1W5.

<sup>413</sup> Inventaires des biens de Léopold Lévi à Biarritz, saisis le 18 mars 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

acte de réquisition n'était présenté aux proches ou aux voisins assistant à ces scènes. Dès le lendemain, une entreprise privée de déménagement vidait entièrement les logements. Comme nous le constatons en examinant des listes de biens établies par les juifs spoliés, les Allemands prenaient effectivement tout. Dans leur rapport pour la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France réalisé en 2000, Annette Wieviorka et Floriane Azoulay relevaient que le pillage touchait toutes les catégories sociales de populations juives, propriétaires comme locataires nous l'avons constaté aussi. Ce pillage était « sans précédent » par « sa radicalité et sa sauvagerie » indiquent les historiennes. Ainsi, « les logements, ceux des beaux quartiers comme des quartiers populaires, sont entièrement vidés : mobiliers, objets d'art et instruments de musique s'il y en a, linge de maison, literie, vaisselle, vêtements, fournitures pour tailleur et cordonnier, papiers de famille, photos, jusqu'aux prises de courant et aux garnitures de cheminée » constatent-elles<sup>414</sup>. Il arrivait parfois aussi que les déménageurs envoyés par les entreprises se servaient et volaient eux-mêmes des objets, pour les revendre au marché noir notamment<sup>415</sup>.

À Bayonne et à Biarritz, l'entreprise mandaté travaillant pour les Allemands embarquait tous les meubles et objets saisis à bord d'un camion pour rejoindre la gare la plus proche. Les produits du pillage y étaient entreposés dans un hangar, avant leur chargement dans des wagons de marchandises. Depuis la gare, le butin était transféré en Allemagne en passant par la gare d'Austerlitz à Paris, dans le cadre d'une opération de grande envergure visant le pillage des « biens meubles juifs ». C'était la « M. Aktion » (M pour *möbel* ou meubles). Cette opération fut d'abord placée sous le commandement nazi de la Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg, ERR, ou Service de l'état-major Rosenberg à Berlin. Ce commandement avait d'abord été spécialisé dans les opérations de pillages d'œuvres d'art et de bibliothèques. En France, le Dienststelle Westen, organisme nazi dépendant du ministère pour les territoires occupés d'Alfred Rosenberg était installé à Paris d'où il gérait les pillages<sup>416</sup>.

---

<sup>414</sup> Annette Wieviorka et Floriane Azoulay, *Le pillage des appartements et son indemnisation*, Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, Paris, La Documentation française, 2000, p. 7.

<sup>415</sup> Rapport de la brigade de gendarmerie de Bayonne adressé au préfet des Landes au sujet du vol d'un transformateur électrique dans une maisons « juive » pillée par les Allemands dans la commune de Saint-André-de-Seignanx, 3 mai 1944, ADL, 283W74.

<sup>416</sup> Alfred Rosenberg, idéologue nazi est ministre du Reich pour les territoires occupés à partir de novembre 1941. Il constitue en mars 1942 la Dienststelle Westen, une branche administrative de son ministère qui s'installe à Paris et remplace l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg, ERR, jusque-là en charge du pillage des œuvres d'art. *op. cit.*, p. 13.

« Le butin de ces opérations est destiné aux administrations d'occupation de l'Est et aux victimes allemandes des bombardements alliés » explique Götz Aly<sup>417</sup>. L'ERR, puis ensuite le Dienststelle Westen étaient à l'affût du moindre départ de juif de leur logement sur le territoire occupée, que ce soit à la suite d'une procédure de spoliation, après des arrestations pour déportation, des déplacements forcés de familles jusqu'aux signalement de la disparition de juifs en fuite abandonnant leur logement. Lors des rafles notamment, les juifs arrêtés devaient tout laisser sur place. Ils étaient seulement « autorisés à emporter »<sup>418</sup> une valise, un sac, quelques vêtements. Puis, les services de la Dienststelle Westen, régionalement centralisés à Bordeaux pour le secteur de Bayonne, organisaient le pillage des logements des déportés, comme ce fut le cas du couple Halfon, arrêté lors de la rafle du 11 janvier 1944, famille modeste et simple locataire d'un petit appartement du centre-ville de Bayonne<sup>419</sup>.

On ne connaît pas la réponse municipale aux courriers des juifs bayonnais adressés depuis la Soule, les archives étant peu loquaces sur les communications du maire durant cette période. Mais le sous-préfet de Bayonne lui, avait éludé le problème dans les quelques réponses dont nous disposons, adressées au représentant local de l'UGIF, en 1942 déjà. Le 10 décembre de cette année-là, le sous-préfet René Schmitt indiquait ainsi « qu'il n'est nullement en mon pouvoir de délivrer des bons de réquisition d'ameublement au titre des autorités occupantes » en dégageant donc sa propre responsabilité. Manifestant aussi l'absence de contrôle de l'administration de Vichy sur une opération menée par les nazis seuls, le sous-préfet allait se contenter de « transmettre à la section des réquisitions de la préfecture de Mont-de-Marsan, seule compétente, les dossiers des israélites concernant la saisie de leurs meubles et objets mobiliers, afin que soit constitué un dossier de Dommages de guerre ». Selon lui, les dossiers de plaintes seraient examinés « après les hostilités et vraisemblablement après la signature de la paix »<sup>420</sup> dont aucun traité n'a été signé. Dans sa réponse, le sous-préfet de Bayonne en restait à la ligne officielle du CGQJ qui, le 9 juin 1942, adressa une note à la délégation française de la Commission d'armistice, lui indiquant que le pillage des meubles était « une procédure propre aux autorités d'occupation, auxquelles le

---

<sup>417</sup> Götz Aly, *Comment Hitler a acheté les Allemands*, Flammarion, Paris, 2005, p.118-135.

<sup>418</sup> Arrestation de Gustave Faingold par la brigade de gendarmerie d'Hendaye le 19 octobre 1942, ADPA Bayonne, 1027W14.

<sup>419</sup> Rapport du Dienststelle Westen de Bordeaux aux services de sécurité SS, février et mai 1944, Paris, Mémorial de la Shoah (CJDC), XLVI/200-202.

<sup>420</sup> Lettre du sous-préfet de Bayonne au délégué de l'UGIF, 10 décembre 1942, ADPA Bayonne, 1W5.

service français et même le service allemand de l'aryanisation des biens juifs sont complètement étrangers ». Et ceci malgré le constat sur Paris en particulier, que c'était une « opération d'envergure »<sup>421</sup>. Il ne restait plus aux juifs délestés qu'à établir un inventaire de meubles et d'objets volés pour ce qui est des Bayonnais et Biarrots<sup>422</sup>. Des procédures de restitution et de dédommagement de biens, meubles et immeubles, commerces et fonds de commerces, ont lancées à la Libération, dès septembre 1944. Mais aucun meuble et objet divers ne revinrent dans les logements, sauf peut-être lorsqu'un voisin bienveillant réussit à sauver quelque chose ou que des habitants de retour à la Libération, comme Jacques Meyer à Saint-Jean-de-Luz, allèrent directement récupérer un tableau ou une autre œuvre d'art volée par un notaire malveillant par exemple<sup>423</sup>.

•

L'ensemble de ce dispositif étudié, encadrant légalement la spoliation « dissimule la véritable finalité de l'administration provisoire » explique Marguerite Blocaille-Boutelet<sup>424</sup>. L'article 3 de la loi du 22 juillet 1941 prévoyait en effet que « la nomination de l'administrateur provisoire entraîne le dessaisissement des personnes auxquelles les biens appartenaient ou qui les dirigent. »<sup>425</sup>. L'objectif de cette terminologie inachevée dans ses intentions réelles était en fait triple : éviter des recours devant la Justice de la part des ayants-droits autres que les propriétaires ou des oppositions de juristes de droit privé ; faire accepter la spoliation à une opinion publique traditionnellement attachée à la notion de propriété privée ; faire adhérer à un dispositif d'exclusion, sans le nommer, les nombreuses professions sollicitées pour apporter leur expertise et leur engagement dans le processus de spoliation. Un

---

<sup>421</sup> Note du CGQJ à la délégation française à la Commission d'armistice, 9 juin 1942, CDJC/CVII-63, in Annette Wieviorka et Floriane Azoulay, *Op. cit.*, p. 15-16.

<sup>422</sup> Cyril Grange, « Réquisitions, spoliations et pillages dans les demeures de la grande bourgeoisie juive parisienne pendant l'Occupation », in *Histoire urbaine* n°62, 2022, Société française d'histoire urbaine, p. 103-128.

<sup>423</sup> Jacques Meyer, correspondant de guerre des Forces Françaises Libre, de retour à Saint-Jean-de-Luz à la Libération, récupère un tableau familial signé Floutier à l'étude du notaire Maître G. chargé de l'inventaire de « biens juifs » en 1941, témoignage de la famille Meyer, in Michel Mottay, *Être juif à Saint-Jean-de-Luz pendant les années noires, Claude Meyer se souvient*, Saint-Jean-de-Luz, Akoka, 2004, p. 67.

<sup>424</sup> Marguerite Blocaille-Boutelet, « L'aryanisation des biens », in *Le droit antisémite de Vichy*, Paris, Seuil, 1996, p. 247.

<sup>425</sup> Danièle Lochak, texte de la Loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs, article 3, *op. cit.*, p. 132.

propriétaire juifs, avec la loi du 22 juillet 1941, n'avait plus de droit sur son bien. Il ne pouvait plus le gérer, en jouir, et encore moins le vendre ou demander un renouvellement de bail à un locataire<sup>426</sup>. D'anciennes familles juives bayonnaises, totalement fondues dans l'histoire de la ville et principales victimes de la politique « d'aryanisation » furent très affectées par la dépossession antisémite. En mars 1942, alors que l'État français avait détecté plusieurs dizaines d'autres biens à spolier au Pays basque, se rajoutant à ceux identifiés en décembre 1940, des notables de la communauté interpellèrent le gouvernement de Vichy et le CGQJ, en contestant l'ensemble des mesures antisémites, spoliations des biens compris. Mais les enjeux idéologiques et financiers de la spoliation étaient tels que leur contestation resta lettre morte<sup>427</sup>.

---

<sup>426</sup> Marguerite Blocaille-Boutelet, *op. cit.*, p. 253.

<sup>427</sup> Série de requêtes adressées par Benjamin Gomez et quinze signataires à l'ancien député de Bayonne René Delzangles, au Commissaire général aux questions juives Xavier Vallat, à l'ambassadeur à Rome du gouvernement de Vichy Léon Bérard, 10 et 15 mars 1942, ADPA Pôle de Bayonne, 10S902. Mixel Esteban, *Les Juifs du Pays basque, de l'exclusion de la citoyenneté à la « solution finale »*, Exodes, Exils et Internements dans les Basses-Pyrénées (1936-1945), dir. Laurent Jalabert, Pau, Université de Pau et des Pays de l'Adour - Cairn, 2014, p. 90.

## **Partie II – Développer le processus génocidaire au Pays basque (1942-1944)**

### **Chapitre 6. Le temps des rafles au Pays basque, 1942 et 1944**

L'année 1942 marqua un tournant dans la politique antisémite, avec des arrestations et des rafles ciblant les populations juives étrangères en priorité, mais aussi des français, des enfants en fait. Pour les populations juives de Bayonne et du Pays basque, relativement préservées jusqu'alors en matière d'arrestations, l'année 1942 était marquée par l'application locale du processus génocidaire qui allait se poursuivre les deux années suivantes, les arrestations de juifs aboutissant aux déportations et à la mort au camp d'Auschwitz-Birkenau. Trois rafles se déroulèrent ainsi au Pays basque : les 15 et 16 juillet 1942, le 19 octobre suivant et le 11 janvier 1944, à Bayonne, à Biarritz et dans le reste de la zone occupée des Basses-Pyrénées. Lors de ces trois opérations de police, française pour les deux premières, allemande pour la troisième, plus de 80 juifs français et étrangers furent arrêtés. Ils devaient pour la plupart être déportés à Auschwitz, après un passage par les camps de Mérignac, de la prison improvisée de la synagogue de Bordeaux en 1944, puis par le camp de Drancy. La grande majorité d'entre eux fut assassinée dans le camp nazi de Pologne.

Certains déportés étrangers étaient bien connus de la communauté juive bayonnaise, car installés depuis plusieurs années ou même quelques décennies. D'autres, des réfugiés des pays de l'Est en majorité, arrivés à la fin des années 1930 et en 1940, étaient peu ou pas connus des juifs de Bayonne. Enfin, des juifs français inconnus de leurs coreligionnaires locaux, détenus à la Maison d'arrêt de Bayonne, furent intégrés dans la rafle de juillet 1942. L'un d'entre eux vivait à Biarritz clandestinement avant son arrestation lors d'une tentative de passage de la ligne de démarcation et les autres étaient pour l'essentiel des juifs arrêtés pour tentative de passage de cette ligne également. On estime donc qu'entre 1942 et 1944, plus des deux tiers des 123 personnes juives déportées depuis la gare de Bayonne ont été arrêtées lors des trois rafles de 1942 et 1944. En dehors de celles-ci, certains mois de l'année 1942 et en 1943 ont aussi été marqués par l'arrestation de juifs, notamment de l'ancienne communauté bayonnaise, déportés vers Auschwitz pour ne pas avoir respectés les ordonnances allemandes et les lois antisémites de Vichy, comme le port de l'étoile jaune, le non-respect des heures de sortie, la poursuite d'un commerce ambulancier sur les marchés, etc. Ces personnes juives arrêtées étaient seules ou en couple, installées à Bayonne, à Biarritz ou

à Saint-Jean-de-Luz, représentant 15 personnes détenues en 1942 et 19 en 1943. À ce triste décompte, il faut rajouter les juifs de Bayonne et de Biarritz que l'adversité a rattrapé après leur évasion ou leur expulsion du Pays basque, tous issus de l'ancienne communauté de Bayonne. Préservé des arrestations et déportations en 1941, les juifs au Pays basque devaient ainsi faire face, à partir de 1942, à une nouvelle étape de l'antisémitisme allemand et de Vichy : les populations juives du petit territoire basque étaient tout à coup intégrées dans l'organisation du génocide des juifs en Europe.

Si l'année 1942 était celle d'une poussée de l'antisémitisme institutionnel, avec un engagement évident de l'administration de Vichy dans la collaboration et donc dans l'organisation de rafles, les traces de celles-ci au Pays basque, effacées des fonds d'archives de la sous-préfecture et de la plupart des services de police et de gendarmerie, ne pouvaient totalement disparaître. Mais où donc trouver les indices démontrant qu'au Pays basque aussi des rafles ont été organisées ? Un travail d'enquête nous a aidé à connaître leur existence et à comprendre l'organisation, même partielle, des trois rafles de 1942 et de 1944, en identifiant une partie des victimes ciblées. Cela nous amène aussi à nous interroger sur l'implication de la sous-préfecture de Bayonne et de sa police dans les rafles et au sujet des relations de collaboration avec les autorités nazies.

## **1 - Sur les traces de la rafle méconnue de juillet 1942 au Pays basque**

### **A - Les rafles françaises marquent l'étape majeure de la collaboration avec les nazis**

Le 31 juillet 1942, dans son « rapport bimestriel d'information » de dix pages adressé au ministère de l'Intérieur du gouvernement de Vichy, le sous-préfet de Bayonne René Schmitt n'a consacré qu'un seul paragraphe d'une trentaine de lignes à la première rafle de juifs au Pays basque, qu'il a dirigé, dans la nuit du 15 au 16 juillet 1942. Le document conséquent était pour l'essentiel consacré au « moral de la population », ainsi qu'à la situation politique et économique locale pour les mois de juin et de juillet<sup>428</sup>. Et au milieu de ce rapport le sous-préfet se contentait d'apporter quelques informations succinctes sur la rafle, confirmant en tout cas qu'elle avait bien eu lieu, à Bayonne et à Biarritz. Cette information était ainsi noyée

---

<sup>428</sup> *Rapport bimestriel d'informations* du sous-préfet de Bayonne René Schmitt, destiné au Secrétariat d'État à l'Intérieur du gouvernement de Vichy pour la période de juin et juillet 1942, 31 juillet 1942, ADPA Pau, 1031W4.

entre un long développement sur le « discours courageux » du président du Conseil Pierre Laval, « apprécié de l'opinion publique » et le thème de « la relève » pour des jeunes qui auront « un emploi bien rémunéré » en Allemagne, soulignait le sous-préfet, avec des propos rejoignant la propagande gouvernementale.

Néanmoins, les quelques éléments fournis à propos de la rafle allaient apporter des informations constituant les prémices de notre recherche : « Le jeudi 16 juillet 1942, sur ordre de l'officier allemand chargé des questions juives à Bayonne, écrivait le sous-préfet, sept israélites étrangers des deux sexes âgés de 16 à 45 ans ont été arrêtés dans l'arrondissement pour être transférés au camp de Mérignac ». À ces transferts se sont rajoutés vingt-cinq « autres israélites français et étrangers détenus par ordre de l'autorité occupante » à la Maison d'arrêt et sur d'autres lieux de détentions de Bayonne. Pour ce qui est de l'opinion publique à laquelle Vichy attachait une grande attention, le sous-préfet allait dans le sens souhaité par les organisateurs de la grande rafle nationale, précisant que les « arrestations de juifs étrangers ont été accueillies avec indifférence, car l'on craignait avant tout que les mêmes mesures frappent les juifs français ». Ses écrits omettaient finalement les juifs français de la Maison d'arrêt de Bayonne embarqués dans le train partant de la gare après la rafle.

Dès le 16 juillet 1942, 32 juifs étaient en effet embarqués à la gare de Bayonne pour être transférés au camp de transit de Mérignac, puis de Drancy, afin d'être déportés très rapidement, le 19 juillet, par le convoi numéro 7 en direction d'Auschwitz. Les quelques lignes écrites par René Schmitt sont l'unique trace officielle de la première rafle de juillet 1942 dans la zone occupée des Basses-Pyrénées. Et alors que celle du Vélodrome d'Hiver à Paris et d'autres rafles comme celles de Gironde et des Landes sont amplement documentées, aucune archive ne raconte l'organisation détaillée de la rafle à Bayonne et à Biarritz, hormis les quelques éléments du rapport préfectoral. De plus, les rapports de police ou de gendarmerie retraçant des opérations dans lesquelles ces services ont forcément été engagés sont également inexistantes. Et rien dans la presse, comme c'est le cas pour l'ensemble des rafles et arrestations locales de juifs.

Seul un témoignage, succinct, rapporte la rafle de Bayonne et de Biarritz et confirme donc son existence. C'est un très court bilan lui aussi, écrit par le délégué local de l'Union Générale des Juifs de France, l'UGIF, le Bayonnais Robert Pinède, aux instances parisiennes de

son institution<sup>429</sup>. Ce document, aujourd'hui conservé au pôle bayonnais des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, provient de sa famille. Il a été sauvé des flammes de la maison où Robert Pinède et sa famille vivaient depuis juin 1943 et où le délégué de l'UGIF poursuivait ses activités. Il était alors installé à Oradour-sur-Glane et, le 10 juin 1944, devant sa maison en feu, il fut assassiné par les SS avec son épouse et sa mère. Seules quelques rares copies de courriers et de documents de son institution ont été sauvegardés par sa fille rescapée, Jacqueline Pinède<sup>430</sup>. La lettre de Robert Pinède est donc le seul témoignage écrit concernant la rafle du 15 et 16 juillet 1942, retraçant en fait l'embarquement des détenus à la gare de Bayonne. Témoin oculaire, Robert Pinède signalait le départ des « trente-deux » personnes juives dans la journée du 16 juillet 1942, à un ami, Edmond-Maurice Lévy, responsable à la direction de l'UGIF à Paris et intellectuel juif d'origine bayonnaise lui aussi<sup>431</sup>. Le document apportait toutefois peu d'informations sur les circonstances de la rafle et encore moins sur les noms des personnes détenues.

« Ici, on a amené tous les Yids étrangers de moins de 45 ans, ainsi que tous les Yids français ou étrangers de moins de 45 ans se trouvant dans les prisons, la plupart pris sur la ligne de démarcation » indiquait le délégué de l'UGIF. Parmi ces personnes transférées à Mérignac, Robert Pinède ne citait qu'Élisabeth de Poliakoff, une femme de 40 ans issue d'une ancienne famille de la noblesse russe installée de longue date à Biarritz, depuis la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Sa famille était connue de la communauté juive bayonnaise, pour avoir participé à l'édification de la synagogue de Biarritz. Née à Moscou et de nationalité russe, Élisabeth de Poliakoff était aussi bien connue de l'administration préfectorale. Outre sa déclaration comme « juive » lors du recensement d'octobre 1940<sup>432</sup>, avec sa mère et ses grands-parents, elle avait en effet déposé une demande de naturalisation française au début des années 1930. Au service des étrangers de la préfecture de Pau, un dossier volumineux sur elle et sa famille avait été ouvert<sup>433</sup>. Mais sa demande restée en attente plusieurs années,

---

<sup>429</sup> Lettres de Robert Pinède, représentant de l'UGIF à Bayonne à Edmond-Maurice Lévy de Paris, 24 juillet 1942, ADPA Bayonne, 17S1924.

<sup>430</sup> Entretien avec Jacqueline Pinède, Bayonne, 4 février 2013.

<sup>431</sup> Edmond-Maurice Lévy est Bayonnais d'origine et connaît bien la communauté dont il est issu. Il est en 1942 membre de l'UGIF et ce proche de René Cassin, autre Bayonnais, fut après-guerre un des responsables de l'Alliance israélite universelle, organisation d'éducation et de lutte contre l'antisémitisme.

<sup>432</sup> « Liste des Juifs ayant fait leur déclaration », recensement d'octobre 1940 transmis par le sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes, 6 novembre 1940, ADL, 283W72.

<sup>433</sup> Fichiers de demandes de naturalisation et de cartes d'identité d'étrangers, ADPA Pau, 6M et 4M.

n'avait pas abouti une fois la guerre arrivée. Élisabeth de Poliakoff, née à Moscou, restait donc une étrangère à Biarritz, bien qu'elle ne soit jamais retournée en Russie après la révolution bolchévique d'octobre 1917. Elle était ainsi parfaitement assimilée au reste de la population française et juive de Biarritz.

Le reste de sa famille également installée à Biarritz, sa mère et ses grands-parents, des Russes, n'a par contre pas été arrêtée lors de la rafle du 15 juillet. Ils étaient en effet âgés de plus de 60 ans et cette rafle ne concernait que les personnes dont l'âge était compris entre 16 et 45 ans, une exigence allemande ayant pour but de déporter de la main d'œuvre en partie. À part Élisabeth de Poliakoff, personnalité juive locale, Robert Pinède ne citait aucune autre personne. Il évoquait juste « une pauvre étrangère qui a eu un mauvais moment et qui est à l'Hôpital de Bayonne » où « on lui a laissé ses deux enfants en bas-âge », des enfants « dont nous aurons à nous occuper lorsqu'elle partira également » écrivait-il, comme impuissant face à un événement inattendu pour les juifs de Bayonne.

Les informations sur ces arrestations collectives et les personnes touchées, sur ce courrier tout au moins, restaient donc succinctes. Elles étaient contenues dans une dizaine de lignes sur les deux pages dactylographiées traitant pour l'essentiel de la vie de la communauté juive bayonnaise et de nouvelles familiales, car les deux correspondants se connaissaient bien. De toute évidence, l'importance de la rafle et sa dimension nationale avait échappé à Robert Pinède. Cela s'expliquait. L'opération en province avait été menée en toute discrétion, de nuit, et le délégué de l'UGIF disposait donc de peu d'informations, tout juste le nombre de personnes embarquées dans le train. Depuis Bayonne, disposant de peu d'informations, Robert Pinède s'inquiéta même de savoir « ce qui s'est passé à Paris ces temps derniers pour nos coreligionnaires étrangers ». De plus, au Pays basque, ce sont des « yids » qui ont été transférés depuis la gare, le terme étant parfois utilisé dans des lettres pour parler de juifs étrangers et extérieurs à la communauté bayonnaise, donc de personnes inconnues.

Les juifs arrêtés chez eux, au nombre de sept personnes, étaient effectivement tous étrangers, pas ou peu connus hormis Élisabeth de Poliakoff. Et les 25 autres juifs détenus à la Maison d'arrêt de Bayonne et inclus dans le convoi du 16 juillet, étaient tout aussi inconnus des responsables juifs locaux comme Robert Pinède. Pour la plupart, ils venaient de la région parisienne. Il restait donc au délégué de l'UGIF à s'occuper « d'une douzaine de nos

coreligionnaires restant dans les prisons » de Bayonne, concluait-il. Depuis juin en effet, on notait une recrudescence des détentions de juifs. Et ceux détenus en 1942 étaient incarcérés surtout pour des tentatives d'un passage de la ligne de démarcation, de plus en plus nombreuses depuis cette année-là.

Le témoignage écrit de Robert Pinède, tiré d'archives parcellaires, est néanmoins un précieux document, déclencheur lui aussi de nos recherches sur la rafle de juillet 1942, sans grandes perspectives toutefois pour ce qui est des archives préfectorales lacunaires de Bayonne<sup>434</sup>. Pour la zone occupée des Basses-Pyrénées, on ne pouvait donc établir avec précision les modalités d'organisation et de déroulement de la rafle des 15 et 16 juillet 1942, au point même de ne pas disposer de la liste complète permettant d'identifier toutes les personnes détenues. De plus, les archives préfectorales de Gironde et de Mont-de-Marsan restaient en grande partie muettes pour ce qui concerne les actions menées par la sous-préfecture de Bayonne, véritablement autonome sur cette rafle. Et le sous-préfet n'avait pas adressé d'autres précisions sur l'implication de son administration dans les arrestations et les transferts vers Mérignac. On sait au moins, dans les quelques lignes qu'il a rédigées, que l'opération a été menée par la police française et que l'opération était placée sous son autorité directe.

Dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, le sous-préfet de Bayonne René Schmitt faisait « fonction de préfet » du fait de la ligne de démarcation qui séparait le département en deux et d'une autonomie par rapport à l'autorité préfectorale des Landes, acquise à la demande des autorités allemandes, de la Feldkommandantur de Biarritz plus précisément. René Schmitt était donc le seul à diriger les opérations de police et de gendarmerie. Il obéissait aux directives de Vichy et à celles de la Feldkommandantur. Sur la politique antisémite en général, une coordination s'effectuait avec la préfecture régionale de Gironde, ainsi qu'avec les services de l'intendance régionale de police à Bordeaux, avec l'intervention de la Police aux questions juives, la PQJ, si nécessaire. Mais dans notre cas, les archives restent lacunaires. On sait néanmoins que le sous-préfet de Bayonne n'était pas un simple maillon « aux ordres » comme il le déclarait. Il était la pièce maîtresse de la coordination d'une politique de

---

<sup>434</sup> Mixel Esteban, « Les juifs du Pays basque, de l'exclusion de la société à la *solution finale* », in « *Exodes, Exils et Internements dans les Basses-Pyrénées (1936-1945)*, dir. Laurent Jalabert, Pau, Cairn et Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2014, p. 92- 93.

collaboration antisémite de terrain, au plus proche des persécutions de populations juives de la zone occupée des Basses-Pyrénées.

D'ailleurs dans ses rapports adressés à Vichy – comme on le verra pour les arrestations d'enfants – le sous-préfet de Bayonne réaffirmait chaque fois, être le représentant d'un État qui se voulait souverain dans la gestion des « questions juives », ceci correspondant d'ailleurs aux souhaits de Pierre Laval et de René Bousquet pour l'organisation de la grande rafle de juillet 1942 notamment. À ce titre, le sous-préfet représentant de l'État de Vichy, portait cette souveraineté au travers de ses actions, et de son zèle notable en matière d'arrestations de juifs. Il tenait à affirmer aussi sa fidélité au régime de Vichy, notamment dans des correspondances à sa hiérarchie, où il s'emblait tenir tête aux autorités allemandes au sujet de la « question juive ». Ainsi, dans son rapport du 31 juillet 1942, René Schmitt déclarait avoir eu « la désagréable surprise d'apprendre de la part des SS qu'il appartenait d'effectuer les arrestations avec le concours unique de la police française ». Ainsi, affirmait le sous-préfet, face à cet « ordre » des « SS », il avait « demandé et obtenu, mais après bien des discussions, la présence de feldgendarmes afin de ne pas laisser uniquement à la police française la réprobation que ces arrestations pouvaient provoquer ». Outre cette belle affirmation de souveraineté à l'échelle de l'arrondissement de Bayonne, le chef de l'administration locale semblait de toute évidence conscient du caractère dramatique de l'opération menée en direction d'une population civile. Allant toujours dans le sens de ses supérieurs, il relativisa toutefois sa portée au sein de la population, comme nous l'avons vu.

## **B - L'utilisation du fichier préfectoral des juifs**

Si les « ordres » étaient ceux des autorités allemandes, les fichiers utilisés pour la rafle étaient français pour ce qui concerne les détentions effectuées au domicile des personnes détenues. En fait, pour l'organisation des rafles, les autorités allemandes et françaises utilisaient des fichiers élaborés. Les informations circulaient ainsi entre les préfectures et les Feldkommandantur. Les listes et fichiers de juifs, nous le constatons dans cette thèse, étaient transmis par une administration préfectorale en capacité de recueillir les informations sur les personnes juives, de les mettre à jour, en s'appuyant sur des services de police efficaces.

L'analyse de la « liste des juifs »<sup>435</sup> établie lors du recensement d'octobre 1940 dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, laisse ainsi entrevoir une pratique du fichage. Elle s'organise en un classement des personnes par ville, par famille, par nationalité, avec une localisation par rue. Ce document était alimenté par des listes ultérieures, dès le mois de décembre 1940, avec un nouveau fichier établi à l'occasion des spoliations de « biens juifs », un document transmis à la Feldkommandantur de Biarritz, comme d'autres fichiers à venir<sup>436</sup>. On le voit, les moyens administratifs de fichage étaient à la fois rapides et précis, en fonction des besoins de la politique antisémite du moment. Les trois rafles du Pays basque, du 15 juillet et du 19 octobre 1942, ainsi que du 11 janvier 1944, concernaient justement des personnes parfaitement identifiées et localisées dans les documents administratifs de la sous-préfecture de Bayonne en 1940 et 1941, permettant à la police, à la gendarmerie et à la police nazie d'opérer de nuit ou à l'aube, le plus discrètement possible, sans alerter le voisinage et avec un effet de surprise certain.

Bien qu'il soit complexe, par l'absence d'archives de la sous-préfecture de Bayonne, d'analyser précisément l'organisation des rafles en Pays basque et donc l'utilisation du « fichier juif » préfectoral, la méthode menée en Gironde apporte un éclairage sur les pratiques départementales habituelles. Les fichiers « juifs » constituaient des données précieuses pour les autorités préfectorales et, le 12 décembre 1940, le service des affaires juives de la préfecture régionale de Gironde avait transmis aux autorités militaires allemandes « la liste des chefs de famille de religion ou de race israélite, avec la composition de leur famille ». Cette liste issue du recensement d'octobre 1940 comprenait « des folios individuels, suivant le modèle adopté par l'Autorité administrative allemande »<sup>437</sup>. De plus, « cette liste doit être à jour » indiquait le chef du service des affaires juives Pierre Garat, et ceci régulièrement, avec toutes « les mutations et changements signalés au fur et à mesure » précisait le fonctionnaire, par ailleurs adjoint du Secrétaire général de la préfecture Maurice Papon. La PQJ de Bordeaux qui avait compétence sur les zones occupées des départements

---

<sup>435</sup> « Liste des Juifs ayant fait leur déclaration », recensement d'octobre 1940 transmis par le sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes, 6 novembre 1940, ADL, 283W72.

<sup>436</sup> « Liste des personnes pouvant être appelées à jouer un rôle de commissaires administrateurs ou séquestres collectifs d'entreprises juives, au titre de l'Ordonnances allemandes du 18/10/1940 », élaborée par la sous-préfecture de Bayonne, transmise à la Feldkommandantur de Biarritz, décembre 1940, ADL, 283W393.

<sup>437</sup> Note du chef de division du service des affaires juives de la préfecture de Gironde aux interprètes allemands de la kommandantur, 30 janvier 1941, ADG, 103W0093.

de Gironde, des Landes et des Basses-Pyrénées, vérifiait aussi, minutieusement, l'état des fichiers préfectoraux durant la période d'occupation. Attentive, elle avait eu l'occasion de relever quelques erreurs dans les dates de naissance de personnes juives, lors de « mises à jour » qui lui étaient adressées par le sous-préfet de Bayonne en mars 1942<sup>438</sup>. Les échanges de fichiers entre les préfetures, la PQJ et les autorités allemandes allaient donc s'accroître en 1942, notamment avant la rafle de juillet, comme on peut le constater dans les Landes début juillet 1942<sup>439</sup>.

### **C - Le profil des détenus de la rafle au Pays basque**

Si le mode opératoire des arrestations au Pays basque restait imprécis en l'état actuel des sources, il n'existait pas plus de listes des personnes transférées depuis la gare de Bayonne. Cependant, par des croisements de fichiers et de parcours dans divers fonds d'archives des Pyrénées-Atlantiques, des Landes, de la Gironde pour le camp Mérignac ou encore du Mémorial de la Shoah pour Drancy, nous avons pu définir un profil général des personnes détenues. Le registre de « sorties » de la Maison d'arrêt de Bayonne et celui des « entrées » au camp de Mérignac en date du 16 juillet 1942 en provenance de Bayonne était l'élément essentiel de nos recherches pour établir la liste des personnes arrêtées le 15 juillet et celles transférées le 16 juillet<sup>440</sup>. Le travail restait toutefois incomplet, car si nous avons pu identifier les sept personnes « raflees » et quatorze détenus de la Maison d'arrêt, onze personnes juives restent encore inconnues sur les trente-deux juifs partis de la gare de Bayonne pour Mérignac. Les personnes que nous avons pu identifier entraient dans les critères définis par un accord initial entre autorités nazies et gouvernement de Vichy : les arrestations ne devaient cibler que des étrangers, l'âge devait être compris entre 16 et 45 ans, les mères d'un enfant en bas-âge étaient exclues de la rafle et les enfants ne pouvaient accompagner leurs parents pour ce qui est de la zone occupée des Basses-Pyrénées, comme nous l'avons constaté dans le chapitre concernant les enfants juifs. Effectivement, les sept personnes arrêtées à Bayonne et à Biarritz entraient dans ces critères. Elles étaient de

---

<sup>438</sup> Note du délégué régional de la Police aux questions juives au préfet régional de Gironde, concernant la « liste des juifs domiciliés dans le département des Basses-Pyrénées » transmise par le sous-préfet de Bayonne, 9 avril 1942, ADG, 103W0041.

<sup>439</sup> « État nominatif des juifs en résidence dans l'arrondissement de Dax », fichier transmis par le préfet des Landes au préfet régional de Gironde, 4 juillet 1942, ADL, 283W72.

<sup>440</sup> Registre des entrées au camp de Mérignac, 16 juillet 1942, ADG, 3515W2.

nationalité russe, polonaise, allemande et yougoslave, toutes adultes, quatre hommes et trois femmes<sup>441</sup>.

Néanmoins, les modes opératoires de la police restaient aléatoires. Parmi les couples, certaines personnes étaient arrêtées et d'autres laissées en liberté, sans que les critères de l'arrestation ne soient clairement définis. Ainsi à Biarritz, une mère de trois enfants dont un nourrisson, Chava Kanarienvogel une Polonaise de 39 ans, a été amenée par la police municipale au centre de détention de la Villa Julia, une maison transformée en prison annexe pour l'incarcération des femmes juives notamment, au quartier Saint-Esprit de Bayonne. Cette mère d'un enfant en bas-âge aurait pourtant dû être écartée de la rafle en raison de sa situation familiale. Les circonstances ayant motivé son arrestation semblaient en fait liées à un événement : son mari Samuel Kanarienvogel, un Polonais de 46 ans, était en effet recherché alors qu'il avait fui avec leur fils Robert, le bébé tout juste âgé d'un an. La mère se trouvait seule chez elle, avec ses deux autres enfants, Jeannette 11 ans et Rachel 8 ans. Lors de cette rafle, les enfants n'ont pas été détenus, selon les principes fixés par les autorités nazies dans les Basses-Pyrénées et les Landes, mais la mère a été emmenée. Elle demeura peu de temps à la Villa Julia, comme prise en otage, avant d'être transférée elle aussi à Bordeaux. Dans un courrier ultérieur en lien avec une deuxième rafle organisée le 19 octobre 1942, le sous-préfet signalait à la police nazie Sicherheitspolizei, le Sipo de Bayonne, que le bébé était « parti avec son père en juillet 1942 pour une destination inconnue », ne différenciant même pas l'enfant d'un adulte et poursuivant donc la recherche du reste de la famille.

Détenue, Chava Kanarienvogel a été déportée plus tardivement, étant intégrée dans le convoi des juifs raflés au Pays basque le 19 octobre 1942. Elle a été transférée au camp de Drancy en venant de l'hôpital Saint-André de Bordeaux où elle était hospitalisée depuis le 22 juillet<sup>442</sup>. Jugée « intransportable » par les autorités nazies durant l'été, elle n'avait pas été déportée immédiatement après la rafle du 15 juillet et avait donc été incluse dans le convoi numéro 45 partant vers Auschwitz le 11 novembre 1942. Elle y a été assassinée. Le père et sa famille étaient tous identifiés, connus des services de la sous-préfecture depuis le recensement d'octobre 1940, puis dans une liste complémentaire de 1941. Ils étaient

---

<sup>441</sup> Registre des entrées et sorties de la Maison d'arrêt de Bayonne pour transferts au camp de Mérignac, 16 juillet 1942, ADPA Bayonne, 1338W64.

<sup>442</sup> Lettre du service Questions juives de la préfecture de Région au commissaire central, 23 octobre 1942, ADG, 103W0121.

nombreux, les juifs étrangers à s'être déclarés lors du recensement, et ils furent les victimes des rafles. Néanmoins, celle du 15 juillet 1942 avait provoqué une grande peur chez les juifs étrangers dans d'autres départements et à Paris, expliquant l'entrée en clandestinité du père, avec son plus jeune fils. Les deux autres enfants laissés en liberté ont pu les rejoindre, sans que l'on connaisse les détails de ce qui était devenue une évasion familiale. Tous les quatre se réfugièrent en Suisse<sup>443</sup>. Cependant, au Pays basque, c'était le seul cas d'une évasion répertoriée lors de la rafle du 15 juillet 1942.

Concernant les vingt-cinq juifs détenues à Bayonne avant le lancement de la rafle, puis incluses dans le convoi des personnes raflees partant de la gare de Bayonne, nous avons identifié quatorze personnes sur le registre de sortie de la Maison d'arrêt, pour transferts à Mérignac le 16 juillet 1942. Onze d'entre elles, étaient de nationalité française et venaient de la région parisienne ou bordelaise, ce qui contredisait le principe d'une rafle ne devant toucher que les juifs étrangers. Ces onze détenus étaient en majorité des jeunes, huit d'entre eux étant âgées de 19 à 21 ans. Ils avaient pour la plupart été arrêtés fin juin ou début juillet 1942. Les registres précisaient parfois les raisons de la détention, en particulier lorsqu'elles étaient liées à des tentatives de passage clandestin de la ligne de démarcation, comme c'était le cas pour cinq détenus arrêtés vers Orthez par les autorités allemandes<sup>444</sup>. Les personnes juives transférées à Mérignac furent dirigées très vite, dès le 19 juillet, vers Auschwitz par le convoi numéro 7 partant de Drancy. La déportation avait été rapide, selon un enchaînement des convois depuis Drancy, décrit par Annette Wieviorka et Michel Laffitte<sup>445</sup>.

#### **D - L'organisation méticuleuse d'une rafle régionale**

Si nous avons tiré le constat de l'absence d'archives portant sur l'organisation de la rafle au Pays basque, les opérations similaires menées dans le département voisin des Landes sont parfaitement documentées, notamment dans l'arrondissement de Dax jouxtant celui de Bayonne, apportant des informations sur l'organisation administrative et policière voulue par Vichy pour chaque département. En effet, les documents administratifs apportent des

---

<sup>443</sup> Holocaust Survivors and Victims Database, United States Holocaust Memorial Museum, Washington.

<sup>444</sup> Registre des entrées et sorties de la Maison d'arrêt de Bayonne pour transferts au camp de Mérignac, 16 juillet 1942, ADPA Bayonne, 1338W64.

<sup>445</sup> Annette Wieviorka et Michel Laffitte, *À l'intérieur du camp de Drancy*, « En deux jours sont arrêtés près du tiers des 42 000 juifs déportés lors de l'année terrible 1942 » et selon Serge Klarsfeld « du 19 juillet au 11 novembre 1942, 31 convois, soit environ 7 500 déportés par mois, partent en direction d'Auschwitz », Paris, Perrin, 2012, p. 147.

précisions sur une rafle régionale répondant, de toute évidence, à un même modèle d'organisation banalisée dans les départements occupés du Sud-Ouest. Ceci laissait supposer une organisation et une pratique similaires dans la zone occupée des Basses-Pyrénées. Ainsi, l'étude de l'organisation de la rafle de juillet 1942 dans les Landes apporte des informations détaillées, grâce à des archives préfectorales comprenant de nombreux échanges et communications diverses entre les autorités locales et celles de Vichy, ainsi qu'avec les autorités occupantes, la police nazie de Dax et la Feldkommandantur de Biarritz qui avait compétence sur ce département aussi.

On constate ainsi que les autorités nazies et la préfecture des Landes ont organisé la rafle conjointement. Le Secrétariat général de la préfecture avait ainsi « reçu des services de police des troupes d'occupation, les ordres concernant l'arrestation des individus valides de race juive »<sup>446</sup>. Ces « ordres » provenaient du chef local de la police SS qui s'était rendu le 5 juillet à la préfecture de Mont-de-Marsan pour les préparatifs, raconte le préfet<sup>447</sup>. Ainsi, ce dernier reçut en main propre une note allemande indiquant que « tous les juifs du département des Landes, hommes et femmes, âgés de 16 ans révolus à 45 ans, à l'exception des ressortissants de certains États neutres ou alliés à l'axe, ou mariés à une personne de race aryenne, devront être arrêtés et conduits à la Maison d'arrêt de Dax ». Le 13 juillet 1942, le chef de la « police secrète » Feldpolizei Sekretär et de la SD de Dax élargissaient cette rafle aux Français déjà incarcérés « pour n'importe quel motif ». Les juifs ciblés devaient être regroupés « le 16 juillet à 20h au plus tard, à la Maison d'arrêt de Dax » avant transfert au camp de Mérignac<sup>448</sup>.

Les arrestations relevaient de la police française en secteur urbain et de la gendarmerie dans les zones rurales<sup>449</sup>. Les directives reçues par le préfet des Landes faisaient suite aux modalités d'organisation de la rafle fixées entre les représentants des SS en France et le chef de la police française René Bousquet, agissant au nom du gouvernement de Vichy lors d'une rencontre tenue le 2 juillet 1942 à Paris, chez le général Karl Oberg, chef de la SS et de la police HSSPF, Höherer SS und Polizeiführer en France<sup>450</sup>. Quelques jours et quelques semaines avant la rafle, le préfet des Landes avait validé des listes de juifs du département, avant sa rencontre

---

<sup>446</sup> Récépissé de la préfecture des Landes, service du Secrétariat général, 5 juillet 1942. ADL, 283W394.

<sup>447</sup> Courrier du préfet des Landes au ministère de l'Intérieur de Vichy, 7 juillet 1942. ADL, 283W394.

<sup>448</sup> Courrier du chef de la police secrète allemande Lauhenberger au préfet des Landes, 13 juillet 1942. ADL, 283W394.

<sup>449</sup> Rapport de gendarmerie retraçant une arrestation à Vieux-Boucau, 15 juillet 1942 ADL, 283W394.

<sup>450</sup> Laurent Joly, *L'État contre les juifs*, Paris, Grasset, 2018, p. 80-82.

avec le chef SS de Dax. Le 4 juillet 1942, le préfet avait adressé au sous-préfet de Dax un « état nominatif des israélites en résidence dans l'arrondissement »<sup>451</sup>. Il s'agissait d'une mise à jour de fichiers se rajoutant à celle du mois de mars précédant sur l'arrondissement de Mont-de-Marsan<sup>452</sup>. Ce suivi de fichiers tenait compte des arrestations, des fuites et des décès naturels. Enfin, le préfet avait adressé le double des fichiers au service des Affaires juives de la préfecture de Gironde à Bordeaux. En prévision de la rafle, il avait transmis au sous-préfet de Dax « une liste des Israélites du département » le 6 juillet 1942<sup>453</sup>. Ce dernier devait la « faire parvenir au Commissaire de police de Dax », alors que celui-ci « devra en effectuer la remise à la police allemande, quand elle en fera la demande », preuve d'une collaboration très étroite entre services préfectoraux et autorités occupantes, ceci sans aucune improvisation. Par ailleurs, le 8 juillet 1942, le préfet des Landes transmet sa liste de « juifs » à la Feldkommandantur de Biarritz. La rafle pouvait commencer.

À Bordeaux, le mode opératoire était similaire, mais avec une plus grande ampleur au regard de l'importance démographique des populations juives dans cette ville. Là aussi, les services préfectoraux et de police étaient sur le qui-vive dès le 4 juillet. Les archives préfectorales de Gironde contiennent de nombreux documents sur l'organisation de la rafle. Le commissaire de police de Bordeaux avait ainsi élaboré « un plan d'ensemble des opérations à envisager pour l'arrestation des israélites désignés » dans une note détaillée de trois pages, adressée au Commissaire divisionnaire et chef de la Sécurité publique en charge de l'opération de terrain<sup>454</sup>. L'organisation était affinée quelques jours plus tard<sup>455</sup>. Les arrestations débutaient aussi le 15 juillet à 21h, pour se terminer le 16 juillet à 1h du matin. Un mémorandum détaillé sur la marche à suivre avait même été réalisé pour les policiers et transmis juste avant la rafle, afin d'éviter que les informations ne fuient. Tout y était détaillé pour ces arrestations, les policiers, comme pour la rafle de Paris, devant également laisser les

---

<sup>451</sup> État nominatif des israélites en résidence dans l'arrondissement de Dax, liste de 98 personnes, 4 juillet 1942, ADL, 283W72.

<sup>452</sup> État nominatif des israélites en résidence dans l'arrondissement de Mont-de-Marsan, 9 mars 1943, ADL, 283W72.

<sup>453</sup> Courrier du préfet des Landes au sous-préfet de Dax à destination du commissaire de police de Dax, 6 juillet 1942, ADL, 283W394.

<sup>454</sup> Note du commissaire de police de Bordeaux au commissaire divisionnaire, chef de la Sécurité publique, 4 juillet 1942, ADG, 103W0121.

<sup>455</sup> Lettre du Commissaire de police de Bordeaux au commissaire divisionnaire, indiquant les effectifs de police, l'organisation des véhicules, les points de rassemblement des personnes arrêtées, les barrages « pour éviter les évasions » sur les axes routiers et dans les gares. Quarante adresses « à visiter » sont indiquées et divers lieux publics pour des contrôles, cafés, bars, brasseries et pâtisseries, par quartier, 10 juillet 1942, ADG, 103W0121.

animaux domestiques aux voisins ou aux concierges, fermer le gaz, l'eau, l'électricité, tout ceci laissant présager d'un départ des juifs pour une durée incertaine<sup>456</sup>.

### **E - À la recherche des juifs en fuite**

Alors que l'on ne pouvait identifier le nombre de personnes en fuite lors de la rafle au Pays basque – sauf une partie de la famille Kanarienvogel – elles étaient nombreuses à s'évader en Gironde et dans les Landes. Dans la journée du 16 juillet 1942, le chef du service des affaires juives à la préfecture de région, Pierre Garat, qui dirigeait les opérations sous l'autorité du Secrétaire général Maurice Papon, dressait le bilan des arrestations auprès du préfet régional<sup>457</sup> en relevant « un déchet de 30% environ » sur le nombre de personnes à arrêter. C'étaient des juifs en fuite ou absents de leur domicile depuis un certain temps expliquait-il en minorant les évasions lors de la rafle survenue la veille. Ainsi, selon le fonctionnaire de la préfecture, le bilan de la rafle à Bordeaux plutôt mitigé, « ne doit être attribué aux fuites que dans une très faible proportion » car « beaucoup de juifs ont quitté leur domicile depuis plusieurs semaines, voire même plusieurs mois, d'autres étant déjà internés ». On peut douter de cette analyse relativisant les évasions, au regard de nombreuses fuites signalées ailleurs, à Paris notamment<sup>458</sup>.

Preuve d'un certain nombre d'évasions en lien avec la rafle, deux jours plus tard, l'intendant régional de police adressait aux autorités préfectorales de la zone occupée des Basses-Pyrénées un avis de recherche<sup>459</sup> concernant plusieurs familles en fuite. La

---

<sup>456</sup> À Bordeaux, la police a pour mission d'arrêter 400 personnes, pour lesquelles « il convient d'éviter les fuites ». « Le but à atteindre est donc de se porter simultanément au plus grand nombre de points possible ». Au total, 80 « inspecteurs » sont mobilisés, organisés en équipes de deux. Les équipes sont déposées par une voiture « devant chaque domicile ». Les personnes arrêtées sont conduites au commissariat d'arrondissement. Puis les policiers repartent pour de nouvelles arrestations et « ainsi de suite ». « À la fin de l'opération » des autocars amènent les détenus vers une annexe du camp de Mérignac, 24 quai de Bocalan, quartier des Chartrons, avant un transfert vers le camp de transit. Des policiers vérifient aussi dans les rues l'identité des passants. Des barrages sont organisés, tenus par des gendarmes « à la limite des communes limitrophes de Bordeaux, alors que des gardiens de la Paix effectuent des contrôles dans les gares ». Un commissaire coordonne les opérations depuis la préfecture de Gironde, au bureau du service des questions juives. Il reçoit par téléphone les informations concernant les signalements de personnes en fuite. Note détaillée d'organisation de la rafle adressée par le commissaire de police de Bordeaux au Commissaire divisionnaire chef de la Sécurité publique, 4 juillet 1942, ADG, 103W0121.

<sup>457</sup> Note de Pierre Garat, chef de service de la Section des questions juives de la préfecture de Gironde au préfet régional « sous le couvert de monsieur le Secrétaire général » Maurice Papon, 16 juillet 1942, ADG, 103W0121.

<sup>458</sup> Jacques Semelin, *Persécutions et entrainées dans la France occupée. Comment 75% des juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Seuil, 2013.

<sup>459</sup> Avis de recherche lancé par l'Intendant de police auprès des sous-préfets et du commandant de la 18<sup>e</sup> légion de gendarmerie, 18, 20, 22 juillet 1942, ADG, 103W0121.

préoccupation de l'administration était même antérieure à la rafle, avec des recherches lancées quelques jours avant le 15 juillet. L'Intendant de police s'était alors adressé au sous-préfet de Bayonne, lui indiquant les noms de plusieurs personnes introuvables en Gironde<sup>460</sup>. Dans les semaines et les mois qui viennent, le même sous-préfet de l'arrondissement frontalier fut destinataire de plusieurs autres avis « d'actives recherches de juifs ». À partir de mi-juillet, les autorités occupantes accentuaient la surveillance de la ligne de démarcation. Les arrivées au camp de Mérignac suite à des détentions pour tentative de passages clandestins étaient en effet de plus en plus fréquentes, avec des groupes de vingt personnes en moyenne, provenant de Mont-de-Marsan<sup>461</sup>, de Langon, d'Orthez et aussi du Pays basque. Début août 1942, un groupe d'une vingtaine de juif a ainsi été détenu à Saint-Palais pour tentative de passage de la ligne. Il y avait parmi ces juifs, des Hongrois, des Russes, des Hollandais, des Allemands<sup>462</sup>. Les arrestations pour tentatives de passage de la ligne de démarcation se poursuivaient en août à un rythme plus important, avec des Français en plus grand nombre aussi.

## **2 - La deuxième rafle régionale de 1942**

### **A - Sur les traces de la rafle du 19 octobre 1942**

C'était un document rare sauvé de l'oubli, rescapé de la disparition des archives de la sous-préfecture de Bayonne. Il était inconnu et nous ne l'avons découvert qu'en 2019 dans un fonds d'archives privées. Il marquait pourtant une nouvelle étape dans la politique antisémite ciblant les juifs, dont les enfants pour la première fois au Pays basque. C'était à la fois un rapport et une liste, une nouvelle liste de juifs sur cinq pages dactylographiées comportant quarante-trois noms, avec un état civil individuel indiquant la date et la ville de naissance, la nationalité et l'adresse complète classée par commune, à Bayonne, à Biarritz, à Saint-Jean-de-Luz, à Hendaye et dans les secteurs plus ruraux de Cambo, Larressore, Ixassou et Salies-de-Béarn. Sur le document figuraient les noms des personnes arrêtées ou recherchées. Le

---

<sup>460</sup> Avis de recherche par l'Intendant de police auprès des sous-préfets et du commandant de la 18<sup>e</sup> légion de gendarmerie, 5 et 9 juillet 1942, ADG, 103W0121.

<sup>461</sup> Note du directeur du camp de Mérignac à l'Intendant régional de police, 30 et 31 juillet, 4 août 1942, ADG, 103W0121.

<sup>462</sup> *idem*, 6 août 1942, ADG, 103W0121.

document détaillé, précis, était signé par le sous-préfet de Bayonne, René Schmitt, qui l'avait transmis à la police nazie Sicherheitspolizei ou Sipo de Bayonne, le 19 octobre 1942. C'était la date de la deuxième rafle de l'année 1942.

Celle-ci avait un caractère régional, avec des arrestations dans les Landes et en Gironde. Son existence n'était pas totalement inconnue dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, Serge Klarsfeld l'ayant révélée<sup>463</sup>. Mais on ne disposait d'aucun élément sur l'organisation de l'opération et sur les personnes détenues. Dans le courrier qu'il adressa le lendemain, le 20 octobre 1942, au préfet régional cette fois-ci, le sous-préfet de Bayonne évoquait seulement le cas d'une famille nombreuse de cinq enfants arrêtée lors de rafle, en justifiant leur détention face à « l'ordre impératif » allemand, nous l'abordons dans le chapitre sur les enfants juifs. Le document donnait une précision sur le caractère effectivement régional de la rafle, le sous-préfet indiquant avoir respecté les directives définies lors « d'une conférence régionale » à la préfecture de Gironde, plusieurs jours avant.

La découverte de la liste du 19 octobre 1942, ou du moins la copie de la liste préfectorale, mérite quelques explications. C'est dans une ancienne ferme basque de Villefranque, aux abords de Bayonne, là où vit l'ancien président de l'Association culturelle israélite Jean-Claude Gommez-Vaëz, que nous avons retrouvé la liste en question dans des classeurs d'archives privées, ouverts pour nos recherches<sup>464</sup>. Il s'agissait de la liste complète des personnes juives arrêtées lors de la rafle, complétée par les personnes recherchées pour évasion, car elles n'étaient plus chez elles lorsque les policiers ou les gendarmes se présentaient. En voici le décompte : trente-deux juifs ont été arrêtés le 19 octobre 1942 dont six enfants de 2 à 15 ans ; trois personnes n'étaient pas transportables pour des raisons de santé, les autorités nazis refusant de s'encombrer de malades qui pourraient retarder les convois ; et huit personnes étaient parties « pour une destination inconnue », leur

---

<sup>463</sup> Lettre du sous-préfet de Bayonne au préfet régional, préfet de Gironde (affaires juives) à Bordeaux, au sujet de l'arrestation de la famille Smil avec cinq enfants, 20 octobre 1942, in Serge Klarsfeld, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, t.2 1<sup>er</sup> septembre 1942-21 août 1944, Paris, Les Fils et Filles des Déportés Juifs de France et Fayard, 2019, p.1225-1226.

<sup>464</sup> Rapport avec liste des 32 personnes raflées par la police et ma gendarmerie en zone occupée du Pays basque et à Salies-de-Béarn, adressé par le sous-préfet de Bayonne René Schmitt à la police nazie Sicherheitspolizei-Sipo de Bayonne, 19 octobre 1942, archives privées de Jean-Claude Gommez-Vaëz, ancien président de l'Association culturelle israélite de Bayonne, Villefranque, juillet 2019. Les noms indiqués des personnes détenues sont confirmés par la « Liste des juifs arrivés au camp le 19 octobre venant de Bayonne sur ordre de la FKR » (Feldkommandantur) établie par le directeur du camp de Mérignac dans le registre des entrées, 20 octobre 1942, ADG, 103W0002.

identification étant transmise le jour même de la rafle à la police nazie. Si nous n'avons pu retrouver l'original du rapport du sous-préfet, l'enregistrement des entrées au camp de Mérignac confirme très précisément l'identité des personnes venant de Bayonne le 19 octobre 1942 et valide donc le contenu du document préfectoral<sup>465</sup>.

La rafle du 19 octobre 1942 se distinguait de celle du mois juillet. Tout d'abord, celle d'octobre était plus conséquente, avec trente-deux arrestations. La précédente ne concernait que Biarritz et Bayonne, pour sept personnes arrêtées et des détenues de la maison d'arrêt intégrés dans le transfert des personnes raflées. La rafle d'octobre avait d'autant plus d'ampleur sur le terrain qu'une organisation policière avait déjà été expérimentée le 15 juillet. De plus, face à la recrudescence d'évasions de juifs depuis juillet, le gouvernement de Vichy s'était engagé à améliorer le taux d'arrestations. Enfin, la deuxième rafle du mois d'octobre n'avait plus de limites que les seuls juifs étrangers. Hommes, femmes et enfants de tous âges ciblés par les services de la sous-préfecture et les autorités allemandes pouvaient être arrêtés ce jours-là au Pays basque. Pour ce qui des adultes, il n'y avait plus de limite d'âge : « Il ne vous échappera pas que les Israélites de plus de 45 ans ont été arrêtés » indiqua le sous-préfet au préfet régional<sup>466</sup>. Ainsi, 17 détenus sur 32 étaient âgés de 47 à 80 ans. Des personnes de plus de 45 ans qui n'étaient pas concernées par la rafle en juillet, étaient cette fois-ci arrêtées telle que la mère d'Élisabeth de Poliakoff, Claire Brodsky de Poliakoff, 60 ans, à Biarritz. Les juifs ciblés étaient « étrangers », même si la question de la nationalité française pouvait se poser pour les enfants nés en France. Les enfants justement, de moins de 16 ans, étaient intégrés dans la rafle.

### **B- Les services de police française et de gendarmerie en action**

Dans le rapport transmis au service de la Sipo de Bayonne, le sous-préfet donna quelques détails, indiquant que « les arrestations d'israélites étrangers » avaient « commencé dans les premières heures de la matinée du lundi 19 octobre ». Il rajouta que l'opération avait été menée « selon vos ordres », suivant une formule consacrée que l'on retrouve dans divers rapports préfectoraux, dans les Landes notamment, révélant un esprit de collaboration voulu

---

<sup>465</sup> Liste des juifs arrivés au camp le 19 octobre 1942 venant de Bayonne sur ordre de la FKR et liste des juifs arrivés le 20 octobre 1942 de Bordeaux suivant l'ordre de la PQJ, représentant un total de soixante-quinze juifs (38 femmes, 26 hommes, 9 enfants), note du directeur du camp de Mérignac, 20 octobre 1942, ADG, 103W0002.

<sup>466</sup> Serge Klarsfeld, *op. cit.*, p.1125-1226.

par le gouvernement de Vichy. Le sous-préfet précisa par ailleurs que « ces juifs étrangers ont été tout d'abord consignés à la Maison d'arrêt de Bayonne » où ils ont été regroupés, « et transférés ensuite au camp de Mérignac où ils doivent arriver dans la soirée du même 19 octobre ».

Les juifs « étrangers » en question, dont des certains enfants étaient Français, vivaient depuis quelques années au Pays basque, dès le début des années 1930 pour certains d'entre eux. De nationalité polonaise et lettone, mais aussi hollandaise, roumaine, tchécoslovaque, autrichienne, hongroise et également « d'origine française » pour certains d'entre eux était-il précisé, ces juifs étaient tous identifiés et localisés lors du recensements d'octobre 1940 et dans la liste complémentaire de 1941. Ils s'étaient déclarés auprès des services de la sous-préfecture ou avait été identifiés par la suite. Ils étaient fichés et l'administration disposait de tous les détails permettant de mener à bien une opération policière d'envergure. Dans son rapport, le sous-préfet de Bayonne faisait cependant peu de commentaires sur le déroulé de l'opération qu'il avait dirigée avec les services de police et de gendarmerie.

Les ordres du sous-préfet René Schmitt avaient été transmis le 18 octobre au soir, pour une opération à mener le lendemain à l'aube. Il s'agissait d'éviter des fuites éventuelles au sujet de l'opération à mener le lendemain. Ainsi à Hendaye, Gustave Faingold, un Roumain de 28 ans, ancien médecin interne de l'Hôpital Marin de cette ville en 1940, était réveillé à son domicile par deux gendarmes de la brigade d'Hendaye le 19 octobre, alors qu'il faisait encore nuit. Il était 5h30 du matin très précisément. Deux heures plus tard Gustave Faingold était embarqué sous bonne escorte dans le train partant vers Bayonne. À l'arrivée, il fut conduit à pied à la Maison d'arrêt proche de la gare où il fut incarcéré quelques heures, avant d'être transféré au camp de Mérignac, par train à nouveau. Il a été transféré au camp de Drancy le 26 octobre 1942, puis déporté à Auschwitz par le convoi numéro 42 du 6 novembre suivant. Il y mourra.

Le rapport de gendarmerie de la brigade d'Hendaye est l'unique document policier que nous ayons trouvé sur une rafle menée au Pays basque et relatant une arrestation. On y perçoit la méthode policière employée, fondée sur l'effet de surprise et sur la maîtrise de l'opération par les deux gendarmes, sans qu'aucun incident ne survienne, si l'on en croit le

rapport établi après la rafle<sup>467</sup>. Dans ce rapport, on lit aussi la banalité administrative du travail accompli par deux fonctionnaires qui obéissaient aux « ordres ». Et, une fois l'opération terminée, les deux gendarmes apportent une description purement factuelle de l'événement qui bouleversa la vie jusqu'alors paisible de Gustave Faingold et entraîna son assassinat à Auschwitz :

« Revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, en patrouille et agissant en vertu d'un message téléphoné reçu de notre commandant de section le 18 octobre 1942 à 19 heures, adressé à nous en exécution des ordres des SS de la police allemande, avons recherché l'israélite Faingold Gustave que nous avons découvert à son domicile de la ferme Oiasso à Hendaye ».

Le rapport en quatre exemplaires était d'abord adressé à la Feldkommandantur de Biarritz, puis au sous-préfet, au procureur du tribunal Bayonne, au commandant de la section de gendarmerie de la même ville. Comme pour les bilans de rafle des préfets et des sous-préfets, celui des gendarmes évoquait également les « ordres » de la police nazie, dans une formule finalement formatée et obéissante, dans un discours factuel et dénué d'un quelconque sentiment envers la personne arrêtée dont le seul délit était d'être juive. Le cas de Gustave Faingold est révélateur d'une politique antisémite qui puisait ses racines dès le début de l'occupation, dès 1940, et dont l'aboutissement était l'intégration des juifs étrangers dans le processus génocidaire nazi. Gustave Faingold n'était pas inconnu des services de police et de la sous-préfecture. Ne s'étant pas déclaré lors du recensement des juifs d'octobre 1940, il avait fait l'objet d'une enquête de police le qualifiant finalement de « juif roumain », et l'obligeant à s'inscrire sur la liste des juifs de la sous-préfecture de Bayonne, comme nous le décrivons dans le chapitre sur le fichage des juifs. Perdant son emploi dans la fonction publique de ce fait, il vivait toujours à Hendaye jusqu'à son arrestation.

Regroupées à la Maison d'arrêt de Bayonne, les 32 personnes détenues ont été transférées au camp d'internement de Mérignac dans la soirée du 19 octobre 1942, quelques heures à peine après leur arrestation. Elles restèrent peu de temps au camp de Mérignac.

---

<sup>467</sup> Procès-verbal d'arrestation de Gustave Faingold par deux gendarmes la brigade d'Hendaye, ADPA Bayonne, 1027W14.

Inclus dans un convoi partant pour Drancy le 26 octobre, ces juifs ont été déportés à Auschwitz par les convois numéros 42 et 45 des 6 et 11 novembre 1942.

### **C - Poursuivre les arrestations après les rafles**

Si la sous-préfecture de Bayonne, comme les autres services préfectoraux voisins, était active dans les arrestations de juifs lors des deux rafles de 1942, ces arrestations se succédaient en fait durant l'année, pour des raisons diverses en lien avec la réglementation antisémite. En novembre 1942, c'était à nouveau un Parisien qui était arrêté à Bayonne pour défaut de port de l'étoile jaune, et l'on relevait aussi quatre autres personnes détenues à Bayonne et à Biarritz, puis transférées à Mérignac le 29 octobre 1942<sup>468</sup>. L'un d'entre eux, étranger, avait transféré sur ordre de la Sicherheitspolizei et les trois autres, des Français, sur ordre de la sous-préfecture de Bayonne qui demeurait active dans le dispositif policier antisémite. On ignore les raisons de ces arrestations, mais elles se rajoutaient à celles, pour tentative de passage de la ligne de démarcation.

Les arrestations allaient se poursuivre durant l'année 1943. Et si cette année ne sera pas celle des rafles dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, tout long des mois, des juifs habitants tous au Pays basque furent arrêtés individuellement ou en couple, pour déportation à Auschwitz où ils furent assassinés. On compte ainsi dix-neuf personnes juives détenues en 1943, sans distinction d'origine, qu'ils soient Français ou étrangers d'Europe de l'Est, pour des « infractions » aux règles antisémites. Parmi eux, des juifs de l'ancienne communauté de Bayonne. La même année, deux familles bayonnaises furent aussi touchées dans leur lieux de refuge, à Carpentras, avec un total de six personnes déportées se rajoutant au triste chiffre de ceux partis de la gare de Bayonne. Au total, vingt-cinq personnes juives du Pays basque ont été incluses dans les convois de l'année 1943 vers le camp d'Auschwitz. Aucune ne revint.

#### **1. Le resserrement de la traque des juifs en janvier 1944**

Le début de l'année 1944 fut marqué par une nouvelle rafle de juifs à Bayonne, Biarritz et Saint-Jean-de-Luz. C'était la troisième et la dernière rafle au Pays basque. Cette fois, les

---

<sup>468</sup> Note du directeur du camp de Mérignac à l'Intendant régional de police, 29 octobre 1942, ADG, 103W0121.

nazis étaient seuls à la manœuvre. Et le plus simple, peut-être au regard de leurs effectifs, c'était de s'attaquer à des familles entières. Pour cette rafle, on ne se préoccupait pas non plus de l'âge, et les enfants étaient une cible, autant que leurs parents. Mais, nouveauté dans l'échelle de graduation des persécutions antisémites, aucune distinction n'était faite cette fois-ci entre les juifs français et étrangers. Déjà en 1942 et en 1943, un certain nombre de juifs français avait été arrêtés, notamment issus de l'ancienne communauté séfarade de Bayonne. Dans leur logique mortifère, les nazis n'avaient qu'une seule préoccupation dans les territoires de la zone occupés où ils organisaient la rafle de la fin de l'année 1943 et de janvier 1944 : créer des territoires *judenfrei*, au Pays basque aussi. Et à Bayonne, ils opéraient seuls, sans l'aide de la police française, contrairement à Bordeaux et la Gironde. Il se disait ainsi que les juifs français étaient devenus la cible principale de cette rafle, ce dont les préfets et sous-préfets s'inquiétèrent. Mais une confusion régnait toutefois à ce sujet, car les Allemands appliquaient des règles différentes selon les territoires, ciblant par exemple des juifs français en Gironde surtout et des juifs étrangers en priorité dans la zone occupée des Basses-Pyrénées.

#### **A – Des arrestations de juifs turcs au Pays basque**

Depuis octobre 1942 et les arrestations françaises collectives, de longs mois se passaient avant que les services de la police Sicherheitspolizei, la Sipo-SD de Bayonne secondés par la feldgendarmerie, n'organisèrent leur propre rafle. Ainsi, dans la nuit du 10 au 11 janvier 1944, la police nazie arrêta dix-sept personnes juives sur la Côte basque<sup>469</sup>. Ces arrestations s'effectuèrent au domicile des familles et d'individus isolés, parfaitement identifiés et localisés. Les Allemands disposaient en effet d'adresses précises, sans nul doute tirées des diverses communications de listes de juifs transmises par l'administration préfectorale les années et les mois précédents. En effet, les personnes arrêtées étaient pour la plupart répertoriées dans la liste des juifs du recensement d'octobre 1940, puis dans le fichier de l'année suivante. Seuls trois jeunes gens détenus, de religion catholique, n'avaient pas été déclarés « juifs », alors que leurs grands-parents chez qui ils résidaient étaient identifiés comme tels lors des recensements.

---

<sup>469</sup> Registre des incarcérations de la Maison d'arrêt de Bayonne et de l'annexe du Château-Neuf, année 1944, ADPA Bayonne, 1338W59.

Lors de cette nouvelle rafle, les autorités occupantes avaient donc arrêté pour la première fois collectivement, des juifs français, et surtout des familles d'origines turques au Pays basque. Les Turcs et leurs enfants étaient la majorité des personnes détenues, auxquels se rajoutaient les trois jeunes français de Biarritz. Une partie des détenus étaient issus de trois familles turques apparentées : Bally, Chères et Halfon. Ils représentaient dix personnes, dont quatre enfants âgés de 2 ans à 15 ans. Les parents étaient de nationalité turque, nés à Constantinople et à Brousse. Ils étaient arrivés dans les années 1920 et au début des années 1930, fuyant une Turquie dont les dirigeants privilégiaient un nationalisme exclusif construit sur le rejet des autres communautés de l'ancien empire ottoman. Si les adultes étaient donc Turcs, leurs enfants, nés en France, notamment à Bayonne et à Biarritz, étaient signalés comme étant Français.

À ces familles d'origine turque se rajoutaient donc les trois jeunes français détenus à Biarritz chez leurs grands-parents, René, Henri et Liliane Badour, âgés de 12, 17 et 19 ans. Deux d'entre eux étaient reconnus comme étant de religion catholique par les autorités de Vichy, mais pas le plus jeune, de religion initiale juive, mais qui avait été baptisé en 1941. Cependant, pour les nazis les trois jeunes étaient juifs, leurs deux grands-parents maternels étant juifs. Orphelins, les frères et sœurs vivaient avec leurs grands-parents, Français par naturalisation, qui n'avaient pas été arrêtés au regard de leur âge et de leur difficulté de déplacement certainement. Mais la raison précise de cette non-arrestation n'est pas documentée. Les trois enfants, de père catholique, étaient ainsi baptisés. Selon le témoignage de Liliane Badour, seule rescapée de la fratrie, les Allemands visiblement bien informés, vinrent chercher le plus jeune dont le baptême n'était pas reconnu au regard de la réglementation antisémite. Refusant de laisser seul leur frère, les deux plus grands furent également amenés<sup>470</sup>. Les trois jeunes ne s'estimant pas juifs mais chrétiens, n'avaient pas été recensés en octobre 1940. Mais peu importe, pour la police nazie la « présomption » d'être juif avait valeur de preuve « en cas de doute », justifiant leur arrestation, puis leur déportation, comme le prévoyait l'ordonnance allemande « relative aux mesures contre les

---

<sup>470</sup> Raphaël Esrail, *L'Espérance d'un baiser. Le témoignage de l'un des derniers survivants d'Auschwitz*, Raphaël Esrail a rencontré Liliane Badour à Drancy, a eu le même parcours à Auschwitz et les deux rescapés se sont mariés en 1948, Paris, Robert Laffont, 2017.

juifs » du 26 avril 1941<sup>471</sup>. Enfin, lors de cette rafle, deux autres « juifs français » furent également arrêtés, un homme et une femme natifs de Bayonne et des Landes, cette dernière étant toutefois relâchée du camp de Drancy pour une raison non documentée.

### **B – Une certaine confusion entre les autorités préfectorales**

Au sein de l'administration préfectorale des Landes et de Bayonne, il régnait alors une certaine confusion, face à l'initiative allemande d'une rafle organisée pour la première fois sans le concours et de la police française, sans l'autorité préfectorale. D'autant que les autorités préfectorales constataient que l'opération touchait des juifs français également et en priorité en Gironde. Le nouveau sous-préfet de Bayonne, Jean-Jacques Dubreuil, découvrit l'opération allemande quelques heures seulement après son achèvement. Il est vrai qu'elle avait été menée de nuit, dans la discrétion la plus totale. Cette absence de communication de la part de la police nazie était inhabituelle, les relations pour l'organisation de rafles en 1942 et les arrestations qui ont émaillé l'année 1943 étant plutôt fluides entre la Feldkommandantur de Biarritz et la sous-préfecture de Bayonne.

L'alerte signalant la rafle avait en fait été donnée par les services de police française. Le 12 janvier 1944, les Renseignements Généraux de Bayonne adressaient un courrier à leurs directions de Vichy et de Bordeaux, ainsi qu'au sous-préfet, afin d'alerter l'administration d'une opération allemande d'arrestations de juifs<sup>472</sup>. Dans cette note, les policiers pourtant chargés du renseignement intérieur ne semblaient disposer d'aucune information provenant des autorités allemandes, tant sur l'opération menée que sur les identités des personnes détenues. Leur rapport ne mentionnait en effet que onze personnes arrêtées, sur un total de dix-sept juifs. Il n'y avait pas plus d'informations sur d'autres personnes ciblées et éventuellement en fuite, tout juste l'indication d'une personne âgée de Biarritz, « malade et alitée » qui n'avait pas été amenée car jugée intransportable<sup>473</sup>.

---

<sup>471</sup> Danièle Lochak, Troisième *Ordonnance relative aux mesures contre les juifs*, 26 avril 1941, l'article 1, alinéa b, prévoyant que « en cas de doute, est considérée comme juive toute personne qui appartient ou a appartenu à la communauté religieuse juive », *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, Paris, Dalloz, 2009, p. 103.

<sup>472</sup> Rapport portant sur les « Arrestations des Israélites par les autorités d'occupation », adressé par le service des Renseignements Généraux de Bayonne au Directeur du Service Régional des RG à Vichy, au sous-préfet de Bayonne et au Chef du service des RG à Bordeaux, 12 janvier 1944, ADG, 103W0121.

<sup>473</sup> Ibid. Il s'agit de Dina Mercada Lévy, 75 ans, « israélite de nationalité turque » demeurant à Biarritz, rapport du service des RG de Bayonne, 12 janvier 1944, ADG, 103W0121.

Dans le département voisin des Landes<sup>474</sup>, les services de la préfecture et de police découvraient eux-aussi la rafle allemande le 11 janvier 1944. Les arrestations concernaient surtout des juifs de nationalité française. La perception de cette rafle était ainsi diverse d'un département à l'autre. À Bayonne la question de la nationalité des personnes arrêtées ne se posait pas vraiment pour le sous-préfet : la majorité des détenus étaient Turcs et leurs enfants, pourtant nés en France, considérés comme « enfants d'étrangers » par l'administration de Vichy, même s'ils étaient de nationalité française. C'était une règle implicite depuis la rafle d'octobre 1942, comme nous l'avons constaté dans le chapitre consacré aux enfants juifs.

### **C - Les juifs turcs ciblés à Bayonne et à Biarritz**

Les juifs d'origine turque arrêtés dans la nuit du 10 janvier 1944 et tôt le matin du 11 janvier, vivaient tous à Biarritz et à Bayonne. Ils travaillaient dans le secteur de la confection, tenant des ateliers et des boutiques dans les deux villes. Présents au Pays basque depuis les années 1920 pour beaucoup d'entre eux, ils étaient connus, en particulier de la communauté juive de Bayonne, se rendant à la synagogue de Bayonne pour y suivre un rite séfarade en partie, dans lequel ils se reconnaissaient. Même les services des Renseignements Généraux évoquaient une incompréhension sur « les motifs des arrestations ». D'autant que ces juifs d'origine turque ne semblaient pas jusqu'alors faire l'objet d'un intérêt quelconque de la part des autorités d'occupation. D'ailleurs, en mai 1943, ils avaient bénéficié d'une forme de tolérance de la part de la Feldkommandantur<sup>475</sup> qui avait autorisé leur maintien dans la zone côtière interdite d'où quelques 250 juifs avaient été expulsés. Il paraît évident que cette évacuation forcée avait évité une étendue de la rafle à un plus grand nombre de juifs en janvier 1944. Et une grande partie juifs expulsés ne furent pas inquiétés dans les secteurs ruraux et les villes où ils se trouvaient dispersés, sauf quatre familles juives de Bayonne et de Biarritz victimes d'autres rafles ou d'exactions dans leurs lieux de refuge<sup>476</sup>. Les juifs turcs

---

<sup>474</sup> Note du commissaire de police chef de la circonscription de Bayonne au Commissaire divisionnaire chef du service régional de la Sécurité publique à Bordeaux, 11 janvier 1944, ADL, 283W72.

<sup>475</sup> Note sur l'organisation de « l'évacuation des Juifs se trouvant en zone côtière interdite » transmise par la Feldkommandantur de Biarritz au préfet des Landes et au sous-préfet de Bayonne, 1<sup>er</sup> mai 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>476</sup> Mixel Esteban, « L'impossible évasion ? Le cas des juifs de Bayonne », in *Les évasions pendant la Seconde Guerre mondiale*, art. cit., p. 77-78.

poursuivaient ainsi leur vie professionnelle notamment, sans être inquiétés jusqu'au 11 janvier 1944.

Et lorsqu'une famille de compatriotes, les Cittone, avait décidé de s'échapper en franchissant la ligne de démarcation en mars 1942, personne ne s'était vraiment inquiété dans la petite communauté juive turque du Pays basque, constituée d'un peu plus de vingt personnes. De toute façon, les enfants étaient bien trop jeunes pour partir et le travail était nécessaire aux familles pour ces petits commerçants spécialisés dans la vente de vêtements et la confection. De plus, les deux rafles de 1942 qui ciblaient les juifs étrangers, plus de soixante personnes lors de ces opérations, n'avaient pas touchées les juifs turcs. Enfin, à l'échelle du territoire français, le consulat général de Turquie à Paris avait, dès décembre 1940, pris la défense de ses ressortissants. Il s'était dans un premier temps opposé à l'enregistrement par les autorités de Vichy des entreprises dirigées par des juifs de nationalité turque<sup>477</sup>. La préconisation de la diplomatie turque n'avait pas vraiment été respectée par la sous-préfecture de Bayonne, ces familles étant intégrées dès le mois de décembre 1940 dans la liste des « entreprises juives » sous administration provisoire, en vue de leur liquidation<sup>478</sup>.

Mais les Turcs du Pays basque retenaient l'esprit de la lettre du consul général du Portugal adressée au gouvernement de Vichy, indiquant que la constitution turque ne faisait aucune différence entre les citoyens des différentes religions. L'année d'après, lors des arrestations de juifs étrangers en 1941 à Paris, le consulat avait même réussi à faire relâcher des Turcs arrêtés par les Allemands. Les juifs turques de Bayonne et de Biarritz étaient donc plutôt rassurés. Pour des raisons liées à des enjeux stratégiques et commerciaux avec les pays alliés et neutres, comme la Turquie, la Roumanie ou la Hongrie, les autorités allemandes avaient exclu les ressortissants juifs de ces pays d'une politique répressive systématique, jusqu'en 1943 tout au moins. « Les Juifs qui étaient citoyens d'États neutres ou alliés à l'Allemagne nationale-socialiste furent exclus du champ d'action de diverses mesures antijuives et furent, dans un premier temps, considérés comme non-déportables » précise

---

<sup>477</sup> Corry Guttschadt, traduit de l'allemand par Olivier Mannoni, *La politique de la Turquie pendant la Shoah*, in *Revue d'Histoire de la Shoah* 2015 n° 203, p. 222.

<sup>478</sup> « Liste des personnes pouvant être appelées à jouer un rôle de commissaires administrateurs ou séquestres collectifs d'entreprises juives, au titre de l'Ordonnance allemande du 18/10/1940 », élaborée par la sous-préfecture de Bayonne pour la partie occupée des Basses-Pyrénées, et destinée à la Feldkommandantur de Biarritz et à la préfecture des Landes, décembre 1940, ADL, 283W393.

Corry Guttstadt<sup>479</sup>. Mais aucune règle n'étant écrite, ces exceptions furent finalement foulées aux pieds par les nazis. Et si le consul de Turquie intervenait en faveur de ses ressortissants, déjà « à la mi-octobre 1941, on comptait, dans les trois camps de Drancy, Pithiviers et Beaune-la-Rolande, 365 personnes que les Allemands considéraient comme des juifs turcs ».

Il est vrai aussi que l'orientation politique de la Turquie concernant la protection des juifs n'était, selon les périodes, pas toujours clairement définie. Et durant la guerre, le gouvernement avait même déchu de leur nationalité plusieurs milliers de citoyens turcs dont des juifs. Cette attitude d'Ankara, finalement trouble envers les juifs turcs vivant en France, conjuguée avec l'aspiration de commandants nazis souhaitant voir les territoires qu'ils administraient « *judenfrei* » allait causer en France la déportation de plus d'un millier de juifs turcs entre janvier et juillet 1944. Étonnamment, entre février et mai de la même année, plus de quatre-cents juifs ont été évacués vers la Turquie, considérés comme autant de « cas exceptionnels », mais aucun sauvetage depuis le Pays basque, cette petite communauté d'une vingtaine de personnes ayant quasiment disparue en janvier. Ainsi, à Bayonne et sur la Côte basque, des juifs « protégés » de nationalité turque furent arrêtés et déportés.

#### **D - Arrêter tous les juifs sans exception**

Peu après les arrestations qui se déroulaient dans la nuit du 10 janvier et tôt le matin du 11 janvier 1944, les juifs raflés à Bayonne, à Biarritz et à Saint-Jean-de-Luz furent incarcérés dans la prison bayonnaise du Château-Neuf, dans une partie de la caserne du centre-ville occupée par les troupes allemandes<sup>480</sup>. Là, une tour de pierre séculaire dominant la ville avait été transformée en annexe de la Maison d'arrêt située au quartier Saint-Esprit. La garde des prisonniers était cependant assurée par l'administration pénitentiaire française qui établissait les registres d'écrous pour le compte des Allemands. Ce sont là les seuls documents administratifs archivés, citant les personnes détenus à leur arrivée le 11 janvier 1944, après la rafle, avec des entrées en cellules à différentes heures et le départ pour Bordeaux dès le 12 janvier, sous la garde de la feldgendarmérie, depuis la gare de Bayonne<sup>481</sup>.

---

<sup>479</sup> Corry Guttstadt, *art. cit.*, p. 223.

<sup>480</sup> Registre des écrous de la Maison d'arrêt de Bayonne, concernant la prison du Château-Neuf, année 1944, ADPA Bayonne, 1338W59.

<sup>481</sup> Fiche relevée dans le registre des écrous de la Maison d'arrêt de Bayonne, concernant la prison du Château-Neuf, 12 janvier 1944, ADPA Bayonne, 1338W45.

Les dix-sept personnes détenues rejoignaient les juifs de la partie occupée des départements de Gironde et des Landes, détenus à la synagogue de Bordeaux transformée en centre de détention<sup>482</sup>. C'était une grande rafle régionale. Pour la Gironde, les archives de la préfecture sont plus loquaces qu'à Bayonne et révèlent les intentions des Allemands. « Il y a lieu de se saisir de tous les Juifs restants encore, sans considération d'âge » indiquaient les instructions de la police nazie Sipo-SD adressées à l'intendant régional de la police de Bordeaux, le 10 janvier 1944, à la veille de la rafle<sup>483</sup>. Il était clair pour les Allemands que l'on appliquait en France les principes d'extermination des juifs d'Europe, la « solution finale » décidée lors de la conférence de Wannsee du 20 janvier 1942. Ceci explique sans nul doute le peu de cas porté aux origines françaises ou étrangères des juifs arrêtés dans la région de Bayonne et de Mont-de-Marsan.

On le comprend bien, la politique du nombre de juifs arrêtés primait dans cette rafle. Pour les nazis, il y avait une volonté d'élargir le nombre de juifs à déporter. On le constatait d'ailleurs juste après la rafle, lors des détentions à la synagogue de Bordeaux. Les services de la préfecture de Gironde avaient ainsi estimé à cinquante-deux le nombre de « cas litigieux », des personnes ne s'estimant pas juives et demandant à être remises en liberté. Treize d'entre elles avaient finalement été libérées après l'avis de la Section d'enquête et de contrôle, l'ancienne Police aux questions juives qui avait par ailleurs manifesté tout son zèle pour seconder la Sipo-SD lors de la rafle de Bordeaux<sup>484</sup>. La SEC, dirigée par Lucien Dehan, un fervent de la collaboration et un antisémite notoire, avait déjà participé à une rafle préliminaire dans la nuit du 20 au 21 décembre 1943, toujours à Bordeaux, sans que le préfet régional Maurice Sabatier n'en soit informé. Un total de 108 personnes avait alors été arrêté dont plus de la moitié étaient des juifs français<sup>485</sup>. La SEC était donc aux côtés des SS pour décider de l'avenir des juifs « douteux » en détention à la synagogue après les deuxième rafle de janvier 1944. Mais la décision finale revenait aux chefs SS installés sur place. Le

---

<sup>482</sup> David Bally, *Matricule 172625. Ceci est mon histoire*, récit témoignage familial d'un rescapé d'Auschwitz arrêté le 11 janvier à 2h du matin à Bayonne, archives privées de la famille Bally, Bayonne, 2008.

<sup>483</sup> *Instructions relatives à l'exécution d'une action contre les Juifs*, des services de la Sipo-SD à l'intendant régional de la police française, 10 janvier 1944, ADG, 103W0121.

<sup>484</sup> Laurent Joly, *Vichy dans la solution finale. Histoire du Commissariat Général aux Questions Juives, 1941-1944*, Grasset, 2006, p. 644.

<sup>485</sup> Laurent Joly, *op. cit.* p. 644-645. Lettre du préfet régional Maurice Sabatier à la SEC de Bordeaux, 22 décembre 1943, AN, AJ38 5818. Serge Klarsfeld, *Le calendrier de la persécution des juifs en France, T2, 1<sup>er</sup> septembre 1942 - 21 août 1944*, Paris, Fayard, 2019, p. 1728.

commandant SS-Unterscharführer Mayer qui « décide du transfert à Drancy », accepta parfois un « examen médical portant sur la circoncision » des hommes<sup>486</sup>, « examen » mené sur place par les SS eux-mêmes. La décision finale était aléatoire et les Allemands étaient plutôt enclins à envoyer des hommes en déportation.

Pour certaines personnes se déclarant non-juives, « la situation n'a pu être complètement éclaircie faute de preuves justificatives, telles qu'actes de baptême, certificats de mariage religieux, etc. » constatait le chef régional de la police. Mais on imagine mal les personnes détenues à la synagogue, affirmant ne pas être juives, pouvoir sortir pour aller chercher leurs documents personnels. On ne sait si l'examen de « judéité » avait porté aussi sur René, Henri et Liliane Badour, les trois jeunes catholiques de Biarritz lors de leur passage à la synagogue où ils étaient aussi enfermés avec ceux provenant de Bayonne, mais la décision a été prise de les déporter eux aussi.

Alors qu'à Bayonne et sur le littoral basque, les juifs turcs étaient la cible principale de la rafle, dans le département voisin des Landes comme en Gironde les juifs français étaient donc arrêtés en nombre. Dans les Landes, les autorités préfectorales découvraient la vaste opération menée par les seuls services de police nazie SD et de la feldgendarmerie à Mont-de-Marsan, Dax et Capbreton. Les services policiers nazis arrêtaient « des personnes de nationalité française » alertaient les rapports de la police française des Landes<sup>487</sup>. En réalité, la préfecture régionale et l'intendance de police étaient informées de ces rafles de juifs français, tout au moins en Gironde et à Bordeaux. Et pour cause, la police française et la gendarmerie avaient participé aux opérations à la demande de la SD et du commandant SS Mayer. La demande d'un engagement policier français était survenue très tard, alors que les Allemands étaient prêts à passer à l'action. Quelques heures avant la rafle, le 10 janvier 1944 à 12h30, l'intendant de police de Bordeaux reçut une directive lui demandant d'arrêter les juifs de Gironde, le jour même à partir de 20 h. L'opération des nazis, suspicieux envers la police française, fut annoncée au dernier moment, de toute évidence pour éviter des fuites d'informations pouvant entraîner des évasions. Cette raison a pu motiver la discrétion totale de la police nazie envers les autorités préfectorales de la zone occupée des Landes et des

---

<sup>486</sup> Note de l'intendance régionale de police au gouvernement de Vichy, 12 janvier 1944, ADG, 103W0121.

<sup>487</sup> Divers rapports des services de police française de Dax et de Mont-de-Marsan, 11 au 14 janvier 1944, ADL, 283W72.

Basses-Pyrénées, des secteurs moins urbains que Bordeaux où les effectifs allemands étaient moins nombreux. Et à Bordeaux où se trouvait la majorité des juifs de la région, les nazis pouvaient difficilement se passer de la police française et de sa capacité d'organisation déjà éprouvée lors des rafles de 1942<sup>488</sup>. Le soir du 10 janvier 1944, le chef du gouvernement Pierre Laval, et le nouveau Secrétaire général à la police Joseph Darnand donnèrent leur accord à la participation française à Bordeaux. Police et gendarmerie s'exécutèrent à partir de 21h30.

Au Pays basque et dans les Landes, l'aide policière française n'avait pas été sollicitée, le nombre de personnes arrêtées étant plus faible. Les effectifs de la police nazie et de la feldgendarmerie étaient suffisant. Mais les autorités nazies ont utilisé, de toute évidence, les fichiers de juifs résidants dans les secteurs de Bayonne et de Mont-de-Marsan, régulièrement mis à jour par les services préfectoraux et adressés à la feldkommandantur de Biarritz. Pour la partie occupée des Basses-Pyrénées, l'analyse du contexte reste toutefois plus complexe à réaliser, du fait de l'absence d'archives de la sous-préfecture.

#### **E - Les juifs en fuite aussi nombreux que ceux arrêtés**

Le 11 janvier 1944, l'intendant de police de Bordeaux dressa un bilan de la rafle auprès du Préfet régional<sup>489</sup>. Au total, 228 personnes ont été arrêtées à Bordeaux et en Gironde. Mais, malgré les précautions prises par les Allemands pour ne pas ébruiter la rafle, 234 personnes étaient classées comme « non-découvertes ». À Bordeaux même, pour 135 juifs arrêtés 67 personnes étaient « non découvertes », à Arcachon pour 16 personnes détenues 56 juifs étaient « non-découverts », et dans le reste de la Gironde la gendarmerie avait détenu 81 personnes, alors que 111 étaient portées absentes de leur domicile<sup>490</sup>. La moitié des personnes recherchées n'avait pas été arrêtées. Les rapports de police qui suivaient la rafle indiquaient que moins d'une dizaine de personnes ne furent pas arrêtées pour des raisons de santé et que les autres seraient « partis » bien avant. Seuls quelques individus se seraient enfuis le jour de la rafle. C'était le discours officiel, interne à l'administration de Vichy.

---

<sup>488</sup> Fiches d'organisation de la rafle de Bordeaux, avec plans détaillés des rues par arrondissement, mais aussi de la banlieue et du département de la Gironde, réalisées pour chaque équipe de policiers par le Commissaire de Bordeaux, 4 juillet 1942, ADG, 103W0121.

<sup>489</sup> Note de l'Intendant régional de police au préfet régional, 11 janvier 1944, ADG, 103W0121.

<sup>490</sup> Rapport de « Résultats des opérations concernant les arrestations de Juifs effectuées au cours des journées des 9 et 10 janvier » et réalisées par la police et la gendarmerie, transmis par l'Intendant régional de police au préfet régional, 11 janvier 1944, ADG, 103W0121.

En fait, la rafle avait été menée avec moins de zèle, parfois à contrecœur par des policiers et des gendarmes confrontés à l'arrestation de Français cette fois-ci. En effet, les Renseignements Généraux de Bordeaux relevaient que « cette opération est critiquée dans tous les milieux de la population et on la réproouve surtout, parce qu'elle était dirigée contre des citoyens français, mais aussi en raison de l'état de santé et de la situation de certains israélites arrêtés, vieillards, enfants de tous âges, femmes enceintes, mutilés »<sup>491</sup>. Pour le Pays basque, en l'état de la recherche, nous ne disposons d'aucun éléments concernant des personnes en fuite ou des réactions éventuelles de désapprobation. Sur les dix-neuf juifs ciblés par la rafle à Bayonne et sur la Côte basque, deux ont été laissés sur place par les nazis : une personne âgée de Biarritz et d'origine turque, et un enfant de 5 ans, Maurice Halfon, malade et alité lors de l'arrivée des Allemands chez sa famille, comme nous l'évoquons dans le chapitre concernant les enfants juifs. Ces deux personnes avaient été jugées intransportables en application des instructions nazies : « Il y a lieu de s'abstenir de l'arrestation dans le cas de maladie »<sup>492</sup>.

En attendant leur transfert pour Drancy, les victimes des rafles du Pays basque, des Landes et de Gironde avaient été rassemblées à la synagogue de Bordeaux. Depuis la gare de Bordeaux, le départ vers Drancy s'effectua le 20 janvier 1944, dans des conditions rudes pour des personnes qui ignoraient quelques jours avant être victimes d'une rafle et d'une déportation. L'officier de police du Groupe Mobile de Réserve « Guyenne », en charge de la surveillance du convoi, confirmait la rudesse du trajet dans son rapport après le transfert des juifs à Drancy. Il indiquait ainsi avoir « voyagé avec mes gardiens dans des wagons à bestiaux, sans aucun confort » durant 25 heures, entre les gares de Bordeaux et de Bobigny, non loin de Drancy<sup>493</sup>. Le 23 janvier 1944, le convoi numéro 66 arriva au camp d'Auschwitz-Birkenau. On y comptait 1 153 personnes arrêtées entre septembre 1943 et janvier 1944 dans 51 départements français. Parmi les déportés, les détenus du Pays basque. À l'arrivée du convoi au camp d'Auschwitz, 862 hommes, des femmes et des enfants en majorité avait été sélectionnés pour la chambre à gaz, dont la plupart des déportés du Pays basque. Les autres

---

<sup>491</sup> Rapport du service des Renseignements Généraux de Bordeaux à l'Intendant régional de police, 15 janvier 1944, ADG, 103W0121.

<sup>492</sup> *Instructions relatives à l'exécution d'une action contre les Juifs*, des services de la Sipo-SD à l'intendant régional de police à Bordeaux, 10 janvier 1944, ADG, 103W0121.

<sup>493</sup> Rapport de Robert Gomila, l'officier de police du Groupe Mobile de Réserve Guyenne au commandant du GMR, 17 janvier 1944, ADG, 103W0121.

avaient été sélectionnés pour être répartis au sein de différents « kommandos » de travail forcé, dont trois personnes de Bayonne et de Biarritz sur les dix-sept déportés : Missim Chères, David Bally et Liliane Badour. Seuls les deux derniers revinrent de déportation<sup>494</sup>. Une des personnes détenues, la Bayonnaise Laure Martin Soares fut aussi rescapée, ayant été libérée du camp de Drancy pour une raison qui n'est pas documentée, outre le fait que son mari était « catholique ».

La rafle des 10 et 11 janvier 1944 se différenciait aussi de celles de 1942, car le contexte de guerre n'était plus le même. Sur le terrain, la perception de la « question juive » changeait, alors que le pouvoir de Vichy déclinait<sup>495</sup> et que l'Allemagne reculait sur plusieurs fronts. À Bayonne, on ne connaît pas l'état d'esprit de l'administration ni son entrain à poursuivre la collaboration antisémite, mais on sait que la Sipo-SD menant la rafle de janvier 1944 disposait donc d'adresses précises, parfois dans des rues isolées et non passantes de Bayonne, ne laissant aucun doute sur la transmission préfectorale de listes et de fichiers de juifs. Nous avons démontré dans d'autres chapitre la fréquence de ces transmissions de listes de juifs, entre la sous-préfecture de Bayonne, la préfecture des Landes, la préfecture régionale de Gironde, l'intendance régionale de police, la PQJ, la police nazie, la *Feldkommandantur* de Biarritz. Les nazis pouvaient ainsi opérer rapidement, dans cette nuit du 10 au 11 janvier.



L'année 1942 a marqué le début du processus génocidaire au Pays basque, avec deux rafles et les premières arrestations de juifs. Il ne faisait plus de doute que cette région pourtant si éloignée de Berlin et aux confins de l'Europe occupée, avait été incluse dans la géographie de l'élimination des juifs, de la Shoah. Et l'année 1943, puis 1944 avant la Libération, confirmaient bien que les victimes du génocide européen étaient aussi les juifs du Pays basque, des familles installées de longue et d'autres de passage, des juifs de l'ancienne communauté séfarade, des juifs français de la région parisienne ou de l'Est, des juifs étrangers

---

<sup>494</sup> David Bally, *Matricule 172625. Ceci est mon histoire*, récit-témoignage d'un rescapé du camp d'Auschwitz, archives privées de la famille Bally, Bayonne, 2008.

<sup>495</sup> Denis Peschanski, *Les années noires 1938-1944*, Paris, Hermann, 2012. Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette, 1994. Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997.

d'Europe de l'Est et de Turquie, toutes et tous divers dans leur judéité, mais toutes et tous victimes du génocide.

Les trois rafles des juifs du Pays basque, deux organisées par la sous-préfecture de Bayonne, la police française et la gendarmerie en 1942, une par la police nazie en 1944, démontrent dans leur organisation une redoutable collaboration antisémite, au plus près de populations juives identifiées, localisées, contrôlées. L'action des différents échelons de cette collaboration côté français met en exergue une politique antisémite marquée par la froideur administrative et le zèle des chefs de cette même administration, parfois aussi de fonctionnaires anonymes, simples rédacteurs, agents de ville ou gendarmes non-gradés. Malgré les difficultés que la recherche rencontre pour trouver les archives primaires, préfectorales et policières, de la zone occupée des Basses-Pyrénées, des pistes sont toutefois ouvertes. Et l'étude des rafles du Pays basque permet de tirer le plus souvent des constats similaires à ceux que les historiens ont développé par leurs travaux en France, avec néanmoins une nouveauté, la démonstration d'une collaboration franco-allemande antisémite pourtant sur la persécution la plus radicale possible, celle conduisant à l'extermination des juifs.

## Chapitre 7. Les enfants juifs entre persécution et protection

Au fil des mois et des années, d'abord recensés avec leur famille, puis se voyant appliqués le port de l'étoile jaune à partir de 6 ans, les enfants juifs de la zone occupée furent considérés par les nazis, le gouvernement de Vichy et ses relais préfectoraux et policiers, au même titre que des adultes, que leurs parents finalement dans les différents registres de la persécution antisémite. Et en 1942, « La guerre est déclarée aux enfants » de France, comme dans l'Est de l'Europe occupée<sup>496</sup> avec des arrestations au Pays basque aussi et des déportations depuis la gare de Bayonne. Malgré un certain tâtonnement peu avant la rafle de juillet 1942, la question du devenir des enfants juifs ne se posa pas longtemps pour les nazis et le gouvernement de Vichy. Leurs arrestations devinrent même banales, en province aussi. Raflés, arrêtés, recherchés avec ou sans leurs parents, l'intégration des enfants juifs dans le processus génocidaire en France était posée également au Pays basque lors de la rafle d'octobre 1942 et celle de janvier 1944.

Dans l'ensemble de l'Europe, on estime à 1,5 million le nombre d'enfants juifs assassinés durant la Seconde Guerre mondiale. Parmi eux, 11 385 enfants déportés depuis la France ou morts dans des camps d'internement installés sur le territoire français<sup>497</sup>. C'était surtout à Paris que se jouait le sort de la majorité des enfants juifs qui allaient être déportés depuis la France. Pas moins de 4 115 juifs de moins de seize ans furent arrêtés en quelques jours durant la rafle du Vel d'Hiv et ses retombées en province<sup>498</sup>. Plus du tiers des enfants juifs de France ont ainsi été déportés durant la période de l'occupation. De plus, la rafle de juillet 1942 inclut les jeunes mineurs, à partir de seize ans, dans la catégorie des adultes à déporter, même si l'âge de la majorité était alors de vingt-et-un ans. Si le travail monumental de Serge Klarsfeld a permis de mettre des noms et souvent des visages sur les enfants déportés<sup>499</sup>, le sort de celles et ceux qui ont survécu au génocide est moins connu durant l'occupation, plus complexe car ponctué de parcours divers, collectifs ou individuels. On

---

<sup>496</sup> Adam Rayski, « La guerre est déclarée aux enfants, 16-17 juillet 1942 journées d'horreur et de révolte », in *Le monde juif* n°155, 1995, p. 110 à 123.

<sup>497</sup> Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée, Comment 75 % des juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Seuil, 2013, p. IV.

<sup>498</sup> Serge Klarsfeld, *French Children of the Holocaust. A Memorial*, New York et Londres, New York University Presse, 2016. Serge Klarsfeld, *Les 11 400 enfants juifs déportés de France*, Paris, Fils et Filles des Déportés Juifs de France et la Beate Klarsfeld Foundation, 2013. Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée, Comment 75 % des juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Seuil, 2013, p. IV.

<sup>499</sup> Serge Klarsfeld, *Les 11 400 enfants juifs déportés de France*, op. cit.

estime que plus de 80 % des enfants juifs présents en France au début de la guerre, soit quelques 80 000 enfants, ont ainsi échappé à l'extermination. Les termes pour les définir vont « d'enfants cachés » à « survivants », en passant par « rescapés », « enfants éloignés » des zones géographiques à risque et des villes, « placés » par des organisations de sauvetage juives ou des institutions de sauvegarde de l'enfance, laïques et chrétiennes, ou c'étaient enfin des « enfants protégés » par leurs parents, par leurs voisins, par leurs nourrices<sup>500</sup>.

La question des enfants juifs au Pays basque, mais aussi dans les Landes – département voisin avec lequel la sous-préfecture de Bayonne garde des liens forts en matière de persécutions antisémites – met en exergue des phases successives d'hésitations et de zèles dans les actions de persécutions à mener en direction des plus jeunes, avec en toile de fond, la question de la nationalité de ceux-ci, contestée par l'administration de Vichy pour les enfants français de parents étrangers. Nous essaierons de comprendre les ressorts de la persécution institutionnelle qui s'appliqua méthodiquement à pourchasser des enfants vivant au Pays basque, et pour s'y opposer nous étudierons les efforts d'organisations d'aide à l'enfance persécutée, avec les différentes formes de sauvetages menés dans la région de Bayonne.

## **1 - Des populations juives enfantines persécutées au Pays basque**

### **A - Les situations très diverses des enfants juifs**

Dresser les contours de toutes les populations d'enfants juifs au Pays basque et leur devenir n'est pas chose aisée. Par manque d'archives de la sous-préfecture et parce que le principe de clandestinité pour les sauvetages, des espaces d'archives vides demeurent dans l'histoire des populations d'enfants. Nous avons toutefois tenté d'enquêter, en recoupant des informations issues de divers fonds d'archives. Si le recensement des juifs d'octobre 1940 et les fichages complémentaires permettent de connaître les enfants résidant avec leur famille au Pays basque, il n'en est pas de même pour ceux qui étaient de passage. Ils étaient en effet placés dans des familles ou institutions pour quelques mois ou quelques années, certains demeuraient cachés, dans la clandestinité, d'autres encore étaient découverts lors de leur

---

<sup>500</sup> Patrick Cabanel, *Histoire des Justes en France*, Paris, Armand Colin, 2012. « Enfants juifs et mamans Justes », in *L'Enfant-Shoah*, 2014, p. 113-128.

arrestation ou de rafles. La plupart de ces derniers vivaient au Pays basque éloignés de leur famille, laissent peu de traces dans les archives.

Nous pouvons néanmoins tenter de dresser le portrait de cette diversité d'enfants juifs de la zone occupée des Basses-Pyrénées. En plus des enfants juifs identifiés par l'administration de Vichy lors des recensements d'octobre 1940 et de 1941, nous avons répertorié d'autres enfants vivant au Pays basque avec leur famille, apparaissant parfois sur d'autres fichiers administratifs, ou bien lors d'arrestations. Ces enfants, dont la très grande majorité avait été identifiée par l'administration, représentaient un total de 113 enfants parmi les 1 100 personnes juives que nous avons identifiées durant la période de l'occupation au Pays basque. Certains, natifs du Pays basque, vivaient avec leurs parents, issus de familles anciennes ou installés depuis les années 1930 avec leurs parents. Ces enfants avaient été localisés en famille dans logements individuels. C'était la première catégorie d'enfants dont beaucoup allaient à l'école communale de leur ville. Jusqu'à leur arrestation pour certains d'entre eux, ils ne se dissimulaient pas et ne vivaient pas cachés.

La deuxième catégorie était celle des enfants juifs de passage, résidant au Pays basque pour un temps limité. Ceux-ci étaient placés dans des institutions et des familles, ou cachés. Ils représentaient quelques 80 enfants, passés par le Pays basque et y vivant provisoirement entre 1940 et 1944. Ces enfants provenaient de la région parisienne et du Nord de la France. C'étaient des juifs étrangers ou des Français issus de familles étrangères pour beaucoup. Ils avaient été placés ou cachés à partir de 1942, par des organisations de secours ou d'aide à l'enfance dans des institutions ou des familles d'accueil. Ces enfants vivaient ainsi éloignés des grands centres urbains, afin de fuir un occupant très présent, et parce qu'ils pouvaient devenir des proies faciles, en particulier à partir de l'été 1942<sup>501</sup>. Les enfants juifs présents au Pays basque connaissaient ainsi des situations diverses. Certains vivaient au grand jour avec leurs parents, allant à l'école<sup>502</sup>, jouant dans les rues de Bayonne ou de Biarritz. D'autres

---

<sup>501</sup> Gérard Eder, *Les enfants juifs en Pays basque 1940-1945*, Bayonne, Elkar, 2023. Nous avons travaillé avec Gérard Eder pour une collecte d'informations concernant les enfants juifs cachés en Pays basque, 2019.

<sup>502</sup> On trouve quelques enfants juifs de familles étrangères ou françaises scolarisés dans des écoles de Bayonne. Mais les registres, anciens, sont incomplets. Nous avons toutefois consulté, avec l'aide des directrices et des directeurs d'établissements scolaires, quelques registres d'inscription et d'appels journaliers qui se trouvent encore dans les archives des écoles : « Registres annuels d'inscriptions » et « Livret d'appel journalier de l'école des filles Albert 1<sup>er</sup> pour les années scolaires 1940 à 1945 », « Registre des matricules de l'école des filles du Petit-Bayonne pour les années scolaires 1940- à 1944 » (actuelle école Simone-Veil), « Registre d'inscription de l'école des filles de Saint-Esprit pour l'année scolaire 1942-1943 » (actuelle école Jules-Ferry).

vivaient plus discrètement dans l'enceinte d'institutions, étant parfois cachés. Ceux qui faisaient partie des enfants identifiés et en âge d'être scolarisés étaient rendus visibles dans les espaces publics et à l'école, dès l'âge de six ans avec le port obligatoire de l'étoile jaune portée sur les vêtements, à partir de juin 1942 en zone occupée<sup>503</sup>. Parmi ce groupe d'enfants identifiés, moins d'une dizaine avaient été inclus dans des évasions familiales, quittant la zone occupée à partir de 1941. La grande majorité des 113 enfants identifiés restaient sur place, devenant des cibles en 1942, pour celles et ceux issus de familles étrangères. En tenant compte des enfants non identifiés dans les recensements locaux, parce que placés ou cachés, on comptait plus deux cents enfants juifs résidant dans la partie occupée des Basses-Pyrénées durant l'occupation.

## **B - Le contexte français du devenir des enfants juifs**

La déportation des enfants juifs de France avait été décidée quelques jours avant la rafle du Vélodrome d'Hiver de juillet 1942, lors de discussions entre d'une part les représentants SS Helmut Knochen et Theodor Dannecker, et d'autre part le Secrétaire général à la police de Vichy René Bousquet, avec le soutien du chef du gouvernement Pierre Laval. Ces discussions portaient sur « l'évacuation de juifs de France » indiquait une note de Theodor Dannecker du 6 juillet 1942<sup>504</sup>. À l'ordre du jour des tractations : le nombre de juifs à déporter, l'organisation des rafles en zone occupée et plus particulièrement à Paris, ainsi que la livraison de juifs étrangers des camps de la zone non-occupée dont celui de Gurs dans les Basses-Pyrénées. Un télex de Theodor Dannecker à Adolf Eichmann, le 6 juillet également, indiquait que le chef du gouvernement de Vichy « a proposé que lors de l'évacuation de familles juives de la zone non-occupée, les enfants de moins de 16 ans soient emmenés eux aussi. Quant aux enfants juifs qui resteraient en zone occupée, la question ne l'intéresse pas »<sup>505</sup>. Pierre Laval voulait alors éviter de choquer l'opinion en faisant procéder à la séparation des familles, des

---

<sup>503</sup> Danièle Lochak, huitième *Ordonnance relative aux mesures contre les juifs*, 29 mai 1942, article 1<sup>er</sup>, *op. cit.*, p. 106-107.

<sup>504</sup> Laurent Joly, *L'État contre les juifs*, Paris, Grasset, 2018, p. 351, citant Serge Klarsfeld et *Le calendrier de la persécution des Juifs de France*, Paris, Fayard et Fils et Filles des Déportés Juifs de France, t.1, 2019, 6 juillet 1942, p. 458.

<sup>505</sup> Serge Klarsfeld, *La Shoah en France t.4, Le Mémorial des enfants juifs déportés de France*, Télex de Theodor Dannecker à Adolf Eichmann du 6 juillet 1942, Fayard, 2001, p. 50. Cité par Laurent Joly, *L'État contre les juifs*, Paris, Grasset, 2018, p. 352.

enfants et des mères, séparations forcément publiques et aux effets dévastateurs pouvant aussi ralentir l'action de la police de Vichy en zone non-occupée.

Or, objet de la discussion aussi, les autorités nazies préféraient un départ ultérieur des enfants afin d'aller plus rapidement dans le rythme des déportations, ne souhaitant pas non plus amener les personnes malades « non transportables » et pouvant ralentir leur action. La « Solution finale » demandait d'aller vite. Selon les ordres d'Heinrich Himmler, pour des raisons techniques donc, l'arrestation des adultes seuls, des parents sans les enfants, devait faciliter l'organisation de déportations envisagées en masse<sup>506</sup>. La période précédant les rafles fut donc marquée par une tergiversation concernant le sort des enfants. Côté nazis « en juin et juillet 1942, on le sait, les Allemands ne prévoient pas de déporter les enfants dans l'immédiat »<sup>507</sup>. Or, dans la phase préparatoire de la rafle, toujours selon Theodor Dannecker<sup>508</sup> le chef du gouvernement Pierre Laval aurait demandé aux autorités allemandes, le 4 juillet, que les enfants accompagnent leurs parents en zone occupée aussi. René Bousquet réunissant les préfets régionaux de la zone occupée à Paris le 6 juillet 1942, exposa les objectifs de la rafle à venir. Il indiqua lui que l'UGIF « prendra les enfants provisoirement en charge ». En fait, le responsable de la police de Vichy était dans l'attente d'une décision finale des autorités nazies qui devait arriver de Berlin. Les détails d'organisation de la rafle de juillet 1942 étaient finalement fixés le 7 juillet dans le bureau parisien de Theodor Dannecker, entre les chefs SS et les responsables de la police de Vichy en zone occupée. Les juifs concernés par les arrestations souhaitées par Vichy seraient les « apatrides », les ex-Allemands, les Autrichiens, les Polonais, les Tchécoslovaques et les Russes. La question des enfants resta toutefois en suspens.

Dans les départements où vivaient des juifs, comme dans les zones occupées des Landes et des Basses-Pyrénées, préfet et sous-préfet étaient également dans l'attente. Avec l'étude des correspondances de la préfecture des Landes, on constate qu'arrêter des enfants n'allait pas de soi pour l'administration, tout au moins début du mois de juillet 1942. Dans un courrier adressé au ministère de l'Intérieur de Vichy, le 7 juillet lors de la préparation

---

<sup>506</sup> Laurent Joly, *L'État contre les juifs*, Paris, Grasset, 2018, p. 352.

<sup>507</sup> Laurent Joly, *L'État contre les juifs*, Paris, Grasset, 2018, p. 116-117.

<sup>508</sup> Téléx urgent de Dannecker à Berlin, 6 juillet 1942, Mémorial de la Shoah (CDJC), XLIX-35.

de la rafle, le préfet des Landes évoquait ainsi ce « grave problème »<sup>509</sup>, « concernant les enfants âgés de moins de 16 ans ». Mais ce « grave problème » n'était pas d'ordre moral, mais plutôt « technique » ici aussi. Il fallait en effet gérer les enfants après l'arrestation de leurs parents, trouver des structures d'accueil, alors qu'il aurait été si simple de les arrêter eux aussi. Le préfet des Landes attendait donc des instructions précises de sa hiérarchie à Vichy, sur le devenir de ces enfants, qui étaient déjà identifiés et localisés, leur arrestation éventuelle ne devant pas poser de problème pour les retrouver. Au cas où la décision allemande de non déportation dans l'immédiat se confirmerait, le préfet suivrait les directives du moment venant de Vichy, toujours dans l'attente de nouvelles de Berlin. Le préfet proposa pour l'instant que « la garde des enfants soit confiée aux maires de la commune du domicile des parents », afin que la police et la gendarmerie n'aient pas à s'occuper de leurs placements.

Finalement, les autorités nazies allèrent dans le sens de Pierre Laval et de René Bousquet valida l'arrestation des enfants avec leurs parents pour la grande rafle qui se préparait. Le 10 juillet 1942 au Conseil des ministres de Vichy, Pierre Laval confirma une discussion avec le général allemand Oberg qui « accepte » que les enfants au-dessous de 16 ans « soient autorisés à accompagner leurs parents »<sup>510</sup>. Pierre Laval s'attribua le mérite d'avoir surmonté l'opposition des autorités occupantes « dans une intention d'humanité »<sup>511</sup>, pour ne pas séparer les enfants de leurs parents disait-il. Il restait que ce dispositif touchant les enfants, avec leur arrestation prévue et validée par les Autorités occupantes, ne semblait pas avoir été diffusé sur l'ensemble du territoire auprès des services de police nazie, comme nous pouvons le constater au Pays basque et dans les Landes où les enfants ne furent pas arrêtés lors de la rafle du 15 et du 16 juillet 1942, contrairement à ceux de Bordeaux et de la Gironde.

À Paris par contre, les choses étaient claires : les enfants arrêtés devaient être conduits avec leurs parents au Vélodrome d'Hiver, avant d'être confiés à l'Assistance publique qui ensuite devrait les transmettre à l'UGIF, disait-on alors. En réalité, les enfants parisiens

---

<sup>509</sup> Courrier du préfet des Landes au ministère de l'Intérieur du gouvernement de Vichy, 7 juillet 1942, ADL, 283W394.

<sup>510</sup> Dossier d'instruction de Philippe Pétain, III 1A<sup>2</sup>-6, compte-rendu du Conseil des ministres, 10 juillet 1942, AN Pierrefitte-sur-Seine, 3W281.

<sup>511</sup> Laurent Joly, *L'État contre les juifs*, Paris, Grasset, 2018, p. 117, citant Serge Klarsfeld et *Le calendrier de la persécution des Juifs de France*, Paris, Fayard et Fils et Filles des Déportés Juifs de France, t.1, 2019, 10 juillet 1942, p. 481.

détenus les 16 et 17 juillet furent transférés par la police française dans les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande, avec leurs parents, pour une déportation ultérieure des enfants. Les enfants parisiens arrêtés ont été déportés trois semaines après leurs parents. Afin d'éviter l'émoi provoqué par les scènes visibles de séparation des familles à Paris, le gouvernement de Vichy avait donc veillé « à ce que les enfants de moins de seize ans ne soient plus déportés sans leurs parents ou un adulte de leur famille »<sup>512</sup>. Dans son ouvrage « Vichy dans la solution finale », Laurent Joly précise que « l'insistance des responsables de la police française » pour faire déporter les enfants juifs « suit la lâche logique choisie par Pierre Laval, la volonté délibérée de ne pas savoir »<sup>513</sup>. C'est ainsi « l'aveuglement devant le crime qu'ils acceptent honteusement de couvrir ». En effet, en attente dans des camps de transit, « si les enfants ne suivent pas le sort de leurs parents, cela signifie la reconnaissance implicite d'un crime » envers les adultes. « Par contre, rajoute l'historien, la fiction de départ en famille a un côté rassurant, elle permet de s'auto-persuader et de tranquilliser l'opinion publique ». Enfin, le nombre de juifs adultes raflés en France étant inférieur aux résultats attendus, rajouter le nombre de 4 000 enfants a permis d'atteindre le nombre de quelques 13 000 juifs déportés en juillet 1942<sup>514</sup>. Une comptabilité macabre que l'on retrouve aussi en province, comme dans la zone occupée des Basses-Pyrénées et du département des Landes.

### **C - Le devenir en suspens des enfants juifs au Pays basque**

Lorsque la rafle des 16 et 17 juillet 1942 survint à Paris, des arrestations similaires eurent lieu au Pays basque et dans les Landes un jour avant. Certaines familles avec enfants, étrangères, toutes identifiées lors du recensement d'octobre 1940 ou en 1941, n'ayant pas eu l'opportunité de fuir, furent prises pour cible. Mais curieusement, aucun enfant ne fut arrêté. À Bayonne et à Biarritz, la rafle eut lieu le 15 juillet 1942. Le jour même, 32 personnes furent embarquées sous bonne escorte policière à bord d'un train partant de la gare de Bayonne. C'étaient des juifs et étrangers pour la plupart. Certains étaient installés à Bayonne et à Biarritz, parfois de longue date, d'autres étaient déjà détenus à la Maison d'arrêt pour des tentatives de passage de la ligne de démarcation, comme nous l'avons vu dans le chapitre concernant les rafles au Pays basque. On ne connaît pas la liste complète des personnes

---

<sup>512</sup> *C'étaient des enfants, Déportation et sauvetage des enfants juifs à Paris*, dir. Sarah Gensburger, livret de l'exposition tenue à l'Hôtel de Ville de Paris du 26 juin au 27 octobre 2012, Paris, Flammarion, 2012, p.21.

<sup>513</sup> Catherine Nicault, « Que savaient les diplomates de Vichy », in *Les Cahiers de la Shoah* n°3, 1996, p.119.

<sup>514</sup> Laurent Joly, *L'État contre les juifs*, Paris, Grasset, 2018, p. 360.

arrêtées, mais il semble effectivement qu'aucun enfant n'ait été arrêté. Le seul témoignage était celui du délégué local de l'UGIF, Robert Pinède, qui s'inquiétait pour deux enfants « en bas-âge » dont la mère était hospitalisée. Le délégué de l'institution publique juive avait visiblement été informé par sa direction parisienne des directives initiales ne prévoyant pas la détention d'enfants juifs, mais une prise en charge par l'organisation officielle juive<sup>515</sup>. Une règle qui n'était plus à l'ordre du jour à Paris, mais qui restait de mise à Bayonne, pour Robert Pinède dans un courrier adressé le 24 juillet à un responsable de l'UGIF à Paris.

En fait, à la sous-préfecture de Bayonne, comme dans la proche préfecture des Landes, il semble bien que la question des enfants ait fait débat entre l'administration préfectorale et les autorités occupantes locales. Si les archives de Bayonne restent muettes, celles du département des Landes révèlent des discussions entre services préfectoraux et nazis. On sait que lors de la rafle des 15 et 16 juillet 1942 menée simultanément en Pays basque et dans les Landes, les enfants n'ont pas été arrêtés, à la différence de la Gironde. L'étude des correspondances de l'administration préfectorale des Landes en 1942 apporte un éclairage en déroulant toute la complexité de pouvoir traiter l'arrestation d'enfants. Cette complexité était d'abord celle du fonctionnement des rouages administratifs français, et aussi allemands, tous éloignés de la capitale de Vichy et du commandement MBF de Paris, pour une opération, une rafle devant être organisée en peu de temps et à une date modifiée quelques jours avant.

Précisons d'abord le cadre administratif d'organisation d'une rafle régionale qui s'étalait sur les zones occupées des trois départements côtiers du Sud-Ouest, avec une direction préfectorale régionale en Gironde, une préfecture à Mont-de-Marsan et une sous-préfecture de Bayonne dotée des pouvoirs d'une préfecture. Concernant la sous-préfecture de Bayonne, les arrestations et la rafle étaient placées sous l'autorité directe du sous-préfet qui faisait office de préfet depuis le détachement du Pays basque de la préfecture des Landes en avril 1941, avec des pouvoirs préfectoraux accrus en 1942. Les deux entités préfectorales dépendaient cependant de la préfecture régionale de Gironde, avec l'intervention si de l'intendance régionale de police de Bordeaux qui assurait une coordination préfectorale et policière pour les « questions juives ». Le sous-préfet de Bayonne était par ailleurs l'interlocuteur direct de la Feldkommandantur de Biarritz, dont il suivait à la lettre les

---

<sup>515</sup> Rapport du délégué bayonnais de l'UGIF, Robert Pinède, à sa direction parisienne, 24 juillet 1942, ADPA Bayonne, 17S19.

directives concernant les juifs. Il était en effet chargé d'appliquer toutes les ordonnances allemandes « contre les juifs ». Le dispositif était similaire dans les Landes où on constatait les liens de proximité formelle entre le préfet et les autorités nazies, notamment pour la rafle de juillet et la question des enfants. On doit ici souligner que le mode d'organisation militaire et policier allemand était placé sous les ordres des directions militaires et nazies à Paris. Enfin, préfet et sous-préfet devaient suivre les directives de Vichy. On doit rajouter à cela les maillons exécutants de la rafle, une police et une gendarmerie peu accoutumée pour l'instant à l'organisation de rafles de juifs, dans les Landes et en Pays basque, alors que les forces de l'ordre de Gironde et de Bordeaux se montrèrent particulièrement efficace. Mais voilà, dans cette organisation administrative et répressive en place, les informations n'étaient pas toutes passées vers les secteurs du Pays basque et des Landes, chez les nazis, en ce qui concerne le devenir des enfants lors de la rafle. Dans ces deux zones occupées, ils étaient exclus de la rafle, comme le souhaitaient au départ les autorités allemandes. Cette spécificité locale passa toutefois inaperçue, l'enjeu principal de la rafle se jouant plutôt à Paris où était concentrée la majorité des juifs de France.

## **2 – La choix d'arrêter et de déporter des enfants**

### **A - Une première rafle sans enfant malgré l'insistance préfectorale**

Dans la partie occupée des Basses-Pyrénées et des Landes, malgré la décision de détentions annoncée par Pierre Laval, les enfants juifs pouvant être raflés avec leurs mères, une divergence vit le jour entre services préfectoraux et autorités nazies. Elle est documentée dans les archives des Landes. Dans ce département, l'administration préfectorale et policière locale était disposée à arrêter les enfants juifs, alors que la police nazie Sipo-SD refusait leur détention. Les enfants ne furent donc pas arrêtés dans ces deux zones occupées. C'est ce qui ressortait des correspondances du préfet des Landes. Malgré l'absence d'archives à ce sujet pour Bayonne, il paraît évident que la décision ait été la même, le commandement allemand

de la Felkommandantur de Biarritz étant commun aux deux parties occupées, basque comme landaise<sup>516</sup>.

La question se posait d'autant plus que des familles étaient ciblées par les autorités françaises. Dans l'arrondissement de Dax, sur les huit personnes arrêtées lors de la rafle du 15 juillet 1942, on comptait ainsi trois mères ayant chacune un enfant. Or, après les arrestations, le 16 juillet, dans un premier rapport adressé au préfet des Landes, le sous-préfet de Dax M. Moreau semblait regretter que les enfants n'aient pas pu accompagner leurs mères. Il s'agissait d'abord d'une fillette de 3 ans, Monique Cioleck, déjà arrêtée avec sa mère hongroise Rosza Cioleck sur la ligne de démarcation, quelques jours avant la rafle. Alors que la mère était intégrée dans le groupe des personnes arrêtées le 15 juillet, l'enfant avait été finalement placée dans l'urgence par la feldgendarmérie à l'Hôpital-Hospice de Mont-de-Marsan où sont placés d'autres enfants de parents victimes des rafles<sup>517</sup>. La suite alla très vite pour la mère déportée à Auschwitz par le convoi n°7 partant de Drancy le 19 juillet 1942. Mais dans les landes, sa fille est arrêtée le 18 août 1942 avec quatre autres enfants juifs par la police française à Saint-Pierre-du-Mont, alors que l'on s'apprêtait à leur faire passer la ligne de démarcation. Monique Cioleck est détenue à Mérignac, puis Drancy, avant d'être dirigée le 31 août 1942 par le convoi numéro 26 à Auschwitz où elle est assassinée<sup>518</sup>.

Un autre enfant dont le sous-préfet de Dax racontait le cas, Georges Gheldman, 10 ans, a lui aussi été remis en liberté après son arrestation lors de la rafle. Paradoxe, il fut libéré à la demande de la Sipo-SD. Cet enfant était d'abord détenu par la police française à la Maison d'arrêt de Dax. Son arrestation survenait après celle de sa mère Berthe Gheldman, de nationalité Hongroise, qu'il avait rejoint au commissariat de police après l'école. Elle lui avait laissé un mot sur la table. L'enfant avait passé la nuit en cellule avec sa mère, avant d'être libéré le lendemain. Il avait ensuite été placé chez un ami français de sa mère qui le fit s'échapper vers la zone non-occupée<sup>519</sup>. Berthe Gheldman fut transférée à Mérignac, puis à

---

<sup>516</sup> Rapport de la Feldkommandantur de Mont-de-Marsan au commandement militaire allemand de Bordeaux, sur l'organisation du commandement local des parties occupées des Landes et des Basses-Pyrénées, 6 mars 1941, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ40 538.

<sup>517</sup> Rapport « d'exécution des mesures contre les Juifs » adressé par le sous-préfet de l'arrondissement de Dax au préfet des Landes, 17 juillet 1942, ADL, 283W394.

<sup>518</sup> Sur le site du mémorial de la Shoah à Paris, elle est répertoriée sous le nom de Monique Ciolek. Son parcours est documenté sur le site Internet du Centre pédagogique de la Résistance et de la Déportation des Landes ([crpd-landes.org](http://crpd-landes.org)).

<sup>519</sup> Georges Gheldman, *16 juillet 1942*, Paris, Berg International, 2005.

Drancy, avant d'être déportée à Auschwitz le 19 juillet 1942 par le convoi n°7. Non concernée initialement par la déportation, car étant de la nationalité d'un pays allié de l'Allemagne, Berthe Gheldman avait été déclarée « Polonaise » lors de son passage à Bordeaux, afin de remplir les convois. Évoquant un troisième enfant, le sous-préfet de Dax signala aussi Rachel Blatt, 12 ans, de nationalité polonaise, qui avait été recueillie par une famille de voisins « au moment où la mère était conduite à la maison d'arrêt de Dax ».

La police nazie Sipo-SD de Dax s'était en fait opposée à ce que les enfants accompagnent leur mère. Et ceci « malgré deux démarches que je fis » indiquait le sous-préfet de Dax, insistant auprès de son supérieur le préfet, sur sa volonté de faire déporter les enfants avec leurs parents, lors d'un deuxième bilan de rafle<sup>520</sup>. Pour justifier son souhait de transférer le jeune Georges Gheldman, le sous-préfet de Dax évoquait « le désir » de la mère d'avoir son fils avec elle. Il indiquait aussi avoir contacté les services SS de Bordeaux, passant au-dessus de la police nazie de Dax. Mais à Bordeaux, la direction SS ne devait pas contredire la décision de sa police à Dax, et aurait même confirmé le fait « que les enfants juifs ne pouvaient suivre leurs parents et devaient être confiés aux autorités religieuses juives » indiqua le sous-préfet. Se plaignant de la décision allemande contradictoire avec celle de Vichy, le sous-préfet de Dax évoqua sans détour à son supérieur une « confusion avec les instructions ». Ainsi, il demandait au préfet des Landes des « instructions concernant les enfants juifs » pour d'éventuelles autres arrestations, « afin d'éviter toute complication qui pourrait résulter d'une documentation incomplète ».

Le préfet Pierre-René Gazagne<sup>521</sup> soutenait le raisonnement du sous-préfet. Il est vrai que le 7 juillet 1942, il avait déjà évoqué aux autorités de Vichy la question des enfants, un « grave problème » à régler lors de la rafle. Le 17 juillet, lors d'un bilan de celle menée dans les Landes, adressé au préfet régional de Gironde et à l'intendant régional de police, le préfet reprit les arguments du sous-préfet de Dax<sup>522</sup>, alertant l'administration de Vichy au sujet des

---

<sup>520</sup> Lettre du sous-préfet de Dax au préfet des Landes, 25 juillet 1942, ADL, 283W394.

<sup>521</sup> Pierre-René Gazagne est nommé préfet des Landes en juin 1941, en remplacement de Pierre Daguerre, et reste à son poste jusqu'à la Libération en août 1944. Il est proche de Pierre Garat, le chef du service des questions juives à la préfecture régionale de Gironde qui devient son chef de cabinet en août 1943. Pierre-René Gazagne poursuit après-guerre sa carrière préfectorale et politique en Algérie. Il est d'abord secrétaire-général du gouverneur, en poste au moment des émeutes de Sétif en mai 1945, puis maire d'Alger de 1947 à 1953. Pierre Garat le rejoint et redevient son chef de cabinet en 1947.

<sup>522</sup> Rapport adressé par le préfet des Landes au préfet régional de Gironde et à l'intendance de police de Bordeaux, 17 juillet 1942, ADL, 283W73.

enfants laissés libres. Tout d'abord, le préfet déclara « qu'en exécution des instructions de la Police Secrète (nazie) de Dax, les juifs apatrides et étrangers résidant dans mon département ont été arrêtés par les soins de la Gendarmerie et de la Police Municipale ». Et de joindre une liste, partielle, de sept personnes arrêtées à Dax, quatre femmes et trois hommes de nationalités hongroise, roumaine, lettone, polonaise, ainsi que la liste de trois enfants âgés de 3 à 10 ans qui avaient été placés dans une institution et des familles. Si, pour les arrestations d'adultes les choses sont claires, c'est au sujet des enfants que la question se pose.

Le préfet des Landes reprit ainsi la remarque du sous-préfet de Dax au sujet de ce jeune enfant de trois ans, Monique Cioleck. Elle avait été libérée, placée, car « les autorités allemandes se seraient refusées à laisser cet enfant avec sa mère » regrettait aussi le préfet. Il demanda donc une « intervention » du préfet régional « en vue de permettre à ce bébé de rejoindre sa mère au camp de concentration<sup>523</sup>, en conformité avec les instructions qui m'ont été donnée à ce sujet par vos services » précisait-il. Le préfet signalait aussi les deux autres enfants juifs de Dax « qui ont été placés dans des familles françaises, car les autorités allemandes ont refusé aux parents l'autorisation de les faire suivre ». Il signalait enfin le cas de Georges Gheldman, l'enfant de 10 ans dont la police nazie locale avait refusé son transfert à Mérignac, et ceci « malgré toute notre insistance » rajoutait Pierre-René Gazagne, en responsable zélé de la rafle je juillet.

Quelques jours et même quelques heures avant cette rafle, le préfet des Landes avait pourtant prévu l'arrestation des enfants, avec leurs parents, et en avait informé les autorités allemandes. C'est ce qu'il affirma dans le bilan de la rafle qu'il adressa le 7 août 1942, cette fois-ci à son interlocuteur allemand, le commandant militaire de la Kreiskommandantur de Mont-de-Marsan<sup>524</sup> :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de communications échangées les 13, 14 et 15 juillet 1942 avec le chef du service des Questions juives à la préfecture régionale et un membre du cabinet du Directeur aux Questions juives du ministère de l'Intérieur, j'ai fait part au sous-préfet de Dax des facilités qui étaient accordées à Paris et à Bordeaux par les Services de police allemande, aux familles israélites qui désiraient

---

<sup>523</sup> Le terme « camp de concentration » en France signifie camp d'internement, les deux termes étant utilisés par l'administration.

<sup>524</sup> Courrier du préfet des Landes au kreiskommandant de Mont-de-Marsan, 7 août 1942, ADL, 283W394.

amener leurs enfants avec elles. Je demandais à cette époque au sous-préfet de Dax de faire des démarches dans ce sens auprès des services locaux de la police allemande. »

Les directives de Vichy n'avaient donc pas été appliquées dans les Landes. D'ailleurs, preuve qu'à l'échelle d'exécution préfectorale, les enfants devaient bel et bien être arrêtés, le préfet évoquait les seules exceptions d'arrestations « conformément aux directives » du préfet régional, données lors d'une conférence préparatoire de la rafle le 11 juillet 1942 à Bordeaux : les juifs français « qu'ils soient libres, incarcérées ou en prévention » et « les femmes enceintes ou mères d'enfants de moins de deux ans » ne devaient pas être arrêtés.

Pour la partie occupée des Basses-Pyrénées, nous ne disposons pas d'éléments d'archives concernant la rafle du 15 juillet 1942, ni le sentiment du sous-préfet de Bayonne René Schmitt au sujet de l'arrestation d'enfants juifs. Dans le cadre administratif qui était le sien, ayant reçu les directives de Vichy, il était forcément dans la même situation d'arrêter les enfants, et les autorités nazies locales dans la position de non-arrestation de ces derniers. Nous ne disposons que d'un seul témoignage, celui du délégué de l'UGIF Robert Pinède, indiquant que « nous aurons à nous occuper des deux enfants » d'une mère hospitalisée après son arrestation. C'est ici la seule référence d'enfants laissés en liberté lors de la rafle du Pays basque. Cet élément confirmerait les directives de non arrestation des enfants de la part de la Sipo-SD de Bayonne, comme celle des Landes, et le fait que la sous-préfecture de Bayonne n'ait pu arrêter d'enfants lors de la rafle dans l'arrondissement, si du moins d'autres cas avaient été prévus par le sous-préfet. On sait seulement que les sept personnes étrangères arrêtées à Bayonne et à Biarritz lors de la rafle de juillet étaient des adultes, n'ayant pas d'enfants.

## **B - Les autorités françaises et les préfetures livrent les enfants**

Dans le courant de l'été 1942, les hésitations éventuelles de l'administration disparurent à propos des enfants juifs. Après les rafles de mi-juillet, les arrestations d'enfants juifs furent confirmées par les autorités de Vichy et les nazies également pour la zone occupée des Basses-Pyrénées. Peu importe l'âge des personnes juives recherchées, arrêtées, détenues ou déportées, comme on le constate lors de l'été 1942, à l'occasion des avis de recherche et lors d'une deuxième rafle menée en octobre. En étudiant des parcours d'enfants, lorsque cela

a été possible, nous constatons qu'ils faisaient l'objet d'une attention spécifique, qu'ils soient en famille ou isolés, de la part de l'administration française. Les autorités nazies avaient placé les enfants juifs « au cœur de la Shoah », et elles étaient secondées en cela par les services préfectoraux, tels que le soulignent les travaux réalisés à l'occasion de la grande exposition parisienne historique de 2012 sur l'enfance juive durant la Seconde Guerre mondiale<sup>525</sup>.

La poursuite de cette enfance juive était devenue un marqueur de la « Solution finale à la question juive » voulue par les dirigeants nazis lors de la conférence de Wannsee<sup>526</sup>. Les préfetures reçurent donc des directives dans ce sens. Cette directive arriva à la préfecture des Landes le 11 août 1942. Il était adressé par le commandant Rumelin de la Kreiskommandantur de Mont-de-Marsan : « Il a été décidé que désormais les familles juives seront autorisées à amener les enfants, par exemple pour être mises en camp de concentration »<sup>527</sup>. Dès lors, pour l'administration préfectorale de la zone occupée, les correspondances internes prenaient maintenant en compte les moins de 16 ans, ne les distinguant plus des adultes, pour aboutir à leur recherche et à leur arrestation. Avec des dossiers qui traînaient en longueur, des refus de mise en liberté, en toute autonomie administrative, sans même le regard interne allemand, les communications administratives préfectorales relevaient d'un zèle flagrant dans la persécution et l'accomplissement d'une politique antisémite française et allemande sans plus aucune réserve. Elle aboutit à la livraison d'enfants juifs dans les suivants la rafle de juillet.

Le cas du jeune Pierre Étienne Sauphar, 15 ans lors de son arrestation, illustre cette approche bureaucratique de la persécution antisémite à l'encontre des enfants et des mineurs, une forme de banalité, à la lecture de plusieurs échanges de courriers entre autorités locales policières et préfectorales. Le jeune garçon originaire de Paris, résidait à Biarritz, sans que l'on ne connaisse les raisons de son installation dans cette ville, ni la date de son arrivée. Les recensements d'octobre 1940 et de 1941 ne faisaient pas état de sa présence. Inconnu

---

<sup>525</sup> *C'étaient des enfants, Déportation et sauvetage des enfants juifs à Paris*, dir. Sarah Gensburger, dans le cadre de l'exposition tenue à l'Hôtel de Ville de Paris du 26 juin au 27 octobre 2012, Paris, Flammarion, 2012, p.6.

<sup>526</sup> Georges Bensoussan, *La « Solution finale »*, in *Histoire de la Shoah*, Paris, Presses Universitaires de France, 2020, p. 55 à 77.

<sup>527</sup> Note du commandant Rumelin de la Kreiskommandantur 657 de Mont-de-Marsan au préfet des Landes, 11 août 1942, ADL, 283W394.

localement il apparut en fait sur des documents de détention, en avril 1942<sup>528</sup>. Biarritz ne lui était pourtant pas totalement étranger. Pierre Étienne Sauphar connaissait la région, la côte landaise surtout. Une tante avait en effet une maison à Hossegor<sup>529</sup> où était hébergée une famille de cinq enfants, des réfugiés du nord de la France en 1940. Objet d'une procédure de spoliation de « biens juifs », la maison n'était de toute évidence pas disponible pour le jeune garçon. Il résidait donc au centre-ville de Biarritz, dans cette avenue de la Marne proche de la synagogue, où vivaient quelques familles juives. On ne sait pas si Pierre Étienne Sauphar était seul ou s'il bénéficiait de contacts ou d'amis à Biarritz. Mais le 3 mars 1942, la feldgendarmérie l'arrêta vers Orthez alors qu'il tentait de passer la ligne de démarcation. Il fut incarcéré à la Maison d'arrêt de Bayonne, puis dirigé vers le camp de Mérignac le 21 avril 1942. Sa détention dura quelques semaines jusqu'au cinq 5 juin, jour de son anniversaire, mais triste date pour lui. En effet, il faisait alors 16 ans et passa dans la catégorie des mineurs assimilables aux adultes pour une déportation. Il n'entraît plus dans le cadre de la circulaire du 5 août 1941 permettant que les enfants isolés ne soient pas déportés lorsqu'ils avaient moins de 16 ans. Par mesure « d'humanité », les enfants devaient être accompagnés de leurs parents lors des arrestations.

Pierre Étienne Sauphar fut donc, sans attendre, inclus par les autorités françaises dans un convoi qui partit le 18 juillet 1942 de la gare de Bordeaux en direction du camp de Drancy. Il avait été intégré dans les convois des personnes raflées les 15 et 16 juillet, dans la partie occupée des départements des Basse-Pyrénées, des Landes et de la Gironde. Dès le lendemain de son arrivée à Drancy, le 19 juillet, il fut intégré dans le convoi numéro 7 partant vers le camp d'Auschwitz. Pierre Étienne Sauphar a été assassiné à Auschwitz. Il était, dans la région de Bayonne, le seul enfant connu ayant été détenu pour une activité jugée illégale, une tentative de passage clandestin de la ligne de démarcation interdite aux juifs par les autorités allemandes depuis 1940. Il fut aussi le seul enfant résidant au Pays basque, associé aux convois de personnes raflées le 15 juillet 1942.

Mais avant sa déportation, pendant sa détention, la question de son âge intervint dans des correspondances administratives le concernant. En effet, il avait 15 ans lors de son

---

<sup>528</sup> Registre chronologique d'entrées et de sorties des internés politiques, juifs et étrangers détenus au camp d'internement de Mérignac, 21 avril 1942, ADG, 3515W5.

<sup>529</sup> Déclaration de biens immobiliers dans le département des Landes, Préfecture des Landes, 31 octobre 1940, ADL, 283W393.

arrestation et A. Dumonteille, une amie de la famille et notable bordelaise, intervint auprès des autorités de Vichy pour évoquer le statut des enfants et demander sa libération<sup>530</sup>. Dès le 12 mars 1942, alors qu'il était incarcéré à Bayonne, elle était déjà intervenue auprès du préfet régional de Gironde qui avait compétence sur les départements occupés, pour tenter de sauver le jeune garçon. Elle insista d'abord sur l'âge de Pierre Étienne Sauphar, par ailleurs enfant isolé, puis justifia sa tentative de passage de la ligne par son souhait de « voir son grand-père âgé et malade » en zone non-occupée. Elle rajouta même qu'il serait de religion « catholique » et que seuls « ses grands-parents sont israélites ». Usant de tous les arguments qu'elle pouvait, elle insista sur la nationalité française de l'enfant, évoquant même un « grand-père paternel qui a été Maire de Paris »<sup>531</sup>. Pour mieux défendre le jeune garçon, la Bordelaise s'est rendue à la préfecture de Gironde où elle tenta de rencontrer le directeur de cabinet du Préfet, en vain. N'ayant pas de réponse à ses courriers, elle écrivit donc au ministère de l'Intérieur de Vichy, le 20 juillet 1942, attirant « l'attention de M. Georges Hilaire, Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur ». Le gouvernement de Vichy était alors très attentif aux réactions que suscitaient dans la population, les arrestations de juifs et les rafles récentes. Ainsi, un représentant du ministère se renseigna auprès de l'intendant régional de police de Bordeaux, au sujet du « jeune Pierre Sauphar âgé de 15 ans et demi » précisa-t-il, demandant les « conditions de son internement et sa durée », ce qui laissait entendre la durée de son incarcération et sa remise en liberté éventuelle dépendait des autorités françaises. L'intendant régional de la police répondit seulement que l'âge du jeune garçon était de 16 ans depuis le 5 juin 1942, et qu'il n'était plus considéré comme un enfant au sens de la réglementation sur les juifs. Dans le souci d'affiner sa réponse au ministère, le chef de la police régionale questionna toutefois le Commissaire principal des Renseignements Généraux, le 25 juillet 1942, pour avoir plus d'informations. Mais il était trop tard. Après toutes ces tergiversations administratives, Pierre Sauphar avait été livré aux autorités nazies pour déportation. Une note interne de l'Intendance régionale de police en date du 29 juillet

---

<sup>530</sup> Lettre de madame A. Dumonteille (se déclare Chevalier de la Légion d'Honneur) de Bordeaux, qui se recommande du Préfet délégué de la Gironde Louis Boucoiran, 12 mars 1942, ADG, 103W0002.

<sup>531</sup> Lucien Sauphar a été maire du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris en 1019 et était membre du Comité de bienfaisance israélite de Paris, structure à caractère philanthropique réunissant des notables juifs parisiens, Marie Aboulker, revue Histoire urbaine n°52, Société française d'histoire urbaine, 2018, p. 37.

1942<sup>532</sup> justifia son transfert vers Drancy, car il « avait l'âge nécessaire ». L'affaire était close et ne donna plus lieu à d'autres correspondances.

Ainsi, la rétention de l'enfant à Mérignac avait permis de le faire rentrer dans un cadre d'âge justifiant la poursuite de sa détention et finalement sa déportation en l'intégrant que le groupe des personnes raflées le 15 juillet 1942. Le simple fait de passer de 15 à 16 ans avait été le seul critère décisif pour le diriger vers Drancy et valider sa livraison aux Allemands. La question de la nationalité, française, du jeune Sauphar n'avait même pas été posée par l'administration qui n'avait apporté aucune réponse en ce sens à l'amie de la famille. L'enfant « déportable » avait donc été intégré au convoi de « juifs étrangers ». La dérogation à des déportations de juifs français, évoquée précédemment, « qu'ils soient libres, incarcérées ou en prévention » ne fonctionnait pas ici. En fait les dérogations à la rafle concernaient des effectifs limités de personnes juives françaises : les anciens combattants et les épouses des prisonniers de guerre surtout. Et la question de la nationalité des enfants français, mais de parents étrangers, se posait encore pour l'administration préfectorale en charge des arrestations.

On le comprend dans cette affaire, la bureaucratie de persécution appliqua strictement les directives antisémites de Vichy, car il fallait livrer le maximum de juifs aux nazis. Les enfants de moins de seize ans, mais aussi les mineurs de moins de 21 ans devenaient des cibles faciles. D'ailleurs, peu après la rafle du Vél d'Hiv et ses ramifications provinciales, les avis de recherches de personnes non présentes chez elles ou en fuite lors des opérations d'arrestations, étaient également lancés à l'encontre des enfants, au même titre que les adultes. Sur la période allant de mi-juillet à fin septembre 1942, la préfecture des Landes établit ainsi trois listes successives de recherches « actives » concernant trente-cinq personnes juives ayant échappé à la rafle. Parmi elles, on compte neuf enfants de moins de 16 ans<sup>533</sup>, fichés et recherchés. Ils étaient en fuite avec leurs parents, et l'âge n'était plus l'objet de débats. Les services de surveillance nazis et français veillaient.

---

<sup>532</sup> Note de l'Intendance de police de Bordeaux, 29 juillet 1942, ADG, 103W0121.

<sup>533</sup> Trois listes transmises par l'Intendant régional de police de Bordeaux aux sous-préfets et aux services de gendarmerie et de police comprenant un total de 35 personnes, 23 et 27 juillet ainsi que 29 septembre 1942, ADL, 283W394.

Fin octobre, deux enfants non encore identifiés dans la liste des juifs recherchés dans les Landes et les Basses-Pyrénées, Bernard et Élise Kranczer, 14 et 15 ans, « venant de Bayonne sur ordre de la Feldkommandantur » arrivèrent au camp de Mérignac le 24 octobre 1942. D'origine roumaine, ils étaient « sans parents identifiés » précisa le directeur du camp dans son rapport périodique adressé à l'intendant régional de police de Bordeaux<sup>534</sup>. Inconnus de l'administration préfectorale de Bayonne, isolés, les conditions de leur arrestation par les Allemands ne sont pas documentées. L'unique trace de ces enfants se trouve donc dans la liste du répertoire d'entrées du camp de Mérignac. Et on ignore pourquoi ils étaient seuls au moment de leur arrestation. Étaient-ils cachés ? Avec Pierre Sauphar, 15 ans, c'est un autre cas d'enfants isolés ainsi arrêtés. De mère décédée dans les années 1930 et d'un père, Adolphe Kranczer, 38 ans en 1942, réfugié du nord de la France à Salies-de-Béarn où il résidait depuis juin 1940<sup>535</sup>, ils étaient seuls au moment de leur arrestation. Les deux enfants entraient dans cette stratégie de protection des familles comptant sur la dispersion, ou alors ils avaient tenté le franchissement de la ligne de démarcation proche de Salies-de-Béarn. Quoi qu'il en soit, cette famille n'était pas répertoriée lors du recensement d'octobre 1940, ni d'ailleurs dans aucun autre fichier connu. Le père avait été arrêté quelques mois plus tard, en novembre 1943, puis transféré au camp de Mérignac, avant de rejoindre celui de Drancy. Il avait été déporté à Auschwitz par le convoi numéro 64 du 7 décembre 1943 et sélectionné pour le travail forcé, avant d'être transféré au camp de Dora en janvier 1945. C'était un rescapé de la Shoah et ses enfants ont finalement survécu à la guerre eux-aussi, sans que l'on ne connaisse les détails de leur survie, ni de leur libération.

### **C - Les premières arrestations d'enfants juifs à Bayonne**

Les enfants devenaient à nouveau la cible de nouvelles rafles, le 19 octobre 1942, dans les parties occupées des Basses-Pyrénées, des Landes et de la Gironde. Ces rafles, concomitantes visaient les juifs étrangers. C'était le cas de la majorité des adultes arrêtés. Mais leurs enfants étaient pour certains Français. S'ils étaient nés en France avant 1940 et ses lois antisémites, les enfants juifs de parents étrangers avaient pu avoir la nationalité française aisément, après déclaration des parents lorsqu'ils avaient moins de seize ans, ceci au titre de

---

<sup>534</sup> Note du directeur du camp d'internement de Mérignac à l'Intendant régional de police à Bordeaux, 26 octobre 1942, ADG, 103W0121.

<sup>535</sup> Éléments sur cette famille transmis par la généalogiste Nathalie Louvet, travaillant sur les communautés juives de l'Europe de l'Est se trouvant en France pendant la Seconde Guerre mondiale, Paris, septembre 2023.

la loi du 10 août 1927<sup>536</sup>. Cette loi favorisant l'intégration des enfants et des jeunes dans la nationalité française, avait été « adoptée sous la pression des mouvements populationnistes, afin de favoriser la croissance d'une population française structurellement déficitaire » explique Claire Zalc<sup>537</sup>. Les Français étaient ainsi près des deux tiers des enfants juifs déportés à l'échelle de la France. Serge Klarsfeld a répertorié près de 8 000 jeunes Français de moins de seize ans sur un total de 11 400 enfants déportés<sup>538</sup>. Alors que leurs parents étaient originaires d'Europe centrale et de l'Est, de Turquie, d'Autriche ou encore d'Allemagne, leurs enfants nés en France à la fin des années 1920 et dans les années 1930 pouvaient effectivement être Français. Mais cette règle, le principe de la loi de 1927 instaurant un droit du sol, fut contestée par le régime de Vichy, souligne Laurent Joly<sup>539</sup> : « l'antisémitisme xénophobe de Vichy implique que ces enfants ne sont pas vraiment français. De fait, ce n'est qu'exceptionnellement que des responsables administratifs ou policiers vont prendre l'initiative de libérer des enfants juifs possédant la nationalité française ».

Les enfants arrêtés lors de la rafle de juillet 1942 ou ceux en fuites et recherchés, de parents étrangers, étaient donc assimilés eux-aussi à des étrangers. La question de la nationalité française de ces enfants avait été soulevée au printemps 1941, lors de la création du Commissariat général aux questions juives, le CGQJ, car « il en résulte que les enfants mineurs nés en France de Juifs étrangers acquièrent assez facilement notre nationalité », les parents « se créant ainsi des attaches françaises » écrivit un bureaucrate des Affaires juives<sup>540</sup>. Le Commissaire général du CGQJ, Xavier Vallat, répondit alors qu'un texte législatif était en préparation. Finalement, celui-ci ne vit jamais le jour et l'antisémitisme institutionnel fut confronté à la question de la nationalité des enfants pour l'organisation des deux rafles de 1942. Si l'absence d'attaches françaises des juifs étrangers, « indésirables », était « la condition et la justification de leur déportation », la nationalité de leurs enfants restait au

---

<sup>536</sup> « Peut, jusqu'à l'âge de vingt-et-un an accompli, devenir Français tout individu né en France d'un étranger », et « s'il est âgé de moins de seize ans, la déclaration peut être souscrite en son nom par son représentant légal », *Loi du 10 août 1927 sur la nationalité*, article 3, Journal Officiel de la République française, 14 août 1927, n°189.

<sup>537</sup> Claire Zalc, *Dénaturalisés Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Seuil, 2016, p. 40.

<sup>538</sup> Serge Klarsfeld, *Les 11 400 enfants juifs déportés de France*, op.cit.

<sup>539</sup> Laurent Joly, *L'État contre les juifs*, Paris, Grasset, 2018, p. 116.

<sup>540</sup> *C'étaient des enfants, Déportation et sauvetage des enfants juifs à Paris*, dir. Sarah Gensburger, exposition tenue à l'Hôtel de Ville de Paris du 26 juin au 27 octobre 2012, Paris, Flammarion, 2012, p. 18-19.

centre des correspondances d'une administration préfectorale visiblement perturbée par le manque de clarté des directives d'arrestations.

Le 14 novembre 1942, un courrier de l'intendant régional de police adressé à la PQJ, la Police aux questions juives, mit en exergue les hésitations de l'administration. Constatant que dix enfants de 5 à 16 ans, de nationalité française dont deux frères bayonnais, Armand et Roger Smil âgés de 13 et 12 ans, ont été arrêtés lors de la rafle du 19 octobre, l'intendant régional de police s'en étonna auprès de la PQJ<sup>541</sup>. Cette dernière, tout en déclarant « ignorer les motifs » d'arrestations des enfants – détenus en fait par la police de Bayonne – les justifia néanmoins en « remarquant que ces juifs sont de parents étrangers ». La PQJ éluda ainsi la question de la nationalité française de ces enfants juifs. Armand et Roger Smil étaient ainsi déclarés par la PQJ comme étant « fils de Roumains », ce devant justifier leur livraison aux Allemands, avec onze enfants supplémentaires détenus en Gironde et dans les Landes, tous nés en France, la plupart classés « filles » ou « fils de Roumains », « fils » ou « fille de Polonais »<sup>542</sup>.

Cette pratique de l'administration de Vichy consistant à éluder la nationalité française des enfants juifs d'étrangers pour justifier leur arrestation apparaît aussi à Bayonne. En effet, avec la rafle du 19 octobre 1942, des enfants ont été déportés depuis le Pays basque, quelle que soit leur nationalité<sup>543</sup>. Au point que lors des recherches et des arrestations qui suivirent la rafle de juillet 1942, la question de la nationalité des enfants ne se posait plus. Pour l'administration, ils n'étaient pas Français, inutile de fournir un certificat, un point c'est tout. Et leur arrestation participait à la logique du chiffre qu'il fallait réaliser pour satisfaire les nazis. À Bayonne et à Biarritz, ceci est flagrant lors de la rafle du 19 octobre 1942, la mieux documentée des rafles dans nos recherches, grâce à des fonds d'archives privées. L'arrestation d'enfants juifs lors de cette rafle constitua un tournant dans la politique antisémite menée par la sous-préfecture de Bayonne au Pays basque. C'était la première fois

---

<sup>541</sup> Courrier de l'intendant régional de police de Bordeaux au directeur de la Police aux questions juives, 14 novembre 1942, ADG, 103W0121.

<sup>542</sup> Courrier de la Police aux questions juives à l'intendant régional de la police de Bordeaux, 14 novembre 1942, ADG, 103W0121.

<sup>543</sup> Sur cet aspect, la mémoire de la période est fragile, et les effets de la propagande de Vichy se font ressentir, même au sein de l'actuelle communauté juive de Bayonne qui, lors de la récente ouverture de son Musée du Judaïsme en janvier 2023, n'évoque, brièvement, que le fait de déportation de juifs étrangers, en oubliant même que les enfants étaient quasiment tous français.

que des enfants juifs devenaient des cibles identifiées par le sous-préfet et la police française, au même titre que les adultes.

#### **D - La rafle d'une famille nombreuse de cinq enfants**

Dans un rapport très factuel adressé à la police nazie Sicherheitspolizei de Bayonne, le sous-préfet René Schmitt, exposa le bilan de la rafle<sup>544</sup>, énumérant les noms des personnes arrêtées, enfants compris, en des termes empreints d'un « antisémitisme bureaucratique » dénué de tout sentiment<sup>545</sup>. Mais en transmettant son rapport au préfet régional, le sous-préfet de Bayonne tenait un tout autre discours, plus nuancé, avec des explications, des justifications même concernant l'arrestation d'une famille nombreuse de six personnes dont cinq enfants âgés de 2 à 13 ans en 1942, les Smil. Avec la mère avaient été arrêtée avec Armand et Roger, 12 et 13 ans, nés à Boufarik près d'Alger et remarqués par l'intendant de police de Bordeaux comme étant de nationalité française, ainsi que nous l'avons vu, et les plus jeunes, Marie, Léonce et Alice, âgées de 9, 6 et 2 ans et nées à Bayonne. Considérée comme étrangère, devenue Romaine après son mariage avec Burah Smil, Rachel Smil, Française d'Algérie n'avait pu effectuer la démarche possible de réintégration dans la nationalité française et se trouvait donc incluse dans la rafle des « juifs étrangers » du 19 octobre 1942. Elle avait été arrêtée avec ses enfants en plein centre-ville de Bayonne où ils résidaient. L'arrestation des cinq enfants obéissait à la règle fixée par Vichy et acceptée par les nazis depuis l'été, les enfants devant être arrêtés s'ils étaient avec leur parents. Les enfants Smil avaient été identifiés « juifs » et localisés avec précision à Bayonne. Vingt-six autres personnes, des juifs étrangers, furent aussi arrêtés le même jour, dans plusieurs communes de la partie occupée des Basses-Pyrénées, à Bayonne, à Biarritz, à Cambo-les-Bains, à Salies-de-Béarn. Parmi eux se trouvaient six enfants, dont les cinq Smil. La police du commissariat de Bayonne se chargea des arrestations. Et les Smil, comme les autres, furent transférés au

---

<sup>544</sup> Liste des 32 personnes raflées le 19 octobre 1942 par la police et la gendarmerie, 29 en zone occupée du Pays basque auxquels se rajoutent trois personnes arrêtées à Salies-de-Béarn, adressée par le sous-préfet de Bayonne René Schmitt à la police nazie Sicherheitspolizei ou Sipo, archives privées de Jean-Claude Gommez-Vaëz, ancien président de l'Association culturelle israélite de Bayonne, Villefranque, 19 octobre 1942.

Les noms indiqués des personnes détenues et donc la validité du document, sont confirmés par la « Liste des juifs arrivés au camp le 19 octobre venant de Bayonne sur ordre de la FKR » (feldkommandantur) établie par le directeur du camp de Mérignac, 20 octobre 1942, ADG, 103W0002.

<sup>545</sup> Claire Zalc, *Dénaturalisés Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Seuil, 2016, p. 23.

camp de Mérignac, le jour même<sup>546</sup>. La famille retrouva le père, Burah Smil, déjà en détention à Mérignac.

Il semblait bien qu'il y ait un certain malaise face à l'arrestation de cette famille nombreuse, une mère et ses cinq enfants, destinés à être livrés aux nazis. Si, dans son rapport à la police nazie, le sous-préfet resta factuel et donna le résultat d'une mission accomplie, il cherchait se couvrir auprès de son supérieur régional. Un « ordre impératif » allemand l'aurait obligé à « procéder à l'arrestation de la famille Smil »<sup>547</sup>. Il faut dire que la rafle de cette famille démontre les terribles conséquences locales des orientations de Vichy à l'encontre des enfants, quelles que soit leur nationalité ou leur âge, et a pu choquer des habitants de Bayonne et une opinion publique à laquelle Vichy prêtait toute son attention.

Quoi qu'il en soit, l'opération policière semblait avoir été délicate, si le sous-préfet de Bayonne effectua un tel rapport détaillé auprès du préfet régional. En effet, l'arrestation de la mère et de ses cinq enfants dont le plus jeune a 2 ans, avait pu interpeller le voisinage. L'arrestation de la famille était survenue au domicile, au numéro 27 de la rue Bourgneuf, en plein cœur du Petit-Bayonne, quartier populaire du centre situé à quelques centaines de mètres de la mairie et de son commissariat de police. Installée depuis 1933 dans cette ville, la famille Smil avait forcément tissé des relations autour d'elle. La barrière de la langue n'existant pas, contrairement aux juifs étrangers de l'Est, elle avait forcément eu des liens de proximité avec des commerçants, et bien sûr avec le milieu scolaire des enfants. En effet, malgré la disparition de nombreuses archives scolaires, nous avons retrouvé la trace de scolarisation de Marie Smil dans les registres de l'école publique Albert 1<sup>er</sup>, non loin de l'appartement familial.

Par ailleurs, autre sujet pouvant préoccuper le sous-préfet, alors que la rafle d'octobre menée au Pays basque ciblait des juifs étrangers, la nationalité des cinq enfants et de leur mère interrogeait. En 1942 en effet, la décision d'arrêter des juifs français n'était pas encore prise, car Vichy s'y opposait encore, sur le principe tout au moins. Dans le courrier du sous-préfet à son supérieur hiérarchique, la nationalité de la mère et des enfants n'était pas clairement précisée et on décelait des hésitations à ce sujet. En effet, Armand et Roger, nés

---

<sup>546</sup> Registre chronologique d'entrées et de sorties des internés politiques, juifs et étrangers détenus au camp d'internement de Mérignac, ADG, 3515W.

<sup>547</sup> Serge Klarsfeld, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, t.2 1<sup>er</sup> septembre 1942 – 21 août 1944, Paris, Les Fils et Filles des Déportés Juifs de France, Fayard, 2019, p.1225-1226.

en Algérie, étaient indiqués comme étant Français, et les trois plus jeunes nés à Bayonne n'avaient pas de nationalité précisée. Nés en France, ils pouvaient l'être si les parents avaient rempli avant-guerre les conditions de demande de la nationalité française, selon la loi du 10 août 1927, ce qui semblait être plutôt en instance d'examen<sup>548</sup>. Quoiqu'il en soit, la question ne se posait pas vraiment pour le sous-préfet. Sans apporter de précisions, les cinq enfants Smil étaient en effet considérés comme des juifs étrangers dans sa note adressée à la police nazie le jour de la rafle, indiquant que tous les enfants Smil étaient « d'origine roumaine ». La mère était également considérée comme « Roumaine » par le sous-préfet. Les choses semblaient claires, tout au moins dans la correspondance avec les autorités nazies : cette famille était juive et étrangère.

Mais le rapport hiérarchique du sous-préfet René Schmitt adressé au préfet régional, portant sur la nationalité de cette famille, se différenciait dans l'écrit, de l'assurance donnée à la police nazie. Le sous-préfet de Bayonne déclarait alors à son supérieur qu'il avait « essayé de discuter avec la Sicherheitspolizei afin d'empêcher l'arrestation de la famille Smil du fait que madame Smil, d'origine française, mais de nationalité roumaine par le mariage, avait présenté en mai 1940 une demande de réintégration dans la nationalité française ». Et ce n'était « qu'après des négociations qui ont duré plusieurs heures » que le sous-préfet aurait « reçu en toute dernière minute l'ordre impératif de la Sicherheitspolizei de faire procéder à l'arrestation de la famille Smil »<sup>549</sup> même française. L'explication n'était pas claire, en confrontant les deux courriers, car elle divergeait selon l'interlocuteur. René Schmitt balançait entre deux visions de l'antisémitisme. C'étaient les juifs français et surtout ici la problématique de la nationalité des enfants d'étrangers qui étaient au centre de ces nouvelles tergiversations, dans les courriers tout au moins, car la réalité était celle de l'arrestation de la famille par la police française.

La demande de retour à la nationalité française effectuée par Rachel Smil en 1940, laissée sans réponse par l'administration préfectorale durant plus de deux ans, faisait toujours d'elle une juive étrangère en 1942, au regard des nazis aussi. Concernant les enfants, le sous-préfet précisait à son supérieur qu'ils « avaient fait l'objet d'une déclaration d'intention

---

<sup>548</sup> Loi sur la nationalité du 10 août 1927, art. 2 al. 1, « Sont Français (...) tout enfant légitime né en France d'une mère étrangère qui y est elle-même née », Journal Officiel de la République Française n°189, 14 août 1927.

<sup>549</sup> Serge Klarsfeld, *Le Calendrier de la persécution des Juifs de France*, t.2 1<sup>er</sup> septembre 1942 – 21 août 1944, Paris, Les Fils et Filles des Déportés Juifs de France, Fayard, 2019, p. 1225-1226.

devant M. le juge de paix de Bayonne, pour confirmer la nationalité française »<sup>550</sup>. Le sous-préfet de Bayonne qui présentait les Smil comme des juifs étrangers aux Allemands, devait savoir, au regard des justifications qu'il présentait, les « ordres » allemands, que c'était de la nationalité de la mère que dépendait l'arrestation des cinq enfants. En effet, si la mère était considérée Française, la rafle ne pouvait s'appliquer aux enfants non plus. Comme la règle prévoyait que les enfants accompagnent les parents juifs étrangers, soient eux aussi arrêtés, et que Rachel Smil Courty était finalement déclarée « Roumaine » par le sous-préfet, ses enfants étaient contraints d'accompagner leur mère. Depuis Mérignac, la famille réunie avec le père, fut transférée à Drancy le 26 octobre 1942, puis déportée à Auschwitz par le convoi numéro 42 du 6 novembre suivant. Toute la famille a été assassinée.

Le sixième enfant d'une autre famille, visé par la rafle lui aussi, avait été oublié dans le rapport du sous-préfet aux instances régionales de Vichy. Son nom apparaît toutefois dans la liste des juifs arrêtés et transmise à la police nazie. Il s'agissait de Rywka Fiszbein, une fille de 12 ans de nationalité polonaise. Le sous-préfet ne s'étendit pas sur l'arrestation de cet enfant détenue avec sa mère, elles n'étaient d'ailleurs même pas citées dans le rapport du 19 octobre à la police nazie. On retrouve leur trace administrative dans les registres du camp de Mérignac<sup>551</sup>. Elles avaient été incluses dans le groupe des personnes raflées. Le cas de Rywka Fiszbein illustre lui aussi les changements administratifs et policiers français concernant les arrestations des enfants juifs de Bayonne, entre juillet et octobre 1942. Le père de Rywka, Chaim Fiszbein, âgé de 38 ans en 1942, répertorié avec sa famille dans la liste des juifs d'octobre 1940, avait été arrêté lors de la rafle du 15 juillet 1942. Il avait été déporté à Auschwitz le 19 juillet 1942, suivant auparavant le parcours des camps de Mérignac<sup>552</sup> puis de Drancy.

Lors de la première rafle, il était le seul à être arrêté dans sa famille, la mère et leurs deux enfants ayant été laissés chez eux par la police de Bayonne. Pour les enfants, la police

---

<sup>550</sup> Loi sur la nationalité du 10 août 1927, art. 14 al. 1, « Toute Française qui aura épousé un étranger antérieurement à la mise en vigueur de la présente loi peut, si elle réside habituellement depuis deux ans au moins en territoire français, recouvrer la nationalité française par une déclaration faite devant le juge de paix », Journal Officiel de la République Française n°189, 14 août 1927.

<sup>551</sup> « Liste des juifs faisant partie du convoi du 26 octobre 1942 à destination de Drancy », adressé par le directeur du camp de Mérignac à l'intendant régionale de police de Bordeaux entrées au camp de Mérignac, 26 octobre 1942, ADG, 103W0121.

<sup>552</sup> Liste des entrées au camp de Mérignac, 15 juillet 1942, ADG, 3515w2 - 3515w5.

appliquait alors les directives locales nazies en ne les arrêtant pas, et la mère ayant un de ses enfants âgé de 7 ans, Joseph Fiszbein, n'avait finalement pas été amenée. Quelques semaines plus tard, alors que la famille demeurait sans nouvelle du père, Rywka Fiszbein fut scolarisée près du domicile bayonnais à l'école primaire de filles du quartier Saint-Esprit, au début du mois d'octobre 1942<sup>553</sup>. L'enfant, sa mère et son frère étaient hébergés chez une coreligionnaire du même quartier, Mme Levy, une Française. À l'école, le directeur modifia le prénom polonais de l'enfant, celle-ci se dénommant désormais « Jeannette » Fiszbein sur le registre des inscriptions scolaires. Le 19 octobre 1942, la police revint pour arrêter la totalité de la famille, les enfants juifs étant maintenant eux aussi ciblés. La mère et la fille furent ainsi détenues et dirigées le jour même vers la gare toute proche pour leur transfert immédiat à Mérignac. Le deuxième enfant, le petit frère, n'était pas du convoi. La police ne l'a pas trouvé, sans que l'on sache les conditions de sa disparition et certainement de son sauvetage. Il était né en 1935 à Paris où la famille résidait déjà, avant leur arrivée à Bayonne. La mère, Henda Fiszbein Hejblum, avait suivi son frère en France à la fin des années 1920, ce dernier était engagé volontaire dans les troupes françaises pendant le conflit de 1939 à 1940. Ce dernier avait été victime d'une rafle française en 1941, déporté à Auschwitz et finalement rescapé. Depuis Drancy, le 6 novembre 1942, Riwa et Henda Fiszbein ont été déportées par le convoi numéro 42 à Auschwitz où elles ont été assassinées.

### **E - Le triste décompte des enfants déportés**

Sur les 113 enfants juifs, vivant en famille au Pays basque au début de l'occupation et en 1941, treize enfants ont été arrêtés et déportés à Auschwitz, d'où ils ne sont pas revenus. Les premiers enfants victimes des rafles l'ont été le 19 octobre 1942. Six enfants, dont cinq d'une même famille, étaient détenus ce jour-là, nous venons de le voir. Six autres enfants le furent lors de la rafle du 10 et 11 janvier 1944. Tous ont été arrêtés avec leur famille. Ils étaient identifiés et localisés lors du recensement et de l'établissement du fichier des juifs par la sous-préfecture de Bayonne, en octobre 1940 et lors des mises à jour suivantes, notamment en 1941. Il faut rajouter à ces chiffres un autre enfant « isolé », Pierre Sauphar, 15 ans au moment de son arrestation. Les enfants arrêtés à Bayonne et à Biarritz étaient étrangers, ou français issus de parents étrangers. Ils étaient pour la plupart nés en France, parlaient français et

---

<sup>553</sup> « Registre matricule des élèves admis à l'école de filles de Saint-Esprit » période 1940-1944, archives de l'école primaire Jules-Ferry, Bayonne, août 2023.

étaient scolarisés au Pays basque, leurs familles étant arrivées dans les années 1920 et 1930 de Turquie, de Pologne, des pays baltes ou encore d'Algérie.

Concernant les enfants placés ou cachés que nous abordons dans les paragraphes qui suivent, en l'état actuel de la recherche sur les 80 enfants identifiés ici pour la période allant de 1940 à 1944, les parcours étaient divers, mais aucun d'entre eux n'a été arrêté au Pays basque. Par contre, sept d'entre eux au moins, ont été déportés lors de leur retour en famille dans la région parisienne. En effet, les enfants sont plus vulnérables une fois retournés chez eux, comme le confirment les recherches de Serge Klarsfeld<sup>554</sup>. On peut ajouter à triste décompte des enfants exilés du Luxembourg, détenus par les Allemands avec leurs familles à Bayonne fin 1940 et début 1941, et identifiés grâce aux fiches de scolarisation dans des écoles de cette ville. Certains ont été déportés dans leur exil en zone non sud, dont des enfants identifiés à l'école du Petit-Bayonne lors de leur passage au Pays basque. Enfin, quelques enfants, moins de cinq, sont partis détenus depuis la gare de Bayonne, mais ne sont pas morts en déportation, ayant été libérés à un moment ou à un autre. Nous n'avons pas pu déterminer leurs parcours qui mériteraient un travail supplémentaire, complexe mais intéressant, 80 ans après. On note enfin que sur l'ensemble des enfants juifs identifiés au Pays basque, il apparaît que la grande majorité a réchappé au génocide, une partie d'entre eux ayant été sauvés grâce à la volonté des parents, dans une démarche d'autosauvetage familial, mais aussi grâce aux organisations juives d'aide à l'enfance, à des institutions, à des familles ou à un voisinage non-juifs parfois. On compte toutefois plus de vingt enfants passés ou vivant au Pays basque, morts à Auschwitz durant l'occupation dont treize partis de la gare de Bayonne pour déportation.

### **3- Le sauvetage des enfants juifs au Pays basque dès 1940**

#### **A - Des organisations juives cachent des enfants**

Pour l'administration de Vichy, pourtant sensible aux réactions d'une partie de l'opinion publique, ces « chocs de l'été 1942 » allait provoquer « le retournement de l'opinion

---

<sup>554</sup> *French Children of the Holocaust, A Memorial*, Serge Klarsfeld, New York et Londres, New York University Press, 1996. *Le Mémorial des enfants juifs déportés de France*, Serge Klarsfeld, Paris, FFDJF et la Beate Klarsfeld Foundation, 2016, tome 2. *Les 11400 enfants juifs déportés de France*, Serge Klarsfeld, Paris, FFDJF et la Beate Klarsfeld Foundation, 2013.

à l'égard des juifs » constate Pierre Laborie<sup>555</sup>. Une opinion publique très sensible au devenir des enfants qui devinrent l'élément le déclencheur d'une sympathie plus large envers les juifs persécutés. En effet, les arrestations de familles et d'enfants allaient entraîner des réactions défavorables au régime de Vichy. « La rafle du Vél d'Hiv ouvre la voie à des formes d'opposition à ce projet exterminateur radical »<sup>556</sup> constate-t-on pour Paris et la province. Jacques Semelin confirme un changement de la perception des juifs durant l'été 1942, en indiquant néanmoins que les juifs eux-mêmes restaient les principaux acteurs du sauvetage des enfants<sup>557</sup> :

« Les représentations du juif dans l'opinion connaissent, de ce fait, une modification sensible, évoluant du *juif coupable* de la défaite à celle du *juif victime* de la persécution. Que cette violence s'abatte alors sur des enfants et leur famille en prédispose plus d'un à faire quelque chose pour les aider. Mais cette prédisposition ne se traduit pas tout de suite en action concrète, encore moins en action concertée. Ceux qui prennent l'initiative d'organiser cette riposte collective à la persécution sont le plus souvent ses victimes potentielles, donc des juifs eux-mêmes. Ils ont mis en œuvre des formes d'autosauvetage. »

Dès 1941 et les premières rafles de juifs étrangers à Paris, les œuvres sociales juives se sont mobilisées afin de protéger les enfants. Les arrestations de pères de familles ont en effet provoqué une prise de conscience sur le devenir des proches et des plus fragiles que sont les enfants. Puis, l'arrestation massive d'enfants juifs parisiens lors de la rafle de juillet 1942 marqua un nouvel élan d'une importante mobilisation, avec des soutiens de personnes et d'institutions sans lien avec le judaïsme. Des réseaux de sauvetage se constituaient autour d'organisations juives. Ils étaient laïques et interconfessionnels, catholiques et protestants. Les placements dans des structures d'accueil ou chez des familles non-juives permettaient ainsi la survie de nombreux enfants parisiens pour l'essentiel, les familles juives de France vivant majoritairement à Paris. Ce phénomène de protection de l'enfance se renforça aussi en Pays basque.

---

<sup>555</sup> Pierre Laborie, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, Seuil, 2001, p. 282.

<sup>556</sup> *C'étaient des enfants, Déportation et sauvetage des enfants juifs à Paris*, dir. Sarah Gensburger, livret de l'exposition tenue à l'Hôtel de Ville de Paris du 26 juin au 27 octobre 2012, Paris, Flammarion, 2012, p.8.

<sup>557</sup> Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée, Comment 75 % des juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Seuil, 2013, p. 675.

Suite aux rafles de 1942, les avis de recherches préfectorales ciblant des familles révélaient alors que des enfants n'avaient pu être arrêtés lors de rafles et opérations policières menées dans le sud-ouest. Pour protéger les enfants, l'OSE ou Œuvre de Secours aux Enfants et le Comité Rue Amelot, organisations juives de protection de l'enfance, de gestion d'orphelinats et de colonies de vacances, organisèrent des placements et des délocalisations d'enfants juifs dans plusieurs départements de la zone occupée, en particulier dans les Basses-Pyrénées. L'organisation American Jewish Joint Distribution Committee, la Joint, versait des pensions à des nounous et à des institutions recevant ces enfants. Certains étaient acheminés dans la région de Bayonne. Une institution d'accueil reçut la majorité de ces enfants juifs placés au Pays basque : le Préventorium du village d'Arbonne, près de Biarritz. Cette maison de santé nommée également Établissement Héliomarin, ouvrit ses portes en 1922 dans un domaine appelé Pemartia. Il comprenait une ferme du même nom, des logements et diverses constructions permettant l'accueil de deux cents enfants. Le préventorium était une œuvre philanthropique, un lieu d'accueil des civils réfugiés de l'Est de la France, déplacés suite aux combats et ravages de la Grande Guerre. Il avait été mis en place en 1918 par le Secours d'Urgence, une organisation parisienne soutenue par l'État. La responsable locale du Secours d'Urgence, Marguerite Javal, une notable originaire d'Alsace et issue d'une famille juive, eut l'idée de transformer le lieu en préventorium, afin de prodiguer des soins et un soutien social aux enfants sinistrés.

Avec le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale et son lot de réfugiés arrivant sur la Côte basque, le préventorium retrouva à partir de 1939 sa fonction d'accueil de personnes déplacées venant du nord de la France. On trouvait déjà parmi ses pensionnaires, une dizaine d'enfants juifs de 2 à 11 ans, dont les familles réfugiés du nazisme étaient polonaises, allemandes et autrichiennes<sup>558</sup>. Durant la période d'occupation, d'autres enfants juifs ont été placés à Arbonne, 64 enfants le furent entre 1940 et 1943 au sein de la population infantine en soins. Leur identification actuelle comme « juifs » a été rendue possible pour quarante d'entre eux, par des recherches effectuées par le Comité français de Yad Vashem,

---

<sup>558</sup> Dossiers individuels des pensionnaires du préventorium d'Arbonne, 1939-1944, ADPA Bayonne, 156 J 99.

lors de l'instruction du dossier de « Juste parmi les Nations » constitué en 2001 à l'attention de Marguerite Schwab, la directrice de l'établissement durant l'occupation<sup>559</sup>.

Diverses organisations d'aide à l'enfance placèrent des enfants juifs au Préventorium d'Arbonne. L'OSE, particulièrement active dans le placement puis la cache des enfants juifs, prenait en charge une quinzaine d'entre eux. Dissimulant parfois son action, elle passait par l'intermédiaire d'institutions officielles comme l'Assistance Publique, ce qui rendait les placements plus aisés. L'Assistance Publique disposait en effet d'un réseau local de familles d'accueil, ce qui permettait de disperser aussi les placement en dehors du Préventorium. Les enfants confiés par l'OSE à l'Assistance Publique venaient de la région parisienne. En effet, souligne Patrick Cabanel « une loi de juin 1904 a confié une tutelle de ces enfants aux préfets, à l'exception de la Seine, dont l'Assistance Publique restée autonome place ses enfants dans une large partie du territoire national »<sup>560</sup> en zone occupée. L'identification comme « juifs » pouvait ainsi être mieux dissimulée. D'autres institutions publiques de santé comme les services sociaux des hôpitaux parisiens Necker-Enfants Malades et Trousseau placèrent seize enfants juifs à Arbonne, de même que des dispensaires communaux de Paris, de Lille, de Lens pour une trentaine d'enfants. Enfin, des associations spécialisées comme la Ligue fraternelle des enfants de France et le Sauvetage de l'Enfance dirigèrent six enfants juifs vers le Préventorium basque. Pour l'OSE, l'éloignement des secteurs très urbanisés parisiens ou du nord, à risque, constituait l'assurance d'une meilleure protection. La prise en charge des enfants aidait aussi les familles à faire face à la fragilité économique et sociale du moment, en particulier pour les juifs étrangers, plus isolés. Les services sociaux de deux hôpitaux parisiens, le Centre interdépartemental d'action sociale de la Seine, la Caisse de compensation de la Région parisienne et trois offices privés d'hygiène sociale de Paris placèrent encore quelques enfants juifs d'origines étrangères à Arbonne, pour des raisons médicales ou sociales.

Les placements s'accrochèrent en 1942, avec l'arrivée de vingt-huit nouveaux pensionnaires, surtout après les rafles de l'été. C'était une forte augmentation des placements, après les quatorze enfants arrivées l'année précédente. Alors que la dissimulation d'identité n'était pas toujours notoire au sein de l'institution d'Arbonne durant

---

<sup>559</sup> L'Institut Yad Vashem de Jérusalem a décerné à Marguerite Schwab le titre de « Juste parmi les Nations », 18 janvier 2001, Comité français pour Yad Vashem, Paris, dossier n°9200.

<sup>560</sup> Patrick Cabanel, *Histoire des Justes en France*, op. cit., p. 238-239.

les deux premières années d'occupation, elle se renforça à partir de l'été 1942. Dans les dossiers individuels du Préventorium, on constate en effet que l'identification d'enfants juifs est parfois indiquée avec la mention de la religion « israélite » en 1941. En 1942, si les noms relevés dans les dossiers d'enfants, du moins pour ceux identifiés, sont bien réels, leur religion n'apparaît plus. Une période de dissimulation totale d'identités d'enfants juifs avait peut-être été réalisée, mais ce point est inconnu en l'état de la recherche. On sait seulement que la directrice et une partie du personnel devaient renforcer la sécurité au sien de l'établissement, pour d'autres raisons aussi. En avril 1942, Marguerite Schwab rejoignit en effet le réseau local de renseignements de la Résistance, Confrérie Notre-Dame-de-Castille, qui fournissait des informations aux alliés. Elle était secondée dans son réseau par deux autres employés de l'établissement, Marie Rospide, une cadre, et Jean Lherette, le fermier du domaine, qui étaient eux-mêmes informés de la présence d'enfants juifs au Préventorium<sup>561</sup>.

### **B - Le sous-préfet de Bayonne lance un avis de recherche d'enfants**

Mais la prudence par rapport aux enfants juifs n'était pas toujours là. On le vérifie avec l'arrivée au Préventorium d'Arbonne de deux sœurs, Myriam et Léa Iciksons, 13 et 15 ans, durant l'été 1942 après la rafle de juillet à Bayonne. Elles restèrent en effet identifiables dans le registre des pensionnaires de l'établissement, alors que la sous-préfecture de Bayonne avait signalé leur fuite à la police nazie. Les deux filles résidaient auparavant à Bayonne avec leur mère Élisabeth Iciksons Dimenstein, 48 ans, Lituanienne et leur père Israélis Iciksons, 60 ans, Letton. La famille avait été identifiée « juive » lors du recensement d'octobre 1940. On ne connaît pas la date de leur arrivée en France, mais les enfants étaient scolarisés à l'école publique de Saint-Esprit depuis le mois de mai 1940, étant alors « évacuées de Paris » lit-on dans le registre des inscriptions<sup>562</sup>. Nées en Lettonie à Riga, Myriam et Léa Iciksons maîtrisaient toutefois le français, puisqu'elles obtinrent leur certificat d'étude en juin 1941.

Habitant non loin de l'école, la famille Iciksons fut visée par la rafle du 19 octobre 1942. Les parents ont alors été arrêtés, mais pas les enfants. En réalité, les enfants n'étaient plus là depuis quelques mois. Les deux sœurs avaient été placées au préventorium par leurs parents,

---

<sup>561</sup> Jean Crouzet, *Aide-mémoire des années sombres*, Biarritz, Atlantica, 2006, p. 91-95. Membres du réseau Confrérie Notre-Dame-de-Castille, Service Historique de la Défense, Vincennes, 13P146.

<sup>562</sup> « Registre matricule des élèves admis à l'école de filles de Saint-Esprit, 1940-1944, année 1941, archives de l'école primaire Jules-Ferry, Bayonne, août 2023.

pour des mesures de sécurité. Le sous-préfet organisant la recherche de juifs en fuite après la rafle du 15 juillet, en avait lancé une seconde après la rafle d'octobre. Le nom et l'identité des deux enfants apparaissaient ainsi dans la liste des personnes recherchées après le 19 octobre. Mais il n'y avait alors pas de piste car, selon le sous-préfet « ces jeunes filles auraient quitté il y a quelque temps Bayonne pour se rendre en zone non-occupée ». Peu importe, le fonctionnaire de Vichy transmettait sa liste et l'identification des deux enfants à la police nazie de Bayonne, quelques heures après la rafle<sup>563</sup>. Les deux filles allaient cependant poursuivre leur séjour au Préventorium sans être inquiétées, la police n'étant jamais intervenue dans cette institution, se retrouvant ainsi sauvés.

On le comprend ici comme à travers d'autres cas étudiés, les parents ont joué un rôle central dans les stratégies d'évasion d'enfants. D'ailleurs, dans son bilan de la rafle du 19 octobre 1942 et dans la liste des personnes recherchées, le sous-préfet de Bayonne signalait également un autre enfant. Robert Kanarienvogel, un an seulement et né à Bayonne, était, selon le sous-préfet, « parti avec son père en juillet 1942 pour une destination inconnue », une formule assimilant de toute évidence l'enfant juif à un adulte, révélatrice de la banalité d'écriture d'une bureaucratie de la persécution. Son père, Samuel Kanarienvogel, de nationalité polonaise, s'était échappé avec son fils lors de la rafle du 15 juillet, alors que la mère, Chava, également Polonaise, fut arrêtée à leur domicile de Bayonne. Incarcérée, elle avait été déportée à Auschwitz le 11 novembre 1942 par le convoi numéro 45. Le couple avait deux autres enfants de 10 ans et 13 ans, Rachel et Jeanne, dont les traces ont été perdues, l'administration préfectorale ne relevant même pas leur existence. Il est vrai que ces enfants n'avaient pas été recensés par le père en octobre 1940 et pouvaient ne pas être connus des services de la sous-préfecture, échappant ainsi aux recherches policières.

Il est complexe, on le comprend, d'établir le nombre et les identités des enfants cachés, et leur évaluation à quelques quatre-vingt enfants est certainement en deçà de ceux qui ont été dissimulés au Pays basque. Des recherches complémentaires, dont celles menées récemment par Gérard Eder<sup>564</sup>, permettent d'identifier quatorze autres enfants juifs cachés,

---

<sup>563</sup> Liste des personnes raflées et recherchées, adressés par le sous-préfet de Bayonne René Schmitt à la police nazie Sicherheitspolizei ou Sipo, 19 octobre 1942, archives privées de Jean-Claude Gommez-Vaëz, ancien président de l'Association culturelle israélite de Bayonne, Villefranque.

<sup>564</sup> Gérard Eder, *Enfants juifs protégés en Pays basque (1940-1945)*, Bayonne, Elkar, 2023. Guy Lalanne, « Le domaine de Pemartia et le préventorium d'Arbonne », Saint-Jean-de-Luz, *Jakintza* n°67, 2014.

se rajoutant aux soixante-six du Préventorium. Ils furent hébergés dans d'autres institutions et quelques familles dans le cadre de placements clandestins organisés par l'OSE, et sont restés au Pays basque selon des durées variables. Si les règles de dissimulation des enfants juifs étaient parfois aléatoires, certaines institutions n'ont conservé aucune trace permettant d'identifier ces enfants dans leurs registres. C'est le cas du collège catholique Saint-François de Mauléon-Licharre<sup>565</sup> dont des frères enseignants étaient engagés dans la résistance au sein du groupement local de l'Armée Secrète<sup>566</sup>. La prudence était donc de mise et seuls les témoignages écrits d'un ancien élève juif, François Meyer, indique que des enfants ont été protégés dans cet établissement sans que l'on ne connaisse leur nombre<sup>567</sup>. L'approche onomastique et les croisements d'informations ne nous ont pas permis d'identifier d'autres enfants juifs avec précision.

On sait en tous cas que la zone rurale de Mauléon pouvait constituer un refuge pour les enfants juifs, même pendant la période de l'occupation de la zone Sud. Ainsi, l'OSE avait notamment caché trois enfants, identifiés actuellement, dans un autre établissement scolaire avec internat de Mauléon-Licharre, le Centre d'orientation professionnelle. Ces enfants venaient de Paris et furent hébergés clandestinement durant l'année scolaire 1943-1944. Il s'agissait de Bernard Aronot, 13 ans, André Cohen, 12 ans et Hubert Vertan, 13 ans<sup>568</sup>.

On le voit ici, les travaux de recherches révèlent aussi toute la complexité d'écrire l'histoire des enfants juifs cachés, lorsque leur clandestinité constitue une protection plus sûre à l'époque. Certains jeunes enfants placés par leurs parents ou des organisations de sauvetage, ignoraient aussi leur religion, selon une stratégie fréquente de dissimulation de l'identité juive. C'était le cas de Sylvie Rubin, placée en 1941 par ses parents au Préventorium d'Arbonne, alors qu'elle n'avait que 6 ans. Elle y est restée jusqu'en 1945 « sans raison médicale apparente » précise-t-elle dans le dossier d'instruction de « Justes » qu'elle a initié

---

<sup>565</sup> Registres des palmarès d'élèves, des années scolaires de 1934 à 1944, archives privées du collège Saint-François de Mauléon-Licharre.

<sup>566</sup> Mixel Esteban, *Regards sur la Seconde Guerre mondiale en Pays basque*, article sur Les maquisards de la Soule, Bayonne, Elkar, 2007, p. 143-159.

<sup>567</sup> Témoignage d'un ancien pensionnaire, juif, François Meyer évoquant son placement et la protection dont il a bénéficié avec son frère Denis, année scolaire 1941-1942, Mauléon-Licharre, 2004 et 2006, archives Ikerzaleak.

<sup>568</sup> Listes des enfants juifs placés par l'OSE, secteur des Basses et des Hautes Pyrénées - 1943-1944, bureau de Pau de l'Union OSE, Paris, OSE, boîte 7.

à la fin des années 2000 auprès de Yad Vashem, en faveur de la directrice de l'établissement, Marguerite Schwab<sup>569</sup>.

### **C - L'action clandestine de placement des enfants en réponse aux recherches**

L'action clandestine de placement des enfants par l'OSE se renforça après l'été 1942, mais les archives restent muettes sur d'éventuels placements d'enfants cachés par cette organisation dans la partie occupée des Basses-Pyrénées. En fait, l'OSE, structure légale intégrée à l'UGIF à sa création, passa d'une logique d'assistance et de prise en charge sanitaire et sociale, à une action clandestine. On le relève notamment par les actions de sauvetage concernant les enfants internés au camp de Gurs<sup>570</sup>. L'organisation juive représentant la troisième direction de la Santé de l'UGIF, mena des actions de sauvetages par l'intermédiaire d'assistantes volontaires installées dans l'enceinte des camps. L'OSE faisait sortir des enfants juifs du camp, afin de les diriger vers des maisons d'accueil ou vers l'étranger lorsque cela était possible. L'OSE s'engagea ainsi dans une action clandestine d'envergure, avec l'organisation d'un réseau parallèle de sauvetage et d'évasion des enfants, structuré en mars 1943 par Georges Garfinkel, dit Garel. À 34 ans, cet ancien combattant de 1939-1940 d'origine russe et naturalisé Français avait « mis sur pied et dirigé le service social clandestin de l'OSE, dont le but consistait essentiellement à soustraire aux recherches et persécutions allemandes l'enfance mise en péril pour des raisons raciales »<sup>571</sup>. Ce réseau fut étendu, dès l'été 1943, à la presque totalité de la zone sud, permettant, selon les déclarations de Garel « de mettre en sécurité, sous de fausses identités, plus de 2000 enfants placés dans 24 départements », notamment dans les Basses-Pyrénées.

### **D - L'autosauvetage des enfants par les parents**

Aux réactions collectives et organisées d'institutions, se rajoutaient plusieurs initiatives familiales ou individuelles de sauvetage d'enfants. Elles étaient le fait de familles juives dans plusieurs cas découverts lors de nos travaux. Ces sauvetages résultaient de

---

<sup>569</sup> Synthèse du témoignage de Sylvie Rubin, ancienne pensionnaire du préventorium d'Arbonne pour la période de 1941 à 1945, dossier de « Juste parmi les Nations » de Marguerite Schwab, 18 janvier 2001, Comité français pour Yad Vashem, Paris, dossier n°9200.

<sup>570</sup> *Avis de mutations et rapports divers du camp de Gurs*, avec libérations d'enfants par la 3<sup>e</sup> Direction Santé de l'UGIF, anciennement OSE, Mémorial de la Shoah, (CDJC), fonds OSE, OSE II 15 et suivants.

<sup>571</sup> Déclaration écrite de Georges Garel, directeur de l'OSE à la Libération, courrier non daté postérieur à la Libération, Mémorial de la Shoah (CDJC), fonds OSE, 1945, OSE II 376.

diverses réactions face à un danger imminent ou alors d'actes de prévoyances, l'ensemble illustrant la diversité des parcours de sauvetages que nous avons l'occasion de développer<sup>572</sup> dans cette thèse. La méthode de sauvetage était le plus souvent fondée sur une logique de « dispersion » familiale et de mobilité des parcours de caches, lorsque cela était possible et que les parents avaient une bonne connaissance de la région<sup>573</sup>. C'est ainsi que René et Lucien Lévy, deux jeunes Bayonnais, furent cachés par leur mère en fuite. Le témoignage de l'un des deux frères, René Levy, a permis de reconstruire leur parcours, avec plusieurs placements dans des lieux d'accueil différents pendant plusieurs mois, en 1944, illustrant une pratique de mise en sécurité par transfert des enfants d'une institution à l'autre<sup>574</sup>.

Le 29 novembre 1943, René et Lucien Lévy, 8 et 9 ans, furent arrêtés à Urt à une quinzaine de kilomètres de Bayonne, avec leurs parents Henri Lévy et Marguerite Lévy Saubadine, par la feldgendarmérie. Ils furent conduits à la prison du Château-Neuf. La famille, des juifs français, avait quitté Bayonne durant l'été 1942, après la rafle de juillet, afin de s'installer dans le proche village d'Urt, réputé plus tranquille, sur les bords de l'Adour. Les parents voulaient s'isoler d'une ville et d'un littoral fortement militarisés et devenant dangereux pour les juifs. Ce déplacement était situé dans la proximité de Bayonne, car la mère avait de la famille à Urt. Marguerite Lévy était catholique, convertie au judaïsme lors de son mariage, et avait donc une famille non-juive dans le village. Les enfants ont été scolarisés au village et tout le monde s'est fait oublier pendant plus d'un an. À partir de mai 1943, ils comptaient parmi les rares familles juives françaises encore présentes dans la zone occupée des Basses-Pyrénées d'où une grande partie des juifs avait été expulsée en mai 1943 vers la zone Sud nouvellement occupée.

L'arrestation de la famille fut une surprise pour elle. Celle des enfants s'effectua à l'école, se souvient René Levy : « Nous étions en classe mon frère et moi, quand soudain la porte s'ouvrit sur deux militaires allemands et un autre en civil ». Les enfants furent amenés à la maison où se trouvaient leurs parents, surveillés par des soldats. « Notre mère pleurait et

---

<sup>572</sup> Mixel Esteban, « L'impossible évasion ? Le cas des juifs de Bayonne », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°284/4, dir. Laurent Jalabert et Stève Bessac-Vaure, Paris, Presse Universitaire de France, 2021, p. 67-79.

<sup>573</sup> Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Hachette, Paris, 1997, p. 471.

<sup>574</sup> René Lévy, *A la mémoire d'une identité, Mémoires d'un rescapé de Drancy*, autoédition familiale, 2014, et entretien le 7 décembre 2018, Saint-Paul-les-Dax.

papa préparait deux valises, en silence ». Détenue à la Maison d'arrêt de Bayonne, transférée sous escorte allemande depuis la gare à Bordeaux, puis en camion au camp de Mérignac, la famille Levy y resta jusqu'au 31 décembre 1943, date d'un nouveau transfert au camp de Drancy<sup>575</sup>. Quelques jours après leur arrivée, les enfants et leur mère furent finalement remis en liberté, quittant Drancy le 12 janvier 1944 avec une trentaine d'autres détenus libérés également, pour une raison qui n'est pas documentée. Le père resta alors en détention. La raison des libérations de groupes des détenus, arrivait parfois, de façon irrégulière, et les Levy en ont bénéficié<sup>576</sup>. À leur sortie, la mère et les enfants trouvèrent le moyen de rentrer à Bayonne par train. « Ma mère avait caché un peu d'argent dans ses vêtements, utilisé pour les billets de retour en train » raconte René Levy. Arrivée à Bayonne, la mère ne trouva pas de soutiens familiaux pour s'héberger et c'est alors, pour les deux frères, un parcours d'institutions en centres d'accueil pour enfants, jusqu'après la Libération.

En effet, sur les conseils du bureau local du Secours National auprès duquel Marguerite Lévy s'adressa alors, les deux enfants furent dirigés seuls vers la commune landaise de Biaudos où se trouvait un sanatorium. La mère se sépara des enfants et s'engagea, elle aussi, dans un parcours clandestin. On sait seulement qu'elle avait également des parents à Saint-Martin-de-Seignanx dans le sud des Landes, un secteur rural également proche de Bayonne. Elle fit donc le choix de placer ses enfants pour éviter le risque d'une nouvelle arrestation familiale groupée. Après Biaudos, les deux frères furent envoyés début mai 1944 à Pau, à l'orphelinat catholique agricole Saint-Vincent-de-Paul. Selon René Levy, « la vie y fut assez difficile et mon frère faisait des cauchemars. Les sœurs étaient très rudes envers nous et nous sentions seuls. Nos résultats à l'école du pensionnat étaient catastrophiques. Et de plus, enfant juifs, nous avions du catéchisme tous les jours jusqu'à ce que l'on nous annonce que nous allions être baptisés, fin septembre 1944. J'en étais traumatisé, je m'en souviens encore ». L'occupant avait pourtant quitté le territoire en août et de plus, les parents n'étaient pas informés du baptême que finalement les enfants rejetèrent après-guerre.

Quoi qu'il en soit, ils restèrent à l'orphelinat jusqu'en décembre 1944. Puis, alors que la guerre fait toujours rage en Europe, René et Lucien Lévy furent à nouveau déplacés à Jatxou

---

<sup>575</sup> Fichier des entrées au camp de Drancy, Paris, Mémorial de la Shoah, AN Pierrefitte-sur-Seine, F/9/5711.

<sup>576</sup> Cahier de mutations du camp de Drancy, Paris, Mémorial de la Shoah et AN, état nominatif n°10/81-10/82-10/83.

en Pays basque intérieur, à la maison d'enfants Notre-Dame tenue par des religieuses, pour des raisons qui ne sont également pas documentées. Ils bénéficièrent d'une protection dans cette petite commune rurale du Pays basque située à plus d'une vingtaine de kilomètres de Bayonne. La directrice de l'établissement décida de cacher ces deux enfants juifs en dissimulant leur identité, même si les Allemands avaient quitté la région depuis août 1944. Il faut dire aussi qu'ils avaient été baptisés et n'étaient plus considérés comme « juifs » par l'Église. Néanmoins, quelques mois après, en été 1945 leur père libéré de Drancy un an plus tôt les récupéra pour les ramener à Bayonne. Henri Levy, rescapé, avait fait fonction d'ouvrier-réparateur à l'intérieur du camp de Drancy, n'ayant pas été inclus dans les convois de déportés. On ignore les raisons pour lesquelles les deux frères sont restés cachés un an après la Libération, mais la famille fut enfin recomposée.

### **E - Des parcours singuliers de sauvetage par le voisinage**

La détection d'autres cas d'enfants juifs placés, cachés ou sauvés, d'enfants protégés, s'effectue grâce à un travail d'enquête auprès des survivants du génocide ou de témoins, les archives étant inexistantes ou rares dans le monde de la clandestinité. Les sources sont ainsi souvent familiales. Le cas de Maurice Halfon, enfant rescapé, est retracé pour la première fois dans les écrits de son oncle David Bally, rédigé dans les années 2000<sup>577</sup>. Comme exposé précédemment, le 11 janvier 1944, les autorités nazies ont organisé une rafle à Bayonne et à Biarritz, ciblant les juifs d'origine turque. La police nazie avait arrêté dix-sept personnes, dont les parents du jeune Maurice Halfon, 5 ans. Ce dernier n'a pas été amené par les Allemands. Il fut un enfant sauvé, resté chez une voisine Marie Cazaux<sup>578</sup> en plein centre-ville de Bayonne, jusqu'à la Libération. Exilé aux États-Unis en 1947, devenu Américain, il est revenu pour la première fois dans sa ville natale en août 2015, 71 ans après avoir quitté Bayonne. Il raconte<sup>579</sup> :

« Il faisait nuit et je crois qu'ils ont frappé très fort à la porte de l'appartement où nous vivions. Je me souviens de bruits, de cris aussi. J'étais malade, au lit. Avais-je une maladie contagieuse ? Quelqu'un aurait demandé que je reste là ? Toujours est-il que

---

<sup>577</sup> David Bally, *Matricule 172625. Ceci est mon histoire*, récit d'un rescapé des camps, archives privées de la famille Bally, Bayonne, 2008.

<sup>578</sup> Marie Cazaux a été déclarée « Juste parmi les Nations » par Yad Vashem, le 18 août 2015.

<sup>579</sup> Témoignage de Maurice Halfon, entretien lors de sa visite à Bayonne, 7 juillet 2015.

je n'ai pas été amené avec mes parents. Notre voisine d'immeuble, Marie Cazaux, une couturière travaillant chez elle, habitait au-dessus de chez nous et m'a pris en charge. J'ai vécu le reste de la période de guerre avec elle, elle était comme une mère pour moi. Elle m'a traité comme son enfant. Je demandais souvent où étaient mes parents, sans aucune réponse en retour. Je ne savais pas non plus que j'étais Juif. Je n'en parlais donc pas aux autres. J'allais à l'école publique du centre-ville, comme d'autres camarades du quartier »<sup>580</sup>.

Après le départ des Allemands en août 1944, Maurice Halfon demeura quelques temps chez sa salvatrice jusqu'en 1945. Son oncle, David Bally, détenu lors de la même rafle avec les parents de Maurice, mais rescapé des camps lui, rentra en juin 1945 très affaibli et aussi très affecté par la perte à Auschwitz de son épouse Marie, 31 ans et de sa fille Rachel, 10 ans, déportées lors de la même rafle et assassinées dès leur arrivée au camp, avait-il appris plus tard. Pendant plusieurs semaines, il avait attendu en vain à la gare de Bayonne le retour de ses êtres aimés, ignorant encore leur assassinat<sup>581</sup>. L'oncle de Maurice Halfon prit en charge le jeune orphelin jusqu'en 1947, avant de l'envoyer finalement à New-York, chez une tante de l'enfant.

Le sauvetage des enfants survint aussi au sein de quelques familles de Bayonne qui organisèrent elles-mêmes des mises à l'abri, lors d'évasions nous l'avons vu. C'était aussi le cas de la famille Cittone. Les parents d'origine turque étaient installés à Bayonne après la Première Guerre mondiale. Ils connaissaient bien la région. Isaac Cittone et Doudou Mechoulan Cittone entrèrent ainsi en clandestinité avec leurs trois filles, Victoire, Louise et Esther, âgées de 16 ans, 12 ans et 6 ans, en mars 1942<sup>582</sup>. Outre l'impossibilité pour le père marchand ambulant de travailler, la peur fut l'élément déclencheur du départ, afin de protéger au mieux la famille et dans ce cas les enfants. Selon les témoignages des sœurs Victoire Cittone Bally et Esther Cittone Dreyfus, la famille avait quitté Bayonne pour se réfugier en zone non-occupée, à Saint-Priest-Taurion et à Limoges, dans la même région. Ils sont partis en train, sans bagage, depuis la gare de Bayonne. Et Victoire Cittone de raconter :

---

<sup>580</sup> Registres annuels d'inscription et livret d'appel journalier de l'école Albert 1<sup>er</sup> de Bayonne.

<sup>581</sup> Entretiens avec Victoire Cittone Bally, la deuxième épouse de David Bally, Bayonne, novembre 2018.

<sup>582</sup> Entretiens avec les sœurs Cittone, Victoire Bally et Esther Dreyfus au sujet du parcours d'évasion de leur famille, Bayonne, novembre 2018 et juin 2019.

« Nous avons de la famille à Limoges. Nous avons traversé la ligne de démarcation en passant à Orthez. En arrivant à la gare, il y avait un contrôle allemand de passagers sur le quai, avec des chiens, je m'en souviens bien. Nous avons eu très peur. Nous étions déjà effrayés. Et c'est finalement notre carte de famille nombreuse SnCF avec son bandeau tricolore, présentée par mon père lors du contrôle qui nous a peut-être sauvé. Je ne sais pas. Les militaires allemands nous ont laissé sortir de la gare où nous avons rejoint un passeur, afin de franchir la ligne de démarcation à pied dans les environs de la ville. Puis, direction Limoges où vivait la sœur de ma mère, Franji Mechoulan ».

La famille n'était pas identifiable comme « juive » au passage de la ligne de démarcation. Elle était cependant soumise à l'ordonnance allemande du 7 février 1942 portant « interdiction du changement de résidence » et de déplacement depuis Bayonne du fait d'une « limitation des heures de sortie »<sup>583</sup>. Le père, Isaac Cittone, avait toutefois pris le risque de partir, comme quelques rares familles juives de Bayonne et de Biarritz, décidant de s'installer en zone non-occupée avec les enfants, surtout dans des lieux éloignés des grands axes de communication.

À leur arrivée, ils ont décidé de se séparer pour des raisons de sécurité. Victoire Cittone, l'aînée, est restée en ville chez sa tante, alors que le reste de la famille vivait dans la campagne proche. Ils vivaient de « petits travaux » effectués par le père à Saint-Priest-Taurion et par la sœur aînée à Limoges, dans une grande discrétion sur leur identité juive. Le voisinage de leurs habitations restait bienveillant. Selon Esther Cittone : « Nous partagions un petit appartement de deux pièces pour quatre personnes. Les propriétaires savaient que nous étions juifs, mais ils n'ont rien dit. Une voisine au-dessus de chez nous, nous informait même lorsque les Allemands étaient en vue. Nous allions alors nous cacher dans le bois tout proche ». Les Cittone sont restés dans la région de Limoges de 1942 à fin 1944. Ils se sont ainsi sauvés. En effet, les juifs turcs et leurs enfants avaient été la principale cible de la rafle nazie du 11 janvier 1944, au Pays basque.

L'ensemble des efforts, familiaux, individuels, collectifs, constatés par ces exemples, ont permis de réduire de façon significative les déportations d'enfants. C'est le constat que l'on peut effectuer si l'on retient une statistique tirée de la « liste des juifs » du recensement

---

<sup>583</sup> Danièle Lochak, *Sixième Ordonnance relative aux mesures contre les juifs*, 7 février 1942, *op. cit.*, p. 105.

de 1940 et de la liste complémentaire de 1941. Ainsi, sur un total de 113 enfants identifiés par Vichy et les Allemands dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, nous pouvons estimer à 88 % le pourcentage d'enfants rescapés de la Shoah au Pays basque, par des mises à l'abri de la part des parents essentiellement<sup>584</sup>. Nous avons relevé des mises à l'abri dans le cadre d'évasions pour une quinzaine enfants. L'expulsion de la zone côtière interdite en mai 1943 a aussi permis à dix-sept enfants de quitter un secteur urbain et côtier devenu dangereux pour les juifs. Néanmoins, l'état des archives, lacunaires localement, ne permet pas de connaître les parcours des autres populations enfantines de la zone occupée des Basses-Pyrénées.

### **F - Une enfance traumatisée par les persécutions**

La dispersion des membres des familles était une technique de protection éprouvée lors des évasions familiales, comme nous venons de le voir, et elle devint aussi une méthode systématisée de la part des organisations d'aide à l'enfance, pour éviter les arrestations. L'OSE favorisa cette dispersion, en Pays basque aussi. Les enfants étaient placés, le plus souvent seuls, loin de leurs parents à Paris, mais aussi de leur fratrie installée dans une autre région. Sur soixante-six enfants placés au Préventorium d'Arbonne entre 1940 et 1943, on ne relevait en effet que neuf fratries représentant un total de dix-huit enfants seulement. D'autres raisons pouvaient justifier l'éloignement, comme l'état de santé des parents ou des enfants eux-mêmes, avec une nécessité de soins, mais ces cas étaient plus rares au Préventorium.

Cette organisation clandestine ou semi-clandestine, et le statut « d'enfants cachés » allait peser sur leur état émotionnel dont on sait que les traumatismes laissèrent de longues séquelles après-guerre. L'OSE était consciente de ces difficultés, assurant un suivi psychologique et matériel, essayant d'ouvrir des perspectives professionnelles aussi, pour ces enfants isolés et orphelins dès la Libération, notamment ceux passés par Arbonne.

Confiés à des institutions, placés chez des nourrices ou des familles d'accueil, dispersés, les enfants étaient affectés par l'absence des parents et la disparition de liens familiaux, par une identité juive cachée le plus souvent. Deux cas d'enfants placés au préventorium d'Arbonne sont révélateurs à la fois de la stratégie de protection affinée par l'OSE, mais aussi des conséquences liées aux persécutions, aux situations complexes familiales

---

<sup>584</sup> Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée, Comment 75 % des juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Seuil, 2013, p. 338-346.

qu'elles engendraient, aux traumatismes qui se poursuivirent longtemps après-guerre<sup>585</sup>. Cette protection et aussi ce traumatisme concernèrent notamment Jacqueline Norynberg et Ernestine Weisz, deux pensionnaires du préventorium entre 1941 et 1945, dont la situation après-guerre est documenté aux archives de l'OSE à Paris.

Âgée de 5 ans en 1941, Jacqueline Norynberg avait été confiée par l'OSE à l'Assistance Publique qui la mit en nourrice, avant de la placer au Préventorium d'Arbonne. Ses quatre sœurs et ses deux frères avaient été dirigés vers trois autres maisons d'enfance, la fratrie se trouvant dispersée. La mère, polonaise, était hospitalisée pour une longue maladie psychique, en région parisienne, alors que le père Maurice Norynberg, de nationalité polonaise également, avait été arrêté et déporté le 29 juillet 1942 à Auschwitz où il mourut. Outre l'éloignement de Paris pour Jacqueline Norynberg, le choix d'Arbonne correspondait aussi à une problématique de santé l'affectant. Elle y séjourna ainsi trois ans puis, à la Libération, elle fut reprise en charge par l'OSE. Dans son dossier médico-social établi en 1946, elle évoquait ses difficultés affectives liées à la dispersion de sa famille, son éclatement lié aux conséquences directes du génocide pour son père, et avec une mère incapable de prendre en charge les enfants. Enfant exprimant sa douleur après la guerre, Jacqueline Norynberg déclarait qu'au préventorium, elle « ne s'y plaisait pas, sans sœurs ni frères, sans parents, en milieu inconnu »<sup>586</sup>.

Ernestine Weisz, de nationalité française, de père tchécoslovaque et de mère polonaise, avait été placée au Préventorium alors qu'elle avait tout juste un an. Sa mère, Menda Hélène Prajs, était décédée en décembre 1940 lors de la naissance de son quatrième enfant. Arrivée en mai 1941 à Arbonne, Ernestine Weisz y resta jusqu'en mars 1945. Son père, Mor Weisz, avait été déporté depuis le camp de Pithiviers le 25 juin 1942, en direction d'Auschwitz où il fut assassiné. L'enfant placée au Préventorium avait trois sœurs dont elle était également séparée durant toute la durée de l'occupation. La plus grande avait été placée par l'OSE à Moissac, chez la grand-mère polonaise, les deux autres étant confiées à l'Assistance Publique. À la lecture des dossiers établis après-guerre par l'OSE, on constate que

---

<sup>585</sup> Marion Feldman, *Entre trauma et protection, quel devenir pour les enfants juifs cachés en France (1940-1944)*, Paris, Erès, 2009.

<sup>586</sup> Dossier individuel de Jacqueline Norynberg, service Archives histoire mémoire communication et développement de l'Œuvre de Secours aux Enfants, fonds OSE, Paris, 26 juin 1947, dossier n°4948, documents 0013, 0019, 0038.

la dispersion des enfants et l'éloignement des familles, motivés par une obligation de sauvetage, avait aussi laissé des séquelles psychologiques et de santé physique chez cet enfant cachée.

Après-guerre, l'OSE prit ainsi en charge une enfance juive meurtrie, traumatisée, avec des orphelins, des enfants isolés, terribles conséquences du processus génocidaire nazi qui allait marquer les enfants juifs durablement. D'autant que certains enfants, sans parents à la Libération, ont parfois été délaissés par des proches, des grands-parents, des tantes et oncles, des cousins dans l'incapacité de s'occuper des plus jeunes, pour diverses raisons. Les parents étaient parfois affectés eux-mêmes par des maladies psychiques et des traumatismes liés à la guerre et au génocide. Ils étaient parfois aussi trop âgés pour s'occuper d'enfants, et certains allait marquer un « désintérêt » pour l'enfant, autant de cas relevés par l'OSE après-guerre. Et lorsqu'un parent proche décidait de prendre un enfant en charge à la Libération, il n'avait parfois pas les moyens physiques, ni financiers de se charger du reste de la fratrie<sup>587</sup>. C'étaient là aussi, les effets du processus génocidaire nazi, peu connus dans les années suivant la guerre, sauf de la part de l'OSE, toujours présente pour ces enfants.

•

-

Dans la partie occupée des Basses-Pyrénées, la protection des enfants juifs a été un moyen d'éviter le pire, face à une administration de Vichy et une police nazie qui, à partir de l'été 1942, ciblaient aussi les enfants. Arrestations lors des rafles, avis de recherches, les enfants étaient au cœur de la persécution et du processus génocidaire, au Pays basque aussi. Les opérations de sauvetages menées par des organisations d'aide à l'enfance, juives en premier lieu, concernaient une population enfantine arrivée de la région parisienne et placée discrètement, ou encore cachée dans des institutions et des familles. La protection des enfants avait aussi concerné les enfants de Bayonne et de sa région, voulue par des familles pour l'essentiel, dans une forme d'autosauvetage qui a permis à ces enfants de vivre. Parfois, des voisins les cachaient, mais cette aide individuelle de personnes non-juives était plutôt rare, un seul cas de « Juste parmi les Nations » ayant été ici reconnu à Bayonne, même si

---

<sup>587</sup> Dossiers individuels d'Ernestine Weisz et de sa sœur Suzanne, service Archives histoire mémoire communication et développement de l'Œuvre de Secours aux Enfants, Paris, 1945 à 1955, dossier n°4381.

d'autres personnes ont pu porter secours. Néanmoins, il paraît difficile de tirer ici des conclusions définitives sur les sauvetages ou leur absence, les évasions d'enfants isolés restant encore peu documentées.

Cibles faciles pour les nazis et les autorités de Vichy, les enfants juifs faisaient donc l'objet d'une attention plus spécifique de la part des organisations de sauvetage et des familles qui tentaient de les protéger, de mettre aussi à l'abri le futur d'une communauté, véritable résistance face au génocide en cours. Les contemporains de la période d'occupation que nous avons pu rencontrer, gardent vivaces leurs souvenirs d'enfants protégés par leurs propres familles, par leurs parents. L'évasion était alors, sans nul doute, un moyen efficace, mais parfois aussi elles pouvaient être tragique face à la traque incessante, comme nous l'exposons dans la partie concernant les « évasions ».

La question du devenir des enfants juifs au Pays basque est un thème complexe à traiter. La recherche est en effet confrontée aux lacunes des archives, tout en faisant face aussi à des situations très diverses liées à la clandestinité, avec des sources d'archives rares. Les témoignages étant peu nombreux, avec des écrits tout aussi rares, cette complexité ne facilite pas l'analyse des faits de persécutions d'enfants juifs résidants ou de passage au Pays basque, entre 1940 et 1944, pas plus qu'elle ne certifie toutes les actions de sauvetage qui peuvent demeurer en partie inconnues. Nous avons pu toutefois dresser un portrait des différentes populations d'enfants juifs du Pays basque ou de passage et, à travers les sources d'archives accessibles, mais aussi des témoignages, reconstruire des parcours, parfois dramatiques, d'autres fois salvateurs. Nous avons pu dresser un constat local de persécution et face à cela de sauvetage de l'enfance qui correspond aux analyses déjà effectuées par les chercheurs cités dans ce chapitre, sur le reste de la France.

## Chapitre 8. L'expulsion de la zone côtière et les assignations à résidence

En mai 1943, quelques 250 juifs de la Côte basque ont été « évacués » vers la zone Sud, dont 70 % étaient de Bayonne. Il s'agissait en réalité d'une expulsion à caractère racial, voulue par les autorités nazies et organisée par celles de Vichy. L'ordre de partir était donné par la Felkommandantur de Biarritz et concernait en fait d'autres « civils » de l'ensemble de la zone côtière interdite. La mesure touchait ainsi plusieurs centaines de personnes habitant la Côte basque, et plus de mille personnes pour la ville de Bayonne, auxquels se rajoutaient les populations juives ciblées. L'évacuation était commandée par les autorités allemandes, pour des raisons stratégiques liées à la protection militaire du littoral, face à la menace alliée de débarquements éventuels. Il s'agissait « d'évacuer » les personnes peu mobiles, âgées notamment, pouvant entraver les déplacements de troupes, en cas de mouvements de foule sur les routes, lors de la fuite face à des combats côtiers.

Mais pour les juifs, la mesure était raciale et ne se limitait pas à quelques catégories de personnes. Elle touchait la majorité des populations juives encore installées sur la Côte basque. Les nazis n'avaient en effet guère confiance envers les juifs qu'ils haïssaient et qu'ils ne pouvaient laisser sur place, au regard des mesures d'ordre militaire prises pour la défense littorale. Les 250 personnes visées par la mesure étaient des juifs de tous âges et de toutes conditions physiques ou sociales. Pour eux, cette « évacuation », terme officiel utilisé par les autorités de Vichy, était une véritable « expulsion », dans des conditions difficiles et pour devenir forcément incertain en cette période.

Un grand nombre de juifs présents sur la Côte basque étaient concernés par cette expulsion. Et pour la mettre en œuvre, les services préfectoraux appliquaient minutieusement les ordres nazis. Il s'agissait d'une mesure antisémite d'envergure, avec une collaboration active et étroite entre les nazis et l'administration locale. Cette mesure avait des conséquences préjudiciables sur les populations juives ainsi déplacées, qui devaient en partie être atténuées, les populations juives bénéficiant dans leurs nouveaux lieux de résidence, d'une prise en charge par l'Union Générale des Israélites de France. Les services préfectoraux, une fois effectué l'expulsion, se dégageait très vite des questions matérielles, de santé et autres, dont ils laissaient la gestion à l'UGIF.

Cette mesure d'expulsion déjà pratiquée ailleurs, n'était aucunement l'assurance d'une mise à l'abri. C'était plutôt une menace qui planait maintenant sur les « israélites » bayonnais. Les expulsés étaient l'objet d'une nouvelle forme de fichages, transmis par le sous-préfet de Bayonne aux autorités allemandes de Biarritz, et d'une assignation à résidence placée sous le contrôle de la police nazie Sipo-SD. Dans ce contexte, on peut s'interroger aussi sur l'organisation de l'expulsion, très rapide, mise en place en quelques jours à peine, les juifs devant par ailleurs laisser tous leurs biens, à la merci d'un pillage allemand qui fut systématisé. Mais, dans quelle mesure cette évacuation forcée n'était-elle pas aussi une occasion de fuir, de disparaître ? Et pourquoi les populations déplacées et dispersées en zone Sud ne profitèrent pas ou peu de cette opportunité-là, entrant plutôt dans un espace plus contraint, avec une mise sous surveillance plus poussée qu'à Bayonne, les familles étant également isolées et facilement localisable, à la merci de la Sipo ou de la gendarmerie française ?

## **1 - L'expulsion immédiate des juifs de Bayonne en mai 1943**

### **A - Une évacuation militaire allemande de civils**

La note était parfaitement détaillée, mais elle restait « confidentielle ». Le 5 avril 1943, la Feldkommandantur de Biarritz transmettait au sous-préfet de Bayonne et au préfet des Landes l'ordre « d'évacuation de la zone côtière interdite »<sup>588</sup>. Pour des raisons stratégiques et éviter, en cas d'attaques alliées, que les troupes allemandes soient entravées par une population peu mobile comme les personnes âgées, l'occupant fit évacuer une partie de la population civile du littoral basque et landais, des villes côtières ou proches, dont Biarritz et Bayonne. Les troupes allemandes étaient en alerte. « En cas d'attaque ennemie, tout mouvement de réfugiés doit être jugulé », indiquait l'ordre allemand d'évacuation, les troupes devant conserver leur mobilité sans entrave pour les déplacements tout le long du littoral. Le bombardement de l'aéroport de Biarritz et d'une partie du centre-ville par les Américains le 17 mars 1943<sup>589</sup>, une tentative de débarquement des Britanniques le 5 avril 1942 à Anglet et à Boucau, ainsi que les événements militaires favorables aux Alliés en Afrique du Nord,

---

<sup>588</sup> Note détaillée de la Felkommandantur de Biarritz au préfet des Landes et au sous-préfet de Bayonne ordonnant « l'évacuation de la zone côtière interdite », 5 avril 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>589</sup> Mixel Esteban, *Regards sur la Seconde guerre mondiale en Pays basque*, Elkar, Bayonne, 2007, p. 125-141.

entraînaient localement un renforcement des dispositifs littoraux le long de l'Atlantique jusqu'au nord de la France. Ces dispositifs s'appuyaient sur la construction de fortifications côtières, le Mur de l'Atlantique, depuis 1942.

Le littoral atlantique était pour l'occupant allemand un secteur stratégique, une ligne de front contre les adversaires du Troisième Reich en Europe de l'Ouest, le Royaume Uni et les États-Unis, leur aviation et leur marine. Créée par une ordonnance allemande du 20 octobre 1941, la zone côtière interdite, une nouvelle « frontière »<sup>590</sup>, s'étendait d'Hendaye à Dunkerque sur vingt à trente kilomètres de profondeur depuis la bande littorale vers l'intérieur des terres. Cette zone était fortement militarisée et son contrôle de la circulation des populations locales renforcé. Du fait de la baisse des effectifs allemands après l'ouverture du front de l'Est, la meilleure mobilité possible des troupes côtières devait en faciliter la protection estimait-on au Commandement militaire allemand à Paris, le MBF. En Pays basque, la zone côtière interdite allait de la frontière espagnole d'Hendaye jusqu'à la commune du Boucau au nord de Bayonne et s'étendait vers l'intérieur des terres, incluant la ville de Bayonne. Là, elle était délimitée par une ligne allant de la frontière espagnole à hauteur d'Ixassou jusqu'à Lahonce au bord de l'Adour. Ce large espace comprenait trente-et-une communes. C'était aussi dans la zone côtière interdite que vivaient les populations juives, majoritairement installées à Bayonne et à Biarritz. Depuis l'établissement de cette zone de contrôle militaire, les entrées et les sorties étaient donc réglementées et soumises à des justifications de domicile et à des autorisations de passage pour tous les habitants, limitant les mobilités des populations et donc des juifs également.

En 1943, l'occupant éluda toute « évacuation générale » du littoral basque et landais, trop complexe à mettre en œuvre au regard du nombre d'habitants évalué à quelques 300 000 personnes. Les autorités allemandes ordonnèrent plutôt le départ en « zone nouvellement occupée » de « toutes personnes civiles dont la présence en zone côtière interdite n'est pas absolument nécessaire ». Étaient concernés « les rentiers, les pensionnés, les retraités, les personnes sans occupation, les malades » ou encore les commerçants tenant des boutiques non essentielles aux besoins quotidiens, comme les antiquaires ou les bijoutiers. Il s'agissait de « personnes avec leur famille, qui ne sont pas nécessaires à

---

<sup>590</sup> Lars Hellwinkel, « Une frontière oubliée ? La zone côtière interdite en France occupée, 1941-1944 », in *Les Cahiers Sirice* n°22, 2019, p.55-68.

l'approvisionnement de la population civile restant sur place et qui ne sont pas employées directement ou indirectement dans l'intérêt de l'armée allemande » précisait aussi la Felkommandantur dans sa note aux sous-préfet. À ces « évacués » se rajoutaient ceux que la police nazie Sicherheitspolizei (SD) ou Aussenkomando de Bayonne, jugeait dangereux pour la sécurité, tels que d'anciens militaires français<sup>591</sup>.

Malgré l'obligation de quitter son logement, la population civile évacuée pouvait « choisir sa nouvelle résidence à l'est de la ligne de démarcation pour se loger chez des parents, des amis ou bien s'installer dans les localités de repli fixées par le préfet ». Mais les personnes concernées par l'ordre allemand devaient quitter la zone côtière interdite « dans le plus bref délai et dès maintenant ». Dans sa directive du 5 avril 1943, la Feldkommandantur avait même fixé une date limite de départ à la fin du mois, date finalement repoussée au 8 mai, précisait une note de la sous-préfecture de Bayonne aux mairies concernées<sup>592</sup>. Il était précisé que les mesures d'évacuation seraient prises en charge par le service des réfugiés de la préfecture de Pau, avec un accueil à la gare, une organisation de l'hébergement, des « indemnités » de départ pour une durée de quinze à trente jours et des « allocations » pour les « personnes dépourvues de ressources ». Pour ces dernières, l'État proposait même des appartements réquisitionnés<sup>593</sup>. Des mesures dont les juifs ne bénéficièrent pas, puisqu'ils entraient dans le cadre d'une expulsion raciale.

## **B - Une mesure raciale envers les populations juives françaises**

Ce contexte militaire avait d'autres conséquences sur les populations juives. Des conséquences inattendues, car elles furent forcées « d'évacuer » sans distinction d'âges ou de mobilité propre à chacun, et pas pour des raisons militaires en fait. Des personnes âgées de l'hospice israélite de Bayonne, avec des handicaps, étaient aussi obligées de partir, alors que ce type de personnes, si elles étaient non-juives, pouvaient rester à Bayonne.

---

<sup>591</sup> Deux « ex-officiers français » domiciliés au quartier de la plage à Capbreton « devront être expulsés immédiatement de la zone côtière interdite », leur départ étant « surveillé » et « signalé d'urgence » à la police nazie par le préfet de Mont-de-Marsan, courrier de la SD à la préfecture des Landes, 23 décembre 1943, ADL, 283W529.

<sup>592</sup> Communiqué ultérieur de la sous-préfecture de Bayonne, non daté, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>593</sup> Note du Service des réfugiés de la préfecture signée du préfet Paul-Émile Grimaud aux maires concernés par la venue de personnes évacuées, 3 mai 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

Le 1<sup>er</sup> mai 1943, dans une nouvelle note détaillée concernant les juifs<sup>594</sup>, les autorités allemandes énonçaient leurs conditions de départ « dans le délai prescrit », c'est-à-dire pour le 8 mai au plus tard. Les juifs n'avaient qu'une courte semaine pour faire leur bagage, quitter leurs activités, organiser le départ et trouver un lieu d'accueil dans la zone Sud, s'ils y disposaient de contacts<sup>595</sup>. On pouvait effectivement utiliser ici le terme « d'expulsion » pour ce qui les concernait. Mais, pour les côtes basques et landaises, les services préfectoraux en charge d'appliquer la mesure, préféraient utiliser le terme « évacuation » pour définir l'ordre allemand. Les juifs étaient jugés « encombrants » par les Allemands, pour des raisons raciales. Les autorités allemandes profitèrent donc de l'évacuation pour les expulser et appliquer une nouvelle forme de persécutions en les déracinant de leur milieu, en finissant de détruire les liens sociaux qui unissaient encore les populations juives de Bayonne avec le reste de la société.

La cible principale était d'ailleurs les juifs français de l'ancienne communauté séfarade bayonnaise. Et ce n'était aucunement une mise à l'abri, voulue tout-à-coup par des nazis, comme le suggère une rumeur toujours vivace à Bayonne. C'était en fait une mesure obligatoire, fondée sur des listes de juifs bien définies, qui entraînait aussi, les logements restant alors vides, le pillage systématique de maisons et d'appartements par un service spécialisé de l'armée allemande. Cette mesure annonçait sans nul doute, au regard d'une organisation plus générale menée en France, d'autres persécutions à venir. La Feldkommandantur procédait ainsi à une méthode d'expulsion similaire dans d'autres régions, car la décision d'arrêter les juifs français n'était pas encore à l'ordre du jour. Elle viendra plus tard, à partir de la fin de l'année 1943 et en 1944<sup>596</sup>.

Durant l'année 1943, ces expulsions concernaient plusieurs départements de la zone occupée, comme nouvellement occupée, souligne Renée Poznanski<sup>597</sup> : « L'ensemble de ces mesures constituait le début d'application d'un plan émanant des SS et visant à regrouper les

---

<sup>594</sup> Note sur l'organisation de « l'évacuation des Juifs se trouvant en zone côtière interdite » transmise par la Feldkommandantur de Biarritz au préfet des Landes et au sous-préfet de Bayonne, 1<sup>er</sup> mai 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>595</sup> Communication du sous-préfet de Bayonne au préfet de Pau au sujet de « l'évacuation des israélites » et de leurs « replis », 4 mai 1943, ADPA Pau, 87W37.

<sup>596</sup> Rudy Rigaut, « Les particularités de la zone côtière dans la persécution des Juifs dans le Nord et le Pas-de-Calais occupés (1940-1944) », in *Tsafon Revue d'études juives du Nord* n° 79, 2020, p. 39-74.

<sup>597</sup> Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Hachette, Paris, 1997, p.442-443.

Juifs à déporter ». Les expulsions étaient certes organisées par les autorités allemandes, mais aussi par le gouvernement de Vichy. Il s'agissait « d'épurer », par méfiance, les départements stratégiques côtiers et ceux frontaliers qui étaient aussi générateurs d'évasions de plus en plus nombreuses en cette année 1943. En Savoie, des expulsions de masse étaient organisées, et dans la Creuse près de sept cents juifs arrivèrent en janvier 1943. Après la décision d'expulsion des juifs de Bayonne et de Biarritz, c'était au tour de La Bourboule d'où 332 personnes furent expulsées fin mai et début juin, pour d'autres raisons que militaires, raciales elles-aussi. Cette évacuation était raciale, car liée à l'installation dans la commune du Maréchal Pétain. Selon les travaux de Renée Poznanski, en plus des zones frontalières et côtières, les « villes de cure et les endroits proches de ceux où séjournèrent de hauts personnages de l'État » étaient l'objet de ces véritables « campagnes d'épuration ». Partout, le dispositif était le même qu'au Pays basque. Les juifs français et étrangers se voyaient attribuer un lieu de résidence ou se rendaient dans un endroit choisi de la zone Sud, mais ils ne devaient plus le quitter. La nouvelle résidence était souvent indiquée sur leur carte d'identité. Ils y étaient assignés et soumis au contrôle de la police nazie.

S'il reste impossible de reconstituer l'ensemble des parcours des populations juives expulsées, compte tenu de la présence de l'occupant sur l'ensemble du territoire depuis novembre 1942, les juifs subissaient une fragilisation supplémentaire de leurs conditions quotidiennes de vie. L'évacuation forcée générait des préoccupations majeures : faire vivre la famille, la nourrir, se loger, la protéger de dangers proches ou supposés dans un environnement nouveau, parfois hostile. Pour la majorité des déplacés juifs du littoral basque, la vie quotidienne fut plus complexe, d'autant qu'une grande partie des familles étaient modestes. Et celles qui n'avaient aucune famille ou connaissances dans d'autres régions ne pouvaient se loger qu'avec difficultés, car il fallait louer son nouveau logement ailleurs. Sans ressources, sans aide ou soutien matériel, cette vie devenait difficile. Néanmoins, des juifs déplacés de force et assignés à résidence, trouvèrent parfois dans leur nouveaux lieux de vie et malgré les difficultés, une issue, se faisant oublier par la répression antisémite qui se renforça de mois en mois. La plupart des expulsés juifs du Pays basque restèrent ainsi en vie. Seules quelques familles furent rattrapées par la persécution finale, avec la mort au bout de leur voyage.

### **C - Les juifs turcs exclus de la mesure raciale d'expulsion**

La mesure touchait des personnes juives de nationalité française en très grande majorité. Toutes avaient été identifiées lors des recensements de 1940 et de 1941. Cependant, parmi les juifs du Pays basque, certains furent autorisés à rester. « Les juifs de nationalité neutre ou des États alliés de l'Allemagne, originaires de Turquie, de Roumanie, de Hongrie ne sont pas concernés par les mesures d'évacuation » précisait la Feldkommandantur de Biarritz. Des juifs turcs vivaient justement à Bayonne et à Biarritz, et étaient ainsi autorisés à demeurer sur place et à poursuivre leurs activités professionnelles. Il s'agissait d'une trentaine de personnes, dont trois familles alliées, arrivées dans les années 1920 et 1930 sur la Côte basque. Parce que la Turquie était un pays neutre ayant des liens commerciaux avec l'Allemagne nazie, les juifs de nationalité turque bénéficiaient d'une forme de « protection » en France, depuis le début de l'occupation, de la part des autorités allemandes et par voie de conséquence par Vichy également. On relevait en effet à Bayonne qu'aucun d'entre eux n'avait été touché par les rafles de juifs étrangers de l'année 1942. Mais cet avantage qui leur permit d'éviter l'expulsion de mai 1943, allait être préjudiciable quelques mois plus tard, car ils devinrent la cible principale de la rafle nazie de janvier 1944. Pour ce qui est juifs de nationalité roumaine et hongrois, un peu plus d'une dizaine de personnes recensées en octobre 1940 et en 1941 en zone occupée des Basses-Pyrénées, leur « protection » diplomatique n'avait pas été aussi efficace puisque cinq d'entre eux ont été déportés à la suite d'une rafle, le 19 octobre 1942.

Les situations d'assouplissement des mesures antisémites pour les Turcs depuis le début de l'occupation, suivies de leur arrestation et de leur déportation en janvier 1944, étaient le reflet d'une politique nazie évolutive allant vers un durcissement de la répression antisémite, afin d'établir des territoires « judenfrei », par expulsion également. Le devenir des juifs turcs du Pays basque pouvait à juste titre inquiéter certaines familles juives assignées à résidence. Mais à part quelques individus entrés dans la clandestinité, il semble que les « évacués » conservaient une certaine confiance, dans les secteurs ruraux où ils habitaient, même placés sous surveillance. Il est vrai aussi que les informations concernant les persécutions menées en ville n'arrivaient pas aisément sur leurs lieux d'assignation, généralement des secteurs et villages ruraux éloignés des villes.

## **2 - Les juifs expulsés placés sous surveillance**

### **A – Feldkommandantur et préfecture organisent les assignations à résidence**

Dans la précipitation, les juifs expulsés, dont de nombreuses familles, devaient rejoindre Pau par convois ferroviaires spéciaux, avant le 8 mai 1943. Ils étaient quelques 250 personnes à quitter Bayonne et la Côte basque entre le 3 et 8 mai. Ils furent autorisés à choisir leur région d'installation, si du moins ils disposaient de famille ou d'amis ailleurs, ou tout simplement s'ils avaient les moyens financiers de s'installer dans un autre département. Ils ne pouvaient cependant choisir de s'installer dans certains secteurs interdits, comme les villes, les zones frontalières et littorales, où ceux que les Allemands ou Vichy jugeaient interdits aux juifs. Si des juifs expulsés ne pouvaient choisir leur destination par manque de moyens financiers, l'administration préfectorale les plaçait dans la zone nouvellement occupée des Basses-Pyrénées, en Soule et en Béarn, ou dans des départements voisins. Les juifs devaient rester toutefois éloignés de la ligne de démarcation et de la zone de montagne interdite dans les Pyrénées. Ils ne pouvaient pas plus s'installer dans une ville comme Pau où résidaient d'autres juifs.

Les villes de plus de vingt-mille habitants leur étaient en effet interdites. Et si certains avaient un hébergement d'accueil possible à Pau, ils devaient solliciter une autorisation spéciale de la préfecture, rarement accordée<sup>598</sup>. Les dérogations restaient soumises au bon vouloir du préfet. C'est ainsi que celui de Pau, par une note du 11 mai 1943, accorda à un des évacués juifs de Bayonne l'autorisation de résider chez sa belle-sœur paloise. Il est vrai que celle-ci était une notable catholique, présidente d'une association d'anciens élèves d'un collège et restait active dans de « nombreuses œuvres de charité » justifiait alors le préfet<sup>599</sup>. Sauf exceptions, rares, l'installation à Pau était refusée pour des raisons raciales, afin d'éviter une augmentation du nombre de juifs, évalué à Pau et dans sa région à plus de 1 600 personnes, selon un recensement de 1942. Parmi elles, des familles françaises d'origine séfarade, tout comme les expulsés de la Côte basque en majorité. Le principe général de

---

<sup>598</sup> Instruction d'une demande d'installation à Pau déposée au nom de la famille de Joseph Mendez de Biarritz, juin 1943, ADPA Pau, 87W42. Et lettre du sous-préfet de Bayonne au maire de Bayonne, « les instructions ministérielles prescrivent que les évacués ne doivent pas être accueillis dans les villes de plus de 20 000 habitants », 6 décembre 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>599</sup> Note interne du préfet de Pau au sujet d'un juif de Saint-Jean-de-Luz, Armand Alexandre, 11 mai 1943, ADPA Pau, 87W37.

l'expulsion appliquée par les autorités locales de Vichy restait ainsi la contrainte et la surveillance par assignation à résidence, tel que le souhaitaient les autorités nazies. À l'expulsion de la zone côtière interdite, les autorités allemandes relayées par les services préfectoraux, rajoutaient de nouvelles mesures et contraintes raciales.

L'évacuation et l'assignation à résidence avait d'ailleurs été définie dans le détail par la Feldkommandantur de Biarritz, suivant un même modèle appliqué ailleurs. Le départ des juifs depuis la gare de Bayonne était laissé à l'autorité préfectorale, tout comme leur arrivée à Pau. La note allemande adressée au sous-préfet de Bayonne précisait que les « chefs de famille » devaient recevoir de la préfecture un « ordre » de repli ou une autorisation de passage vers la zone Sud établi par le service allemand de sûreté, la police nazie Sicherheitsdienst de Bayonne. Une fois arrivés à destination, les juifs devaient « se présenter personnellement, muni de l'ordre de repli, au service de sûreté Sipo-SD ayant juridiction sur le nouveau domicile dans un délai de trois jours ». Ce contrôle était renforcé par l'établissement « d'indications », un fichage précisant la nouvelle localisation des expulsés, transmises par l'administration préfectorale à la Feldkommandantur de Biarritz pour le 12 mai 1943. « Ces renseignements devront faire mention de l'indication de la rue et du numéro de la maison » précisait la directive de la Feldkommandantur<sup>600</sup> du 1<sup>er</sup> mai 1943. Les expulsés n'étaient ainsi pas libres de leurs mouvements. Où qu'ils se trouvaient, ils devaient être identifiés par la police nazie.

## **B - La préfecture applique les consignes allemandes**

Dans un rapport interne du 13 mai 1943, l'Union Générale des Israélites de France, UGIF qui avait été sollicitée par la préfecture pour des questions sociales et matérielles, décrivait l'arrivée à Pau des expulsés de Bayonne confirmait les contraintes et les conditions d'expulsions difficiles : « Les réfugiés arrivèrent en trois trains. Ils avaient ordre de se présenter à la préfecture où leur résidence devait être indiquée ». Des familles « qui perdaient leur gagne-pain du jour au lendemain et qui jusqu'ici, ne s'étaient jamais adressées à l'UGIF » étaient prises en charge par cette institution<sup>601</sup>. À l'arrivée, l'UGIF devait surtout gérer des

---

<sup>600</sup> Communiqué ultérieur de la sous-préfecture de Bayonne, non daté, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>601</sup> Rapport de l'UGIF de Pau à la direction nationale à Paris, 13 mai 1943, Mémorial de la Shoah (CDJC), CDVII-28.

personnes âgées en grande difficulté physique et de santé. Alors que les hospices n'étaient pas concernés par la mesure d'évacuation<sup>602</sup>, les vingt résidents de l'Hospice israélite de Bayonne avaient été obligés de quitter la ville<sup>603</sup>. Dès leur arrivée à Pau, ils étaient ainsi pris en charge et transférés à l'Asile départemental de Pontacq. Le croisement de diverses listes dans les archives, nous a permis d'évaluer à 243 le nombre précis de personnes juives expulsés en mai 1943 de la Côte basque. Parmi elles, quarante-et-une étaient assignées à résidence dans des villages de Soule autour de Mauléon, cinquante-quatre étaient réparties en Béarn en dehors de la ville de Pau et trente-sept étaient dirigées vers les Hautes-Pyrénées. Plus de cent-dix personnes rejoignirent leur famille ou des amis dans d'autres régions de la zone sud, non interdites. Il restait une vingtaine d'expulsés qui en profitèrent pour disparaître.

Les services de la préfecture enregistrèrent l'installation d'une partie des expulsés juifs vers des communes où ils avaient de la famille, des amis, en Béarn et dans les Hautes-Pyrénées notamment. Les familles sans parenté, ni amis pouvant les héberger, et de conditions modestes étaient « repliées obligatoirement par la préfecture de Pau »<sup>604</sup>. Ces juifs ont été installés dans la province rurale de Soule, dans l'arrondissement basco-béarnais de la sous-préfecture d'Oloron<sup>605</sup>. Par autobus, ils ont ainsi rejoint des villages proches de Mauléon<sup>606</sup>, étant assignés à résidence dans les communes de Viodos, Charritte-de-Bas et Espès-Undurein<sup>607</sup> où les maires avaient été informés de leur venue. Leur installation dans ces villages n'était pas liée au hasard. Tout d'abord, il s'agissait de les éloigner de la ville de Mauléon, de la proche zone réservée pyrénéenne ou secteur frontalier soumis à des contraintes de résidences et de déplacements et enfin de la ligne de démarcation située à quelques dizaines de kilomètres. Tout avait été mis en œuvre pour éviter des évasions.

---

<sup>602</sup> Instructions et correspondances officielles, archives municipales, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>603</sup> Télégramme du sous-préfet au préfet, 3 mai 1943, ADPA Pau, 82W42.

<sup>604</sup> Lettre de Robert Pinède, UGIF au maire de Bayonne, 31 mai 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>605</sup> Liste des « israélites évacués de la zone côtière » établie par la préfecture des Basses-Pyrénées les 21 et 22 mai 1943, ADPA Pau, 87W37.

<sup>606</sup> Témoignage de Monique Lendler, âgée de 12 ans en 1943, entretiens d'octobre 2019.

<sup>607</sup> Liste des « israélites évacués de la zone côtière » établie par la préfecture des Basses-Pyrénées les 21 et 22 mai 1943, ADPA Pau, 87W37.

### C - Les juifs expulsés à nouveau fichés

Sans s'en douter, les populations juives ainsi déplacés faisaient l'objet d'un nouveau fichage d'envergure, avec une mise à jour de leur nouvelle localisation. En effet, préfetures et sous-préfetures chargées d'appliquer la mesure allemande s'employaient à établir de nouvelles listes le plus rapidement possible, préoccupées de ne pas perdre des expulsés en route. Mais les déplacements n'avaient pas facilité le fichage qui devait se faire au départ de la gare de Bayonne. Les juifs ont donc quitté Bayonne entre le 4 et le 8 mai 1943, en direction de la gare Pau, par trois convois. Compte-tenu « du court délai imposé par les Autorités occupantes » le sous-préfet de Bayonne avait réalisé « l'évacuation » au plus vite. Dès le 3 mai il indiquait au préfet de Pau, par télégramme, qu'il ne pouvait transmettre à temps les « listes des juifs » partant de Bayonne, ni l'indication de leur lieu de « repli ». Les services de la préfecture de Pau devaient donc établir le fichier des juifs à leur arrivée<sup>608</sup>. Dans le même courrier, le sous-préfet confirmait au préfet les ordres allemands. Ainsi, dans « ces lieux de replis choisis ou imposés, ils devront se présenter à la Sicherheitspolizei suivant les instructions que les Autorités d'occupation m'ont transmises ». Afin d'assurer le contrôle de ces populations, le sous-préfet de Bayonne demandait au préfet de lui transmettre « très prochainement » les « listes d'évacués juifs en double exemplaire, l'un devant me revenir, avec indication du lieu de repli choisi ou imposé par l'administration française », le deuxième exemplaire devant être « transmis par mes soins à la Feldkommandantur de Biarritz » précisait le sous-préfet René Schmitt. Ainsi, les autorités allemandes « pourront considérer la question des évacuations de juifs comme réglée ».

Une liste de 191 noms avait été est élaborée par les services préfectoraux de Pau entre le 7 et le 22 mai 1943<sup>609</sup>. Il s'agissait de personnes isolées et de familles, d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges, avec indication de l'adresse du « dernier domicile » et celle du « lieu de repli ». Le document avait donc été transmis à la Feldkommandantur de Biarritz. Mais il semblait bien que la liste adressée aux Allemands ait été incomplète, au regard des documents que nous avons consulté, notamment la liste de demande d'aides financières pour les

---

<sup>608</sup> Courrier du sous-préfet de Bayonne au préfet de Pau sur l'organisation de l'arrivée des juifs provenant de Bayonne et sur l'établissement d'un fichier, 4 mai 1943, ADPA Pau, 87W37.

<sup>609</sup> Listes nominatives « des israélites évacués de la zone côtière qui se sont présentés à la préfecture des Basses-Pyrénées », du 7 au 22 mai 1943, ADPA Pau, 87W37.

« nécessaires » établie par l'UGIF<sup>610</sup> en juin 1943. En effet, du côté de l'administration française, la précipitation exigée par les autorités allemandes entraînait une certaine confusion dans les relevés d'identités. À l'arrivée, les services de la préfecture de Pau, débordés, établissaient la liste de 191 personnes<sup>611</sup>, bien que le sous-préfet de Bayonne ait indiqué au préfet, par un télégramme du 2 mai 1943, l'envoi de 250 personnes « environ »<sup>612</sup>. Il manquait ainsi une cinquantaine de personnes dans les listes et fichiers de juifs entre Bayonne et Pau.

#### **D - Une liste des expulsés à aider établie par l'UGIF**

Le sous-préfet, sans pouvoir préciser les noms au départ de Bayonne, détenait le bon chiffre des déplacés. Ce chiffre avait été confirmé par l'UGIF qui avait pris en charge les personnes en difficulté dès leur arrivée à Pau, sans que les responsables locaux de cette institution n'imaginent l'utilisation possible de leur liste par les autorités préfectorales qui transmettaient leurs fichiers aux Allemands. En fait, l'organisation officielle juive était la plus aguerrie pour connaître le nombre et les noms des personnes expulsées, car elle avait la charge d'instruire des dossiers individuels de demandes d'aides. La préfecture de Pau qui ne voulait pas s'en charger, avait délégué cette tâche à l'UGIF qui devait ainsi gérer les bons de ravitaillement et les demandes « d'allocations de réfugiés » pour « personnes nécessiteuses ». Les mairies étaient impliquées dans l'identification car elles étaient chargées de vérifier les revenus des juifs expulsés, après l'envoi des demandes d'aides de l'UGIF. La collecte de renseignements de la part des juifs était relativement aisée pour l'UGIF. Les expulsés, souvent des familles avec enfants, démunis, dépendaient en effet de l'aide sociale.

Éloigné du littoral basque les juifs déplacés se trouvaient isolés, déconnectés de leur milieu social et de leurs relations solidaires, souvent fortes entre familles et membres de la communauté de Bayonne, parfois aussi avec le voisinage. Par soucis d'apporter une aide à ses coreligionnaires, le délégué bayonnais de l'UGIF Robert Pinède, lui-même évacué, collecta les informations nécessaires à l'attribution des aides, en établissant sa propre liste des expulsés

---

<sup>610</sup> Liste des « évacués » de la zone côtière, établie par l'Union générale des israélites de France (UGIF) pour des demandes d'allocations et d'assistance médicale, juin 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>611</sup> « Liste nominative des israélites évacués de la zone côtière qui se sont présentés à la préfecture des Basses-Pyrénées », Préfecture des Basses-Pyrénées, ADPA Pau, 87W37.

<sup>612</sup> Télégramme du sous-préfet de Bayonne au Préfet de Pau, 2 mai 1943, ADPA Pau, 87W42.

qu'il nommait lui aussi, « évacués ». Centralisant les demandes, il devait établir la liste des personnes juives nécessitant une aide et la transmettre aux mairies de départ, dont la principale était celle de Bayonne pour nombre de juifs. Ayant réceptionné les expulsés du Pays basque à la gare de Pau à leur arrivée en mai, il déclara au maire de Bayonne « avoir pas mal » de personnes identifiées, mais il préférait attendre « encore un volumineux courrier qui va me suivre, pour compléter ma liste autant que possible » précisait-il dans un courrier du 23 mai 1943<sup>613</sup>. Lui-même expulsé avec sa famille, il avait installé son bureau dans leur nouveau logement, à Oradour-sur-Glane.

Pour l'instruction des demandes d'allocations individuelles de déplacés, par Vichy, l'UGIF devait collecter les nouvelles adresses des juifs expulsés. Le 31 mai 1943, dans un nouveau courrier, Robert Pinède « espère pouvoir faire parvenir une première liste d'adresses de nos évacués, mais elle est encore trop incomplète pour en valoir la peine »<sup>614</sup>. Après avoir sollicité à nouveau ses coreligionnaires le 14 juin, afin de compléter la liste de l'UGIF, son représentant local transmettait à la Mairie de Bayonne une liste de 158 requérants à l'aide sociale. Parmi eux, on trouvaient cinquante-deux personnes non-recensées initialement par l'administration préfectorale de Bayonne et de Pau<sup>615</sup>. Le chiffre de près de 250 expulsés, évalué par le sous-préfet de Bayonne en mai, étant donc confirmé par l'UGIF, qui, malgré elle et en toute confiance, venait de transmettre les noms des personnes oubliées par l'administration. Cette liste des « évacués israélites » de l'UGIF comprenait les noms, les adresses initiales, celles du « repli », ainsi que des indications précises sur la composition des familles. Une majorité de ces juifs était issue de l'ancienne communauté bayonnaise constatée-on dans le document. La méconnaissance des liens établis entre les municipalités, la sous-préfecture de Bayonne, les services de la Feldkommandantur de Biarritz, du fait de la fragilité des fonds d'archives, ne nous permet pas de savoir si la liste de l'UGIF a été utilisée par l'administration pour compléter ses propres fichiers de juifs. Dans tous les cas, le document de l'UGIF confirmait la confusion régnant au sein de l'administration préfectorale dans la

---

<sup>613</sup> Lettre de Robert Pinède, représentant bayonnais de l'UGIF au maire de Bayonne, 23 mai 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>614</sup> Lettre de Robert Pinède, UGIF au maire de Bayonne, 31 mai 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>615</sup> « Adresses de repli des évacués israélites de Bayonne », fichier de 158 personnes, établi par l'UGIF de Bayonne pour le compte de l'administration afin d'organiser la distribution d'indemnités de déplacement et d'allocations pour les « nécessiteux ». Lettre de Robert Pinède au maire de Bayonne, liste des « évacués israélites de Bayonne » établie par le délégué de l'UGIF pour la Mairie de Bayonne, 14 juin 1943, ADPA Bayonne, 1W5

gestion des listes de juifs expulsés. Une difficulté administrative dont certaines familles ont profité pour se cacher.

Les demandes d'allocations et d'aides pour les expulsés permettaient de renforcer l'identification et la localisation précise des familles juives, mais la plupart d'entre elles, dans le besoin, n'y prêtèrent pas garde, d'autant qu'elles n'avaient pas à faire à l'administration de Vichy, ni aux nazis, mais à un coreligionnaire juif bienveillant, Robert Pinède, apprécié pour sa compassion et son aide envers la communauté durant cette période. Démunis dans leur majorité, les expulsés réclamaient leur dû pour pouvoir vivre, indiquant très précisément leur nouvelle adresse à l'UGIF<sup>616</sup> afin de recevoir les fonds nécessaires à leur survie. Quelques familles méfiantes évitèrent de transmettre des informations : « Quelques réfractaires ne m'ont pas encore fait connaître leur lieu de repli ou leur adresse exacte, mais à mesure que je les aurai, je vous les ferai parvenir » indiquait Robert Pinède au maire de Bayonne dans un de ses courriers. En fait, l'évacuation obligatoire et les déplacements précipités des juifs avaient favorisé la mise à l'abri ou la fuite de certaines personnes ou familles. En croisant les listes de l'administration préfectorale et celle de l'UGIF, on constate en effet qu'une vingtaine de juifs expulsés n'étaient répertoriés nulle part.

### **E - La Mairie de Bayonne participe à l'identification des juifs à expulser**

L'intense activité administrative de la sous-préfecture de Bayonne, relayée par la préfecture de Pau, les déplacements de quelques 250 personnes et des demandes de listes municipales par le sous-préfet, dans l'urgence, avait entraîné des oublis évidents. Avant leur départ, l'identification et la localisation des familles juives à déplacer était sans nul doute facilitée par les listes des recensements d'octobre 1940 et de 1941. Mais auparavant, une mise à jour s'imposait, afin de pouvoir signifier l'expulsion aux intéressés. La sous-préfecture de Bayonne qui devait aussi gérer l'ensemble des populations à évacuer, en plus des juifs, devait nécessairement s'appuyer sur des listes municipales. Le 22 avril 1943, le sous-préfet de Bayonne demanda ainsi « les listes des personnes susceptibles d'être touchées par les mesures d'évacuation » aux maires des communes littorales. Il les réclamait au plus vite, pour le 27

---

<sup>616</sup> Lettre de André Lendler au maire de Bayonne, lui demandant pour son épouse et ses deux enfants, son adresse pour percevoir une allocation aux réfugiés, lettre du 13 mai 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

avril « dernier délai »<sup>617</sup>. Les municipalités de la zone côtière interdite avaient fourni des listes. Et dans les obligations nazies « d'évacuations », figurait l'obligation supplémentaire d'expulser des juifs et donc de les identifier, de les distinguer des autres populations concernées.

Les fonctionnaires municipaux de Bayonne avaient justement, à partir de leurs livres de recensement général de la population, rajouté la mention raciale « juif » ou « juive » pour définir comme tel certains habitants. Il était évident que le choix de ce marquage n'était pas le fait du hasard, mais aucune liste distincte n'a été fournie, faute de temps, compliquant finalement le relevé préfectoral d'une liste des juifs à expulser. « L'antisémitisme de bureau »<sup>618</sup>, rencontre parfois ses propres difficultés dans la gestion administrative de l'antisémitisme d'État. Les mairies, notamment celles de Bayonne et de Biarritz, avaient pourtant l'habitude de communiquer des informations à la sous-préfecture, les maires étant aussi des relais de l'administration de Vichy. Ces derniers étaient ainsi un maillon de la politique antisémite, avec ou sans intention réelle, et ils restaient un élément important de la localisation des juifs. Mais dans le cas des expulsions de mai 1943, l'affaire était trop précipitée pour la mairie de Bayonne tout au moins. Des juifs bayonnais ont-ils ainsi été oubliés dans le relevé des listes d'expulsion ? On peut s'interroger, mais l'état actuel des archives disponibles ne permet pas d'y répondre.

Concernant Bayonne où résidait la majorité des juifs, la Mairie transmettait une liste des familles à évacuer, plus de 1 200 personnes, avec un classement précis établi rues par rues. Les listes d'évacuations nominatives et familiales, identifiaient dans la catégorie « profession » les personnes dont la présence dans la zone côtière interdite n'était pas jugée « nécessaire » par la Feldkommandantur, selon des critères finalement classés par l'administration municipale. On y trouvait des retraités, des personnes sans emploi, des rentiers, des commerçants de produits de luxe, des joaillers et antiquaires. Et dans la même colonne « profession », les personnes juives étaient signalées, en marge de leur nom<sup>619</sup>,

---

<sup>617</sup> Instruction et correspondances officielles, note du sous-préfet au maire de Bayonne, 22 avril 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>618</sup> Laurent Joly, *L'antisémitisme de bureau. Enquête au cœur de la préfecture de Police de Paris et du commissariat général aux Questions juives (1940-1944)*, Paris, Grasset, 2011,

<sup>619</sup> Liste des personnes portées sur les fiches des chefs de familles, et Liste des personnes à évacuer, avril 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

preuve d'un fichage municipal déjà existant au regard des délais trop courts pour identifier toutes ces familles juives en quelques jours. Le 30 avril 1943, le maire de Bayonne Marcel Ribeton reçut une instruction préfectorale lui demandant d'informer directement les personnes à évacuer et d'afficher leur liste à la mairie<sup>620</sup>. Cependant, la mesure devait passer le plus inaperçue possible, surtout pour ce qui était des juifs, l'ordre étant donné aussi de ne pas en informer la presse. L'occupant demandait, au sujet des juifs, que « les départs soient effectués d'une façon discrète », afin d'éviter « toutes démonstrations quelles qu'elles soient ». Démonstrations éventuelles qui devaient, si elles survenaient, « être arrêtées immédiatement et au besoin par de sévères mesures » précisait les autorités allemandes au sous-préfet<sup>621</sup>.

Preuve de l'intense activité administrative, mais aussi de la précipitation dans laquelle la mesure fut appliquée, le 1<sup>er</sup> mai 1943, le sous-préfet adressa une nouvelle note « confidentielle » aux maires, leur demandant le contact direct d'un élu, afin de faciliter la communication auprès des populations concernées par l'évacuation et l'expulsion, rendues complexes par les délais imposés. En effet, de nombreux échanges de courriers entre services préfectoraux et municipaux concernaient l'ensemble des évacués et les juifs en particulier, à Bayonne où résidait la majorité des juifs français et 70 % des juifs de la Côte basque à expulser. Toutefois, la considération n'était pas la même selon que les Bayonnais soient des « évacués » ou des expulsés juifs. Quelques jours avant l'expulsion, le 30 avril 1943, le maire de Bayonne recueillant des demandes d'informations de la part de personnes devant être évacuées, s'adressa aux services préfectoraux en se préoccupant des modalités de déplacement, du versement des allocations de réfugiés ou encore du « double scandale » des tarifs pratiqués par les transporteurs de meubles et aussi les bailleurs de logements sur Pau et Dax<sup>622</sup>. Mais, aucun élément du courrier du maire ne concernait les conditions de déplacements et de logements des juifs qui entraient dans la catégorie des expulsés raciaux.

---

<sup>620</sup> Note du sous-préfet au maire de Bayonne, 30 avril 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>621</sup> Instructions allemandes aux services préfectoraux pour « l'évacuation des juifs se trouvant en zone côtière interdite », 1<sup>er</sup> mai 1943, ADPA Bayonne, 87W37.

<sup>622</sup> Courrier du maire de Bayonne au sous-préfet, 30 avril 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

## 1. Les expulsés entre espoir et désespoir

### A – De nouvelles contraintes antisémites

Une fois arrivés sur leurs lieux d'assignation, des juifs demandèrent aussitôt de l'aide au maire de Bayonne, au sous-préfet et à l'UGIF. Ils réclamaient un assouplissement des mesures antisémites dont ils pensaient être plus allégés en zone Sud. En réalité, ils découvraient de nouvelles conditions de vie, rudes ici aussi. Les juifs bayonnais installés en Soule, une quarantaine de personnes réparties dans les trois villages d'assignation, proches, ont réagi collectivement. Leur demandes mettait en exergue un profond désarroi face aux règles imposées par l'occupant et les autorités préfectorales. Le représentant bayonnais de l'UGIF Robert Pinède intervint en leur nom depuis Oradour, « pour faire part des mesures draconiennes prises à leur égard ». Dans des courriers du 31 mai 1943 adressés au maire de Bayonne et au sous-préfet, le délégué de l'UGIF évoquait les conditions de vie des « indigents » installés en Soule. Constatant que les villages où ils résidaient « sont extrêmement proches de la zone pyrénéenne interdite » et que les troupes occupantes étaient donc très présentes, Robert Pinède indiquait que les ordonnances allemandes contre les juifs s'appliquaient avec rigueur. Les juifs assignés à résidence étaient contrôlés et dans l'impossibilité de se déplacer au-delà d'un périmètre restreint, limitant leurs possibilités de travail et donc de ressources alimentaires. Le 14 juin 1943, dans un nouveau courrier envoyé au maire de Bayonne, il évoquait même des « incidents » subis par les juifs assignés à résidence<sup>623</sup>. Ainsi, « les Autorités d'occupation avaient obligé nos coreligionnaires à marquer leur position constante, par signature hebdomadaire à la mairie de leur nouveau lieu de résidence. Ils ne devaient pas sortir d'un rayon de 2,5 km de leur village et ordre était donné de leur faire à nouveau porter l'étoile jaune », alors que les juifs de la zone Sud en étaient dispensés.

C'était ce dernier point, « l'étoile jaune », qui interpella le plus les juifs. La Bayonnaise Renée Dacosta, installée avec sa famille à Espès-Undurein, s'en offusqua auprès du préfet de Pau : « A-t-on le droit de nous imposer le port de cet insigne, ici en zone non-occupée ? »<sup>624</sup>. Les juifs expulsés furent finalement dispensés du port de l'étoile jaune sur leurs vêtements.

---

<sup>623</sup> Lettre de Robert Pinède au maire de Bayonne, 14 juin 1943, ADPA Bayonne, Archives municipales, 1W5.

<sup>624</sup> Lettre de Renée Dacosta, évacué à Espès-Undurein au préfet de Pau, 14 juin 1943, ADPA Pau, 1031W228.

Par contre les mesures de contrôles et de limitation des déplacements étaient maintenues, avec l'obligation de ne pas quitter leur village. Tout manquement aux règles fixées par les nazis, notamment un retour vers la Côte basque, était passible de sanctions sévères laissées à la discrétion des autorités allemandes. Un courrier du sous-préfet au maire de Bayonne, le 10 septembre 1943, le rappela, en signalant le retour interdit de personnes juives chez elles. Le sous-préfet demanda ainsi « de dresser en triple exemplaires la liste des intéressés et de me la faire parvenir au plus tard le 13 de ce mois, pour me permettre de la transmettre à la Feldkommandantur et à la Feldgendarmerie avant le 15 septembre », selon les instructions des « autorités occupantes » précisait-il toutefois<sup>625</sup>. La surveillance des expulsés juifs ne faiblissait pas dans cette exode forcée.

### **B - Des conditions de vie détériorées**

De difficiles conditions de vie se rajoutaient aux mesures antisémites, avec une situation sociale et économique se détériorant très vite, dès l'arrivée des familles, sans ressource dans l'exil. Le 20 juin 1943, Robert Pinède intervint à nouveau auprès du maire de Bayonne au sujet d'une famille juive dans la détresse en Soule. Il proposa ainsi une prise en charge financière conjointe entre la Ville et l'UGIF pour aider cette famille. Le délégué de l'institution juive demanda aussi au maire d'intervenir auprès du préfet de Pau pour une assistance médicale gratuite et l'attribution de l'allocation aux réfugiés en « leur qualité d'évacués obligatoires »<sup>626</sup>. Par ailleurs, des demandes d'allocations furent adressées au maire par des familles juives résidant à Espès-Undurein. Le maire transmet les requêtes au sous-préfet de Bayonne<sup>627</sup>, mais rien ne bougea, ni du côté municipal, ni du côté préfectoral. Face à cette inertie, l'UGIF apporta son aide financière propre aux familles des trois villages de Soule. Ainsi, malgré les contraintes d'éloignement et de dispersion de la communauté juive bayonnaise, une forme de solidarité persistait. Mais, la situation sociale et les conditions de vie se détérioraient encore plus pour les familles très modestes<sup>628</sup>.

---

<sup>625</sup> Lettre du sous-préfet au maire de Bayonne, 10 septembre 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>626</sup> Lettre de Robert Pinède au maire de Bayonne, 20 juin 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>627</sup> Échanges de courriers des juifs assignés à résidence à Espès-Undurein, demandes d'allocations et d'indemnités, 13 et 19 mai 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>628</sup> Lettre de Robert Pinède au maire de Bayonne, 20 juin 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

Finalement, face à l'insistance du représentant de l'UGIF, le maire de Bayonne intervint auprès du préfet, le 30 juin 1943, lui demandant une aide face à « la situation des israélites indigents », plus particulièrement pour ceux qui, ayant dû cesser leurs activités professionnelles, « n'avaient aucune réserve au moment de leur départ ». En réalité, toute la population juive exilée, loin de ses attaches et de ses liens sociaux, était touchée par les difficultés qui n'épargnaient pas même les notables. C'est fut le cas de deux familles de notables bayonnais, les Gommès et les Frois, six personnes accompagnées de quatre « domestiques », tous installés dans un hôtel de Bagnères-de-Bigorre, dans les Hautes-Pyrénées<sup>629</sup>. Armand Gommès, ancien banquier, demanda ainsi « d'urgence », au maire de Bayonne, une attestation de radiation des listes de ravitaillement de la Ville, afin de pouvoir bénéficier des cartes d'alimentation que la mairie de Bagnères-de-Bigorre refusait de délivrer à sa famille, tant qu'ils n'étaient pas radiés à Bayonne et qu'ils n'apportaient pas un justificatif de cette radiation.

La difficulté de trouver des ressources financières pour vivre ou faire vivre sa famille, déjà complexe à Bayonne du fait de l'interdiction d'activités professionnelles, de spoliations et de blocages de comptes bancaires, s'intensifiait donc dans l'exil. Les difficultés de prélèvements mensuels du montant autorisé sur les comptes en banque personnels, bloqués et placés sous administration provisoire, se posaient de façon aigüe dans la zone sud. En effet, comme le souligne le vice-président de l'UGIF à Paris, André Baur, dans un courrier adressé également au maire de Bayonne le 7 juin 1943<sup>630</sup>, les comptes des établissements bancaires étaient inaccessibles depuis la zone nouvellement occupée, les transferts financiers ne pouvant se faire pour les juifs. Ainsi « tant que les coreligionnaires étaient domiciliés en zone occupée, ils avaient le droit de prélever sur leur compte bloqué des mensualités fixées par le Commissariat Général aux Questions Juives et c'était, pour la plupart d'entre eux, leur unique moyen d'existence »<sup>631</sup>. Or ce n'était plus le cas depuis l'expulsion en zone Sud. La ligne de démarcation était maintenue, malgré l'invasion de la zone sud par l'armée allemande, en novembre 1942.

---

<sup>629</sup> Lettre de Armand Gommès au maire de Bayonne, 14 mai 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>630</sup> Lettre de André Baur, vice-président de l'UGIF, au maire de Bayonne, 7 juin 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>631</sup> Courrier de l'UGIF adressé au maire de Bayonne faisant état des difficultés de l'absence de ressources et d'accès aux comptes en banque de la zone occupée, 7 juin 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

L'UGIF évoquait un déplacement « obligatoire et non volontaire » sur « ordre des Autorités d'occupation », comme pour les autres évacués non-juifs, afin de demander au maire d'intervenir auprès du CGQJ pour que celui-ci « consente une dérogation aux conditions habituelles de remise de ces prélèvements mensuels » et libère les sommes dues. En application de l'ordonnance allemande du 28 mai 1941, les juifs de la zone occupée ne pouvaient en effet pas accéder librement à leurs comptes bancaires ou à leur livret de caisse d'épargne. Ils ne disposaient que du seul « compte de prélèvement unique » autorisé pour les besoins « alimentaires et vitaux »<sup>632</sup>. Le blocage des comptes, dont celui du « prélèvement unique » pour les juifs expulsés, relevait du CGQJ. Face à l'inertie des autorités municipales et préfectorales qui ne manifestaient pas un grand enthousiasme pour résoudre les problèmes rencontrés par les juifs exilés, l'UGIF se chargea finalement d'effectuer elle-même les démarches auprès du CGQJ. Mais ce dernier qui se disait non informé des expulsions de l'autre côté de la ligne de démarcation, réclamait l'ordre allemand d'évacuation à l'UGIF. L'institution demanda ainsi au maire de Bayonne l'ordre donné par la Feldkommandantur de Biarritz. La Mairie adressa le document à l'UGIF. Mais le parcours administratif pour débloquer les comptes bancaires de prélèvements mensuels, ne devait pas en rester là. En effet, le CGQJ transmit à son tour les éléments reçus le 24 juin 1940, à sa propre direction générale de l'aryanisation économique qui ne se déclarait pas plus informée de la mesure d'évacuation de la zone côtière interdite et de l'assignation à résidence des juifs de la Côte basque de l'autre côté de la ligne de démarcation<sup>633</sup>.

Le sous-préfet, après avis du CGQJ, autorisa finalement la Banque de France à Bayonne, à verser la somme mensuelle autorisée pour les besoins courants, aux « israélites ayant fait l'objet des mesures d'évacuation ». Une décision qui était en fait une « dérogation », pour les expulsés seulement, les juifs « précédemment en zone Sud » ne pouvant s'en prévaloir<sup>634</sup>. La réponse survint le 23 août 1943, pour finalement ne concerner que quatre familles restées quatre mois sans revenus. Ce va-et-vient administratif s'était étalé

---

<sup>632</sup> « Recherches sur les comptes bancaires », in *Guide des recherches dans les archives des spoliations et des restitutions*, Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, Paris, La Documentation Française, 2000, p. 181-201.

<sup>633</sup> Note interne du Commissariat général aux questions juives, adressé à la Direction générale de l'aryanisation économique, 24 juin 1943, ADPA Pau, 1W5.

<sup>634</sup> Lettre du sous-préfet de Bayonne au directeur de Banque de France à Bayonne, 9 août 1943, et la réponse, 23 août 1943, Archives de la Banque de France, ADPA Bayonne, 1ETP3 art 10.

dans le temps, avec une mauvaise volonté évidente à tous les échelons administratifs, laissant les populations juives expulsés dans un grand désarroi.

Alors, sur place en Soule, les familles s'organisèrent comme elles le pouvaient, réclamant des aides certes, mais effectuant aussi de petits travaux, comme les Lendler, les anciens concierges de la synagogue de Bayonne installés à Espès-Undurein. « Mes parents, isolés dans une région rurale qu'ils ne connaissaient pas, n'avaient pas de travail régulier, raconte Monique Lendler une des deux enfants. Ainsi, ils effectuaient de petites tâches de couture, de nettoyages ménagers ou des travaux d'artisanat pour permettre à notre famille de survivre »<sup>635</sup>. Le père, Nathan Lendler, sellier de profession, effectuait quelques travaux de confection sur cuir pour une entreprise du Béarn, et son épouse Esther Lendler Herrera faisait de la lessive et du repassage pour des familles du village. Le couple avait deux enfants, Meriam, 18 ans, et Monique, 12 ans. En échange du travail, la famille recevait de la nourriture. La plus jeune était scolarisée dans le village. La famille pratiquait les rites religieux juifs de façon hebdomadaire, le jour du shabbat, ainsi que pour les grandes fêtes, mais à la maison seulement, essayant de vivre dans « une sorte de normalité » au village, souligne Monique Lendler.

Cette normalité allait jusqu'à la participation pour la jeune enfant, à des activités au village, comme la messe dominicale : « J'allais à la messe presque tous les dimanches et je chantais en basque les cantiques appris par cœur » raconte-t-elle. Si l'inconfort, l'absence de travail, la disparition des revenus, la faiblesse des ressources sur place marquaient le quotidien de juifs dont la situation sociale restait fragile, les familles assignées à résidence en Soule ne cherchaient pas à s'évader. Il est vrai que la surveillance et les risques encourus pouvaient les dissuader de fuir ou de se cacher, surtout avec des enfants. Il est vrai aussi que les familles étaient dépendantes des aides pour leur survie et devaient avoir une adresse, celle où elles étaient assignées à résidence, pour les recevoir. Entrer en clandestinité pour des « indigents » ne disposant pas d'autres contacts ou réseaux familiaux ailleurs, aurait aussi ajouté des difficultés supplémentaires, jugées insurmontables.

---

<sup>635</sup> La famille Lendler déplacée à Espès-Undurein, se compose de quatre personnes, la mère et le père, Esther et Nathan, les filles Meriam 18 ans et Monique 12 ans, entretien avec Monique Lendler, Bayonne, octobre 2019.

### **C - Garder confiance malgré tout**

L'expulsion des juifs de Bayonne et de la Côte basque, l'éloignement d'un littoral militarisé apporta quand même un certain espoir qui ressort des communications internes de l'UGIF. Son délégué à Bordeaux, Frédéric Léon, qui prit la direction locale de cet organisme en janvier 1944 lors des rafles de Gironde, percevait les évacuations du littoral comme une opportunité positive qu'il aurait souhaité à Bordeaux, avant les arrestations de décembre 1943 et la grande rafle des 10 et 11 janvier 1944. En effet, les juifs expulsés de la zone côtière interdite n'ont donc pas été touchés par la rafle se déroulant sur le littoral basque. Voyant dans l'expulsion de la zone côtière interdite du Pays basque et des Landes ordonnée en mai 1943, une opportunité de réchapper aux arrestations, l'UGIF de Bordeaux attendaient depuis six mois une évacuation des juifs de l'agglomération en direction des zones rurales.

Cette attente avait été inspirée par la présidence de l'UGIF, sur la foi d'informations transmises par Robert Pinède au responsable national André Baur. Le sujet avait même été abordé au conseil d'administration de l'UGIF le 11 mai 1943, dans les locaux de la rue de Téhéran à Paris. Mais l'UGIF « n'a pas pris conscience des changements opérés depuis le printemps 1943 », alors que « les interlocuteurs ne sont plus les mêmes » explique Michel Laffitte<sup>636</sup>. Le positionnement de l'UGIF dans les Basses-Pyrénées, subissant la mesure d'expulsion et tentant d'apporter de l'aide aux juifs expulsés, était-il fondé sur une trop grande confiance envers les autorités de Vichy, préfectorales et municipales ?

Robert Pinède dans ses communications avec sa direction régionale ou nationale s'exprimait peu à ce sujet. Il aspirait avant tout à apporter une aide matérielle à sa communauté et à protéger sa propre famille, et ses trois enfants. Les archives n'en disent pas plus. D'autant qu'elles ont en grande partie disparues lors de l'incendie de la maison où il résidait à Oradour-sur-Glane en juin 1944. Mais dans leur majorité, les juifs assignés à résidence avaient peu été touchés par les arrestations, les déportations et les exécutions. L'expulsion raciale s'était finalement avérée salvatrice pour la plupart des juifs que l'acharnement nazi n'avait finalement pas eu le temps de toucher. Une partie des expulsés,

---

<sup>636</sup> Michel Laffitte, « Les rafles de janvier 1944 à Bordeaux et les raisons de l'aveuglement de l'UGIF », in *Revue d'Histoire de la Shoah* n°203, 2015, Mémorial de la Shoah, p. 383-384.

près d'une dizaine, avait cependant trouvé la mort dans l'exil, ce qui fait dire que l'issue de cette expulsion raciale demeurait incertaine.

•

Victimes d'une nouvelle mesure raciale d'ampleur touchant l'ancienne communauté séfarade de Bayonne, les juifs expulsés de la zone côtière interdite devaient envisager une nouvelle vie. Assignés à résidence hors des villes, ils furent fragilisés dans leur quotidien et manquèrent de ressources. De leur vie communautaire, il restait peu de chose dans l'exil, les liens de solidarité encore existant se trouvant éclatés par leur dispersion. Ils entraient alors, certains notables bayonnais également, dans une paupérisation certaine, s'accrochant aux demandes d'aides sociales, comptant sur l'UGIF, et aussi sur les institutions locales de Vichy, afin de les soutenir. Alors que leurs conditions de vie devenaient de plus en plus rudes et toujours soumises aux contraintes antisémites institutionnelles, dans l'exil encore plus, les juifs expulsés gardaient toutefois une forme d'espoir. Mais pour autant, ils ne quittaient pas leur assignation à résidence, le passage dans la clandestinité relevant d'un défi jugé insurmontable, pour les familles notamment. Sur près de deux cent cinquante expulsés, seuls moins de dix personnes ont finalement été rattrapés par la violence nazie et ont été assassinées, alors que les autres s'estimaient sauvés. Ils le furent effectivement à la Libération.

## Partie II - Trajectoires des populations juives au Pays basque (1940-1942)

### Chapitre 9. Le difficile choix de s'évader ou de rester

À Bayonne et en zone occupée du Pays basque comme dans le reste de l'Europe nazie, toute personne juive était en danger. D'abord identifiés, puis discriminés et spoliés, les juifs pouvaient être arrêtés, déportés, assassinés, suivant une chronologie de la terreur définie par les autorités nazies et de Vichy. Ce processus a commencé avec le recensement d'octobre 1940. Ce minutieux fichage administratif a ainsi facilité les persécutions, permettant d'identifier et de localiser les juifs. En France, « cet enchaînement tragique n'a heureusement pas concerné la majorité des personnes juives, notamment celles qui avaient la nationalité française » souligne Jacques Semelin<sup>637</sup>. On peut ainsi s'interroger sur cette « énigme française »<sup>638</sup>. Sur un total de 280 000 juifs recensés en 1940-1941<sup>639</sup> et pour une population estimée en fait à plus de 300 000 personnes, 74 242 juifs ont été déportés<sup>640</sup>, soit un quart de la population juive de France. L'entre-aide de non-juifs a permis à des familles de se cacher, mais le nombre de « Justes », 3 500 personnes ayant reçu la distinction de l'institut Yad Vashem pour leur action de sauvetage, n'explique pas à lui seul la survie de trois quarts des personnes juives, françaises et étrangères. L'action de certaines organisations juives de sauvetage, telle que l'Œuvre de Secours aux Enfants, l'OSE, ne suffit pas non plus à expliquer le nombre de rescapés. Quel a été au Pays basque le comportement des populations juives face à un antisémitisme institutionnel de plus en plus rude, conduisant à la déportation pour une partie des juifs ? Et quels ont été, pour celles et ceux qui font le choix de s'évader, les ressources possibles, les moyens humains et matériels permettant cette fuite, puis l'installation dans un lieu préservé ? Justement, l'évasion a-t-elle été source de sauvetage ou au contraire une prise de risque ? Et les juifs restés au Pays basque ont-ils finalement eu le choix de fuir peut-on se demander ? On constate en effet, que les fuites individuelles ou en famille restent minoritaires au sein des populations juives de Bayonne. Le faible niveau

---

<sup>637</sup> Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75 % des juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Les Arènes-Seuil, 2013, p. 163-164.

<sup>638</sup> Jacques Semelin, *op. cit.*, p. III.

<sup>639</sup> Laurent Joly, *L'État contre les juifs*, Paris, Grasset, 2018, p. 9.

<sup>640</sup> Serge Klarsfeld, *Le calendrier de la persécution des juifs en France, T2, 1<sup>er</sup> septembre 1942 - 21 août 1944*, Paris, Fayard, 2019, p. IX.

d'évasions interroge en fait sur les menaces pesant sur les populations juives recensées, définies par les règles antisémites allemandes et françaises.

### 1 - L'incertitude en partant ou en demeurant sur place

Pour le Pays basque, sur les quelques 1 100 personnes juives que nous avons identifiées comme résidentes sur le territoire de la zone occupée des Basses-Pyrénées, ceci dans la durée ou de façon passagère, plus de 120 juifs ont été déportés, et assassinés en grande partie à Auschwitz. Dans la lignée des travaux de Jacques Semelin, et aussi de ceux de Nicolas Mariot et de Claire Zalc sur les juifs de Lens<sup>641</sup>, nos recherches confirment que le sauvetage était en fait et souvent, l'affaire des juifs eux-mêmes. En croisant des archives institutionnelles, familiales et des témoignages de survivants, nous avons constaté des stratégies spécifiques à chaque individu ou famille, pour échapper aux persécutions. Cependant, tous les évadés s'appuient sur des ressources similaires : les réseaux personnels, familiaux, amicaux, professionnels parfois. Pour se déplacer, ils devaient aussi disposer de moyens financiers, afin de payer des passeurs et continuer à vivre dans les lieux d'accueil, parfois dans la clandestinité, sans travail et forcément sans ticket d'alimentation. Le passage de la ligne de démarcation était parfois complexe sur le plan financier et en faisait hésiter beaucoup. En effet, des passeurs fixaient des prix de passage exorbitants pour les juifs, en vertu de vieux préjugés et stéréotypes antisémites que la propagande de Vichy diffusait sans limite. Ainsi, pour les passages clandestins de la frontière franco-espagnole, les tarifs pouvaient être quatre fois supérieurs à la normale, pour une seule personne juive<sup>642</sup>.

Face aux difficultés, ces cas révélaient une forme d'auto-sauvetage des juifs par eux-mêmes. Les tentatives de fuites, d'évasions, se prenaient souvent dans la précipitation, et restaient ainsi un univers « mouvant et difficile à cerner, car c'était celui de la débrouillardise, seule ou en famille »<sup>643</sup>. Nous constatons aussi, avec Claire Zalc et Nicolas Mariot, que durant la période d'occupation, « les décisions se prennent dans l'instant et par définition sans vision d'avenir »<sup>644</sup>. En effet, on constate que l'acteur de la fuite ignorait tout de ce qui l'attendait. Dans ce contexte d'occupation et d'antisémitisme institutionnel, il savait toutefois qu'il

---

<sup>641</sup> Nicolas Mariot, Claire Zalc, *Face à la persécution 991 juifs dans la guerre*, Paris, Odile Jacob, 2010.

<sup>642</sup> Louis Poullenot, *Basses-Pyrénées, Occupation, Libération, 1940-1945*, Biarritz, Atlantica, 2008, p. 25-26.

<sup>643</sup> Jacques Semelin, *op. cit.*, p. III.

<sup>644</sup> Nicolas Mariot, Claire Zalc, *Face à la persécution 991 juifs dans la guerre*, *op. cit.*, p. 86.

prenait des risques pour lui et sa famille. Les dangers étaient importants, car les populations juives restaient soumises à des contraintes rendant difficile tout déplacement, sans possibilité de changer d'adresse, de ville, et avec l'établissement d'un couvre-feu et d'horaires limités de sorties quotidiennes pour les juifs, à partir de 1942. Ces restrictions dissuadèrent la grande majorité de la population juive de s'enfuir, d'autant que les réglementations allemandes et françaises devenaient de plus en plus rigoureuses au fil des mois et des années d'occupation, « multipliant les occasions de délits »<sup>645</sup>. La population juive de Bayonne et du Pays basque se composant de personnes issues de différents milieux sociaux, modestes pour l'essentiel, et de familles à faibles revenus travaillant comme employés, de petits commerçants et artisans, il n'était pas aisé pour elles de partir, puis de rentrer dans la clandestinité. De plus, dès la fin des années 1940, les juifs sont victimes de procédures de spoliation de commerces, d'interdiction d'activités dans la fonction publique, de blocage des comptes bancaires, fragilisant sérieusement les ressources personnelles et familiales.

Mais beaucoup de familles n'envisageaient aucun départ pour une raison propre à la communauté juive bayonnaise et française : elles avaient confiance envers les autorités françaises qui ne pouvaient, selon elles, que les protéger. Et ceci qu'autant plus à Bayonne que beaucoup de familles juives étaient issues de la vieille communauté séfarade implantée dans le faubourg de Saint-Esprit depuis le début du XVI<sup>e</sup> siècle. Ces familles étaient ainsi incluses dans la vie de la cité et partie prenantes de la société bayonnaise. Le sentiment national français était fort chez elles et par légitimisme, la France de Vichy restait la France, leur pays. Cette confiance transparait toujours dans des témoignages relevés, certains estimant aussi que la communauté de Bayonne aurait été protégée par Vichy. Pourtant, le gouvernement et ses relais locaux administratifs et policiers ont activement participé à une politique antisémite à la fois allemande et française, sauf dans la temporalité des arrestations, les juifs étrangers ayant été les cibles premières et très majoritaires des arrestations de 1941 et de 1942, avant que les juifs français ne deviennent l'objet de la persécution conduisant à la mort, comme nous l'avons constaté au début de l'année 1944, avec les rafles de janvier à Bordeaux et dans les Landes notamment.

---

<sup>645</sup> Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette Littératures, 1999, p. 163.

## **A - La majorité des juifs de Bayonne ne fuit pas**

La majorité des juifs de Bayonne et du Pays basque, populations en grande majorité française, n'a donc pas fui durant l'occupation. Et nos recherches indiquent que seules 44 personnes, adultes, jeunes et enfants ont été déclarées en fuite par l'administration française. Elles se sont évadées en fait. Elles quittaient leurs lieux de résidence, plus particulièrement durant l'année 1942 qui était l'année du renforcement des persécutions antisémites en vue de la déportation et de l'extermination nazie. À ces fuites constatées par l'administration préfectorale et policière, selon l'état de nos recherches, nous avons pu rajouter sept autres personnes juives de Biarritz et de Bayonne recherchées par la police de Vichy. Si on tient compte de ces dernières, on peut estimer à une cinquantaine le nombre total de personnes juives disparues et recherchées par les services de police et de gendarmerie. Ce un nombre est relativement faible, 4,5 % de la population des quelques 1 100 juifs installés et vivant au Pays basque entre octobre 1940 et août 1944. Parmi ces évadés identifiés par l'administration, 31 sont de nationalité française, des personnes pour la plupart regroupées au sein de sept familles seulement. Ces évasions sont étalées dans le temps, durant les années 1941 et 1942. Les 13 étrangers signalés « en fuite » et recherchés sont pour la plupart signalés lors disparu de la rafle policière du 19 octobre 1942, organisée à Bayonne et à Biarritz<sup>646</sup>. Quelques fuites d'étrangers sont aussi à mettre en relation avec la première rafle, des 15 et 16 juillet 1942<sup>647</sup>. Les évasions d'étrangers, signalées lors des deux séries d'arrestations de 1942, sont survenues au moment de celles-ci, ou quelques jours et semaines avant, principalement durant l'été.

Les chiffres ici évoqués sont tirés de l'étude exhaustive et détaillée des diverses listes et fichiers administratifs et policiers. Ce sont des listes de recensements, d'enquêtes, de mises à jour de fichiers organisés et collectés par la sous-préfecture de Bayonne, les préfectures des Landes, de Pau et de Gironde, la police française et la Gendarmerie Nationale, avec aussi des fichiers et noms de personnes juives provenant de documents municipaux. Les chiffres du nombre d'évadés reposent ainsi sur l'analyse d'un fichage généralisé, à différentes échelles,

---

<sup>646</sup> Courrier et liste des trente-deux personnes arrêtées lors d'une rafle, par la police et la gendarmerie, vingt-neuf en zone occupée du Pays basque auxquels se rajoutent trois personnes arrêtées à Salies-de-Béarn, adressé par le sous-préfet de Bayonne René Schmitt à la police nazie Sicherheitspolizei ou Sipo, 19 octobre 1942, archives privées de Jean-Claude Gommez-Vaëz, ancien président de l'Association culturelle israélite de Bayonne, Villefranque.

<sup>647</sup> Rapport bimestriel d'informations du sous-préfet de Bayonne René Schmitt, destiné au Secrétariat d'État à l'Intérieur du gouvernement de Vichy, période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 1942, 31 juillet 1942, ADPA Pau, 1031W4.

permettant de savoir où étaient localisées les différentes populations juives. Cependant, nos travaux statistiques comprennent une marge d'erreur. En effet, nous ne disposons pas à Bayonne de listes clairement établies des personnes ayant quitté le Pays basque, contrairement à d'autres secteurs géographiques comme dans le département voisin des Landes. Nous n'avons pas non plus disposé de listes établies régulièrement, comme celles de la ville de Lens par exemple, où l'administration avait élaboré six recensements, avec un état précis des familles « ayant quitté la ville »<sup>648</sup>.

La difficulté d'établir le nombre précis de personnes ayant fui est ici évidente, surtout en ce qui concerne les individus isolés, sans enfant, plus aptes à entrer en clandestinité sans trop se faire remarquer. Nous avons cependant tenté de trouver, par recoupements de fichiers et de correspondances administratives disponibles, une évaluation la plus précise possible du nombre de personnes ayant fui ou ayant été cachées. Les registres de détentions, comme le camp de Mérignac qui reçoit les personnes juives arrêtées à Bayonne et dans sa région, ont permis parfois de déceler quelques individus résidant au Pays basque en toute clandestinité<sup>649</sup>. Cet élément de recherche est révélateur de l'existence de juifs cachés, ignorés car non identifiés, comme ce jeune garçon de 15 ans originaire de Paris, Pierre Étienne Sauphar, résidant à Biarritz, avant son arrestation le 3 mars 1942 pour tentative de passage de la ligne de démarcation, sans que l'on connaisse les conditions et la date de son arrivée et de son séjour dans la station balnéaire, et que nous examinerons plus loin.

Malgré des archives lacunaires de la sous-préfecture de Bayonne et des différents services de police et de gendarmerie à Bayonne et au Pays basque, notre méthodologie de recherche nous a permis d'établir l'existence d'une centralité des informations recueillies, pour ce qui concerne les évasions, avec un recoupement de fichiers et d'éléments administratifs au sein des services préfectoraux et policiers, afin d'effectuer les recherches d'évadés. Il est clair que le premier recensement d'octobre 1940 a servi de base à un fichage individuel qui s'est renforcé par la suite et à l'identification de personnes recherchées pour évasion, aux regards des éléments précis cités dans les documents préfectoraux. Mais

---

<sup>648</sup> Nicolas Mariot, Claire Zalc, *Face à la persécution 991 juifs dans la guerre*, op. cit., p. 66.

<sup>649</sup> Registre d'internés juifs, camp de Mérignac, 21 avril 1942, ADG, 3515W5.

l'efficacité des listes de l'administration trouvait une limite dans la capacité et les moyens policiers face à des évasions organisées ou spontanées.

### **B - Un fichage efficace mais un suivi aléatoire des évasions**

Le cas de Gercs Steiman, un juif letton âgé de 34 ans en 1940, arrivé à Paris en 1925 et disparu de Biarritz en juillet 1942 le mois de la première rafle menée sur la Côte basque, est révélateur de l'organisation d'un fichage individuel et de recherche policière élaboré à partir du recensement des juifs d'octobre 1940, alimenté par les mises à jour de son dossier individuel d'étranger<sup>650</sup>. Mais ce formidable outil de surveillance administrative trouvait ses limites lorsqu'un individu disparaissait et entrait en clandestinité. Habitant Biarritz en 1940, comme l'ordonnance allemande du 27 septembre en obligeait les juifs, Gercs Steiman figurait sur la « liste des juifs ayant fait leur déclaration » en octobre<sup>651</sup>. Fourreur à Paris jusqu'à la fin des années 1930, il habitait alors à Biarritz. Dans sa déclaration, il se déclarait « sans » confession, mais « d'origine israélite ». Il était arrivé en janvier 1940 pour ouvrir un atelier de fourrure, avec son épouse Yvonne Steiman Laby, une Française « catholique » originaire du sud des Landes. Le couple s'était connu à Paris et l'épouse était fourreuse également. Avant de s'installer à Biarritz, ils étaient passés par Saint-André-de-Seignanx, commune rurale dans les Landes non loin de Bayonne, dont Yvonne était originaire. Installés et travaillant à Biarritz, les Steiman avaient trois enfants, déclarés Français et nés avant 1940 pour les deux premiers, puis en 1942, année de la rafle de juillet et de l'entrée en clandestinité du père. En attendant, les deux époux tenaient leur atelier de fourrure dans le centre-ville, Gercs Steiman disposant d'une carte d'identité d'étranger avant-guerre, lui permettant de travailler. Comme les autres personnes juives identifiées lors du recensement d'octobre 1940, il faisait l'objet d'un suivi de son fichier, permettant de le localiser aisément. Ainsi, en décembre 1940, son nom apparaissait dans la liste des détenteurs « d'entreprises juives » placées sous administration provisoire<sup>652</sup>. En 1941, on le retrouvait aussi dans une liste de mises à jour de noms de juifs,

---

<sup>650</sup> Dossiers d'enquête de police pour l'attribution de la carte de travail des étrangers, ADPA Pau, 4M868.

<sup>651</sup> Liste des Juifs ayant fait leur déclaration, établie en octobre 1940, et fichier transmis par le sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes, 6 novembre 1940, ADL, 283W72.

<sup>652</sup> Liste des personnes pouvant être appelées à jouer le rôle de commissaires administrateurs ou séquestres collectifs d'entreprises juives, application de l'ordonnance allemande du 18 octobre 1940, décembre 1940 (date exacte non précisée), ADL, 283W393.

élaborée par l'administration de Vichy, une liste non datée précisément, mais que nous avons située durant cette année-là<sup>653</sup>.

Dès l'hiver 1940, les époux Steiman prenaient conscience des difficultés qui s'annonçaient pour les juifs, avec la mesure annoncée de spoliation de l'entreprise artisanale. Face à la menace de saisie et de mise en vente de leurs biens professionnels réputés « juifs » du fait du mari, son épouse prit la gérance de l'atelier qui portait désormais son nom : Laby Haute Couture Fourrures<sup>654</sup>. Son mari était alors déclaré comme simple employé et continuait d'y travailler, mais dans l'arrière-boutique et sans contact avec la clientèle, comme les mesures antisémites l'exigeaient. Mais, l'administration de Vichy ne perdait pas sa trace et, le 2 août 1941, Gercs Steiman était convoqué au commissariat de Biarritz. Il était à nouveau identifié « juif » par un coup de tampon apposé sur sa « carte d'identité de travailleur ». Devant renouveler sa carte nécessaire au travail, la même année, il en fit la demande en novembre 1941<sup>655</sup>. Ce fut la dernière trace administrative de l'artisan juif, car il disparut alors. En effet, son dossier à la préfecture restait vide les deux années suivantes et on ne retrouvait plus sa trace dans les fichiers ultérieurs. Curieusement, le sous-préfet de Bayonne s'en inquiéta en juillet 1944 seulement, alors que la Libération était imminente. Le 17 juillet 1944, il demanda au commissaire de police de Biarritz « quelle est la situation actuelle de Steiman ? ». Et le dossier de renouvellement de la carte d'étranger fut tout à coup ressorti des dossiers d'étrangers de l'administration préfectorale. Le policier répondit rapidement, le 21 juillet 1944, que « Steiman a quitté notre ville en juillet 1942 sans laisser d'adresse ».

Il s'était donc passé deux années, entre la disparition de Gercs Steiman et la reprise de son dossier par la sous-préfecture. Cette préoccupation tardive était certainement à mettre en lien avec des difficultés matérielles et d'effectifs de la part de l'administration préfectorale, de la police et de la gendarmerie, pour mener des recherches et des enquêtes de terrain. Et ceci, malgré l'existence de fichages très élaborés et précis, rendus inefficients lorsque les juifs entraient dans la clandestinité. Comme nous l'avons constaté pour d'autres évadés, les disparitions de personnes juives, pourtant peu importantes en nombre au Pays basque, ne

---

<sup>653</sup> Liste des Juifs recensés dans différentes communes des Landes et des Basses-Pyrénées, date non indiquée, Paris, Mémorial de la Shoah (CJDC), CCCLXIX-14.

<sup>654</sup> Yvonne Laby Haute Couture Fourrures, justificatif du nom de l'entreprises, 30 août 1944, ADPA Pau, 4M868.

<sup>655</sup> Fiche individuelle d'obtention de la carte d'identité d'étranger, Police, demande le renouvellement de carte d'identité de travailleur déposée le 28 novembre 1941, ADPA Pau, 4M868.

donnaient pas lieu à des enquêtes approfondies lorsque les traces se perdaient. C'est aussi le cas lorsque les juifs passent en zone non-occupée. Ainsi, on ne connaît pas le parcours de Gerco Steiman dans sa fuite, mais après la Libération, il revint à Biarritz où il reprit ses activités professionnelles. Il sollicita le préfet des Pau fin de reprendre l'entreprise en 1947, année où son épouse décéda. Père de famille, il avait les trois jeunes enfants à charge. La carte d'identité d'étranger lui a été renouvelée, une carte sans aucun tampon infamant cette fois<sup>656</sup>.

Comme examiné ici, les évadés juifs pouvaient bénéficier d'une forme d'oubli administratif et policier, lié à une situation de communication rendue complexe entre les deux zones, occupée et non-occupée<sup>657</sup>. Ceci d'autant plus que les liens entre la sous-préfecture de Bayonne et la préfecture de Pau sont peu fluides depuis avril 1942 notamment, à la demande des Autorités allemandes attachées à cette véritable frontière qu'est la ligne de démarcation, sur le plan administratif français aussi. Le manque de moyens policiers et de gendarmerie, ainsi que leur déploiement vers des rafles et arrestations jugées plus intéressantes sur le plan quantitatif, pouvait aussi expliquer les raisons de ces oublis de juifs évadés. Enfin, selon nos statistiques et les archives consultées, le nombre de personnes juives évadées du secteur Pays basque restait faible et n'inquiétait pas vraiment l'administration préfectorale. Elle réagissait immédiatement aux signalements de fuite en lançant des alertes auprès des commissariats de police, mais n'assurait pas vraiment le suivi des recherches. De plus, à partir de février 1943, l'administration de Vichy était plus préoccupée par d'autres formes d'évasions dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, celles des requis du STO, le Service du Travail Obligatoire, entrant dans la clandestinité ou tentant de franchir la frontière pyrénéenne pour rejoindre les troupes alliées d'Afrique du Nord.

Les enquêtes policières ont aussi été confrontées à des stratégies d'évasion qui, si elles ne répondaient pas à des démarches collectives organisées, n'en restaient pas moins efficaces, peut-être justement car elles ne s'inscrivaient pas dans des logiques de réseaux d'évasions organisés et qu'elles étaient autonomes, individuelles ou familiales, mais sans lien entre elles. Et on sait que face aux risques pris dans la fuite, avec la menace de sanctions sévères et d'enfermement pour tous juifs ne respectant pas les textes allemands et français, la discrétion restait de mise dans les déplacements toujours clandestins. Malgré les risques

---

<sup>656</sup> Courrier du préfet des Basses-Pyrénées au ministre du commerce à Paris, 7 juin 1947, ADPA Pau, 4M868.

<sup>657</sup> Éric Alary, *La ligne de démarcation*, Paris, Perrin, 2010, p. 304-316.

encourus, c'étaient parfois des familles avec enfants qui s'engageaient dans la fuite, sans que les recherches policières n'aboutissent pour autant. Et une fois arrivées sur le lieu de l'exil, elles prenaient des précautions supplémentaires, les membres de ces familles évadées évitant de résider ensemble sur un même lieu ou dans un périmètre géographique trop proche, se détournant aussi des villes et des zones trop urbanisées où la présence de l'occupant était plus importante. Les familles, dans leur fuite, optaient pour une démarche spontanée, mais néanmoins similaire, de « dispersion » ou « d'éparpillement »<sup>658</sup>. Ces évasions vers des secteurs ruraux plus isolés, prirent de l'ampleur à partir de l'été 1942 relève Renée Poznanski, et après l'arrivée des Allemands en zone non-occupée, en novembre de cette année-là. Ce mouvement était encouragé par les instances religieuses juives et par l'UGIF qui recherchaient des départements accueillants. Des juifs quittaient ainsi des villes peu sûres, comme plusieurs familles bayonnaises, pour mieux se dissimuler dans des campagnes reculées. Pour la police et l'administration préfectorale chargées des recherches d'évadés, il devenait ainsi plus complexe de suivre des parcours de fuites qui se voulaient de toute façon discrets, certaines familles ne laissant plus aucune trace, comme nous l'avons constaté dans nos recherches d'archives.

C'est notamment le cas de juifs bayonnais, les Bloch, qui furent l'objet d'une « recherche de juifs » durant l'été 1942. Benjamin Émile Bloch, négociant de 62 ans, son épouse Andrée Bloch Kron, 54 ans, et leur fille Françoise, 22 ans, quittèrent Bayonne durant cette période à une date indéterminée. L'alerte fut lancée le 3 août 1942 par les services de la sous-préfecture de Bayonne qui signalèrent au préfet des Landes que ces trois personnes « demeurant à Bayonne seraient allées résider à Peyrehorade en juin 1942 » et « depuis lors, que cette famille a quitté Peyrehorade pour une destination inconnue ». Le couple et leur fille étaient facilement identifiables, car répertoriées dans la liste des juifs d'octobre 1940 que la sous-préfecture et les services de police utilisaient pour leurs recherches. Ainsi informé, le préfet des Landes alerta le sous-préfet de Dax, le 7 août 1942. Une enquête de police fut diligentée trois jours plus tard. Et le 28 août, l'inspecteur de police de Dax rendait ses conclusions, constatant la disparition de la famille et signalant qu'elle était arrivée de Bayonne le 6 juin 1942 dans un hôtel de Peyrehorade, à La Roseraie, et avait quitté la ville le 20 juin, ne

---

<sup>658</sup> Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Hachette, Paris, 1997, p. 471.

laissant aucune trace sur sa destination suivante<sup>659</sup>. La lenteur de la réaction de l'administration laissa du temps aux fuyards. Mais on sait aussi que durant cet été 1942, les évasions étaient risquées, les services préfectoraux jouxtant la ligne de démarcation étant en alerte du fait de nombreuses tentatives d'évasions, après la première vague de rafles de juillet.

Ainsi, au cas par cas, et ici concernant les Bloch, les services préfectoraux de Mont-de-Marsan, de Dax et de Bayonne se mobilisaient et communiquaient entre eux, afin de lancer des recherches dont les résultats n'étaient pas probants. En effet, malgré cette action conjointe, policière forcément, entre trois services préfectoraux, l'administration n'était pas en mesure de savoir où cette famille se trouvait. Leur trace avait été perdue et par la suite, les archives administratives ne firent plus référence aux Bloch. Les recherches se focalisaient sur d'autres évadés, dès que l'administration constatait une difficulté pour en retrouver certains. On ne reparle de Benjamin Bloch qu'en 1946 dans le livre des décès du Consistoire israélite de Bayonne<sup>660</sup>, à la date de sa mort le 31 décembre 1943, l'inhumation ayant été réalisée après-guerre, sans que l'on ne connaisse le lieu ni les conditions de sa fin de vie. Son épouse et sa fille, cachées dans un lieu inconnu, ont survécu à l'occupation. Des recherches généalogiques<sup>661</sup> indiquent qu'après-guerre, elles étaient revenues s'installer au Pays basque où la fille, Françoise Bloch, a vécu jusqu'à la fin de sa vie en 2008 à Urrugne et a été enterrée au cimetière municipal Saint-Léon de Bayonne<sup>662</sup>. L'évasion étant clandestine par nature, nous n'avons pas trouvé d'autres informations, et le constat de l'échec des recherches policières n'en paraît que plus flagrant.

### **C - Les raisons et les parcours différents de l'évasion**

Au début de l'occupation, les évasions étaient rares. Plusieurs mois ou années se sont passées avant que des juifs se décident à partir, à tout quitter, à abandonner leurs biens et à couper toutes relations avec le reste de la famille, les proches, les amis. En fait, certaines familles entrèrent dans la clandestinité quand elles furent confrontées à l'application

---

<sup>659</sup> Séries de correspondances de la préfecture des Landes, 3 au 28 août 1942, ADL, 283W73.

<sup>660</sup> Grands Livres du Consistoire israélite de Bayonne avec la liste des naissances et des décès, archives du consistoire, synagogue de Bayonne, période 1939-1946.

<sup>661</sup> Éléments sur cette famille transmis par la généalogiste Nathalie Louvet, travaillant sur les communautés juives de l'Europe de l'Est se trouvant en France pendant la Seconde Guerre mondiale, Paris, septembre 2023.

<sup>662</sup> Le fils de Françoise Bloch, né après-guerre n'a pas souhaité répondre à nos questions concernant le parcours d'évasion de sa mère et de sa famille.

coercitive des ordonnances allemandes et des lois antisémites de Vichy et qu'elles craignaient finalement pour leur survie. La progression des mesures antisémites engagées dès l'automne 1940 constituait l'élément déclencheur des évasions ou de tentatives d'évasions par des juifs étrangers et français, notamment des familles issues de l'ancienne communauté séfarade de Bayonne où d'autres implantées depuis de nombreuses années sur la Côte basque. Les motivations de départ étaient liées au souhait de protection personnelle et familiale, et parfois aussi sur un esprit de résistance. Les parcours étaient en tout cas diversifiés, les détails de ceux-ci faisant ressortir des méthodes de fuite relevant parfois de l'improvisation, selon les circonstances et la conscience du danger pouvant affecter celles et ceux qui restaient.

L'atteinte aux biens matériels, aux « entreprises juives », aux « biens particuliers juifs » dès le mois de décembre 1940, à laquelle se rajoute en 1941 une série de textes antisémites allemands et français de plus en plus contraignantes, constituaient les éléments déclencheurs du départ d'une première famille, les Gommez-Vaëz de Bayonne, en octobre 1941. Cette famille dépossédée de ses biens et d'une boutique d'horlogerie-bijouterie quitta la ville clandestinement, afin de se mettre à « l'abri »<sup>663</sup>. C'était une des rares familles séfarades à le faire alors. Composée de six personnes, Isaac et Samuelle âgés chacun de 61 ans, leur fils Claude, 19 ans, un autre fils Roger, avec son épouse Paulette et leur enfant en bas âge Maurice, cette famille franchit la ligne de démarcation à une date inconnue et selon des conditions du passage non documentées. On sait seulement qu'ils se rendaient d'abord à Marseille, ville dont Paulette est originaire et où se trouvait sa mère. On relève ici que les liens interpersonnels facilitaient, pour les juifs français, des processus d'évasion et de séjour s'appuyant sur des « réseaux de sociabilité »<sup>664</sup>, en zone non-occupée. Ils y restèrent plusieurs mois, avant de se rendre dans un département rural plus isolé, l'Aveyron, au début de l'année 1942, sans que l'on ne connaisse ni la date exacte de leur déplacement, ni les conditions de leur trajet. Arrivés à destination, ils se séparèrent en s'installèrent dans deux communes voisines : Isaac, Samuelle et Claude à Sainte-Affrique ; Roger, Paulette et Maurice à Saint-Rome-de-Tarn. Cette pratique de dispersion familiale, courante, facilitait une plus grande dissimulation. Selon Jean-Claude Gommez-Vaëz, l'un des enfants de Paulette et de Roger né

---

<sup>663</sup> Dossier familial de la famille bayonnaise Gommez-Vaëz, in Gommez-Vaëz c/P., ADPA Bayonne, 17 S 9, 1940-1953.

<sup>664</sup> Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75 % des juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Seuil, 2013, p. 541.

en 1944 après la Libération, « mes parents dissimulaient leur identité et bien sûr leur judéité ». Confronté à la question du manque de ressources pour vivre éloigné de leur lieu de vie bayonnais, le père travaillait clandestinement pour le boulanger qui les avait accueillis. Et en cas d'urgence, ce dernier « pouvait cacher ma famille dans sa boulangerie » raconte Jean-Claude Gommez-Vaëz<sup>665</sup>.

La réalité quotidienne dans ce secteur rural de la zone Sud, la tranquillité avec laquelle la famille semblait vivre alors, développait un sentiment de sécurité, comme nous l'avons constaté parmi les témoignages d'exilés, enfants à l'époque. Un sentiment qui pouvait aussi pousser à commettre des imprudences, les personnes évadées, des familles non aguerries à la clandestinité, pouvait commettre des erreurs fatales. Les Gommez-Vaëz communiquaient ainsi leur adresse à leurs proches. Et Paulette, qui avait un frère prisonnier de guerre en Allemagne, Robert Zacarte, détenu au camp de Stablack en Prusse-Orientale, recevait des lettres de lui. Il écrivit à sa sœur et à son mari Roger le 8 février 1942, à Marseille où se cachait la famille bayonnaise et un an plus tard, le 7 février 1943, à leur nouvelle adresse de Saint-Rome-de-Tarn, avec une carte de type « correspondance des prisonniers de guerre » habituellement visée par la censure allemande<sup>666</sup> et ne pouvait passer inaperçue. Malgré cela, les Gommez-Vaëz ne furent pas inquiétés. Ils ont aussi été oubliés.

La spoliation des biens, première grande mesure de persécution des juifs, avait aussi motivé le départ d'une autre famille commerçante, les Meyer de Saint-Jean-de-Luz. Émile et Rachel Meyer n'avaient pas attendu la liquidation de leurs biens pour quitter la ville, clandestinement eux-aussi. Ils sont partis le 11 août 1942, indique un rapport de police. Chargé de l'enquête sur la disparition du couple, le commissaire de Saint-Jean-de-Luz adressa ainsi une note au sous-préfet de Bayonne, dès le 14 août : « Ces deux personnes de confession israélite ont quitté Saint-Jean-de-Luz par le train de 12h45 en direction de Bayonne et n'ont plus reparu à leur domicile depuis cette date, leur destination étant inconnue de leur entourage »<sup>667</sup>. Les époux Meyer, tous deux âgés de 54 ans, ont fui avec leur fils Claude, 18

---

<sup>665</sup> Entretien avec Jean-Claude Gommez-Vaëz, Villefranque, juillet 2019.

<sup>666</sup> Correspondances, dossier Affaire Gommez-Vaëz c/Pialoux, ADPA Bayonne, 17S20, 1942-1943.

<sup>667</sup> Rapport du Commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz au sous-préfet de Bayonne au sujet de l'évasion des Meyer, 14 août 1942, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ38/4 217

ans, pour se rendre finalement en zone non-occupée. Le passage de la ligne de démarcation n'était pas documenté, car la police française avait finalement perdu leur trace.

La suite n'était connue que de la famille. Les Meyer ont rejoint un autre fils, Jacques, qui avait déjà quitté Saint-Jean-de-Luz sans que l'on ne connaisse cet autre parcours clandestin. Jacques Meyer, contrairement au reste de la famille, n'avait pas accepté de se faire recenser en octobre 1940 et ne figurait donc pas sur la liste des juifs du Pays basque. Il aspirait à rejoindre les Forces françaises libres, raison de son départ de l'autre côté de la ligne de démarcation. Aussitôt réunis avec son frère cadet, les deux jeunes hommes prirent la route de l'Espagne par les montagnes du Béarn, en automne 1942. Mais ils durent renoncer une première fois, la police espagnole les refoulant au col du Somport. Jacques Meyer persévéra et réussit par la suite un deuxième passage par la haute montagne. Son frère Claude rebroussa chemin au regard des difficultés du parcours et resta en France, la zone frontalière étant particulièrement surveillée à partir de novembre 1942. Elle était en effet placée sous haute surveillance militaire allemande, avec l'arrivée des troupes dans la zone nouvellement occupée, depuis le 11 novembre 1942. D'ailleurs, ce jour-là, le préfet de Pau Émile Ducommun détailla l'organisation allemande de surveillance frontalière, dans un rapport adressé à Vichy<sup>668</sup> : « Une colonne parvenue dans la ville d'Oloron s'est scindée immédiatement en deux détachements qui, par les vallées d'Aspe et d'Ossau, se sont dirigés vers la frontière espagnole, afin d'y contrôler les deux routes encore praticables, ainsi que la voie ferrée internationale de Pau-Canfranc-Saragosse. » Claude Meyer qui s'était évadé pour résister, comme son frère, rejoignit un maquis en janvier 1943, d'abord dans la région de Tulle, puis dans celle de Cabertat, non loin de Montauban<sup>669</sup>. Jacques Meyer avait pu rejoindre les Forces françaises libres en Afrique du Nord et participa comme reporter de guerre, au débarquement de Provence, le 15 août 1944.

Mais ces cas d'évasions pour entrer en résistance sont rares chez les juifs du Pays basque, étant plutôt le fait de jeunes hommes, célibataires. Les autres parcours familiaux

---

<sup>668</sup> Rapport d'observations générales, de la préfecture des Basses-Pyrénées, concernant le franchissement de la ligne de démarcation par les troupes allemandes, 4 décembre 1942, ADPA Pau, 1031W4.

<sup>669</sup> Claude Meyer participa aux combats de Cabertat le 20 juin 1944 puis à la libération de Montauban. Jacques Meyer revint à Saint-Jean-de-Luz en novembre 1944, après sa participation à la campagne des Vosges. Leur famille était engagée dans des procédures de récupération des biens spoliés. Michel Mottay, *Être juif à Saint-Jean-de-Luz pendant les années noires, Claude Meyer se souvient*, Saint-Jean-de-Luz, Akoka, 2004, p. 57.

d'évasions étaient plutôt motivés par la volonté de mettre la famille et les enfants à l'abri, comme ce fut le cas des Cittone, des juifs d'origine turque habitants à la rue Maubec, non loin de la synagogue de Bayonne. Recensée en octobre 1940, cette famille se compose d'Isaac Cittone, le père, arrivé en France en 1912, marchand ambulant, de Doudou Mechoulan son épouse, en France depuis 1921, et de leurs trois filles, Victoire, Louise et Esther, âgées de 14, 10 et 4 ans, toutes trois nées en France. Le père et la mère étaient originaires de Constantinople et avaient la nationalité turque. À Bayonne ils ne vivaient pas isolés, ayant des relations avec d'autres familles turques réfugiées en France dans les années 1910 et 1920. Ainsi, à Bayonne et à Biarritz, on comptait plusieurs familles d'origine turque, représentant une trentaine de personnes au total. Ces familles étaient commerçantes, tenant des boutiques dans les deux villes principales de la Côte basque ou exerçant le métier de marchand ambulant. Elle se connaissaient et partageaient une même culture et une langue commune, le ladino, l'ancienne langue des juifs séfarades associant l'espagnol à des mots hébreux. Les Cittone furent cependant les seuls juifs d'origine turque à quitter la région de Bayonne. Les autres préféraient rester, se sentant en sécurité ou tout au moins non persécuté. En effet, la Turquie, pays neutre, n'était pas en guerre et avait même établi des accords commerciaux avec le Reich allemand. Ainsi, de par leur nationalité, les juifs turcs, bien que soumis aux règles antisémites ne semblaient pas en danger d'arrestations, bénéficiant d'une forme de protection, du moins jusqu'au début de l'année 1944.

En mars 1942, Isaac Cittone et sa famille firent donc un choix différent de leurs coreligionnaires turques. Ils optèrent pour la fuite, face aux difficultés croissantes et aux persécutions touchant les juifs dans leur ensemble. D'ailleurs, le père, marchand ambulant, se trouvait dans l'impossibilité de travailler normalement, les ressources de la famille se trouvant amoindries. De plus, la crainte a été sans nul doute un élément déclencheur du départ. Selon les témoignages des deux sœurs Victoire Cittone Bally et Esther Cittone Dreyfus, le départ la famille serait à mettre en lien avec l'arrestation du Grand Rabbin Ernest Ginsburger en février 1942<sup>670</sup>. Selon Victoire Cittone, âgée de 16 ans au moment de la fuite<sup>671</sup> :

---

<sup>670</sup> Ernest Ginsburger est arrêté à Bayonne le samedi 28 février 1942, selon son fils Gilbert Ginsburger, puis interné au camp de Compiègne le 3 mars 1942, avant d'être déporté depuis Drancy à Auschwitz le 11 février 1943 par le convoi numéro 47, SHD Caen, AC 21P 455648.

<sup>671</sup> Entretiens avec Victoire Cittone Bally et Esther Cittone Dreyfus, Bayonne, septembre 2019.

« Nous avons très peur dans le contexte où nous vivions à Bayonne, et nous avons décidé tous ensemble, de fuir la région. Pour nous, enfants, c'était un grand déchirement de quitter nos amis. Et pour nos parents la coupure était encore plus complexe à réaliser avec une ville et un milieu social qu'ils quittaient. Enfin, ils avaient aussi conscience des risques qu'il était nécessaire de prendre pour pouvoir sauver toute la famille ».

Le passage de la ligne de démarcation pour se rendre en zone non-occupée n'est pas documenté. Les deux sœurs se souviennent seulement avoir pris le train depuis la gare de Bayonne, jusqu'à celle d'Orthez : « Là, nous avons passé la ligne avec nos cartes d'identité, non tamponnées du sceau Juif, car mon père n'avait pas répondu à une convocation pour apposer le tampon sur les documents » précise Victoire Cittone Bally. La famille se dirigea alors vers la petite commune rurale de Saint-Priest-Taurion, non loin de Limoges. La destination n'était pas choisie au hasard, les Cittone ayant de la famille sur place. Les liens familiaux ou amicaux étaient des éléments facilitateurs des parcours d'évasion. Aussitôt arrivés, les membres de la famille décidèrent de se séparer par mesure de sécurité. Victoire Cittone fut hébergée à Limoges, chez sa tante Franji Mechoulan. Les autres membres de la famille s'installèrent dans la campagne proche, précise Esther Cittone Dreyfus en exhibant une photographie d'époque prise près de la maison où ils logeaient : « Nous partagions un petit appartement. Nous avons deux pièces pour quatre personnes, une cuisine et une seule chambre. Les propriétaires, des gens âgés, savaient que nous étions juifs mais ils n'ont rien dit, à personne ». Et Esther Cittone de rajouter : « Une voisine nous informait même lorsque les Allemands étaient en vue, et nous allions nous cacher dans le bois tout proche ». La sœur aînée, non identifiée « juive » sur sa carte d'identité, pouvait travailler à Limoges, alors que le père effectuait divers travaux, « se débrouillant comme il pouvait, car nous n'avions plus de revenus minimums comme à Bayonne ».

La grand-mère des filles Cittone, Orasie Mechoulan Herrera, n'a pas fui Bayonne, car son mari était malade et est finalement décédé en octobre 1942<sup>672</sup>. Elle les a rejoints en 1943, dans d'autres conditions. En effet, lors de l'évacuation de la zone côtière interdite par les Allemands en mai 1943, cette dernière a été expulsée et assignée à résidence à l'hospice de

---

<sup>672</sup> Grands livres du Consistoire de Bayonne, livre des décès, années 1940-1944, archives de la synagogue de Bayonne.

Pontacq dans la partie Sud des Basses-Pyrénées, avec de nombreux autres juifs de Bayonne et de Biarritz. Puis, elle a quitté cette institution pour retrouver sa famille, sans que l'on ne connaisse les conditions de son déplacement, ni si elle a été localisée par la suite dans le cadre des déclarations obligatoires que les assignées à résidence devaient effectuer. Ce regroupement familial aurait pu occasionner lui aussi une mise en danger de la famille évadée, malgré toutes les précautions prises. Il n'en a rien été pour les Cittance. Tous sont restés dans cette région jusqu'au dernier trimestre 1944, avant de rentrer à Bayonne. L'éloignement des Cittance dans le département rural de la Haute-Vienne leur a été favorable. Ils ont ainsi échappé à la rafle du 11 janvier 1944 qui a ciblé en majorité les familles juives d'origine turque restées à Bayonne et à Biarritz.

Malgré une frontière des Pyrénées réputée infranchissable, un autre juif de Bayonne, Marcel Jacob Soares, décida également de s'évader, rejoignant le camp de la résistance à l'occupant. C'était là un parcours individuel et aventureux pour cet homme presque trentenaire. Démobilisé en juin 1940 après une affectation dans un régiment de chars de combat, il était revenu à Bayonne où il travaillait comme serrurier et outilleur. Recensé dans la liste des juifs d'octobre 1940, il représentait cette classe sociale des juifs bayonnais de condition modeste. Discret, il fit néanmoins parler de lui en juin 1942, ses sentiments anti-allemands étant exacerbés par la durée de l'occupation. Traversant le pont Saint-Esprit, il eut une altercation avec un soldat allemand et décida aussitôt de s'évader en passant la ligne de démarcation. Sa fuite n'est pas documentée, ni son séjour en zone non-occupée, mais Marcel Soares rejoignit l'Angleterre en février 1943, après être passé par l'Espagne et le Portugal en janvier de la même année. Il s'engagea dans les Forces françaises libres et intégra en juin 1943 le BCRA, Bureau central de renseignements et d'action, les services secrets de la France libre, participant d'abord à des actions armées dans les maquis et en août 1944 aux combats de la Libération de Paris<sup>673</sup>. Après son retour à Bayonne en 1945, il ouvrit un atelier d'électricité au quartier Saint-Esprit. Il a été déclaré « Compagnons de la Libération ».

---

<sup>673</sup> Marcel Jacob Soares, parachuté en France en 1943, a mené des opérations de sabotage d'usines d'armement, formant par ailleurs, des saboteurs dans des maquis de Normandie et du Nord. De mars à mai 1944, le Bayonnais a mené directement des opérations de commandos pour interrompre la fabrication d'automitrailleuses aux usines Renault de Billancourt. Après le débarquement du 6 juin 1944, il a poursuivi le combat sur les lignes-arrières allemandes, avant de participer à la libération de Paris. Démobilisé en juillet 1945, il revient à Bayonne. Activement recherché par les Allemands, alias « Fléau », son nom de guerre, a vécu dans la clandestinité, utilisant des noms d'emprunt, au sein de réseaux organisés de résistance armée. Archives familiales de Patrick Dacharry,

## D – La fuite dans l'urgence face aux menaces d'arrestations

Si 1944 constitue une année où les autorités nazies voulaient aboutir dans leur projet de Solution finale, c'est aussi, après le débarquement allié du 6 juin, le renforcement des combats armés de la Résistance. Et parfois, les destins des uns et des autres se croisent. C'est le cas de la famille Castro, identifiée dans la région de Mauléon, dont la fuite aurait pu mal tourner en été 1944. Cette famille se composait de cinq personnes, le couple Kaleb Castro et Lucienne Castro Molina, âgés de 50 et 46 ans lors du recensement d'octobre 1940, leurs enfants Simone et Henri, 18 ans et 14 ans et la grand-mère Rachel Molina Frois, 73 ans. Kaleb Castro était agent d'assurance et négociant en peaux et laines, et également un membre actif des instances de la communauté juive de Bayonne avant 1940. Recensée à Bayonne où elle résidait, cette famille du quartier Saint-Esprit disparut en 1942, sans que l'on connaisse son parcours d'évasion, ni la date précise de sa fuite.

Elle faisait l'objet d'un intérêt particulier de la part de l'administration préfectorale, pour la spoliation de deux biens, l'entreprise de Kaleb Castro et le logement familial. En 1941, le père n'était donc plus en capacité de travailler et, sans revenus, la famille décida de quitter Bayonne, comme les Gommez-Vaëz qu'elle connaissait bien. Elle franchit également la ligne de démarcation, dans la clandestinité, et s'installa dans un hôtel de Mauléon-Licharre, en Soule, le 3 août 1942, avant de rejoindre le village voisin de Garindein, le 23 août. Les dates sont précises, car une enquête de la police de Vichy a reconstitué leur arrivée à Mauléon<sup>674</sup>. Dans cette province basque, rurale, de Soule, aux pieds des Pyrénées, les Castro vivaient sans se cacher, ni de la police, ni de l'administration. Notable à Bayonne, Kaleb Castro était aussi un ancien combattant de la Grande Guerre et faisait confiance à l'administration française, comme nombre de juifs de Bayonne. Il se signala même à la préfecture des Basses-Pyrénées, demandant par écrit l'autorisation de s'installer dans un petit village proche, Berrogain-Larruns, à quelques kilomètres au nord de Mauléon.

Avant de donner son avis, le préfet de Pau diligenta une enquête de police sur cette famille juive non identifiée jusqu'alors en zone Sud des Basses-Pyrénées. En retour, dans un

---

neveu de Marcel Jacob Suares. Et Marcel Suares, Compagnon de la Libération, Musée de l'Ordre de la Libération Paris.

<sup>674</sup> Lettre adressée par un inspecteur des Renseignements Généraux en poste à Mauléon-Licharre au sous-préfet d'Oloron, ADPA Pau, 54W13, 9 février 1943.

courrier du 9 février 1943, l'inspecteur des Renseignements Généraux de Mauléon se déclara favorable au déplacement demandé, d'autant que le père de famille était donc un ancien combattant « sur le front », précisa le policier, indiquant même la participation de Kaleb Castro aux batailles de Verdun, de la Somme et de la Marne. Le sous-préfet d'Oloron, dont dépendait la région de Mauléon, rendit aussi un avis positif le 8 avril 1943, suivant l'avis du policier.

Les Castro n'étaient pas inconnus des services préfectoraux de Pau et d'Oloron. La famille a été répertoriée par les services de la sous-préfecture d'Oloron, avec d'autres juifs installés dans le même secteur de Mauléon, en 1942. En effet, une note du 3 septembre 1942 du sous-préfet au préfet de Pau, faisait état de « l'arrivée de plusieurs familles d'israélites français, pour la plupart domiciliés à Bayonne » à Mauléon, à Tardets, ainsi que dans des villages voisins<sup>675</sup>. Selon le sous-préfet, une vingtaine « d'israélites » avait « franchi clandestinement la ligne de démarcation ». Il constatait par ailleurs que « les intéressés, lorsqu'ils arrivent dans une commune, présentent fréquemment une demande de carte d'identité, déclarant qu'ils ont perdu la leur ». La demande était « motivée par le fait que, sur la carte d'identité de la zone occupée doit figurer la mention Juif, et c'est la raison pour laquelle des israélites désirent obtenir une carte en zone non-occupée ». Et de rajouter : « Il ne semble pas que l'on puisse la leur refuser si, à l'appui de leur requête, ils produisent des pièces d'identité officielles ».

Si l'accueil paraissait bienveillant de la part de l'administration préfectorale de l'arrondissement d'Oloron, les juifs nouvellement installés, dont les Castro, demeuraient néanmoins identifiés comme « juifs », localisés et fichés également sur le secteur de la Soule. Cependant, ces derniers ne craignaient pas l'administration française de Vichy, participant à ce regard positif que les évadés juifs avaient sur la zone non-occupée, tout au moins avant l'occupation allemande de celle-ci en novembre 1942. Ainsi, malgré l'entrée en clandestinité lors de la fuite et du franchissement de la ligne de démarcation, une fois installés en zone non-occupée, les juifs bayonnais, français, faisaient confiance aux institutions de Vichy et à sa police. Plusieurs mois passèrent ainsi, sans qu'ils soient inquiétés, d'autant que l'on ne décelait aucun sentiment antisémite dans la population basque des environs. Il faut dire que

---

<sup>675</sup> Correspondance d'un prisonnier de guerre, 3 septembre 1942, ADPA Pau, 87W42.

dans les zones rurales non stratégiques, privilégiées par les juifs pour leur fuite, le poids de la propagande antisémite était plus diffus, plus rare qu'en ville.

Cependant, le contexte se modifia avec l'occupation des troupes allemandes et plus particulièrement durant l'année 1944. Avant le départ des Allemands en août 1944, le sentiment d'insécurité se développa chez les juifs, en secteurs ruraux, comme nous avons pu le constater également dans d'autres régions. Ainsi, le 1<sup>er</sup> juillet 1944, non loin de Berrogain-Larruns où résidait la famille Castro, l'adjoint au maire du village de l'Hôpital-Saint-Blaise signala au préfet de Pau un incident survenu avec les troupes allemandes, donnant dans son courrier l'identification de la famille juive bayonnaise, tout à coup recherchée par les Allemands. Pour des raisons à ce jour inconnues, les Castro étaient à nouveau entrés dans la clandestinité, demeurant cachés dans ce village. Or, l'arrivée d'une troupe de soldats allemands traquant des résistants, entraîna la fuite de la famille. Depuis le débarquement du 6 juin 1944 en Normandie, dans le secteur de la Soule et d'Oloron, les troupes allemandes affrontaient deux maquis, l'Armée Secrète et le Corps-Franc Pommies<sup>676</sup>. Et le 29 juin 1944, des soldats allemands venant saisir du bétail au village de l'Hôpital-Saint-Blaise, « ont dû faire feu sur des gens qui fuyaient en direction des bois » raconte l'adjoint au maire. Dans son courrier, il révélait au préfet de Pau le nom et la composition de la famille alors en fuite : « Castro, le père, la mère, un fils et une fille »<sup>677</sup>. Dénonçant la famille, l' élu semblait craindre des représailles allemandes pour son village, déjà situé dans un secteur de maquis où la résistance armée se montrait très active<sup>678</sup>. Il est vrai que deux jours avant, le 27 juin 1944, quatorze villageois dont le maire, avaient été pris en otages lors d'une opération de l'armée allemande à la recherche de maquisards. Des villageois avaient même été blessés, une maison ayant été brûlée et des pillages menés par les Allemands. L' élu municipal, très inquiet, préféra ainsi dénoncer la famille Castro aux services préfectoraux, indiquant que « la troupe allemande a dit qu'elle reviendrait encore à cause de ces gens, car ce sont des juifs ». En effet, dans une maison du bourg, les Allemands avaient saisi des affaires de la famille Castro, précisa l'adjoint au maire. Le 5 juillet 1944, le sous-préfet d'Oloron disposant de tous les éléments

---

<sup>676</sup> Mixel Esteban, *Regards sur la Seconde Guerre mondiale*, Bayonne, Elkar, 2008, p. 143-159.

<sup>677</sup> Lettre adressée par l'adjoint au maire du village de l'Hôpital-Saint-Blaise au préfet de Pau, 1<sup>er</sup> juillet 1944, ADPA Pau, 54W13.

<sup>678</sup> Robert Elissondo et Jean-François Aguerre, *Le maquis de l'Hôpital Saint Blaise été 1944*, Mauléon-Licharre, 2004.

policiers déjà collectés en 1942 au sujet de cette famille, adressa au préfet une note dans laquelle il décrit l'identité de chacun de ses membres, précisément. Des recherches ont ainsi été menées sur place par les services policiers, mais personne n'a revus les Castro dans les communes avoisinantes. La famille juive bayonnaise connaissait bien le secteur de la Soule et du Béarn, restant cachée durant plusieurs semaines, sans que leur cache ne soit documentée. Elle réapparut à Bayonne, à la Libération.

Face à l'imminence du danger, d'autres individus ou familles ont fui dans l'urgence. Elles procédaient alors, comme pour les Castro, à des fuites immédiates. Les témoignages sont toutefois plus rares ici. Monique Lendler, 11 ans en 1943, expulsée et assignée à résidence avec sa famille en mai 1943 dans le village d'Espès-Indurein situé dans le même secteur du maquis de Mauléon, se souvient de ce début du mois de juillet 1944 et de la peur de ses parents provoquant alors la fuite du père<sup>679</sup> :

« Les Allemands passaient régulièrement en camions sur la route principale et se sont arrêtés près de chez nous, un jour. Je ne me souviens pas de la date, mais nous étions tous sur place. Je n'étais pas à l'école. Nous étions saisis en les voyant. Ma mère a ainsi eu une grande peur, disant à mon père de partir immédiatement. Il s'est de suite échappé par l'arrière de notre maison proche de la route. Ils l'ont vu et ont tiré dans sa direction alors qu'il courrait. Je m'en souviens encore. Des soldats sont alors rentrés chez nous, puis, je ne sais pourquoi, ils sont repartis rapidement après avoir regardé dans toutes les pièces. Avec ma mère et ma sœur, nous étions terrorisées. Heureusement, nous ne portions pas l'étoile juive et ils ne pouvaient pas savoir qui nous étions... ».

Habituellement, la fuite liée à un péril imminent, arrestations ou rafles, restait le fait de juifs étrangers, et ceci durant l'année 1942 surtout. Cette année-là était ainsi marquée au Pays basque par un durcissement nazi et un engagement de Vichy dans une politique de collaboration plus active. Deux rafles furent ainsi organisées en 1942, ciblant exclusivement des juifs étrangers : celle du 15 et 16 juillet et celle du 19 octobre, principalement à Bayonne

---

<sup>679</sup> Monique Lendler est expulsée avec sa famille de Bayonne en mai 1943, elle est alors âgée de 11 ans, la famille est assignée à résidence à Espès-Undurein, village de Soule proche de ceux où les Castro ont résidé, entretien en décembre 2019.

et à Biarritz. Avec ces deux rafles, une soixantaine de personnes furent déportées depuis Bayonne. La rafle de juillet était la première touchant au Pays basque des étrangers, relativement préservés jusqu'alors. Elle eut un impact sur les populations juives étrangères, avec des premières évasions durant l'été. Alors, lorsque survint la deuxième rafle de 1942, le 19 octobre, d'autres juifs étrangers étaient en fuite, une douzaine de personnes évadées, et parmi elles, des enfants.

Le bilan de la rafle du 19 octobre 1942 adressé par le sous-préfet de Bayonne René Schmitt à la police SS *Sicherheitspolizei*<sup>680</sup> faisait état de neuf personnes disparues lors de cette action de police française, sur un total de 41 personnes juives ciblées. Le rapport préfectoral précisait que les évadés étaient des Polonais et des Lettons, six adultes ayant « quitté » leur domicile pour « une destination inconnue », et trois enfants dont un âgé d'un an, eux aussi recherchés. Ces évasions étaient survenues « il y a quelques temps », indiquait le rapport, sans plus de précisions. Six de ces neuf personnes recherchées en octobre 1942 seraient en fait « parties » durant l'été 1942, avant ou après la rafle de juillet. Pour les trois autres, leur fuite serait en lien direct avec la rafle d'octobre. L'administration préfectorale disposait des renseignements nécessaires pour identifier les personnes, à partir du fichier du recensement d'octobre 1940 où figuraient les évadés en question. Mais les services préfectoraux étaient confrontés à l'entrée en clandestinité des fuyards. Le parcours de fuite était ainsi méconnu. Mais les raisons de la fuite de ces juifs étaient liées à la peur d'être arrêté. Cette crainte justifiée n'était pas individuelle, mais familiale, et poussait chez les familles par la volonté de protéger les enfants avant tout. Le sous-préfet de Bayonne connaissait de toute évidence les ressorts des fuites et apportait des informations à la police SS au sujet des enfants disparus. Il lança ainsi la recherche de deux enfants lettons dont le parcours d'évasion illustre la prise de conscience des parents face au danger imminent. Léa Iciksons, 15 ans et sa sœur Myriam, 13 ans, étaient ainsi recherchées, alors que leurs parents Israélis Iciksons, 60 ans, et Élisabeth Iciksons Dimenstein, 48 ans, avaient été arrêtés lors de la rafle du 19 octobre 1942. Dans son bilan de la rafle, dressant aussi la liste des personnes en fuite, le sous-préfet de Bayonne

---

<sup>680</sup> Courrier et liste des trente-deux personnes arrêtées lors d'une rafle, par les services de police et de gendarmerie française, vingt-neuf en zone occupée du Pays basque auxquels se rajoutent trois personnes arrêtées à Salies-de-Béarn, adressé par le sous-préfet de Bayonne René Schmitt à la police nazie *Sicherheitspolizei* ou *Sipo*, 19 octobre 1942, archives privées de Jean-Claude Gommez-Vaëz, ancien président de l'Association culturelle israélite de Bayonne, Villefranque.

indiquait à la police nazie, sans jamais utiliser le mot « enfant » dans son rapport, que « ces jeunes filles auraient quitté Bayonne il y a quelques temps, pour se rendre en zone non-occupée ». En réalité, les traces étaient perdues par l'administration, puisque les deux sœurs avaient trouvé refuge non loin de Bayonne, au Préventorium du village d'Arbonne, dans un centre de soins associatif hélio-marin où d'autres enfants juifs avaient été cachés durant l'occupation. On ignore la date précise de leur placement et les conditions de cette mise à l'abri dans un établissement dont on connaît les liens avérés avec l'organisation juive OSE, l'Œuvre de Secours aux Enfants<sup>681</sup>.

Dans le rapport qu'il adressa à la Sicherheitspolizei, le sous-préfet de Bayonne signala, au titre des personnes en fuite, la recherche d'un autre enfant, un nourrisson en fait, Robert Kanarienvogel, dont la mère polonaise Chava Kanarienvogel Feldhaendler avait été incluse dans la rafle du 15 juillet 1942. Souffrante, elle avait alors été hospitalisée, puis dirigée vers Bordeaux, en attendant sa déportation. Né à Bayonne, Robert Kanarienvogel, âgé tout juste d'un an, avait disparu avec son père « en juillet 1942, pour une destination inconnue ». Comme la plupart des juifs étrangers, Samuel Kanarienvogel, un Polonais de 46 ans, était identifié lors du recensement d'octobre 1940, à Biarritz. La rafle du 15 juillet 1942 avait provoqué sa fuite, avec la mise à l'abri de son enfant, alors que la mère était arrêtée lors de la rafle. Hospitalisée d'abord, elle fut ensuite dirigée vers le camp de Mérignac. Elle a finalement été incluse dans les effectifs de la rafle du 19 octobre 1942, pour être déportée de Drancy à Auschwitz par le convoi numéro 45 du 11 novembre 1942. Le parcours de fuite de son mari et de son enfant est en partie documenté sur le site du Mémorial de l'Holocauste de Washington, la fuite ayant terminé en Suisse<sup>682</sup>, mais ce parcours indique toute la difficulté pour les familles étrangères de fuir ensemble.

En effet, en l'état de nos recherches, nous n'avons pas relevé d'évasions collectives de juifs étrangers, en famille. Hormis quelques cas de mises à l'abri d'enfants, les évasions étaient surtout le fait d'individus seuls, d'hommes généralement, plus particulièrement dans un

---

<sup>681</sup> Gérard Eder, *Des enfants juifs en Pays basque (1940-1945)*, Bayonne, Elkar, 2023. Liste des enfants du Préventorium d'Arbonne, ADPA Bayonne, 156J.

<sup>682</sup> Témoignages des filles Jeannette Rottler et Rachel Medovic, les deux filles de Chava et Samuel Kanarienvogel, site Internet du Judaïsme d'Alsace et de Lorraine (<http://judaïsme.sdv.fr>), non daté. Holocaust Survivors and Victims Database, site Internet du Mémorial de l'Holocauste des États-Unis (<https://www.ushmm.org/fr>), Washington.

contexte de danger imminent, de rafles. Le faible nombre d'évasions d'étrangers depuis la zone occupée des Basses-Pyrénées est aussi révélateur d'une difficulté de déplacement, liée à la localisation du Pays basque. Si avant-guerre ou lors de l'exode, cette région était un objectif pour des réfugiés fuyant les lignes de front et l'avancée des troupes allemandes, durant l'occupation l'ensemble de la Côte atlantique, la zone frontalière des Pyrénées et la ligne de démarcation du Pays basque étaient devenus autant de secteurs stratégiques, placés sous haute surveillance militaire allemande. Pour des juifs étrangers, les opportunités de fuite se complexifiaient donc, d'autant plus que ces populations étaient plus isolées, tout au moins pour ce qui était des juifs provenant d'Europe de l'Est. Fuir était moins simple pour eux, d'abord parce que la langue ou l'accent constituaient des éléments les mettant à découvert, ensuite parce qu'ils ne disposaient pas d'un réseau familial ou amical étendu, leur permettant d'organiser un parcours, et enfin, leur situation sociale ne les autorisait pas à prendre en charge le coût élevé d'une évasion. « Il ne suffit pas de vouloir partir, il faut le pouvoir » précisent à juste titre Nicolas Mariot et Claire Zalc<sup>683</sup>. Les départs de juifs étrangers restaient ainsi minoritaires. Ils demeuraient donc plus fréquents pour les Français, mais là aussi l'organisation d'une évasion, le parcours de fuite, l'installation dans un lieu de refuge, n'était pas aussi simple que cela.

## **2 – L'impossible évasion, le cas des juifs de Bayonne et de Biarritz<sup>684</sup>**

Très contraints, avec une répression antisémite qui s'accroît en 1942<sup>685</sup>, certains tentèrent toutefois d'échapper aux persécutions, avec toutefois une prise de risque accrue, selon les circonstances, les lieux d'hébergement, la période aussi. Le parcours de deux familles juives de Bayonne et de Biarritz, les Delvaille et les Pereyre, est révélateur des difficultés rencontrées pour s'évader. Cette étude documentée à partir de sources préfectorales<sup>686</sup> et d'archives familiales, permet de comprendre toutes les difficultés rencontrées dans les projets

---

<sup>683</sup> Nicolas Mariot, Claire Zalc, *Face à la persécution 991 juifs dans la guerre*, op. cit., p. 82-83.

<sup>684</sup> Mixel Esteban, « L'impossible évasion ? Le cas des juifs de Bayonne », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°284/4, dir. Laurent Jalabert et Stève Bessac-Vaure, Paris, Presse Universitaire de France, 2021, p. 67-79.

<sup>685</sup> Thomas Fontaine, « La déportation des juifs de France », in *Nouvelle histoire de la Shoah*, dir. Alexandre Bande, Pierre-Jérôme Biscarat, Olivier Lalieu, Passés Composés, 2021, p. 159-176.

<sup>686</sup> Série de lettres, rapports et correspondances entre la préfecture des Landes et la sous-préfecture de Dax, 20 et 22 mai 1942, 5 juin 1942, 30 et 31 juillet 1942, 4, 10 et 12 août 1942, ADL, 283W73.

d'évasion entre la zone occupée et la zone Sud. Le parcours de fuite de ces familles apparentées permet aussi de mieux déceler des modes de résistance des juifs eux-mêmes face à un antisémitisme menant à l'extermination. Résister, c'était d'abord créer une entraide et de nouvelles solidarités, pour faire face à la traque et à un système administratif et policier redoutable, qu'il soit allemand ou français.

Ces deux familles ont cheminé sur la route conduisant de Bayonne et Biarritz à Carpentras, en s'engageant dans un déplacement à risque où justement l'entraide était vitale. Les Delville et les Pereyre, neuf personnes, allaient, dans leur projet de fuite et de survie, balancer entre confiance et crainte. Elles comptaient, il faut le souligner aussi, parmi les rares familles juives de l'ancienne communauté de Bayonne ayant fui la région, afin de se mettre à l'abri. On le sait, la majorité des juifs du Pays basque n'a pas bougé. Et les départs étudiés ici, permettaient de mieux comprendre également toute la difficulté rencontrée par celles et ceux qui n'avaient que le choix de... rester.

#### **A - Le fichage, un outil au service de la persécution**

Quelques phrases couchées à la plume sur une simple carte de visite. C'est la carte de l'établissement de cure pour enfants Clairbois, à Labenne, une petite ville balnéaire du sud des Landes, située à une vingtaine de kilomètres au nord de Bayonne. L'écriture assurée, sans rature, décrivait en des termes précis la fuite d'une jeune fille juive de Biarritz. Son auteur, l'administrateur du centre, écrivit justement au sous-préfet de Dax, le 30 juillet 1942, sans s'embarrasser d'un quelconque formulaire administratif. Il écrivit juste quelques mots « à toutes fins utiles », signalant l'absence injustifiée d'une employée en charge des enfants, une jeune femme de 21 ans, en plein été : « J'ai l'honneur de vous informer que Mlle Janine Antoinette Delville (israélite) employée à Clairbois depuis le 17 juillet 1941 est partie le 26 juillet 1942 en congé hebdomadaire dans sa famille à Biarritz et n'est pas encore rentrée. Nous n'avons reçu d'elle aucune communication. »<sup>687</sup>

Dans ces phrases, un mot est lâché entre parenthèse, mais il est pourtant essentiel : « (israélite) ». En effectuant ce signalement trois jours après le constat d'absence, l'employeur fit preuve d'un zèle qui pourrait être assimilé à une dénonciation. Son courrier attira d'ailleurs

---

<sup>687</sup> *Ibid.*

l'attention de l'administration préfectorale en charge de contrôler les populations juives. L'affaire semblait même importante pour le sous-préfet de Dax, Émile Maljean, et le préfet des Landes, Pierre-René Gazagne, car justement, la jeune femme était « israélite ». En ne revenant pas à son poste, elle avait enfreint les ordonnances allemandes relatives « aux mesures contre les juifs » établissant le contrôle de ces populations, de leurs emplois, de leurs lieux de résidence, de leurs déplacements, et ceci dès septembre 1940<sup>688</sup>. L'administration française avait la charge de faire appliquer les textes allemands, très vite doublés et renforcés par des lois et décrets supplémentaires du gouvernement de Vichy. Ces politiques antisémites croisées étaient applicables en zone occupée, et donc dans la partie ouest du département des Landes, comme dans la région de Bayonne et de Biarritz. Le non-respect des mesures antisémites était sévèrement puni. Au regard des ordonnances allemandes, Janine Delville risquait donc un emprisonnement menant à la déportation à Auschwitz, pour ne pas avoir réintégré son travail après ses jours de repos.

L'intérêt suscité par les services préfectoraux était accentué en cette période de l'année 1942. La disparition survenait en effet dans le contexte particulier d'un mois de juillet caractérisé par des rafles dans toute la France, comme à Bayonne, à Biarritz et dans les Landes, les 15 et 16 juillet<sup>689</sup>. Dans ce département, la rafle organisée le 16 juillet 1942 s'était soldée par la fuite de plusieurs personnes. Par ailleurs, les services régionaux de police avaient lancé des avis de recherche pour plus de trente personnes juives, entre juillet et septembre 1942<sup>690</sup>. Dans le secteur du Pays basque, on ne connaît pas le nombre d'individus en fuite, faute d'archives de la sous-préfecture de Bayonne. Mais on comprend pourquoi le courrier de dénonciation, adressé par l'administrateur de Clairbois, a mis en mouvement une machine préfectorale et policière française déjà mobilisée dans la zone occupée des Landes et des Basses-Pyrénées où Janine Delville avait sa famille. Dès le 4 août 1942, le préfet des Landes demanda au sous-préfet de Dax de « fournir dès que possible tous renseignements sur l'intéressée », car la jeune femme « ne figure pas sur la liste des israélites déclarés dans le

---

<sup>688</sup> Ordonnance allemande du 27 septembre 1940 établissant le premier recensement des juifs, Danièle Lochak, *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, Paris, Dalloz, 2009, p. 100-101.

<sup>689</sup> Mixel Esteban, « Les juifs du Pays basque, de l'exclusion de la citoyenneté à la solution finale », *op. cit.*, p. 79-97.

<sup>690</sup> Avis de « recherche de juifs » des 22 et 23 juillet 1942 adressée par le Service régional de la police judiciaire de Bordeaux au préfet des Landes, et lettre du 29 septembre 1942 de l'Intendant régional de police de Bordeaux au préfet des Landes et aux services de police judiciaire et de gendarmerie « en vue de trouver des Israélites », ADL, 283W394.

département ». Cette liste correspondait aux recensements obligatoires d'octobre 1940 et de juin 1941<sup>691</sup>. Le préfet suspectait Janine Delville de ne pas avoir respecté les textes allemands et français de déclaration obligatoire. Le « recensement » établi en octobre 1940 permettaient d'établir les premiers fichiers de juifs, afin d'identifier et de localiser chaque individu, chaque famille, ainsi que leurs biens<sup>692</sup>. L'administration préfectorale était le pivot du fichage, comme nous l'avons vu.

Ainsi, lorsque le préfet écrivit à la main, sur une note transmise au sous-préfet de Dax, « elle ne devait pas s'absenter », il faisait référence à l'ordonnance allemande du 7 février 1942 interdisant à toute personne juive de la zone occupée de changer de résidence<sup>693</sup>. Les juifs avaient perdu leur liberté d'aller et de venir, la fuite ou la disparition devenant forcément un délit grave. Preuve de cette gravité, le préfet ne se contenta pas de demander « tous renseignements sur l'intéressée » au sous-préfet de Dax, il informa aussitôt les autorités allemandes de la disparition de la jeune fille. Le même jour qu'il demandait des informations à son subordonné, il écrivait à la *Feldkommandantur* 541 de Biarritz, le commandement allemand en charge de la zone occupée basque et landaise, afin de signaler la disparition de « Janine Antoinette Delville<sup>694</sup>, israélite ». Précisant qu'elle aurait rejoint sa famille à Biarritz justement, le préfet indiqua qu'il avait fait « immédiatement procéder à une enquête sur l'intéressée ». Pierre-René Gazagne appliquait la politique de collaboration de Vichy, mais avec un zèle notable lui aussi. Le 10 août, le sous-préfet de Dax lui répondit que « Mlle Delville Sara Jeannine Antoinette, née à Biarritz le 8 juillet 1921, figurait sur la liste des Juifs de la zone occupée des Basses-Pyrénées, à la sous-préfecture de Bayonne »<sup>695</sup>. La jeune femme était bien recensée sur la « liste des juifs » du Pays basque. Ces éléments administratifs complets, précis et très rapidement collectés dans les deux départements, démontrait la redoutable efficacité du fichage des juifs, mais aussi la transmission immédiate de ces éléments aux autorités allemandes dans le cadre de recherche de juifs. Ainsi, le préfet des

---

<sup>691</sup> Danièle Lochak, ordonnance allemande du 27 septembre 1940 et loi française du 2 juin 1941 « prescrivant le recensement des juifs », *op. cit.*, p. 100-101 et p. 124-125.

<sup>692</sup> « Liste des Juifs ayant fait leur déclaration » dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, établie en octobre 1940 par la sous-préfecture de Bayonne et transmise à préfecture des Landes, 6 novembre 1940, ADL, 283W72.

<sup>693</sup> Danièle Lochak, ordonnance allemande du 7 février 1942 prescrivant une « limitation des heures de sortie » et une « interdiction de changement de résidence », *op. cit.*, p. 105.

<sup>694</sup> Selon l'état civil de Janine Delville, les prénoms sont : Sara Jeannine Antoinette. L'usage familial du prénom dans les écrits est « Janine ».

<sup>695</sup> Série de lettres, rapports et correspondances entre la préfecture des Landes et la sous-préfecture de Dax, 20 et 22 mai 1942, 5 juin 1942, 30 et 31 juillet 1942, 4, 10 et 12 août 1942, ADL, 283W73.

Landes revint à nouveau vers les autorités allemandes, dès le 12 août 1942, afin de signaler que Janine Delvaille « figure sur les listes des israélites de l'arrondissement de Bayonne ». Sans plus détails... Malgré l'efficacité du fichage et la vélocité administrative dans le traitement des informations sur la jeune femme, les documents d'enquête et de recherche concernant Janine Delvaille s'arrêtèrent là. L'administration préfectorale et la police pourtant mobilisée pour la recherche de juifs durant l'été 1942, ont en effet perdu toute trace de cette « israélite ».

L'étude des correspondances préfectorales de recherche de la jeune fille, permet de comprendre que « l'État pétainiste va accumuler une somme énorme d'informations sur l'identité des individus placés sous son contrôle » souligne Gérard Noiriel<sup>696</sup>, sur la base du premier recensement d'octobre 1940, concernant les juifs français et étrangers. Certes, le fichage réalisé sous l'autorité des services préfectoraux des Landes et de Bayonne restait un outil certainement moins perfectionné qu'à la préfecture de police de Paris, mais il comprenait de nombreuses informations, avec également des recoupements et des mises à jour régulières de fichiers tout au long de l'occupation. En cas d'évasion, les services préfectoraux étaient ainsi en capacité de croiser très rapidement toutes les informations dont ils disposaient sur les personnes juives, leurs lieux de résidence et de travail, leur localisation. À travers le cas de Janine Delvaille, on relève que l'administration locale de Vichy ne négligeait aucune personne juive dans ses pratiques de politique antisémite, notamment en été 1942 où, de toute évidence, il fallait répondre à une politique du chiffre dans les arrestations et rafles.

### **B - Dissuader la population juive de s'enfuir**

Dans sa fuite, la jeune femme ne fut finalement pas seule. Elle était accompagnée de son père Isaac Marcel Delvaille, 48 ans, de sa mère Rachel Renée Delvaille, 41 ans, et de son frère Jean-Paul Mardochée Léon Delvaille, 16 ans<sup>697</sup>. Ensemble, ils quittèrent Biarritz en juillet 1942. L'étude des listes administratives de la période permet de constater que Janine et sa famille ne figurent plus dans les fichiers postérieurs à juillet 1942. La famille Delvaille était établie à Biarritz. Elle résidait au 12 de la place Clemenceau, en centre-ville où elle était

---

<sup>696</sup> Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy, op. cit.*, p. 163 et p. 169.

<sup>697</sup> Archives familiales et témoignage de Michel Pereyre, rescapé de la Shoah, Biarritz, octobre 2019.

connue<sup>698</sup>. Le père de Janine Delville, Isaac Marcel, et son grand-père, étaient des agents immobiliers spécialisés dans la location. Les grands-parents, Paul et Haydée Delville, tous deux âgés de 84 ans, s'associèrent à la fuite, mais quelques mois plus tard. Ils n'avaient pas immédiatement accompagné le reste de la famille dans leur fuite. Ils les ont rejoints plus tard, en mai 1943, alors que plus de deux cents juifs devaient quitter la zone côtière interdite, expulsés et assignés à résidence sur un lieu qu'ils pouvaient choisir. Et Paul et Haydée Delville ont choisi Carpentras comme lieu d'expulsion.

Chaque membre de cette famille avait été identifié par les services préfectoraux. On trouve une première trace de cette famille dans « la liste des israélites » d'octobre 1940, un fichier transmis en novembre 1940 par le sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes, son supérieur pour la zone occupée des Basses-Pyrénées. Janine Delville y figurait au numéro 440 de cette la liste, parmi les 724 personnes déclarées ou identifiées par la police<sup>699</sup>. À partir de cette date, les fichages étaient réguliers. Ainsi, on retrouva très vite les Delville dans un autre document, une liste des « biens juifs » et de leurs propriétaires de la région de Bayonne<sup>700</sup> établie en décembre 1940 et recensant plus de trois cents biens à « aryaniser » à Bayonne et sur la Côte basque, des commerces et fonds de commerces, des ateliers d'artisans, des entreprises diverses, dont l'agence immobilière et la résidence des Delville à Biarritz. En 1941, la famille était à nouveau identifiée dans une mise à jour de fichier, une autre « liste des Juifs »<sup>701</sup>. Marcel Delville enfin, figurait sur un dernier fichier, la liste municipale des « juifs de Biarritz » transmise au bureau des affaires juives de la sous-préfecture de Bayonne, après juillet 1942. Il y était signalé comme ayant « quitté Biarritz »<sup>702</sup>.

Victimes eux aussi de mesures antisémites de plus en plus contraignantes, directement touchés par des procédures de spoliations concernant l'agence et la maison d'habitation non

---

<sup>698</sup> Lettre du délégué local du Secours National au sous-préfet de Bayonne, 21 janvier 1941, indiquant que la famille de Paul Delville « a toujours fait preuve de sentiments très patriotiques » en soulignant que « le propriétaire actuel de l'agence de location a pris part à la guerre 1914-1918 et fait partie de l'Association des Combattants », AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ38 4918 dossier 359.

<sup>699</sup> Janine Delville est classée au n° 440 de la liste des 724 personnes déclarées « juives » dans la zone occupée du Pays Basque, en octobre 1940. ADL, 283w72.

<sup>700</sup> Liste des personnes pouvant être appelées à jouer le rôle de commissaires administrateurs ou séquestres collectifs d'entreprises juives, application de l'ordonnance allemande du 18 octobre 1940 ADL, 283W393.

<sup>701</sup> Liste des Juifs recensés dans différentes communes des Landes et des Basses-Pyrénées, date non indiquée, année 1941, Mémorial de la Shoah (CDJC), CCCLXIX-14

<sup>702</sup> « Liste des juifs de Biarritz », établie par la Mairie de Biarritz pour transmission au bureau des affaires juives de la sous-préfecture de Bayonne, sans date précise, après juillet 1942 et avant octobre, ADPA Bayonne, 4H31.

loin du centre-ville<sup>703</sup>, les Delvaille avaient finalement fait le choix de s'enfuir après la rafle du 15 juillet 1942. Il faut dire qu'en plus d'un antisémitisme institutionnel qu'ils subissaient, ils ont pu observer les comportements de troupes allemandes qui pouvaient les effrayer. Leur agence était en effet située place Clemenceau, en plein centre-ville de Biarritz, non loin du siège de la Feldkommandantur, de diverses organisations militaires et de centres de détention. La famille était ainsi exposée et pouvait développer certaines craintes. D'ailleurs, au début de l'occupation, le 9 juillet 1940, un « officier allemand a effectué une perquisition » seul et « sans mandat », au bureau de l'agence du grand-père Paul Delvaille, indiqua ce dernier dans un écrit adressé au maire de Biarritz et au commandant militaire de Biarritz<sup>704</sup>. Le militaire allemand s'était servi dans le coffre de l'agence, saisissant des devises étrangères, des pièces d'or, des actions en banque, ainsi que... la machine à écrire de l'agence immobilière.

Le grand-père de Janine Delvaille, de toute évidence apeuré par cette intrusion subite, avait ouvert son coffre et sa caisse à « l'officier allemand ». C'était là une forme de pillage des troupes d'occupations en ce mois de juillet 1940, en dehors du cadre organisé des perquisitions, dont la Mairie de Biarritz était informée, et qui concernait aussi et surtout la saisie de fourrages pour les chevaux, dans les alentours de la ville. Paul Delvaille, « troublé par cette perquisition », a eu très peur et sans nul doute sa famille aussi. Avec les spoliations lancées à la fin de l'année 1940, le contexte général de dépossession a-t-il été le déclencheur d'un départ ? Cela a pu y contribuer, comme pour d'autres familles de Bayonne, mais plus certainement le contexte de la rafle des 15 et 16 juillet 1942 à Biarritz, à Bayonne, dans les Landes, tout comme ailleurs en France, et surtout à Paris. Bien que ciblant des juifs étrangers dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, il s'agissait d'une première qui touchait certains membres connus de la communauté juive de Biarritz, comme Élisabeth de Poliakoff, issue d'une vieille famille russe installée dans la station balnéaire depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, sauf les grands-parents qui restèrent encore quelques temps, en été 1942 la famille Delvaille décida de s'évader de façon clandestine, malgré un contexte général d'arrestations de juifs. La peur du danger en demeurant à Biarritz a pu prédominer sur la prise de risques d'une

---

<sup>703</sup> Correspondances diverses concernant la spoliation des biens de la famille Delvaille, entre la sous-préfecture de Bayonne, les administrateurs de « biens juifs », les propriétaires, 27 décembre 1940 à novembre 1944, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ38/4 218 dossier 359.

<sup>704</sup> Courrier adressé par Paul Delvaille au maire de Biarritz et au feldkommandant au sujet de la venue d'un militaire allemand à l'agence procédant à la saisie de devises étrangères, d'or, de titres bancaires, d'une machine à écrire, 10 juillet 1940, ADPA Bayonne, 4H21.

évasion aboutissant dans le Sud-Est de la France, à Carpentras, à quelques 650 kilomètres de la Côte basque.

Depuis leur départ de Biarritz, si les archives de la préfecture des Landes restent muettes au sujet de Janine, de son frère et de ses parents, l'administration préfectorale du département du Vaucluse allait retrouver leur trace en septembre 1943. Le 30 septembre, les Delville étaient en effet identifiés dans une nouvelle liste des juifs, celle de Carpentras, transmise par la police de cette ville au préfet du département<sup>705</sup>. Puis, plus de deux mois après, Janine, son frère, ses parents, étaient répertoriés une dernière fois dans les fiches individuelles du camp de Drancy. Sur ces fiches, une date de départ pour le camp d'Auschwitz : « 7 décembre 1943, convoi numéro 64 ». Les Delville ont ainsi été arrêtés plus d'un an après leur fuite, dans la nuit du 11 au 12 novembre 1943, lors d'une rafle allemande. Paul et Haydée Delville qui habitaient Carpentras y ont miraculeusement réchappé.

### **C - L'existence de réseaux familiaux facilite la fuite**

Complétant les sources administratives entre l'évasion de juillet 1942 et l'arrestation du 11 novembre 1943, l'étude des archives familiales permet de mieux comprendre le parcours de Janine Delville et de sa famille, ainsi que leurs conditions de vie dans l'exil. Des documents familiaux conservés et collectés par Michel Pereyre, un cousin rescapé lui aussi de la rafle de Carpentras<sup>706</sup> a permis de retracer ces parcours familiaux. Carpentras, dans le sud-est de la France, était donc la destination des Delville. Photographies et films familiaux attestent de leur présence dans cette ville au deuxième semestre 1942. Si le trajet depuis Biarritz n'est pas documenté, la fuite étant par nature clandestine, on sait que les Delville ont quitté la Côte basque après le 26 juillet 1942, date à laquelle Janine n'est plus reparue à son travail. La famille a franchi la ligne de démarcation et traversé une grande partie de la France pour se rendre dans le Vaucluse.

Elle a en fait rejoint les Pereyre, l'autre famille apparentée, de Bayonne, déjà installée à Carpentras depuis quelques mois. André Pereyre, 38 ans en 1942, son épouse Lisette, 31 ans

---

<sup>705</sup> Liste des juifs français et étrangers transmise par le commissaire de police de Carpentras à la demande du préfet du Vaucluse. Cette liste recense les deux familles, Delville et Pereyre, et plus de cent-cinquante autres personnes juives de cette ville, 30 septembre 1943, Archives départementales du Vaucluse, 7W15.

<sup>706</sup> Archives familiales et entretiens avec Michel Pereyre, Biarritz, octobre 2019 et juin 2021.

et leur enfant Michel, 2 ans, s'y sont installés en 1941. Renée Delvaille, la mère de Janine, était la sœur d'André Pereyre. Les époux Pereyre accueillirent les nouveaux arrivants qui s'installèrent dans une villa louée aux abords de la ville. Le couple Pereyre et leur enfant ont fui Bayonne en octobre 1941, et se sont rendus à Carpentras d'où Lisette Pereyre était native. Son père, Raoul Mayrargues, y tenait un commerce de tissus. L'existence en zone non-occupée d'un réseau familial avait de toute évidence facilité les départs, tant des Pereyre que des Delvaille, car trouver un lieu où pouvoir vivre dans les meilleures conditions possibles était une nécessité pour ces familles avec des enfants ou des jeunes. Outre les liens familiaux facilitateurs, la destination, Carpentras, avait aussi son importance. Cette ville se trouvait dans la zone Sud gérée par le gouvernement de Vichy où les conditions de vie ne pouvaient être confondues avec celles de la zone occupée. Comme le souligne Jacques Semelin :

« En zone occupée, des ordonnances militaires allemandes réglementent l'existence des habitants, dont les juifs, ce qui n'est pas le cas en zone libre. Certes, des mesures antisémites valent pour les deux zones, mais les contextes politiques de leur application sont différents. C'est pourquoi un flux de migrations de la zone occupée vers la zone libre se développe entre 1941 et 1942, jusqu'au 11 novembre 1942, date de l'invasion allemande de la zone Sud. »<sup>707</sup>

Même à partir de novembre 1942, malgré l'occupation intégrale de la France par les forces allemandes, la région de Carpentras demeurait toujours plus sûre pour les juifs, car elle passait sous occupation italienne, avec des mesures antisémites plus souples. La « singularité de l'antisémitisme fasciste italien »<sup>708</sup> n'était pas orientée vers l'extermination des juifs et était donc moins effrayant pour des personnes en fuite. De plus, dans le secteur qu'ils occupaient, les Italiens entendaient bien imposer leur souveraineté et donc leurs décisions au gouvernement de Vichy, pour ce qui relevait des populations juives également.

À Carpentras, les Pereyre ont donc précédé les Delvaille. À la naissance de leur enfant Michel en mars 1940, André et Lisette Pereyre habitaient Bayonne. Le nom de cette famille apparaît dans le recensement d'octobre 1940 où ils ont eux-aussi été fichés. La famille Pereyre

---

<sup>707</sup> Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée*, op. cit., p. 111-112.

<sup>708</sup> David Rodogno, « La politique des occupants italiens à l'égard des Juifs en France métropolitaine. Humanisme ou pragmatisme ? », in *Vingtième siècle. Revue d'histoire* n°93, 2007, p. 64.

avait été à nouveau identifiée dans une nouvelle liste en 1941, puis, plus de traces. Les Pereyre avaient quitté Bayonne en octobre 1941. « Mes parents ont franchi la ligne de démarcation à Orthez, mais je ne connais pas les conditions du passage. Je sais seulement qu'ils ont utilisé les services d'un passeur »<sup>709</sup> raconte Michel Pereyre. Bien plus tard, les parents ont raconté à leur enfant, non pas la prise de risque pour eux-mêmes, mais l'aide apportée par un couple d'amis bayonnais et non-juifs, Alberto et Léone Rimbart, pour faire passer l'enfant par la ligne de démarcation. Michel Pereyre se souvient que ses parents « avaient entendu dire que des gendarmes ne mettaient pas d'obstacle au passage des petits enfants par-dessus la barrière. Et c'est ainsi que je suis passé d'une zone à l'autre, en quittant les bras de notre amie Léone pour ceux de ma mère Lisette ». Avec l'aide de leurs amis, les parents avaient prévu de protéger leur fils, en cas de risque pour eux-mêmes. Protéger leur enfant pourrait bien avoir motivé la, ou une décision de fuir Bayonne.

Autant pour les Delville que pour les Pereyre, les enfants et les jeunes accompagnaient donc leurs parents dans les périples familiaux, confirmant d'autres évasions où le devenir des progénitures face à l'antisémitisme institutionnel restait la préoccupation majeure de parents. Néanmoins, ces fuites familiales restaient rares depuis la zone occupée du Pays basque. En règle générale, certains parents recherchaient plutôt un dispositif de protection des enfants en dehors du cadre familial, comme nous l'avons constaté pour les enfants cachés, avec la séparation et dispersion familiale. Et si la protection des enfants restait la raison majeure expliquant la fuite de certaines familles, un autre motif transparaissait lors des entretiens menés avec ceux qui, à l'époque, n'étaient justement que des enfants. Selon ces rescapés, les parents ont également fui afin de trouver des ressources pour survivre, du fait de l'absence de travail et les diverses interdictions professionnelles. Enfin, un fort sentiment de vulnérabilité provoquait aussi le départ. Michel Pereyre témoigne de la perte des ressources, subie par sa famille :

« Le commerce de mercerie-bonneterie en gros dirigé par mon grand-père Anselme Pereyre et par mon père André, avait été placé sous la tutelle d'un administrateur provisoire dès décembre 1940. Celui-ci procédait à une aryansisation consistant à congédier, en mars 1941, les patrons et les employés israélites, dont ma mère, avant

---

<sup>709</sup> Entretien avec Michel Pereyre, Biarritz, 14 octobre 2019.

de mettre le fonds de commerce en vente. Les choses devenaient compliquées pour continuer de vivre normalement, dès les débuts de l'occupation. »<sup>710</sup>

À Carpentras où les deux familles résidaient, l'absence de l'armée allemande jusqu'en 1943 offrait des possibilités de travail et de ressources permettant de survivre. D'ailleurs, peu de temps après son arrivée, André Pereyre trouva un poste de comptable chez un producteur de fruits et légumes. Alors, se sentant plus en sécurité, les Pereyre, comme les Delvaille, ne se cachaient plus dans cette petite ville, même s'ils restaient discrets et sortaient peu du cadre familial. Comme d'autres juifs français, ils vivaient ainsi « une existence quasi normale dans la zone dite libre »<sup>711</sup>. Cette quiétude transparaissait dans ce sentiment de confiance que la famille avait conservé envers l'administration française de la zone non occupée, comme l'indiquaient des correspondances avec les services préfectoraux. Ainsi, le 5 octobre 1943, alors que depuis le départ des troupes italiennes les Allemands occupaient le Vaucluse, André Pereyre adressa un courrier au préfet des Landes. Il lui demanda de faire débloquer une somme d'argent d'un compte en banque ouvert de Carpentras, bloqué car il était juif. Après le départ des Italiens, les autorités préfectorales du Vaucluse appliquaient les ordonnances allemandes et les loi du régime de Vichy avec rigueur. De toute évidence en grande difficulté par manque de ressources, André Pereyre réclama aussi une indemnité de compensation pour la réquisition municipale de sa villa de Bayonne où des soldats allemands logeaient : « Habitant en zone non occupée, je ne devrais pas être soumis aux mêmes règles que les habitants de la zone nord, car ici [zone sud] les restrictions sur la circulation des fonds appartenant aux Israélites ne sont pas les mêmes et aucun compte bancaire n'est bloqué »<sup>712</sup>. Attendant une réponse qui ne vint pas, André Pereyre donna son adresse précise à Carpentras. Mais peu importe pour ce rajout d'identification et de localisation de la famille auprès de la préfecture des Landes et donc de la sous-préfecture de Bayonne, les services préfectoraux du Vaucluse connaissaient déjà l'adresse des Pereyre et des Delvaille. Les deux familles avaient été répertoriées dans les fichiers locaux de la police.

Signe de la quiétude dans laquelle elles se trouvaient toutefois, au lieu d'une dispersion familiale comme nous avons pu le voir précédemment, c'est un regroupement

---

<sup>710</sup> *Ibid.*

<sup>711</sup> Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée*, op. cit., p. 163.

<sup>712</sup> Lettre d'André Pereyre au préfet des Landes, écrite à Carpentras, 5 octobre 1943, ADL, 283W74.

auquel on assista dans ce cas. Les familles apparentées s'agrandirent ainsi à Carpentras. En mai 1943, les parents d'André Pereyre, Anselme Pereyre, 70 ans en 1943, et Fanny, 64 ans, rejoignaient ainsi leur fils et sa famille, dans les mêmes conditions que les grands-parents Delville. Eux non plus n'étaient pas en fuite. Ils avaient quitté légalement Bayonne début mai, suite à l'ordre d'expulsion ordonné par la *Feldkommandantur* de Biarritz le 5 avril. L'autorité allemande avait décrété l'évacuation de « toutes les personnes civiles dont la présence en zone côtière interdite n'est pas absolument nécessaire ». Cet ordre avait été justifié par la menace de « bombardements aériens » alliés, afin d'éviter « tout mouvement de réfugiés » préjudiciable à la mobilité des troupes allemandes<sup>713</sup>. Si l'évacuation concernait des catégories de populations peu mobiles, dont les personnes âgées, la mesure allemande d'ordre stratégique se voulait raciale envers les juifs contraints de quitter la Côte basque. Le 1<sup>er</sup> mai 1943, la *Feldkommandantur* de Biarritz cibra l'évacuation par la sous-préfecture de Bayonne et la préfecture de Pau, de près de deux cents personnes juives<sup>714</sup> dont les grands-parents Pereyre<sup>715</sup>.

Dans la précipitation, depuis la gare de Bayonne, ils rejoignirent Pau avec les autres, par convoi ferroviaire, avant le 8 mai 1943 dernier délai. Ils pouvaient choisir leur destination si leurs moyens le permettait pour continuer le trajet ou s'ils disposaient de familles en zone sud. Ce fut Carpentras pour Fanny et Anselme Pereyre. Mais, comme tous les juifs assignés à résidence, ils devaient déclarer leur nouvelle adresse à la police nazie de la région, dès leur arrivée. Leur localisation était d'autant plus nécessaire qu'il fallait ici aussi survivre, en sollicitant aussi des aides. On trouve ainsi Fanny et Anselme Pereyre dans une liste de demandes d'aides aux « évacués », établie par l'UGIF en juin 1943 et transmise à l'administration préfectorale des Basses-Pyrénées qui, forcément, pouvait localiser précisément les familles expulsées<sup>716</sup>.

---

<sup>713</sup> Lettre de la *Feldkommandantur* 541 de Biarritz au préfet des Landes et au sous-préfet de Bayonne, ordonnant l'évacuation de la zone côtière interdite, 5 avril 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

<sup>714</sup> Liste des « israélites évacués de la zone côtière » établie par la préfecture des Basses-Pyrénées les 21 et 22 mai 1943, ADPA Pau, 87W37.

<sup>715</sup> Lettre de la *Feldkommandantur* au préfet des Landes et au sous-préfet de Bayonne au sujet de « l'évacuation des Juifs se trouvant en zone côtière interdite », 1<sup>er</sup> mai 1943, ADPA Pau, 87W37.

<sup>716</sup> Liste des « évacués » de la zone côtière, établie par l'Union générale des israélites de France (UGIF) pour des demandes d'allocations et d'assistance médicale, juin 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

## D - Des évadés en fuite permanente

Derniers arrivés à Carpentras, Fanny et Anselme Pereyre s'installèrent dans la grande villa où se trouvaient Janine Delvaille, ses parents et son frère. Les grands-parents Delvaille, Haydé et Paul résidaient dans une chambre d'hôtel, alors qu'André et Lisette Pereyre, et leur fils Michel habitaient dans un troisième logement du centre-ville. La villa initiale ne permettait pas de loger tout le monde, évitant aussi la cohabitation dans un groupe s'agrandissant. Les deux familles se trouvaient ainsi séparées, mais sans que cela soit dicté par une prudence quelconque dans ce cas. Ce concours de circonstances, cette dispersion sur trois logements différents, sauva finalement la vie de cinq personnes ne résidant pas dans la villa principale, sur les onze membres de ces familles de Bayonne et de Biarritz apparentées. La rafle allemande de novembre 1943 ne cibra en effet que la villa en ce qui les concerne. Pourtant, avant cet événement tragique, tous vécurent dans un environnement pacifié durant quelques mois, comme le souligne Michel Pereyre en montrant des photos de famille prises dans des lieux publics, dans la rue, devant la boutique où le jeune garçon posait avec son grand-père Raoul Mayrargues en 1942<sup>717</sup>. Ils vivaient dans une ville calme, avec un climat apaisé pour les juifs jusqu'en septembre 1943 où les Allemands occupèrent le sud-est de la France suite à la capitulation de l'Italie. Plusieurs rafles furent alors organisées, dont celle de Carpentras. Dans la nuit du 11 au 12 novembre 1943, les nazis procédèrent à l'arrestation de douze personnes juives, dont les six membres des familles Delvaille et Pereyre.

Suite à la rafle, les Allemands ont transféré Janine Delvaille, son frère Jean-Paul, ses parents Renée et Marcel, ainsi que Fanny et Anselme Pereyre, à la caserne d'Avignon pour y être enfermés. Dès le 13 novembre, dans une lettre adressée à une amie de Carpentras, Janine Delvaille décrit la précipitation de la rafle et le dénuement dans lequel se trouvaient les prisonniers : « Nous n'avons pas de bagage, ni couverture, ni linge, ni effets de toilette, ni gamelles, quart ou fourchettes. Nous n'avons même pas un peigne, ni une lime »<sup>718</sup>. Dans une deuxième lettre, le 14 novembre, sa mère Renée Delvaille demande à la même amie de leur porter un nécessaire de toilettes et des vêtements, car ils sont partis sans rien prendre avec

---

<sup>717</sup> Photographie d'archives familiales représentant Michel Pereyre enfant avec son grand-père Raoul Mayrargues, devant le magasin de ce dernier à Carpentras au deuxième semestre 1942, Biarritz, consultées en octobre 2019.

<sup>718</sup> Archives familiales de Michel Pereyre, Biarritz, consultées en octobre 2019.

eux. Une requête qui laisse aussi à penser qu'un voyage s'annonce. En effet, le 25 novembre 1943 au camp de Drancy, un convoi de cinquante-deux personnes arrive de Marseille, dont les Delville et les Pereyre<sup>719</sup>. Incarcérés quelques jours, ils sont embarqués le 7 décembre dans un wagon de marchandises partant de la gare de Roissy. C'était le convoi numéro 64 en direction d'Auschwitz. Après trois jours, ils arrivent enfin, le 10 décembre. Les membres des familles Delville et Pereyre ont été assassinés dès leur arrivée. Seul le jeune Jean-Paul Delville a été sélectionné pour le travail forcé au camp. Un rescapé bayonnais d'Auschwitz, David Bally, déporté avec sa famille suite à la rafle du 11 janvier 1944, écrivit dans ses mémoires, quelques années plus tard, qu'il vit Jean-Paul Delville, très affaibli, à l'infirmerie du camp : « On me présenta un très jeune homme qui s'appelait Delville. Il était de Biarritz. Son père tenait une agence immobilière sur la place Clemenceau »<sup>720</sup>.

Par contre, lors de la rafle, André et Lisette Pereyre ont pu fuir avec leur enfant, en utilisant des connaissances locales<sup>721</sup>. En vélo, ils rejoignirent le village proche de Bédoin où se trouvait la ferme des Dumont. Lisette les connaissait bien, car Marie Dumont avait été sa nourrice. Avec son époux Clément, elle cacha la famille Pereyre. Un mois après leur arrivée, ils reçurent de fausses cartes d'identité fournies par la résistance locale. Ils s'appelaient désormais « Peyral » et basculèrent dans une clandestinité totale au regard du danger d'arrestations qu'ils encouraient<sup>722</sup>. Quelques mois plus tard, ils quittaient le Vaucluse, jugé peu sûr, pour le Limousin, région non-stratégique pour les Allemands. Ils souhaitaient se rendre à Oradour-sur-Glane où résidait une autre famille juive de Bayonne, les Pinède, des cousins d'André Pereyre. La famille bayonnaise déjà installée, un couple avec leurs trois enfants et la grand-mère, était arrivée en mai 1943 dans ce village tranquille, suite à l'expulsion des juifs de la « zone côtière interdite ». Les Pereyre ne trouvant pas à se loger à Oradour, s'établirent eux à Cieux, un village proche. Le calme régnait dans la région, jusqu'au 10 juin 1944. Ce jour-là, une division SS massacra la population d'Oradour-sur-Glane et détruisit la petite ville. Le couple Pinède et la grand-mère furent assassinés, avec l'ensemble

---

<sup>719</sup> Serge Klarsfeld, *Le calendrier de la persécution des juifs en France*, op. cit., 2019, p. 1711. Paris, CJD, fiches individuelles de Drancy.

<sup>720</sup> David Bally, *Matricule 172625. Ceci est mon histoire*, récit d'un rescapé des camps, archives familiales, Bayonne, 2008, p. 41.

<sup>721</sup> Laurent Joly, « Vichy et la Shoah », in *Nouvelle histoire de la Shoah*, dir. Alexandre Bande, Pierre-Jérôme Biscarat, Olivier Laliou, Passés Composés, 2021, p. 154.

<sup>722</sup> Jacques Semelin, *Persécutions et entraides dans la France occupée*, op. cit., p. 371.

des habitants. Seuls les enfants, Jacqueline, Francine et André Pinède réussirent à s'échapper. Les Pereyre-Peyral les recueillirent à Cieux. Le couple Pereyre, leur enfant, les enfants Pinède rentrèrent finalement à Bayonne après l'été 1944. Les Pereyre furent accueillis par leurs amis, les Rimbert, le temps de récupérer leur logement et de reprendre possession du magasin spolié. À Carpentras, résidant dans un hôtel du centre-ville et non dans la villa ciblée par la rafle, les grands-parents Paul et Haydée Delvaille avait aussi échappé aux arrestations. Paul décéda peu de temps après, le 19 décembre 1943. Son épouse rentra à Biarritz après la Libération. Elle dû engager une procédure pour récupérer le logement familial et l'agence spoliés.

En 2014, Michel Pereyre voulut rendre hommage à ses sauveteurs Marie et Clément Dumont, qui reçurent le titre de « Justes » à titre posthume<sup>723</sup>. En entreprenant cette démarche, le dernier des acteurs de cette fuite fit reconnaître les liens de solidarités indispensables à l'évasion et à la protection des juifs persécutés, des liens étroits reposant ici sur les relations de famille et d'amitié. On relève, dans le cas de ces familles et d'autres étudiées également, que ces solidarités se situaient en dehors de réseaux organisés de fuite ou de passage au Pays basque. Les évasions dépendaient ainsi d'une volonté propre à chaque famille ou à chaque individu. Doit-on y voir une déconnection entre les populations juives et le reste de la société basque, notamment celle qui s'est engagées dans la résistance et les réseaux militaires de passage ? En l'état actuel de la recherche, peu d'archives et de témoignages permettent de comprendre l'organisation de chaque évasion. Et si le parcours de fuite jusqu'à la zone non-occupée ou Sud n'est pas ou peu documenté, il paraît s'inscrire dans une pratique d'auto-sauvetage par les juifs eux-mêmes, pratique confirmée dans les travaux de Jacques Semelin, Nicolas Mariot et Claire Zalc. Forcément, les conditions de vie de l'autre côté de la ligne, les événements liées à la guerre et à des persécutions de plus en plus ciblées, laissent entrevoir toute la difficulté à survivre dans la durée. Au regard du nombre de personnes évadées, il convient de rappeler les difficultés, voire l'impossibilité pour la grande majorité des juifs du Pays basque de s'échapper et de se cacher.

---

<sup>723</sup> Le 24 décembre 2014, l'institut Yad Vashem de Jérusalem a décerné le titre de Juste parmi les Nations à Marie et Clément Dumont, dossier numéro 12964.

### 3. Une double frontière et un littoral sous haute surveillance

L'impossibilité pour une majorité de juifs de s'évader trouvait une de ses causes dans l'important dispositif de contrôle militaire et policier allemand dans la zone occupée des Basses-Pyrénées, avec une triple « frontière » pourrait-on dire : les Pyrénées, la ligne de démarcation, la Côte basque et ses fortifications littorales. Les trois lieux stratégiques étaient placés sous la surveillance de troupes allemandes importantes, secondées par police nazie, les douanes allemandes, mais aussi par la Gendarmerie Nationale sur la ligne de démarcation et à la frontière franco-espagnole. Le littoral, véritable frontière maritime, n'a pas suscité le même intérêt pour les passages clandestins et les évasions, si ce n'est entre le 21 et le 24 juin 1940, avant l'arrivée des troupes allemandes le 25 juin au Pays basque<sup>724</sup>. Des soldats polonais, des réfugiés, des militaires français, des volontaires, plusieurs centaines de personnes avaient alors embarqué à bord de navires britanniques et polonais, depuis les ports de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz, afin de rejoindre la Grande-Bretagne. Parmi eux, René Cassin part le 23 juin 1940<sup>725</sup>. Issu d'une famille juive, sa mère étant bayonnaise, ce juriste et ancien combattant de la Première Guerre mondiale, s'engagea très tôt pour une France libre, condamnant Vichy pour avoir « pactisé avec l'ennemi » et trahi les idéaux républicains de « la France des droits de l'homme et du citoyen (qui) appelle au combat des hommes libres contre la barbarie hitlérienne »<sup>726</sup>. C'est le premier juif bayonnais à s'évader. Et si après l'arrivée des troupes allemandes quelques évasions se poursuivaient par mer, elles furent peu courantes durant l'occupation. Les navires, plus particulièrement les bateaux de pêche autorisés à aller en mer, devaient rester dans la proximité du littoral et étaient soumis à des heures de sorties limitées. Une « zone côtière interdite » fut établie à partir d'octobre 1941, rendant les déplacements plus complexes et soumis à autorisation le long de l'océan atlantique, sur une bande allant du littoral à vingt kilomètres à l'intérieur des terres.

---

<sup>724</sup> Mixel Esteban, *Regards sur la Seconde Guerre mondiale*, Bayonne, Elkar, 2008, p. 83-86.

<sup>725</sup> Muriel Pichon, « René Cassin, la passion de la France et des Droits de l'Homme. Parcours d'un franco-israélite », in *Archives Juives*, 2007, volume 40. Antoine Prost et Jay Winter, *René Cassin et les droits de l'homme : le projet d'une génération*, Paris, Fayard, 2011.

<sup>726</sup> Marc Agi, *René Cassin, fantassin des Droits de l'Homme*, Paris, Plon, 1979, p. 144.

## A - Un littoral sous contrôle militaire

Avec un secteur côtier jugé stratégique, le commandement militaire allemand déploya ses troupes à Bayonne, à Biarritz et sur le littoral basque et landais, rendant les déplacements plus risqués pour les candidats à l'évasion. Durant l'occupation, le MBF ou *Militärbefehkshaber in Frankreich* mit en place une organisation hiérarchique régionale et locale couvrant toute la zone occupée, puis la zone nouvellement occupée à partir de novembre 1942<sup>727</sup>. Au Pays basque les troupes allemandes étaient disposées en plus grand nombre sur le littoral et dans les villes. Selon les documents militaires allemands de l'année 1943, la *Felkommandantur* 679, qui devint le numéro 541 en élargissant ses compétences aux Landes, était installée à Biarritz, au grand palace de l'Hôtel du Palais. Elle assurait le commandement de la zone occupée des Basses-Pyrénées et des Landes, avec des relais à Bayonne, Dax et Mont-de-Marsan. Elle gérait l'ensemble du commandement, les affaires militaires et civiles, et ce qui relevait de l'application des « ordonnances contre les juifs » dans la zone occupée basque, et landaise. Ce territoire nécessitait une organisation militaire et policière centralisée et c'était à Biarritz que la *Feldkommandantur* assurait, à partir de 1941, le commandement de la zone occupée basque et landaise. En mai 1941, le commandement de Bordeaux avait décidé de concentrer la direction militaire de la *feldkommandantur* dans la ville de Biarritz, déplaçant vers la Côte basque le commandement installé jusqu'alors à Mont-de-Marsan<sup>728</sup>. Cette réorganisation permit de centraliser la surveillance, tant sur le plan militaire que civil, confirmant le caractère stratégique de ce secteur, avec sa double frontière terrestre, et un océan où la Royal Navy dominait.

Deux *Kreiskommandantur* ou commandements militaires opérationnels étaient en place à Saint-Jean-de-Luz et à Bayonne. Ils dirigeaient des troupes dites de sécurité, les *sicherungs regimenter* installés à Bayonne, Biarritz, Saint-Jean-de-Luz, et également des cantonnements d'infanterie et d'artillerie dont les divisions se succédaient pendant la durée de la guerre. Un camp de prisonniers coloniaux français se trouvait au quartier Polo-Beyris,

---

<sup>727</sup> Tableau de l'organisation des états-majors régionaux et des unités locales sous le commandement du MBF, document *Militärbefehkshaber in Frankreich*, 20 avril 1943, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ40 538.

<sup>728</sup> Note d'organisation militaire de la *Feldkommandantur* de Mont-de-Marsan au commandement allemand de Bordeaux, 6 mars 1941, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ40 538.

entre Bayonne et Anglet, le Frontstalag 222<sup>729</sup>. Des feldgendarmes, cantonnés notamment à Biarritz et à Saint-Jean-de-Luz, sillonnaient le littoral. La Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst ou Sipo-SD, police nazie, contrôlait la population et traquait les juifs. Elle était installée à Hendaye, à Biarritz et à Bayonne où se trouvait sa direction. Complétant le dispositif militaire en Pays basque, des douanes allemandes étaient installées à Cambo, à Saint-Jean-Pied-de-Port, à Saint-Palais et à Saint-Étienne-de-Baïgorry, avec un commandement spécifique à Biarritz. Les douaniers allemands contrôlaient la frontière et luttaienent contre les passages clandestins. Dès l'été 1940, la surveillance frontalière des Pyrénées devenait une préoccupation pour les troupes d'occupation, avec des postes sur tous les axes routiers frontaliers, le long de la chaîne des Pyrénées basques, à Béhobie, à Urrugne-Olhetette, à Ascain, à Sare, à Ainhoa, à Ixassou, à Bidarray<sup>730</sup>. L'ensemble du dispositif de surveillance de la zone occupée des Basses-Pyrénées était facilité par la mobilité de la feldgendarmerie, des douanes et de la police nazie, qui utilisaient des motos ou assuraient des contrôles à travers la montagne, avec des patrouilles à pied. Le commandement pour les territoires occupés des Basses-Pyrénées, des Landes et de la Gironde était assuré depuis Bordeaux. Enfin un commandement de la Zone ouest, une des quatre régions militaires allemandes en France, se trouvait à Angers. Enfin, le MBF se chargeait du commandement général depuis Paris. Il est toutefois difficile d'évaluer les effectifs allemands durant toute la durée d'occupation au Pays basque, mais au regard des différentes troupes installées, ce territoire apparaissait hautement stratégique.

Les Autorités occupantes avaient ainsi mis en place des zones de surveillance, avec une attention particulière sur le littoral, les Pyrénées et la ligne de démarcation. Cette surveillance fut renforcée en 1943, alors que les forces alliées s'intéressaient de près à la Côte basque et que des évasions de jeunes vers l'Espagne augmentaient. On peut ainsi citer la tentative de débarquement britannique de commandos anglais et français à Anglet et à Boucau, couplé par un bombardement côtier, le 5 avril 1943<sup>731</sup> et, dans un autre registre, les évasions vers l'Espagne, de plus en plus nombreuses, de jeunes réfractaires au Service du Travail Obligatoire

---

<sup>729</sup> Polo Beyris, *un camp oublié à Bayonne 1939-1947*, Collectif pour la mémoire du Camp de Beyris, Bayonne, Elkar, 2019.

<sup>730</sup> Francis Sallaberry, *Quand Hitler bétonnait la Côte basque*, Bayonne, Harriet éditions, 1988, p.35.

<sup>731</sup> Mixel Esteban, *Regards sur la Seconde Guerre mondiale*, au sujet du réseau d'évasion pour les aviateurs britanniques et américains Comète, Bayonne, Elkar, 2008, p. 125-133.

instauré le 16 février 1943<sup>732</sup>. La zone occupée des Basses-Pyrénées était ainsi, entre le début de l'occupation et l'année 1943, segmentée en trois parties placées sous un contrôle militaire allemand renforcé : une « zone côtière interdite », une « zone réservée du littoral pyrénéen interdit », une « zone réservée pyrénéenne ». Sur ce petit territoire de la zone occupée du Pays basque, les tracés et les réglementations nécessitaient une attention particulière de la part des habitants, la circulation étant limitée, et le sous-préfet de Bayonne se voyant obligé de transmettre aux mairies une carte détaillée des zonages, en mai 1943, pour y voir plus clair<sup>733</sup>.

La zone côtière interdite s'étalait sur une bande allant du trait de côte à vingt kilomètres à l'intérieur des terres. Les villes de Bayonne et de Biarritz où résidait la majorité des populations juives étaient incluses dans cette zone. La zone réservée du littoral pyrénéen interdit s'étalait également sur vingt kilomètres depuis la frontière, dans un périmètre incluant, à l'ouest, une partie du piémont pyrénéen et les villes côtières d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz où résidaient aussi des juifs. Enfin, la zone réservée pyrénéenne était constituée du reste du piémont et de la moyenne montagne vers l'intérieur des terres, en incluant Saint-Jean-Pied-de-Port. Sur ces trois zones sous contrôle militaire allemand, la Gendarmerie Nationale participait aussi à la surveillance. Elle procédait également à des arrestations, notamment à la frontière de Béhobie en 1941 et en 1942<sup>734</sup>. Mais certains gendarmes tolérant des passages clandestins<sup>735</sup>, les Allemands les dessaisirent des contrôles frontaliers en 1943, par manque de confiance<sup>736</sup>. Dans les trois zones citées, la circulation se trouvait limitée par une série d'obligations et de contrôles. La ligne de démarcation mise en place à la suite de l'armistice de 1940 fut finalement maintenue en novembre 1942, malgré l'entrée des

---

<sup>732</sup> Alain Dubois, « Le STO dans les Basses-Pyrénées », in *Vichy et la collaboration dans les Basses-Pyrénées*, dir. Laurent Jalabert et Stéphane Le Bras, Pau, Cairn, 2015, p. 164.

<sup>733</sup> Organisation territoriale de la « Zone côtière interdite », de la « Zone réservée du littoral pyrénéen interdit » et de la « Zone réservée pyrénéenne » avec cartographie des zonages, 13 et 15 mai 1943, ADG, Vrac 51 1945 L74 (carton en cours de classement).

<sup>734</sup> Rapports du 22 octobre 1945 au sujet d'arrestations d'évadés en 1941 et en 1942 et l'implication des gendarmes de la brigade de Béhobie à destination du « comité d'épuration de la Légion » de Gendarmerie, « copie de lettres secrètes », Section de Bayonne, 16 février 1950, Service Historique de la Défense, GD64E38.

<sup>735</sup> Jean-François Nativité, « Violence d'État et tensions conjoncturelles : l'exemple de la gendarmerie dans les Basses-Pyrénées », in *Vichy en Aquitaine*, dir. Jean-Pierre Koloscielnak et Philippe Souleau, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 2011, p. 250-258.

<sup>736</sup> Jean-François Nativité, *op. cit.*, p. 250-258.

Allemands dans la zone non occupée qui devint « zone nouvellement occupée » sur les documents administratifs.

### **B - La frontière avec l'Espagne fermée et surveillée**

Les tentatives de fuite des juifs du Pays basque par la frontière franco-espagnole étaient rares durant l'occupation. On sait que la traversée de la frontière espagnole demeurait complexe, car elle était particulièrement surveillée des deux côtés des Pyrénées, avec en plus le risque de se faire refouler. En effet, dans la partie sud de la frontière, l'armée espagnole et la Guardia Civil avaient installé un important dispositif de surveillance, avec des casemates sur les hauteurs des vallées de la Bidassoa ou des Aldudes, mais aussi des casernements provisoires dominant les vallées françaises de Sare, comme si l'Espagne de Franco craignait une invasion des Alliés, après une éventuelle libération du territoire français. Les familles délaissaient aussi le passage de la frontière face aux difficultés prévisibles de survie en Espagne, en l'absence de réseaux familiaux sur lesquels, nous l'avons vu, les évadés comptaient beaucoup. Ainsi, les quelques départs de juifs de Bayonne et de Biarritz se dirigèrent plutôt vers la zone Sud. Jacques Semelin l'a analysé à l'échelle de la France, indiquant que « la proportion de réfugiés juifs qui parviennent à rejoindre la Suisse ou l'Espagne durant l'Occupation, à partir de la France, est très faible : moins de 7 %, ce qui conduit à penser qu'environ 230 000 juifs sont toujours en France en 1944 »<sup>737</sup>.

Le passage clandestin de la frontière relevait en fait de réseaux de résistance spécialisés, comme le prouve le fonctionnement de la ligne franco-belge Comète, bien implantée au Pays basque, mais exclusivement dédiée aux passages d'aviateurs alliés dont les avions étaient abattus lors de leurs passages dans le nord de la France ou en Belgique. Ces réseaux clandestins vers l'Espagne prenaient peu de risques avec des passages de civils<sup>738</sup>. D'autres réseaux de résistance, tel que le groupe Nivelle-Bidassoa dans le secteur frontalier d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz, étaient spécialisés dans la transmission de renseignements pour le compte des Alliés et ne prenaient pas plus de risques à exfiltrer des juifs. Et si certains autres réseaux clandestins ont pu faire passer des familles, l'information

---

<sup>737</sup> Jacques Semelin, *op. cit.*, p. 806.

<sup>738</sup> Mixel Esteban, *Regards sur la Seconde Guerre mondiale*, au sujet du réseau d'évasion pour les aviateurs britanniques et américains Comète, Bayonne, Elkar, 2008, p. 72-81.

n'est pas documentée à ce jour pour la partie basque de la frontière. Les évasions de personnes juives par la frontière franco-espagnole restent ainsi difficiles à évaluer. On sait par contre qu'il n'y a pas eu de réseau spécialisé dans ce type d'évasions, comme cela a été le cas de l'organisation OSE dans d'autres secteurs des Pyrénées. Certes, des passeurs basques travaillant à leur compte pouvaient faciliter le passage de la frontière pour des civils, mais les tarifs restaient élevés, surtout pour les juifs dont la presse antisémite les désignait comme fortunés.

Enfin, entre 1940 et 1942, la politique de l'Espagne franquiste n'était pas favorable à l'accueil des Juifs<sup>739</sup>, car « l'Espagne a choisi de ne pas contrecarrer la politique antijuive du pays frontalier et de l'Allemagne nazie » souligne Danielle Rozenberg<sup>740</sup>. À la surveillance allemande et française au nord des Pyrénées se rajoutait ainsi celle des Espagnols, avec un millier d'hommes répartis le long des Pyrénées, guardias civiles et carabiniers, plus nombreux aux deux extrémités des Pyrénées où la moyenne montagne rendait le passage à pied plus accessible. Néanmoins, cette position de fermeture du régime franquiste allait évoluer après le débarquement allié du 8 novembre 1942 en Afrique du Nord. On estimait alors que « des milliers de juifs, principalement étrangers et apatrides, tentèrent, et souvent parvinrent, à franchir la frontière franco-espagnole » sur l'ensemble des Pyrénées. Craignant la défaite nazie et voulant rester en dehors du conflit pour sauvegarder sa souveraineté, le régime franquiste assouplit sa position pour les passages clandestins de la frontière. Les ambassades américaine et anglaise à Madrid firent ainsi pression pour que les autorités espagnoles ouvrent la frontière aux soldats et aux civils, « ce qui sera définitivement acquis en avril 1943 ». Mais le mouvement d'évasions constaté à travers l'ensemble des Pyrénées, certainement de juifs aussi, n'a pas touché les évadés juifs identifiés à Bayonne et à Biarritz, sauf quelques cas de jeunes hommes souhaitant rejoindre les forces alliées. Les familles juives de la Côte basque préféraient rejoindre la zone sud, et franchir la ligne de démarcation. Est-ce la meilleure connaissance des effets de la guerre d'Espagne de la part des juifs séfarades

---

<sup>739</sup> Diego Gaspar Celaya, « Une frontière poreuse, la traversée clandestine des Pyrénées entre 1939 et 1945 », in *Passages et frontières en Aquitaine, expériences migratoires et lieux de transit*, dir. Laurent Dornel, Collection Cultures, Arts et Sociétés n°8, Presses de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2018, p. 84.

<sup>740</sup> Danielle Rozenberg, « L'Espagne face à la Shoah », in *Revue d'Histoire de la Shoah* n°203, Éditions Mémorial de la Shoah, 2015, p. 163-194.

de Bayonne ? Bartolomé Bennassar se demande effectivement si « les Juifs pouvaient faire confiance aux autorités de ce pays ? »<sup>741</sup> :

« L'Allemagne nazie avait aidé le camp franquiste pendant la guerre civile et la Phalange reprenait des éléments du parti nazi et du parti fasciste italien. Le général Francisco Franco lui-même avait tenu, quoique rarement, des propos hostiles aux Juifs. Et son beau-frère Ramon Serrano Suñer, ministre de l'Intérieur en 1940-1941, avait explicitement affiché son antisémitisme, bien qu'il ne fût pas partisan de solutions extrêmes. On pouvait donc penser qu'il ne voudrait pas mécontenter les Allemands en donnant l'asile aux Juifs. »

Nous avons néanmoins relevé de rares tentatives d'évasion de juifs par la frontière, comme celle d'un couple bayonnais, Hélène Pereyre Posso, 52 ans en 1942, et Jules Posso, 64 ans. Malgré une bonne connaissance de la région, ils furent arrêtés lors de leur tentative de passage en décembre 1942, par des douaniers allemands<sup>742</sup>. Jules Posso était artisan, vendeur et réparateur de voitures d'enfants à Bayonne. Depuis le 27 décembre 1940, il faisait l'objet d'une procédure de spoliation, avec nomination d'un administrateur pour son atelier, et ne pouvait plus travailler. Le couple, recensé en octobre 1940, figurait à nouveau sur une mise à jour du recensement établie en 1941. Il décida finalement de rejoindre l'Espagne. Ce fut un fiasco. Dès leur arrestation, ils furent ainsi transférés au camp de Mérignac, où l'issue fut tragique pour Hélène Pereyre Posso qui se suicida le 31 mars 1943, un peu plus de trois mois après leur arrestation. Son époux fut transféré à Drancy le 7 juin, avant d'être déporté le 31 juillet 1943 par le convoi numéro 58 à Auschwitz où il fut assassiné. Pendant ce temps à Bayonne, l'inspecteur du Commissariat Général aux Questions Juives, Paul Houët, en charge de suivre les spoliations de « biens juifs » entre mi-juillet et mi-août 1943 à la sous-préfecture<sup>743</sup> constatait que l'atelier de Jules Posso avait bien été liquidé, en mars 1943 également.

Si le nombre de personnes juives passant par les Pyrénées pour fuir la France occupée relevait d'une « évaluation précise illusoire » souligne Bartolomé Bennassar, les travaux

---

<sup>741</sup> Bartolomé Bennassar, « Le Passage des Pyrénées », in *Les Cahiers de la Shoah*, 2011, n°5, p. 52-53.

<sup>742</sup> Registre d'internés étrangers, juifs et autres, camp de Mérignac, décembre 1942, ADG, 3515W6.

<sup>743</sup> Lettre du 7 août 1943, de l'administrateur provisoire bayonnais Pierre Isoré à l'inspecteur du CGQJ Paul Houët, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ38 133.

d'Émilienne Eychenne permettent toutefois de dresser un portrait de ces populations tentant de franchir la frontière<sup>744</sup> :

« C'est souvent une émigration familiale, étrangère, physiquement très mal préparée à cette entreprise. Les contacts avec la population ne sont pas toujours faciles. Une émigration qui, du point de vue du franchissement clandestin de la frontière espagnole ne se fera pas toujours de loin, mais qui se fera plus que toute autre sous la pression des persécutions et avec des gens qui ne sont pas assimilés. Ces Juifs d'origine étrangère étaient rassemblés par ordre du gouvernement de Vichy dans beaucoup de petites ou plus grandes stations thermales des Pyrénées et des villages des alentours<sup>745</sup>. »

Par contre, avant l'arrivée des troupes allemandes au Pays basque, les évasions de juifs par le Pays basque se comptaient pas millier. Il s'agissait alors d'une fuite « légale » organisée par le consul général du Portugal à Bordeaux, Aristides de Sousa Mendes. En mai 1940, il assista à l'arrivée des réfugiés à Bordeaux. Animé par des convictions philosophiques et religieuses, il décida de délivrer des visas en masse. Du 17 au 25 juin, il « permit la fuite de 30 000 personnes, dont 10 000 juives », souligne Victor Pereira<sup>746</sup>. Ces réfugiés fuyaient le nazisme et l'avancée des troupes allemandes. Ils provenaient d'Allemagne, de Belgique, du Luxembourg, de Tchécoslovaquie, d'Autriche, de Pologne. Le consul passa outre l'avis du ministère des Affaires étrangères du Portugal dirigé par Salazar lui-même qui, le 17 mai 1940, « envoya un télégramme à toutes les missions diplomatiques portugaises en France, interdisant la délivrance de visas à qui que ce soit sans la pré-autorisation du ministère »<sup>747</sup>. Le consul avait opéré d'abord à Bordeaux du 17 au 19 juin 1940, puis à Bayonne où il s'installa au siège du vice-consul du Portugal, le 20 juin. Submergé par les demandes de réfugiés, il dressa un bureau dehors, devant le numéro 8 de la rue du Pilon, proche de la cathédrale, en plein centre-ville. Puis le 22 juin, il se rendit à Hendaye où il continua à fournir des visas, avant

---

<sup>744</sup> Émilienne Eychenne, *Pyrénées de la Liberté*, Toulouse, Privat, 1998, p. 215-218.

<sup>745</sup> Laurent Jalabert, « Les juifs étrangers assignés à résidence dans la vallée d'Ossau de juin 1941 à février 1942 », in *Exodes, exils et internements dans les Basses-Pyrénées (1936-1945)*, Pau, Cairn, 2014, p. 99-115.

<sup>746</sup> Victor Pereira, « Les passages de la frontière dans les Basses-Pyrénées lors de la Seconde Guerre mondiale », in *Les Basses-Pyrénées pendant la Seconde Guerre mondiale 1939-1945 bilans et perspectives de recherche*, dir. Laurent Jalabert, Collection Cultures, Arts et Sociétés n°4, 2013, Presses de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, p. 159-160.

<sup>747</sup> Rui Afonso, « Le Wallenberg portugais : Aristides de Sousa Mendes », in *Revue d'histoire de la Shoah* n°165, 1999, p. 12.

que l'ambassadeur du Portugal en Espagne Teotónio Pereira ne vienne mettre un terme aux actes du consul réfractaire, « prévenant les autorités espagnoles que les visas pour le Portugal ne sont plus valables » précise Victor Pereira. Ceux qui ont obtenu les visas ont poursuivi leur exil jusqu'à Lisbonne, en attendant un départ vers les Amériques, les autorités portugaises souhaitant qu'ils quittent le pays. Selon nos recherches, aucune famille juive déjà installée dans la région de Bayonne ou de Biarritz n'avait sollicité l'aide au départ d'Aristides de Sousa Mendes qui fut déclaré « Juste » en 1967.

### **C - Un territoire coupé par la ligne de démarcation**

Pour les quelques juifs de Bayonne et du Pays basque qui tentèrent de s'évader, le passage de la ligne de démarcation fut donc privilégié, vers la « zone libre ». Mais les témoignages sont rares et, ni les difficultés de passage de la ligne, clandestin par nature, ni les conditions d'arrestations lors de tentatives de passages avortées, ne sont documentés en l'état actuel de la recherche, faute d'archives. Nous avons cependant constaté de nombreuses arrestations sur cette ligne au Pays basque, notamment en 1942, en constatant que les personnes détenues, dirigées parfois vers la Maison d'arrêt de Bayonne, mais surtout vers le camp de Mérignac, venaient principalement de la région parisienne. Parmi elles, des juifs étrangers en nombre, qui étaient plus vulnérables dans les parcours d'évasion, car ne disposant pas d'une bonne connaissance de la région. Il se confirme, à voir les dates d'arrestations, que les mouvements d'évasions correspondaient à des événements tragiques, telle que la rafle du « Vélodrome d'Hiver » à Paris et, à partir de l'été 1942, une recrudescence des tentatives de passages par le Pays basque et les Landes. Ces passages s'effectuaient « selon les combinaisons les plus variées : seuls, en famille, avec ou sans aide »<sup>748</sup>, les passeurs privilégiant toutefois une organisation en groupe. En effet, le registre d'entrées des détenus du camp de Mérignac, fait état régulièrement de personnes arrêtées en groupe sur la ligne de démarcation. Durant l'année 1942, les contrôles allemands s'intensifièrent. Le ministère de l'Intérieur de Vichy mobilisa aussi les préfets, dont celui des Basses-Pyrénées, afin d'éviter tout passage en zone non occupée. Dans un rapport établi mi-septembre 1942, le ministère

---

<sup>748</sup> Éric Alary, *La ligne de démarcation*, Paris, Perrin, 2003 et 2010, p. 261.

synthétisait les arguments antisémites au refoulement ou à l'arrestation des personnes juives tentant de passer<sup>749</sup> :

« La question juive préoccupe un certain nombre de préfets (...), en raison de l'affluence d'israélites fugitifs venant de la zone occupée. Ces éléments mènent une active propagande antigouvernementale et provoquent en même temps, par l'achat de quantité très importante de produits à des cours supérieures à la taxe, l'existence d'un trafic clandestin qui fait monter les prix en raréfiant les produits sur le marché ».

Aussi, affirmait le ministère, « les préfets demandent qu'une solution soit apportée sans tarder au problème juif ». Dans la zone non-occupée, les directives de Vichy du mois d'août 1942 étaient suivies de séries d'arrestations. Il s'agissait de retrouver les juifs ayant fui les différentes rafles, à Paris et en province. Le chef de la police René Bousquet avait donné l'impulsion en lançant l'arrestation de plusieurs milliers de juifs, étrangers et apatrides, en zone non-occupée et plus particulièrement dans ses camps. Malgré cet étai qui se referme, le passage de la ligne de démarcation vers la zone sud restait toujours un objectif. Et la traque des fuyards sur la ligne fut lancée alors que les tentatives de passages augmentaient. « Le second semestre 1942 peut être considéré comme le semestre terrible, car le pic des arrestations de juifs clandestins sur la ligne de démarcation est sans précédent » souligne Éric Alary<sup>750</sup>. Effectivement, les arrestations étaient constantes cette année-là, menées par les gendarmes ou les militaires allemands, dans les Basses-Pyrénées ou au sud des Landes.

Le 19 août 1942, le camp de Mérignac enregistra l'arrivée de vingt-six personnes détenues au Pays basque. Son directeur établit une « liste des juifs conduits au camp depuis Saint-Palais pour tentative de passage de la ligne de démarcation »<sup>751</sup>. Après un séjour transitoire à Mérignac, ils furent dirigés vers les camps de Drancy et de Pithiviers, puis vers Auschwitz pour la plupart d'entre eux, entre fin août et fin septembre 1942. Ils furent inclus dans les convois numéros 26, 35 et 36. Sur les vingt-six personnes arrêtés à la ligne de démarcation, vingt, dont tous les enfants, furent assassinés à Auschwitz. Une seule personne

---

<sup>749</sup> Synthèse des rapports des préfets de la zone libre pour le mois d'août 1942, émise par le Cabinet de Secrétaire général pour l'administration au ministère de l'Intérieur, Vichy, 18 septembre 1942, ADPA Pau, 1031W4.

<sup>750</sup> Éric Alary, *La ligne de démarcation*, Paris, Perrin, 2010, p. 276.

<sup>751</sup> Liste des juifs conduits au camp de Mérignac le 19 août 1942, par la FKR de Saint-Palais, 20 août 1942, ADG, 1W5.

du groupe a survécu. Nous ignorons ce que sont devenus les cinq autres que nous n'avons pu identifier, la liste de Mérignac comportant des erreurs de noms et de dates de naissance.

La composition de ce groupe arrêté par la feldgendarmerie était caractéristique des populations juives tentant de franchir la ligne. Il comprenait un nombre important de juifs étrangers, onze adultes, pour la plupart des Polonais, certains étant accompagnés de leurs enfants de « nationalité française » précise la fiche d'entrée du camp de Mérignac. Les évasions étaient familiales surtout, avec cinq familles étrangères et françaises représentant douze personnes dont six enfants âgés de 11 mois à 17 ans. Dans quatre de ces familles, les mères étaient seules avec leurs enfants. Les pères de famille, absents, avaient soit été arrêtés précédemment, soit se séparaient de la famille pour fuir par d'autres canaux, afin d'améliorer les chances de passages. Les âges des détenus révélaient aussi la jeunesse des évadés, nécessaire pour s'engager dans une fuite demandant de bonnes conditions physiques. Un tiers des détenus avait ainsi moins de vingt ans et la personne la plus âgée n'avait que 64 ans. Ces juifs venaient pour l'essentiel de Paris, de sa région et du Nord de la France. Ils avaient donc parcouru un long trajet clandestin afin de rejoindre la petite ville basque de Saint-Palais et son point de passage vers la zone non occupée des Basses-Pyrénées.

Comme le souligne Éric Alary, « beaucoup de juifs étrangers, déjà repliés en France avant la guerre et pendant l'exode, reprenaient la route », précisant que « dans tous les cas, le danger et la peur ont motivé le départ »<sup>752</sup>. Le danger était en effet double en cette année 1942, venant des nazis et de Vichy. Déjà, fin décembre 1941, la direction générale de la police nationale du ministère de l'Intérieur de Vichy signalait aux préfets des départements jouxtant la ligne « une sérieuse recrudescence des passages clandestins par des israélites étrangers », en direction de la zone non-occupée. Les directives de Vichy étaient alors claires : les préfets devaient « renforcer la surveillance » assurée par des gendarmes et des douaniers, et procéder à « des mesures très sévères » prévoyant des « internement administratif »<sup>753</sup>. Le ministère de l'Intérieur renouvela régulièrement ses directives aux préfets, plus particulièrement dans le sud-ouest « en raison de l'affluence d'israélites fugitifs de la zone

---

<sup>752</sup> Éric Alary, *La ligne de démarcation*, Paris, Perrin, 2010, p. 252.

<sup>753</sup> Notification de la Direction générale de la Police nationale du ministère de l'Intérieur de Vichy aux préfets concernés par la ligne de démarcation, 15 décembre 1941, ADG, 1W5.

occupée »<sup>754</sup>. Ils n'étaient pas les bienvenus dans la zone sud, pour un ministère de l'Intérieur de Vichy qui exprimait en septembre 1942, dans une « synthèse des rapports des préfets », un antisémitisme d'État prononcé :

« Ces éléments mènent une active propagande antigouvernementale et provoquent en même temps par l'achat de quantités très importantes de produits à des cours supérieurs à la taxe, l'existence d'un trafic clandestin qui fait monter les prix en raréfiant les produits du marché. Les Préfets du Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de l'Indre et de la Haute-Vienne, des Basses-Pyrénées notamment, expriment leur inquiétude et demandent qu'une solution soit apportée sans tarder au problème juif ».

On estime qu'entre ceux qui réussissaient les passages et ceux qui étaient arrêtés, le flux des évasions restait important, plusieurs centaines de personnes par les Basses-Pyrénées, après les rafles de juillet 1942 notamment. Un bilan d'arrestations effectuées par la gendarmerie permet d'avoir un aperçu de l'intensité de ces passages. Ainsi, dans la seule période comprise entre le 25 juillet et le 9 novembre 1942, 171 juifs de nationalité étrangère dont plus de la moitié étaient Polonais, furent arrêtés par la gendarmerie du département des Basses-Pyrénées pour tentatives de passages clandestins de la ligne de démarcation<sup>755</sup>.

•

Les parcours d'évasion des familles et des individus étaient marqués par une grande diversité. Mais ces évasions restent minoritaires, car on relève d'abord une forme de résignation, majoritaire chez les juifs de la région de Bayonne qui n'envisagent pas de partir dans leur grande majorité. Ils étaient certainement confrontés à la difficulté de se déplacer, ne sachant où aller pour beaucoup d'entre eux, car finalement « la terreur est partout »<sup>756</sup>. De plus, sans appui et sans aide familiale ou amicale de l'autre côté de la ligne de démarcation

---

<sup>754</sup> Synthèse des rapports des préfets de la zone libre pour le mois d'août 1942 reçu à la préfecture des Basses-Pyrénées le 21 septembre 1942, ministère de l'Intérieur, Vichy, 18 septembre 1942, ADPA Pôle de Pau, 1031W4.

<sup>755</sup> Procès-verbaux de la Gendarmerie Nationale concernant les passages clandestins de la ligne de démarcation, entre le 25 juillet et le 9 novembre 1942, ADPA Pau, 1156W137. Selon Quentin Elichabe, *La surveillance de la ligne de démarcation dans les Basses-Pyrénées entre juin 1940 et novembre 1942*, Master 2 « Histoire, Civilisations, Patrimoine Parcours Histoire et anthropologie », dir. Laurent Jalabert, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2022-2023, p. 114.

<sup>756</sup> Nicolas Mariot, Claire Zalc, *op. cit.*, p. 89.

ou encore en Espagne, la fuite devenait une aventure risquée, sur le plan matériel également face à l'absence de ressources que les parcours clandestins engendrent. Certaines familles et quelques individus isolés ont toutefois pris le risque de s'évader et d'entrer dans une clandestinité, relative toutefois pour certains d'entre eux lors de l'installation dans un lieu d'accueil.

Les parcours de fuite restaient donc minoritaires et isolés depuis Bayonne, alors que l'on constatait des tentatives de passages de la ligne de démarcation nombreuses et collectives depuis la région parisienne, à partir de l'été 1942 notamment. Les motivations pour s'évader étaient toutefois diverses et pas uniquement liées à des événements tragiques comme la rafle du Vel d'Hiv. Les tentatives de mises à l'abri semblaient très diverses aussi, selon les régions ou les villes choisies. Et pour les évadés réussissant leur passage, tout n'était pas terminé. La situation restait risquée en zone sud où allaient les évadés de Bayonne. Plusieurs d'entre eux y ont connu une issue tragique, face à des autorités nazies et de Vichy impitoyablement vigilantes pour traquer les fuyards. Outre des parcours d'évasion risqués, on relève aussi les déplacés et assignés à résidence forcée, en Soule notamment, qui ont échappé à la répression antisémite du début de l'année 1944 sur la Côte basque. Très peu des assignés à résidence ont fui de zone d'assignation, la majorité s'y faisant plutôt oublier. Des familles enfin, entrées dans la clandestinité la plus totale, ont réchappé à la mort certaine qui les ciblait, notamment en ce qui concerne les étrangers évadés entre juillet et octobre 1942.

## **Chapitre 10. L'évêque de Bayonne et Vichy ou la bataille de l'opinion publique de l'été 1942**

L'été 1942 fut un véritable choc dans une partie de l'opinion publique, témoin des rafles menées mi-juillet à Paris et dans nombre de villes de la zone occupée. Puis, la livraison aux Allemands, en août, des juifs enfermés dans les camps de la zone non-occupée, tel que celui de Gurs, avec plusieurs convois partant pour une destination inconnue, bouscula une autre partie de l'opinion publique, catholique notamment. En effet, la vue poignante de familles séparées et d'enfants arrêtés avec leur mère, faisait basculer nombre de catholiques dans le doute et la révolte, face à une collaboration qui montrait son redoutable visage antisémite, avec des liens plus en plus étroits entre Vichy et les nazis au sujet des mesures contre les juifs. Ces opérations menées durant tout l'été, auxquelles il convenait de rajouter les nombreuses recherches policières lancées par les préfectures à l'encontre de familles et d'individus en fuite, ne passaient pas inaperçues dans les Basses-Pyrénées. Elles engendrèrent même des protestations qui apparaissaient au grand jour au sein d'une institution qui pesait sur l'opinion publique : l'Église. Jusque-là, les réprobations et démarches de prélats demeuraient confidentielles, modérées et bien souvent ignorées des croyants.

La contestation partit de la zone Sud où, sans la menace d'un occupant qui n'était pas encore présent, le gouvernement de Vichy et sa police agissaient seuls. Des évêques, des prélats de premier plan suivirent les protestations de l'archevêque de Toulouse Jules Saliège, exprimant leur émotion et leur condamnation de la politique raciale de Vichy. Malgré le petit nombre d'évêques impliqués dans ce mouvement, cinq en zone non-occupée et l'évêque de Bayonne en zone occupée, les déclarations épiscopales eurent un retentissement considérable. Elles touchèrent les milieux catholiques certes, mais allèrent bien au-delà, remarquées par la presse clandestine de la résistance et la radio anglaise BBC qui diffusa des lettres d'évêques et de prêtres. Dans la partie non-occupée des Basses-Pyrénées, des tracts anonymes reprenant les déclarations d'évêques et de prêtres contestataires étaient également diffusés. Les prises de position laissaient à penser que l'opinion publique avait déjà été sensibilisée par la répression touchant les juifs, mais les réactions des quelques membres du clergé eurent un effet de surprise. Le silence de l'Église avait été rompu par six de ses dignitaires.

En zone occupée, l'évêque de Bayonne M<sup>gr</sup> Edmond Vansteenberghé prit la parole. Il s'éleva publiquement contre les arrestations et déportations de masse des juifs dans le Bulletin diocésain du 20 septembre 1942, diffusé en zone occupée des Basses-Pyrénées. Dans le reste de la France occupée, aucun autre évêque n'intervint publiquement comme il le fit. Et même si sa parole était forte à l'échelle d'un diocèse s'étendant sur le département et coupé également en deux par la ligne de démarcation, la voix du prélat semble avoir été plus entendue dans la partie béarnaise des Basses-Pyrénées qu'au Pays basque. Il est vrai que la sociologie de l'Église de ce diocèse était différente, selon que l'on soit en Béarn, anciennes terres protestantes aussi, ou en Pays basque, territoire imprégné d'un catholicisme plus traditionnel qui cultive en son sein un antisémitisme religieux ancien.

Ainsi en Béarn l'intervention de l'évêque a fait écho à celles d'autres membres du clergé sur le secteur de Pau. L'évêque et des prêtres béarnais affirmaient publiquement, en cette fin d'été, des prises de position en faveur des juifs persécutés et dont les paroles et écrits furent diffusés par les milieux chrétiens de la résistance. Dans la partie basque du département, la zone occupée des Basses-Pyrénées, l'évêque resta bien seul dans ses interventions. On n'entendit pas le clergé basque. Et si un certains prêtres s'exprimaient publiquement, c'était pour continuer de faire les louanges du régime de Vichy. Ce courant dominant au sein de l'Église « basque », s'exprimait dans les éditoriaux du périodique catholique en langue basque *Eskualduna*, devenu une presse concurrente des idées de l'évêque à partir de septembre 1942. Afin d'être compris par le plus grand nombre, par les non-bascophones aussi, les éditoriaux favorables à Vichy étaient publiés en français. Néanmoins, certains chrétiens du Pays basque se firent discrets, ne prenant pas partie, car ils étaient engagés dans la résistance, ou impliqués dans le sauvetage d'enfants juifs après l'été 1942 justement. Ils furent sans nul doute soulagés par l'engagement de leur évêque, se sentant soutenus<sup>757</sup>. C'était en tous cas, la crainte des autorités nazies qui placèrent M<sup>gr</sup> Vansteenberghé sous surveillance et interdirent le Bulletin diocésain, dont l'influence leur semblait évidente.

Mais quand était-il de l'opinion publique qui se confondait avec les catholiques dans ce diocèse où la très grande majorité des habitants était baptisée et où, notamment dans la

---

<sup>757</sup> Jean-Pierre Azéma, François Bédarida, *La France des années noires 2. De l'Occupation à la Libération*, Paris, Seuil, 2000, p. 122-123.

partie basque, la pratique religieuse restait très forte ? L'opinion publique et en particulier chrétienne fut silencieuse et resta difficile à saisir. Nous tenterons d'en définir certains contours, même si, ici aussi, nous avons été confrontés dans nos recherches au silence du centre des archives de l'évêché : aucun document, prêche, courrier de M<sup>gr</sup> Edmond Vansteenberghé n'existerait dans ces archives. Une situation finalement courante comme l'explique Renée Poznanski, car « la politique du secret, les usages et le langage ecclésiastiques, la méfiance devant la recherche, diverses affaires »<sup>758</sup> – dont celle des frères Robert et Gérard Finaly, deux enfants juifs recueillis après la déportation de leurs parents et que des réseaux de prêtres et de religieux avaient dissimulés notamment au Pays basque, des deux côtés des Pyrénées, afin de pas les rendre à leur famille, dans le cadre d'une affaire qui fit grand bruit après-guerre, en 1953 notamment<sup>759</sup> – sont autant d'éléments qui « n'ont pas facilité le travail des historiens », tout au moins dans les régions où le silence demeure encore. Pourtant, la personnalité d'Edmond Vansteenberghé, un intellectuel anti-nazi, mérite que l'on s'attarde sur son action face au gouvernement de Vichy.

## **1 - Le rejet des pratiques antisémites de Vichy**

### **A - Le poids spirituel de l'évêque au service des persécutés**

Le *Bulletin diocésain de Bayonne* du 20 septembre 1942 fit grand bruit dans les milieux catholiques des Basses-Pyrénées, à la préfecture de Pau, à la Feldkommandantur de Biarritz, dans le monde collaborationniste et forcé à Vichy. L'évêque de Bayonne M<sup>gr</sup> Edmond Vansteenberghé y publia un texte engagé, pour la première fois à l'encontre de Vichy et de l'occupant, sur leur politique antisémite, les rafles, les arrestations. Le texte du bulletin n'était pas signé, mais on sait que l'évêque en est l'auteur, d'autant que le bulletin était placé sous sa direction. Sous le titre « Fraternité », dans ce qui constitue une lettre pastorale aux fidèles, l'évêque de Bayonne-Lescar-Oloron, condamna officiellement, avec sa voix de prélat et pour

---

<sup>758</sup> Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette, 1997, p. 566.

<sup>759</sup> « L'affaire Finaly, Pistes nouvelles », in *Archives Juives, Revue d'histoire des Juifs de France*, Paris, Les Belles Lettres – Archives Juives n°37, 2004, p. 3-103.

la première fois, la politique de collaboration antisémite du gouvernement français<sup>760</sup> et par voie de conséquence des autorités nazies :

« Les temps que nous vivons sont propices à tous les héroïsmes et à tous les exploits, mais aussi à tous les excès et à toutes les injustices. Sous prétexte d'ordre nouveau et de révolution, les pires entreprises de la haine et de la passion sont admises, justifiées, exaltées. Contre ces débordements, il appartient aux hommes de cœur d'opposer les justes principes de la fraternité humaine et chrétienne. Ces principes, les voici : la personne humaine est inviolable et sacrée. »

En évoquant les « injustices » qui touchent « toutes les personnes humaines » précisa-t-il, l'évêque faisait directement référence aux juifs arrêtés lors des rafles de juillet 1942 en zone occupée et durant le mois d'août ceux livrés aux nazis par Vichy depuis la zone sud. Il s'en prenait ainsi, pour la première fois, aux autorités de Vichy, et aussi à l'occupant nazi, sans les citer, mais avec texte parfaitement compréhensible. Edmond Vansteenberghe prenait position sur les arrestations françaises de juifs et la livraison aux Allemands qui avaient également touché le département des Basses-Pyrénées ou le diocèse de Bayonne, dans ses deux parties. Selon lui, la politique antisémite du gouvernement de Vichy rejoignait une « idée antichrétienne » nazie, l'évêque opposant les principes de « l'Église » aux agissements de « l'État ». Restant ainsi dans son rôle de prélat de l'Église, Edmond Vansteenberghe avait tout à fait conscience de l'autorité morale qu'il représentait en condamnant les agissement de Vichy :

« Qu'un État ait le droit de se défendre contre des ennemis du dedans et du dehors, jamais l'Église ne le contestera. Qu'il faille même, en certaines périodes critiques, recourir à des moyens énergiques, tout le monde en conviendra. Mais l'injustice demeure l'injustice, d'où qu'elle vienne et quelles qu'en soient les victimes. »

Dès les premières phrases de sa lettre pastorale devenue publique, l'évêque de Bayonne lançait aux chrétiens un appel clair à réagir « contre ces débordements » auxquels les « hommes de cœur » devaient « opposer les justes principes de la fraternité humaine et chrétienne ». En utilisant le terme « fraternité », l'évêque qui est un intellectuel, une

---

<sup>760</sup> Edmond Vansteenberghe, évêque de Bayonne, *Fraternité* in *Bulletin diocésain de Bayonne*, n°37, 20 septembre 1942, Archives de l'évêché de Bayonne.

personnalité diplômée à la fois docteur en théologie et en lettres, ne pouvait ignorer le sens plus large du mot qu'il plaçait en titre de sa lettre, en première page du *Bulletin diocésain*. Il utilisait en effet un terme qui est à la fois chrétien et républicain : « Fraternité ». Et en critiquant la « révolution », c'était celle de la Révolution nationale de Vichy qu'il ciblait. L'approche critique était de toute évidence politique également, et s'inscrivait dans un mouvement plus général d'évêques, avec des formules utilisées aussi par d'autres évêques condamnant la politique de Vichy à l'encontre des juifs. L'évêque de Bayonne voulait ainsi toucher, par des mots allant au-delà du cercle chrétien et de l'Église, ce qui constituait une préoccupation d'un régime de Vichy ne reposant pas sur la légitimité des élections : l'opinion publique.

S'il ne citait pas les juifs dans sa lettre pastorale, suffisamment explicite, c'était pour donner une dimension universelle à un message à la fois religieux, humaniste et au final politique, au regard du contexte. D'autant que l'évêque de Bayonne s'inscrivait dans le cadre d'une protestation plus large de prélats majeurs au sein de l'Église de France. Ces interventions survinrent alors que la Shoah avait déjà commencé en Europe de l'Est en 1941, et maintenant en France depuis les rafles de mi-juillet 1942. D'autres prélats condamnant pour la première fois et publiquement l'action du gouvernement de Vichy pour sa politique de collaboration antisémite, ont échangé avant leurs interventions avec le pasteur Marc Boegner, président de la Fédération protestante de France, et avec le grand rabbin Jacob Kaplan. La question de « l'extermination » des juifs « méthodiquement appliquée » par les nazis en Europe de l'Est était connue des instances dirigeantes religieuses<sup>761</sup>. Et à travers les contacts interreligieux, la question des « créatures » de Dieu constituait l'élément spirituel face au drame de l'assassinat de masse. Pour être efficace, la condamnation des prélats devait se faire publiquement et de façon concertée, ce que firent donc certains autour de l'archevêque de Toulouse, les autres restant silencieux.

Forcément, le poids de l'intervention de l'évêque de Bayonne en faveur des juifs persécutés pesa sur la communauté chrétienne qui se confondait dans les Basses-Pyrénées avec cette opinion publique à laquelle les préfets portaient une attention particulière dans leurs rapports périodiques au gouvernement de Vichy. La population catholique était en effet

---

<sup>761</sup> Denis Peschanski, *Les années noires 1938-1944*, Paris, Hermann, 2012, p. 162-163.

largement majoritaire dans le département. Selon un rapport diocésain de 1932 qui évalue le poids des baptisés dans la population des Basses-Pyrénées, « le diocèse comprend 420 000 catholiques, pour 422 719 habitants »<sup>762</sup>. Et si la pratique de la messe dominicale était bien plus suivie dans les territoires ruraux que dans les villes, rares étaient les enfants à ne pas être baptisés dans le diocèse, avec un suivi assidu du catéchisme. En Pays basque, la pratique religieuse restait forte et le clergé particulièrement représenté, avec des contingents de prêtres passés par un Petit séminaire à Ustaritz-Larresorre et un Grand séminaire à Bayonne. Sur le littoral basque, urbanisé, comme dans les villes du Béarn, on relève aussi l'importance des œuvres catholiques, chaque paroisse ayant un patronage actif autour d'activités sportives et culturelles orientées vers la jeunesse, avec de plus dans la partie basque un fort maillage du territoire par de nombreux établissements scolaires d'enseignement catholique, en ville comme à la campagne.

Ce poids de l'Église pesait bien plus depuis le début du conflit en 1939 car « comme dans bien d'autres régions, la guerre renforce la ferveur catholique, populaire notamment » souligne Sylvaine Guinle-Lorinet<sup>763</sup>. Cette organisation de l'Église était tolérée par l'occupant dans la zone occupée, même si « les activités des mouvements d'Action catholique ont été interdites »<sup>764</sup>. Jusqu'à présent silencieux, Mgr Edmond Vansteenberghe ne pouvait donc ignorer l'importance de ses paroles et de ses écrits dans un diocèse « qui apparaît comme fervent, à la pratique régulière et forte » et qui couvre deux zones, occupée comme non-occupée. Et ici, l'évêque dans sa parole était porteur aussi de l'unité diocésaine d'un département coupé en deux, avec tous les désagréments que la population subissait. La symbolique de son intervention n'était pas neutre.

Au-delà d'une déclaration du moment, sur le coup d'une forte émotion qui touchait une partie de la population témoin des rafles et déportations, l'évêque reprit la parole qui a été la sienne avant-guerre. Son intervention n'était ainsi pas tout à fait une surprise pour ceux qui le connaissaient alors. Ainsi, il « ne cesse de démontrer l'opposition entre la doctrine

---

<sup>762</sup> Philippe Fabas, *Aspects de la vie religieuse dans le diocèse de Bayonne, 1905-1965*, thèse de doctorat, Université de Bordeaux III, 1999, p. 211-212. Cité par Sylvaine Guinle-Lorinet « Collaborer ou résister : l'Église du diocèse de Bayonne pendant la Seconde guerre mondiale », in *Vichy et la collaboration dans les Basses-Pyrénées*, dir. Laurent Jalabert et Stéphane Le Bras, Pau, Cairn, 2015, p. 14-15.

<sup>763</sup> Sylvaine Guinle-Lorinet, *op. cit.*, p. 14-15.

<sup>764</sup> Jean-Pierre Azéma, François Bédarida, *op. cit.*, p. 122-123.

chrétienne et les thèses racistes nazies » souligne Philippe Fabas<sup>765</sup>. Peu de temps après avoir été nommé nouvel évêque de Bayonne, prenant la suite en décembre 1939 de Mgr Henri-Jean Houbaut alors décédé, Edmond Vansteenberghe diffusa, dès le 7 février 1940 en pleine guerre, une lettre pastorale dans laquelle il dénonçait les « blasphémateurs » qui « au mépris de tout droit et des garanties les plus formelles qu'eux-mêmes avaient prodiguées, ont cru pouvoir se jeter par surprise sur les nations voisines pour les étrangler ». Le nouvel évêque s'en prenait à l'idéologie nazie, affirmant « qu'absolutisme et paganisme vont de pair » et qu'une « âme chrétienne ne saurait accepter de tout subordonner à la race ou à la nation »<sup>766</sup>. Outre sa condamnation du nazisme, il édictait les principes qu'il allait réaffirmer en septembre 1942, reprenant sa doctrine chrétienne, car selon lui, se trouvaient « au-dessus de tout, la conscience chrétienne et les droits imprescriptibles que l'homme tient de son créateur et de sa nature ».

Les propos de l'évêque de Bayonne étaient pris très au sérieux par Vichy, car ils avaient forcément un retentissement chez les catholiques en premier lieu, et aussi dans une opinion publique plus large. Pierre Laval allait réagir. Après toutefois un temps de surprise face aux condamnations des évêques réagissant à la politique antisémite et collaborationniste. En effet, jusqu'à présent, l'Église de France avait plutôt manifesté de la sympathie envers le régime de Vichy et, tout à coup, des prélats s'en distinguaient en faisant entendre leur voix. Pour ce qui est de l'évêque de Bayonne, c'était aussi une surprise, au regard de ses positions favorables jusqu'alors au nouveau régime du maréchal Pétain.

## **B - L'adhésion de l'Église aux thèses de Vichy avant l'été 1942**

Après la défaite de 1940, « cet intellectuel et cet homme brillant n'en adopte pas moins les prises de position des autres évêques français en 1940 » souligne ainsi Sylvaine Guinle-Lorinet<sup>767</sup>. Alors que la Troisième République disparaissait et laissait place à l'État français dirigé par Philippe Pétain, Mgr Vansteenberghe s'adressa aux catholiques et au clergé de son diocèse fin août 1940, dans une lettre pastorale intitulée « Révolution », au sens de la

---

<sup>765</sup> Philippe Fabas, « Vansteenberghe Edmond », *Dictionnaire des évêques de France au XXe siècle*, Paris, Cerf, 2010, p. 653. Cité par Sylvaine Guinle-Lorinet, *op. cit.*, p. 17.

<sup>766</sup> Abbé Bernard Goity, *L'Église de Bayonne en régime de séparation, Mgr Edmond Vansteenberghe*, *Ibid.*, p. 456.

<sup>767</sup> Sylvaine Guinle-Lorinet, *Collaborer ou résister : l'Église du diocèse de Bayonne pendant la Seconde guerre mondiale*, in *Vichy et la collaboration dans les Basses-Pyrénées*, dir. Laurent Jalabert et Stéphane Le Bras, Pau, Cairn, 2015, p. 16.

« Révolution nationale » de Vichy. Ce véritable appel au soutien des « catholiques » envers le nouveau régime, fut diffusée dans le *Bulletin diocésain*, dans les deux parties des Basses-Pyrénées<sup>768</sup> :

« Nos gouvernants, sous la conduite d'un chef aimé dont le courage est universellement respecté, entreprennent de fondre nos institutions, de remettre en honneur le travail, de restaurer la famille, en un mot de refaire la France. Ils peuvent compter pour les y aider, sur le dévouement patriotique de tous les catholiques. »

Il faut dire que la défaite avait été vécue comme un désastre pour la France et ce choc toucha l'Église catholique, au même titre que la population. L'État nouveau était finalement la seule alternative alors perceptible pour beaucoup de membres du clergé. L'Église allait ainsi adhérer aux idées de la Révolution nationale de Vichy autour des trois principes : « travail, famille, patrie » développés dès l'été 1940. Le culte du maréchal Pétain fit le reste. Le *Bulletin diocésain* dirigé par l'abbé Pierre Narbaitz – qui devint une importante personnalité de la culture et de la langue basque – relayait les prises de position du chef de l'État et également celles de M<sup>gr</sup> Gerlier en faveur du régime de Vichy les premières années du régime. La visite du maréchal Pétain à Pau le 20 avril 1941, avant que ce dernier ne se rende à Lourdes, était ainsi largement évoquée dans le *Bulletin diocésain*. L'accueil fut enthousiaste de la part de l'Église du diocèse, une messe étant alors célébrée en l'Église Saint-Martin de Pau par l'abbé Rocq, curé archiprêtre représentant l'évêque de Bayonne qui était dans l'impossibilité de franchir la ligne de démarcation. L'événement fut relayé par le quotidien *Le Patriote des Pyrénées* de Pau, organe de presse du clergé béarnais dont l'éditorialiste manifestait un soutien affirmé et inconditionnel aux thèses du régime de Vichy et à Philippe Pétain<sup>769</sup>.

Au niveau national, concernant les juifs, jusqu'à présent « l'Église se montrait ouverte aux mesures de discriminations juridiques et de déclassé social » souligne Wolfgang Seibel<sup>770</sup> :

---

<sup>768</sup> Edmond Vansteenbergh, évêque de Bayonne, « Révolution », in *Bulletin diocésain de Bayonne*, 25 août 1940, archives de l'évêché de Bayonne.

<sup>769</sup> Le quotidien palois *Le Patriote des Pyrénées* publie entre le 15 et le 23 avril une série d'articles et de reportages spéciaux sur la venue du maréchal Pétain dans la capitale du Béarn le 20 avril 1941, blog Internet de l'association d'historiens Basses-Pyrénées durant la Seconde Guerre mondiale, Pau, mis en ligne le 20 avril 2021.

<sup>770</sup> Wolfgang Seibel, *Les effets politiques d'une protestation religieuse : l'Église et Vichy en 1942*, in *Revue d'Histoire de la Shoah*, traduit de l'allemand par Tilman Chazal, Mémorial de la Shoah, 2020 n° 212, p. 77.

« Les statuts des Juifs du 3 octobre 1940 et du 2 juin 1941 furent acceptés par l'Église, sans plus de commentaires que l'instauration du Commissariat général aux questions juives chargé de toutes les décisions ayant trait à ce que les nazis appelaient la déjudaïsation et l'aryanisation de l'économie ». De plus, « les premières rafles de Juifs et de communistes à partir d'août 1941, et la déportation d'un millier d'otages juifs en mars 1942 ne provoquèrent aucune réaction de la part de l'Église, pas plus que la mise en place de l'étoile juive dans la zone occupée en juin 1942 »<sup>771</sup>.

Ce constat est conforté par l'analyse d'Étienne Fouilloux. Ce dernier indique que « sous Vichy, une bonne partie des mesures adoptées, et pas seulement celles qui tendaient à démanteler la laïcité, sont venues renforcer l'adhésion de l'Église au régime »<sup>772</sup>. Ainsi, « le catholicisme français s'est bien mieux reconnu dans l'État français que dans la République laïque » précise l'auteur. C'est aussi le sentiment de Sylvaine Guinle-Lorinet : « Dans son ensemble, elle se montre pétainiste, car la politique de Vichy est favorable au catholicisme et à l'école libre. Et les grandes idées sociales affichées par la Révolution nationale à ses débuts coïncident avec l'enseignement social de l'Église »<sup>773</sup>. Ainsi, souligne enfin Michèle Cointet : « Le premier statut des juifs n'avait pas suscité de réaction particulière, l'Église estimant que l'État avait le droit de légiférer en la matière »<sup>774</sup>. Et les bulletins diocésains et autres publications catholiques ne faisaient aucunement état en Pays basque de la relégation des juifs, de la politique antisémite nazie et de Vichy durant les deux premières années d'occupation. Le clergé local semblait se reconnaître dans le régime, y adhérer, tout au moins par omission pour ce qui était de la collaboration et des persécutions antisémites.

Si Wolfgang Seibel parle même de cette « loyauté » de l'Église « et de son indéniable indifférence pour les mesures antijuives jusqu'en 1942 »<sup>775</sup>, nous ne sommes pas en mesure d'analyser avec précisions les réflexions de l'évêque de Bayonne concernant le Statut des juifs

---

<sup>771</sup> Cette indifférence morale et politique de l'Église jusqu'à l'été 1942 a fait l'objet d'une *Déclaration de repentance* lors de la conférence des évêques de France, le 30 septembre 1997 à Drancy, Olivier de Berranger, *Genèse de la Déclaration de repentance des évêques de France*, in *Revue d'Histoire de la Shoah* n°192, p. 447-459.

<sup>772</sup> Étienne Fouilloux, « Église catholique et Seconde Guerre mondiale », in *Vingtième Siècle Revue d'histoire* n°73, Presses de Sciences Po, 2022, p. 111-124.

<sup>773</sup> Sylvaine Guinle-Lorinet, *art. cit.* p. 53-54.

<sup>774</sup> Michèle Cointet, *Nouvelle histoire de Vichy*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2011, p. 566.

<sup>775</sup> Wolfgang Seibel, *Les effets politiques d'une protestation religieuse : l'Église et Vichy en 1942*, in *Revue d'Histoire de la Shoah*, traduit de l'allemand par Tilman Chazal, Mémorial de la Shoah, 2020, n° 212, p. 75-103.

et les mesures antisémites, avant septembre 1942. Ses positions antinazies étaient connues, mais aucune archives de l'époque, muettes, ne permettent d'établir une réflexion, hormis au travers des bulletins du diocèse<sup>776</sup>. Les recherches effectuées dans d'autres centres d'archives n'ont pas plus permis de détailler les orientations de l'Église du diocèse en direction des juifs dans la période allant de l'été 1940 à l'été 1942. On peut simplement dire que le *Bulletin diocésain*, plutôt favorable aux idées de l'État nouveau, restait silencieux sur la question relevant de l'antisémitisme. Ceci jusqu'au numéro de septembre 1942 où l'évêque prit donc la parole.

Il apparaît toutefois, dans la lettre aux fidèles émanant de l'Assemblée des cardinaux et des archevêques du 25 juillet 1941, peu après le deuxième recensement des juifs, que l'Église devait apporter « le sens du respect de la personne humaine, de sa dignité, de ses libertés essentielles ; réprochant toute injustice, tous excès, envers qui que ce soit ». Une intervention qui se voulait défendre les populations juives, mais un texte finalement très sobre, évitant volontairement de citer les juifs. Dans cette déclaration, selon Étienne Fouilloux, il fallait avoir « de bons yeux et une solide expérience de la langue de bois ecclésiastique pour découvrir, dans un texte aussi peu explicite, une protestation officielle contre la mise hors la loi d'une fraction de la population française ».

### **C - La rupture entre l'évêque et Vichy au sujet de la rafle des juifs**

Dans un contexte général d'occupation plutôt favorable à Vichy et à Pétain, la nouvelle position d'évêques condamnant l'antisémitisme d'État en été 1942, et celle de Bayonne notamment, allait interpeller Vichy au plus haut niveau. Edmond Vansteenberghe rejoignait les prises de positions prises en août 1942 par d'autres prélats. Au Pays basque et dans le département, la condamnation de l'évêque était d'autant plus inattendue que le sous-préfet de Bayonne n'avait pas décelé de problème dans « l'opinion » locale. Dans son « rapport bimestriel d'informations » du 31 juillet 1942 portant sur l'état de l'opinion publique, adressé au ministère de l'Intérieur, le sous-préfet indiquait seulement, à propos de la rafle du 15 et 16

---

<sup>776</sup> La consultation des archives de l'évêché de Bayonne pour la période allant de 1939 à 1945 et concernant les communications et courriers institutionnels de Mgr Edmond Vansteenberghe, l'engagement dans la Résistance du chanoine Jean Iturbide le directeur du collège Saint-François de Mauléon-Licharre, l'engagement du clergé dans le sauvetage de juifs en Pays basque et en Béarn, n'a pu aboutir, la direction des archives de l'évêché nous ayant déclarées ne pas disposer des documents demandés pour la période de la guerre, *Guide des fonds d'archives du diocèse de Bayonne*, évêché de Bayonne.

juillet qu'il avait dirigé à Bayonne et à Biarritz, que les « arrestations de juifs étrangers ont été accueillies avec indifférence »<sup>777</sup>. Le sous-préfet n'avait d'ailleurs consacré que quelques lignes à la rafle et au transfert de trente-cinq personnes juives depuis la gare de Bayonne vers le camp de Mérignac, pour déportation. Une analyse qui détonnait avec celles d'autres préfets, car « l'impression générale est celle de la réprobation » dans la population affirme Pierre Laborie en s'appuyant sur plusieurs rapports des préfets<sup>778</sup>.

Ainsi, la parole publique de l'évêque de Bayonne et, au même moment la prise de position d'une partie du clergé du Béarn, surprit le pouvoir de Vichy qui demanda à son administration d'enquêter sur les retombées des protestations dans les Basses-Pyrénées, comme ailleurs dans la zone non-occupée. Le gouvernement restait très attentif à l'état d'une opinion publique, majoritairement catholique en France. À Pau, le Délégué départemental à la Propagande rattaché au ministère de l'Information, avait transmis au gouvernement le texte du *Bulletin diocésain* de septembre 1942. Il l'avait également versé au dossier préfectoral déjà constitué, afin de documenter diverses réactions d'autres membres du clergé opposés à la politique antisémite dans le département<sup>779</sup>.

Dans les Basses-Pyrénées, l'intervention publique de l'évêque au sein des milieux catholiques était par ailleurs l'unique réaction de la part d'un prélat exerçant en zone occupée et dont le siège épiscopal était à Bayonne, avec tous les risques que cela supposait également face aux nazis interpellés dans la lettre pastorale et dont le commandement se trouvait à Biarritz. D'ailleurs, après la prise de position de septembre 1942, les autorités allemandes interdirent la publication du *Bulletin diocésain*. Le 26 septembre 1942, la direction de la propagande nazie Propagandastaffel de la Feldkommandantur de Biarritz prononça l'interdiction de toute nouvelle publication de l'organe de communication du diocèse. Le bulletin « doit cesser de paraître », les autorités d'occupation précisant qu'aucune « objection » à cette décision n'était recevable<sup>780</sup>.

---

<sup>777</sup> « Rapport bimestriel d'information », transmis par le préfet de Bayonne au gouvernement de Vichy, 31 juillet 1942, ADPA Pau, 1031W4.

<sup>778</sup> Pierre Laborie, *L'opinion française sous Vichy, Les Français et la crise d'identité nationale 1936-1944*, Paris, Seuil, 2001, p. 282-283.

<sup>779</sup> Mgr Edmond Vansteenbergh, *Fraternité*, in *Bulletin diocésain de Bayonne*, n° 37, 20 septembre 1942, ADPA Pau, 1031W4.

<sup>780</sup> Décision du service de propagande de la Felkommandantur de Biarritz concernant l'interdiction de la rédaction du Bulletin diocésain de Bayonne, 26 septembre 1942, ADPA Pau, 1031W112.

Si l'intervention publique de l'évêque de Bayonne interpellait le gouvernement de Vichy et les autorités nazies, sa position contre les rafles et les arrestations de juifs en été 1942 avaient été relevée par la préfecture de Pau. Le 7 septembre 1942, M<sup>Br</sup> Edmond Vansteenberghé avait déjà protesté au sein de son institution, au sujet d'un article publié dans le journal catholique *Le Patriote des Pyrénées*, à propos d'un éditorial sur la « Question juive », paru le 5 septembre 1942. Son rédacteur en chef Henri Sempé justifiait les rafles de juifs et l'antisémitisme institutionnel de Vichy. Il reprenait les vieux principes d'un antisémitisme religieux et étatique des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, avec un discours portant sur les « persécutions » passées dont « l'Église catholique » aurait été victime. Les écrits de l'éditorialiste étaient empreints d'une idéologie antisémitisme portant le sceau de la propagande mensongère de Vichy<sup>781</sup>, en déclarant que « le judéo-bolchévisme massacre et torture des milliers et des milliers de chrétiens, avec tant de raffinement et de perfection technique dans tous les pays où il instaure sa sanglante domination ». L'éditorialiste demandait ainsi au lectorat du journal de soutenir « l'œuvre du Maréchal » et la « Révolution nationale ».

Le poids de ce journal pesait bien sûr dans l'opinion publique catholique. Son lectorat était important. À la fin de l'année 1942, *Le Patriote des Pyrénées* tirait en effet à 23 000 exemplaires par jour, dont 15 000 abonnés. C'était le quotidien le plus vendu des Basses-Pyrénées, avec une zone de diffusion plus large s'étendant sur la zone non-occupée des Landes, des Hautes-Pyrénées et du Gers. Après l'établissement de la ligne de démarcation, il ne pénétrait cependant plus dans la partie occupée du département et restait avant tout un outil de communication du clergé en Béarn. Son rédacteur en chef était entièrement convaincu par le régime de Vichy auquel il adhérait pleinement dans ses articles et éditoriaux. C'était d'ailleurs un antiparlementaire. Alors que la défaite approchait, dans un article d'opinion du 28 mai 1940, il faisait l'apologie des régimes autoritaires dont « personne n'a jamais contesté que pour agir vite et fort et donc pour faire la guerre, la dictature fut le meilleur régime »<sup>782</sup>. Une position qui dénotait des écrits précédents la défaite, où le rédacteur dénonçait alors les régimes totalitaires de Hitler, de Mussolini et de Staline. C'était justement avec le revirement du rédacteur en chef à partir de juin 1940, que *Le Patriote*

---

<sup>781</sup> Rapport mensuel du préfet des Basses-Pyrénées pour les mois d'octobre et de novembre 1942, adressé au Préfet régional de Toulouse, au sujet de l'éditorial *Le Patriote des Pyrénées* du 5 septembre 1942 et des réactions de l'Église du diocèse, 4 décembre 1942, ADPA Pau, 1031W4.

<sup>782</sup> Henri Sempé, *La cuirasse*, in *Le Patriote des Pyrénées*, 28 mai 1940, Archives en ligne de la Bibliothèque Nationale de France - BNF Gallica (Internet).

connut une crise interne opposant l'éditorialiste et son co-directeur, l'abbé Jean Annat qui était plus modéré dans le soutien à Vichy. Ce dernier avait bien tenté de faire partir Henri Sempé, mais le responsable de la rédaction du journal était soutenu par une partie du comité de rédaction, des prêtres aussi. Depuis 1940, il relayait ainsi, avec application, la propagande antisémite adressée à la presse par Pierre Laval et de gouvernement de Vichy.

Or, des réactions aux écrits du *Patriote des Pyrénées* se firent finalement jour au sein du clergé, toujours dans la partie béarnaise du diocèse, sur la question des juifs justement. Le chanoine Rocq, curé archiprêtre de la paroisse Saint-Martin de Pau, qui avait pourtant célébré la messe en l'honneur de Philippe Pétain lors de son passage, intervint dès le lendemain de la parution de l'article, le 6 septembre 1942<sup>783</sup> : « Au moment où nos évêques s'élèvent contre ce qu'ils appellent une violation inique de la personne, vous vous faites, dans un journal catholique, l'apologiste de cette violation. Il est inadmissible qu'un journal dirigé par des prêtres fasse bon marché de la conscience chrétienne et de l'honneur de l'Église. »

L'archiprêtre Rocq, qui représentait finalement l'évêque dans la partie béarnaise du diocèse, n'en restait pas à une critique ferme contre l'éditorialiste du journal béarnais et, en se déclarant « horrifié » par une scène « de séparation d'une mère et de ses petits enfants », il s'en prit au régime de Vichy dans son courrier au journal. Néanmoins, il ne souhaitait pas que sa lettre de protestation paraisse dans le journal. Son intervention visait à soutenir l'abbé Annat. Mais au-delà de ce soutien, on pressentait un mouvement interne d'une partie de l'Église, hier pétainiste, aujourd'hui opposante aux mesures contre les juifs de Vichy. Les écrits de l'archiprêtre furent d'ailleurs largement diffusés dans les milieux catholiques palois, de façon clandestine, comme le constataient les services de la police qui en informèrent le préfet de Pau et le préfet régional de Toulouse<sup>784</sup>. L'administration locale de Vichy constatait que le texte du prêtre avait été « divulgué à Pau et propagé sous le manteau »<sup>785</sup>. La lettre eut même un écho national en étant reproduite par les Cahiers du Témoignage Chrétien et international

---

<sup>783</sup> Correspondance entre l'Abbé Rocq, curé archiprêtre de la paroisse Saint-Martin à Pau et Henri Sempé le rédacteur en chef du journal *Le Patriote des Pyrénées*, 6 et du 7 septembre 1942 ; sur la « Question juive », 5 septembre 1942, archives du Commissariat Général aux Questions Juives, Mémorial de la Shoah (CDJC), CXCIV-95.

<sup>784</sup> Rapport du préfet des Basses-Pyrénées adressé au préfet régional de Toulouse et au gouvernement de Vichy, 10 octobre 1942, ADPA Pau, 1031W112.

<sup>785</sup> Rapport du préfet des Basses-Pyrénées à Vichy, ADPA Pau, 1031W4.

avec sa diffusion sur les ondes de la BBC, le 25 janvier 1943<sup>786</sup>. Peu avant la parution de la lettre pastorale de l'évêque, une partie du clergé du diocèse était ainsi prêt à recevoir le message du prélat et à le relayer, tout au moins en Béarn.

L'évêque de Bayonne soutenant la position de l'archiprêtre de Pau, envisagea de suspendre la publication du *Patriote*, dont le comité de rédaction a été mis sous tutelle épiscopale dès le 7 septembre 1942. Opposé aux mesures antisémites de l'été, aux rafles et au discours antisémite au sein de l'Église diocésaine, l'évêque s'opposait donc aux théories diffusées par le journal catholique. Et en apportant son soutien à l'archiprêtre, l'évêque donnait une dimension officielle, interne pour l'instant, à la condamnation de l'antisémitisme : « Il est inadmissible qu'un journal connu comme catholique, loin de chercher à éclairer les esprits à la lumière de la justice, semble vouloir jeter la confusion dans les idées et compromettre l'Église en la rendant plus ou moins complice d'attentats caractérisés contre le droit naturel »<sup>787</sup>.

#### **D - L'archevêque Jules Saliège trace la voie de la contestation**

La réaction de l'évêque de Bayonne dans le *Bulletin diocésain*, fin septembre, rejoignait naturellement le mouvement de condamnation de l'antisémitisme d'État lancé par l'archevêque de Toulouse Jules Saliège, le 23 août 1942<sup>788</sup>. Ce dernier réagissait aux rafles et arrestations de juifs durant l'été 1942, dans une lettre pastorale sur « la personne humaine ». Lue en chaire dans la plupart des paroisses de Toulouse, elle avait été largement diffusée sous forme de tracts clandestins dans une grande partie du sud-ouest, jusque dans la région de Pau. L'archevêque y évoquait clairement les « juifs » de son diocèse, avec « des scènes émouvantes ayant lieu dans les camps de Noé et de Récébédou » lors de départs pour déportation de quelques 720 juifs, les 8 et 10 août, puis le 24 août 1942<sup>789</sup>. Des chargés d'œuvres caritatives dans les camps avaient décrit la déportation de juifs et le nombre de personnes concernées. L'archevêque de Toulouse avait ainsi dénoncé le fait « que des

---

<sup>786</sup> Bernard Bocquenot, *La Censure en Béarn sous Vichy, 1940-1944*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine, Université de Pau et des Pays de l'Adour - ITEM, 2017, p. 213.

<sup>787</sup> Lettre de l'évêque de Bayonne Edmond Vansteenberghe à Henri Sempé, rédacteur en chef du journal *Le Patriote des Pyrénées* de Pau, à propos de l'article *De la question juive*, 7 septembre 1942, archives du Commissariat Général aux Questions Juives, Mémorial de la Shoah, CXCV-95.

<sup>788</sup> Sylvie Bernay, « La propagande antisémite contre les protestations épiscopales de l'été 1942 », in *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2013 n° 198, p. 255.

<sup>789</sup> Lettre pastorale de Monseigneur l'archevêque de Toulouse Jules Saliège, 23 août 1942, ADPA Pau, 1031W4.

enfants, des femmes, des hommes, des pères et des mères soient traités comme un vil troupeau, que les membres d'une même famille soient séparés les uns des autres et embarqués pour une destination inconnue ». Ceci alors que, selon le prélat, « Les juifs sont des hommes, les juives sont des femmes, les étrangers sont des hommes, les étrangères sont des femmes. Tout n'est pas permis contre eux, contre ces hommes, ces femmes, contre ces pères et mères de famille ». S'il avançait la théorie humaniste de l'Assemblée des cardinaux et archevêques du 25 juillet 1941, l'archevêque de Toulouse demeurait plus explicite en citant les « juifs ». Il omettait cependant de citer l'État français, mais les faits qu'il décrivait dans les camps sous compétence de Vichy, étaient assez clairs pour y voir une condamnation forte à l'encontre de la collaboration gouvernementale avec les nazis.

La lettre pastorale de l'archevêque de Toulouse avait alimenté la réaction d'autres prélats, dont celle de l'évêque de Bayonne, et eut un écho retentissant dans les milieux catholiques. L'affaire était prise au sérieux par Pierre Laval et René Bousquet. Quelques jours après l'intervention de l'archevêque, le directeur des Renseignements Généraux à Vichy et le Commissaire en chef du service régional de police de la ville rose adressaient une note commune au préfet des Basses-Pyrénées, ordonnant une surveillance policière de terrain, afin d'éviter la diffusion du message de Jules Saliège dans le département<sup>790</sup>. Et le 2 septembre 1942, le préfet régional de Toulouse interdisait la diffusion du texte dans les départements du sud-ouest sous sa compétence, dont la partie non occupée des Basses-Pyrénées. Le préfet régional demandait aux préfets de « donner toutes instructions utiles aux services de police, afin que la diffusion du document ne soit tolérée en aucune façon sur la voie publique ou dans les lieux publics »<sup>791</sup>. Durant le mois de septembre, les services de police étaient ainsi chargés, dans la zone non-occupée, de surveiller les prêtres lors des homélies de messes dominicales, comme le précise la note adressée par le Commissaire de police de Pau au préfet des Basses-Pyrénées, le 16 septembre 1942<sup>792</sup>.

---

<sup>790</sup> Note de la Direction générale de la Police Nationale, service des Renseignements Généraux au préfet des Basses-Pyrénées, 29 août 1942, ADPA Pau, 1031W4.

<sup>791</sup> Note du préfet de région de Toulouse au préfet des Basses-Pyrénées demandant la saisie de la lettre pastorale de l'archevêque Jules Saliège diffusée sous forme de tracts, 2 septembre 1942, ADPA Pau, 1031W112.

<sup>792</sup> Note du Commissaire central de Police de Pau au préfet des Basses-Pyrénées indiquant que « des surveillances ont été exercées dans les diverses églises de Pau et des communes rattachées », précisant que la lettre « n'a pas été diffusée par les membres du clergé », 16 septembre 1942, ADPA Pau, 1031W112.

La protestation de Jules Saliège inquiétait d'autant plus le pouvoir de Vichy qu'un autre prélat, M<sup>gr</sup> Pierre-Marie Théas, évêque de Montauban, lui emboîtait le pas et faisait lire sa propre lettre pastorale de condamnation des « mesures antisémites » dans les églises et les chapelles de son diocèse, le dimanche 30 août 1942. Ce proche de l'archevêque de Toulouse, dont il est le suffragant, dénonçait lui aussi les rafles de juifs à Paris et « dans nos régions », « au mépris de la dignité humaine ». Pour lui, la politique de collaboration était la cause de l'antisémitisme institutionnel : « Des scènes douloureuses et parfois horribles se déroulent en France, sans que la France en soit responsable ». Les termes employés ne laissent pas de doute sur la condamnation de Vichy, l'évêque de Montauban relevant la responsabilité des « États » qui collaboraient.

Faut-il voir dans ces interventions une concertation entre de l'archevêque de Toulouse, l'évêque de Montauban et finalement celui de Bayonne ? Difficile de le constater à Bayonne, du fait de l'absence d'archives préfectorales et de la non-accessibilité aux archives de l'évêché pour cette période. On remarque toutefois que les trois prélats se connaissaient bien. Pierre-Marie Théas, natif de Barzun, une commune située entre Pau et Tarbes, avait été directeur du séminaire de Bayonne avant-guerre. Il avait été nommé évêque de Montauban le 27 juillet 1940, son « sacre » survenant à la cathédrale de Bayonne le 3 octobre, Edmond Vansteenberghé étant l'évêque consécrateur de cette cérémonie<sup>793</sup>. Comme le souligne Sylvaine Guinle-Lorinet, « le parallélisme des prises de position de M<sup>gr</sup> Théas et de M<sup>gr</sup> Vansteenberghé ne peut que frapper »<sup>794</sup>. De même, « l'influence de l'archevêque de Toulouse et de son entourage paraît déterminante en ce qui concerne Pierre-Marie Théas »<sup>795</sup>. Dans ce mouvement de protestations, trois autres prélats allaient aussi exprimer publiquement leur désaccord envers les persécutions antisémites : le cardinal Pierre Gerlier, primat des Gaules, à Lyon le 2 septembre 1942 ; l'archevêque de Marseille Jean Delay le 4 septembre ; l'archevêque d'Albi Jean-Joseph Moussaron le 20 septembre. L'intervention de l'évêque de Bayonne arrivait au bout d'un déroulé de protestations concertées, mais

---

<sup>793</sup> Abbé Bernard Goity, *L'Église de Bayonne en régime de séparation, Mgr Edmond Vansteenberghé*, in *Histoire du Diocèse de Bayonne*, imprimerie Marcos, Anglet, 2008, p. 458-461.

<sup>794</sup> Sylvaine Guinle-Lorinet, *Pierre-Marie Théas, un évêque dans la France de Vichy*, art. cit., p. 62.

<sup>795</sup> *Ibid.* p. 61.

constituait un événement car elle touchait la zone occupée, seule réaction d'un évêque dans cette partie de la France<sup>796</sup>.

## **2 – Un conflit entre l'évêque de Bayonne et Vichy, le temps de la rupture**

### **A - La réaction de Vichy face à la fronde des évêques**

Le gouvernement de Vichy engagea deux types de réactions face aux prélats frondeurs : une surveillance renforcée du clergé et des actions de propagande en direction de l'opinion publique. Tout d'abord, les autorités françaises assurèrent une surveillance accrue des milieux catholiques par l'intermédiaire des préfets à partir de septembre 1942. Le préfet de Pau et le sous-préfet de Bayonne surveillaient le clergé du département des Basses-Pyrénées pour chaque des zones, non-occupée et occupée. Dans les secteurs concernés par la présence d'évêques dénonçant l'antisémitisme, les notes préfectorales sur les agissements de ces opposants, devenaient fréquentes. Le 10 octobre 1942, l'évêque de Bayonne était ainsi cité dans le « Bulletin hebdomadaire de renseignement » de la préfecture de Pau, document interne à l'attention de Vichy. Le préfet rendait compte de l'état de l'opinion publique, évoquant l'implication d'Edmond Vansteenberghé dans l'affaire du *Patriote des Pyrénées* : « Certains prétendent que le chanoine Rocq de Pau a suivi les instructions de M<sup>gr</sup> l'évêque de Bayonne, dont le *Bulletin diocésain* aurait été suspendu la semaine dernière par les autorités occupantes ». Les contrôles de Vichy se poursuivaient durant les semaines suivantes, et une autre note préfectorale du 4 décembre 1942, relevait que les protestations locales de l'Église à l'encontre de la politique antisémite, étaient toujours diffusées au sein des milieux catholiques.

La surveillance du clergé catholique était d'autant plus importante pour la préfecture de Pau, que les relations locales entre le diocèse et Vichy se crispaient depuis les rafles de l'été. Signe de cette tension, en octobre 1942, le vicaire-général représentant l'évêque de Bayonne dans la partie non-occupée des Basses-Pyrénées « enjoint, dans une lettre circulaire, le clergé de Pau et d'Oloron de ne pas assister à une conférence » sur la « raison d'être de la

---

<sup>796</sup> Sylvie Bernay, *La propagande antisémite contre les protestations épiscopales de l'été 1942*, in *Revue d'Histoire de la Shoah*, 2013 n° 198, p. 245-271. Et *L'Église de France face à la persécution des Juifs 1940-1944*, Paris, CNRS Éditions, 2012, p. 314-364.

collaboration ». Et au regard de l'organisation éminemment hiérarchique de l'Église, en particulier du diocèse de Bayonne séparé en deux, on pouvait voir dans cette communication interne l'influence de l'évêque. La conférence avait été organisée par le groupe Collaboration et son conseiller national l'abbé Louis Sorel, indiquait le préfet Émile Ducommun dans une note adressée fin octobre 1942 au gouvernement de Vichy<sup>797</sup>. Selon la préfecture, « les autorités religieuses du diocèse se sont nettement désolidarisées de M. l'Abbé Sorel ». D'autant que le contexte était également tendu entre l'Église du diocèse menée par l'évêque et les groupes organisés d'extrême-droite et de collaboration. L'évêché faisait ainsi l'objet de campagnes de propagande dénigrantes, des groupes collaborationnistes tentant d'influencer l'opinion catholique par la diffusion de tracts. L'organisation Collaboration demandait ainsi de « rester unis derrière le Maréchal »<sup>798</sup> et de soutenir sa politique, afin de « résoudre le problème juif ». Pour les tenants de la collaboration dans les Basses-Pyrénées, la réaction de l'évêque de Bayonne et des autres prélats n'étaient que des « réflexes sentimentaux », alors que les rafles et arrestations de juifs avaient des « raisons profondes qui les justifiaient ».

Le gouvernement de Vichy lança aussi des actions de propagande en direction des catholiques qui, rappelons-le, représentaient une partie majoritaire de l'opinion publique. Mais, le pouvoir de Vichy restait toujours marqué par la surprise d'une réaction d'évêques jusqu'alors silencieux. D'autant que, dès le mois de juillet 1942, il avait fait pression sur « les membres du clergé » afin que l'Église n'intervienne pas au sujet des rafles. Pierre Laval avait fixé auprès des préfets les conditions du « rapport entre l'autorité préfectorale et le clergé catholique », indiquant qu'il soumettait l'attribution d'une subvention aux écoles privées à un contrôle de l'attitude du clergé envers le pouvoir. « Le président Laval appelle l'attention des préfets sur le fait que cette générosité doit entraîner de la part du clergé, une attitude compréhensive » précisait alors un note gouvernementale établie après une réunion des préfets régionaux au mois de mai 1942, conférence tenue à Vichy en présence du secrétaire général à la police René Bousquet et du secrétaire général à l'Intérieur Georges Hilaire. Ainsi, « au cas où les préfets relèveraient, de la part des membres du clergé, une attitude ou des

---

<sup>797</sup> Note préfet de Pau, Émile Ducommun (préfet des Basses-Pyrénées du 17 septembre 1940 au 24 octobre 1942), au gouvernement de vichy, septembre 1942, ADPA Pau, 1031W4. Jean-Louis Clément, *Un conseiller national de Vichy : l'abbé Louis Sorel (1880-1943)*, in. *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, n°187, Toulouse, 1989, p. 261-273.

<sup>798</sup> Divers tracts diffusés dans les milieux catholiques, 29 septembre 1942 au 31 octobre 1942, ADPA Pau, 1031W4.

propos incompatibles avec la politique du gouvernement, ils devraient en rendre compte immédiatement au Chef du gouvernement » précisait la note du 29 mai 1942<sup>799</sup>.

Mais il était trop tard et l'opinion publique avait déjà basculé avant l'été 1942, souligne Denis Peschanski<sup>800</sup> : « À lire les synthèses du contrôle postal, les rapports des préfets, des agents anglais et plus encore des agents allemands, la rupture est frappante ». Elle était d'abord liée au port de l'étoile jaune qui attirait de la compassion, puis en juillet et en août, aux rafles et arrestations de familles avec enfants. Ainsi, rajoute l'historien : « Reviennent, comme un leitmotiv, le choc devant les déportations, la dénonciation d'un occupant responsable des persécutions et d'un gouvernement complice, au moins par faiblesse, et l'impact des condamnations de quelques grands prélats. » Pierre Laborie apporte un regard plus global, voyant dans la réaction contre l'antisémitisme de Vichy – dont les prélats de l'Église au contact des populations chrétiennes sont aussi les porte-paroles – un mouvement d'opposition à l'occupant et à la collaboration. Ainsi, l'historien des mentalités et de l'opinion publique estime que :

« Si la haine de l'occupant contribue à mettre fin à l'indifférence à l'égard du sort des Juifs, les réactions aux drames de l'été 1942 agissent à leur tour sur l'évolution générale de l'opinion. Les rafles montrent avec certitude à la population que le régime de Vichy est non seulement complice, mais travaille pour le compte de l'Allemagne nazie. Secouée dans sa torpeur, l'opinion découvre la réalité des liens qui unissent les deux politiques et elle progresse vers une véritable conscience de cette collusion »<sup>801</sup>.

## **B - L'évêque de Bayonne réaffirme son opposition à Vichy**

De toute évidence, l'année 1942 est d'autant plus un tournant pour le diocèse de Bayonne qu'Edmond Vansteenbergh, malgré l'interdiction du *Bulletin diocésain*, et s'inscrivant dans une dynamique générale de contestation, poursuivait son opposition aux mesures prises par Vichy. Il s'en prenait ainsi au Service du Travail Obligatoire, le STO, instauré le 16 février 1943. Le dimanche 14 mars, l'évêque prononçait à la cathédrale une homélie dans

---

<sup>799</sup> Procès-verbal de la conférence des préfets régionaux de la zone occupée et de la zone non-occupée sous la présidence du secrétaire général à l'Intérieur Georges Hilaire et du secrétaire général à la police René Bousquet, Vichy, 29 mai 1942 transmis aux préfets le 23 juillet 1942, ADL, 325W56.

<sup>800</sup> Denis Peschanski, *Les années noires 1938-1944*, Paris, Éditions Hermann, 2012, p. 161-162.

<sup>801</sup> Pierre Laborie, *L'opinion française sous Vichy, Les Français et la crise d'identité nationale 1936-1944*, Paris, Seuil, 2001, p. 283.

laquelle il marquait sa désapprobation totale face au départ des jeunes requis pour l'Allemagne. Ici aussi, l'évêque rejoignait un mouvement de rejet de la part d'autres évêques et membres du clergé. Le 19 février, c'était en effet la condamnation du STO par Radio Vatican et le 15 mars, concomitance, celle du cardinal Achille Liénart qui avait consacré Edmond Vansteenberghe évêque le 10 décembre 1939, à Lille. Le cardinal Liénart représentait pourtant cet épiscopat français fait « de prudence, de pétainisme et de nationalisme d'ancien combattant ». Mais le prélat de Lille s'était affiché avant-guerre, contre l'antisémitisme et le racisme et partageait avec l'évêque de Bayonne les principes de l'encyclique de Pie XI du 10 mars 1937 contre le nazisme et son néopaganisme, *Mit brennender Sorge*<sup>802</sup>.

Edmond Vansteenberghe, jugé anti-allemand par l'occupant, faisait l'objet de rapports au plus haut niveau militaire nazi. Le 7 avril 1943, le commandement militaire allemand du sud-ouest de la France installé à Angers, adressa une note au commandement militaire MBF à Paris, détaillant l'homélie de l'évêque contre le STO<sup>803</sup> : « Vous allez partir en déportation, vous allez retrouver vos frères aussi malheureux que vous, vous souffrirez de la faim, de la séparation, des persécutions et d'autres genres de brimades. Satan se présentera devant vous, sous mille visages. Il faudra le repousser et rester très chrétiens et très Français. » Ce rapport avait été établi par la Feldkommandantur de Biarritz le 23 mars 1943 à destination du commandement régional. Les autorités allemandes locales demandaient que « les difficultés croissantes avec cet évêque fanatique et incorrigible, soient examinées », afin de « proposer au gouvernement français un transfert vers un autre diocèse ». En attendant, précisaient les notes militaires internes suivantes, Edmond Vansteenberghe était placé sous la surveillance du service de renseignements SS de Bayonne, la Sicherheitsdienst ou SD. En réponse, le MBF indiqua le 14 avril 1943 qu'il soumettait la demande auprès de Vichy par l'intermédiaire de l'ambassade allemande qui allait entrer également en contact avec l'ambassadeur de France au Vatican, pour une intervention du pape en personne. Mais l'éloignement voulu par les Allemands ne s'opéra pas. La diplomatie allemande indiquait, début septembre 1943, qu'elle ne pouvait intervenir favorablement auprès du Vatican.

---

<sup>802</sup> Catherine Masson, *Le cardinal Liénart et sa perception du judaïsme après la Shoah*, in *Catholiques et protestants français après la Shoah*, Revue d'histoire de la Shoah n°192, Mémorial de la Shoah, 2010, p. 101-120.

<sup>803</sup> Correspondances du 7 avril 1943 et suivantes entre le Commandement militaire allemand en France et le Commandement militaire de la zone Sud-Ouest concernant les positions de l'évêque de Bayonne opposé au STO, AN Pierrefitte-sur-Seine, AJ40-547.

Face à la plainte des Autorités d'occupation, le gouvernement de Vichy tenta toutefois une intervention auprès de l'évêque récalcitrant, au printemps 1943. Une note « confidentielle » adressée par le préfet des Basses-Pyrénées au chef du gouvernement à Vichy le 21 mai 1943, exposait la tenue d'une rencontre secrète entre le préfet et l'évêque de Bayonne, le 9 mai 1943. Pierre Laval avait demandé cette rencontre pour évoquer à l'évêque « les inconvénients majeurs qui pourraient résulter de la persistance d'une attitude qui est considérée comme pouvant s'opposer aux directives du gouvernement, particulièrement au regard des relations avec l'autorité allemande »<sup>804</sup>. Le préfet avait insisté auprès de l'évêque « sur la nécessité impérieuse pour le clergé français et singulièrement celui des Basses-Pyrénées, de rester en dehors de toute tendance démagogique et, comprenant l'immensité des responsabilités assumées par le gouvernement, de s'efforcer de lui faciliter l'action de sauvegarde de l'intérêt national ». Le préfet avait donc bien relayé les recommandations de Laval, mais au cours de la rencontre, Edmond Vansteenberghé rappela qu'il n'avait pas l'intention de participer « à la propagande de collaboration qui ne lui a pas paru compatible avec le caractère essentiel de sa mission », faisant ainsi preuve de son indépendance et continuant de prendre ses distances avec Vichy. Nous n'avons pas au sujet de cette entrevue, la version de l'évêque pour les raisons évoquées plus haut, mais Edmond Vansteenberghé n'a pas été inquiet pour ses prises de positions. Sa mort subite le 10 décembre 1943, mit un terme aux correspondances préfectorales sur l'Église du diocèse. Alors que « les relations de l'Église avec le chef du gouvernement se dégradaient au début de l'année 1944 » constate Sylvie Bernay, la succession de l'évêque de Bayonne était attentivement suivie « par les Allemands et le gouvernement Laval »<sup>805</sup>. Des discussions entre la nonciature et Pierre Laval aboutirent à la nomination de M<sup>gr</sup> Léon-Albert Terrier à la tête du diocèse de Bayonne, le 24 juillet 1944. Le nouvel évêque arriva finalement à Bayonne en novembre 1944, après la Libération.

Les actions de propagande antisémites lancées par Vichy dans la presse, furent finalement contre productives pour le régime, et n'empêchèrent pas le basculement de plusieurs prêtres, religieuses et religieux en faveur des juifs, comme le relèvent les rapports de surveillance policière menés par la préfecture paloise. Les archives préfectorales

---

<sup>804</sup> Courrier confidentiel adressé par le préfet des Basses-Pyrénées au chef du gouvernement de Vichy, 21 mai 1943, ADPA Pau, 1031W112.

<sup>805</sup> Sylvie Bernay, *L'Église de France face à la persécution des Juifs 1940-1944*, Paris, CNRS Éditions, 2012, p. 415.

concernent la partie non-occupée des Basses-Pyrénées, et nous ne disposons pas d'éléments à ce sujet sur la partie occupée. On peut toutefois supposer que la problématique était similaire. Nous n'avons également pas connaissance de la position de l'évêque concernant la deuxième série de rafles au Pays basque, celle du 19 octobre 1942. De même, l'attitude du clergé basque envers les juifs persécutés interroge aussi. Au regard des archives disponibles, il semble que si des prêtres en Béarn s'organisèrent et s'engagèrent en faveur des juifs, il convient d'analyser les positions du clergé basque avec plus de prudence, par manque d'un corpus de documents.

### **C - Un clergé basque partagé sur Vichy et les juifs persécutés**

Après la publication de la lettre de l'archevêque de Toulouse, les Renseignements Généraux soulignaient en Béarn que « la grande majorité du clergé prenait nettement position dans le sens épiscopal ». Il est vrai qu'en Béarn, on assistait à des arrestations de familles, alors même que la lettre pastorale était diffusée. Les premières rafles de juifs étrangers survinrent le 26 août 1942, « à leur domicile par les gendarmes, que leurs titres de séjour soient ou non en règle »<sup>806</sup>. Ceci au moment où, depuis le camp de Gurs, des convois partaient pour la déportation, entre le 6 août et le 1<sup>er</sup> septembre 1942, quelques semaines après la visite du capitaine SS Theodor Dannecker, le 18 juillet 1942<sup>807</sup>. Quatre convois de juifs partirent ainsi durant les mois d'août et septembre, transportant un total de 2 212 hommes et femmes. L'évêque de Perpignan Henri-Marius Bernard, dont le camp de Rivesaltes était dans son diocèse, se mit en rapport avec l'évêque de Bayonne, dont le camp de Gurs était également dans le diocèse de la zone non-occupée, des juifs du camp de Rivesaltes ayant été transférés à Gurs<sup>808</sup>.

Si les déclarations de l'évêque de Bayonne trouvaient un écho favorable dans une partie des milieux catholiques en Béarn, du clergé comme des fidèles, en Pays basque les réactions furent discrètes, et il n'y eut pas d'exemple de prêtres prenant une position publique

---

<sup>806</sup> Claude Laharie, *Le camp de Gurs 1939-1945 Un aspect méconnu de l'histoire de Vichy*, Biarritz, J&D Éditions, 1993, p. 180.

<sup>807</sup> Stève Bessac-Vaure, *Les évadés juifs du camp de Gurs sous le régime de Vichy*, Guerres mondiales et conflits contemporains, n°284, dir. Laurent Jalabert et Stève Bessac-Vaure, Paris, Presse Universitaire de France, 2021, p. 16.

<sup>808</sup> Sylvie Bernay, *op. cit.*, p. 208-209.

en soutien de leur évêque. On sait néanmoins que des prêtres ou des religieux étaient engagés clandestinement dans une résistance à l'occupant et à un soutien aux enfants juifs. Pour ce qui est de la résistance, c'était le cas des moines bénédictins de l'abbaye de Belloc à Urt, non loin de Bayonne<sup>809</sup>. Trois d'entre eux, le père « portier » Grégoire Joannatéguy, le père abbé supérieur Jean-Gabriel Hondet et le père « hôtelier » Bertrand Darricau furent d'ailleurs arrêtés par la police nazie le 14 décembre 1943. Le monastère était en effet un point de passage et de repos pour des réseaux d'évasion, dont celui de Vaudevire, démantelé en même temps par les Allemands. Les nazis reprochaient aux religieux d'avoir accueillis un millier de personnes, dont « ils citent des noms », visiblement bien informés à la suite d'une infiltration du réseau<sup>810</sup>. Plusieurs centaines d'évadés étaient passés par le monastère en direction de l'Espagne ou de la ligne de démarcation, mais les archives de cet établissement, non disponibles, ne permettent pas de savoir le nombre de juifs ayant transité par le monastère. Quoi qu'il en soit, deux des religieux arrêtés furent déportés en janvier 1944 à Buchenwald, Grégoire Joannatéguy et Jean-Gabriel Hondet. Puis, en janvier 1945, les deux Bénédictins incarcérés furent transférés à Dachau. Ils ont été libérés le 29 avril suivant, rejoignant le monastère en juin. À Dachau, les religieux retrouvèrent deux autres prêtres du diocèse de Bayonne, le vicaire général Auguste Daguzan, arrêté le 12 juin 1944 avec vingt-six autres personnalités palloises et le curé de la paroisse d'Hendaye-Plage, Paul Simon, membre du réseau local d'information militaire Nivelle-Bidassoa<sup>811</sup>. Auguste Daguzan, vicaire général depuis 1936, avait une forte influence dans les milieux cléricaux béarnais. Il rejoignait les positions d'Edmond Vansteenberghé contre les déportations de juifs et le STO. Il participait à un groupe clandestin de prêtres, La Charrette, associant à Pau le chanoine Rocq et l'abbé Annat notamment<sup>812</sup>.

Par contre à la Libération, des prêtres basques avaient été arrêtés et emprisonnés par les nouvelles autorités françaises pour faits de collaboration. C'était le cas de l'abbé Sauveur Arotçarena, directeur du journal en langue basque *Eskualduna*, hebdomadaire catholique

---

<sup>809</sup> Mixel Esteban, *Les moines résistants de Belloc*, in *Regards sur la Seconde Guerre mondiale au Pays Basque*, Elkar Histoire, Bayonne, 2007, p. 99-103.

<sup>810</sup> Père Grégoire Joannatéguy, *Récit de ma déportation en Allemagne. Buchenwald-1944, Dachau-1945 (14 décembre 1943 – 3 juin 1945)*, inédit, archives du monastère de Belloc, Urt, p.1-11.

<sup>811</sup> Mixel Esteban, *Regards sur la Seconde Guerre mondiale au Pays Basque*, op. cit., p. 70-71.

<sup>812</sup> *Refus et Résistance à Pau 19 juin 1949 – 22 août 1944*, exposition physique et virtuelle, Médiathèque de Pau, 2021, site Internet [mediatheques.agglo-pau.fr](http://mediatheques.agglo-pau.fr)

faisant le relais des nouvelles des paroisses et surtout de la propagande de Vichy. Ce dernier avait finalement été condamné à une courte peine de prison<sup>813</sup> pour avoir fait l'éloge de la Révolution nationale et de la politique de Vichy en diffusant l'intégralité des discours du maréchal Pétain et de Pierre Laval. Ce journal publié à Bayonne sur deux pages, marquait l'engagement d'une partie du clergé basque en faveur de Vichy, mais aussi d'une nouvelle Europe, « Europa berria », comme l'indiquait l'éditorial écrit de Sauveur Arotçarena le 11 septembre 1942. Une nouvelle Europe pronazie « où il est indispensable que la France et l'Allemagne s'écoutent, s'entraident et se protègent mutuellement »<sup>814</sup>. Si la publication était majoritairement en langue basque, la « Une » du journal comprenait un texte en français, soit un discours de Philippe Pétain, soit de Pierre Laval, ou des nouvelles du front toujours favorables à l'Allemagne et clairement opposées aux Alliés, participant à la propagande nazie en cours dans la presse autorisée. Le poids de ce journal dans l'opinion publique basque était notable, le tirage étant de 7 750 exemplaires vendus par abonnement chaque semaine, principalement au Pays basque. Le diffusion d'Eskualduna dans les milieux catholiques basques durant l'occupation était en tout cas supérieure à celle du Bulletin diocésain, un périodique tiré à 3 000 exemplaires pour l'ensemble du diocèse, Pays basque et Béarn<sup>815</sup>. Durant l'été et l'automne 1942, alors que des prélats dont l'évêque de Bayonne, contestaient l'antisémitisme de Vichy, Eskualduna glorifiait donc « les rapports entre l'Église et le nouvel État français »<sup>816</sup>. L'hebdomadaire faisait ainsi entendre une autre voix du clergé basque, ne craignant pas d'aller à l'encontre de l'évêque sur la question du STO en particulier.

Devait-on voir dans l'absence de soutien aux populations juives persécutées de la part du clergé basque, un éloignement avec les idées d'un évêque engagé, un homme cosmopolite venant du Nord et ne parlant pas le basque ? L'évêque de Bayonne devait en effet faire face à un clergé basque défenseur des traditions et conservateur dans l'esprit de certains notables locaux dont l'ancien député favorable aux thèses d'extrême-droite, Jean Ybarnegaray, lui-

---

<sup>813</sup> Philippe Fabas, *Aspects de la vie religieuse dans le diocèse de Bayonne, 1905-1965*, thèse de doctorat, Université de Bordeaux III, 1999, p. 238-239. Cité par Sylvaine Guinle-Lorinet, *op. cit.*, p. 23.

<sup>814</sup> Version donnée en basque dans le journal, « Bainan Europa berri hortant, gauza baitezpadakoa da Frantziak eta Alemaniak elgar entzun dezaten, elgar lagun dezaten, elgar berma dezaten » in *Eskualduna Journal Basque-Français hebdomadaire*, n°3211, Bayonne, 11 septembre 1942, Archives en ligne de la Bibliothèque Nationale de France - BNF Gallica (Internet).

<sup>815</sup> Bernard Bocquenot, *La Censure en Béarn sous Vichy, 1940-1944*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine, Université de Pau et des Pays de l'Adour - ITEM, 2017, p. 26-27.

<sup>816</sup> « Église et État français » in *Eskualduna Journal Basque-Français hebdomadaire*, n°3214, Bayonne, 2 octobre 1942, Archives en ligne de la BNF Gallica.

même catholique affirmé. Il demeure complexe de répondre à cette question en l'état actuel de la recherche, mais en publiant une position contredisant l'évêque, le journal *Eskualduna* ne respectait pas le principe d'obéissance traditionnelle du clergé local envers sa hiérarchie. D'ailleurs, la revue n'avait fait aucun échos aux écrits de l'évêché condamnant les rafles et arrestations de juifs dans le Bulletin diocésain, constituant sans nul doute l'indice de fort clivage au sein du clergé diocésain.

À la Libération, après 52 ans d'existence, *Eskualduna* devait cesser de paraître dès le mois d'août 1944. Dans le dernier numéro du 28 juillet 1944, Sauveur Arotçarena avait encore publié en basque un article à propos des maquis de Soule alors très actifs contre les troupes d'occupation, sous le titre « Sasipetik odol eta nigar » (Sous le maquis, il n'y a que du sang et des larmes). Un autre article, en français et non signé, rendait aussi honneur au « Milicien ». Mais en Soule où des combats se déroulaient après le débarquement de Normandie du 6 juin 1944, des clercs, des frères du collège Saint-François de Mauléon se rangèrent derrière le chanoine Jean Iturbide, le directeur de l'établissement, soutenant et participant au maquis de l'Armée Secrète.

•

Si, en dehors de Bulletin diocésain de septembre 1942 et de l'intervention de M<sup>gr</sup> Edmond Vansteenberghé pour dénoncer les propos antisémites publiés dans le journal *Le Patriote des Pyrénées* de Pau, nous ne disposons pas d'autres sources d'archives démontrant le sentiment évolutif de l'évêque et de l'Église du diocèse de Bayonne, on peut estimer que ces prises de position participaient au « retournement de l'opinion publique à l'égard des Juifs »<sup>817</sup>. Et ceci, même si le réveil de la hiérarchie catholique pouvait paraître encore timide au regard du nombre de prélats majoritairement silencieux en France, surtout dans la zone occupée. Ainsi, « le trouble est général, particulièrement dans des esprits qui croyaient pouvoir s'abriter derrière des positions loyalistes » de la part « de prélats réputés

---

<sup>817</sup> Pierre Laborie, *L'opinion française sous Vichy, Les Français et la crise d'identité nationale 1936-1944*, Paris, Seuil, 2001, p. 282.

maréchalistes »<sup>818</sup> comme semblait l'être l'évêque de Bayonne au travers des publications précédentes du *Bulletin diocésain*.

Mais durant « le choc de l'été 1942 », de ses rafles et déportations, comme l'écrit Pierre Laborie et le relèvent d'autres auteurs, on note dans l'opinion publique que « l'impopolarité du gouvernement de Vichy allait croissante, et ses actes étaient de plus en plus interprétés comme l'inspiration allemande »<sup>819</sup>. Pour tenter d'expliquer cette mutation de l'opinion publique, constatée par les préfets et le gouvernement de Vichy, Pierre Laborie se demande « si la condamnation de la répression antisémite ne devient pas effective à partir du moment où elle entre, en les renforçant, dans les modes de pensée qui conduisent au rejet catégorique de la présence ennemie et de la collaboration, quand les méthodes utilisées se trouvent à leur tour identifiées aux conséquences inacceptables de l'Occupation »<sup>820</sup>.

En effet, à partir du printemps 1943, c'est le Service du Travail Obligatoire qui devint une préoccupation, les départs des jeunes étant assimilés à des « déportations massives vers l'Allemagne ». L'évêque de Bayonne, comme d'autres prélats, prenaient à nouveau position sur ce thème. Il n'en restait pas moins que l'intervention ferme de l'évêque de Bayonne en septembre 1942 contre les rafles de juifs constitua une prise de position publique unique d'un notable et d'une autorité morale au Pays basque et zone occupée. Cela méritait d'être souligné, malgré la difficulté rencontrée par disparition ou non transmission d'archives.

---

<sup>818</sup> Pierre Laborie, « Le sort des juifs et les basculements de l'opinion en 1942 », in *Monseigneur Théas, évêque de Montauban, les Juifs, les Justes*, dir. François Drouin et Philippe Joutard, Privat, Toulouse, 2003, p. 93.

<sup>819</sup> Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette, 1997, p. 457.

<sup>820</sup> Pierre Laborie, *op. cit.*, p. 283.

## **Conclusion : Raconter l'histoire des juifs du Pays basque durant la Seconde Guerre mondiale**

À Bayonne, sur les hauteurs qui bordent les douves de l'ancienne muraille enserrant la ville, un bâtiment austère domine l'Adour. Il est fait de béton, de briques rouges, de bois et de verre, dessiné par la belle plume, informatisée cela va de soi, d'un architecte voulant laisser son nom à la postérité, mais que les Bayonnais ignorent. Qu'importe, construit dans les années 2000, inauguré en 2010, cette imposante annexe des Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, fruit de l'irrédentisme culturel basque, se dresse fièrement face à ce fleuve dont les méandres ont abrité de nombreuses populations et plusieurs peuples.

On pense aux Basques bien sûr, mais aussi à ces Occitans venus de la plaine et que l'on appelle ici les Gascons, comme les Romains de passage aussi désignaient par « Vascons » ces Basques latinisés avant les autres. Et forcément à Bayonne, on pense aussi aux juifs, ceux qui à leur arrivée au XVI<sup>e</sup> siècle ont été remisés à Saint-Esprit sur la rive droite de l'Adour, dans cette seigneurie ecclésiastique concurrente de celle de l'évêque sur la rive gauche. Saint-Esprit est devenu bien plus tard un quartier, le quartier juif de Bayonne aussi.

S'il est de coutume de parler de prospérité lorsque l'on évoque les juifs, et de Saint-Esprit comme d'un quartier prospère donc grâce justement aux juifs, les méandres de l'histoire sont aussi tourmentés que ceux de l'Adour. Et les populations juives de Bayonne ont connu des temps de prospérité certes, mais aussi de dénuement, selon les périodes, comme toutes les autres populations des bords du fleuve. Et la période, celle qui nous intéresse, allant de 1940 à 1944, est la plus dramatique qu'il ait été pour les populations juives installées au Pays basque, à Bayonne et à Biarritz principalement.

En entrant dans la grande salle de consultation des archives, illuminée grâce à ses parois de verre, le sous-sol des archives municipales de Biarritz paraît être d'un autre temps. D'ailleurs, depuis la fin des années 2000, les archives municipales de la plupart des communes du Pays basque, dont celles de Biarritz et de Bayonne, ont été regroupées aux archives départementales de Bayonne. Et c'est là, répertoriée sous une côte<sup>821</sup> peu compréhensible du visiteur, mais assez efficace pour retrouver rapidement le document, que la « Liste des Juifs de Biarritz » est conservée. Nous avons depuis, évalué son année tout au moins, 1942, et son

---

<sup>821</sup> « Liste des juifs de biarritz » municipale, été 1942, non datée avec précision, ADPA Bayonne, 4H31.

objet en partie, l'état de la spoliation des « biens juifs ». Elle demeure toujours dans sa chemise vert pale concernant le projet de rénovation d'une tribune aujourd'hui disparue, mais cette fois-ci on sait où se trouve le document classé maintenant. Il est public et sort de l'oubli. L'archiviste municipale, suivant les conseils de son collègue journaliste d'alors, avait bien noté l'importance de cet unique fichier municipal de juifs, au Pays basque, et prit soin de le transférer aux Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques.

Après nos recherches, nous avons bien compris que cette liste n'était qu'un fichier de juifs parmi d'autres, un maillon de cette longue chaîne d'identification des populations juives, entre octobre 1940 et son premier « recensement » et le départ de l'occupant en août 1944. Il y eut entre-temps de nombreuses mises à jour, des listes de personnes recherchées, des listes des biens à spolier avec leurs propriétaires indiqués, des enquêtes de police ou des fichages de la gendarmerie. Depuis notre découverte, nous avons donc voyagé de listes en listes, jusqu'à même arriver aux abonnés des compteurs d'eau de la Ville de Bayonne, dont l'identité des usagers « juifs » a été soulignée en rouge, en 1943. Et, de fichiers en fichiers, nous sommes entrés dans une communauté diverse, dans son intimité parfois, avec tous les détails permettant une identification, une localisation, une connaissance des biens personnels, mais aussi et surtout des liens familiaux. Nous avons construit de notre côté un nécessaire travail, incomplet certes, mais un premier travail brisant en partie, nous l'espérons, le mur du silence des archives disparues de la sous-préfecture de Bayonne.

Il fallait bien faire cette recherche préliminaire car, face au vide et aux silences laissés par des pratiques antisémites peu glorieuses et tout aussi traumatisantes, recomposer l'histoire des juifs durant la Deuxième Guerre mondiale ne pouvait passer que par la connaissance des populations juives. Populations au pluriel car nous avons découvert à Bayonne aussi cette diversité décrite par Renée Poznanski dans son livre sur « Les Juifs en France », véritable pluralisme en fait du judaïsme. Une diversité que les autorités de Vichy et les nazis ont voulu exacerber pour mieux diviser, en distinguant bien les « israélites français » des « juifs étrangers », élément essentiel permettant d'assouvir le processus génocidaire nazi par la livraison française, d'abord les étrangers, et en assimilant leurs enfants français, en s'occupant peu à peu de « israélites ».

Ainsi, la collaboration entre autorités allemandes et de Vichy était évidente au Pays basque, confirmée ailleurs en France par les auteurs travaillant la Seconde Guerre mondiale. Nous l'avons vérifié en constatant souvent un zèle administratif, antisémite, que l'on peut avoir du mal à comprendre et donc à analyser. Un antisémitisme de bureau avant tout, tel que décrit par Laurent Joly ou Tal Bruttman. Mais un antisémitisme inscrit dans un processus qui ne dit pas son nom avant 1942 et les premières rafles et arrestations au Pays basque. L'ensemble des détails fournis dans la « Liste des Juifs de Biarritz », forcément par des fonctionnaires municipaux avertis mais restés anonymes et cette pratique administrative de fichages méticuleux étaient terriblement redoutables.

Nous en avons pris conscience par la suite, en consultant d'autres listes découvertes aux archives des Landes, de Gironde, à Paris ou lors de rencontres fortuites avec des témoins, enfants de victimes souvent. Et parallèlement, l'application rigoureuse des mesures antisémites allemandes et françaises, placées sous la responsabilité directe et le plus souvent unique des préfets et sous-préfets, apporte la preuve d'une organisation hiérarchisée, parfaitement organisée, appliquant la persécution contre les juifs, avec une banalité du mal qu'Hannah Arendt a tenté de percer<sup>822</sup>.

Quoi qu'il en soit, l'implication des différents échelons administratifs et policiers, au plus près des populations juives reposait sur une administration – à l'origine républicaine avant l'occupation – associée durant l'occupation à une idéologie antisémite installée par le nouvel État français de Vichy et bien présente dans certains des rouages d'une fonction publique purgée notamment de ses fonctionnaires « juifs ».

Tout au long de cette thèse, nos travaux ont confirmé au Pays basque, ceux menés ailleurs par les chercheurs tels que Tal Bruttman, Laurent Joly ou encore Marc Olivier Baruch, dans la façon de « servir l'État » et, en zone occupée, l'autorité allemande pour ce qui concerne les juifs. Mais, face à l'adversité, nous avons aussi découvert les rouages d'une résistance parfois balbutiante, souvent familiale, reposant aussi sur des voisins ou des amis, et manifestant cette capacité de sauvetage soulignée par Jacques Semelin, Patrick Cabanel, Michèle Cointet ou encore Sylvie Bernay.

---

<sup>822</sup> Hannah Arendt, *Sur l'antisémitisme. Les origines du totalitarisme*, Paris, Calmann-Lévy, 1973.

Le vide laissé par l'absence d'archives de la sous-préfecture de Bayonne, les sources primaires, a été une difficulté rajoutant de la complexité dans l'analyse historique, on l'aura compris. Mais ce vide dans l'histoire favorisa aussi le besoin de recherche. Et au final, des questions demeurent sur le rôle des acteurs de cette période, sur les réactions de la société basque, des questions laissées sans réponse, pour l'instant. Des questions restent donc en suspens, qu'il conviendrait d'approfondir pour étendre le champ de la recherche, sans préjugés parce que la période s'y prête parfois, sans concession non plus car la rigueur scientifique l'exige. Ces nouveaux champs de recherche apparaissent par transparence dans cette thèse, en filigrane, faisant ressortir des manques. Ils sont provoqués par l'absence d'éléments d'archives, de preuves, en l'état actuel de nos recherches.

Nous avons certes tenté de répondre à la question de savoir comment était organisé l'antisémitisme institutionnel au Pays basque et comment les populations juives l'avaient vécu en le subissant pour une grande majorité de juifs, ou en résistant avec les moyens disponibles. Cette thèse, ce travail finalement préliminaire, mériterait sans nul doute une suite, des approfondissements. Quoi qu'il en soit, des pistes apparaissent ici, que d'autres chercheurs emprunteront sans nul doute.

D'autres questions mériteraient de nouvelles recherches sur les effets de cette période, chez les populations juives, au moment où elles vivent la période et les années qui suivent la Libération. C'est en premier lieu la question de l'environnement social. Est-ce que les juifs ont trouvé au Pays basque une solidarité aidante, notamment de la part de groupes de résistance réputés actifs ? Quelle a été la réalité et les effets au sein des populations juives de cette « diversité du judaïsme » face à la Shoah ? Quelle a été la place d'une collaboration civile dans l'accompagnement des mesures administratives antisémites ? Et finalement, quels sont les mécanismes collectifs, mais aussi individuels, qui ont poussé certains acteurs de ces événements à persécuter des juifs, des civils ? Enfin, comment une résistance a pu voir le jour face au génocide durant l'occupation et le régime de Vichy ?

D'autres questions relèvent d'une approche plus individuelle, mais aux conséquences sociales indéniables. Quel sont les parcours des familles juives étrangères, de l'Est notamment, qui ont dans leur grande majorité quitté le Pays basque après la guerre ? Quelle est la part du traumatisme et ses conséquences dans les familles touchées par le processus

génocidaire et l'antisémitisme institutionnel, ici à Bayonne ? Justement, dans notre parcours de centre d'archives en bibliothèques, vers la fin de nos recherches portant sur les enfants cachés par l'OSE dans une institution près de Biarritz. Dans un bureau du siège de l'organisation à Paris, relevant la tête de dossiers individuels d'enfants placés, nous entendîmes une dame âgée interpellant l'archiviste en lui posant une question, avec un fort accent de reproches : « Pourquoi ma mère m'a abandonné dans un orphelinat avant de disparaître à jamais ? »

C'était en 2022, quatre-vingt ans après cette année où la traque des enfants juifs avait débuté.

## BIBLIOGRAPHIE : OUVRAGES, REVUES, PUBLICATIONS

### OUTILS DE TRAVAIL : ARCHIVES, MÉTHODOLOGIE, JURIDIQUE

**BLOCH Marc**, « Mémoire collective, tradition et coutume, à propos d'un livre récent, 1925 », in *L'Histoire, la Guerre, la Résistance*, 2006, n°47, Gallimard, p.540

**BLOCH Marc**, « Le métier d'historien. Reliquat probable des réflexions sur l'Histoire, juin 1940 », in *L'Histoire, la Guerre, la Résistance*, Paris, Gallimard, 2006, p. 819.

**CHABORD Marie-Thérèse, POUËSSEL Jean**, *Inventaire des Archives nationales du Commissariat général aux questions juives et du Service de restitution des biens des victimes les lois et mesures de spoliation*, Paris, Archives Nationales, 1998.

**CORBIN Alain**, *Le Monde retrouvé de Louis-Ferdinand Pinagot. Sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Paris, Flammarion, 1998.

**FARGE Arlette**, *Le Goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989.

**KLARSFELD Serge**, *Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, Fils et Filles des Déportés Juifs de France, 2012.

**KLARSFELD Serge**, *Les 11 400 enfants juifs déportés de France*, Paris, Fils et Filles des Déportés Juifs de France et la Beate Klarsfeld Foundation, 2013.

**KLARSFELD Serge**, *French Children of the Holocaust. A Memorial*, New York et Londres, New York University Presse, 2016.

**KLARSFELD Serge**, *Le calendrier de la persécution des juifs en France*, T1 et T2, 16 juillet 1940 - 31 août 1942 et 1<sup>er</sup> septembre 1942 - 21 août 1944, Paris, Fayard, 2019.

**LOCHAK Danièle**, *Le droit et les Juifs en France depuis la Révolution*, Dalloz, 2009.

**MARTIN Jean-Clément**, « Histoire, mémoire et oubli pour un autre régime d'historicité », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 47, Belin, 2000, p. 804-785.

### HISTOIRE DE BAYONNE, DU PAYS BASQUE ET DU SUD-OUEST

**BÉRIAC Françoise**, « Bayonne, un port de l'Atlantique », in *Histoire de Bayonne*, dir. **Josette PONTET**, Toulouse, Privat, 1991.

**DORNEL Laurent**, « Des Pyrénées à la Pampa, une histoire de l'émigration d'élites. XIXe-XXe siècles », in *Cultures, Arts et Sociétés* n°5, Pau, Presses Universitaires de Pau et des Pays de l'Adour, 2013, p. 13-32.

**GOYHENECHÉ Eugène**, *Bayonne et la région bayonnaise du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Euskal Herriko Unibertsitatea - Universidad del País Vasco, Leioa-Bilbao, 1990.

**JOURDAN Jean-Paul**, « La conjoncture maritime au XIXe siècle », dir. **Josette Pontet**, in *Histoire de Bayonne*, Toulouse, Privat, 1991.

**PONTET Josette**, « Bayonne, la cheville ouvrière du commerce avec l'Espagne », in *Histoire de Bayonne*, Toulouse, Privat, 1991.

**LALANNE Guy**, *Le domaine de Pemartia et le préventorium d'Arbonne*, Saint-Jean-de-Luz, Jakintza n°67, 2014.

### HISTOIRE DES JUIFS SÉFARADES ET DE BAYONNE

**BADENAS Pedro**, « Les juifs espagnols avant l'expulsion et les Romaniotes au dernier siècle byzantin », in *Migrations et diasporas méditerranéennes (Xe-XVIe siècles)*, dir. **Michel BALARD** et **Alain DUCCELLIER**, Éditions de la Sorbonne, 2002, p. 232-242.

**BECKER Jean-Jacques**, **WIEVIORKA Annette**, *Les Juifs de France de la Révolution française à nos jours*, Paris, Liana Levi, 1998.

**FOURNIÈS Audrey**, **AZAR François**, « Avlando kon Henri Nahun, Les juifs de Izmir (Smyrne) », in *Kaminando i Avlando n°32*, association Aki Estamos - Les amis de la lettre sépharade, Paris, 2019.

**GAATONE Nimrod**, *À la recherche de l'intégration. Les marchands juifs séfarades occidentaux à Saint-Esprit-lès-Bayonne face à la société bayonnaise au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Collection de la Revue d'études juives n° 61, Paris-Louvain-Bristol, Peeters, 2002.

**LÉON Henry**, *Histoire des Juifs de Bayonne*, Paris, Armand Durlacher éditeur, 1893.

**LÉVY Edmond-Maurice**, *Un document sur la communauté israélite de Peyrehorade*, in *Revue des Études Juives*, tome X, 1949.

**NAHON Gérard**, *Communautés espagnoles et portugaises en France*, in *Les juifs de Bayonne 1492-1992*, SAI, Biarritz, 1992.

**NAHON Peter**, *Gascon et français chez les Israélites d'Aquitaine, documents et inventaire lexical*, Paris, Garnier, 2018.

**NAHON Peter**, « L'espagnol, naissance d'une langue morte : quelques considérations sur l'hispanité des Séphardim d'Aquitaine », in *Bulletin hispanique n°120*, Université Michel de Montaigne, Bordeaux, 2018, p. 643-662.

**OUKHEMANOU Anne**, *La communauté juive de Bayonne au XIXe siècle*, Biarritz, Atlantica, 2014.

**ZINK Anne**, « L'émergence de Saint-Esprit-Lès-Bayonne, la place d'une ville nouvelle dans l'espace juif à l'époque moderne », in *Archives Juives*, 2004/1 vol.37, p. 9-27.

## LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE DANS LES BASSES-PYRÉNÉES

**CROUZET Jean**, *Aide-mémoire des années sombres*, Biarritz, Atlantica, 2006.

**DUBOIS Alain**, « Le STO dans les Basses-Pyrénées », in *Vichy et la collaboration dans les Basses-Pyrénées*, dir. Laurent Jalabert et Stéphane Le Bras, Pau, Cairn, 2015, p. 164.

**ELICHABE Quentin**, *La surveillance de la ligne de démarcation dans les Basses-Pyrénées entre juin 1940 et novembre 1942*, Master, dir. Laurent Jalabert, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2022-2023.

**ELISSONDO Robert**, **AGUERRE Jean-François**, *Le maquis de l'Hôpital Saint-Blaise été 1944*, Mauléon-Licharre, 2004.

**ESTEBAN Mixel**, *Regards sur la Seconde Guerre mondiale en Pays basque*, Bayonne, Elkar, 2007.

**EYCHENNE Emilienne**, *Pyrénées de la Liberté*, Toulouse, Privat, 1998.

**FABAS Philippe**, *Aspects de la vie religieuse dans le diocèse de Bayonne, 1905-1965*, thèse de doctorat, Université de Bordeaux III, 1999.

**HELLWINKEL Lars**, « Une frontière oubliée ? La zone côtière interdite en France occupée, 1941-1944 », in *Les Cahiers Sirice* n°22, 2019, pp.55-68.

**POULLENOT Louis**, *Basses-Pyrénées, Occupation, Libération, 1940-1945*, Biarritz, Atlantica, 2008.

## LA SHOAH ET LES BASSES-PYRÉNÉES

**BACQUÉ Martine**, « Un aspect de la collaboration. La spoliation des juifs de Bayonne, in *Vichy et la collaboration dans les Basses-Pyrénées* », in *Exodes, Exils et Internements dans les Basses-Pyrénées (1936-1945)*, dir. Laurent JALABERT et Stéphane LEBRAS, Pau, Université de Pau et des Pays de l'Adour - Cairn, 2015 ; p. 28.

**BALLY David**, *Matricule 172625, Ceci est mon histoire*, Bayonne, édité par la famille Bally, 1984.

**BESSAC-VAURE Stève**, « Les évadés juifs du camp de Gurs sous le régime de Vichy », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°284, dir. Laurent JALABERT et Stève BESSAC-VAURE, Paris, Presse Universitaire de France, 2021, p.16.

**BOCQUENET Bernard**, *La Censure en Béarn sous Vichy, 1940-1944*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine, Université de Pau et des Pays de l'Adour - ITEM, 2017.

**CELAYA Diego Gaspar**, « Une frontière poreuse, la traversée clandestine des Pyrénées entre 1939 et 1945 », in *Passages et frontières en Aquitaine, expériences migratoires et lieux de transit*, dir. Laurent DORNEL, Collection Cultures, Arts et Sociétés n°8, Presses de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2018, p. 84.

**DURUT Philippe**, « 300 juifs luxembourgeois confinés à Bayonne », in blog Internet *Retour vers les Basses-Pyrénées*, 31 mars 2019.

**EDER Gérard**, *Les enfants juifs en Pays basque 1940-1945*, Bayonne, Elkar, 2023.

**ESTEBAN Mixel**, « Les Juifs du Pays Basque, de l'exclusion de la citoyenneté à la solution finale », in *Exodes, Exils et Internements dans les Basses-Pyrénées*, dir. **Laurent JALABERT**, Pau, Cairn et Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2014, p. 79-98.

**ESTEBAN Mixel**, « L'impossible évasion ? Le cas des juifs de Bayonne », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°284/4, dir. **Laurent JALABERT** et **Stève BESSAC-VAURE**, Paris, Presse Universitaire de France, 2021, p. 67-79.

**GUINLE-LORINET Sylvaine**, « Collaborer ou résister : l'Église du diocèse de Bayonne pendant la Seconde guerre mondiale », in *Vichy et la collaboration dans les Basses-Pyrénées*, dir. **Laurent JALABERT** et **Stéphane LEBRAS**, Pau, Cairn, 2015, p. 14-16.

**JALABERT Laurent**, « Les juifs étrangers assignés à résidence dans la vallée d'Ossau de juin 1941 à février 1942 », in *Exodes, exils et internements dans les Basses-Pyrénées (1936-1945)*, Pau, Cairn, 2014, p. 99-115.

**JOANNETEGUY Grégoire**, *Récit de ma déportation en Allemagne. Buchenwald-1944, Dachau-1945 (14 décembre 1943 – 3 juin 1945)*, inédit, Monastère de Belloc, Urt.

**LAHARIE Claude**, *Le camp de Gurs, 1939-1945 Un aspect méconnu de l'histoire de Vichy*, Biarritz, J&D Éditions, 1993.

**MOTTAY Michel**, *Être juif à Saint-Jean-de-Luz pendant les années noires, Claude Meyer se souvient*, Saint-Jean-de-Luz, Akoka, 2004.

**NATIVITÉ Jean-François**, « Violence d'État et tensions conjoncturelles : l'exemple de la gendarmerie dans les Basses-Pyrénées (1940-1944) », in *Vichy en Aquitaine*, Paris, dir. Jean-Pierre **KOSCIELNIAK** et **Philippe SOULEAU**, Les Éditions de l'Atelier, 2011, p. 257.

**OTT Sandra**, *Living with the enemy German occupation, Collaboration and Justice in the Western Pyrenees, 1940-1948*, Cambridge University Press, 2017.

**PEREIRA Victor**, « Les passages de la frontière dans les Basses-Pyrénées lors de la Seconde Guerre mondiale », in *Les Basses-Pyrénées pendant la Seconde Guerre mondiale 1939-1945 bilans et perspectives de recherche*, dir. **Laurent JALABERT**, Collection Cultures, Arts et Sociétés n°4, 2013, Presses de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, p. 159-160.

**VALLEZ Nathalie**, *Présence et vie quotidienne des Juifs dans le Sud-Ouest aquitaine : des années 1920 aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale*, thèse de doctorat, dir. Pierre Laborie, Université de Toulouse le Mirail, 2001.

## L'OCCUPATION, LE RÉGIME DE VICHY, LA SHOAH EN FRANCE ET EN EUROPE

**AFONSO Rui**, « Le Wallenberg portugais : Aristides de Sousa Mendes », in *Revue d'histoire de la Shoah* n°165, 1999, p. 10.

**AGI Marc**, *René Cassin, fantassin des Droits de l'Homme*, Paris, Plon, 1979.

**ALARY Éric**, « Les Juifs et la ligne de démarcation 1940-1943 », In *Les Cahiers de la Shoah*, n°5, Paris, Les Belles Lettres, 2001, p. 16.

**ALARY Éric**, *La ligne de démarcation*, Paris, Perrin, 2010.

**ALTAR Sylvie**, *Être Juif à Lyon et ses alentours 1940-1944*, Paris, Tirésias, 2019.

**ALY Götz**, *Comment Hitler a acheté les Allemands*, Flammarion, Paris, 2005.

**ARENDET Hannah**, *Sur l'antisémitisme. Les origines du totalitarisme*, Paris, Calmann-Lévy, 1973.

**ARTUSO Vincent**, *La « Question juive » au Luxembourg (1933-1941), l'État luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies*, rapport pour le Premier ministre et le gouvernement du Luxembourg, 9 février 2015, Université du Luxembourg.

**AZÉMA Jean-Pierre, BÉDARIDA François**, *La France des années noires 2. De l'Occupation à la Libération*, Paris, Seuil, 2000.

**AZÉMA Jean-Pierre, WIEVIORKA Olivier**, *Vichy, 1940-1944*, Paris, Perrin, 2004.

**BANDE Alexandre, BISCARAT Pierre-Jérôme, LALIEU Olivier**, *Nouvelle histoire de la Shoah*, Paris, Passés Composés, 2021.

**BARUCH Marc Olivier**, *Servir l'État français, L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997.

**BAYARD Pierre**, *Aurais-je été résistant ou bourreau ?*, Paris, Éditions de Minuit, 2013.

**BENASSAR Bartolomé**, « Le Passage des Pyrénées », in *Les Cahiers de la Shoah*, n°5, 2011, p. 52-53.

**BENSOUSSAN Georges**, La « Solution finale », in *Histoire de la Shoah*, Paris, Presses Universitaires de France, 2020, p. 55 à 77.

**BERNAY Sylvie**, *L'Église de France face à la persécution des Juifs 1940-1944*, Paris, CNRS Éditions, 2012.

**BERNAY Sylvie**, « La propagande antisémite contre les protestations épiscopales de l'été 1942 », in *Revue d'histoire de la Shoah*, 2013 n° 198, p. 255.

**BLOCAILLE-BOULETEL Marguerite**, « L'aryanisation des biens », in *Le droit antisémite de Vichy*, Paris, Seuil, 1996.

**BROWNING Christopher**, *Des hommes ordinaires*, Paris, Tallandier, 1992.

**BRUTTMANN Tal**, *Au Bureau des Affaires juives, L'administration française et l'application de la législation antisémite 1940-1944*, Paris, La Découverte, 2006.

**BRUTTMANN Tal, JOLY Laurent**, *La France antijuive de 1936*, Paris, Éditions des Équateurs, 2006.

**BRUTTMANN Tal**, *La spoliation des Juifs : une politique d'État, 1940-1944*, Paris, Mémorial de la Shoah, 2013.

**BRUTTMANN Tal**, « Les premières mesures allemandes », in *La spoliation des Juifs : une politique d'État*, Paris, Mémorial de la Shoah, 2013, p.55.

**BURRIN Philippe**, *La France à l'heure allemande*, Paris, Seuil, 1995.

**CABANEL Patrick**, *Histoire des Justes en France*, Paris, Armand Colin, 2012.

**CABANEL Patrick**, « Enfants juifs et mamans Justes », in *L'Enfant-Shoah*, 2014, p. 113-128.

**CLÉMENT Jean-Louis**, « Un conseiller national de Vichy : l'abbé Louis Sorel (1880-1943) », in *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, n°187, Toulouse, 1989, p. 261-273.

**COINTET Michèle**, *Nouvelle histoire de Vichy*, Paris, Fayard, 2011.

**CONAN Éric, ROUSSO Henry**, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, 1994.

**CYRULNIK Boris**, « Préface », in *L'Enfant-Shoah*, dir. **Ivan JABLONKA**, Paris, Presses Universitaires de France, 2014, p. 7-10.

**DREYFUS Jean-Marc**, « La rivalité franco-allemande et l'aryanisation, adoption d'une nouvelle politique en France (1940-1944) », in *Spoliations en Europe*, Revue d'histoire de la Shoah n°186, dir. **Jean-Marc DREYFUS** et **Georges BENSOUSSAN**, Centre de documentation juive contemporaine - Mémorial de la Shoah, 2007, p. 288-289.

**ESRAIL Raphaël**, *L'Espérance d'un baiser. Le témoignage de l'un des derniers survivants d'Auschwitz*, Paris, Robert Laffont, 2017.

**FELDMAN Marion**, *Entre trauma et protection, quel devenir pour les enfants juifs cachés en France (1940-1944)*, Paris, Erès, 2009.

**FIJALKOW Jacques, CABANEL Patrick**, *Histoire régionale de la Shoah en France. Déportation, sauvetage, survie*, Paris, Max Chaleil, 2011.

**FONTAINE Thomas**, « La déportation des juifs de France », in *Nouvelle histoire de la Shoah*, dir. **Alexandre BANDE, Pierre-Jérôme BISCARAT, Olivier LALIEU**, Passés Composés, 2021, p. 159-176.

**FOUILLOUX Étienne**, « Église catholique et Seconde Guerre mondiale », in *Vingtième Siècle Revue d'histoire* n°73, Presses de Sciences Po, 2022, p. 111-124.

**GHELDMAN Georges**, *16 juillet 1942*, Paris, Berg International, 2005.

**GRANGE Cyril**, « Réquisitions, spoliations et pillages dans les demeures de la grande bourgeoisie juive parisienne pendant l'Occupation », in *Histoire urbaine* n°62, 2022, Société française d'histoire urbaine, p. 103-128.

**GUINLE-LORINET Sylvaine**, « Pierre-Marie Théas, un évêque dans la France de Vichy », in *Monseigneur Théas, évêque de Montauban, les juifs, les justes*, Actes du colloque de Montauban des 10 et 1 octobre 2002, dir. **François DROUIN** et **Philippe JOUTARD**, Toulouse, Privat, 2003. p. 49-76.

**GUTTSTADT Corry**, « La politique de la Turquie pendant la Shoah », traduit de l'allemand par Olivier Mannoni, in *Revue d'Histoire de la Shoah* 2015 n° 203, p. 222-223.

**JABLONKA Ivan**, *Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus*, Paris, Seuil, 2012.

**JABLONKA Ivan**, « Écrire l'histoire de ses proches », in *Pour une microhistoire de la Shoah*, dir. Claire Zalc, Paris, Seuil, 2012, p. 51.

**JAFFRÉ Yannick**, « Dire l'histoire, entretien avec Ivan Jablonka », in *Corps* n°11, 2013, p. 19-27.

**JOLY Laurent**, *Vichy dans la Solution finale, Histoire du Commissariat général aux questions juives 1941-1944*, Paris, Grasset, 2006.

**JOLY Laurent**, *L'antisémitisme de bureau. Enquête au cœur de la préfecture de Police de Paris et du commissariat général aux Questions juives (1940-1944)*, Paris, Grasset, 2011.

**JOLY Laurent**, *L'État contre les juifs, Vichy, les nazis et la persécution antisémite*, Paris, Grasset, 2018.

**JOLY Laurent**, « Vichy et la Shoah », in *Nouvelle histoire de la Shoah*, dir. Alexandre BANDE, Pierre-Jérôme BISCARAT, Olivier LALIEU, Passés Composés, 2021.

**JOLY Laurent**, « Vichy et la Shoah », in *Nouvelle histoire de la Shoah*, dir. **Olivier LALIEU**, Paris, Passés Composés, 2021, pp. 144-145.

**JUNGIUS Martin**, *Un vol organisé. L'État français et la spoliation des biens juifs 1940-1944*, Paris, Tallandier, 2012.

**LABORIE Pierre**, « Le sort des juifs et les basculements de l'opinion en 1942 », in *Monseigneur Théas, évêque de Montauban, les Juifs, les Justes*, dir. **François DROUIN** et **Philippe JOUTARD**, Privat, Toulouse, 2003, p. 93.

**LABORIE Pierre**, *L'opinion française sous Vichy, Les Français et la crise d'identité nationale 1936-1944*, Paris, Seuil, 2001.

**LABORIE Pierre**, *Les Français des années troubles*, Desclée de Brouwer, 2001.

**LAFFITTE Michel**, « L'UGIF face aux mesures antisémites de 1942 », in *Les Cahiers de la Shoah* n°9, 2007, p. 123 à 180.

**LAFFITTE Michel**, « Les rafles de janvier 1944 à Bordeaux et les raisons de l'aveuglement de l'UGIF », in *Revue d'Histoire de la Shoah* n°203, 2015, Mémorial de la Shoah, p. 383-384.

**LALIEU Olivier**, « La mémoire de la Shoah en France », in *Nouvelle histoire de la Shoah*, dir. **Alexandre BANDE**, **Pierre-Jérôme BISCARAT**, **Olivier LALIEU**, Paris, Passés composés, 2021, pp. 215-230.

**LYON-CAEN Judith**, « Raconter la Shoah : 40 ans d'écrits personnels dans le Monde juif », in *Revue d'Histoire de la Shoah* n°211, 2020, p. 13-30.

**MARIOT Nicolas, ZALC Claire**, *Face à la persécution 991 juifs dans la guerre*, Paris, Odile Jacob, 2010.

**MARIOT Nicolas, ZALC Claire**, « Identifier, s'identifier : recensement, auto-déclarations et persécution des juifs de Lens (1940-1945) », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2007, n°54, p. 99-102.

**MARCOU Jean**, « La qualité de juif », in *Le Droit antisémite de Vichy*, Paris, Seuil, 1996, p. 160-161.

**MARRUS Michaël, PAXTON Robert**, *Vichy et les Juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 2015.

**MASSON Catherine**, « Le cardinal Liénart et sa perception du judaïsme après la Shoah », in *Catholiques et protestants français après la Shoah*, *Revue d'histoire de la Shoah* n°192, Mémorial de la Shoah, 2010, p. 101-120.

**NICAULT Catherine**, « Que savaient les diplomates de Vichy », in *Les Cahiers de la Shoah* n°3, 1996, p.119.

**NOIRIEL Gérard**, *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette Littératures, 1999.

**PAXTON Robert**, *La France de Vichy*, Paris, Seuil, 1973.

**PEREIRA Victor**, « S'évader légalement de la France de Vichy, le long imbroglio du rapatriement des Juifs portugais », in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°284/4, dir. Laurent JALABERT et Stève BESSAC-VAURE, Paris, Presse Universitaire de France, 2021, p. 35.

**PESCHANSKI Denis**, *Les années noires 1938-1944*, Paris, Hermann, 2012.

**PICHON Muriel**, « René Cassin, la passion de la France et des Droits de l'Homme. Parcours d'un franco-israélite », in *Archives Juives*, vol. 40, 2007.

**POLIAKOV Léon**, *L'Étoile jaune*, Paris, Grancher, 1999, 1<sup>ère</sup> édition 1949.

**POZNANSKI Renée**, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette, 1997.

**PROST Antoine, WINTER Jay**, *René Cassin et les droits de l'homme : le projet d'une génération*, Paris, Fayard, 2011.

**RAYSKI Adam**, « La guerre est déclarée aux enfants, 16-17 juillet 1942 journées d'horreur et de révolte », in *Le monde juif* n°155, 1995, p. 110 à 123.

**RIGAUT Rudy**, « Les particularités de la zone côtière dans la persécution des Juifs dans le Nord et le Pas-de-Calais occupés (1940-1944) », in *Tsafon Revue d'études juives du Nord* n°79, 2020, p. 39-74.

**RODOGNO David**, « La politique des occupants italiens à l'égard des Juifs en France métropolitaine. Humanisme ou pragmatisme ? », in *Vingtième siècle. Revue d'histoire* n°93, 2007, p. 64.

**ROUSSO Henry**, *Vichy L'événement, la mémoire, l'histoire*, Gallimard, Paris, 2001.

**ROZENBERG Danielle**, « L'Espagne face à la Shoah », in *Revue d'Histoire de la Shoah* n°203, Éditions Mémorial de la Shoah, 2015, p. 163-194.

**SEIBEL Wolfgang**, « Les effets politiques d'une protestation religieuse : l'Église et Vichy en 1942 », in *Revue d'Histoire de la Shoah* n°212 traduit de l'allemand par Tilman Chazal, Mémorial de la Shoah, 2020, p. 75-103.

**SEMELIN Jacques**, *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75 % des juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Seuil, 2013.

**STERNHELL Zeev**, *Ni droite ni gauche. Les origines françaises du fascisme*, Paris, Le Seuil, 1983.

**WIEVIORKA Annette, AZOULAY Floriane**, *Le pillage des appartements et son indemnisation*, Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, Paris, La Documentation française, 2000.

**WIEVIORKA Annette, LAFFITTE Michel**, *À l'intérieur du camp de Drancy*, Paris, Perrin, 2012.

**WINOCK Michel**, *La France et les Juifs*, Paris, Seuil, 2004.

**ZALC Claire, BRUTTMANN Tal, ERMAKOFF Ivan, MARIOT Nicolas**, *Pour une microhistoire de la Shoah*, Paris, Seuil, 2012.

**ZALC Claire**, *Dénaturalisés Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Seuil, 2016

## PRINCIPAUX FONDS D'ARCHIVES ÉTUDIÉS

### ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES - PÔLE DE BAYONNE

#### Camp des « juifs luxembourgeois »

Correspondances administratives concernant la venue et la détention à Bayonne de « juifs luxembourgeois » de fin novembre 1940 au 8 mars 1941, ADPA Pau, 1031w228.

Télégramme adressé par le ministère secrétariat d'État à l'intérieur du gouvernement de Vichy aux préfetures de zone non-occupée, 26 novembre 1940, ADPA Pau, 1031W228.

Note du cabinet du préfet de Pau concernant l'organisation du refoulement des « juifs luxembourgeois », 26 novembre 1940, ADPA Pau, 1031W228.

#### Listes et fichages des juifs

« Liste des juifs de Biarritz », établie par la Mairie de Biarritz à l'attention du services des affaires juives de la sous-préfecture de Bayonne, non datée, 1942, ADPA Bayonne, 4H31.

Courrier du maire de Biarritz Henri Cazalis, adressé au commandant de la Feldkommandantur de Biarritz pour donner une liste de « présumés » juifs, 25 juin 1942, ADPA Bayonne, 2D99.

#### Spoliation des « biens juifs »

Procès-verbal de Gaston Pialoux, administrateur provisoire chargé de liquider le commerce d'Isaac Édouard Gommez-Vaëz, 30 décembre 1940, in Affaire Gommez-Vaëz c/Pialoux, 1940-1953, ADPA Bayonne, 17S17.

Série de requêtes adressées par Benjamin Gomez et quinze signataires à l'ancien député de Bayonne René Delzangles, au Commissaire général aux questions juives Xavier Vallat, à l'ambassadeur à Rome du gouvernement de Vichy Léon Bérard, 10 et 15 mars 1942, ADPA Bayonne, 10S902.

Courrier du Secrétariat général de la Banque de France à Paris à sa succursale de Bayonne pour établir un point sur les comptes et les coffres forts des clients juifs, 26 juillet 1942, ADPA Bayonne, 1ETP3 art 10.

Document d'inventaire des biens meubles et objets divers de Régulus Silva pillés par les autorités allemandes, du 23 au 30 novembre 1942, ADPA Bayonne, 1W5.

Brouillon d'une liste de clients « juifs » établie par le directeur de la succursale de la Banque de France de Bayonne, avec des « cas douteux » de « juifs » et « non » juifs, non daté, ADPA Bayonne, 1ETP3 art 10.

### **Expulsions de la zone côtière interdite**

Note sur l'organisation de l'expulsion des Juifs de la zone côtière interdite, transmise par la Feldkommandantur de Biarritz au sous-préfet de Bayonne, 1<sup>er</sup> mai 1943, fonds municipal de Bayonne, ADPA Bayonne, 1W5.

« Adresses de repli des évacués israélites de Bayonne », fichier de 158 personnes, établi par l'UGIF de Bayonne à l'attention de l'administration municipale, pour réclamer des indemnités de déplacement et des allocations pour les « nécessiteux », 14 juin 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

Courrier de l'UGIF pour le maire de Bayonne faisant état des difficultés de l'absence de ressources et d'accès aux comptes en banque de la zone occupée, 7 juin 1943, ADPA Bayonne, 1W5.

### **Rafle du 15 et 16 juillet 1942**

Registre des entrées et sorties de la Maison d'arrêt de Bayonne, pour transferts au camp de Mérignac, 16 juillet 1942, 1338W64.

### **Rafle du 11 janvier 1944**

Fiche dans le registre des écrous de la Maison d'arrêt de Bayonne, concernant la prison du Château-Neuf, 12 janvier 1944, ADPA Bayonne, 1338W45.

Registre des incarcérations de la Maison d'arrêt de Bayonne et de l'annexe du Château-Neuf, année 1944, ADPA Bayonne, 1338W59.

## **ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES - PÔLE DE PAU**

### **Le contrôle des étrangers**

Dossier administratif et d'enquête au sujet de Burah Smil et sa famille, établi par la préfecture, années 1930 et 1940, ADPA Pau, 4M949.

### **Réaction de l'évêque de Bayonne aux arrestations de juifs, septembre 1943**

Note de police sur la lettre pastorale de Monseigneur l'archevêque de Toulouse Jules Saliège, 23 août 1942, ADPA Pau, 1031W4.

Texte de l'évêque Edmond Vansteeberghe condamnant les rafles et arrestations de juifs en juillet et août 1942, publié dans le Bulletin diocésain sous le titre « Fraternité », 20 septembre 1942, ADPA Pau, 1031W4.

Décision du service de propagande de la Felkommandantur de Biarritz d'interdire le Bulletin diocésain de Bayonne, 26 septembre 1942, ADPA Pau, 1031W112.

Divers tracts diffusés dans les milieux catholiques résistants, 29 septembre 1942 au 31 octobre 1942, ADPA Pau, 1031W4.

### **Expulsions de la zone côtière interdite, mai 1943**

Lettre de la Felkommandantur au sous-préfet de Bayonne au sujet de « l'évacuation des Juifs se trouvant en zone côtière interdite », 1<sup>er</sup> mai 1943, ADPA Pau, 87W37.

Courrier du sous-préfet de Bayonne au préfet de Pau sur l'organisation de l'arrivée des juifs provenant de Bayonne et sur l'établissement d'un fichier pour les assignations à résidence, 4 mai 1943, ADPA Pau, 87W37.

Liste des israélites évacués de la zone côtière interdite, établie par la préfecture des Basses-Pyrénées les 21 et 22 mai 1943, ADPA Pau, 87W37.

## **ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES LANDES**

### **Établir des listes de juifs au Pays basque**

« Liste des Juifs ayant fait leur déclaration », recensement d'octobre 1940 transmis par le sous-préfet de Bayonne au préfet des Landes, 6 novembre 1940, ADL, 283W72.

« Liste des personnes pouvant être appelées à jouer un rôle de commissaires administrateurs ou séquestres collectifs d'entreprises juives, au titre de l'Ordonnance allemande du 18/10/1940 », élaborée par la sous-préfecture de Bayonne et destinée à la Feldkommandantur de Biarritz et à la préfecture des Landes, décembre 1940, ADL, 283W393.

Courrier du préfet des Landes Pierre Daguerre aux maires de l'arrondissement de Mont-de-Marsan, leur demandant d'identifier des détenteurs de « biens juifs », 6 novembre 1940, ADL, 283W394.

Courriers adressés par les maires d'Aureilhan, de Saint-Sever et d'Hagetmau au préfet de Mont-de-Marsan, afin de signaler des « entreprises juives » dans leur commune, 3, 4 et 9 novembre 1940, ADL, 283W394.

Enquêtes sur ses « entreprises juives », lancées par le commissaire principal de Bayonne, destiné au préfet des Landes, 20 novembre 1940, ADL, 325W61.

## **ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES GIRONDE**

### **Le Pays basque divisé en trois zones surveillées**

Organisation territoriale de la « Zone côtière interdite », de la « Zone réservée du littoral pyrénéen interdit » et de la « Zone réservée pyrénéenne » avec cartographie, 13 et 15 mai 1943, ADG, Vrac 51 1945 L74 (en cours de classement).

### **Listes et fichages des juifs**

Note du délégué régional de la Police aux questions juives au préfet régional de Gironde, concernant la « liste des juifs domiciliés dans le département des Basses-Pyrénées » transmise par le sous-préfet de Bayonne, 9 avril 1942, ADG, 103W0041.

Note de la délégation régionale de la Police aux questions juives à Bordeaux à l'intendance régionale de police, faisant état de 6 050 fiches de personnes juives, avec en Gironde 5 350

fiches, 584 au Pays basque et 116 dans les Landes, 5 décembre 1942, ADG, 103W0121.

Notes du sous-préfet de Bayonne à l'Intendance régionale de la Police nationale, pour des mises à jour de fichier régional, 8 janvier et 28 mars 1943, ADG, 103W0121.

### **Rafle du 15 juillet 1942**

Registre des entrées au camp de Mérignac, avec une arrivée de détenus juifs depuis Bayonne, 16 juillet 1942, ADG, 3515W2.

### **Rafle du 19 octobre 1942**

« Liste des juifs arrivés au camp, venant de Bayonne sur ordre de la FKR » (Feldkommandantur de Biarritz), établie par le directeur du camp de Mérignac dans le registre des entrées, 20 octobre 1942, ADG, 103W0002.

## **ARCHIVES NATIONALES**

### **Commissariat général aux questions juives**

Rapport du Commissaire de police de Saint-Jean-de-Luz au sous-préfet de Bayonne, au sujet de l'évasion de la famille Meyer de Saint-Jean-de-Luz, 14 août 1942, AN, AJ38/4 217.

Rapport de l'administrateur provisoire des biens de la famille Meyer adressé à l'inspecteur du Commissariat général aux questions juives de passage à la sous-préfecture de Bayonne, 19 juillet 1943, AN, AJ38/4 217.

Série de courriers des divers intervenants dans la procédure « d'aryanisation » du bien de Marcelle Mapou à Ciboure, du 10 avril 1942 au 2 août 1944, AN, AJ38/4 217.

### **Autorités militaires allemandes au Pays basque**

Rapport statistique du nombre d'habitants des communes de la zone occupée des Basses-Pyrénées, établi par la Felkommandantur de Biarritz, 14 avril 1941, AN, AJ40-538.

Note adressée par la Feldkommandantur de Biarritz au Commandement militaire en France MBF ou Militärbefehkshaber in Frankreich, portant sur l'organisation préfectorale de la zone

occupée des Basses-Pyrénées et des Landes, avec une fiche d'information concernant le sous-préfet René Schmitt, ses relations avec l'Autorité allemande et avec Vichy, ainsi que sur sa personnalité, 14 août 1942, AN, AJ40 547.

Tableau de l'organisation des états-majors régionaux et des unités locales sous le commandement du Militärbefehkshaber in Frankreich à Paris, 20 avril 1943, AN, AJ40 538.

## **ARCHIVES DU MÉMORIAL DE LA SHOAH**

### **Nouvelle liste de juifs au Pays basque**

Liste des Juifs recensés dans différentes communes des zones occupées des Landes et des Basses-Pyrénées, date non indiquée, année 1941, Paris, Mémorial de la Shoah, CCCLXIX-14.

## **SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE**

### **Disparition d'archives de gendarmerie**

Registre de correspondances de la gendarmerie, cahier de cinq cents feuillets dont 290 pages sont arrachées pour la période allant de décembre 1940 au 29 août 1944, Brigade de Saint-Jean-de-Luz, SHD, GD64E322.

Registre de lettres, rapports, télégrammes et courriers confidentiels, de la gendarmerie, dont 310 pages sont arrachées pour la période comprise entre le 30 juillet 1940 et le 22 août 1944, Section de Bayonne de la Gendarmerie Nationale, SHD, GD64E37.

Registre dont 354 pages sont arrachées pour la période du 27 août 1942 au 30 août 1944, Brigade de gendarmerie de Bayonne, SHD, GD64E166.

## **ARCHIVES PRIVÉES**

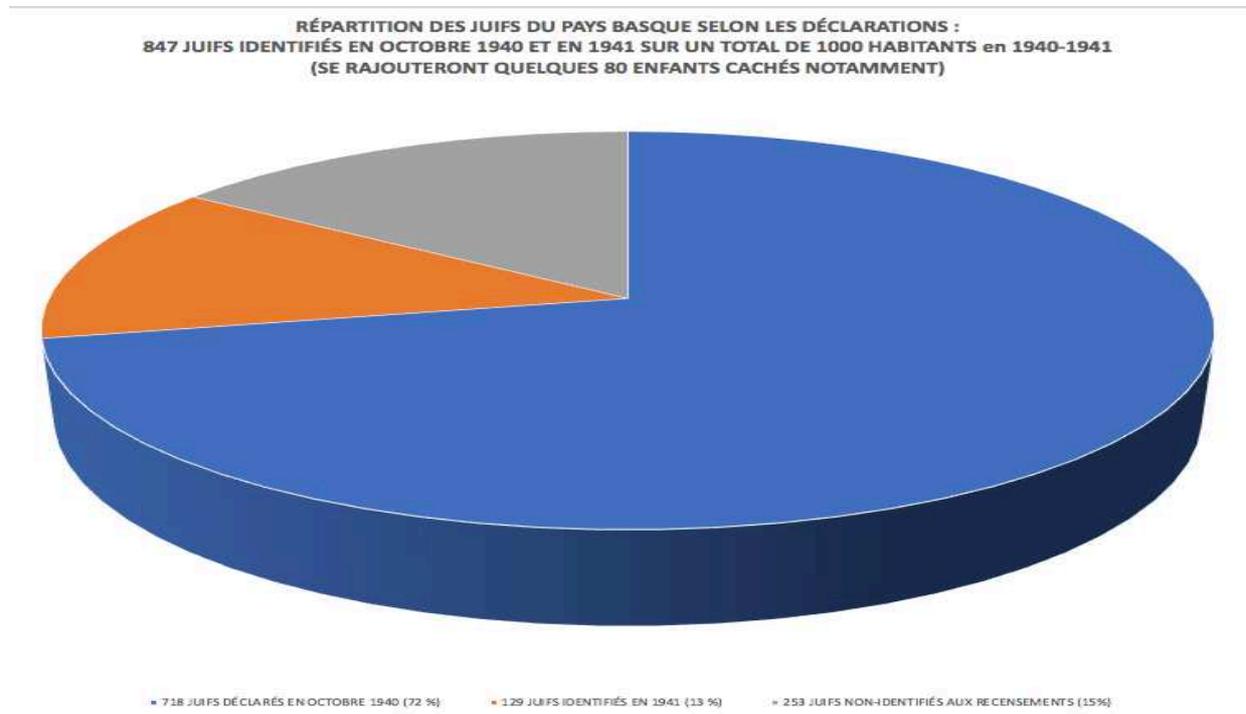
### **Rafle du 19 octobre 1942**

Courrier et liste des trente-deux personnes arrêtées lors d'une rafle, par la police et la gendarmerie, adressés par le sous-préfet de Bayonne René Schmitt à la police nazie Sicherheitspolizei ou Sipo, 19 octobre 1942, archives privées de Jean-Claude Gommez-Vaëz, ancien président de l'Association culturelle israélite de Bayonne, Villefranque.

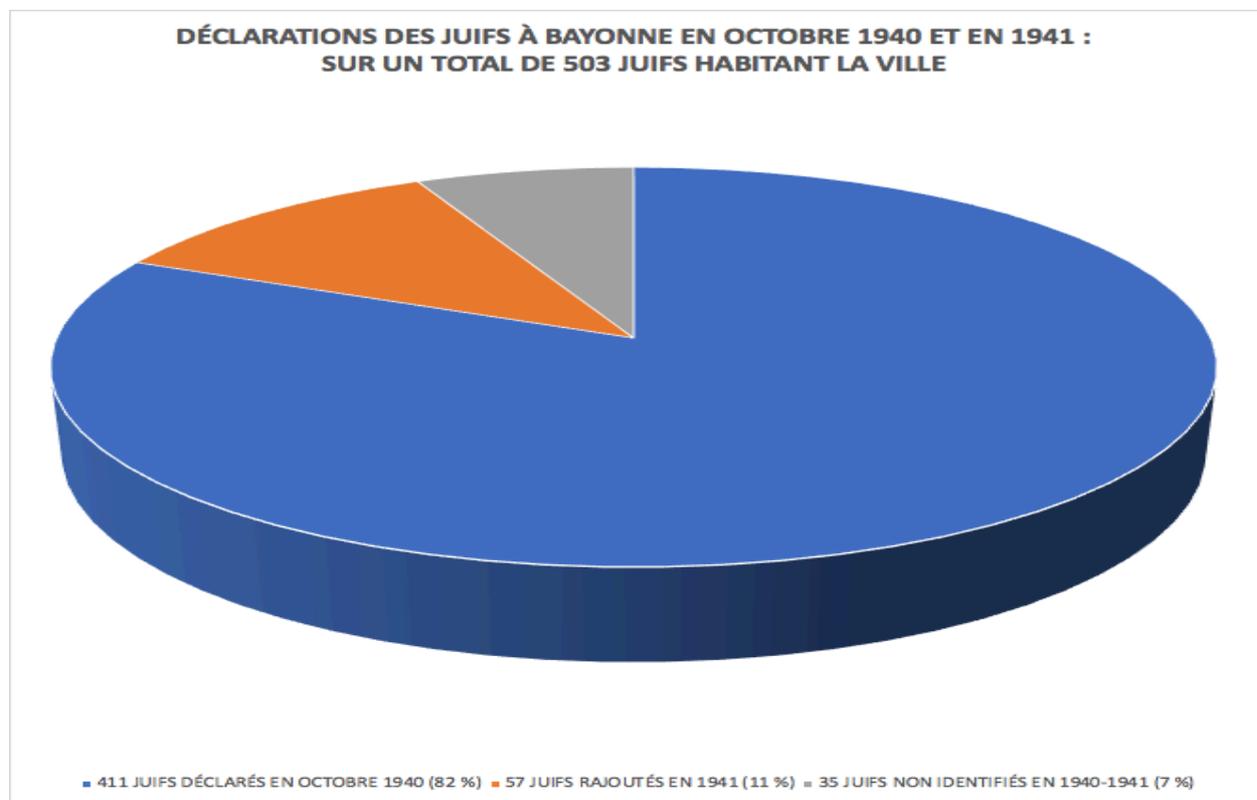
## QUELQUES DOCUMENTS ANNEXES

### Chapitre 3. Identifier, localiser, ficher les populations juives du Pays basque

**Annexe 1** : État des déclarations de juifs en octobre 1940 et en 1941 au Pays basque.

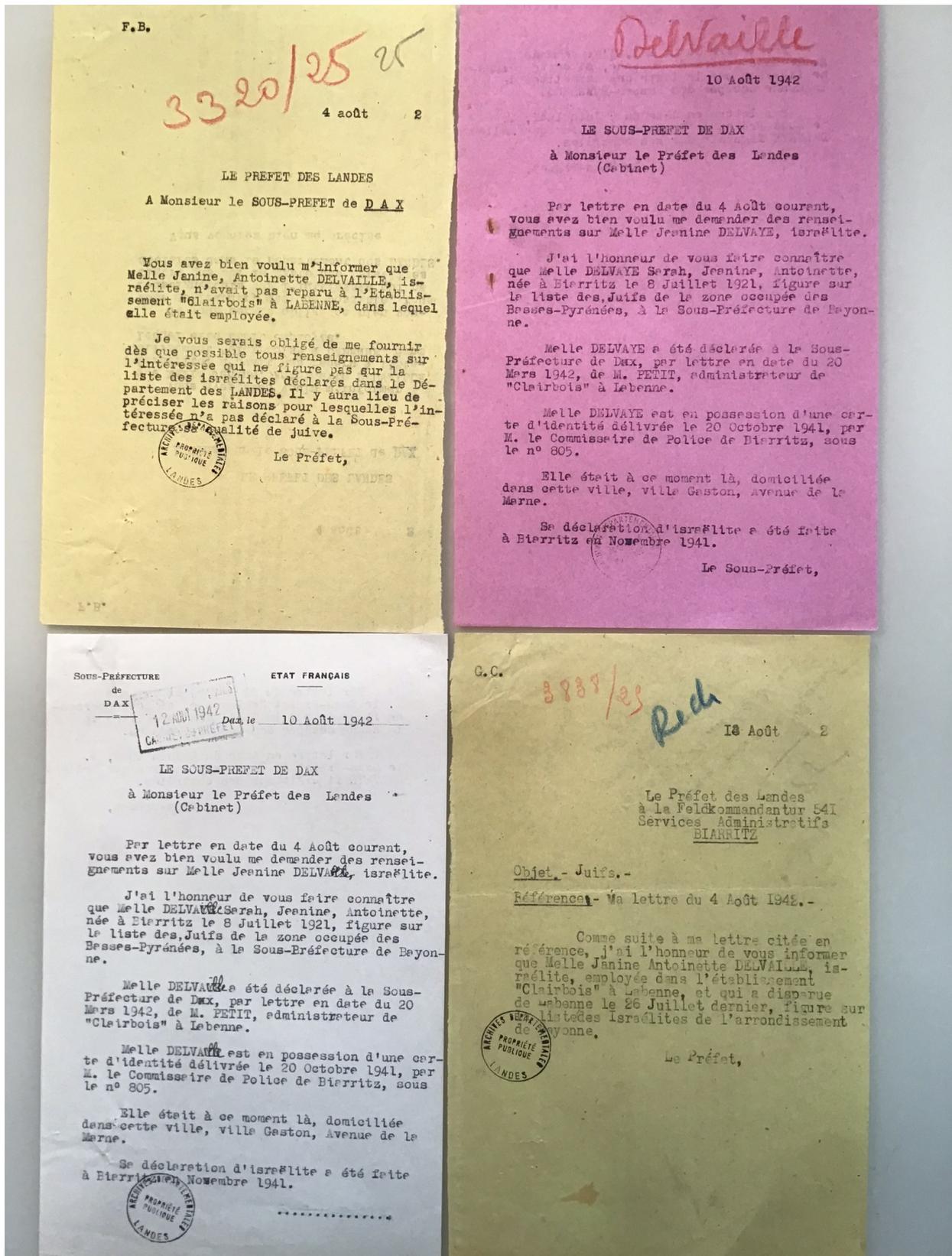


**Annexe 2** : État des déclarations de juifs en octobre 1940 et en 1941 à Bayonne.





## Chapitre 6. Le difficile choix de s'évader ou de rester



Quelques notes de la série d'échanges entre le préfet des Landes, les sous-préfectures de Dax et de Bayonne, la Feldkommandantur de Biarritz, afin de rechercher Janine Delvaille de Biarritz, évadée avec sa famille fin juillet 1942, ADL, 283W73.

## Chapitre 6. Le difficile choix de s'évader ou de rester

## Chapitre 8. L'expulsion des juifs de la zone côtière

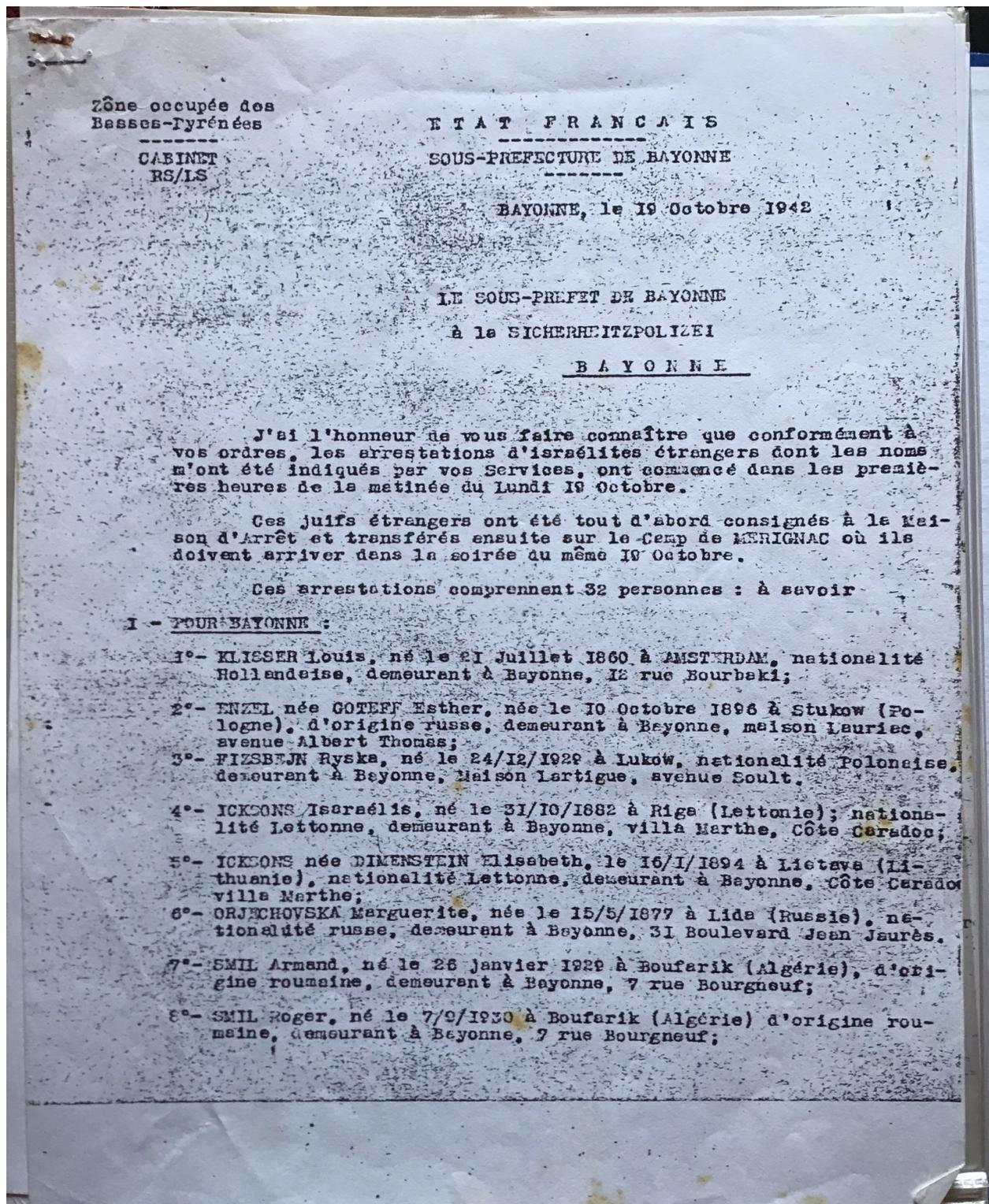


Michel Pereyre, survivant de la Shoah, sauvé par ses parents évadés en 1941 (pp. 329, 332, 333, 334, 337, 338).  
Monique Lendler, expulsée en mai 1943 en Soule, en zone nouvellement occupée (pp. 289, 300, 322).



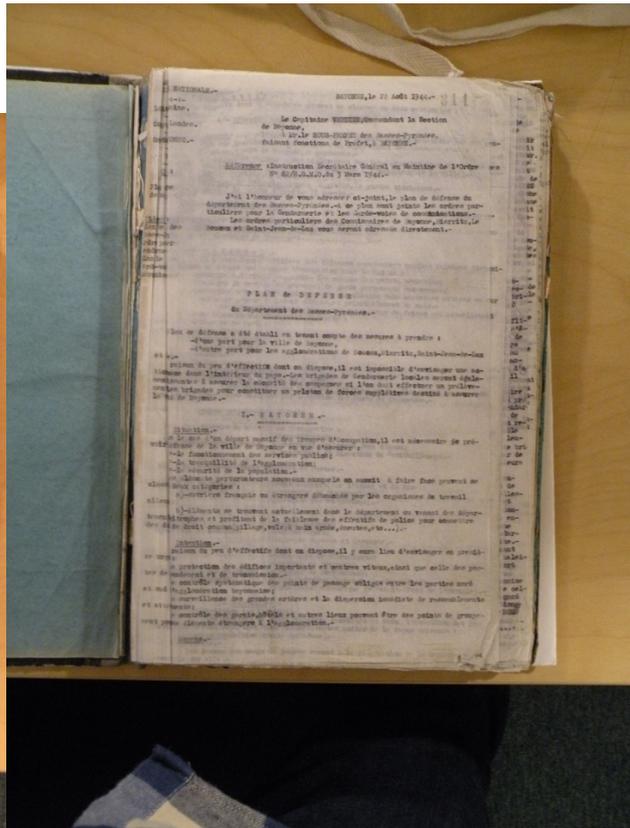
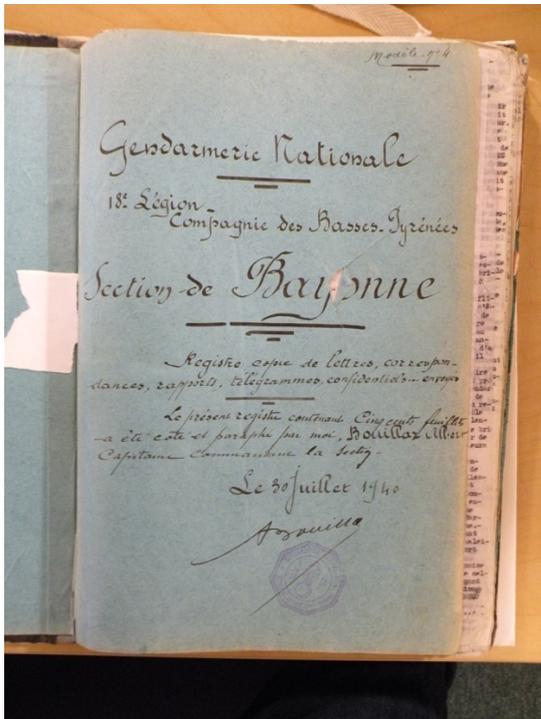
Victoire Cittone Bally (pp. 18, 178, 230, 274, 275, 316, 317, 318) et Cittone Dreyfus (pp. 64, 230), évadées et cachées avec leurs parents et leur sœur entre 1942 et 1944 en zone Sud.

## Chapitre 9. Le temps des rafles au Pays basque, 1942 et 1944

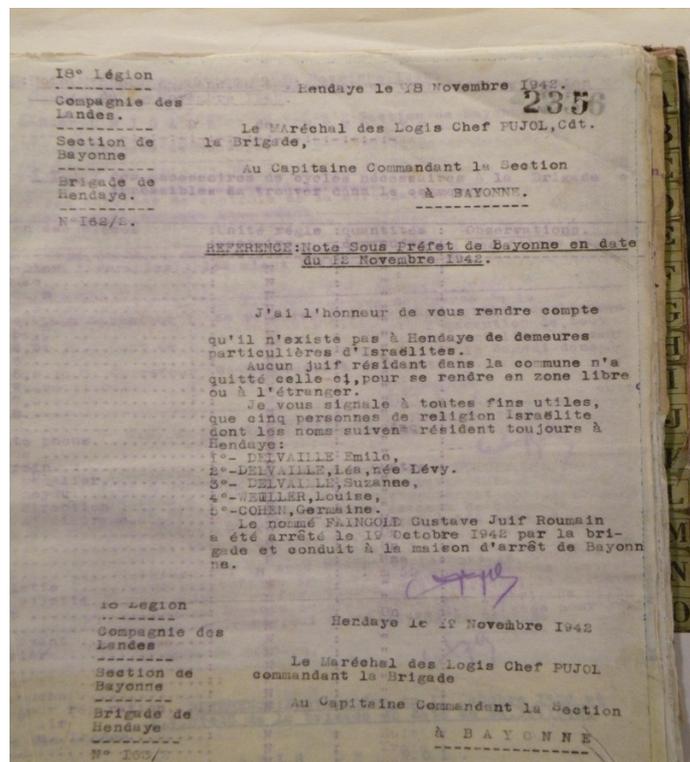


Rapport et liste des 32 personnes arrêtées le 19 octobre 1942, lors de la rafle menée par la police et la gendarmerie au Pays basque, transmis par le sous-préfet de Bayonne René Schmitt à la police nazie Sicherheitspolizei-Sipo de Bayonne, archives privées de Jean-Claude Gommez-Vaëz, ancien président de l'Association culturelle israélite de Bayonne, Villefranque, juillet 2019

## Chapitre 9. Le temps des rafles au Pays basque, 1942 et 1944



Cahier des rapports de la Section de Gendarmerie Nationale de Bayonne, avec 310 pages arrachées pour la période allant du 31 juillet 1940 au 22 août 1944, SHD Vincennes, GD 64 E 37.



Courrier de vérification des « biens juifs », avec une liste de juifs transmise par la brigade de gendarmerie d'Hendaye, 18 novembre 1942, SHD Vincennes, GD 64 E 195.

## Chapitre 10. Les enfants juifs entre persécution et protection



Carte d'identité de Sarah Chères, déportée à 19 ans à Auschwitz, suite à la rafle du 11 janvier 1944 à Biarritz.

Fortunée Halfon et son fils Maurice en 1940 à Biarritz (archives famille Bally).



Maurice Halfon au centre, enfant rescapé de la rafle du 11 janvier 1944 et sauvé. En 2015, de retour pour la première fois à Bayonne, avec son fils (à droite sur la photo) et sa belle-fille, sur les traces des parents arrêtés lors de la rafle du 11 janvier 1944 à Bayonne et déportés à Auschwitz, Fortunée et Isaac Halfon (pp. 227, 235, 273, 274).

## Index des noms cités

- Aboulker, Marie : 253  
Afonso, Rui : 154, 155, 347  
Agi, Marc : 340  
Aguerre, Jean-François : 321  
Alary, Éric : 156, 157, 159, 161, 165, 310, 348, 349, 350  
Alexandre, Armand : 287  
Alibert, Raphaël : 79  
Altar, Sylvie : 45, 98  
Aly, Götz : 203  
Amar, Rabbin : 27  
Annat, abbé : 375  
Arendt, Hannah : 381  
Aronot, Bernard : 269  
Arotçarena, Sauveur : 375, 376, 377  
Artuso, Vincent : 152, 155  
Azar, François : 64  
Azéma, Jean-Pierre : 72, 84, 85, 354, 358  
Azoulay, Floriane : 202, 204  
Bacqué, Martine : 187  
*Bádenas*, Pedro : 50  
Badour, Henri : 227, 233  
Badour, Liliane : 227, 233, 236  
Badour, René : 227, 233  
Balard, Michel : 50  
Bally Cittone, Victoire : 18, 178, 230, 274, 275, 316, 317, 318  
Bally, David : 17, 18, 65, 232, 235, 236, 273, 274, 338  
Bally, Marie : 274  
Bally, Rachel : 274  
Bally (famille) : 227  
Bande, Alexandre : 45, 325, 338  
Baruch, Marc-Olivier : 44, 84, 107, 236, 381  
Baur, André : 98, 298, 301  
Becker, Annette : 67  
Becker, Jean-Jacques : 121  
Bédarida, François : 72, 354, 358  
Best, Werner : 98  
Beglichter, Maurice : 145  
Bennassar, Bartolomé : 346  
Bensoussan, Georges : 195, 251  
Bérard, Léon : 77, 93, 94, 96, 205  
Bériac, Françoise : 54  
Bernard, Gildas : 55  
Bernard, Henri-Marius : 374  
Bernay, Sylvie : 366, 369, 373, 374, 381  
Berranger (de), Olivier : 361  
Bessac-Vaure, Stève : 20, 133, 155, 271, 325, 374  
Billing, Joseph : 98  
Biscarat, Pierre-Jérôme : 45, 325, 338  
Blatt, Rachel : 248  
Blocaille-Boutelet, Marguerite : 170, 176, 186, 190, 204, 205  
Bloch, Benjamin Émile : 311, 312  
Bloch, Étienne : 67  
Bloch, Françoise : 311, 312  
Bloch, Jean : 139  
Bloch, Marc : 25, 28, 67  
Bloch, Maurice : 91, 92, 95  
Bloch Kron, Andrée : 311  
Blum, Aline : 123  
Blum, Annette : 123  
Bocquenet, Bernard : 366, 376  
Boegner, Marc : 357  
Bousquet, René : 217, 241, 243, 349, 367, 370, 371  
Brodsky de Poliakoff, Claire : 65, 222  
Browning, Christopher R. : 44  
Bruttmann, Tal : 20, 45, 66, 75, 78, 108, 112, 116, 143, 149, 150, 170, 176, 178, 381  
Bück, Victor : 153  
Burrin, Philippe : 45, 72  
Cabanel, Patrick : 46, 239, 266, 381  
Cassin, René : 340  
Castro, Henri : 319, 321  
Castro, Kaleb : 319, 321  
Castro, Molina Lucienne : 319, 321  
Castro, Simone : 319, 321  
Cazalis, Henri : 9, 37, 141, 144, 149  
Cazaux, Marie : 273, 274  
Celaya, Diego Gaspar : 345  
Chabord, Marie-Thérèse : 169, 184  
Chapoutot, Johann : 178  
Chères, Missim : 235  
Chères (famille) : 227  
Cioleck, Monique : 247, 249  
Cioleck, Rosza : 247  
Cittone-Dreyfus, Esther : 64, 230  
Citton, Isaac : 274, 275, 316, 318  
Cittone, Louise : 274, 275, 316, 318  
Cittone (famille) : 229  
Clément, Jean-Louis : 370  
Cohen, André : 269  
Cointet, Michèle : 72, 361, 381  
Conan, Éric : 26, 45  
Corbin, Alain : 9  
Crémieux, Adolphe : 100, 105, 111  
Crouzet, Jean : 97, 267  
Cyrułnik, Boris : 26  
Dacharry, Patrick : 318  
Dacosta, Renée : 296  
Daguerre, Pierre : 175, 248  
Daguzan, Auguste : 375  
Dalmeyda, Georges : 39  
Dannecker, Theodor : 98, 241, 242  
Darlan, François : 141  
Darquier de Pellepoix, Louis : 182  
Darricau, Bertrand : 375  
Dehan, Lucien : 232  
Delay, Jean : 368  
Delvaille, Émile : 19, 86, 87, 88, 89, 90  
Delvaille-Gommès, Louise : 134  
Delvaille, Haydée : 330, 331, 332, 338  
Delvaille, Isaac Marcel : 329, 330, 331, 332, 337  
Delvaille, Janine Antoinette : 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 337  
Delvaille, Jean-Paul Mardochee Léon : 329, 331, 332, 337, 338

Delvaille, Louis : 200  
 Delvaille, Marcel : 145  
 Delvaille, Paul : 330, 331, 332, 338  
 Delvaille, Renée : 333, 337  
 Delvaille (famille) : 325  
 Delzangles, René : 93, 95, 205  
 Ditte, Jacques : 92  
 Doberschütz, Otto : 138  
 Dornel, Laurent : 58, 345  
 Dreyfus Cittone, Esther : 178, 230, 274, 275, 316, 317, 318  
 Dreyfus, Jean-Marc : 195  
 Drouin, François : 378  
 Drumont, Édouard : 100  
 Dubois, Alain : 343  
 Dubreuil, Jean-Jacques : 228  
 Ducellier, Alain : 50  
 Ducommun, Émile : 159, 315, 370  
 Dumont, Clément : 338, 339  
 Dumonteille, A. : 253  
 Dumont, Marie : 338, 339  
 Durut, Philippe : 163  
 Eder, Gérard : 240, 268, 324  
 Eichmann, Adolf : 98 156, 241  
 Elichabe, Quentin : 351  
 Elissondo, Robert : 321  
 Ermakoff, Ivan : 20  
 Esrail, Raphaël : 227  
 Esteban, Mixel : 20, 24, 39, 47, 76, 90, 133, 172, 205, 211, 229, 269, 271, 281, 321, 325, 327, 340, 342, 344, 375  
 Eychenne, Émilienne : 347  
 Fabas, Philippe : 358, 359, 376  
 Faingold, Gustave : 34, 116, 118, 203, 223, 224  
 Farge, Arlette : 23  
 Favre-Gilly, René : 195  
 Feldman, Marion : 277  
 Fijalkow, Jacques : 46  
 Finaly, Gérald : 355  
 Finaly, Robert : 355  
 Fiszbein, Chaim : 261, 262  
 Fiszbein Hejblum, Henda : 262  
 Fiszbein, Rywka : 261, 262  
 Fons, F. : 195  
 Fontaine, Thomas : 325  
 Fouilloux, Étienne : 361  
 Fourniès, Audrey : 64  
 Franco, Francisco : 346  
 Gaatone, Nimrod M. : 56  
 Garat, Pierre : 213, 219, 248  
 Garfinkel, Georges « Garel » : 270  
 Gazagne, Pierre-René : 248, 249, 327, 328  
 Gensburger, Sarah : 244, 251, 256, 264  
 Gerlier, Pierre : 360, 368  
 Ghelber, Merit : 116, 117, 119  
 Gheldman, Berthe : 247, 248  
 Gheldman, Georges : 247, 248, 249  
 Ginsburger, Ernest : 92, 97, 98, 201, 316  
 Ginsburger, Gilbert : 201, 316  
 Goity, Bernard : 368  
 Goldinchstein, Jacqueline : 149  
 Gomes, Armand : 64  
 Gomez, Benjamin : 40, 93, 94, 95, 171, 205  
 Gomila, Robert : 235  
 Gommès, Armand : 298  
 Gommez-Vaëz, Claude : 173  
 Gommez-Vaëz, Isaac Édouard : 172, 173, 174, 180, 181, 182, 313  
 Gommez-Vaëz, Jean-Claude : 16, 17, 49, 221, 258, 268, 306, 314, 323  
 Gommez-Vaëz, Maurice : 173, 313  
 Gommez-Vaëz, Roger : 173, 313  
 Gommez-Vaëz, Samuelle : 172, 180, 181, 313  
 Gommez-Vaëz (famille) : 55  
 Goyheneche, Eugène : 54  
 Gousse (famille) : 88  
 Grange, Cyril : 204  
 Grimaud, Paul-Émile : 283  
 Guinle-Lorinet, Sylvaine : 358, 359, 361, 368, 376  
 Guttstadt, Corry : 230, 231  
 Halfon, Maurice : 235, 273, 274  
 Halfon (famille) : 227  
 Hellwinkel, Lars : 282  
 Hilaire, Georges : 253, 370, 371  
 Himmler, Heinrich : 156, 242  
 Hitler, Adolphe : 82, 156  
 Hondet, Jean-Gabriel : 375  
 Houbaut, Henri-Jean : 359  
 Houët, Paul : 192, 346  
 Iciksons Dimenstein, Élisabeth : 267, 323  
 Iciksons, Israélis : 267, 323  
 Iciksons, Léa : 267, 323  
 Iciksons, Myriam : 267, 323  
 Isoré, Pierre : 346  
 Iturbide, Jean : 362, 377  
 Jablonka, Ivan : 14, 19, 23, 28  
 Jackson, Julian : 72  
 Jalabert, Laurent : 10, 20, 39, 45, 46, 47, 90, 133, 154, 155, 172, 205, 211, 271, 325, 343, 347, 358, 359, 374  
 Jaffe, Herman : 149  
 Jaffré, Yannick : 23  
 Javal, Marguerite : 265  
 Joannatéguy, Grégoire : 375  
 Joly, Laurent : 21, 22, 45, 46, 72, 73, 75, 80, 83, 92, 98, 99, 107, 149, 161, 179, 189, 192, 193, 217, 232, 241, 242, 243, 244, 256, 294, 303, 338, 381  
 Jourdan, Jean-Paul : 57, 59  
 Joutard, Philippe : 378  
 Jungius, Martin : 45 169, 184, 185, 186, 190  
 Kanarienvogel Feldhaendler, Chava : 215, 219, 268, 324  
 Kanarienvogel, Jeannette : 215, 268, 324  
 Kanarienvogel, Rachel : 215, 268, 324  
 Kanarienvogel, Robert : 215, 268, 324  
 Kanarienvogel, Samuel : 215, 219, 268, 324  
 Kaplan, Jacob : 357  
 Kastoryano, Riva : 111  
 Kayémeth Leisraël, Kéren : 64  
 Kerbaum, Rudi : 137  
 Klarsfeld, Serge : 38, 41, 46, 216, 221, 222, 238, 241, 243, 256, 259, 260, 262, 263, 303, 338  
 Klotz, Manuel : 133  
 Knochen, Helmut : 241  
 Koscielniak, Jean-Pierre : 35, 343  
 Kranczer, Adolphe : 255  
 Kranczer, Bernard : 255  
 Kranczer, Élise : 255

Laars, Désiré Jacques : 122, 123  
 Laborie, Pierre : 21, 29, 45, 264, 363, 371, 377, 378  
 Lacabe-Plasteig, Joseph : 141  
 Lafargue, Jean : 116  
 Laffitte, Michel : 93, 97, 98, 206, 301  
 Laharie, Claude : 47, 76, 156, 374  
 Lalanne, Guy : 268  
 Laliou, Olivier : 18, 45, 98, 99, 325, 338  
 La Rocque (de), Hugues : 76, 77, 78  
 Laval, Pierre : 72, 73, 78, 208, 241, 242, 243, 244, 246, 358, 367, 370, 373, 376  
 Le Bras, Stéphane : 343, 359  
 Leglaive-Perani, Céline : 59  
 Lendler, André : 293  
 Lendler Herrera, Esther : 300  
 Lendler, Meriam : 300  
 Lendler, Monique : 289, 300, 322  
 Lendler, Nathan : 300  
 Léon, Frédéric : 301  
 Léon, Henry : 55  
 Lévi, Léopold : 201  
 Levy, Aaron : 66  
 Lévy, Edmond-Maurice : 69, 92, 98, 209  
 Lévy, Henri : 271, 272, 273  
 Lévy, Lucien : 271 ; 272  
 Lévy, René : 271, 272  
 Lévy Saubadine, Marguerite : 271, 272  
 Lherette, Jean : 267  
 Liénart, Achille : 372  
 Lochak, Danièle : 74, 81, 87, 91, 93, 105, 108, 109, 110, 112, 134, 145, 147, 157, 158, 173, (275) 204, 228, 241, 327, 328  
 Louvet, Nathalie : 255, 312  
 Lubetzki, Jean : 113  
 Luxembourg (de), Charlotte : 154  
 Lyon-Caen, Judith : 19  
 Maljean, Émile : 327  
 Mapou, Marcelle : 193, 194  
 Marcou, Jean : 114  
 Mariot, Nicolas : 20, 29, 46, 113, 115, 119, 123, 124, 127, 131, 150, 304, 307, 325, 339, 351  
 Marrus, Michaël : 72, 73  
 Martin, Jean-Clément : 24  
 Masson, Catherine : 372  
 Matarasso, Haïm : 149  
 Mayrargues, Raoul : 333, 337  
 Mayer, Ernest : 97, 164  
 Mechoulan Cittone, Doudou : 274, 275, 316, 318  
 Mechoulan, Franji : 275, 317  
 Mechoulan Herrera, Orasie : 317  
 Mendez, Joseph : 287  
 Mercada Lévy, Dina : 228  
 Meyer, Claude : 190, 191, 204, 314, 315  
 Meyer, Émile : 190, 191, 314  
 Meyer, François : 269  
 Meyer, Jacques : 190, 204, 315  
 Meyer, Rachel : 190, 191, 314  
 Molina Frois, Rachel : 319, 321  
 Moreau, M. : 247  
 Mottay, Michel : 204, 315  
 Moussaron, Jean-Joseph : 368  
 Muyl, Marie : 100  
 Nahon, Gérard : 49, 50, 52, 53, 57  
 Nahon, Peter : 52  
 Nahun, Henri : 64  
 Narbaitz, Pierre : 360  
 Nativité, Jean-François : 32, 34, 35, 343  
 Nicault, Catherine : 244  
 Noirielle, Gérard : 75, 129, 130, 305, 329  
 Norynberg, Jacqueline : 277  
 Norynberg, Maurice : 277  
 Oberg, Karl : 217  
 Olender, Maurice : 73  
 Ott, Sandra : 138  
 Oukhemanou, Anne : 57  
 Oliveira Salazar (de), Antonio : 155, 157, 347  
 Olivera Delvaille, Carmen : 19, 86, 87, 88, 89, 90  
 Oxeda-Pinède, Suzanne : 134  
 Oxeda, Robert : 88, 89  
 Ott, Sandra : 138  
 Pahama, David : 111  
 Papon, Maurice : 31, 38, 111, 213, 219  
 Paxton, Robert : 27, 45, 72, 73  
 Peigne, Georges : 133  
 Pereira, Teotónio : 348  
 Pereira, Victor : 46, 154, 155, 347, 348  
 Pereyre, André : 332, 333, 334, 335, 338  
 Pereyre, Anselme : 334, 335, 337  
 Pereyre, Fanny : 335, 337  
 Pereyre, Lisette : 332, 333, 334, 338  
 Pereyre, Marguerite : 201  
 Pereyre, Michel : 329, 332, 333, 334, 337, 338  
 Pereyre, Posso, Hélène : 346  
 Pereyre (famille) : 55, 325, 326  
 Peschanski, Denis : 26, 27, 72, 236, 357, 371  
 Pétain, Philippe : 72, 77, 78, 80, 82, 156, 243, 359, 360, 362, 376  
 Peyrouton, Marcel : 118, 159  
 Pialoux, Gaston : 172, 173, 180, 181, 182, 183, 186, 314  
 Pichon, Muriel : 340  
 Pinède, André : 339  
 Pinède, Francine : 339  
 Pinède, Jacqueline : 209, 339  
 Pinède, Robert : 69, 97, 98, 99, 176, 201, 208, 209, 210, 211, 245, 250, 289, 291, 292, 296, 297, 301  
 Pinède (famille) : 338  
 Poliakoff (de), Élisabeth : 209, 210, 331  
 Poliakov, Léon : 124  
 Pontet, Josette : 54, 56, 59  
 Posso, Jules : 346  
 Posso, Ruben Auguste : 81, 82  
 Pouëssel, Jean : 169, 184  
 Poullenot, Louis : 304  
 Poznanski, Renée : 29, 63, 108, 119, 125, 126, 157, 236, 271, 284, 311, 355, 378, 380  
 Prost, Antoine : 340  
 Ramalho, Margarida : 163  
 Rayski, Adam : 238  
 Reynaud, Paul : 76, 77  
 Ribeton, Marcel : 140, 200, 295  
 Rigaut, Rudy : 284  
 Rimbart, Alberto : 334  
 Rimbart, Léone : 334  
 Rocq, abbé : 360, 365, 369, 375  
 Rodogno, David : 333  
 Rosenberg, Alfred : 202

Roshenberg, Josef : 96, 164  
 Rospide, Marie : 267  
 Rousso, Henry : 26, 45  
 Rozenberg, Danielle : 345  
 Rubin, Sylvie : 269, 270  
 Sabatier, Maurice : 232  
 Saliège, Jules : 353, 366, 367, 368  
 Sallaberry, Francis : 342  
 Salzedo (famille) : 96, 164  
 Sauphar, Lucien : 253  
 Sauphar, Pierre Étienne : 251, 252, 253, 254, 255, 262, 307  
 Schmitt, René : 85, 86, 158, 203, 207, 208, 211, 212, 221, 223, 250, 158, 258, 260, 268, 290, 306, 323  
 Schor, Paul : 111  
 Schwab, Marguerite : 266, 267, 270  
 Seibel, Wolfgang : 361, 362  
 Semelin, Jacques : 26, 27, 46, 150, 219, 238, 264, 276, 303, 304, 313, 333, 335, 338, 339, 344, 381  
 Sempé, Henri : 364, 365, 366  
 Serrano Suñer, Ramon : 346  
 Sigman, Beila : 33  
 Sigman, Moses : 33  
 Silva, Régulus : 182, 183  
 Simon, Paul : 375  
 Slitinsky, Michel : 27  
 Smil, Alice : 99, 100, 258, 259, 260, 261  
 Smil, Armand : 99, 100, 257, 258, 259, 260, 261  
 Smil, Burah : 28, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 131, 258, 259, 260, 261  
 Smil Courty, Rachel : 28, 97, 99, 100, 102, 104, 105, 258, 259, 260, 261  
 Smil, Léonce : 99, 100, 258, 259, 260, 261  
 Smil, Marie : 99, 100, 163, 258, 259, 260, 261  
 Smil, Roger : 99, 100, 257, 258, 259, 260, 261  
 Smil (famille) : 27, 106  
 Sorel, Louis : 370  
 Souleau, Philippe : 35, 343  
 Sousa Mendes (de), Aristides : 46, 154, 347, 348  
 Spire, Alexis : 111  
 Stavisky, Alexandre : 77  
 Steiman, Gercs : 188, 308, 309, 310  
 Steiman Laby, Yvonne : 308, 309  
 Sternhell, Zeev : 75, 79  
 Soares, Laure Martin : 235  
 Soares, Marcel Jacob : 318, 319  
 Sztarkman, Bertha : 163  
 Sztarkman, Renée : 164  
 Terrier, Léon-Albert : 373  
 Terris, Arlette : 88  
 Théas, Pierre-Marie : 368, 378  
 Vallat, Xavier : 92, 93, 94, 95, 96, 99, 179, 192, 193, 205, 256  
 Vallez, Nathalie : 29  
 Vansteenbergh, Edmond : 37, 354, 355, 356, 358, 359, 362, 363, 364, 366, 368, 371, 372, 375 373, 377  
 Vertan, Hubert : 269  
 Wehrer, Albert : 153  
 Weinstein, Hélène : 149  
 Weisz, Ernestine : 277, 278  
 Weisz, Suzanne : 278  
 Wieviorka, Annette : 121, 202, 204, 216  
 Wieviorka, Olivier : 72, 84, 85  
 Winock, Michel : 45  
 Winter, Jay : 340  
 Wolff, Philippe : 50  
 Wolf, Rachel : 162  
 Ybarnegaray, Jean : 72, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 376  
 Zalc, Claire : 20, 28, 29, 45, 46, 87, 101, 105, 113, 115, 119, 123, 124, 127, 131, 146, 150, 256, 258, 304, 307, 325, 339, 351  
 Zarcate, Paulette : 173, 313  
 Zimmer, Nicolas : 153  
 Zink, Anne : 51, 57

## Résumé

Les populations juives de Bayonne et du Pays basque durant la Seconde Guerre mondiale sont entraînées dans un processus antisémite, organisé par l'occupant et le gouvernement de Vichy. Cette thèse porte sur la vie des juifs du Pays basque entre 1940 et 1944, afin de comprendre comment ces populations diverses, composées d'une ancienne communauté séfarade à Bayonne, « d'israélites » français et de « juifs étrangers » ont traversé la période d'occupation. Cette thèse propose trois phases : la mise en place d'un processus antisémite institutionnel allemand et français, les trajectoires des populations juives entre 1940 et 1942, le processus génocidaire au Pays basque entre 1942 et 1944.

Deux questions principales se posent. Comment un antisémitisme institutionnel partant du sommet de l'État peut s'appliquer aussi facilement sur le territoire du Pays basque et être aussi le cadre de la Shoah voulue par les nazis ? Face aux mesures antisémites et au génocide, quels ont été les moyens de résistances développés parmi les populations juives du Pays basque, et avec quelles aides extérieures ?

## Summary

During the Second World War, the Jewish populations of Bayonne and the Basque Country were caught up in an anti-Semitic process organised by the occupying forces and the Vichy government. This thesis looks at the lives of Jews in the Basque Country between 1940 and 1944, in order to understand how these diverse populations, made up of an old Sephardic community in Bayonne, French 'Israelites' and 'foreign Jews', got through the period of occupation. This thesis proposes three phases: the establishment of a German and French institutional anti-Semitic process, the trajectories of Jewish populations between 1940 and 1942, and the genocidal process in the Basque Country between 1942 and 1944.

Two main questions arise. How could institutional anti-Semitism from the very top of the State be so easily applied to the Basque Country and be the framework for the Shoah intended by the Nazis? In the face of anti-Semitic measures and genocide, what means of resistance were developed among the Jewish populations of the Basque Country, and with what outside help?